UC-NRLF
B 3 449 145

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

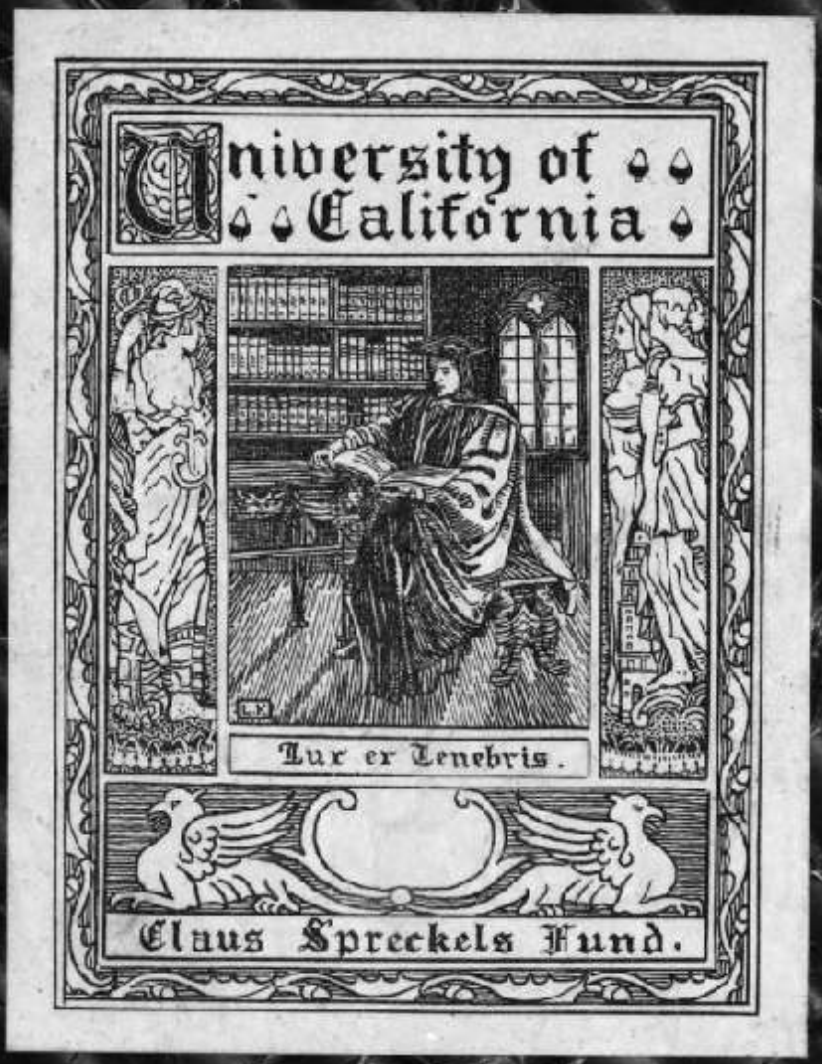

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google
Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES

SUR LA COUR DE LOUIS XV

(1735 — 1758)

PUBLIÉS

SOUS LE PATRONAGE DE M. LE DUC DE LUYNES

PAR

MM. L. DUSSIEUX ET E. SOULIÉ

TOME DIXIÈME

1749 — 1750

PARIS

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, LIBRAIRES

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, N° 56

1862

Tous droits réservés

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRES

DU

DUC DE LUYNES.

ANNÉE 1749.

OCTOBRE.

Départ de l'infante Isabelle pour Fontainebleau. L'infante Isabelle joue la comédie chez elle. — Affaire de l'hôpital général. — Édit pour défendre aux gens de mainmorte de faire aucune acquisition. — Affaire du vingtième. Comptes et réclamations du Clergé. Ce qu'il a donné au Roi depuis 1700. — Mesure prise pour achever Saint-Louis de Versailles. — Nouvelles diverses de la Cour. — Présent du Roi et de la Reine à Madame Infante. — La Cour à Fontainebleau. — On démolit le château de Petitbourg. — Usages pour la réception du Roi et de la Reine à Fontainebleau. — Départ de Madame Infante. — Nouvel hôtel de Mme de Pompadour à Fontainebleau, appelé l'Ermitage. — Dépenses pour le voyage de Madame Infante et pour celui de Mme Victoire. — Dépenses pour le séjour du Roi et de la Reine à Lunéville. — Remercîments du chancelier. — Description de l'hôtel de Mme de Pompadour. — Marqués d'affection des peuples données au Roi pendant son voyage au Havre. — Mort de don Louis d'Acunha. Mme de San-Salvador. — Mort de Mme d'Olonne. — Madame Infante à Montargis. — Mmes de Gonzalez et de Lède. — Événement singulier arrivé en Angleterre. — Changements à Fontainebleau. — Anecdote sur la duchesse de Saint-Pierre et le cardinal Fleury. — Présentation de M. de Chavigny. — États de Bretagne assemblés au sujet du vingtième. — Seigneurs polonais. — Départ des otages anglais. — Mesdames. — Grâce accordée à Mme O'Brien. — Les vers à soie manquent en 1749; on achète de la soie en Espagne. — Chapitre de l'Ordre. — Présentations. — Testament de La Peyronie et procès. Bureau des cassations du conseil. — Remercîments de M. Joly de Fleury. — Amusements de la Cour. — Indisposition de la Reine. — Le Roi à Versailles. — Portraits de Mesdames et de la Dauphine par Liotard. — Indisposition de la Reine. — Arrivée et départ de plusieurs seigneurs anglais. — M. de Saint-Séverin opéré. — Présents de la Reine

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aux deux Infantes et à Mme de Gonzalez. — Les fermes générales portées à 101 millions; détails sur le nouveau bail. — Beaucoup d'Anglais à Paris et à Versailles. La plus belle femme d'Angleterre. — Mort de Clérembault, organiste.

Du vendredi 3, *Versailles.* — J'ai oublié de marquer que le Roi soupa au grand couvert la veille de son départ. La Reine et les dames qui ont l'honneur de lui être attachées étoient en grand habit, et Mesdames étoient en robe de chambre.

L'infante Isabelle est partie ce matin pour Fontainebleau avec Mme de Gonzalez. Elle a paru sensible à l'amitié que la Reine lui a marquée; elle pleura hier, et quand elle fut rentrée chez elle, elle ne voulut point jouer comme à l'ordinaire; elle s'amusoit depuis plusieurs jours à jouer la comédie chez elle. Elle l'a même jouée une fois chez Mme la Dauphine. La pièce qu'elle avoit choisie étoit *L'Esprit de contradiction;* les acteurs, ses femmes et des huissiers et valets de chambre du Roi. Tout le monde avoit le livre à la main; elle faisoit le rôle de *Lucas* avec un petit chapeau qu'elle ôtoit pour danser dans les intermèdes. Elle est vive et en même temps grave et sérieuse. J'ai déjà marqué qu'elle a été traitée ici comme petite fille de France; elle a été servie par les officiers de la bouche du Roi; on faisoit l'essai pour elle, comme on le fait pour le Roi et la Reine au grand couvert.

J'ai beaucoup parlé ci-dessus de l'affaire de l'hôpital général. Les sept principaux administrateurs sont continués; on compte en mettre sept en second. On en a déjà nommé quatre, dont il n'y en a aucun de ceux qui avoient donné leur démission. Ces seconds administrateurs étoient au nombre de 21 ou 24. Ils prétendoient, comme je l'ai déjà dit, que tout devoit se passer dans les assemblées à la pluralité des voix. Le jour de l'élection de la nouvelle supérieure, ils n'étoient que quinze de ces seconds administrateurs; il y en eut six des premiers qui opinèrent pour le changement de supérieure; quatre des seconds

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

furent de même avis; un des premiers et onze des seconds furent d'avis contraire. Ils se plaignirent de ce que M. l'archevêque n'avoit pas suivi la pluralité des suffrages. Le choix de M. l'archevêque a été confirmé. On compte mettre jusqu'à sept seconds administrateurs. A l'égard des 3,200,000 livres de dettes qui existent effectivement, il paroît qu'il faudra que ce soit le Roi qui les paye.

Il vient de paroître un édit pour défendre aux gens de mainmorte de faire aucune acquisition, ni recevoir aucune fondation, à moins qu'elle n'ait été auparavant communiquée à M. le procureur général et approuvée par le Parlement.

L'affaire du Clergé pour le vingtième n'est pas encore finie, et ne le sera pas vraisemblablement avant la prochaine assemblée. M. l'ancien évêque de Mirepoix a présenté un mémoire au Roi, au nom du Clergé, par lequel il est exposé que depuis 1700 il est entré dans les coffres du Roi 260 millions donnés par le Clergé, y compris 50 millions donnés depuis 1742; et que le Clergé en doit 72, dont il ne peut être quitte que dans vingt ans; et qu'en 1725 M. le Duc ayant voulu faire donner des déclarations comme on en demande aujourd'hui, l'assemblée résolut de se séparer. L'exil de M. le Duc fit changer de face cette affaire, et M. le cardinal de Fleury étant devenu premier ministre fit donner une déclaration des plus authentiques en faveur des immunités du Clergé. Le Clergé ajoute qu'aucun ministre, même M. de Sully, protestant, et dans le temps que Henri IV avoit le plus besoin d'argent, n'a voulu attaquer ces immunités, et qu'elles ont été conservées avec le même soin dans la minorité de Louis XIV et dans le temps où la guerre la plus vive mettoit dans le cas le plus pressant. Malgré cela, M. de Machault persiste toujours à vouloir qu'on fournisse des déclarations.

Le Roi vient de décider que le revenu de deux abbayes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dont j'ai oublié le nom seront employés pendant quelques années pour achever le bâtiment de la paroisse de Saint-Louis à Versailles.

Du samedi 4, Versailles. — Mme la Dauphine sortit de son lit hier; aujourd'hui elle est venue en grand habit chez la Reine.

M. le comte Majinski, grand seigneur polonois, grand, jeune et bien fait, est venu aujourd'hui faire sa cour à la Reine.

La Reine s'enferma hier; elle a fait ses dévotions aujourd'hui aux Récollets; c'est la fête de saint François. C'est M. l'évêque de Chartres (Fleury) qui a dit la messe et communié la Reine.

J'ai toujours oublié de marquer que la Reine, voulant faire un présent à Madame Infante, en parla au Roi, qui paye ordinairement ces sortes de présents; il fut décidé qu'on feroit faire une aigrette de diamants. La Reine a voulu ajouter à ce présent; elle a donné à Madame Infante une parure d'émeraudes et de diamants qu'elle avoit eue de la reine de Pologne sa mère. Il y a les boucles, la croix, le nœud. Les diamants sont assez beaux. On estime que ce présent peut valoir 50 ou 60,000 livres.

Du mardi 7, Fontainebleau. — J'ai déjà dit que le Roi arriva ici jeudi 2. Ce même jour Mme de Lède partit de Versailles pour Fontainebleau. M. le Dauphin partit le samedi pour venir ici; il reste jusqu'à demain matin.

La Reine partit hier à neuf heures et demie environ, quoiqu'elle se fût trouvée un peu incommodée depuis vingt-quatre heures. Elle avoit dans son carrosse Mme de Luynes, Mme de Villars, Mme d'Agénois et Mme de Bouzols; et dans les deux autres carrosses, Mmes de Montauban, de Flavacourt et de Montoison, dans le second; et Mmes de Talleyrand et de Rupelmonde dans le troisième.

La Reine arrêta dans l'avenue de Petitbourg, à l'ordinaire, pour la halte. Cette avenue n'est pas encore abattue, mais elle le sera incessamment, l'adjudication étant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faite : elle est aussi faite ou va l'être pour la démolition du château neuf; on vend actuellement les ornements, cheminées, glaces, menuiserie et parquet.

La Reine rencontra le Roi sur le grand chemin entre Ponthierry et Chailly ; le Roi étoit à cheval pour la chasse du sanglier ; il vint au carrosse de la Reine et fit la conversation pendant quelque temps. La Reine, arriva ici vers les cinq heures et demie. Elle entra par la cour du Cheval-Blanc, et monta d'abord chez Madame, qui étoit incommodée et s'étoit évanouie plusieurs fois dans la journée, cet évanouissement causé par l'état où elle se trouvoit et le départ de Madame Infante.

L'usage étoit anciennement que le gouverneur de Fontainebleau vînt recevoir le Roi et la Reine à l'entrée de la forêt, et qu'au bas de la montagne de ce côté-ci, le prévôt et un des marguilliers vinssent leur présenter des fruits, ce qui étoit précédé d'une petite harangue. Outre cela, le gouverneur, ou sa femme en son absence, à l'entrée du château, présente les clefs. L'usage s'observe toujours pour le gouverneur ; mais M. de Montmorin ayant été malade à l'extrémité, et étant même encore fort incommodé, n'a point rempli ce devoir au Roi, qui, je crois, ne se rend qu'à lui seul ; les autres sont communs au Roi et à la Reine. Hier Mme de Montmorin attendit que la Reine entrât, chez elle, et lui présenta trois clefs, dont deux de cuivre doré et renouées avec un ruban, et une troisième clef, qui est celle des cabinets de la Reine, de laquelle S. M. fait usage. Pour les deux autres, la Reine les garde aussi dans son cabinet, et les rend à son départ. La harangue et les fruits n'ont été que ce matin, et de même pour le Roi ici à son arrivée. Comme le Roi est dans l'usage d'arriver souvent en chassant, il a permis que ce respect ne lui soit rendu que dans le château.

Madame Infante partit hier d'ici à une heure et demie après midi ; elle étoit dans un vis-à-vis avec Mme de Lède. Dans un autre carrosse, la petite Infante, Mme de Gon-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

zalez et Mme de Narbonne. En tout il y a hui tcarrosses et treize chaises de poste, et outre cela huit ou neuf fourgons ou chariots. Le Roi ne voulut point souper au grand couvert dimanche, à cause de la grande affliction de M. le Dauphin et de Mesdames, et de la sienne à lui-même. Hier matin, M. le Dauphin, voyant la douleur de Madame Infante, l'exhortoit à supporter cette séparation avec courage. Il ne sentoit pas dans ce moment combien il en avoit besoin lui-même, mais lorsqu'il lui donna la main pour la mettre dans son carrosse, la douleur fut si vive que ce n'étoit plus seulement des larmes, mais des cris capables de toucher les plus indifférents. Mesdames étoient demeurées dans leur chambre, et Madame, comme je l'ai dit, étoit si saisie qu'on pouvoit avoir de l'inquiétude sur son état. M. le Dauphin dîna avec Mesdames et y passa la journée. Le Roi, qui avoit mis dès le matin son uniforme du vautrait, partit comme pour aller à la chasse, un peu avant le départ de Madame Infante; mais il n'alla qu'à l'Ermitage, que l'on appelle l'hôtel de Pompadour. C'est une nouvelle habitation que l'on vient de faire au bout de Fontainebleau, près de la croix Saint-Jacques, sur le chemin de Nemours. Dès qu'il sut que Madame Infante étoit partie, il revint aussitôt voir M. le Dauphin et Mesdames, et après avoir passé quelque temps avec eux il partit réellement pour aller courre le sanglier.

Madame Infante a fait ici beaucoup de présents avant son départ, lesquels, comme l'on peut croire, ont été payés par le Roi, de même que tous les présents que font Mesdames. Madame Infante a donné des tabatières à Mme la maréchale de Duras (1), à Mmes d'Estrades et à chacune des dames de Mesdames; d'ailleurs des montres, ou autres bijoux en or, aux huissiers et valets de chambre du Roi ou de Mesdames qui ont eu l'honneur de la servir. Elle a

(1) Ce n'est point une tabatière, c'est un bracelet avec son portrait garni de diamants. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

emporté une croix de Malte de diamants pour donner au chevalier de Breteuil, exempt des gardes du corps, qui a toujours été auprès d'elle depuis son arrivée en France et qui l'a conduite jusqu'à Antibes, et des boucles d'oreilles de diamants pour donner à M. de Sesmaisons, exempt des gardes du corps, pour sa femme; il a toujours resté auprès de l'infante Isabelle, et continuera, comme M. le chevalier de Breteuil, auprès de Madame Infante. M. l'ambassadeur d'Espagne a été à Nemours pour faire sa cour à Madame Infante et prendre congé d'elle en passant.

On a peine à comprendre que vingt et une ou vingt-deux personnes à la suite de Madame Infante, comme je l'ai marqué ci-dessus, aient besoin d'un aussi grand nombre de voitures que celui qui vient d'être écrit; mais soit que la suite de Madame Infante n'y soit pas comprise, ou que l'on ait fait des augmentations, ou bien enfin que ce soit à cause de M. le comte de Noailles et de ceux qui l'ont suivi, ou de deux exempts des gardes du corps à qui Madame Infante a permis de la suivre en chaise, le nombre de 30 voitures est certain, dont 21 carrosses et chaises de poste. La dépense de ce voyage se fera comme celle de l'arrivée de Madame Infante. J'ai déjà marqué quelques détails sur les frais de ce voyage. Je ne sais plus ce que coûta celui de Madame Infante lorsqu'elle passa en Espagne. On me disoit aujourd'hui qu'il y avoit eu 900 chevaux du Roi, ou payés par le Roi, pour faire ce voyage à journée. On a compté que l'arrivée de Madame Infante ici alloit à environ 450,000 livres de dépense, y compris des dédommagements considérables pour les maîtres de postes de tournée dont les chevaux avoient attendu; et celui de Madame Victoire, lorsqu'on alla la chercher à Fontevrault, a coûté environ 900,000 francs.

A propos de dépenses extraordinaires, on me contoit aujourd'hui un fait qui paroîtroit incroyable, s'il n'avoit pas été assuré par le roi de Pologne à la Reine. C'est que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le passage du Roi et de la Reine à Lunéville et leur séjour ne coûta que 50,000 livres d'extraordinaire.

Les spectacles commencèrent ici samedi ; il y eut comédie italienne. La musique de la chapelle commença dimanche, et les concerts chez la Reine commenceront demain.

M. le marquis de Lède, qui s'en va dans ses terres en Flandre, a pris congé aujourd'hui. Il a salué Mesdames. Il est grand d'Espagne.

Du mercredi 8, Fontainebleau. — M. le chancelier remercia hier le Roi. S. M. vient de donner au second fils de Mme de Chastelux le régiment d'Auvergne, qui a été conservé à 4 bataillons et qu'avoit son frère aîné. Ce frère aîné, qui avoit vingt-cinq ans et qui est mort, comme je l'ai marqué, de fièvre maligne, à Fresne, étoit à ce que l'on dit un sujet; il avoit beaucoup d'esprit et l'esprit orné. Il étoit fort attaché à M. le chancelier, avec lequel il avoit souvent d'assez longues conversations. Outre le régiment, il avoit un petit gouvernement en Provence qu'on appelle le gouvernement de Seyne, qui vaut 5 ou 6,000 livres de rente. Ce gouvernement vient d'être donné à celui à qui on a donné le régiment; il a environ vingt-deux ans. Il a encore un frère qui est capitaine dans le même régiment d'Auvergne. Celui qui vient de mourir n'a laissé qu'un petit garçon, âgé de trois ans.

J'ai vu aujourd'hui en détail le bâtiment dont j'ai parlé ci-dessus. Il est précisément au bout du jardin de Fontaine-belle-eau ou le jardin neuf. On a ouvert une porte qui donne sur le grand chemin de Bouron, et vis-à-vis cette porte, immédiatement, est l'hôtel de Pompadour. On entre par une grande porte cochère dans une assez belle cour. On trouve un pavillon carré de 6 toises sur chaque face. A droite sur la cour est une petite antichambre, de laquelle en tournant à gauche on trouve sur la même face une salle à manger fort jolie. Sur le double de la salle à manger, du côté du jardin, un ca-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

binet d'assemblée à trois croisées, dont deux en face et une sur le côté gauche, assez grand pour y mettre six tables de jeu, orné fort simplement, mais avec goût. Par de là ce cabinet, un petit cabinet éclairé par deux croisées, l'une en face et l'autre sur le côté. Entre ce petit cabinet et l'antichambre est un escalier fort commode. Au premier palier, on trouve à droite et à gauche deux garde-robes en entre-sol. En haut, une antichambre éclairée par le toit et échauffée par un poêle ; elle est commune à deux appartements : à droite celui de Mme de Pompadour, composé d'une antichambre à une croisée ; à droite, une garde-robe pour une femme de chambre ; à gauche, un cabinet, sur le double duquel est une garde-robe de commodité. De cette même antichambre on entre dans un autre chambre pour Mme d'Estrades, où il n'y a point de cabinet ; la garde robe de la femme de chambre est de l'autre côté de l'antichambre. C'est là ce qui compose toute la maison. Ces appartements sont simples, mais fort jolis. A droite en entrant dans la cour, on trouve une basse-cour qui en est séparée par une muraille ; elle est grande, et tout autour sont les bâtiments des écuries et remises. Vis-à-vis cette basse-cour, du côté gauche en entrant, est un petit bâtiment bas et carré, séparé en quatre poulaillers, entourés de quatre cours différentes pour différentes espèces de poules. Ces cours sont assez grandes ; elles sont fermées par des treillages ; et au milieu de chacune, un bassin plein d'eau. Toutes ces cours sont enfermées par une muraille ; on y entre par deux grilles. Un peu par delà ces cours, sur la gauche, un peu par delà le chemin de Nemours, est un petit bâtiment composé de deux pièces qui servent l'une et l'autre pour la laiterie. Ces deux pièces sont fort claires et fort bien accommodées pour cet usage. Presque attenant ce petit bâtiment, est une étable pour deux ou trois vaches. Le jardin, qui est assez grand, est en face de la maison, et s'étend jusqu'à la basse-cour à droite et jusqu'au bout des poulaillers du côté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gauche ; il est tout planté et fort bien distribué en parterre, salle et bosquet. Il n'y a que neuf mois que cet ouvrage est commencé ; il est entièrement fini, habitable et presque entièrement meublé. Comme le jardin ne peut pas donner d'ombre à présent, on y en joint un autre qui n'en est séparé que par un mur mitoyen. Ce jardin est au Roi et servoit à une maison où sont les bureaux des bâtiments. On laisse un parterre vis-à-vis cette maison, et l'on enferme dans le jardin de l'hôtel de Pompadour un ancien petit bois où il y a une petite étoile au milieu. Par dela est un assez grand terrain qui a aussi été acquis et qui sera enfermé ; c'est pour les potagers. Comme l'on a ouvert du côté gauche deux haha, par où l'on voit le chemin de Nemours, on a fait un pâlis en dehors, qui conduit audit chemin, pour empêcher les passants de venir sur les bords, et les cerfs d'entrer dans le jardin en sautant lesdits haha.

Le Roi a été tirer aujourd'hui, et a trouvé beaucoup de gibier ici aux environs. Depuis longtemps l'on n'étoit point dans l'usage d'en voir beaucoup à Fontainebleau.

J'ai appris ces jours-ci plusieurs circonstances des marques d'affection des peuples qui ont été données au Roi dans son voyage du Havre. Des gens de soixante-dix ans commandés pour des corvées, ignorant le sujet pour lequel on vouloit les faire travailler, représentèrent leur âge pour en être dispensés ; dès qu'on leur dit que c'étoit pour le Roi, tous coururent au travail, jeunes, vieux, femmes et enfants, abandonnant avec plaisir les ouvrages qu'ils faisoient pour eux-mêmes. Dans les descentes ils disoient qu'il étoit inutile d'enrayer ; vingt-cinq ou trente personnes se jetoient aux roues et retenoient le carrosse. Aux relais, les femmes montoient sur le marchepied du carrosse du Roi avec leurs enfants, et les portoient presque jusque dans le carrosse pour les lui montrer ; d'autres baisoient la main aux officiers des gardes du corps ; d'autres embrassoient leurs chevaux. On n'enten-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

doit de tous côtés que des cris de Vive le Roi, et dans les dix-huit lieues qu'il y a de Rouen au Havre, le chemin étoit presque entièrement bordé de deux haies de peuples accourus en foule pour voir leur maître. Mais deux faits plus singuliers sont ce qui arriva dans l'église et au port. Le célébrant, à la fin de la messe du Roi, vint, accompagné de quinze ou vingt prêtres, apporter, suivant l'usage, à S. M. le corporal à baiser; dans le moment, tous les prêtres se retournèrent vers l'autel et crièrent *Vive le Roi!* témoignage de joie qui fut répété aussitôt par tout ce qui étoit dans l'église. Dans le port, ou plutôt dans le bassin, le Roi vit lancer à l'eau plusieurs bâtiments; Il y en eut un dont l'ancre se détacha, et comme elle pesoit au moins 1,500, elle emporta le bâtiment tout d'un côté, de manière que l'on crut que le bâtiment alloit périr avec tout ce qui étoit dessus; il y eut même un homme qui tomba dans la mer et que l'on retira. Tout ce qui étoit présent fut extrêmement effrayé, mais ceux qui étoient sur le bâtiment ne parurent pas avoir fait la moindre attention au danger, et jetant leur chapeau en l'air crièrent *Vive le Roi!*

Du samedi 11, *Fontainebleau.* — On apprit hier la mort de don Louis d'Acunha; il est mort à Paris. Il avoit au moins quatre-vingt-quatorze ans (1) et n'avoit point été en Portugal depuis longues années, on dit même depuis 1688, dans le temps de la révolution, qu'il fut envoyé en Angleterre pour faire compliment au nouveau roi. Il ne faut point d'autre maladie pour mourir qu'un aussi grand âge; cependant on croit que l'affliction a avancé les jours de don Louis; il aimoit depuis très-longtemps une veuve née en Hollande nommée Mme de San-Salvador, fille d'un juif portugais; elle avoit été fort jolie; elle logeoit avec lui, et il étoit sans cesse occupé

(1) On a retrouvé depuis son extrait baptistaire, par lequel on a vu qu'il n'avoit que quatre-vingt-quatre ans. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'elle. Il y a environ un an que le roi de Portugal exigea de lui qu'il la renvoyât. Don Louis la fit sortir aussitôt de sa maison de Paris, et l'envoya à une autre maison qu'il avoit au Roule. Le roi de Portugal ne se contenta pas de cet éloignement, et elle fut obligée de se retirer en Hollande. On a prétendu que c'étoit seulement par principe de religion, et pour faire cesser un scandale, mais il y a eu d'autres raisons. Cette femme a été accusée d'avoir communiqué des papiers importants à M. d'Huescar, et quoique les deux cours de Madrid et de Lisbonne vivent en paix, l'esprit de jalousie subsiste toujours entre les deux nations. Don Louis (c'est ainsi qu'on le nommoit ordinairement) étoit fort considéré du roi son maître, qui lui avoit écrit une lettre fort touchante et remplie de bontés pour le déterminer à faire sortir de chez lui Mme de San-Salvador. Don Louis est mort dans une foiblesse, sans maladie. Il y avoit plus d'un an qu'il ne sortoit plus de chez lui. Tous les ministres étrangers le regardoient comme leur père et s'assembloient toutes les semaines dans sa maison. Ces visites leur paroissoient un devoir, et son amitié une faveur.

Mme d'Olonne, fille aînée de Mme de Fervaques et sœur de Mmes de Laval et de Beauvilliers, mourut hier, à Paris, dans le quatrième ou cinquième jour de sa petite vérole; elle laisse deux enfants, un garçon et une fille.

Madame Infante partit, mardi 7 de ce mois, de Montargis. On trouvera à la fin de ce livre la copie de sa route (1). Elle a logé dans le château en bas. La chapelle n'étant pas en état, on avoit mis un autel dans une autre pièce. C'est là que M. l'archevêque de Sens a baptisé, le 6, une fille de M. de Bragelonne, tenue par M. le comte de Noailles, au nom du roi d'Espagne, et par Mme de Lède, au nom de Madame Infante. Madame Infante voulut bien le

(1) Voy. à l'appendice la pièce n° 15.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mardi se détourner de son chemin pour venir aux Bénédictines entendre la messe. Elle a donné toutes sortes de marques de bonté dans ce couvent.

Je n'ai su qu'aujourd'hui que la Reine a donné une tabatière garnie de diamants à Mme de Lède et une d'or avec son portrait à Mme de Gonzalez. Mme de Gonzalez, dont le nom est Grigny, comme je l'ai marqué, a été caméristе de la feue reine d'Espagne (Savoie). Lorsqu'elle épousa M. de Gonzalez, en faveur de ce mariage on donna à son mari un gouvernement. C'est une femme de beaucoup de mérite, attachée avec la plus grande exactitude à l'éducation qui lui a été confiée. Plus elle a été connue dans ce pays-ci, et plus on l'a estimée. Pour Mme de Lède, elle s'est fort peu communiquée, et a passé presque tout le temps qu'elle a été ici avec M. le Premier et Mme de Beringhen, dont elle est fort amie, ayant été élevées toutes deux dans un même couvent.

Quoique l'événement arrivé en Angleterre soit dans toutes les gazettes, il est si singulier que je le fais copier ici.

« Il vient d'arriver à Ceckermouth, dans le duché de Cumberland, un événement singulier et extraordinaire. La nuit du 4 au 5 de ce mois, parmi les éclairs les plus foudroyants et les coups de tonnerre les plus épouvantables, la montagne de Saint-Jean, près de cette place, s'écroula, et un roc d'une grosseur considérable, qui étoit sur son sommet, se fendit et vomit un déluge d'eau intarrissable, et avec une rapidité si impétueuse, que ce torrent entraîna dans sa course des pierres d'une grosseur prodigieuse, des meules de moulin et des maisons entières, et inonda les environs de près de huit pieds. Ce roc changé en fontaine continuoit encore le 14 à jeter ses eaux d'une nature si particulière, qu'elles changeoient la couleur de celle de la rivière de Derwem. »

Du dimanche 12, *Fontainebleau.* — Je n'ai point encore parlé des changements que l'on a faits ici depuis l'an-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

née passée. Premièrement on a accommodé la maison du contrôleur des bâtiments. Cette place, que M. de Cotte a occupée pendant un grand nombre d'années, a été donnée à un de ses neveux, qui s'appeloit M. de Verneuil et qui a pris le nom de Moranzel; c'est un jeune homme dont on dit beaucoup de bien. Dans la cour Ovale on a construit un assez grand escalier, que l'on trouve à gauche en venant de l'allée Royale, et qui a une communication à couvert par-dessous la porte. Cet escalier est pris dans une pièce qui faisoit l'antichambre de Mme de Maintenon, depuis de Mme la Duchesse et aujourd'hui de Mme la duchesse de Modène. On a laissé les ornements de sculpture qui étoient dans cette pièce; ils se trouvent très-convenables à la décoration de l'escalier.

Dans cette même cour Ovale on a accommodé deux appartements pour M. le duc de Villeroy et pour M. et Mme de Livry, et la salle du grand maître; le tout au dessous de la salle des Cent-Suisses. On a laissé les fenêtres en arcades de la même grandeur qu'elles étoient, mais on a mis des croisées neuves avec des carreaux plus grands.

Les quatre nuits que Madame Infante a couché ici, elle a logé dans l'appartement de Mme la Dauphine; l'infante Isabelle dans celui de M. le Dauphin; et M. le Dauphin dans celui de la Reine.

Lorsque M. le Dauphin fera des voyages ici, il continuera de loger dans l'appartement de Mme la Dauphine, pour être plus près du Roi et de la Reine. Pendant qu'il est ici, il y a un garde du corps et un garde de la porte à l'entrée de la cour de la conciergerie, que l'on nomme cour Dauphine, et les carrosses n'y entrent point, excepté ceux des gens titrés. Lorsque M. le Dauphin est parti de Fontainebleau, cette cour est libre pour tous les carrosses, et il ne reste qu'une sentinelle des gardes françoises à la porte.

Du samedi 18, *Fontainebleau.* — Il paroît depuis quel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que temps un livre en cinq volumes in-12; ce sont les Mémoires de M. l'abbé de Montgon (1). Il y a déjà plusieurs années qu'il les avoit donnés en un seul volume; ce livre est imprimé en Hollande. Il y est parlé, entre autres choses, de Mme la duchesse de Saint-Pierre. On me contoit ces jours-ci, à cette occasion, que lorsque Mme de Saint-Pierre vint d'Espagne ici (c'étoit fort peu de temps après le mariage du Roi), on fut extrêmement occupé d'elle, et il y eut une fête ici à Fontainebleau, dans l'île qui est vis-à-vis la cour des fontaines. Cette fête étoit à la vérité pour la Reine, mais M. le cardinal de Fleury recommanda si fort à la Reine d'y mener Mme la duchesse de Saint-Pierre, qu'il paroissoit qu'il avoit eu son amusement en vue dans l'arrangement de la fête. Le fait est très-certain.

Mardi dernier 14 de ce mois, M. de Puisieux présenta M. de Chavigny, qui vient d'être nommé ambassadeur de France auprès de la république de Venise. Celui qui doit le remplacer à l'ambassade de Portugal n'est pas encore nommé.

On a eu ces jours-ci des nouvelles de Bretagne. Les États ont été extraordinairement assemblés au sujet du vingtième. Le Roi a nommé deux nouveaux commissaires, l'intendant et le premier président. M. l'évêque de Rennes étoit président du clergé, M. de Rohan de la noblesse; j'ai oublié celui du tiers état. Les commissaires ont déclaré aux trois présidents les intentions du Roi au sujet du vingtième. Dans le moment que ses intentions ont été déclarées à l'assemblée, on a d'une voix unanime demandé qu'il n'y eût point de vingtième. Ensuite, suivant l'usage de ces États, les trois ordres se sont assemblés séparément. Les trois délibérations n'ont pas été plus favorables, et tous ont opiné qu'il partît sur le champ des députés qui

(1) Il est actuellement à Lausanne en Suisse. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

allassent faire de très-respectueuses remontrances à S. M. Cet orage avoit été prévu ; les commissaires du Roi ont demandé à parler en particulier à chacun des présidents. Ils leur ont dit qu'ils avoient ordre précis de déclarer aux États que pendant la durée desdits États personne n'eût à sortir de la ville de Rennes sous peine de désobéissance. La volonté précise du Roi ayant été annoncée à l'assemblée, elle a pris le parti de se séparer aussitôt, disant que personne ne donneroit de déclaration, que l'intendant n'avoit qu'à les demander aux communautés (1).

M. le comte Potowski, parent du palatin comte de Potowski dont j'ai parlé ci-dessus, a pris congé pour retourner en Pologne. C'est un jeune homme d'une assez jolie figure, mais qui paroît avoir une assez mauvaise santé.

Nous avons aussi ici un autre Polonois, qui se nomme M. de Majinski ; c'est un gentilhomme, mais d'une noblesse moins considérable que M. le comte Potowski.

Les otages anglois, milord Cathcart et milord Sussex, partent ces jours-ci pour retourner en Angleterre, extrêmement touchés des bontés que le Roi leur a marqué.

---

(1) La détermination des États, que l'on avoit prévue, déplut beaucoup à la Cour, et avec raison ; car ce fut, comme il est marqué, une négative absolue sur le vingtième ; et j'ai entendu dire à quelqu'un d'instruit qu'il s'en faut beaucoup que la Bretagne ait des priviléges aussi étendus que le Languedoc ; et quand même ils le seroient, ce seroit désobéissance que de rejeter ce que le Roi veut imposer. Après cette première négative, la seconde délibération fut sur la manière de lever ce vingtième. Ç'auroit été le cas de représenter, si on avoit voulu admettre les représentations. Les esprits étoient si vivement échauffés sur ces représentations, que non-seulement ils vouloient envoyer des députés à Fontainebleau, mais ils avoient déterminé de rester assemblés jusqu'au retour de ces députés. Ce qui s'appelle demeurer assemblés, c'est que réellement il demeure dans la chambre des États jour et nuit un certain nombre de députés de chacun des trois ordres. Il arrive souvent qu'ils demeurent ainsi assemblés quelques heures de la journée, pour attendre des réponses que l'on envoie demander aux présidents des États ou aux commissaires du Roi ; mais attendre à Rennes le retour de Fontainebleau des trois présidents étoit une détermination que la vivacité seule avoit dictée. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 19 novembre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de Puisieux a fait faire pour eux, par ordre de S. M., deux tabatières très-riches.

M. le Dauphin est arrivé ici aujourd'hui.

J'ai oublié de marquer que pendant le séjour que Madame Infante a fait ici, Mesdames ont toujours soupé dans les cabinets. Il devoit y avoir grand couvert le jour de son départ, mais elle étoit si affligée que le Roi lui permit de souper avec M. le Dauphin et Mesdames.

Depuis que le Roi est à Fontainebleau, Mesdames, après le grand couvert, vont se déshabiller et reviennent ensuite chez le Roi. Les jours qu'elles vont à la chasse, au retour, elles vont dans les cabinets en habit de chasse; elles y font un petit repas, fort court, pendant lequel une de leurs dames les attend dans le cabinet ovale; et elles ne soupent ces jours-là qu'à onze heures du soir, chez elles.

J'ai appris aujourd'hui que Mme O'Brien avoit permission de revenir à Paris. Elle avoit été exilée et avoit eu ordre d'abord d'aller à Rome trouver son mari, qui est auprès du chevalier de Saint-Georges; elle avoit eu ensuite permission de rester à Orléans; depuis elle étoit revenue à Arpajon, où elle étoit depuis assez longtemps.

Les vers à soie ont manqué cette année en France, au moins en grande partie, étant éclos avant que les feuilles de mûrier aient été en état de leur être données. C'est ce qui a déterminé à avoir recours à l'Espagne. Le roi Catholique a permis d'enlever dans ses états 500 balles de soie, en payant. On dit que c'est une quantité fort considérable.

Du dimanche 19, *Fontainebleau.* — Il y a eu ce matin chapitre de l'Ordre dans le cabinet du conseil, au retour de la messe du Roi. Ce chapitre a été à l'occasion des preuves de M. d'Huescar, qui sont arrivées depuis peu. Tous les chevaliers étoient dans leur habit ordinaire, seulement avec le cordon par-dessus l'habit. Il y avoit M. le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dauphin, M. le duc de Chartres, M. le comte de Charolois, M. le comte de Clermont, M. le prince de Dombes, en tout vingt chevaliers, sans compter le Roi, et trois grands officiers de l'Ordre, M. l'abbé de Pomponne, M. de Machault, M. de Saint-Florentin. Le Roi étoit debout, derrière son fauteuil, au bout de la table du conseil. M. l'abbé de Pomponne a remis d'abord au Roi les preuves en parchemin; ensuite, étant au bout de la table du conseil, vis-à-vis le Roi, il a lu un mémoire fort court sur la grandeur de la maison dont est M. d'Huescar. Le Roi a examiné pendant quelques moments les preuves en parchemin, qui ensuite ont été remises à M. de Clérambault.

Mme de Luynes a présenté ce matin M. Dufour, fils de la nourrice de M. le Dauphin et première femme de chambre de Mme la Dauphine. Il est depuis environ quatre ans ministre du Roi à Coblentz; il a onze ans de plus que M. le Dauphin. Il a été présenté au Roi par M. de Puisieux; mais le chapitre et le conseil d'État, qui s'est tenu immédiatement après, ont empêché M. de Puisieux de le mener chez la Reine.

Il y a eu aussi une autre présentation d'un seigneur anglois nommé Bowlby (?); il a été présenté par M. de Sainctot.

On a jugé ces jours-ci au conseil un procès concernant la succession de feu La Peyronnie. La Peyronnie par son testament a donné tout son bien aux écoles de chirurgie de Paris et de Montpellier. Le total de cette succession monte au moins à 5 ou 600,000 livres. La Peyronie déclare ses intentions dans son testament, voulant que cette donation soit employée à l'avantage et à la perfection de la chirurgie. La masse de ses biens ne doit pas revenir actuellement à ceux à qui il les donne. Premièrement il faut prélever un grand nombre de legs qui sont marqués dans ledit testament. Quant à ce qui doit rester lesdits legs acquittés, l'usufruit en est donné à la sœur de La Peyronnie, et après elle à une fille qu'elle a. Cette fille,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nièce de La Peyronnie, a outre cela 6,000 livres de pension sur lesdits biens en attendant que la jouissance lui en soit acquise par la mort de sa mère. Cette sœur de La Peyronie a prétendu faire casser le testament, voulant non-seulement avoir l'usufruit d'une partie, comme il vient d'être marqué, mais la propriété du tout; elle a été condamnée par arrêt du parlement de Paris; elle est revenue au conseil en cassation d'arrêt. L'affaire a été portée d'abord au bureau des cassations. Quoique les bureaux ne soient point pour juger les affaires, mais seulement pour les examiner avant d'être rapportées au conseil, celui des cassations reçoit une si grande quantité de requêtesdéraisonnables, que, pour éviter une très-grande perte de temps, M. le chancelier a jugé à propos que l'on y pût rejeter les requêtes sans les rapporter au conseil. Il faut pour cela que tous les commissaires soient du même avis. Lorsqu'un seul est d'avis contraire, l'affaire est portée au conseil. La requête de la sœur de La Peyronie a été dans le cas d'être trouvée très-mauvaise par tous les commissaires. Cependant ils n'ont pas voulu prendre sur eux de la rejeter entièrement sans qu'elle soit portée au conseil; c'est ce qui arrive quelquefois à ce bureau des cassations. On y rejette entièrement certaines requêtes, d'autres y sont trouvées unanimement très-mauvaises, et cependant les commissaires jugent qu'il faut que le conseil en soit instruit.

Du mardi 21, *Fontainebleau.* — M. de Fleury, ancien procureur général, et ses enfants sont venus aujourd'hui remercier le Roi. Le second, que l'on appelle M. de la Valette, vient d'être nommé intendant de Bourgogne à la place de M. de Saint-Contest, qui a été nommé ambassadeur en Hollande. L'aîné des enfants de M. Joly de Fleury a eu la charge de procureur, comme je l'ai marqué dans le temps, et le troisième est avocat général.

Je n'ai point encore parlé des amusements de la Cour à Fontainebleau. L'arrangement est toujours le même.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dimanche et vendredi, jeu chez la Reine; lundi et mercredi, concert dans l'antichambre de la Reine (1).

Le mardi, comédie; le jeudi, tragédie; et le samedi, comédie italienne.

Il y a quelques jours que Mme la duchesse de Modène fit entrer dans sa loge ses deux pages, qui étoient assis derrière elle, à la vue de la Reine. La Reine le remarqua, mais ne voulut en rien faire dire. La Reine en a parlé au Roi, et le Roi a fait dire à Mme de Modène, par M. de Richelieu, qu'elle ne fît plus entrer ses pages dans sa loge.

Le Roi part demain matin pour aller à Choisy; il mène M. le Dauphin avec lui. Après demain, il va de Choisy à Versailles. Les dames qui vont à Choisy avec le Roi iront aussi de même à Versailles. Le Roi leur a dit qu'il falloit qu'elles fussent en grand habit. S. M. soupera avec Mme la Dauphine et les dames, et revient après souper coucher à Choisy. Il sera de retour ici vendredi. Il a donné l'ordre pour le conseil d'État à sept heures, et ensuite grand couvert.

Du jeudi 23, *Fontainebleau.* — La Reine ne sortit point hier; elle étoit incommodée d'une fluxion et d'une indigestion; elle ne prit que du bouillon toute la journée, et entendit la messe dans sa chambre. Elle a aussi entendu la messe dans sa chambre aujourd'hui; elle ne va point à la comédie aujourd'hui. Mme Adélaïde et Mme Victoire iront à la comédie, et Madame restera auprès de la Reine.

Du dimanche 26, *Fontainebleau.* — Le Roi revint avant-hier de Choisy. Il alla le jeudi à Versailles, comme je l'ai déjà marqué; il y arriva à une heure après midi avec

(1) Il n'y vient point ordinairement de musiciens de l'Opéra de Paris, à cause de l'éloignement, et cette année moins que jamais, parce qu'on a voulu que Mme la Dauphine eût des concerts chez elle à Versailles; elle en a deux la semaine, jeudi et samedi, et ce sont des musiciens de l'Opéra, avec un détachement qu'on a laissé à Versailles de sept ou huit instruments de la musique de la chambre. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. le Dauphin. Mme la Dauphine alla le recevoir à la descente de son carrosse. S. M. entra chez Mme la Dauphine, où on lui fit voir les portraits faits par le nommé Liotard, peintre habile ; c'est un François (1), qui a été à Rome et dans plusieurs cours étrangères, et entre autres à Constantinople; il a conservé l'habillement turc et la barbe. Il a peint Madame Infante, Mesdames toutes trois et l'infante Isabelle. Tous ces portraits sont fort bien, excepté celui de Mme Victoire, dont le Roi ne fut pas aussi content; il a fait aussi un portrait de Mme la Dauphine, mais qui n'a pas réussi. C'étoit dans le temps qu'elle partit pour Forges qu'il commença à la peindre. Le Roi, après avoir resté quelque temps chez Mme la Dauphine, alla se promener à l'Ermitage et à la nouvelle Ménagerie de Trianon. Il revint ensuite à Versailles, et passa tout de suite sans s'arrêter pour aller tirer du côté de la ménagerie; il tua plus de cent pièces de gibier, et revint un peu après cinq heures. Sa toilette fut fort courte; il descendit à six heures chez Mme la Dauphine, où il joua au lansquenet; les coupeurs étoient M. le Dauphin, Mme la Dauphine, M. de Richelieu, M. de Soubise, M. de la Vallière, M. de Luxembourg et M. de Chalabre; le jeu dura jusqu'à près de neuf heures. Comme c'étoit dans le salon de Mme la Dauphine, et que le souper devoit être dans la même pièce, il y eut un intervalle assez long pour mettre la table du souper. Ce fut mon frère, comme premier aumônier de Mme la Dauphine, qui dit le *Benedicite*, du côté du Roi. Les quatre dames qui étoient venues de Choisy avec le Roi, qui étoient Mmes de Pompadour, d'Estrades, de Livry et de Sourches, soupèrent avec le Roi, et toutes les dames de la Dauphine qui étoient à Versailles, excepté Mme la duchesse de Rohan, à cause de sa santé. M. de Muy, le père, servit le Roi en l'absence de son fils. Il n'y avoit

(1) Liotard était de Genève.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

point d'officiers des gardes derrière le fauteuil du Roi, ni de premier gentilhomme de la chambre. Mme la Daupine avoit été fort occupée de ce souper, et avoit voulu qu'on lui en apportât le menu afin d'ordonner elle-même les changements qu'elle croiroit convenir davantage au goût du Roi. Après le souper, il n'y eut point de jeu, seulement une conversation assez courte, après laquelle le Roi remonta dans ses carrosses pour retourner coucher à Choisy.

Il devoit y avoir avant-hier grand couvert ici ; mais la Reine se trouva incommodée d'une indigestion qu'elle avoit eue le jeudi, et qui a été suivie de douleurs d'hémorroïdes assez considérables. Le Roi lui vint rendre visite en arrivant ; il alla ensuite tenir le conseil d'État, et soupa dans ses cabinets avec Mesdames. Comme la Reine est encore abattue de son incommodité et dans le régime, il n'y a point de grand couvert aujourd'hui chez la Reine ; Le Roi soupe avec Mesdames dans la pièce qui est entre la pièce ovale et la galerie des Réformés.

Il y a eu aujourd'hui un seigneur anglois présenté, que l'on appelle milord Rath ; il est plus connu sous le nom de Pulteney ; il a soixante-douze ans ; il vient voir la France, où il restera jusqu'au mois de mai. C'est celui qui a toujours été l'ennemi juré et déclaré de M. de Walpole.

J'ai parlé ci-dessus de M. d'York qui a été chargé des affaires d'Angleterre avant l'arrivée de milord d'Albemarle ; il continue toujours à être chargé de plusieurs affaires. Il a eu ici ses deux frères aînés, dont il y en a un qui est retourné en Angleterre.

Je ne sais si j'ai marqué que M. le duc de Richemond prit congé, il y a quatre ou cinq jours, au retour d'un voyage qu'il a été faire dans le duché-pairie qu'il a en France. En arrivant ici il fut présenté comme étranger, et par conséquent ne jouit point des honneurs qu'il pourroit prétendre comme pair de France. En prenant congé, il s'est fait présenter par Mme de Luynes chez la Reine, et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par Mme la maréchale de Duras chez Mesdames, qu'il a eu l'honneur de saluer et baiser; il a été présenté de même chez Mme la Dauphine à Versailles, et a eu la même distinction.

Du lundi 27. — Les deux otages, milord Cathcart et milord Sussex, qui étoient libres depuis la remise de Louisbourg, ont cependant toujours resté ici, n'ayant point eu de lettres de rappel; elles ne leur ont été envoyées que depuis peu de jours; ils partent demain avec beaucoup de regret. Milord Cathcart espère pouvoir revenir ici l'été prochain; ils ont tous deux pris congé au débotter, et de la Reine, immédiatement après. Le Roi leur a fait présent à chacun d'une fort belle boîte d'or garnie de diamants avec son portrait.

J'ai parlé ci-dessus de l'ambassadeur de Sardaigne; il a amené avec lui un Piémontois, qu'on appelle le comte de la Marmora.

Il y a quelques jours que l'on fit, à Paris, à M. de Saint-Séverin, une opération à peu près comme celle qu'on lui avoit faite quelque temps avant qu'il allât aux conférences d'Aix-la-Chapelle.

Du jeudi 30, *Fontainebleau.* — La Reine envoya, il y a trois ou quatre jours, un présent à Madame Infante. Ce sont deux poinçons de diamants. Il y a outre cela une aigrette pour l'infante Isabelle, avec une fort belle boîte d'or, garnie du portrait de la Reine, pour Mme de Gonzalez. Ces présents sont censés être faits par la Reine, et sont effectivement donnés en son nom, mais c'est le Roi qui les paye.

Les fermes générales furent affermées il y a peu de jours et portées à 101 millions.

Elles étoient à 92 millons; ainsi c'est une augmentation de 9 millions par an; mais on peut la regarder encore comme plus considérable, parce que le Roi devoit 30 millions aux fermiers généraux, dont il remboursoit une partie du fonds tous les ans et payoit un gros intérêt. Il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

est porté par ce bail-ci que du jour qu'il commencera lesdits intérêts cesseront en entier, et les 30 millions seront remboursés sur le prix des fermes, dans le courant du bail, à raison de 5 millions par an. Ainsi ce n'est que 96 millions que lesdits fermiers généraux payeront par chacune desdites six années. On a fait quelques petits changements dans ce bail-ci pour l'utilité du commerce; on en a ôté les droits sur ce que l'on appelle les marchandises premières, comme les chanvres, les cuirs, etc.; mais on a rendu aux fermiers quelques autres droits; mais tout cela fait un objet peu important. L'on compte qu'en diminuant ce que l'on a ôté des fermes de ce que l'on y a ajouté, c'est une somme de 5 millions par an que les fermiers donnent au Roi. Par l'événement, les fermiers ne débourseront pas ces 5 millions, à cause de pareille somme dont ils se remboursent tous les ans, à cause des 30 millions que le Roi leur doit, comme il a été expliqué, mais ils perdent l'intérêt de ces 30 millions.

Il vient toujours ici ou à Paris une grande quantité d'Anglois. Dimanche dernier, il y avoit au souper du Roi une grande femme angloise que l'on appelle Mme Pith; on dit que c'est la plus belle femme d'Angleterre; et en effet elle a un visage fort agréable; mais elle est extrêmement blonde, et d'un blond tirant sur le blanc; et je crois même que c'est parler avec trop de ménagement que de dire blonde. Elle s'appelle Chétuine [sic]; elle a avec elle sa sœur qui n'est pas à beaucoup près si bien qu'elle.

Le grand couvert étoit dimanche dans la pièce qui est entre la galerie des Réformés et le grand cabinet ovale. La santé de la Reine ne lui ayant pas permis de souper dans son antichambre avec le Roi, le Roi soupa avec Mesdames.

Il y a quelques jours que Clérembault, fameux organiste, mourut à Paris; il étoit aussi auteur fort connu par ses cantates.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NOVEMBRE.

Tragédie anglaise jouée à Fontainebleau. — Service de la Toussaint. — Le baron de Ridès. — Portefaix des femmes de chambre de la Reine. — Naissances, mariages et baptêmes. — Le Roi et la Reine tiennent sur les fonts les enfants des concierges des maisons royales. — Indisposition de la Reine. — Mariage du chevalier de Malignon avec Mlle de Ruffec. — Histoire de M. Piogé et de M. de Vérac. — Procès et caractère de Mme de Vaudray. — Devise de M. de Vaudray. — Lettre du prince Guillaume de Hesse au duc de Gesvres. — Morts. — Voile donné par Madame à Moret. — Nouvelle meute. — Spectacles. — Maladie de Mme de Pauly. — Mort de M. de Tournemine. — M. de la Tour du Pin achète le gouvernement du Maine. — Nouvelles de Madame Infante. — Milord Albemarle. — M. de Berkenrod, ambassadeur de Hollande. — Tête de cerf singulière. — La Reine à Choisy. — Nouveau valet de chambre du Roi. — Présentation. — Mort du duc de Rambouillet. — Anciennes étiquettes de respect qui ne s'observent plus. — Mort de Mme de la Vieuville. — Nouvelles diverses de la Cour. — Mlle de Lambesc opérée. — Changements dans les cabinets de la Reine à Versailles. — Tableaux de Pierre et d'Oudry. — Arrivée de Madame Infante à Gênes. — Présentation de Mme Biot. — Baptêmes et mariage. — Changements dans les logements à Versailles. — Grands travaux à Trianon. — Morts. — Spectacles des cabinets.

Du samedi 1er, Fontainebleau. — Jeudi dernier on joua la tragédie de *Venise sauvée;* elle est traduite de l'anglois de Shakespeare (1) et mise en vers par M. de Laplace. La Reine ni Mesdames n'allèrent point à cette pièce; elles s'enfermèrent pour faire leurs dévotions le lendemain.

Ce même jour il y eut grand couvert chez la Reine, comme à l'ordinaire.

Hier, le Roi alla courre le cerf de très-bonne heure, et après en avoir pris deux, il revint ici aux premières vêpres chantées par la grande chapelle. Le Roi descendit en bas. Ce fut M. l'évêque du Puy (Pompignan) qui officia. La Reine, qui est toujours un peu incommodée depuis l'indigestion qu'elle eut il y a sept ou huit jours, n'alla point à la chapelle. Elle y a cependant été, ce matin, en bas, à la grande messe; mais cette après-dînée elle a entendu

(1) *Venise sauvée* n'est pas de Shakespeare; cette tragédie est d'Otway.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le sermon, les vêpres et le salut dans sa niche en haut, d'où l'on entendoit parfaitement bien le prédicateur. Le Roi est descendu en bas avec Mesdames. Le prédicateur est le P. Laugier, jésuite; son sermon m'a paru très-bon, et le compliment admirable. C'est Mme la duchesse de Boufflers (Montmorency (1)) qui a quêté.

M. de Sainctot présenta hier un neveu de M. de Kaunitz, qui s'appelle Orinsky; il est chambellan de l'Empereur; il est né en Moravie, et son père a ses terres en Bohême. Leur famille est originaire de Pologne. M. Orinsky est un grand jeune homme bien fait.

Je crois avoir parlé ci-dessus de M. le baron de Ridès, qui est ici avec le prince de Hesse-Darmstadt, et qui paroît lui être attaché. C'est un jeune homme petit et mal fait; son père a environ 200,000 livres de rente; il a des terres relevant immédiatement de l'Empire; outre cela il est conseiller de guerre et maréchal héréditaire de Hesse-Cassel. Il n'est point venu en France avec le prince de Hesse, il y est venu de son côté et à ses frais. La maladie de M. d'Assembourg, l'un des gentilshommes du prince de Hesse, l'a engagé à prier M. de Ridès de venir de Paris ici avec lui.

M. Keith, que nous vîmes ici il y a deux ou trois ans sous le nom de milord Maréchal, ne porte ce nom que parce qu'il a en Écosse la même charge que M. de Ridès a en Hesse.

Du dimanche 2, Fontainebleau. — Il vient de se trouver une petite place à donner dans la maison de la Reine; c'est celle de portefaix des femmes de chambre de S. M. Ce n'est point une charge, c'est une commission. Mme de Luynes a prié M. de Saint-Florentin de vouloir bien examiner si ce n'étoit point à la dame d'honneur à nommer à ces places. M. de Saint-Florentin lui ayant dit que c'é-

(1) De Flandre. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toit sans contredit à elle seule que ce droit appartenoit, le nommé François Monroy, qui n'a pu garder cette place à cause de sa santé, a remis sa démission entre les mains de Mme de Luynes, comme il est dit dans ladite démission, et Mme de Luynes a donné une nomination sur papier cacheté de son sceau, en faveur d'un de ses gens, en le chargeant d'une petite pension pour celui qui se démet.

On a appris ce soir que Mme de Civrac (d'Antin) est accouchée d'une fille, et que Mme de Saint-Chamant (Souvré) est accouchée d'un garçon.

M. le chevalier d'Apchier présenta, il y a deux ou trois jours, M. le comte de Blot, homme de condition d'Auvergne, dont le Roi a signé le contrat de mariage aujourd'hui; il épouse Mlle [d'Ennerie], petite-fille de Mme de Curzay et nièce de Mme de Mauconseil.

La belle-fille de Mme La Tour, concierge de Fontainebleau, accoucha hier d'un garçon; elle a fait demander au Roi, par M. le maréchal de Richelieu, si S. M. vouloit bien avoir la bonté de tenir cet enfant sur les fonts avec la Reine. C'est une grâce que le Roi accorde ordinairement aux concierges de ses maisons royales. Le Roi et la Reine tinrent en 1725, 26 ou 27, un fils de Hollande, à Marly, dans la chapelle. Il fut tenu par M. de Souvré, au nom du Roi, et par Mme de Mérode, au nom de la Reine; ce fut un chapelain qui fit la cérémonie, en présence du curé de la paroisse. Le Roi tint aussi, il y a quelques années, dans la chapelle de Choisy, le fils de Filleul, concierge. Le Roi a bien voulu accorder la même grâce aujourd'hui à Mme La Tour et a nommé M. le maréchal de Richelieu pour tenir l'enfant en son nom, et Mme de Luynes l'a tenu au nom de la Reine. Le premier arrangement avoit été que l'enfant fût baptisé à la paroisse; M. de Richelieu a représenté que dès que c'étoit au nom du Roi, il convenoit que ce fût à la chapelle. On s'est informé de l'usage; le Père ministre a dit que c'étoit en effet l'usage à Versail-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les, et a été en rendre compte au prince Constantin, premier aumônier, qui a répondu avec raison que cela ne se pouvoit faire sans sa permission. On lui a demandé cette permission, et non-seulement il l'a accordée, mais il a voulu faire la cérémonie lui-même, pour éviter les difficultés qui pourroient être faites par les Mathurins si c'étoit un chapelain, et parce que c'est, je crois, la première fois que pareille cérémonie s'est faite ici. Elle s'est faite sur les six heures du soir dans ladite chapelle, en présence du curé. L'enfant a été nommé Louis-Marie.

La Reine, quoique très-incommodée et très-souffrante des hémorroïdes, a été en grand habit avec le Roi en haut aux vêpres du jour, vêpres des morts, et le salut. Tout l'office a été fait par les Mathurins. Elle est ensuite revenue chez elle, où elle a joué à cavagnole. Tout étoit prêt pour le grand couvert, et la table mise dans l'antichambre de la Reine. Les douleurs ont augmenté pendant le jeu, et la Reine s'étant trouvée hors d'état de se mettre à table, le Roi a soupé seul dans l'antichambre de la Reine avec Mesdames. Comme on n'a été averti de ce dérangement qu'au moment du souper, la grande table se seroit trouvée fort dégarnie, si M. de Livry n'avoit pas demandé que l'on y servît le souper de la Reine, la bouche du Roi n'ayant préparé pour servir que ce qui étoit nécessaire pour la moitié de ladite table. La Reine a mangé une aile de poulet dans sa chambre.

Le Roi fait venir actuellement six chiens de l'équipage du daim de Versailles, auxquels il compte en joindre six autres de ses équipages du cerf, pour former un petit équipage, qui lui servira ici à courre le chevreuil et même faire tirer aussi des renards et sangliers.

Du lundi 3, *Fontainebleau.* — La Reine a passé une mauvaise nuit, elle a beaucoup souffert des hémorroïdes et de la colique; elle a même pensé se trouver mal à six heures du matin. Elle a entendu la messe dans sa chambre, et a resté dans son lit tout le jour.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du mardi 4, Fontainebleau. — Le jour de la Toussaint, M. le Dauphin et Mme la Dauphine entendirent la grande messe en haut sur le drap de pied. L'après-dînée, ils descendirent en bas; il y avoit aussi un drap de pied, comme celui du Roi, mais un peu plus petit. Ils y entendirent le sermon du P. Neuville; ce fut un sermon d'extraordinaire que M. le Dauphin avoit désiré. Mon frère me mande que le discours fut très-bon, et le compliment qu'il fit à M. le Dauphin très-flatteur, mais très-vrai. Mon frère et les aumôniers étoient en habit court, et je crois que suivant la règle ils auroient dû être en habit long. Après le sermon, M. le Dauphin et Mme la Dauphine remontèrent en haut pour les vêpres et le salut.

Mme la Dauphine recommença hier à garder son lit et y soupa. M. le Dauphin soupa avec les dames.

Du mercredi 5, Fontainebleau. — M. le duc de Valentinois, qui vient ici fort rarement, est venu aujourd'hui demander l'agrément du Roi pour le mariage de son second fils, le chevalier de Matignon, avec Mlle de Ruffec, fille de feu M. le duc de Ruffec et de Mlle de Gramont (1). Mme de Ruffec avoit épousé en premières noces M. de Bournonville. Mlle de Ruffec a vingt et un ans; elle a peu de biens présentement, mais de grandes espérances. On donne ou l'on assure à M. le chevalier de Matignon 30,000 livres de rente (2), et M. de Valentinois les prend chez lui et les nourrit. M. de Monaco, qui est son fils aîné, et qui est raccommodé depuis peu avec son père, approuva fort le mariage de son frère et a consenti avec plaisir que son père demandât pour le chevalier de Matignon la survivance de la charge qu'a M. de Valentinois, de lieutenant

(1) Elle était petite-fille du duc de Saint-Simon auteur des *Mémoires*.

(2) Ce n'est pas 30,000 livres de rente seulement que M. de Valentinois donne ou assure à son second fils en le mariant, c'est 30,000 livres de rente qu'il lui donne actuellement et 30 autres mille livres de rente qu'il lui assure; et en outre la survivance de la lieutenance générale de Normandie, qu'il a obtenue pour lui. (*Note du duc de Luynes*, datée du 7 novembre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

général de Normandie. On est persuadé que si M. de Monaco se marie, il épousera la fille unique de M. de Middelbourg, frère de M. le prince d'Isenghien, et héritière de cette maison, M. d'Isenghien n'ayant point d'enfant et cette fille étant unique.

M. de Surgères a perdu ces jours-ci son fils, qui avoit environ dix-huit ans et qui étoit enseigne de gendarmerie.

Mme Piogé est morte ces jours-ci, à Paris; elle étoit fort âgée; elle étoit belle-mère de feu M. de Vérac, chevalier de l'Ordre. Le mari de Mme Piogé étoit du Poitou, habitant une terre de M. de Vérac, père du chevalier de l'Ordre; il étoit protestant. Il avoit fait une fortune considérable, et se trouva en état de devenir fermier de M. de Vérac. Il gagna considérablement sur ses baux, et les affaires de M. de Vérac s'étant dérangées, Piogé acheta le total, ou au moins la plus grande partie des terres de cette maison. Il n'eut qu'une fille, qui fut élevée dans la religion protestante. Lorsqu'elle fut en âge d'être mariée, il alla de Paris trouver M. de Vérac, qui étoit alors en Poitou; il lui dit qu'il n'oublieroit jamais les obligations infinies qu'il lui avoit et le profond respect qu'il devoit à son maître et à son bienfaiteur; que l'extrême désir qu'il avoit de lui en marquer sa reconnoissance lui avoit fait naître une idée; que ce projet lui paroissoit cependant si fort au-dessus de ce qu'il osoit espérer, qu'il n'osoit presque lui en faire part; qu'une occasion de rentrer dans toutes les terres de sa maison lui seroit peut-être agréable, que cet arrangement étoit facile; qu'il avoit une fille à qui il donneroit toutes ces terres si M. de Vérac vouloit lui faire l'honneur de l'accepter pour son fils; que sûrement elle n'épouseroit personne qu'à son refus. M. de Vérac l'embrassa, et accepta la proposition avec grand plaisir, et le mariage se fit. M. et Mme Piogé vinrent demeurer dans la maison avec leur gendre, où ils ont toujours resté. M. de Vérac, chevalier de l'Ordre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

eut trois enfants de ce mariage, deux garçons et une fille. L'un étoit le premier mari de Mme de Gouy ; un autre, qui est encore vivant, et une fille, qui a épousé, je crois, M. de Rambures. Mme de Vérac (Piogé), quoiqu'elle eût été mariée en face d'église, avoit paru par sa conduite conserver les sentiments de la religion dans laquelle elle avoit été élevée. Elle mourut assez vieille. Le curé de Saint-Eustache, sa paroisse, fit grande difficulté de l'enterrer en terre sainte. La famille fut obligée d'avoir recours à M. le duc d'Orléans alors régent.

M. Houel vient d'accommoder un procès qu'il avoit avec Mme de Vaudray, sa belle-mère. Ce mariage, dont j'ai parlé dans le temps, avoit été fait par M. le cardinal de Rohan. M. de Vaudray, en donnant à sa fille ses meubles, et ses immeubles à M. Houel, n'avoit stipulé d'autres conditions que d'être nourris et logés, lui et sa femme, leur vie durant, avec deux femmes de chambre, deux valets de chambre, deux ou trois laquais et deux chevaux de carrosse, 100,000 francs à payer à ses deux autres filles, Mme de Gramont-Falon et Mme de Reuilly, et 1,000 écus de pension pour lui reversibles après sa mort à Mme de Vaudray. Il étoit dit encore que si M. de Vaudray venant à mourir, le Roi avoit la bonté d'accorder à sa veuve une pension, cette pension seroit diminuée sur les 1,000 écus. M. de Vaudray est mort fort peu de temps après le mariage. Le Roi a donné 2,000 livres de pension à la veuve. Mmes de Gramont et de Reuilly sont revenues contre le contrat ; Mme de Vaudray ne s'est pas jointe d'abord avec ses filles, mais s'étant brouillée avec son gendre, elle a voulu plaider, prétendant qu'elle devoit avoir une somme d'argent provenant des effets de la communauté. Mme de Vaudray est une femme vigoureuse, qui monte à cheval et porte des pistolets comme un homme. Elle a obtenu une sentence des requêtes du palais, et aussitôt est partie en poste à cheval pour aller à Troyes, où étoit l'argent en dépôt ; elle a trouvé moyen de se faire donner la moitié de cet

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

argent. Pendant ce temps, M. Houel a appelé de la sentence, et a fait signifier son appel à Troyes. L'argent étoit donné; il étoit difficile de le ravoir; Mme de Vaudray a dit qu'elle l'avoit dépensé. On leur a conseillé de s'en rapporter au jugement d'arbitres, et il a été décidé que Mme de Vaudray auroit 21,000 livres d'argent, et outre cela 5,000 livres par an que lui payeroit M. Houel, y compris la pension du Roi. Elle ne loge plus avec son gendre.

Ces MM. de Vaudray ne sont pas les aînés de cette maison. L'aîné étoit celui qui avoit pris pour sa devise : « *J'ai valu, vaux et vaudrai,* » parce qu'il avoit en effet trois terres ainsi nommées. C'est de cette branche aînée qu'est la femme du comte de Rosen, lequel est actuellement fort mal, à Paris.

Du vendredi 7, Fontainebleau. — Il paroît que le prince Guillaume (Hesse-Cassel), frère du roi de Suède, aime beaucoup son fils qui est ici, et qu'il désire fort qu'il réussisse à cette Cour. On peut en juger par la lettre ci-jointe qu'il a écrite à M. le duc de Gesvres à son sujet :

Monsieur,

Je vous demande mille pardons de ce que je continue à me servir d'une plume étrangère pour vous faire mes justes remercîments de tout ce que vous me témoignez, Monsieur, de poli et d'obligeant par l'honneur de votre lettre du 4 du courant. L'état de mes yeux est tel qu'ils ne souffrent plus la moindre application, et c'est certainement avec le dernier regret que je me trouve dans l'impuissance d'être moi-même l'interprète de mes sentiments envers une personne que j'estime et honore si parfaitement.

Je reçois une nouvelle preuve bien sensible des vôtres à mon égard, par les estampes que vous voulez bien avoir la bonté de me destiner de rechef. Je les conserverai comme un monument particulier de votre amitié, mais je ne serai pas content que vous ne me fournissiez l'occasion à vous être à mon tour utile à quoi que ce puisse être, et à m'acquitter au moins d'une petite partie des obligations que je vous dois. Je me sens d'autant plus animé de ce désir par les bontés qu'il vous plaît, Monsieur, de témoigner au prince mon fils. Il ne m'a pas laissé ignorer les effets marqués qu'il en a éprouvé et dont il n'est pas moins flatté que je le suis de mon côté. Vous me permettrez de le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

recommander toujours à la continuation de votre amitié et protection, et de vous assurer qu'en échange, rien n'égalera les sentiments inviolables de reconnoissance, d'estime et de considération dont je ne finirai d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

GUILLAUME.

A Cassel, ce 20 d'octobre 1749.

A M. le duc de Gesvres.

Le second fils de M. le marquis de Surgères, qui avoit pris le petit collet, le quitte, et le Roi lui donne le guidon de gendarmerie qu'avoit son frère aîné.

Nous avons appris aujourd'hui la mort de M. de Pifon. Il étoit second ou troisième fils du feu marquis de Saumery, sous-gouverneur du Roi, et frère de celui qui avoit été envoyé du Roi à Munich et qui fut aussi sous-gouverneur. M. de Pifon étoit grand bailli de Blois. Il laisse un fils qui est capitaine de cavalerie, dont on dit beaucoup de bien. Ce fils implore aujourd'hui les bontés du Roi, tant pour obtenir la charge de grand bailli que pour avoir une partie des pensions de son père. M. de Saumery, le sous-gouverneur, et son frère, premier maître d'hôtel de Mme la duchesse de Berry, ont eu plusieurs enfants. M. de Pifon est le seul qui ait été marié (1).

---

(1) Le fils de M. de Pifon a la survivance du gouvernement de Chambord. Les appointements de ce gouvernement sont environ de 5,000 livres. Lorsque le Roi donna la jouissance de Chambord à M. le maréchal de Saxe, S. M. laissa à M. le marquis ci-devant chevalier de Saumery, fils du sous-gouverneur, la jouissance des appointements du gouvernement, et lui donna outre cela 10,000 livres de pension sur ses domaines pour dédommagement des profits et commodités utiles qu'il tiroit de ce gouvernement. Le Roi accorda en même temps la survivance du gouvernement, et par conséquent des 5,000 livres d'appointements, à M. de Pifon le fils; mais les 10,000 livres de pension seront éteintes à la mort de M. le marquis de Saumery, ou bien il faudra une nouvelle grâce pour les conserver. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 8 novembre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il est mort ces jours-ci à Paris une vieille Mme d'Escars, âgée de quatre-vingts ans; elle étoit Hautefort.

Mesdames ont été aujourd'hui à Moret. Madame y a donné le voile blanc à une fille de condition, qu'on a bien voulu recevoir quoique sans biens et quoique la maison soit fort pauvre. Cette fille a quatre frères dans le service, tous quatre réformés; son nom est d'Averton. L'aîné de ses frères a été page de la Reine, et ils ont servi dans le régiment du Roi. Elle a aussi deux sœurs, l'une desquelles est à Saint-Cyr.

Le Roi a couru aujourd'hui le chevreuil avec la nouvelle meute dont j'ai parlé. Elle est composée d'un commandant, qui est M. Diouville, gentilhomme de la vénerie, (qui a épousé une fille de la femme de M. de Sourcy), un piqueur et douze chiens. Il y en avoit seize aujourd'hui.

Il y a eu conseil de dépêches au retour de la chasse et grand couvert. La Reine, qui fait gras depuis qu'elle est incommodée, a soupé au grand couvert; on a servi de sa bouche un souper maigre pour Mme Victoire, qui étoit de son côté, et trois ou quatre plats gras seulement pour la Reine.

Du samedi 8, Fontainebleau. — Samedi dernier il n'y eut point comédie italienne, à cause de la Toussaint. Il y en a eu deux cette semaine, mercredi et aujourd'hui, et outre cela comédie françoise mardi, et jeudi tragédie.

Je n'ai point encore parlé de la maladie de Mme de Pauly, dame d'honneur de Mme la duchesse de Modène; elle a été ici à toute extrémité, d'une fièvre maligne, d'autant plus dangereuse qu'elle est grosse; on la regarde comme hors de danger, n'ayant plus de fièvre. Mme la duchesse de Lorges, qui l'aime beaucoup et qui a fait son mariage, est venue ici exprès à l'occasion de cette maladie.

On apprit avant-hier la mort de M. de Tournemine, mari de la dame d'honneur de Mlle de la Roche-sur-Yon. Mme de Tournemine est Pingré. M. de Tournemine ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

servoit point; c'étoit, à ce que l'on prétend, un homme singulier; il ne laisse point d'enfants. On croit que Mme de Tournemine restera assez bien, peut-être même avec 30,000 livres de rente.

M. de la Tour du Pin a remercié le Roi ce matin pour le gouvernement du pays du Maine, qu'il achète 200,000 livres de M. le duc de Bouteville (celui qu'on appelle par sobriquet depuis longtemps *le bacha*; il est fils de feu M. le duc de Châtillon-Montmorency). M. de la Tour du Pin n'a jusqu'à présent que 100,000 livres de brevet de retenue.

On eut il y a quelques jours des nouvelles de Madame Infante, d'Antibes. Elle s'y est embarquée le jour de la Toussaint, sur une galère du Roi, gardée par la garde du pavillon, sous les ordres de M. le chevalier de Cresnay. L'Infante Isabelle est dans une seconde galère, gardée par les gardes-marine; elles n'ont pas fait une longue route, car le vent contraire a obligé de relâcher à Monaco, suivant la nouvelle que j'ai vue aujourd'hui.

Du lundi 10, *Fontainebleau.* — Milord Albemarle donne demain un dîner à Paris, et je crois un bal, à l'occasion du jour de la naissance du roi d'Angleterre. Le nom de milord Albemarle est Reypel. M. de Reypel et M. de Bentinck, tous deux de Gueldres, étoient l'un et l'autre pages du prince d'Orange, Guillaume III, lorsqu'il passa en Angleterre. Devenu maître de ce royaume, il fit M. de Reypel duc d'Albemarle, et M. de Bentinck comte de Portland. Celui-ci fut marié deux fois. Du premier mariage est venue la branche des Portland, qui est en Angleterre, et du second mariage la branche des comtes de Bentinck qui est en Hollande.

Du mardi 11, *Fontainebleau.* — On attend ici incessamment M. de Berkenrod, ambassadeur de Hollande; sa femme viendra avec lui; elle est nièce de M. de Vandermer. Les Vandermer sont de l'ancienne noblesse de Hollande, dont il n'y a plus qu'un petit nombre de familles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

subsistantes. M. de Berkenrod a été marié deux fois; il avoit épousé par amour sa première femme, qu'il a toujours aimée passionnément. Il a fait différents voyages avec elle. Lorsqu'elle mourut il fut dans une douleur extrême. Ce fut dans cet état d'affliction qu'il alla chez M. de Vandermer, son voisin, qui chercha à le consoler. M. de Berkenrod est fort riche; M. de Vandermer lui demanda s'il étoit dans la ferme résolution de ne jamais se remarier; M. de Berkenrod l'assura qu'il n'y songeroit jamais après ce qu'il avoit perdu. M. de Vandermer lui dit qu'il avoit deux nièces, filles de son frère, entre lesquelles il pouvoit choisir en cas qu'il changeât de résolution. M. de Vandermer, frère de celui dont je parle, avoit quatre enfants, deux garçons et deux filles. Il avoit la compagnie des gardes hollandoises; les deux garçons, tous deux dans le service, ont été tués, l'un à Raucoux, l'autre à Laufeld. Le père et la mère étant morts, les deux filles restèrent quelque temps chez une grande mère, qui étoit Albemarle, sœur du père de notre ambassadeur, après la mort de laquelle M. de Vandermer les prit chez lui. M. de Berkenrod, touché de toutes les politesses et des offres de M. de Vandermer, lui dit qu'il avoit remarqué ses deux nièces, qu'il avoit été frappé surtout de la cadette, parce qu'il lui trouvoit un peu de l'air de sa première femme; qu'il n'y avoit que cette ressemblance qui pût le déterminer à se remarier, mais qu'il sentoit bien que cette idée n'étoit pas proposable parce que c'étoit la cadette. La difficulté ne parut point insurmontable à M. de Vandermer, et le mariage se fit. L'aînée, qui n'est point mariée, vient ici avec sa sœur; elle est plus petite et fort blonde.

Du mercredi 12, Fontainebleau. — M. le duc de Chartres, qui a un fort bon équipage pour le cerf, l'a ramené ici avec la permission du Roi. Il prit hier dans le buisson de Massori un très-gros cerf dont la tête est singulière; elle porte ce que l'on appelle en termes de vénerie vingt-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

six malsemés. Le Roi dit qu'il n'en a point d'aussi belles. Il est vrai qu'ici dans la galerie des cerfs il y a des têtes qui portent jusqu'à vingt-huit et même jusqu'à trente, mais ce ne sont pas des cerfs de ce pays-ci ; ce sont des têtes qu'on a fait venir des pays étrangers, à cause de leur singularité.

Il y a deux ou trois jours que l'on sait enfin positivement que la Reine va à Choisy ; il n'y aura que les dames du palais de cette semaine qui auront l'honneur de la suivre. Elles ne seront que trois, Mme de Fleury, à cause de sa grossesse, étant déjà partie ; les autres dames du palais qui ont eu l'honneur de suivre la Reine en venant ici ont pris leur arrangement pour retourner à Paris.

Le fils de M. de Montmorin, que l'on n'avoit point vu depuis environ deux ans, a reparu aujourd'hui ; il s'est même fait présenter. Il y avoit eu quelque brouillerie entre son père et lui ; ils sont raccommodés.

Le premier valet de garde-robe du Roi, nommé La Roche, fils de celui de la Ménagerie et neveu de Lebel par sa mère, a été nommé aujourd'hui à la Reine pour la remercier. Le Roi vient de lui donner la survivance de la charge de premier valet de chambre qu'a Lebel, son oncle, et dont il jouit depuis la mort de Nyert.

Du vendredi 14, Paris. — J'arrivai hier ici de Fontainebleau. Je n'ai point parlé de la présentation qui s'y fit il y a quelques jours d'un chambellan du roi de Pologne électeur de Saxe. Il est Piémontois, neveu d'un M. de Salmour, qui a pris le nom de Walkerbath, qui est au service du roi de Pologne. M. de Walkerbath (Salmour) a été gouverneur du prince royal de Saxe.

J'appris en arrivant ici que M. le duc de Rambouillet (1) étoit mort à Versailles, d'une fièvre boutonneuse ; il avoit environ quatre ans.

---

(1) Fils du duc de Penthièvre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. le comte de Noailles arriva le 13 ou le 14 au matin à Fontainebleau ; il vient de conduire Madame Infante à Antibes, comme je l'ai marqué. D'Antibes il a été par curiosité voir les ports de Toulon et de Marseille.

Du dimanche 16, *Versailles.* — J'appris hier la mort de l'une des filles de M. de Guerchy et de Mlle d'Harcourt ; elle avoit sept ou huit ans.

J'arrivai ici hier. Je trouvai Mme la Dauphine jouant au brelan un jeu à perdre 4 ou 5 louis. Sa partie finit à huit heures trois quarts, et elle sortit du grand cabinet où elle jouoit; on y mit aussitôt la table pour le souper. M. le Dauphin et Mme la Dauphine y soupèrent avec des dames, comme à l'ordinaire. J'appris à cette occasion que dans ce grand cabinet où tous les gens de la Cour, hommes et femmes, ont droit de s'asseoir quand M. et Mme la Dauphine n'y sont point, les hommes ne peuvent plus s'y asseoir lorsque la table est mise; c'est une ancienne étiquette de respect, comme de faire la révérence à la nef, au trône, au lit du Roi. Les dames de l'ancienne cour n'y manquoient pas, et Mme de Tallard le fait encore; il étoit même défendu autrefois de se promener dans la chambre du Roi en attendant l'heure du coucher, les valets de chambre du Roi avertissoient ceux qui y manquoient. Ces marques de respect sont malheureusement trop négligées; celui-ci cependant pour la table l'est, je crois, un peu moins.

Mme de la Vieuville, sœur de M. le maréchal de Belle-Isle, mourut jeudi 13 de ce mois à Bizy. Il y a huit ou dix ans qu'elle étoit veuve; elle ne laisse point d'enfants; elle avoit été longtemps à Dijon; il y avoit assez peu qu'elle en étoit revenue pour passer quelque temps à Bizy avec M. son frère. Ils étoient bien ensemble, sans grande intimité. Elle se trouva incommodée il y a sept ou huit jours, mais sans fièvre. Le chirurgien de M. de Belle Isle remarqua sur la peau quelques boutons; il en avertit; et sur-le-champ M. et Mme de Belle-Isle, M. de Gisors et toute la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

compagnie allèrent s'établir dans le bâtiment de la basse-cour, abandonnant le château entièrement à la malade et aux personnes qui furent destinées pour la servir, sans aucune communication. Ces précautions étoient nécessaires, Mme de Belle-Isle et M. de Gisors n'ayant jamais eu la petite vérole. Cette maladie se déclara assez promptement, mais toujours sans fièvre. Le jeudi 13, elle fut de même jusqu'à huit heures du soir que l'on remarqua un peu d'embarras dans la gorge et de l'agitation dans le poulx. Elle avoit deux bons médecins de Vernon. On avertit M. le maréchal; mais tous remèdes furent inutiles; à dix heures, ce même jeudi, elle mourut; elle avoit soixante-trois ans. M. de Belle-Isle avant ce triste événement avoit fait demander s'il pourroit paroître à la Cour, ses précautions bien expliquées; il avoit été résolu et déterminé par la faculté royale qu'il n'y avoit nul inconvénient. Cette décision doit subsister encore davantage depuis la mort.

Du mercredi 19, Dampierre. — Je suis parti le jeudi 13 de Fontainebleau pour quelques affaires que j'avois à Paris, d'où je vins le samedi 15 à Versailles. Il y est resté un détachement des gardes françoises et suisses pour M. le Dauphin et Mme la Dauphine, et ces troupes battent aux champ quand ils sortent. Le dimanche 16 M. le Dauphin et Mme la Dauphine allèrent à Lucienne voir Mme la comtesse de Toulouse, M. et Mme de Penthièvre, à l'occasion de la mort de M. le duc de Rambouillet, dont le corps a été transporté à Rambouillet et mis à côté de celui de M. le comte de Toulouse.

Le lundi 17, M. le Dauphin et Mme la Dauphine allèrent à Choisy, d'où ils ne reviennent que demain avec le Roi et Mesdames. Je vins ici le dimanche 16; je n'ai su depuis que par Mme de Luynes ce qui s'est passé à la Cour.

Le Roi partit dimanche de Fontainebleau pour Choisy.

Le lendemain 17, la Reine partit avec Mme de Luynes et Mme de Villars dans son carrosse, et ses dames de se-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

maine dans un autre carrosse, et arriva à deux heures à Choisy. Le Roi lui a cédé son appartement en bas.

Le mardi, le Roi se trouva incommodé d'une indigestion au commencement du souper; beaucoup d'eau chaude prise et rendue presque aussitôt ont fait cesser cet accident, et hier il paroissoit que l'on n'avoit plus aucune inquiétude; il compte courre le cerf jeudi. M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames vont à cette chasse, et la Reine revient seule dîner à Versailles.

J'ai toujours oublié de parler d'une opération que l'on a faite à Mlle de Lambesc, sœur de M. de Brionne. On lui a coupé le sein, les premiers jours de ce mois-ci. Cette opération, faite par Morand, a été extrêmement considérable; il a fallu emporter cinq livres de chair.

J'ai parlé ci-dessus de Mme de Pauly. J'ai appris depuis mon départ de Fontainebleau qu'elle étoit accouchée d'une fille, qui n'a vécu que peu de temps.

La Reine vient de faire un petit changement dans ses cabinets à Versailles. Dans le petit cabinet qui est par delà le grand, et qui touche à la salle des gardes, elle avoit fait mettre cinq tableaux faits par un peintre nommé Pierre; quatre représentent les Quatre Saisons et le cinquième une Veillée de village. La Reine a trouvé les figures trop fortes pour un aussi petit endroit; elle les a fait mettre dans des cadres dorés et les a placés dans son cabinet en bas à Fontainebleau. Oudry, fameux peintre, vient d'en faire cinq autres qui seront posés ces jours-ci; ils représentent les Cinq Sens. Ce sont de jolis paysages avec de très-petites figures.

Mme de Luynes me mande que M. Rouillé vint hier apporter au Roi la nouvelle de l'arrivée de Madame Infante auprès de Gênes. Le trajet s'est bien passé, mais elle a été vingt-quatre heures à vue du port sans pouvoir y entrer, les vents étant contraires. Elle a été fort malade sur la mer; elle a été avertie, sous le secret, que l'Infant devoit venir au-devant d'elle beau-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

coup plus tôt qu'elle ne comptoit le voir. La petite Infante est aussi arrivée en bonne santé; elle n'étoit pas dans la même galère que Mme sa mère. Madame Infante est très-contente de M. de Maulevrier, qui commandoit les galères, et de toutes ses attentions; elle prie la Reine et toute sa famille de lui en marquer toute sa reconnoissance.

Du lundi 24, Versailles. — Mme de Tallard présenta avant-hier Mme Blot (d'Ennerie), nièce de Mme de Mauconseil; elle est petite, mais elle n'a que quinze ans. On prétend qu'elle ressemble actuellement un peu à Mme Adélaïde; ce qui est certain, c'est qu'elle a un assez joli visage. Les conditions du mariage sont qu'elle sera actuellement auprès de Mme la Duchesse de Chartres; ainsi elle sera encore demain présentée de nouveau par Mme la Duchesse de Chartres comme ayant l'honneur de lui appartenir (1).

Hier il y eut deux baptêmes à la chapelle; ce sont deux enfants ou petits-enfants de femmes de chambre de Mesdames. Il y en a un qui est petit-fils de Mme de Montgival, première femme de chambre de Mme Adélaïde; je ne sais pas le nom de l'autre. Ils furent tenus, au nom de M. le Dauphin et d'une ou deux de Mesdames, par M. de Richelieu et par Mme la maréchale de Duras.

Il y a peu de temps, il y eut un enfant d'une femme de chambre de Mme la Dauphine ou de Mesdames tenu au nom de M. le Dauphin et de Madame par M. Binet et par Mme Raymond; apparemment que l'on a trouvé qu'il étoit plus convenable en pareil cas que ce fût le premier gentilhomme de la chambre en année et la dame d'honneur.

Hier le Roi signa le contrat de mariage de M. le marquis de Brézé (Dreux) avec Mlle de la Châtre; M. de Brézé

---

(1) Cette présentation a été faite comme elle est marquée. (*Note du duc de Luynes*, datée du 29 novembre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a dit au Roi qu'il avoit cinquante ans; Mlle de la Châtre en a vingt.

J'ai appris aujourd'hui que le Roi vient de donner un logement à Mlle de Charleval, qui en avoit un à portée de Mme Victoire, mais beaucoup trop petit; on lui a donné celui de Mme de l'Hôpital, qui est petit, mais pour mari et femme. Le Roi réserve celui de M. de l'Hôpital pour quelqu'un à qui il le destine. On donne à Mme de l'Hôpital deux logements simples qui sont au-dessus de Mme la maréchale de Duras et qui étoient à Mmes de Mazarin et de Guémené; tous ces logements sont dans l'aile des Princes.

Pendant le voyage de Fontainebleau on a fait beaucoup d'ouvrage à Trianon. La ménagerie nouvelle est presque finie et l'on a accommodé plusieurs logements; il y en a actuellement dix-neuf tout meublés et en état d'y habiter; il y en aura encore douze ou quinze autres; il paroît que le Roi a dessein d'en faire usage.

Du jeudi 27, Paris. — Mme Pécoil, mère de Mme la duchesse de Brissac douairière, mourut ici, le 24, de la suite d'une attaque d'apoplexie, qui avoit été précédée de plusieurs autres; elle étoit âgée de soixante-quatre ou soixante-cinq ans. On a su quelques-unes des dispositions qu'elle a faites. Elle laisse à Mlles de Noailles, ses arrière-petites filles, 120,000 livres, dont elles ne jouiront qu'après la mort de Mme de Brissac, leur grande mère; et si elles meurent sans enfants, ces 120,000 livres passeront aux filles de M. le comte d'Ayen, leur frère.

Mme de Villiers, mère de Mme la duchesse de Broglie, mourut le même jour aussi, en cette ville; elle étoit âgée de quarante-neuf ans.

Du samedi 29, Versailles. — Mercredi dernier, on représenta ici, dans les petits appartements, *Issé*, pastorale. La pastorale est de M. de la Motte, de l'Académie françoise, et la musique de Destouches. On dit que cette pièce fut fort bien exécutée. Les acteurs étoient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. le vicomte de Rohan, qui faisoit *Apollon* déguisé en berger sous le nom de Philémon ; M. le chevalier de Clermont faisoit *Pan*, déguisé en berger, confident d'Apollon ; Mme de Pompadour faisoit *Issé*, nymphe, fille de Macarée ; Mme Marchais faisoit *Doris*, sœur d'Issé ; M. de la Salle faisoit le berger *Hilas ;* et M. le duc d'Ayen, *le Grand Prêtre* de la forêt de Dodone.

Il y avoit deux danseurs nouveaux : M. le marquis de Beuvron et M. de Mellefort. Il paroît que les décorations et les illuminations ont été trouvées très-belles, surtout un soleil éclairé de 1,300 bougies.

Milord Tyrconnel fit hier son remercîment au Roi. S. M. vient de le nommer son ministre plénipotentiaire à Berlin.

Il y aura lundi, 1er décembre, comédie sur le théâtre des petits appartements. On y jouera *Le Philosophe marié.* M. le chevalier de Pons y remplira un rôle ; ce sera la première fois qu'il jouera dans les petits appartements ; il est attaché à M. le duc de Chartres.

Mme la duchesse de Chartres, qui est grosse, va s'établir au Palais-Royal à Paris et y tenir sa maison. Tous les jours d'opéra on pourra aller chez elle à cinq heures, et elle mènera avec elle toutes les dames qui voudront la suivre à l'opéra. Les autres jours elle ne verra du monde qu'à sept heures ; il y aura jeu et souper.

DÉCEMBRE.

Helvétins prête serment. — Mort de M. de Rosen. — Spectacle des cabinets. La Reine et ses enfants y assistent. — Le Roi va à Crécy. — La Reine prend une femme de chambre polonaise. — Mariage. — Mort de Mme Tencin. — Chapitre de l'ordre de Saint-Michel, et détails sur cet ordre. — Présentations. — Mort de Mme de Beauvilliers, prieure des Bénédictines de Montargis. — Régiment donné. — Fête de la Conception. — Mariage de Mlle de Ruffec. — A qui les dames du palais doivent s'adresser pour demander une permission à la Reine? — Réplique du Roi. — Mort de Mme de Mailly. — Spectacle des cabinets. Danses. — L'abbé de Marbeuf

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nommé aumônier ordinaire de la Reine. Ce que c'est que les places d'ordinaire. — Incendie dans les cabinets du Roi. — Maladie du maréchal d'Harcourt. — Concert chez la Dauphine. — Départ de M. de Vandières pour Rome. — Présentations et audience de congé. — Maison du duc et de la duchesse de Parme. — Mort du prince de Hesse-Rhinfels. — Le Roi tombe de cheval. — Spectacle des cabinets. Nouveau balcon. — Mort de M. d'Ecquevilly, capitaine du vautrait. — Présentations. — Spectacle des cabinets. La Reine y assiste. — La Dauphine fait ses dévotions. — Revenus du Roi. Leur augmentation malgré la suppression du droit sur les matières premières. — Mort du lieutenant du vautrait. — Prix de la charge de lieutenant des chasses de la capitainerie de Saint-Germain. — Collection des portraits des chevaliers de l'Ordre aux Grands-Augustins. — Service aux Grands-Augustins à Paris pour les chevaliers de l'Ordre morts dans l'année. — Nouveau contrôleur de la maison du Roi. — M. Mesnars. — Nouvelles de Madame Infante. — Présentation. — Mme de Ceberet et Mme Lebreton. — Nouveau garde du trésor royal. — Baptêmes. — On défait le théâtre des cabinets.

Du lundi 1er, *Versailles.* — M. Helvétius le fils prêta serment mardi dernier, 25 novembre, entre les mains de M. le maréchal de la Mothe, suivant l'usage, pour la charge de maître d'hôtel de la Reine, qu'il exercera peu, vraisemblablement, étant fermier général et fort employé par la confiance que la Compagnie a en lui.

Du mardi 2. — Il y a trois jours que M. Rosen mourut à Paris, de la poitrine; il n'avoit qu'environ trente-sept ans. Il étoit lieutenant général au service de France et avoit un régiment étranger; il étoit fils unique. Son frère mourut, il y a quelques années, de la petite vérole, à Strasbourg. M. Rosen laisse plusieurs enfants et une veuve; il a encore sa mère, qui est une femme de beaucoup de mérite, fort honorable et très-occupée de l'arrangement de ses affaires.

Je n'ai appris que depuis peu que le Roi a fait dans le courant de cette année une grâce aux marchands d'étoffes, en ordonnant une diminution sur l'aulne, qui a toujours été de trois pieds huit pouces; cette diminution est peu considérable, elle ne leur donne qu'une aune sur cent.

Il y eut hier comédie dans les cabinets; on joua *Le Philosophe marié,* pièce de Destouches. La Reine, M. le Dau-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

phin, Mme la Dauphine et Mesdames y étoient. On trouvera ci-après le nom des acteurs.

M. le duc de Duras faisoit ARISTE.
M. de Maillebois, DAMON.
Mlle de Livry, FINETTE.
Mme Marchais, MÉLITE.
Mme de Pompadour, CÉLIANTE.
M. le duc de Chartres, GÉRONTE.
M. le chevalier de Pons, LE MARQUIS DULAURET.
M. de Gontault, LISIMON.
Et M. le chevalier de Clermont, PICARD.

La pièce fut parfaitement exécutée; M. de Duras surtout et Mme de Pompadour jouèrent supérieurement. Mme de Livry et Mme Marchais jouèrent très-bien aussi. Ceux qui sont dans l'usage des spectacles conviennent qu'il seroit difficile que des comédiens de profession jouassent mieux et avec plus d'intelligence. Cette pièce fut suivie de la pantomime qui fut jouée l'année passée et au commencement de celle-ci, et dont j'ai parlé dans le temps; la musique est de Guillemain, et les danses ont été composées par M. de Courtenvaux et par Dehesse.

Le Roi est parti ce matin à neuf heures pour aller courre le cerf ici près; il est rentré après midi et a vu les ministres étrangers; il est parti à une heure ou une heure et demie pour Crécy, d'où il ne revient que vendredi.

La Reine vient de prendre une femme de chambre qui est Polonoise, que l'on appelle Mlle Destourmel (1). La Reine compte la payer d'extraordinaire sur ses menus plaisirs; elle en a déjà une d'extraordinaire payée par le Roi (Mme Cottereau). Ainsi c'est quatorze femmes de chambre qu'a la Reine, sans compter la première femme de chambre et la coiffeuse.

(1) Elle est fille d'une Polonoise et d'un François qui s'étoit établi en Pologne; et elle avoit été recommandée à la Reine par feu M. l'abbé..... confesseur de S. M. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

J'ai oublié de parler d'un mariage qui s'est fait il y a environ un mois ou cinq semaines; c'est celui de la fille de Mme la vicomtesse de Rochechouart avec M. de Chenonceaux, fils de M. Dupin. Mme la vicomtesse de Rochechouart, qui étoit attachée à feu Mme la Duchesse, et qui est Jarre en son nom, est restée veuve avec deux garçons, dont un est dans l'état ecclésiastique, et cette fille-ci. Elle est fort pauvre. Feu Mme la Duchesse lui a laissé une pension de 1,000 écus, avec laquelle elle vit chez Mademoiselle depuis la mort de Mme la Duchesse. Comme elle n'a point eu de bien, et que par conséquent elle n'avoit rien à donner à ses enfants, elle s'est déterminée à ce mariage. On m'a dit qu'elle n'avoit pas voulu que sa fille signât Rochechouart dans le contrat de mariage, mais Bastiment. Les Bastiment sont une branche de la maison de Rochechouart.

Du vendredi 5, *Versailles.* — On a appris la mort de Mme Gayet; elle est morte à Paris; elle étoit fort âgée et étoit mère de Mme de Chamillart.

Mme Tencin, sœur de M. le cardinal Tencin, mourut hier à cinq heures, à Paris. Il avoit encore deux sœurs, dont l'une étoit Mme de Fériol, mère de M. de Pont de Veyle, et l'autre est Mme de Grolée, qui loge avec le cardinal. Mme Tencin, qui vient de mourir, étoit cadette de quelques années du cardinal et avoit soixante-huit ans; elle avoit été religieuse Augustine malgré elle, et elle avoit réclamé contre ses vœux; elle en avoit obtenu dispense, à condition de ne se jamais marier; elle étoit chanoinesse de Montfleury, près de Grenoble; elle demeuroit à Paris auprès du cardinal, qui l'aimoit beaucoup. Outre M. de Pont de Veyle, ils ont encore deux autres neveux; l'un est M. le bailli de Tencin, ci-devant ambassadeur de Malte à Rome: celui-ci est fils d'un frère; l'autre est un neveu à la mode de Bretagne: c'est l'abbé du Barrailh, aumônier du Roi et comte de Lyon.

Du samedi 6, *Versailles.* — Le Roi revint hier de Crécy

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vers les cinq ou six heures; il tint conseil d'État, et soupa au grand couvert.

C'est milord Thomond, plus connu sous le nom de milord Clare, qui a tenu cette année le chapitre de Saint-Michel le 1er de ce mois. M. de Biron avoit tenu ce même chapitre le 8 mai. C'est l'usage qu'il y ait deux chapitres tous les ans, le 8 mai et le 1er décembre, et qu'un chevalier de l'ordre du Saint-Esprit y préside. On nomme tous les ans trois commissaires de l'ordre, un prélat, un titré et un non titré; ce sont ces commissaires qui arrêtent les comptes de l'ordre. Le prélat ne préside point aux chapitres de l'ordre de Saint-Michel; le titré préside à l'un, et le non-titré préside à l'autre. Les commandeurs du Saint-Esprit sont d'abord, comme l'on sait, reçus chevaliers de Saint-Michel. Outre cela, il y a actuellement quarante ou quarante et un chevaliers de Saint-Michel; le nombre n'en est point fixé. Le Roi vient d'honorer de cet ordre M. de la Martinière, son premier chirurgien. Le secrétaire de l'ordre, qui est actuellement M. Roy, le poëte, fait un compliment aux commissaires du Roi; il fait ensuite un éloge court des chevaliers de Saint-Michel qui sont morts depuis la dernière assemblée; il dit ensuite un mot de ceux qui viennent d'être nommés. C'est le commissaire du Roi qui reçoit chez lui les nouveaux chevaliers de Saint-Michel; il faut qu'il soit en habit de cérémonie de l'ordre du Saint-Esprit. M. le duc de Biron, le 8 mai, alla à l'assemblée, accompagné d'un très-grand nombre d'officiers aux gardes. Comme il leur donne tous les jours à dîner, il pria à dîner ce même jour le secrétaire de l'ordre de Saint-Michel, mais ce n'est ni une règle ni un usage.

Du dimanche 7, Versailles. — Il y a eu aujourd'hui plusieurs présentations (1). M. de Flamarens a présenté ses

(1) Ces mêmes présentations furent faites à Madame dans son lit, parce qu'elle étoit incommodée; et par cette raison les dames présentées ne pouvant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quatre neveux fils de son frère; il y en a deux qui sont jumeaux et qui ont seize ou dix-huit ans; le plus jeune a de onze à douze ou treize ans.

Mme de la Châtre a présenté cette après-dînée sa fille, qui vient d'épouser M. de Brézé; elle est bien faite et a une figure agréable; elle ressemble assez à Mme de la Châtre.

Mme la duchesse de Saint-Pierre a présenté aussi Mme de Clermont-d'Amboise, sa belle-fille; elle est fille de M. de Chabot (Rohan), de son premier mariage, comme je l'ai marqué dans le temps.

Nous apprîmes hier la mort de Mme de Beauvilliers, à Montargis; elle avoit environ soixante-dix ans; elle étoit prieure perpétuelle du couvent des Bénédictines depuis.....ans. Elles avoient été huit filles de feu M. le duc de Beauvilliers, gouverneur des enfants de France, toutes dans cette maison. Une seule en étoit sortie, pour épouser M. le duc de Mortemart, frère aîné de celui-ci. Des sept autres, il en reste encore actuellement trois, dont une qui a été pendant peu de temps prieure à Provins, et qui est revenue avec le plus grand empressement pour être simple religieuse dans la maison où elle a été élevée. C'est la communauté qui élit la prieure, et cette élection se fait dans le moment de la mort, avant même que la prieure soit enterrée. M. l'archevêque de Sens est présent à l'élection, ou il y envoie un de ses grands vicaires; il n'est question ni de nomination du Roi ni de confirmation par S. M. de l'élection. En apprenant la mort de Mme de Beauvilliers, j'ai appris en même temps que la communauté avoit choisi ma sœur pour la remplacer. Elle a cinquante-trois ans, et est dans cette maison depuis l'âge de cinq ans. C'est M. l'abbé de Drouas, grand vicaire de

---

baiser le bas de la robe, elles baisèrent le drap, c'est l'usage en pareille circonstance. (*Note du duc de Luynes*, datée du 11 décembre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sens, qui a assisté à l'élection au nom de M. l'archevêque. M. le duc de Saint-Aignan désire que la famille en prenne le deuil, quoique Mme de Beauvilliers ne fût point abbesse.

La Reine a donné aujourd'hui, après son dîner, une audience d'un moment à Mme d'Esterhazy, qui est venue ici avec deux enfants de sept ou huit ans, un garçon et une fille, pour implorer la protection de la Reine; elle n'étoit point en grand habit.

Du lundi 8, *Versailles.* — Le Roi a donné le régiment de feu M. Rosen au prince de Wurtemberg. S. M. a en même temps donné une pension de 1,000 écus au lieutenant-colonel de ce régiment, et a donné le brevet de colonel en second à la suite du régiment au fils de feu M. Rosen, qui a treize ou quatorze ans.

Le Roi a entendu aujourd'hui le sermon à la chapelle en bas, avec M. le Dauphin, Mme la Dauphine, Mme Adélaïde et Mme Victoire. La Reine a été en haut dans sa niche, s'étant trouvée un peu incommodée. Madame, qui est incommodée depuis quelques jours, garde son lit. Le Roi a resté en bas après le sermon; il y a entendu les vêpres chantées par la grande chapelle, et tout de suite le salut chanté par les Missionnaires.

Le Roi peu de temps après est parti pour aller coucher au petit château, d'où il ne reviendra que mercredi. Quoique le Roi ait entendu les vêpres en bas, il n'y a point eu de quêteuse : ce n'est pas l'usage à cette fête-ci (1). Il n'y a point eu non plus de grande messe que celle des Missionnaires, où la Reine a été, mais en particulier, comme elle y va les dimanches et fêtes, avec une seule de ses dames.

Du mercredi 10, *Versailles.* — Mme de Rupelmonde (Gramont), dame du palais de la Reine, écrivit il y a quel-

(1) La conception de la Vierge.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ques jours à Mme de Villars, sa tante à la mode de Bretagne, pour la prier de demander à la Reine la permission de rester à Paris pour la noce de Mlle de Ruffec, sa cousine germaine, qui se fait aujourd'hui (1). La Reine ordonna avant-hier à Mme de Luynes d'écrire à Mme de Rupelmonde qu'elle trouvoit bon qu'elle ne vînt point faire sa semaine, qui est celle-ci, et qu'elle restât à Paris pour le mariage. Le mariage ayant été retardé depuis qu'elle s'étoit adressée à Mme de Villars, elle écrivit à Mme de Fleury; Mme de Fleury parla à la Reine, qui lui dit qu'elle donneroit ses ordres à Mme de Luynes. La Reine juge convenable que les dames du palais s'adressent à la dame d'honneur, ou en son absence à la dame d'atour, lorsqu'elles sont absentes et qu'elles ont quelque chose à faire demander à S. M. Les dames du palais n'ont aucun service chez la Reine et sont pour avoir l'honneur de la suivre et rester auprès d'elle. Lorsqu'elles veulent s'absenter, elles s'adressent directement à la Reine pour en demander la permission, mais la Reine ne croit pas convenable qu'elles lui demandent ces permissions pour d'autres que pour elles-mêmes. L'usage est constant que toutes commissions pour la Reine passent par la dame d'honneur ou par la dame d'atour. Les princesses du sang, feu Mme la duchesse d'Orléans elle-même, se sont toujours adressées à la dame d'honneur ou à la dame d'atour quand elles ont voulu faire demander quelque chose à la Reine; comme, par exemple quand Mme la duchesse d'Orléans vouloit savoir si la Reine iroit à Chaillot et quel jour, ou quand elles sont incommodées et qu'elles ne peuvent pas venir faire leur cour à la Reine. Telles sont les raisons qui ont déterminé la Reine à don-

(1) Ils ont été mariés dans la chapelle de M. le duc de Saint-Simon, son grand-père, rue du Cherche-Midi; ils soupent et couchent ce soir chez Mme de Ruffec, et dineront demain chez M. de Valentinois, où ils vont loger. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ner ses ordres à Mme de Luynes. On peut ajouter le témoignage de Mme de Villars, qui dit que pendant qu'elle a été dame du palais elle ne s'est jamais adressée à d'autres qu'à Mme la maréchale de Boufflers lorsqu'elle avoit quelque permission à demander. Lorsque la dame d'honneur est absente et qu'elle a quelque chose à faire demander à la Reine, elle s'adresse elle-même à la dame d'atours, ou en son absence à la première femme de chambre. Mme de Luynes dans cette occasion-ci a exécuté simplement les ordres de la Reine, sans être entrée d'ailleurs en aucune manière dans cette affaire, et sans avoir aucun désir que les dames du palais s'adressent à elle.

Je rapporte toujours avec plaisir tout ce qui peut servir à augmenter les sentiments de respect et d'attachement que nous devons tous avoir pour notre maître, et dont je dois être plus rempli que personne.

On me contoit hier une réponse que le Roi fit il y a quelques années, et qui marque la justesse de son esprit. Quelqu'un qui avoit été en Bohême pendant la dernière guerre, ayant l'honneur de dîner avec le Roi, disoit que les François avoient grand sujet de se plaindre des Jésuites de Bohême, qui faisoient donner continuellement des avis à la reine de Hongrie de tout ce qui se passoit. Le Roi dit qu'il ne voyoit pas pourquoi on leur en savoit mauvais gré; que c'étoit une marque d'attachement qu'ils donnoient à leur souveraine, et qu'il trouveroit fort mauvais que les Jésuites de son royaume ne l'instruisissent pas de tout ce qu'ils apprendroient d'utile à son service.

Du dimanche 14. — Il y a trois jours que Mme de Mailly mourut à Paris. Elle avoit environ trente ans; elle étoit grosse de six mois; elle est morte presque subitement; elle étoit sœur de M. de Saint-Chamant, gendre de M. de Souvré. Son mari, qui mourut au mois de septembre dernier, âgé de soixante-sept ans, étoit de la maison de Mailly, mais parent éloigné de MM. de Nesle. Mme de Fla-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vacourt l'appeloit *Mailly de la rue des Haudriettes*, parce qu'il y demeuroit; mais je ne sais pas son véritable nom pour le distinguer de MM. de Mailly (Nesle). Ils laissent deux ou trois enfants.

Il y eut jeudi dernier comédie dans les cabinets; ce fut encore *Le Philosophe marié*, comme la dernière fois, mais qui fut encore mieux exécuté. Elle fut suivie d'un divertissement différent du dernier; on en trouvera ci-joint un extrait. Il est de l'invention et de la composition de Dehesse; ce sont les Quatre Ages, divisés en quatre quadrilles.

Le théâtre représente un hameau sur le devant, et une forêt dans le fond. L'on voit dans ce bois les Quatre Ages. Le premier vient sur le théâtre en dansant, conduit par une gouvernante. Le second, en quittant le volant et autres amusements pour celui de la danse, vient conduit par un magister et se confond avec le premier. Le troisième arrive aussi dansant avec vivacité au son d'un tambourin. Enfin, le quatrième est représenté par des vieillards, qui dansent avec leurs femmes un pas de quatre. La cinquième entrée est composée de tous ces âges confondus, dansant ensemble et ensuite jouant à colin-maillard. La sixième est un événement comique du colin-maillard; et la septième une contredanse générale.

Du lundi 15, *Versailles*. — J'appris avant-hier que M. l'abbé de Marbeuf, ci-devant lecteur de M. le Dauphin, a été nommé aumônier ordinaire de la Reine en survivance de M. l'abbé de Saint-Aulaire, qui est extrêmement âgé. Cette place d'ordinaire dans plusieurs charges de la maison de la Reine est pour remplacer les places de quartier; il n'y en a point chez le Roi, mais chez le Roi il y a par quartier deux aumôniers. Quoique ces places dépendent absolument du choix du grand aumônier de la Reine et de la volonté de LL. MM., cependant il est assez d'usage de les donner à un aumônier de quartier. Mais des quatre aumôniers de quartier de la Reine, deux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sont jeunes, MM. les abbés du Goyon et de Fénelon, et travaillent chacun dans le diocèse auquel il est attaché. A l'égard des deux autres, l'abbé d'Alègre, qui est le plus ancien, a une très-mauvaise santé, et l'abbé de Saint-Hermine est fort vieux et goutteux; et cette place d'ordinaire pouvant être à tous les temps et à tous les moments, demande un homme qui ait une bonne santé et qui soit à portée d'être souvent ici. L'abbé de Marbeuf y est connu, aimé et estimé; et d'ailleurs il a une expectative de conseiller d'État qui l'auroit mis, indépendamment de cette charge-ci, dans la nécessité d'être souvent ici.

Le feu prit hier dans les cabinets du Roi, c'est-à-dire dans un petit cabinet que Mme la comtesse de Toulouse s'est réservé au-dessous de ces petits cabinets. La flamme fut fort considérable, mais sans aucune suite fâcheuse; il y a un réservoir d'eau toujours plein au-dessus de l'appartement du Roi, et une pompe pour le remplir.

Le maréchal d'Harcourt a été ici à toute extrémité, dans l'appartement de quartier, d'une colique violente, qui a été l'effet de plusieurs indigestions, ou causée plutôt par un amas de bile et d'humeur.

Samedi dernier, jour de concert, la Reine ordonna que la musique seroit chez Mme la Dauphine, qui garde sa chambre. Au lieu d'un opéra on exécuta un motet nouveau que Mondonville a composé par ordre de la Reine; c'est sur le psaume *Cœli enarrant gloriam Dei*. La Reine, qui avec raison trouve ce psaume fort beau, a désiré qu'il fût mis en musique, et plusieurs compositeurs y ont travaillé. Ce concert ne dura pas plus d'une demi-heure; ce fut M. le duc de Fleury, comme premier gentilhomme de la chambre, qui présenta le livre à la Reine suivant l'usage.

Du mardi 16, *Versailles*. — M. de Vandières, frère de Mme de Pompadour, a pris congé aujourd'hui; il s'en va à Rome dans le désir d'acquérir de nouvelles lumières et de nouvelles connoissances convenables et même né-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cessaires à un directeur des bâtiments; on sait qu'il a la survivance de cette charge.

M. le baron de Scheffer, envoyé de Suède, est venu prier ce matin Mme de Luynes de présenter son frère à la Reine; ce frère, qui est son cadet, a été présenté au Roi ce matin; il entre au service de France.

L'introducteur des ambassadeurs a présenté aujourd'hui trois Hollandois, savoir M. de Masdan et M. de Somelsdyck, tous deux neveux de milady Albemarle, et M. de Villatte, aussi Hollandois.

Aujourd'hui mardi, jour des ambassadeurs, M. le Dauphin et Mme la Dauphine, sans songer qu'ils n'avoient pas vu les ambassadeurs, se sont mis à table pour dîner; M. le Dauphin s'est levé de table dans le moment qu'on l'a averti que les ambassadeurs attendoient le moment de lui faire leur cour, et il a passé dans son appartement pour les recevoir; les ambassadeurs étoient en corps, conduits par l'introducteur; lorsqu'ils sont revenus chez Mme la Dauphine, qui étoit demeurée à table, elle a quitté son dîner pour les aller recevoir.

Le prince de Hesse-Darmstadt, sous le nom de comte de Nida, a pris congé aujourd'hui; il s'en retourne chez lui; il demeure à quarante-cinq lieues de Strasbourg.

On a vu ici aujourd'hui M. le chevalier de Vatan, qui est arrivé de Parme. La maison de l'Infant et de l'Infante est faite; c'est M. de Saint-Vidal qui est chevalier d'honneur de Madame Infante, et sa femme est dame du palais. Madame Infante n'a encore que deux dames du palais; Mme de Narbonne, que cette princesse a emmenée d'ici, est la seconde. M. le comte d'Elzermé est le capitaine des gardes de l'Infant. Ces gardes consistent en un régiment de cuirassiers que le roi d'Espagne lui a donné; il y a aussi un régiment d'infanterie de deux bataillons; il a le nom de gardes de Parme. M. le comte de Rohan est premier gentilhomme de la chambre, et il est au-dessus des autres gentilshommes de la chambre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On a appris depuis peu de jours la mort du prince de Hesse-Rhinfels, grand-père de la seconde reine de Sardaigne, de feu Mme la Duchesse et de Mme de Soubise d'aujourd'hui ; il faisoit sa résidence à Rottembourg ; il avoit soixante-cinq ans.

Du mercredi 17, *Versailles.* — Le Roi fit une chute de cheval lundi dernier, mais sans aucun accident. Il étoit arrêté avec sa redingotte et ne tenoit point la bride dans ce moment ; son cheval fit quelques pas sans qu'il s'y attendît et broncha ; le Roi tomba, se releva aussitôt et remonta à cheval sans s'être fait aucun mal. S. M. a pris des eaux hier et aujourd'hui ; c'est sa purgation ordinaire.

Il y eut hier opéra dans les cabinets. C'est toujours *Issé*. Il fut très-bien exécuté. J'ai déjà parlé des acteurs de cet opéra ; je n'avois point vu la décoration du soleil ; elle est admirable en effet.

J'ai toujours oublié de marquer que jeudi dernier, 11, on trouva dans la salle du théâtre des cabinets un nouveau balcon qui a été fait en bien peu de temps ; il est au-dessus des places qui sont derrière le Roi, et s'étend des deux côtés au-dessus des deux galeries. Ce balcon, auquel on monte par deux escaliers pratiqués des deux côtés, est peint et doré comme le reste de la salle et très solide. Cette augmentation donne un grand nombre de places fort commodes.

Du mardi 23, *Paris.* — M. d'Ecquevilly mourut le 20 ou le 21 de ce mois, à sa terre d'Ecquevilly près Saint-Germain. Je ne sais pas précisément son âge, mais je crois qu'il avoit environ soixante-six ou soixante-huit ans. Il est mort tout d'un coup, d'une goutte remontée ; il étoit veuf depuis longtemps de Mlle d'Olainville. Leur fils unique, qui épousa il y a quelques années Mlle de Joyeuse et qui en a plusieurs enfants, a depuis son mariage l'exercice de sa charge de capitaine du vautrait, dont il avoit déjà la survivance. M. d'Ecquevilly qui vient de mourir a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

exercé cette charge pendant longtemps. Son père avoit eu cette même charge.

Avant-hier, Mmes de Valentinois (Saint-Simon) et de la Roche-Aymon (Asfeldt) furent présentées : la première par Mme la duchesse de Ruffec sa mère, la seconde par Mme de Guerchy (Harcourt). Mme la maréchale de Duras étoit à la présentation de Mme de Valentinois. Ce n'est pas l'usage que les dames d'honneur soient à des présentations lorsqu'elles ne présentent point.

Il y eut hier opéra dans les cabinets ; c'est la troisième représentation d'*Issé*, qui fut très-bien exécutée. La Reine alla à cet opéra ; le Roi le lui envoya proposer pendant qu'elle étoit à dîner ; il avoit oublié de lui en parler.

Mme la Dauphine, qui garde sa chambre depuis huit jours, a chargé mon frère d'écrire à M. l'archevêque pour lui demander la permission d'entendre les trois messes de minuit dans sa chambre et d'y faire ses dévotions, ce qui a été accordé (1).

On me mande aujourd'hui de Versailles que par l'augmentation des fermes dont j'ai parlé ci-dessus, les revenus du Roi ont augmenté de 10,400,000 livres par an, quoique les droits sur les marchandises premières aient été abolis. Ces droits montoient à 1,800,000 livres par an. On m'assure que le dernier bail des fermes étoit à 71 millions. On peut voir ce que j'ai écrit pendant le dernier voyage de Fontainebleau.

Du dimanche 28, *Versailles*. — Le même jour que M. d'Ecquevilly mourut, le lieutenant du vautrait, gentilhomme de Normandie (d'Irville), âgé d'environ trente-cinq ans, mourut aussi à Saint-Germain, et son père, âgé d'environ soixante-dix ans, qui avoit commandé cet équipage pendant longtemps sous M. d'Ecquevilly et qui s'é-

(1) Mme la Dauphine n'a pas profité de cette permission ; mon frère lui dit la messe et la communia dans sa chambre deux ou trois jours auparavant. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toit retiré depuis quelques années avec une pension. Le fils d'Irville avoit commandé pendant deux ou trois ans l'équipage de feu M. le Duc sous M. d'Auteuil.

Outre le vautrait, M. d'Ecquevilly avoit une charge de lieutenant des chasses de la capitainerie de Saint-Germain. Ces charges que M. d'Ayen, capitaine des chasses de Saint-Germain, vend à son profit, sont assez chères, non pas pour le revenu qu'elles rapportent, mais pour l'agrément de chasser et de faire même plaisir à ses amis. On m'a dit qu'il étoit d'usage que les pères obtenoient, quand ils le vouloient, des survivances pour leurs fils, en donnant un certain prix fort au-dessous de celui de la charge. M. d'Ecquevilly n'avoit point pris cette précaution, et son fils a été obligé de la racheter. M. le duc d'Ayen la lui a donnée pour 35,000 livres ; on prétend qu'il auroit pu en trouver plus de soixante.

Il y a environ quinze jours que j'ai reçu un billet d'avertissement pour un service qui se fait tous les ans aux Grands-Augustins pour les chevaliers commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit morts dans l'année. C'est un usage approuvé et autorisé. Il y a dans la maison des Grands-Augustins des salles où l'on a placé les portraits de tous les chevaliers de l'ordre depuis la création avec leurs noms. Chaque chevalier est obligé de donner copie de son portrait pour placer à la suite des autres. Je m'informai si l'usage étoit d'aller à ce service, et on me répondit que personne n'y alloit, pas même M. l'abbé de Pomponne, chancelier de l'Ordre. Si les chevaliers y assistoient, ce devroit être en manteau et avec le collier, mais ils n'assistent ainsi qu'aux cérémonies de l'Ordre où est le Roi.

Il y a un changement dans la maison du Roi. M. de Beauchêne, contrôleur de la maison et neveu de feu M. de Coulanges, qui avoit la même charge, vient de vendre cette charge à M. Ménars pour son fils. Il la vend 400,000 livres, et on donne à M. Ménars 300,000 livres de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

brevet de retenue. M. Ménars, qui est depuis longtemps principal commis des maisons du Roi, de la Reine et de Mme la Dauphine, sous M. de Maurepas et présentement sous M. de Saint-Florentin, a succédé à cet emploi à son père, qui l'a exercé très-dignement pendant longtemps. M. Ménars avoit eu à la création de la maison de Mme la Dauphine une charge d'intendant de cette maison; il la vend 100,000 livres à un M. de Télès, que je ne connois point, ce qui avec le brevet de retenue lui fait trouver le prix de la place de contrôleur de la maison du Roi.

Jeudi dernier, le Roi reçut la nouvelle que la reine de Sicile est accouchée d'une fille.

Madame Infante, après avoir demeuré quelques jours à Parme, où elle a été reçue avec de grandes démonstrations de joie, est allée à Plaisance avec l'Infant; elle paroît extrêmement satisfaite des attentions et de l'amitié de ce prince.

Le prince de Nassau fut présenté avant-hier; il y a plusieurs années qu'il n'étoit venu ici; c'est Nassau-Saarbruck. J'étois chez Mme la Dauphine en même temps que lui; c'est Mme de Lauraguais qui l'a présenté; ainsi ce n'est pas comme étranger.

Du mardi 30, Versailles. — Il y a environ un mois que Mme de Ceberet maria son fils avec Mme Lebreton. Mme de Ceberet est Forcadel; elle étoit fort attachée à Mme la duchesse de Berry, qui l'avoit mariée à M. de Mouchy et l'avoit prise pour une de ses dames. C'est de ce premier mariage qu'est son fils. Je ne sais pas pourquoi il ne porte pas le nom de Mouchy; on l'appelle M. de Bournel. Mlle de Forcadel, veuve de M. de Mouchy, a épousé en secondes noces M. de Ceberet, lieutenant général et gouverneur d'Aire. Mme Lebreton étoit veuve depuis fort peu de temps; elle est fort connue par sa beauté. Son père s'appelle Ménage; il avoit pris la ferme générale du comté de Clermont, et depuis est entré dans les fermes du Roi, ce qui a déplu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à M. le comte de Charolois (1); on prétend même que ce prince lui a marqué son mécontentement en termes un peu vifs. M. Ménage est frère de Mme de Villemur dont la fille avoit épousé : en premières noces, M. d'Houctot; elle en a eu Mme de Chazeron; en secondes noces, M. de Saint-Séverin, dont elle a aussi une fille, qui n'est point mariée.

Je dois avoir marqué ci-dessus la mort de M. de Villemur, père de Mme de Saint-Séverin; il étoit garde du trésor royal. Cette place vient d'être donnée à M. de Savalette, fermier général, père de M. de Savalette de Magnanville, intendant de Tours.

M. le duc de Randan vient d'arriver de Franche-Comté où il commande; il y avoit deux ans qu'il n'étoit venu ici; il a demandé un congé pour y passer l'hiver.

M. des Issarts a fait sa révérence ce matin; il est ambassadeur de France auprès du roi et de la république de Pologne; il arrive de Dresde.

M. le Dauphin tint hier sur les fonts de baptême la fille de M. de Civrac (2). J'ai marqué dans le temps le mariage de M. de Civrac avec Mlle d'Antin. Mme de Civrac est dame de Mesdames. Ce fut Mme Adélaïde qui fut la marraine. Le baptême se fit dans la chapelle un peu avant cinq heures. Ce fut M. le cardinal de Soubise qui baptisa l'enfant, assisté de M. le curé de Notre-Dame. Madame Victoire y vint avec Mme Adélaïde; elles étoient suivies par Mme la maréchale de Duras et par une ou deux de leurs dames. On avoit envoyé des gardes du corps garnir la chapelle; mais M. le cardinal de Soubise avoit oublié de faire avertir le porte-carreau, de sorte qu'il n'y eut ni tapis de

---

(1) *Voy.* aussi Barbier, t. IV, p. 399.

(2) Elle a été nommée Louise-Marie-Victoire. (*Note du duc de Luynes.*)

Il y a environ huit jours que M. le Dauphin et Madame tinrent ici dans la chapelle la fille dont Mme de Gouy est accouchée depuis peu. Mme de Gouy est dame de Mesdames. (*Seconde note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pied ni carreaux; et lorsque M. le Dauphin, Mme Adélaïde et Mme Victoire arrivèrent, on fut obligé de prendre les carreaux de Mme de Luynes et de Mme de Villars, qui assistèrent à cette cérémonie comme parentes de Mme d'Antin.

On défait depuis deux jours le théâtre des cabinets; on met les pièces qui le composent dans les deux galeries de l'aile neuve; ainsi le grand escalier de marbre sera libre pour la procession de l'Ordre jeudi prochain. Le théâtre sera rétabli immédiatement après cette cérémonie, et on compte qu'il y aura opéra ou comédie le 9.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

APPENDICE A L'ANNÉE 1749.

I.

ÉCRIT DONT IL A ÉTÉ PARLÉ AU 26 MARS 1749.

Le public, faute d'être instruit, reproche au Parlement son indolence au sujet de la continuation du dixième, et de ce qu'il ne fait pas des instances auprès de S. M. pour obtenir la suppression de ce droit. Mais il n'est pas difficile de démontrer que le dixième est cessé dès le 12 février 1749, et que le Parlement n'a autre chose à faire dans cette occasion que de prononcer les peines dues aux concussionnaires contre ceux qui auroient la témérité de lever cette imposition depuis le 12 février 1749. Le Roi a établi le dixième par la déclaration du 29 août 1741. L'article 3ᵉ est conçu en ces termes : *Voulons que l'imposition du dixième, etc.* Le Parlement arrêta des remontrances sur cette déclaration, dont l'objet principal étoit le terme équivoque et indéfini de la cessation du dixième. La réponse à ces remontrances est infiniment remarquable, parce qu'elle prouve la bonté du cœur de S. M. et son affection éternelle pour ses sujets : *Vous pouvez être assurés que c'est malgré moi, etc..., cette marque de mon affection...* Pendant le cours de la guerre, le Roi ayant besoin de nouveaux secours, se vit forcé d'augmenter le dixième, et d'établir les deux sols pour livre ; mais ne perdant pas de vue la promesse qu'il avoit faite solennellement de supprimer le dixième dès qu'il auroit posé les armes, S. M. annonça par le même édit que sa volonté étoit que le dixième cessât d'avoir lieu aussitôt après la publication de la paix. Voici les termes de l'article 1ᵉʳ de l'édit de décembre 1746, enregistré au Parlement le 13 de ce même mois. *Le dixième que, etc.* La paix a été publiée le 12 février 1749 ; donc le dixième a cessé d'avoir cours le 12 février 1749 ; donc depuis cette époque le débiteur d'arrérages de rentes n'est plus en droit de retenir le dixième à son créancier. Donc les receveurs du dixième qui recevront ce droit au delà du terme prescrit par la déclaration encourront les peines prononcées contre les concussionnaires.

Il n'y a plus de lois qui les autorise. On ose même dire qu'ils agiroient contre la volonté expresse du souverain, qui n'est pas moins jaloux d'observer les promesses qu'il a faites à ses sujets, et de récompenser leur zèle et leur amour pour sa personne sacrée, qu'il ne l'a été de démontrer à ses ennemis, après des victoires et des conquêtes innom-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

brables, sa modération et le désintéressement qu'il avoit annoncé en leur déclarant la guerre.

2.

COPIE DU DISCOURS DE M. L'ABBÉ DE SALABERRY,

Rapporteur à la réception de M. le maréchal de Belle-Isle, au Parlement, à la dignité de pair de France.

Messieurs,

Les témoignages que nous venons d'entendre répondent parfaitement à tout ce que nous pensons nous-même de M. le maréchal de Belle-Isle ; ils justifient les différents honneurs dont nous le voyons revêtu, et nous ne craignons point de dire que souvent le suffrage public a prévenu les bontés du Roi.

Appliqué dans tous les temps de sa vie à ce qui pouvoit le rendre nécessaire et illustre dans le métier de la guerre, il a préparé de bonne heure le succès dont nous avons été les témoins.

Aussi habile dans l'art de négocier, il a su persuader à un collége (1) respectable, mais dont les membres ne sont pas toujours unis, quelques-uns même prévenus contre nous, que son véritable intérêt étoit d'être commandé par un prince l'ami et l'allié de la France.

Sorti d'une négociation aussi pénible qu'heureuse, il entre dans la ville de Prague et la défend, et quand il n'est plus d'autre ressource, il fait une retraite qui sera à jamais honorable pour la nation et pour celui qui la conduisoit.

Il couronne de si nobles travaux par la délivrance d'une province (2) qui avoit ressenti toutes les horreurs de la guerre ; il y rétablit la tranquillité et l'abondance. Gênes n'oubliera jamais ce qu'elle doit à ses soins ; il s'occupe surtout d'entretenir l'union avec une nation qui ne manque point essentiellement d'amitié pour nous, mais qui n'est pas toujours d'accord sur les moyens de profiter de nos sentiments pour elle.

C'est à tous ces titres que M. le maréchal de Belle-Isle est redevable de la plus éminente et de la plus distinguée de toutes les grâces. Ne

(1) Le collége des électeurs. Le duc de Belle-Isle fit élire l'électeur de Bavière empereur d'Allemagne. C'était en effet un très-grand succès ; malheureusement, nos armes ne surent pas conserver ce que notre diplomatie avait si heureusement établi.

(2) La Provence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

différons pas d'y joindre notre suffrage, et de lui marquer la joie et l'empressement que nous avons de le recevoir parmi nous.

2.

DISCOURS DE M. LE PREMIER PRÉSIDENT (DE MAUPEOU)

A la réception de M. le maréchal de Belle-Isle au Parlement le 24 avril 1749.

Le Roi en vous élevant à la dignité de pair de France a achevé de réunir sur vous tous les titres qui peuvent être l'objet de l'émulation et la récompense des services.

Déjà les nations étrangères alliées de la couronne s'étoient empressées de vous donner les marques les plus éclatantes de leur reconnoissance. La France en devoit encore de plus grandes à des travaux que vous n'aviez entrepris que pour sa gloire.

Né avec un génie aussi ferme qu'élevé, également propre à former de grands projets et à les exécuter, capable d'employer à propos cette prompte activité que rien n'arrête et cette sage lenteur qui ménage les forces et qui prépare les succès, vous avez joint à cet heureux don de la nature une étude profonde et assidue de toutes les parties de l'art militaire, et cette science des détails si nécessaire à ceux qui commandent pour prévenir les fautes ou assurer les démarches de ceux qui obéissent.

Un mérite si distingué semble ne devoir attirer que de dangereux rivaux qui s'appliquent à le traverser ; cependant il ne vous a pas empêché d'avoir dans tous les temps de véritables amis ; et ce qui vous est encore plus glorieux, vous ne vous êtes servi des liens de l'estime et de l'affection qui les attachoient à vous, que pour les engager à concourir avec plus de zèle au bien de la patrie et à la gloire du souverain.

Quelle ressource la France n'a-t-elle pas trouvé dans votre capacité, lorsque les armées ennemies avoient pénétré dans une de nos provinces ?

Avec quelle ardeur ne vous a-t-on pas vu voler à son secours ; que n'avez-vous pas fait et que n'avez-vous pas sacrifié pour écarter loin de nos frontières les malheurs de la guerre?

Vos vues et vos soins se sont tellement partagés, que vous vous êtes mis à portée de repousser d'une main les ennemis de la France et de soutenir de l'autre les forces chancelantes d'une république opprimée.

Des services si importants vous ont conduit enfin au faîte des honneurs. La nouvelle grâce que le Roi vous accorde est d'autant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus précieuse, que l'on doit la regarder comme une marque de son discernement et de sa justice.

Le Parlement, Monsieur, trouve une véritable satisfaction à l'appuyer de son suffrage ; il a toujours sincèrement applaudi à tout ce que vous avez fait pour la mériter.

Pour moi, j'ai des raisons encore plus particulières d'y être sensible ; l'érection de votre pairie est la première qui se soit faite depuis que j'ai l'honneur d'être à la tête de cet auguste tribunal de la justice souveraine du Roi.

Combien ne dois-je pas être flatté d'avoir à contribuer moi-même à l'illustration d'un nom auquel je m'intéresse avec tous les sentiments que l'estime la plus parfaite, l'amitié la plus tendre et les liens même du sang sont capables d'inspirer (1).

4.

RÉPONSE DE M. LE MARÉCHAL DE BELLE-ISLE.

Monsieur,

Pénétré de la faveur dont S. M. vient de m'honorer, je n'éprouve d'autre sentiment, je ne connois d'autre langage que ceux de la plus vive et de la plus respectueuse reconnoissance. La dignité de pair met le comble à toutes les grâces que je dois au Roi. Qu'il est flatteur de tenir tant de bienfaits d'un prince qui, lorsqu'on a l'honneur de l'approcher, nous attache autant à sa personne par le cœur que nous le sommes par le devoir, le respect et la soumission. Où puis-je mieux faire éclater les justes mouvements qui m'animent qu'au milieu d'une assemblée aussi illustre et aussi respectable, que devant vous, Monsieur, à qui les plus doux liens m'unissent, et qui occupez si dignement auprès du souverain et de ses sujets la première place de cet auguste tribunal, où j'acquiers aujourd'hui l'honneur de prendre séance ; prérogative, Monsieur, qui m'est chère à bien des titres, et que vos vertus et vos lumières me rendent également précieuse.

---

(1) Marie de Maupeou, femme du surintendant Fouquet, était la grand'-mère du maréchal de Belle-Isle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

5.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

Au sujet des contestations

Qui se sont formées entre les médecins et les chirurgiens de Paris.

Du 12 avril 1749.

Extrait des registres du conseil d'État.

Le Roi ayant été informé des difficultés qui s'étoient élevées entre la faculté de médecine et le corps des chirurgiens de la ville de Paris depuis la déclaration du 23 avril 1743, et qui ont fait le sujet d'un très-grand nombre de requêtes et de mémoires publiés de part et d'autre, auxquels l'université de Paris a joint aussi les siens, S. M. auroit jugé à propos de les faire examiner par des commissaires de son conseil, et le compte qu'ils lui ont rendu lui a donné lieu de reconnoître que s'il est important d'établir dans la capitale de son royaume un nombre considérable de chirurgiens qui par l'étude des lettres aient acquis une connoissance plus parfaite des règles d'un art si nécessaire au genre humain, il n'étoit pas moins de l'intérêt commun des habitants d'une si grande ville qu'on ne les privât pas du secours de ceux qui, sans être lettrés, se seroient rendus capables, par la pratique et l'expérience jointes aux talents naturels, d'exercer l'art de la chirurgie, et qui en auroient donné des preuves suffisantes; en sorte que pour concilier les différentes vues dont une matière si importante est susceptible, on pouvoit admettre les uns et les autres au service du public, mais en accordant aux premiers des distinctions et des prérogatives convenables à leur qualité de maîtres ès arts et propres à exciter une louable émulation entre ceux qui se destinent à entrer dans le corps des chirurgiens de la ville de Paris. S. M. auroit d'ailleurs considéré que, quelques progrès que la médecine et la chirurgie aient faits jusqu'à présent dans son royaume, il pouvoit être avantageux à ses sujets d'ajouter de nouvelles dispositions aux anciens règlements, soit pour établir une meilleure intelligence entre deux professions qui ont une liaison si étroite, soit pour les porter autant qu'il est possible à leur plus grande perfection, et que c'est même ce qui résulte d'une partie des mémoires qui ont été donnés par les médecins et par les chirurgiens depuis le commencement de leurs contestations. Mais comme un objet de cette nature pourroit demander encore de nouvelles réflexions, S. M. a cru devoir se contenter de pourvoir quant à présent aux difficultés qui demandent une plus prompte décision, afin que le public ne soit pas

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

privé plus longtemps du secours qu'il peut recevoir d'un grand nombre d'élèves dans l'art de la chirurgie, dont la réception a été suspendue à l'occasion desdites contestations. Sur quoi S. M. voulant expliquer ses intentions, ouï le rapport et tout considéré, le Roi étant en son conseil a ordonné et ordonne ce qui suit :

Article I.

Les maîtres ès arts qui, après s'être formés à la profession de la chirurgie, suivant ce qui est prescrit par les statuts de l'année 1699, et avoir fait en outre les cours établis par les lettres patentes du mois de septembre 1724, se sont présentés ou qui se présenteront à l'avenir pour être reçus maîtres en l'art et science de la chirurgie, seront tenus de faire toutes les épreuves et subir tous les examens prescrits par lesdits statuts de l'année 1699. Et S. M. voulant, par distinction pour eux, leur donner lieu de faire connoître au public le fruit qu'ils auront tiré de l'étude des lettres, a ordonné et ordonne qu'au lieu de ce qui est porté par lesdits statuts, sur l'assistance des médecins à une partie desdits examens, ils soutiendront un acte ou examen public sur des matières concernant l'anatomie et les opérations de chirurgie, auquel examen seul la faculté de médecine sera invitée par le répondant pour y envoyer trois docteurs qu'elle choisira, lesquels y auront une séance distinguée et recevront les mêmes distributions et honoraires qu'ils avoient auxdits examens.

Article II.

Ledit acte ou examen public sera de quatre heures au moins ; et celui qui le soutiendra y répondra pendant la première heure aux difficultés qui pourront lui être proposées par lesdits trois docteurs en médecine sur les matières dudit examen, et pendant les trois autres heures, par les maîtres en chirurgie, pour être ensuite procédé, s'il y échet, à sa réception par le premier chirurgien de S. M. ou son lieutenant et les maîtres en chirurgie seulement ; et celui qui aura été reçu sera tenu de remettre au doyen de la faculté de médecine une copie en bonne forme des lettres qui lui seront expédiées.

Article III.

Tous ceux qui à l'avenir voudront être reçus dans le corps des chirurgiens de Paris en qualité de gradués, conformément aux deux articles précédents, seront tenus d'obtenir le titre de maîtres ès arts dans l'université de ladite ville, sans néanmoins que la présente disposition

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

puisse avoir son effet à l'égard des élèves qui auroient obtenu ledit titre avant le présent arrêt, dans quelqu'une des universités du royaume.

Article IV.

Les élèves qui sans être maîtres ès arts se seront formés à la profession de la chirurgie pendant le temps et ainsi qu'il est porté par les statuts de l'année 1699, pourront être admis à l'exercer dans la ville et les faubourgs de Paris, sous le titre de maîtres associés au corps des maîtres en l'art et science de la chirurgie, après qu'ils auront fait les cours établis par les lettres patentes du mois de septembre 1724, et qu'ils se seront conformés par les examens et les épreuves à tout le contenu aux titres X et XI desdits statuts, lesquels seront observés à cet égard, ainsi que sur tous les points auxquels il n'aura été apporté aucun changement par le présent arrêt.

Article V.

N'entend aussi S. M. qu'il soit rien innové en ce qui concerne la réception de ceux qui auront servi en qualité de premiers élèves dans les hôpitaux de Paris.

Article VI.

Les maîtres ès arts qui auront été reçus en la forme marquée par les articles 1 et 2 auront seuls l'avantage de porter la robe et le bonnet, d'entrer de droit dans l'académie royale de chirurgie et de pouvoir être présentés à S. M. pour remplir la fonction de démonstrateur dans l'amphithéâtre de Saint-Côme, sans qu'ils puissent au surplus jouir d'autres droits ou prérogatives que ceux qui ne seront pas gradués.

Article VII.

Les prévôts en charge présenteront chaque année à la première assemblée de la faculté de médecine qui se tiendra après la fête de Saint-Luc, un catalogue contenant les noms et demeures de tous les maîtres en chirurgie, gradués ou non gradués, qui exerceront l'art de la chirurgie dans la ville et dans les faubourgs de Paris, lequel catalogue sera déposé dans les archives de la Faculté.

Article VIII.

Chacun des maîtres en chirurgie, gradués ou non gradués, sera tenu de faire mettre sur la porte de la maison où il demeurera son nom et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sa qualité, comme aussi d'avoir une salle basse au rez-de-chaussée de sa dite maison, où il y aura toujours un de ses élèves au moins, pour donner en son absence les secours nécessaires à ceux qui en auront besoin.

Article IX.

Dans toutes les consultations où il sera appelé des médecins et des chirurgiens, soit sur des maladies procédant de causes extérieures, soit sur des maladies d'un autre genre, dans lesquelles il pourra y avoir lieu de faire une opération chirurgicale, comme la taille ou autres semblables, les chirurgiens donneront leur avis les premiers, suivant l'usage ordinaire, et leurs voix seront comptées comme celles des médecins, qui opineront après tous les chirurgiens.

Article X.

Fait S. M. très-expresses inhibitions et défenses à tous chirurgiens, de quelque qualité qu'ils soient, de composer, vendre ou débiter aucuns médicaments ou remèdes destinés à entrer dans le corps humain, et de signer des ordonnances pour en faire composer par des apothicaires ou autres, le tout conformément aux dispositions des ordonnances, statuts et règlements, et sous les peines y portées. Veut et entend S. M., que lesdits maîtres chirurgiens soient tenus de se conduire à l'égard des médecins avec la déférence qu'ils leur doivent, et que les médecins aient de leur part pour lesdits maîtres en l'art de chirurgie tous les égards que méritent l'utilité et l'importance de leur profession.

Article XI.

Il sera procédé incessamment à la réception des maîtresses sages-femmes en la manière accoutumée, et conformément à ce qui est porté par les statuts de l'année 1699.

Article XII.

Permet au surplus S. M. aux doyens et docteurs de la faculté de médecine, comme aussi à son premier chirurgien, de lui présenter, chacun de leur part, tels mémoires et projets de règlements qu'ils estimeront devoir proposer sur les moyens de porter la médecine et la chirurgie à leur plus grande perfection, pour y être pourvu par S. M., ainsi qu'elle le jugera à propos, sur le compte qui lui en sera rendu. Fait S. M. très-expresses inhibitions et défenses, tant aux médecins qu'aux chirurgiens, de faire imprimer et distribuer aucuns nouveaux écrits ou mémoires, au sujet des difficultés qui se sont formées entre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

eux ; et pareillement à tous imprimeurs et libraires d'en imprimer, vendre ou débiter, à peine d'amende ou de plus grande punition, s'il y échet. Et sera le présent arrêt exécuté par provision, selon la forme et teneur, nonobstant toutes oppositions ou empêchements quelconques, dont, si aucuns interviennent, S. M. se réserve la connoissance, et l'interdit à toutes ses cours et autres juges.

Fait au conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Versailles le 12 avril 1749.

Signé PHELYPEAUX.

6.

Extrait d'une lettre de M. de Bayeux à Mme de Luynes, datée de Gisors, le 25 juin 1749.

Nous voilà à Gisors, ma chère sœur, où Mme la Dauphine est arrivée avec l'air fort abattu du chagrin que lui a causé sa séparation d'avec M le Dauphin, mais du reste se portant bien. M. l'intendant de Paris lui avoit préparé une halte au bordeau de Vigny ; rien n'égale les attentions qu'il a eues dans cette occasion pour faire sa cour à Mme la Dauphine et pour plaire à toute sa suite ; c'est ce qu'on m'a dit, car je ne m'y suis point arrêté.

M. de Luxembourg s'est trouvé ici à l'arrivée de Mme la Dauphine, qui lui a marqué toutes sortes de bontés. M. de la Bourdonnaye, intendant de la généralité de Rouen, dans le ressort de laquelle est Gisors, a été au-devant de cette princesse jusques au bordeau de Vigny. Il nous donne ce soir à souper ici à tous. Les chemins se sont trouvés très-bons, ayant été raccommodés partout avec une très-grande attention.

Mme la Dauphine a donné l'ordre pour demain neuf heures ; ainsi elle arrivera de bonne heure à Forges, où il n'y a que dix lieues d'ici. Partout où Mme la Dauphine a passé, on est venu en foule au-devant d'elle avec le plus grand empressement de la voir. Les jeunes bourgeois de Gisors ont formé une troupe de cavalerie, de 50 ou 60 hommes, avec trompettes, timballes, drapeaux, et ont été, à une lieue en avant, au-devant de Mme la Dauphine et l'ont accompagnée jusques dans sa maison.

7.

Extrait d'une lettre de M. l'évêque de Bayeux, du 28 juin 1749, à Forges.

Mme la Dauphine arriva ici avant-hier au soir ; elle descendit à Gournay, sous une tente où M. l'intendant de Rouen lui donna un dé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jeuner et eut l'honneur de la servir à table. M. de Muys avoit déféré le même honneur à M. l'intendant de Paris au déjeuner qu'il donna à Mme la Dauphine au bordeau de Vigny. Nous avons trouvé le régiment de Berry-cavalerie en bataille en arrivant à Gournay ; on a fait faire l'avant-garde, loin en avant, par la maréchaussée, et l'arrière-garde par la cavalerie, derrière toutes les voitures. Le commandant vouloit mettre un détachement en avant du carrosse du corps et derrière, mais on lui a dit qu'il n'avoit d'autre place avec ses troupes qu'à l'arrière-garde ; et ayant voulu même se placer derrière le carrosse des dames, on l'a fait couper par la cantine, par la chaise de M. de Mailly, de l'officier des gardes et par la mienne. Mme la Dauphine se prête tout au mieux à la nécessité de prendre des eaux ; tout ce qu'elle désire, c'est de ne perdre aucuns moments. Cette princesse a été saignée hier ; elle est purgée aujourd'hui avec du sel dans des eaux ; elle se porte fort bien. Il fait ici un temps affreux, un vent de nord-ouest violent, très-froid et accompagné d'une pluie aussi très-froide.

Mme de Béthune prenoit ici les eaux ; elle s'est réfugiée dans un petit coin pour les finir ; elles lui ont très-bien fait ainsi qu'à plusieurs autres, malgré la rigueur de la saison ; c'est ce qui me fait espérer qu'elles feront du bien à Mme la Dauphine. La Faculté est déterminée à lui faire prendre les eaux dans sa chambre tant que le mauvais temps durera.

8.

Extrait de la lettre de M. l'évêque de Bayeux du 29 juin 1749, à Forges.

Il y a eu hier au soir un grand lansquenet chez Mme la Dauphine ; heureusement qu'elle aime le jeu : ce goût lui est ici d'une grande ressource.

M. de Sassenage donne ici de temps en temps à manger à quelques amis priés.

9.

Extrait de la lettre de M. l'évêque de Bayeux, de Forges, du 30 juin 1749.

Les eaux ont fort bien passé aujourd'hui à Mme la Dauphine. Le temps est un peu radouci de ce matin, mais il a fait cette nuit et toute la matinée une pluie continuelle. On a préparé à Mme la Dauphine une salle auprès de la fontaine, où elle sera chaudement et tout à portée des eaux. Mme la Dauphine est ici charmante ; elle marque à ses dames et à nous tous mille bontés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Parlement viendra jeudi faire sa harangue avec 12 ou 14 députés, la chambre des comptes le lendemain. M. Desgranges est arrivé d'hier pour régler la cérémonie et pour présenter les Corps. Le Parlement avoit eu ordre de consulter ses registres (il est même dit dans la lettre *compulser*), pour voir s'il n'y avoit point quelque exemple de députation dans des cas à peu près semblables, par exemple dans le temps que la reine Anne d'Autriche régente vint ici prendre les eaux avec le cardinal de Mazarin. On n'a rien trouvé; mais le Roi a envoyé des ordres pour que les cours supérieures de Rouen viennent ici complimenter Mme la Dauphine.

10.

Extrait de la lettre de M. l'évêque de Bayeux du 1er juillet 1749, à Forges.

Mme la Dauphine a été ce matin prendre les eaux à la fontaine; elle s'y est beaucoup amusée. On avoit fait meubler une salle basse pour les officiers de Mme la Dauphine, et une pour cette princesse au premier étage avec une garde-robe de propreté. On avoit établi dans la salle une table de quadrille; Mme la Dauphine y a joué aussi. Il s'est établi un jeu de passe-dix dans le préau de la fontaine; Mme la Dauphine y a joué. Mme de Lauraguais, arrivée d'hier au soir, étoit avec elle. Il faut y être à huit heures du matin. Il y a pour Mme la Dauphine une feuillée sous de grands arbres qui contient une grande salle et un petit cabinet; Mme la Dauphine pourra y jouer à l'abri du vent et du soleil. On a commencé aujourd'hui à percer de petites routes dans les bois voisins de la fontaine pour la promenade de Mme la Dauphine. M. l'évêque de Beauvais est venu ce matin faire sa cour à Mme la Dauphine et repart ce soir.

11.

Extrait de la lettre de M. l'évêque de Bayeux du 2 juillet 1749, à Forges.

Leur tradition est très-brouillée ici, mon cher frère. Voici les faits rétablis: en 1633, le 25 de juin, Anne d'Autriche, femme de Louis XIII, vint prendre les eaux de Forges, espérant que ces eaux lui procureroient une fécondité qu'elle attendoit depuis dix-sept ans qu'elle étoit mariée; le Roi Louis XIII l'y accompagna, et le cardinal de Richelieu s'y rendit à la suite. Le Roi but de l'eau d'une des fontaines, et on l'appela en conséquence Royale. La Reine but d'une autre fontaine, qui est immédiatement après la première: on l'appela Reinette; et le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cardinal but de l'eau de la troisième fontaine, qui est fort près des deux autres, et qu'on appela en conséquence Cardinale. La Reinette est celle qui sent le plus le fer, et cependant elle a très-peu de vertu. La Royale a beaucoup plus de goût de fer que la Cardinale, est beaucoup moins claire et nette, et a beaucoup de qualité ; c'est celle dont on boit le plus ici. La Cardinale est la plus forte des trois. Dans les maladies provenant d'obstructions considérables, on la boit seule, et on ne boit que de celle-là ; elle porte à la tête, à moins qu'on ne soit très-vigoureux.

Lorsque le Roi Louis XIII et la Reine-mère vinrent ici, il y eut une députation du Parlement.

En 1587, Marie Stuart, reine d'Écosse, vint en France ; elle devoit passer à Rouen, elle ne passa que par les dehors. Le Parlement alla par ordre du Roi la haranguer à Martainville, à trois lieues de Rouen. Les députés étoient en robes rouges. Le Roi avoit seulement ordonné que le greffier en chef n'auroit point son épitoge ; c'est une espèce de fourrure (cet honneur est réservé à la personne du Roi) ; cet exemple a décidé la députation du Parlement faite à Mme la Dauphine. Les députés étoient deux présidents, dont le premier président (M. de Pontcarré) ; quatre conseillers de grande chambre, deux de la première des enquêtes, deux de la seconde, un des requêtes ; deux gens du Roi, savoir : le procureur général et un avocat général, un greffier en chef et deux huissiers. Il est à remarquer qu'il y a eu une grande difficulté pour savoir si le procureur général étant député, l'avocat général devoit l'être aussi. On avoit trouvé sur les registres du Parlement peu d'exemples favorables à l'avocat général ; il y en avoit cependant quelques-uns. Le Parlement a jugé qu'il devoit être de la députation, et il s'y est trouvé. Les députés sont arrivés aujourd'hui à six heures du soir ; ils sont descendus dans une maison qui fait le milieu de la place de Forges, qu'on appelle Royale, parce qu'elle est en face de la maison où Louis XIII logea lorsqu'il vint ici ; ils se sont habillés là en robe noire, et vers les sept heures, heure marquée pour l'audience par Mme la Dauphine, ils se sont rendus en corps dans la salle basse qu'occupe M. de Sassenage, en face de celle de Mme la Dauphine. A sept heures, M. Desgranges a été les prendre et les a conduits dans la première pièce de l'appartement de cette princesse ; elle y étoit placée sous un dais et sur une estrade couverte d'un tapis de velours, Mme de Lauraguais à sa droite, Mme de Brancas étant au lit, à sa droite Mme de Sassenage, avec un carreau devant elle, comme femme du chevalier d'honneur, les dames de droite et de gauche, les duchesses assises, les autres debout ; le premier écuyer à gauche avec le premier maître d'hôtel ; M. de Sassenage derrière le fauteuil. Je me suis trouvé à la droite. Le premier président, après avoir fait trois révérences, tous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les députés étant entrés, a fait sa harangue fort bien ; il a ensuite fait avancer le parquet, à la place duquel l'avocat général a aussi harangué en peu de mots et fort bien. Mme la Dauphine a répondu avec grâce et dignité : « Je n'oublierai jamais l'attention que le parlement de Rouen me marque aujourd'hui, et je me ferai un plaisir de lui en montrer ma reconnoissance. » Le premier président a ensuite présenté et nommé à Mme la Dauphine tous les députés. Ils ont été reconduits par M. Desgranges à la salle où il les avoit été chercher ; tous ont ensuite quitté leur robe, hors le premier président et le procureur général ; les autres ont assisté au jeu de Mme la Dauphine et à son souper ; elle l'a prolongé d'une demi-heure avec l'air d'être bien aise de les voir ; elle leur a beaucoup parlé ; ils sont sortis enchantés d'elle et chantant ses louanges. Il est vrai qu'il est impossible de mieux faire dans cette occasion. Comme je connois beaucoup tous les députés, je leur ai fait remarquer toutes les attentions de Mme la Dauphine pour eux, afin qu'il ne leur en échappât aucune circonstance. M. de Muys leur a donné un grand souper ; ils viendront encore demain faire leur cour à Mme la Dauphine à la fontaine ; ils repartiront tout de suite pour Rouen.

12.

Extrait de la lettre de M. l'évêque de Bayeux à M. le duc de Luynes ; de Forges, le 4 juillet 1749.

Tout s'est passé pour la cour des comptes comme pour le Parlement, excepté qu'à la cour des comptes le procureur général a été député seul, et que l'avocat général n'a jamais pu obtenir de l'être. Il a cité en sa faveur l'exemple du Parlement, qui a député l'avocat général ; mais on lui a répondu que ce n'étoit pas l'usage du corps, et que sa compagnie n'y consentiroit jamais. J'ai dit *la cour des comptes*, et non *la chambre*, parce qu'ils prétendent devoir être ainsi nommés. M. Desgranges les ayant *désignés* sous le nom de chambre des comptes, ils lui représentèrent hier au soir, après leur audience, qu'il devoit les qualifier de cour des comptes, et lui produisirent pour le justifier la lettre de cachet du Roi dont l'adresse est : A notre cour des comptes et aides de Rouen. M. le comte de Muys leur a donné à souper comme à Messieurs du Parlement. On ne leur a donné que ce seul repas ; ils n'ont eu ni rafraîchissement en arrivant, ni déjeuner le lendemain avant leur départ, qui a été ainsi que celui du Parlement entre dix et onze heures du matin. Mme la Dauphine est très-gaie ; elle nous marque toutes sortes de bontés et à tous ceux qui ont l'honneur de lui faire leur cour.

Le soleil reparoît de cette après-dînée et donne l'espérance d'un plus

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

beau temps; nous en avons grand besoin, car nous avons été jusques ici dans la boue et dans l'humidité, comme dans l'hiver.

Il n'y a ici de maison que celle que tient M. de Muys; M. de Sassenage en tient une très-petite et très-rarement.

NOMS DES DÉPUTÉS.

COUR DU PARLEMENT.

2 *présidents.*

M. de Pontcarré, *premier président.*
M. de Rouville.

Conseillers maîtres.

REQUÊTES.	Lucas.
GRANDE CHAMBRE.	Pigon. De Sacy. D'Aurouville. De Saint-Just.
ENQUÊTES.	De Villers. Depiney. De la Varanne. L'abbé de Cauchy.

De Folleville, *procureur général.*
Le Baillif, *avocat général.*
Aulanet, *greffier en chef.*

COUR DES COMPTES ET AIDES.

2 *présidents.*

Mrs de Valiquerville, *premier président.*
Paviot.

Conseillers maîtres.

Le chevalier Sousdoyen.
Varin.
De Cavelande.
Néel.
D'Houdemarre.
De Saint-Ouen.
Fossart.
Le Page, *conseiller correcteur.*
Dubuc, *conseiller auditeur.*
De Boissemont, *procureur général.*
Le Jugeur, *greffier en chef.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

13.

COPIE DU JUGEMENT

Rendu contre un officier qui s'étoit décoré de la croix de Saint-Louis.

DE PAR LE ROI.

Le conseil de guerre assemblé à l'hôtel royal des Invalides, par ordre de S. M. en date du 23 juin dernier, composé de nous, Charles-Louis-Auguste de Belle-Isle, pair et maréchal de France, président; Nicolas-Joseph Balthazar, vicomte du Cayla; Henri-François, comte de Ségur; Daniel-François, comte de Lautrec; Charles-François, comte de Clare; Claude-Annette-Charles d'Apchier; François, marquis de Villemur; Louis-George-Érasme, marquis de Contades; Maurice, comte de Courten; François Chevert; Louis-Hyacinthe de Crémille; Joseph-Auguste, comte de Mailly-d'Aucourt, lieutenants généraux des armées du Roi; Jean-Marie de la Courneuve, gouverneur de l'hôtel royal des Invalides, et de Charles-Edme de Berthelot de la Villeurnoy, faisant fonctions de rapporteur et procureur du Roi en cette partie.

Vu l'ordre de S. M. susdaté, le procès-verbal d'emprisonnement du Sr Louis d'Hilaire, en date du 6 juin dernier, les informations faites le 1er du présent mois de juillet par M. de la Villeurnoy et récolement des témoins du 2 du présent mois, leurs confrontations avec l'accusé et ses réponses personnelles du même jour, ensemble le rapport et les conclusions dudit Sr de la Villeurnoy, et ledit accusé ouï sur la sellette. Le tout bien et dûment considéré, ledit conseil de guerre a déclaré et déclare ledit Sr Louis d'Hilaire dûment atteint et convaincu du crime de s'être décoré indûment de la croix de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et par ladite fausseté d'avoir attenté à l'autorité et aux droits du Roi et d'avoir trompé le public. Pour réparation de quoi nous l'avons condamné et condamnons à avoir ladite croix de Saint-Louis arrachée de sa boutonnière par un officier major de l'hôtel royal des Invalides, à la tête de la garde de la compagnie des fusiliers du Roi, qui sera mise pour cet effet en bataille dans la première cour dudit hôtel, ce jourd'hui à la garde montante. Le déclarons incapable de pouvoir jamais servir le Roi, en quelque qualité que ce soit, pas même de volontaire, en ses troupes. Le condamnons en outre à dix ans de prison dans tel lieu qu'il plaira à S. M., et d'être cependant reconduit au For-l'Évêque immédiatement après avoir subi la peine ci-dessus prononcée. Et après le temps de sa prison expiré, lui défendons de se trouver jamais de plus près de trente lieues de Paris et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des endroits où se trouvera S. M. Ledit jugement lui sera lu et publié à la tête desdites troupes.

Fait et passé à l'hôtel royal des Invalides à Paris, le cinquième jour du mois de juillet mil sept cent quarante-neuf. Signé le maréchal duc de Belle-Isle, le vicomte du Cayla, D.-F. de Lautrec, Clare, d'Apchier, de Villemur, Contades, Courten, Chevert, Crémille, le comte de Mailly-d'Aucourt, de la Courneuve, de la Villeurnoy et Gélin greffier.

Plus bas est écrit :

Pour copie conforme à l'original resté ès mains de nous faisant fonctions de rapporteur et procureur du Roi audit conseil de guerre. Fait à l'hôtel royal des Invalides ledit jour cinq juillet mil sept cent quarante-neuf, signé de la Villeurnoy.

14.

ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI

Rendu au sujet de quatre consultations d'avocats, etc., du 1er août 1749.

Extrait des registres du conseil d'État.

Le Roi ayant été informé de l'affectation avec laquelle on a répandu en moins de huit jours jusqu'à quatre consultations imprimées sans nom d'imprimeur, qui paroissent souscrites, l'une par vingt-huit, l'autre par treize, l'autre par neuf, et la dernière par quatre avocats au parlement de Paris, comme si l'on avoit voulu imposer au public, par le nombre des signatures, une matière aussi importante que celle qu'on a entrepris d'y traiter, S. M. auroit jugé à propos de s'en faire rendre compte..... A quoi voulant pourvoir, S. M. étant en son conseil a ordonné et ordonne que les quatre consultations qui ont paru, l'une sous le titre de mémoire à consulter, datée du 2 juillet 1749 ; l'autre, commençant par ces mots : le conseil soussigné, datée du 16 juillet 1749 ; la troisième à la tête de laquelle sont aussi ces mots : mémoire à consulter, datée du 19 juillet 1749; et la dernière commençant par ces mots : le conseil soussigné, datée du même jour ; seront et demeureront supprimées, comme renfermant des questions et des propositions dangereuses et capables de troubler la tranquillité publique. Enjoint S. M. à tous ceux qui en ont des exemplaires de les remettre incessamment au greffe du lieutenant général de police à Paris, pour y être supprimées. Fait S. M. très-expresses inhibitions et défenses à tous imprimeurs, libraires ou autres, de quelque qualité et condition qu'ils soient, d'en imprimer, vendre, débiter ou autrement distribuer, à peine de punition exemplaire. Enjoint au Sr Berrier, lieutenant général de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

police, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, lequel sera lu, publié et affiché partout où besoin sera. Fait au conseil d'État du Roi, S. M. y étant, tenu à Compiègne, le 1er août 1749.

Signé : DE VOYER D'ARGENSON.

15.

Route de Madame Infante.

			Postes.
6	octobre.	De Fontainebleau à Montargis. . .	7 1/2.
7	—	De Montargis à Cosne.	11 1/2.
8	—	A Saint-Pierre le Moutier.	11.
9	—	A La Palisse.	10.
10	—	A Roanne.	6.
11	—	A Tarare.	5.
12	—	A Lyon.	5.
13	—	Séjour.	0.
			Lieues.
14	—	A Vienne.	6 1/2.
15	—	A Saint-Vallier.	9.
16	—	A Valence.	7.
17	—	A Loriol.	5.
18	—	A Montélimart.	5.
19	—	Séjour.	0.
20	—	A Pierrelatte.	7.
21	—	A Orange.	6.
22	—	A Orgon.	8.
23	—	A Aix.	7.
24	—	Séjour.	0.
25	—	A Saint-Maximin.	7.
26	—	Au Luc.	7.
27	—	A Depels.	6.
28	—	A Antibes.	7.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

EXTRAORDINAIRE.

1749.

JANVIER.

Suppression de la charge d'amiral en Espagne. Jalousie de la reine d'Espagne contre Madame Infante. — Difficultés faites par M. de Richelieu au sujet des spectacles des cabinets. — Pierreries fausses du Roi. — Madame Infante. — Nouveaux détails sur les difficultés faites par M. de Richelieu. — Mme d'Estrades nommée dame d'atours. — Vers au sujet du prince Édouard. — L'Infant à Avignon; lettre de M. de Belle-Isle au sujet de ce prince. — Le bailli de Tencin et autorité du pape sur l'ordre de Malte. — Le cardinal de Soubise et l'abbé de Nicolaï. — Renouvellement des difficultés à propos du spectacle des cabinets. — Frais des voyages de Madame Infante et de Madame Victoire. — Détails sur le Roi. — Affaire du duc d'Orléans et du duc de Chartres. — Détails sur la mort de M. de Coigny et sur sa querelle avec M. de Fitz-James.

Du lundi 6, *Versailles*. — J'ai marqué dans mon journal la suppression de la charge d'amiral qu'avoit l'infant Don Philippe (1); on a dit pour raison qu'elle ne convenoit pas à un souverain et qu'il ne pouvoit l'exercer étant absent. Il est vraisemblable que si l'on avoit eu intention de faire plaisir à l'Infant, et de ne le pas priver d'une somme aussi considérable que les 800,000 livres du revenu de cette charge, on auroit trouvé des expédients; mais c'est la reine d'Espagne régnante (2) qui gouverne, et elle n'aime ni l'Infant ni l'Infante; et comme notre Infante réussissoit fort bien en Espagne, qu'elle y étoit aimée et

(1) Il était grand amiral d'Espagne depuis 1735.

(2) Marie-Madeleine-Josèphe-Thérèse-Barbe, fille du roi de Portugal, née le 4 décembre 1711, mariée le 19 janvier 1729 à *Ferdinand VI*, roi d'Espagne, né le 23 septembre 1713, roi en 1746.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

respectée, et que le Roi son beau-frère paroissoit prendre de la confiance en elle, la Reine régnante a été jalouse, et ce sentiment n'étoit pas difficile à démêler au milieu des démonstrations de douleurs et de regrets dans le moment de la séparation.

J'ai marqué que samedi dernier le concert de la Reine fut exécuté chez Mme la Dauphine. Ce petit changement, fort indifférent en lui-même, a donné occasion à une grande affaire. La veille ou la surveille, M. de Richelieu écrivit une lettre à Bury, surintendant de la musique en survivance de Blamont, et après l'avoir averti du changement du lieu du concert, et lui avoir recommandé que tout ce qu'il y a de meilleurs musiciens de la chambre s'y trouvât, il ajouta une défense à tous musiciens de la chambre d'aller nulle part sans son ordre. Quoique je n'aie pas vu la lettre, cette nouvelle répandue dans toute la musique a fait tant de bruit, qu'il est impossible qu'elle soit sans fondement. Elle fut même confirmée par plusieurs propos que M. de Richelieu tint aux musiciens, qui étant inquiets de cet ordre vinrent lui en demander l'éclaircissement par rapport aux divertissements des cabinets. Il n'est pas douteux que les musiciens ne soient sous les ordres du premier gentilhomme de la chambre en année. Les dépenses faites sous ses ordres par le trésorier, tout ce qui regarde les habits de fête, les pierreries fausses dont on fait grand usage dans ces occasions, enfin les chandeliers, girandoles, etc., et tout ce qui sert pour les fêtes, dépend du premier gentilhomme de la chambre; et M. de Richelieu dit que tout le détail qui le regarde en cette qualité lui a été remis dans un mémoire signé de la main du Roi, et que lorsque S. M. l'a honoré de cette charge, n'en étant que le dépositaire, il ne vouloit pas en laisser perdre les droits. Il avoit paru remarquer avec peine, depuis longtemps, l'arrangement fait pour les divertissements des cabinets; il y avoit eu une lettre de lui, je crois directement au Roi, pendant le temps qu'il étoit à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Gênes, et l'on étoit si persuadé qu'à son retour il pourroit faire des difficultés, que le Roi en avoit déjà averti Mme de Pompadour, en lui disant : « Laissez revenir Son Excellence. » C'est ainsi qu'il appelle M. de Richelieu depuis son ambassade de Vienne. Les premiers gentilshommes de la chambre sont maîtres dans leurs quartiers, et ne se concertent pas trop ensemble; il faut cependant en excepter M. de Fleury, qui agit assez par les conseils de M. de Gesvres. M. de Gesvres est celui de tous qui sait le mieux la Cour et qui a plus de facilités dans l'esprit lorsqu'il se présente des difficultés. Depuis qu'il y a des divertissements dans les cabinets, M. de la Vallière s'en est toujours mêlé, et les premiers gentilshommes de la chambre se sont prêtés à tout ce qui étoit nécessaire. Comme ce sont eux qui signent les ordres pour que les voitures de la Cour fournissent les carrosses et chaises dont on a besoin pour faire venir et retourner à Paris les musiciens ou comédiens, chaque premier gentilhomme de la chambre, au commencement de son année, signoit un ordre général pour que les voitures nécessaires pour les cabinets fussent fournies. Il en signoit un autre aussi pour que du magasin des Menus, où il y a toujours un nombre d'habits dont on fait usage dans les fêtes, on donnât ce qui pourroit être utile pour ces petits divertissements. A l'égard du magasin où sont tous les bois et décorations, l'on n'en a point fait usage dans la construction du nouveau théâtre, qui a été fait par entreprise. Le trésorier des Menus n'a point eu ordre de rien payer. L'argent dont on a eu besoin a été payé par le trésor sur des ordres du contrôleur général; ainsi il n'y avoit que les voitures et les musiciens de la chambre sur lesquels M. de Richelieu eût à exercer son autorité, car je ne crois pas qu'on ait fait grand usage des habits, on a fait presque tout à neuf. M. de Richelieu a donc commencé à envoyer un ordre signé de lui aux voitures de la cour portant défense de donner aucunes voitures. Pendant ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

temps-là, il continua à aller chez Mme de Pompadour comme à l'ordinaire, et y étoit avec la même familiarité avec le Roi, qui le traitoit tout aussi bien. M. de Richelieu ne parloit à Mme de Pompadour qu'avec le ton et les manières de galanterie qu'on lui connoît, qu'elle seroit toujours la maîtresse, qu'il n'avoit d'autre désir que de lui plaire. Il paroît que toute cette affaire est terminée. M. de la Vallière est venu ici; M. de Richelieu et lui ont raisonné ensemble avec le même air d'amitié que s'il n'étoit question de rien. La reconstruction du théâtre s'est continuée; elle n'a pas même été interrompue, et tout sera prêt pour la répétition mercredi et pour jouer jeudi, comme on l'avoit arrangé. Apparemment que M. de Richelieu donnera un ordre général aux musiciens de la chambre d'aller quand on aura besoin d'eux.

Mais il y a une autre affaire, qui n'étoit pas encore terminée avant-hier; je ne sais si elle l'est depuis. C'est par rapport à la charge d'intendant des Menus. L'une de ces deux charges est possédée depuis plusieurs années par le Sr de Bonneval, qui s'en acquitte très-bien. Sa santé et ses affaires l'ont déterminé à demander la permission de vendre; M. le comte de Noailles a présenté le nommé Demonceau, qu'il connaît et qu'il protége. Lorsqu'il est question de demander l'agrément du Roi, c'est bien au premier gentilhomme de la chambre du Roi qu'il faut s'adresser, mais on doit aussi en rendre compte au ministre de la maison du Roi, qui est M. de Maurepas. Cette attention fut négligée, ce qui ne plut pas trop à M. de Maurepas; cependant l'agrément fut demandé et accordé publiquement. Cela passa par M. de Gesvres, qui étoit en année. M. de Gesvres, qui aime le Sr de Bonneval, exigea seulement de lui qu'il exerceroit pendant quatre ans. Comme les intendants des Menus servent de deux années l'une, et les premiers gentilshommes de la chambre de quatre une, le Sr de Bonneval, par cet arrangement, se trouvoit encore d'année avec M. de Gesvres. Mme de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pompadour et M. de la Vallière désiroient depuis longtemps que cette charge pût être achetée par le Sr Cury; c'est un ami de M. de la Vallière et aussi de M. de Richelieu. Cury est dans la société de l'un et de l'autre et soupe souvent avec eux. La première chose à faire étoit d'empêcher l'agrément donné au Sr Demonceau. M. de Maurepas, qui n'étoit pas content, comme je l'ai dit, ne demanda pas mieux que d'y entrer. On trouva l'expédient de profiter de ce que M. de Gesvres avoit demandé quatre années de services au Sr de Bonneval, et l'on obtint qu'il lui seroit défendu de vendre sa charge. Libre de cet obstacle, il falloit faire finir l'affaire du Sr Cury. On s'adressa à M. de Richelieu. Pendant le temps qu'il étoit à Gênes, il a reçu plusieurs lettres sur cette affaire, et il répondoit toujours, avec toute la politesse et la galanterie que l'on lui connoît, que Mme de Pompadour étoit la maîtresse, qu'elle n'avoit qu'à ordonner, que Cury étoit son ami depuis longtemps, qu'il seroit ravi de lui faire plaisir; cependant jamais de parole précise. Il étoit bien éloigné d'en vouloir donner; car pendant ce temps-là il mandoit à M. de Gesvres que l'arrangement pour Cury ne lui convenoit point, et M. de Gesvres, instruit de tout ce qui se passoit, étoit obligé de dire, ou qu'il n'avoit point reçu de lettre de M. de Richelieu, ou qu'il ne lui mandoit rien de l'affaire en question. Cette affaire a été encore traitée depuis l'arrivée de M. de Richelieu, chez Mme de Pompadour, chez Mme d'Estrades, avec Cury lui-même, pendant deux et trois heures, M. de Richelieu embrassant Cury, lui marquant toutes sortes d'amitiés et tenant les propos les plus flatteurs, et on sortoit de ces conversations sans qu'il y eût rien de décidé. Mme de Boufflers, M. de Luxembourg, aussi ami de Cury, n'ont pas mieux réussi dans leurs consultations.

A l'égard des musiciens et des propos qu'ils avoient entendus, pour les étouffer sourdement, on leur a dit qu'ils avoient mal entendu et qu'ils s'étoient trompés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Je viens de parler des pierreries fausses dont on fait grand usage. Le Roi en avoit un fonds d'environ 12,000 livres. Pendant que M. Orry étoit en place, une marchande, nommée la veuve Révérend, fit banqueroute; elle avoit chez elle beaucoup de pierreries fausses et beaucoup de cristaux de Bohême pour faire des chandeliers; M. Orry proposa à M. de Gesvres de faire acquisition de toutes ces différentes pierreries et cristaux pour mettre dans les magasins des Menus. L'acquisition fut faite; les pierreries fausses que le Roi prit furent estimées 14,000 francs; elles furent mises entre les mains d'un nommé Lévêque, qui est le fils d'un joaillier et qui a une charge d'huissier des Menus. A l'égard des cristaux, il fallut en faire grand nombre de pièces nouvelles pour former les chandeliers et girandoles dont l'on fait usage dans les appartements lorsqu'il y a des fêtes. Chaque fois que l'on avoit besoin des pierreries, il se trouvoit toujours des mémoires à payer, du nommé Lévêque, pour ses façons d'attacher et monter lesdites pierreries suivant les différents usages. Outre cela, il étoit obligé d'en louer de celles qui étoient à lui, et il en avoit un fonds d'environ 20,000 livres. On a pris le parti, pour éviter tous les frais de ces dépenses différentes, de vendre à Lévêque, ou de lui donner en payement tout ce que le Roi avoit de pierreries fausses, tant de l'ancien fonds que du nouveau. Le nouveau, qui avoit été acheté 14,000 francs, comme je l'ai dit, a été donné pour sept, et actuellement Lévêque loue des pierreries pour le Roi pour environ 6,000 francs par an, en comprenant les frais pour les monter et attacher sur les habillements.

Du mardi 7, Versailles. — J'ai marqué dans mon journal que Madame Infante s'applique beaucoup à ses affaires. Il y a quelques jours qu'elle envoya demander au Roi si elle pourroit avoir l'honneur de l'entretenir chez lui; le Roi descendit aussitôt chez elle; on envoya avertir M. de Puisieux, et il y eut un travail. Elle est fort

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

instruite de tout ce qui regarde la cour d'Espagne. Elle n'a pas trouvé que Mesdames, ses sœurs, eussent fait autant de progrès qu'elle; aussi il y a quelques jours, après leur avoir fait promettre qu'elles ne se fâcheroient point, elle leur dit en badinant qu'elles lui paroissoient tout aussi enfants que lorsqu'elle étoit partie.

Du mercredi 8, *Versailles.* — J'ai marqué ci-dessus ce qui s'est passé avec M. de Richelieu au sujet des cabinets. Je l'ai vu aujourd'hui. Il ne convient pas d'avoir écrit de Gênes au Roi sur cette affaire; il dit qu'on lui en a beaucoup écrit, mais qu'il est arrivé ici sans être bien instruit de la forme que l'on avoit donnée à ces divertissements; qu'il les regarde comme des amusements personnels de Mme de Pompadour, et que par cette raison il ne seroit pas juste que les gentilshommes de la chambre se mêlassent de certains détails, mais que Mme de Pompadour n'avoit jamais eu intention de faire le moindre tort à ces charges; que personne ne l'avoit instruite des droits qui leur sont attachés. M. de Richelieu ajoute qu'il a cru devoir représenter que les charges à la Cour ne perdoient de leurs fonctions que par des abus que l'on laissoit introduire insensiblement; que la charge de premier écuyer n'avoit été formée que de cette manière sous Henri III; que la charge de premier gentilhomme de la chambre n'avoit été privée de l'intendance du garde-meuble que depuis peu de temps et à l'occasion de quelques meubles fort magnifiques que M. de Colbert avoit fait faire pour le Roi et qu'il n'avoit pas voulu confier à M. de Créquy, disant que M. de Créquy au bout de trois ou quatre ans s'en empareroit. M. de Richelieu a donc jugé à propos de faire connoître tout ce qui appartenoit à sa charge, bien résolu cependant de ne faire aucun éclat ni rien qui pût donner le moindre sujet de peine à Mme de Pompadour. Comme il l'a trouvée dans les mêmes dispositions, et que M. de la Vallière de son côté est entré dans toutes les voies de conciliation avec la plus grande douceur.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et les plus grandes marques d'amitié pour M. de Richelieu, tout a été facile à terminer. On est convenu à l'égard du théâtre qui existe actuellement, qu'il ne seroit fait aucun changement, mais que dorénavant tout ce qui seroit nécessaire pour ces sortes d'amusements, en constructions, décorations, habillements, etc., seroit pris dans les magasins des Menus sur les ordres que Mme de Pompadour prieroit le premier gentilhomme de la chambre de vouloir bien donner, et que l'intendant des Menus feroit exécuter; que tout se passeroit de même par rapport au loyer des pierres fausses et aux musiciens de la chambre dont on auroit besoin, aux voitures dont on auroit besoin, et au payement par le trésorier des Menus; tout cet arrangement n'empêchant point que M. de la Vallière continue à s'en mêler comme il a fait jusqu'à présent.

On m'a assuré que lorsqu'il avoit été question des difficultés faites par rapport à ces divertissements, on avoit proposé deux expédients pour mettre à couvert les droits des premiers gentilshommes de la chambre, mais qui furent tous deux également rejetés et avec raison. L'un étoit de donner à M. de la Vallière un brevet de cinquième-premier gentilhomme de la chambre, l'autre de donner un brevet à Mme de Pompadour pour que l'emplacement du grand escalier où l'on a construit le théâtre fût une addition à son appartement.

C'est M. d'Aumont qui, dans son année, a fait les premières difficultés, et ce fut à cette occasion que Mme de Pompadour en parla au Roi; il lui répondit : « Laissez venir Son Excellence, vous verrez bien autre chose. »

Du dimanche 12, Versailles. — J'ai marqué dans mon journal que Mme d'Estrades a été nommée dame d'atours. Le Roi le dit hier à Madame, mais si promptement et si bas qu'à peine pouvoit-on l'entendre, et il avoit l'air un peu embarrassé. Mme d'Estrades a été aujourd'hui à la suite de Mesdames chez le Roi, la Reine et Mme la Dauphine. Mme de Pompadour étoit avec elle. Elle écrivit hier

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au soir un petit billet à Mme de Luynes pour lui apprendre cette nouvelle, et lui mander en même temps s'il n'y avoit point d'inconvénient qu'elle allât avec Mme d'Estrades, sa parente et son amie, lorsqu'elle iroit faire ses remercîments; elle demandoit réponse sur-le-champ; Mme de Luynes lui manda qu'elle n'y voyoit nul inconvénient.

J'ai beaucoup parlé ci-dessus du prince Édouard; les moyens dont on a été obligé de se servir pour l'obliger à sortir du royaume n'ont pas également réussi dans tous les esprits, et comme il faut que le François satisfasse toujours son esprit critique par des chansons ou par des vers, on a fait sur cet événement les vers dont je joins ici copie.

Peuple jadis si fier, aujourd'hui si servile,
Des princes malheureux vous n'êtes plus l'asile.
Vos ennemis vaincus aux champs de Fontenoy
A leurs propres vainqueurs ont imposé la loi;
Et cette indigne paix qu'Aragon vous procure
Est pour eux un triomphe et pour vous une injure.
Hélas! avez-vous donc couru tant de hasards
Pour placer une femme au trône des Césars,
Pour voir l'heureux Anglois, dominateur de l'onde,
Voiturer dans ses ports tout l'or du Nouveau Monde,
Et le fils de Stuart, par vous même appelé,
Aux frayeurs de Brunswick lâchement immolé?
Et toi, que les flatteurs ont paré d'un vain titre,
De l'Europe en ce jour te diras-tu l'arbitre,
Lorsque dans tes États tu ne peux conserver
Un héros que le sort n'est point las d'éprouver,
Mais qui dans les horreurs d'une vie agitée,
Au sein de l'Angleterre à sa perte excitée,
Abandonné des siens, fugitif, mis à prix,
Se vit toujours du moins plus libre qu'à Paris.
De l'amitié des rois exemple mémorable,
Et de leurs intérêts victime déplorable,
Tu triomphes, cher prince, au milieu de tes fers.
Sur toi, dans ce moment, tous les yeux sont ouverts;
Un peuple généreux et juge du mérite
Va révoquer l'arrêt d'une tête proscrite.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Tes malheurs ont changé les esprits prévenus;
Dans le cœur des Anglois tes droits sont reconnus,
Plus sûrs et plus flatteurs que ceux de ta naissance.
Ces droits vont doublement affermir ta puissance.
Mais sur le trône assis, cher prince, souviens-toi
Que ce peuple superbe et jaloux de sa foi
N'a jamais honoré du titre de grand homme
Un lâche complaisant des François et de Rome.

François, gémissez tous, que l'Écosse en frémisse,
Georges d'Hanovre a pris Louis à son service;
Et Louis devenu d'un électeur exempt,
Arrête par surprise et lie indignement
Un second Annibal, d'Albion le vrai maître,
Et qui de l'univers mériteroit de l'être.

Du lundi 13. — L'Infant est arrivé à Avignon le 31 décembre; le vice-légat Aquaviva l'y a reçu avec la plus grande distinction. On lui a donné un concert, un feu d'artifice et un bal masqué; à ce bal s'est trouvé le prince Édouard. L'Infant le connut et lui parla d'une manière très-digne et très-noble. Mme la duchesse d'Holstein et le prince d'Holstein, son fils, étoient à ce bal.

M. le maréchal de Belle-Isle mande de Nice, du 3, qu'il reçoit toutes sortes de politesses des ministres étrangers, et particulièrement de M. le comte de Brown, général de l'armée de l'Impératrice, lequel le comble d'attentions jusqu'à un tel point qu'on ne peut l'exprimer; que d'ailleurs les évacuations dans les Pays-Bas ayant été suspendues, celles d'Italie l'ont été aussi par la même raison; que l'on attend des réponses de Vienne. Il ajoute dans cette lettre (ceci est un extrait mot à mot) : « Il est bien singulier que M. de la Mina ne sache pas actuellement ni quand ni par où passera l'Infant pour se rendre dans ses nouveaux États. Par l'événement, ce prince se trouve être trop tôt parti de Chambéry, et est obligé de séjourner de ville en ville pour gagner du temps, ce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui est assez indécent; il y a sur cela quelque chose que je ne puis comprendre, mais qui est bien extraordinaire. »

J'ai marqué dans mon journal que M. le bailli de Tencin a eu une bonne commanderie. On me conta hier sur cette affaire un détail qui mérite d'être écrit. Le bailli de Tencin étoit ambassadeur de la Religion à Rome; le Pape en étoit fort content, et l'usage est que l'on ne rappelle point de Rome les ambassadeurs de Malte sans avoir demandé et obtenu l'agrément du Pape, tant pour le rappel que pour le choix d'un successeur. Le Pape est regardé à Malte comme ayant l'autorité suprême sur l'Ordre, et les jugements même du conseil de Malte peuvent être cassés au tribunal de la Rote, et le sont souvent. L'usage de Malte est de rappeler tous les trois ans les ambassadeurs ou de les continuer. Lorsque les trois années d'ambassade du bailli furent expirées, le grand maître, qui n'étoit pas content de lui, fit assembler le conseil, où il trouva les esprits aussi peu disposés en faveur de M. de Tencin; il y fut résolu de le rappeler et de nommer en sa place le commandeur de Solar, Piémontois. On suivit en partie l'usage, et on demanda l'agrément du Pape, mais sans attendre sa réponse on fit la nomination. Le Pape en fut instruit, et ce procédé lui déplut infiniment; et il demanda pour réparation qu'on lui envoyât un ambassadeur extraordinaire pour lui faire des excuses, ce qui fut exécuté et coûta 9,000 écus de frais à l'Ordre. L'ambassadeur extraordinaire qui fut chargé de cette commission fut reçu assez sèchement à Rome; le Pape lui dit : « Voilà qui est bien, je veux bien recevoir le commandeur de Solar, mais à condition qu'on donnera au bailli de Tencin la première bonne commanderie vacante à son choix. »

J'ai marqué dans le temps que M. l'évêque de Lavaur officié ici le jour de Noël. La surveille, le Roi demanda à M. le cardinal de Soubise quel étoit l'évêque qui of-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ficieroit. M. le cardinal de Soubise répondit qu'il n'en savoit encore rien. L'abbé de Nicolaï, agent du clergé, étoit présent. Lorsque le Roi fut passé dans le cabinet des perruques, le cardinal de Soubise dit à l'abbé de Nicolaï : « Vous devriez bien dire à vos évêques qu'ils fussent moins difficiles. On n'en peut point avoir pour officier devant le Roi, et lorsqu'on va les avertir on ne les trouve point chez eux. » — « Je ne sais pas pourquoi vous dites mes évêques, lui dit l'abbé, ils sont plus les vôtres que les miens ; mais si vous les trouvez difficiles, c'est peut-être qu'ils étoient accoutumés à recevoir quelques politesses de M. le cardinal de Rohan ; si vous leur fesiez l'honneur de leur écrire ou de passer à leurs portes, ils se détermineroient plus aisément à venir ici ; mais c'est M. Duvancelle qui va chez eux, ou quelquefois même il y envoie son laquais. » L'abbé de Nicolaï rendit compte à M. l'évêque de Mirepoix, qui en parla au Roi ; le Roi dit qu'il en parleroit à M. le cardinal de Soubise. Dans cet intervalle, M. l'évêque de Lavaur s'offrit lui-même pour officier. Il est certain que M. le cardinal de Rohan ne pensoit pas comme son neveu ; il lui en a même écrit.

Du vendredi 17, *Versailles.* — J'ai écrit ci-dessus ce qui s'est passé entre M. de Richelieu et M. de la Vallière au sujet des cabinets ; cette affaire paroissoit finie, mais elle s'est renouvelée. Il y a quelques jours que M. de la Vallière donna quelques ordres à Rebel, maître de musique de la chambre qui bat la mesure dans les cabinets ; Rebel dit qu'il en alloit rendre compte à M. de Richelieu, et lui demanda ce qu'il désiroit pour que M. de Richelieu donnât les ordres nécessaires. M. de la Vallière dit que cela étoit inutile, qu'il s'agissoit du service du Roi, et qu'il falloit que ce qu'il avoit dit fût fait. Rebel fut embarrassé, et crut devoir en rendre compte à M. de Richelieu. M. de Richelieu lui répondit que non-seulement il avoit fort bien fait, mais qu'il exigeoit de lui que toutes les fois que l'on auroit besoin d'un musicien pour une répétition,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ou une représentation, aucun n'y allât sans un ordre exprès de lui, Rebel, lequel ordre ne seroit que pour cette fois seulement et se renouvelleroit pour une autre fois.

Vendredi 24, Versailles. — J'ai déjà parlé du voyage de Mme Infante. M. de Puisieux, qui a été chargé de tout ce détail, comme je l'ai dit, me disoit il y a quelques jours qu'en comptant la dépense des chevaux de poste, les dédommagements à donner aux maîtres de poste pour cinquante jours que leurs chevaux ont attendu, ce qui fait plus de 40,000 écus dans ces deux articles, le détail n'iroit qu'à environ 400,000 livres, sans qu'il en eût rien coûté aux intendants. Il n'y avoit de la bouche du Roi qu'un chef et trois ou quatre officiers; tout le reste étoit fourni par les intendants, à qui on paye leurs dépenses; au lieu que pour Mme Victoire, quoiqu'il n'y ait été question que d'aller à Fontevrault et d'en ramener la princesse, la dépense avoit été à un million, et qu'outre cela il en avoit beaucoup coûté à chaque intendant.

J'ai marqué dans mon journal l'incommodité de Madame Infante; elle a plus affligé qu'inquiété. C'est la suite de la même humeur qu'elle avoit quand elle partit pour aller en Espagne; c'est une espèce de gale sur le front, qu'il seroit fort à désirer de pouvoir guérir.

Du mardi 28, Versailles. — Le Roi, qui coucha hier au petit château, en est revenu ce matin entendre la messe ici. Il a tenu conseil des finances, a été ensuite dîner dans ses cabinets avec Madame Infante, Madame et Mme Victoire. Mme Adélaïde n'y étoit pas, parce qu'elle est malade depuis quelques jours. Madame et Mme Victoire se sont mises à table comme à l'ordinaire; elles n'ont point mangé, et en sortant de table elles sont descendues chez Madame Infante, d'où elles ont monté par l'escalier dérobé dans l'appartement du Roi et de là dans ses cabinets. Cet escalier dérobé est celui dont le feu Roi faisoit souvent usage pour descendre chez Mme de Montespan. Elle logeoit dans cet appartement, qui est celui de Mme la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comtesse de Toulouse. Le Roi a toujours fait usage de cet appartement pour descendre chez Mme la comtesse de Toulouse après le grand couvert; il y descend encore les jours de grand couvert, et voit Mme la comtesse de Toulouse dans un petit cabinet dépendant de cet appartement, que le Roi lui a permis de garder. Outre cela, le Roi descend très-souvent pour voir Madame Infante, avec laquelle il a de longues conversations assez souvent.

S. M. est repartie sur les six ou sept heures pour retourner à la Celle; il n'a point vu la Reine, qui en a été peu satisfaite.

On prétend que les longues conversations du Roi avec Madame Infante sont fort remarquées par Mme de Pompadour, qui dit qu'elle ne voit presque point le Roi.

Du vendredi 31, *Versailles.* — J'ai marqué dans mon journal que M. le duc d'Orléans n'a voulu voir M. le duc de Chartres que chez Mme la duchesse d'Orléans. M. le duc de Chartres a fait ce qui lui a été possible pour obtenir que M. son père voulût bien lui pardonner. M. le duc d'Orléans lui répondit que ce ne pouvoit être qu'à condition qu'il lui avoueroit que sa fille (qui est morte) étoit un enfant supposé. M. le duc de Chartres répondit avec raison que quelque désir qu'il eût de lui plaire, son honneur et sa conscience ne lui permettroient jamais d'avouer une telle calomnie. M. le duc d'Orléans ne revient point des préventions qu'on lui a données sur cet acticle. Ce qui est très-singulier, c'est que si l'on traite cette matière avec lui, il donne des raisons si fortes et si séduisantes qu'on a bien de la peine à le condamner. C'est ce qui rend plus horrible la noirceur de ceux qui lui ont mis de telles idées dans l'esprit et qui ont cherché à les y établir par de prétendues preuves. En général la fantaisie de M. le duc d'Orléans est de ne pas croire que personne soit mort. Il y a quelque temps que celui en qui il a mis sa confiance pour ses affaires (je ne sais s'il lui a donné le titre de son chancelier) lui apporta un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

acte à signer par rapport à l'Espagne. M. le duc d'Orléans le lut, et dit qu'il étoit fort bien, à l'exception d'un seul mot. Il y avoit le feu roi d'Espagne; il ne veut pas croire que le roi d'Espagne soit mort.

Un autre sujet de peine contre M. son fils, c'est qu'on prétend qu'il a été question de le faire interdire, et qu'il a cru que cette idée venoit de M. son fils.

On trouvera dans mon journal que Mme de Coigny, belle-fille du maréchal, est venue ici aujourd'hui pour faire ses remercîments. Je ne puis m'empêcher de remarquer à cette occasion ce que j'ai appris ces jours-ci; c'est qu'il est fort singulier, après tous les discours qui se sont tenus sur M. le comte de Fitz-James après la mort tragique de M. de Coigny, que M. le comte de Fitz-James n'ait point paru ici depuis cet événement (1). Il voyage dans différentes provinces de France; on dit que c'est par fantaisie et pour son plaisir. On prétend que l'origine de la querelle étoit la prière que M. le comte de Fitz-James avoit faite à M. de Coigny de trouver les moyens et l'occasion de parler au Roi en faveur de M. l'évêque de Soissons; que M. de Coigny avoit eu beaucoup de peine à se charger de cette commission; qu'enfin l'ayant acceptée il avoit été longtemps sans s'en acquitter, et avoit dit ensuite qu'il avoit parlé, mais que le Roi n'avoit pas répondu un mot; sur quoi le comte de Fitz-James lui répondit que sûrement il n'avoit pas parlé. J'ai déjà remarqué que le Roi au bout de deux jours ne dit plus rien sur cette aventure. Un homme sensé, qui étoit au premier opéra des cabinets après la mort, remarqua que le Roi faisant quelques plaisanteries à M. le prince de Dombes, qui étoit revenu de Rambouillet pour l'opéra et y retournoit sur-le-champ, quelqu'un prit la parole et

(1) Il y a deux jours que M. le comte de Fitz-James est venu ici. On ne l'y avoit point vu depuis la mort de M. de Coigny. (*Note du duc de Luynes*, datée du 11 février.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dit qu'il y avoit bien des ponts à passer de Versailles à Rambouillet (effectivement il y en a vingt-deux) et qu'il pourroit être dangereux de faire ce chemin la nuit; le Roi ne dit plus un seul mot.

FÉVRIER.

Détails sur le duc d'Orléans. — Vers contre le Roi, Mme de Pompadour et la paix. — Autre anecdote sur le duc d'Orléans. — Anecdote sur la mort des différents membres de la famille royale, en 1712. Soupçons contre la duchesse de Berry; détail sur sa conduite; mot de son mari. — Le duc de Rohan. — Regrets du public sur la paix. — Le Roi va au bal dans la ville; discours tenu à ce sujet et propos du Roi. — Usage de Paris de tout critiquer.

Du lundi 10, *Versailles.* — J'ai déjà parlé plusieurs fois de la situation où est l'esprit de M. le duc d'Orléans; il paroît que cet état subsiste. Il y a quelques jours que M. de Ségur, dont la femme, comme l'on sait, est bâtarde de feu M. le duc d'Orléans, lui porta à signer le contrat de mariage de son fils (j'ai parlé de ce mariage dans mes Mémoires). M. le duc d'Orléans regarda cet acte, et vit le nom et les qualités de Mme la Dauphine; il jeta aussitôt le contrat de mariage sur sa table, sans vouloir le signer, disant qu'il ne connoissoit ni ce nom ni ces qualités.

J'ai marqué qu'il s'étoit raccommodé en quelque manière avec M. le duc de Chartres. Ce raccommodement fut singulier. Mme la duchesse d'Orléans en mourant l'avoit exigé. M. le duc d'Orléans, qui n'a pas de grâce naturellement, ni dans le ton de voix ni dans les manières, embrassa son fils assez maussadement en lui disant : « Maman le veut ». M. le duc de Chartres croyant devoir profiter de ce moment pour obtenir une entière réconciliation, suivit M. le duc d'Orléans, et se jeta à ses pieds pour lui demander pardon. M. le duc d'Orléans lui répondit avec un ton assez brusque : « Cela étoit bon là-dedans, mais vous savez

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de quoi je me plains; il n'y a point de pardon, à moins que vous n'avouiez que votre prétendue fille étoit un enfant supposé. » M. le duc de Chartres eut beau lui dire tout ce que l'on peut dire en pareil cas, ses représentations furent inutiles. Mme la duchesse de Chartres n'étoit point dans la chambre de Mme la duchesse d'Orléans lorsque M. le duc d'Orléans embrassa M. son fils; elle apprit cette espèce de réconciliation, et descendit promptement pour parler à M. son beau-père; elle le trouva qui sortoit de la chambre; elle lui dit que sachant qu'il avoit bien voulu pardonner à M. le duc de Chartres et l'embrasser, elle se flattoit qu'il ne lui refuseroit pas la même grâce. M. le duc d'Orléans, avec un air étonné et distrait qu'il a toujours, lui dit : « Comment vous n'étiez pas là dedans! j'ai fait ce qu'a voulu maman, mais présentement il n'en est plus question »; et quelque discours soumis et respectueux que put lui faire Mme la duchesse de Chartres, il ne changea jamais. Quelque temps après, s'étant trouvé dans la chambre de Mme la duchesse d'Orléans avec Mme la duchesse de Chartres, il lui adressa la parole, lui demanda des nouvelles de sa santé, et fit la conversation avec elle comme s'ils avoient été raccommodés.

Une autre scène qui mérite d'être écrite est ce qui est arrivé à l'occasion du testament de Mme la duchesse d'Orléans. Il fut question de faire un procès-verbal, suivant l'usage, pour constater que le testament avoit été lu en présence de la famille; on lut les qualités de tous ceux qui étoient présents, et à chacun l'on disoit : *Son altesse sérénissime monseigneur*. On lut cette même qualité pour M. le duc de Penthièvre. M. le prince de Conty, peu éloigné de M. le duc de Penthièvre, prit la parole, et dit qu'il ne reconnoissoit point cette qualité, qu'il ne prétendoit point que M. le duc de Penthièvre fût traité également comme lui, et qu'il ne signeroit pas le procès-verbal; on a été obligé de rayer l'*altesse sérénissime* à tous et de mettre seulement *monseigneur*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On fit voir au Roi il y a quelques jours (on dit que c'est dans un paquet qui lui fut adressé) deux tirades de vers, l'une de cinquante, l'autre de dix-huit, que l'on dit abominables, contre lui, contre M. le Dauphin, contre Mme de Pompadour et contre la paix. Le Roi et Mme de Pompadour en sont fort en colère. Le Roi a ordonné les recherches les plus exactes, et il y a déjà eu plusieurs gens mis en prison.

Du samedi 15, Versailles. — J'ai parlé ci-dessus de M. le duc d'Orléans. On me contoit encore un fait singulier. Après la mort de S. A. R., on vint dire à Mme la duchesse de Chartres que M. le duc d'Orléans la demandoit; elle crut qu'il étoit question de quelque raccommodement; elle courut chez lui. M. d'Orléans, avec un air maussade, lui dit : « On va lever le testament, vous pourrez vous y trouver si vous voulez; après cela, faites ce que vous voudrez; vous pouvez aussi n'y pas être. »

J'écris volontiers les anecdotes anciennes que j'apprends; je ne les mets point dans mon journal pour ne pas interrompre les dates.

On ne se souvient que trop de la tragique fin de la famille de Louis XIV, en 1712. M. le duc d'Orléans fut malheureusement trop soupçonné. Ce qui paroît certain, c'est le poison. M. le duc de Bourgogne en étoit persuadé quand il mourut. L'ouverture des corps ne détrompa pas. Le feu Roi fit beaucoup de questions pour s'éclairer. Lorsqu'il en parla à M. Fagon, M. Fagon baissa les yeux, et ne répondit rien. Beaucoup de gens ont cru que l'ambition de Mme la duchesse de Berry avoit plus de part à cet horrible crime que M. le duc d'Orléans. Un fait qui a pu donner lieu à de justes soupçons, c'est ce qui arriva à M. le duc de Berry. Mme de Berry aimoit passionnément un homme qui vit encore et que je ne nomme point pour cette raison. M. le duc de Berry étoit allé faire un petit voyage; je crois que c'étoit à Anet. Il revint plutôt que l'on ne l'attendoit; il voulut entrer chez sa femme : il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trouva la porte fermée, et sut quelle en étoit la raison. Il prit la résolution d'en parler au Roi et de la faire enfermer. Mme de Berry crut qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour le prévenir. Deux jours après, M. le duc de Berry étant chez Mme de la Vrillière, qu'il aimoit beaucoup, et que l'on appeloit *le Moineau*, il lui dit : « Moineau, je suis empoisonné; j'ai une grande colique; je vais me coucher, je n'en reviendrai pas. » La prédiction ne fut que trop vraie. Il voulut se lever le lendemain pour aller instruire le Roi de tout. Son confesseur l'obligea à en faire le sacrifice à Dieu. Il ne fut que deux ou trois jours malade.

Du dimanche 16, *Versailles.* — J'ai parlé dans le temps de la dernière promotion de l'Ordre. Il est arrivé dans cette occasion ce qui est inévitable lorsque le Roi accorde quelques grâces : il y a eu des gens étonnés, d'autres peu satisfaits; cependant on a gardé le silence le plus respectueux. M. de Livry, étant premier maître d'hôtel du Roi, son père ayant été chevalier de l'Ordre, sa femme passant sa vie dans les cabinets, il sembloit qu'il avoit quelque droit d'espérer l'Ordre avant le premier maître d'hôtel de la Reine. Il est vrai que M. de Livry a quitté le service; mais M. de Chalmazel a peu servi; M. de Chamarande, son oncle, avoit eu intention de lui faire continuer le service. Ce fut feu M. le cardinal de Fleury qui lui conseilla de songer plutôt à lui faire avoir la survivance de sa charge. Un moment avant le chapitre, des amis même de M. de Chalmazel craignoient beaucoup qu'il ne fût pas compris dans la promotion. Tout le monde a été fâché que M. le duc de Rohan n'y eût point de part; il est aimé, estimé de tous ceux qui le connoissent; il a très-bien servi, et a toujours vécu dans la plus grande union avec son régiment. Il est vrai qu'il quitta le service parce qu'il ne fut pas fait maréchal de camp (ce fut dans le même temps que le comte de Mortemart quitta), mais depuis ce temps il a été en Bretagne avec

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un zèle et une volonté qui lui ont fait grand honneur. Dans le temps de la descente des Anglois (je dois l'avoir marqué dans mon livre), il vint prendre congé à Fontainebleau, à ce qu'il me semble, et partit avec deux domestiques; il rassembla la noblesse de cette province, où il a des terres considérables, y tint un grand état, et y fit toutes les dispositions nécessaires pour se bien défendre. Quoique je vive peu avec lui, je sais qu'il est bon ami, capable d'attention, noble, généreux, magnifique et vertueux. La disgrâce de son beau-père (M. de Châtillon) ne devroit pas lui avoir fait plus de tort que celle de M. de la Rochefoucauld à M. d'Estissac, lequel après avoir longtemps attendu a été nommé au premier jour de l'an.

J'ai parlé dans mes Mémoires de la publication de la paix, du *Te Deum* et des réjouissances publiques. On a remarqué que tous ces différents objets ont fait peu d'impression sur l'esprit du peuple. Quoique le Roi ait supprimé des impôts, comme je l'ai dit, la prévention est si grande contre la paix, que l'on a été infiniment peu sensible à tout ce qui s'est passé. On voit le Roi rendre toutes ses conquêtes; on s'occupe à regretter les hommes et l'argent qu'elles ont coûtés, et l'on n'examine pas davantage. On ne fait pas attention que dans l'état où étoit la marine de France, et le brillant de celle d'Angleterre, toutes nos colonies et par conséquent tout notre commerce étoient perdus sans ressource; et que d'ailleurs le Roi, par les conditions de la paix, anéantit totalement le raisonnement séducteur de la maison d'Autriche et de ses alliés, qui ne parloient que de l'ambition de la France.

Du mercredi des Cendres, 19. — Lundi et mardi, le Roi a été au bal en masque ici dans la Ville; avant-hier, à celui qu'on appelle d'un écu, et de là à un autre chez M. de la Rivoye, écuyer cavalcadour de Mme la Dauphine. Mme de Pompadour n'alla point au bal ce jour-là. Comme on aime à raisonner, on raisonnoit déjà sur un grand

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nombre de jeunes femmes qui ont grand désir de parvenir à la même place. L'on m'a dit à cette occasion (et ce discours paroît être très-certain) que le Roi avoit dit devant Mme de Pompadour que s'il changeoit, il ne prendroit jamais une dame.

Hier, Mme de Pompadour alla au bal avec le Roi; le Roi ne s'est couché qu'à six heures du matin.

Du vendredi 28, *Versailles*. — J'ai parlé des mauvais propos que l'on débite à Paris sur tout ce qui se passe; c'est, comme l'on sait, l'usage d'y critiquer tout. La promotion de la Chandeleur l'a donc été; on a critiqué aussi les entrées de la chambre que le Roi a données, comme je l'ai marqué, à ses aides de camp; et comme le Roi est dans un usage de plaisanterie, depuis longtemps, d'appeler M. de la Vallière *le Brochet*, on a fait une assez mauvaise bouffonnerie en disant que c'étoit un petit repas que le Roi avoit donné dans ses cabinets, composé de trois entrées, six hors d'œuvre et un brochet au bleu.

MARS.

Berg-op-Zoom. Pourquoi le maréchal de Saxe avait entrepris le siége de cette place. — Répétitions des opéras des cabinets. — M. de Gisors achète le régiment de Champagne. Détails sur M. de Belle-Isle. — Histoire de Mme de Vintimille.

Du vendredi 7, *Versailles*. — J'ai parlé en différents temps des raisonnements qui ont été faits sur le siége de Berg-op-Zoom. M. le chevalier Courten, lieutenant général, qui a commandé en dernier lieu dans cette place, pendant cinq ou six mois et jusqu'à l'évacuation, me disoit hier que pendant le temps qu'il y étoit, il y a vu des principaux membres de la république de Hollande; il leur demanda par quel hasard la république avoit dépensé 16 à 17 millions pour fortifier une place aussi inutile pour la sûreté de leur pays et par conséquent

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aussi peu exposée à être attaquée; il leur ajouta en même temps qu'il prévoyoit la réponse qu'ils pouvoient lui faire : Pourquoi la France avoit dépensé tant d'argent pour la prendre. Ces Hollandois répondirent à M. Courten que les gens sensés de Hollande pensoient comme lui, mais que la dépense s'étoit faite peu à peu et sans avoir le dessein qu'elle fût aussi considérable; qu'on avoit voulu d'abord faire un poste de Berg-op-Zoom; que M. de Cohorn, fameux ingénieur, avoit fait construire quelques ouvrages qui avoient été augmentés peu à peu, et que le total de la dépense avoit monté plus haut qu'on ne s'y attendoit. M. le chevalier Courten étant revenu de Berg-op-Zoom trouver M. le maréchal de Saxe, il dîna avec lui; ils étoient neuf ou dix à table. On vint à parler de Berg-op-Zoom; le chevalier Courten demanda à M. le maréchal de Saxe quels motifs l'avoient pu déterminer à faire le siége de cette place, dont la conquête étoit d'une parfaite inutilité. Le maréchal lui répondit tout haut qu'il convenoit avec lui de l'inutilité de cette place, mais que Mme la marquise de Pompadour lui écrivoit continuellement qu'après une bataille gagnée il étoit honteux de ne faire aucune entreprise; qu'il avoit bien examiné ce qu'il pouvoit entreprendre, et que ce n'étoit que faute de mieux qu'il s'étoit déterminé à Berg-op-Zoom.

Du mardi 11, *Versailles.* — Les répétitions sont, comme l'on peut croire, très-fréquentes pour les opéras des cabinets, d'autant plus qu'on y exécute plusieurs actes composés exprès pour ces divertissements. C'est M. de la Vallière et Mme de Pompadour qui donnent des places à ceux et celles qui ont curiosité d'entendre ces répétitions. Cette curiosité est fort étendue, et l'on y admet beaucoup de monde, non-seulement de la Cour et de la ville, mais même des étrangers. Les princes de Wurtemberg y ont été, M. de Centurione, Génois, et plusieurs autres. M. de Bernstorff, envoyé de Danemark, qui a de l'esprit et du goût et qui est fort connu de Mme de Pompadour, a été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

même à plusieurs représentations, à la vérité dans une des petites loges d'en haut qui donne sur le théâtre et où l'on n'est point vu.

Du samedi 15, *Versailles.* — Le Roi alla hier à Choisy, comme je l'ai marqué. Il n'y a que quatre dames à ce voyage, Mmes de Pompadour, d'Estrades, du Roure et de Brancas douairière.

Du samedi 22, *Versailles.* — On trouvera dans mon journal que M. de Gisors, fils de M. le maréchal de Belle-Isle, vient d'avoir le régiment de Champagne; il paye ce régiment 75,000 livres, qui est le prix de la taxe. M. de Gisors avoit eu le régiment de Royal-Barrois à sa création; ce régiment est de deux bataillons et un des plus beaux de l'infanterie. M. de Belle-Isle en a été si content en dernier lieu, qu'il ne craignoit point de le faire voir par distinction à M. de Brown, général des Autrichiens, et aux Piémontois, depuis la signature de la paix; cependant ce régiment fait partie de ceux que l'on réforme. M. de Belle-Isle avoit espéré que l'on voudroit bien le conserver, d'autant plus que cette grâce a été accordée à plusieurs maréchaux de France commandant les armées du Roi, à MM. de Catinat, de Tessé, de Noailles, etc. (1), pour

(1) De Boufflers et de Villeroy, à la paix de Ryswyck, à laquelle on réforma quarante-trois régiments, dont plusieurs plus anciens que ceux-ci. Le régiment de Catinat a été depuis Sillery.

A la paix d'Utrecht, on garda aussi le régiment du comte de Beuvron.

M. le maréchal de Belle-Isle avoit expliqué tous ces détails dans une lettre qu'il écrivit à M. d'Argenson. M. d'Argenson, qui montra cette lettre au Roi, convient que le Roi en fut frappé et parut fâché de la réforme de Royal-Barrois. M. d'Argenson dit que cette réforme faisoit partie des arrangements généraux. Il est vraisemblable qu'une des principales causes a été M. de Richelieu et M. de Boufflers, pour lesquels on avoit créé de nouveaux régiments, et qui auroient cru avoir sujet de se plaindre si on avoit conservé Royal-Barrois. On pourroit répondre que la conservation du régiment de M. le maréchal de Saxe, et encore plus celle du régiment de Lowendal, qui même n'est pas encore entièrement formé, pouvoient exciter les mêmes sujets de plaintes, et que si on regarde ces plaintes comme injustes par rapport à ces deux régiments, on auroit pu penser de même par rapport à Royal-Barrois,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

eux ou pour leurs enfants, et en dernier lieu à MM. de Saxe et de Lowendal. Il avoit écrit à M. d'Argenson, qui lui répondit avec beaucoup de politesse que le Roi désiroit qu'il fût content; que la réforme de Royal-Barrois faisoit partie des arrangements généraux, mais qu'il pouvoit choisir dans l'infanterie, la cavalerie ou les dragons, ce qui lui conviendroit davantage. C'est cette bonté du Roi pour M. de Belle-Isle qui a suspendu la déclaration des autres régiments. M. de Belle-Isle a été touché des bontés de S. M. et de la politesse, attention et amitié de M. d'Argenson, mais il croyoit pouvoir se flatter d'obtenir ce

---

d'autant plus que la Provence sauvée d'un état désespéré, et cela par des mesures et des moyens presque incroyables, Gênes maintenue dans la liberté qu'elle venoit de recouvrer, sera peut-être regardé encore comme plus considérable; la plus parfaite union et l'intimité rétablie entre les François et les Espagnols mérite peut-être autant de distinction et d'exception aux règles générales que des actions plus brillantes et moins essentiellement utiles. Des amis indiscrets de M. le maréchal de Belle-Isle ont voulu lui faire sentir dans toute son étendue la conduite de M. d'Argenson à son égard sur cet article, et lui persuader qu'il ne devoit pas se livrer à l'amitié et à la confiance que ce ministre lui marquoit. M. de Belle-Isle, qui est d'un caractère uni, vrai et simple, n'a point été ébranlé par tous ces discours; il a ouvert son cœur à M. d'Argenson sur cette affaire, sans fiel et sans amertume, et a fait une réflexion très-sensée, c'est qu'il faut avoir des preuves bien claires de la fausseté des gens pour se former d'eux cette idée; que d'ailleurs il n'y avoit rien ici qui pût lui donner la moindre apparence de soupçon sur M. d'Argenson; qu'il avoit un rapport continuel avec ce ministre toute l'année; qu'il avoit toujours eu lieu d'être content de la manière dont M. d'Argenson s'y prêtoit; que peut-être même il pouvoit se flatter de lui être utile, par la grande habitude qu'il avoit de tous les détails; que d'ailleurs ce n'étoit pas un mystère que des sentiments fort différents de M. d'Argenson pour MM. de Saxe et de Lowendal; qu'ainsi tout devoit le porter à croire que les marques d'amitié et de confiance qu'il en recevoit étoient sincères. Au premier travail que M. de Belle-Isle fit avec le Roi, il ne lui fit point de remercîment sur le régiment de Champagne, mais de la bonté et de l'attention avec laquelle il avoit daigné écouter ses très-humbles représentations. M. de Belle-Isle compte donc véritablement sur l'amitié de M. d'Argenson; mais il suppose, sans en être blessé, que de certains ménagements ont pu l'engager à faire ce qu'il a fait; d'ailleurs il n'exige point de son amitié, ni qu'il ne se refuse jamais à tout ce qu'il peut lui proposer, ni qu'il le consulte sur tout ce qu'il projette de faire dans le militaire. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 22 mars 1749.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que d'autres en pareil cas ont obtenu, et n'être pas obligé de payer 75,000 livres pour un régiment, après une campagne qui lui coûte 50,000 écus de son bien, et dans laquelle on peut dire qu'il a rendu de grands services.

Du samedi 29, Versailles. — Comme je rassemble avec soin toutes les anecdotes particulières, j'ai cru devoir faire copier ici un écrit fait par une personne qui a beaucoup d'esprit et qui sait d'original les faits qu'elle raconte. Le portrait de la sœur qui est morte paroît assez ressemblant à ce que nous avons connu; peut-être les autres sont-ils faits trop peu avantageusement. Il y a des noms en blanc; je les ai laissés aussi, et je crois qu'il est bien de ne les pas faire connoître davantage.

Il faut dire un mot de Mme de Vintimille; on jugera par ce que je ferai connoître de son caractère ce qu'elle auroit pu influer dans de certaines circonstances. Elle étoit laide, et de ces laideurs qui impriment plus la crainte que le mépris; sa taille étoit gigantesque; son regard rude et hardi; sa physionomie promettoit de l'esprit : elle en avoit en effet, mais aussi brut qu'elle l'avoit reçu de la nature, sans éducation, sans acquit, sans connoissance. Elle arriva à la Cour dans le moment le plus critique pour sa sœur. On commençoit à avoir la certitude qu'elle étoit maîtresse du Roi; il se faisoit des soupers particuliers, des voyages; tous ceux qui aiment l'intrigue briguoient pour y être admis. C'étoit Mademoiselle qui jouissoit de l'apparence du crédit. Mme de Mailly avoit le ton modeste; elle ne paroissoit décider de rien, et en effet elle étoit alors assez inquiète de la façon dont le Cardinal souffriroit l'éclat que cela commençoit à faire, et elle avoit peu de certitude que le Roi la soutînt contre la plus légère attaque du Cardinal. Ce fut, dis-je, dans ces circonstances que Mme de Vintimille arriva à la Cour. Les deux sœurs s'étoient aimées dès l'enfance; le caractère ferme, franc et indomptable de celle-ci n'avoit jamais voulu ployer sous l'autorité de Mme de Mazarin, et la plus extrême pauvreté n'avoit pu la réduire à avoir pour elle aucune complaisance; cette conduite augmenta l'amitié que Mme de Mailly avoit pour elle, car celle-ci s'étoit brouillée ouvertement avec Mme de Mazarin, qui avoit eu l'imprudence de vouloir lui arracher l'aveu de sa liaison avec le Roi, et d'employer pour y réussir l'artifice, les menaces et les mauvais traitements. Mme de Mailly n'avoit alors d'amis que Bachelier, qui lui avoit donné le sage conseil de ne se fier à personne; ainsi, quoique Mademoiselle parût dans son intimité, elle ne lui faisoit néanmoins aucune

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

confidence. Son état cependant étoit difficile à soutenir sans la consolation de pouvoir parler à quelqu'un; elle sentit le besoin qu'elle avoit de sa sœur; elle la prit avec elle, et c'étoit l'action la plus sage qu'elle pouvoit jamais faire. La Vintimille ne s'occupa que du rôle qui lui convenoit, qui étoit d'être complaisante et confidente de sa sœur; elle ne la quittoit pas un instant, elle ne faisoit aucune visite qu'avec elle ou par ses ordres; elle fut longtemps dans une grande retraite au milieu de la Cour; enfin Mme de Mailly en parla apparemment au Roi avec tant d'estime et d'amitié, que le Roi, qui peut-être de son côté s'aperçut dans ses conversations avec Mme de Mailly que sa sœur devoit avoir de l'esprit et de la raison, parce que Mme de Mailly n'est guère qu'un écho, voulut l'admettre à ses soupers et à ses voyages. Le premier voyage fut à Compiègne. Mademoiselle s'empressa d'offrir un logement à Mlle de Nesle; mais celle-ci sentit qu'il ne falloit pas qu'elle fût sous la protection de personne; elle le refusa, et dit à sa sœur que puisque le Roi désiroit qu'elle eût l'honneur de le suivre, il auroit la bonté de pourvoir à son logement. Cette démarche plut au Roi, qui très-peu de jours après déclara qu'il la vouloit marier et qu'il lui donneroit 200,000 livres d'argent comptant, une pension de 2,000 écus et l'expectative de dame du palais de Mme la Dauphine. On croiroit que Mlle de Nesle fut recherchée de tous les courtisans et de tous les grands partis de la Cour : rien n'étoit si brillant que sa situation; cependant personne ne s'empressa, et il n'y eut que la bassesse de l'archevêque et la fausse politique du vieux comte du Luc qui en furent éblouis. Ils offrirent le comte de Vintimille, et il fut accepté avec assez de répugnance de la part de Mlle de Nesle; et M. de Vintimille, jeune, méchant, imprudent et fou, parla de son mariage avec le dernier mépris, ne ménagea ni sa femme, ni sa belle-sœur, ni le Roi lui-même; ainsi il gagna par ce mariage beaucoup de ridicule auprès des gens sensés, une grande aversion de sa femme, mille brusqueries de sa belle-sœur, et un air de disgrâce auprès du Roi.

Voilà donc Mme de Vintimille mariée, par conséquent moins dépendante de sa sœur, et plus en état de faire connoître son caractère. Elle ne changea rien à sa conduite; elle vécut dans la même retraite, ne se lia intimement avec personne, et parut n'être occupée que du soin de faire sa cour; elle n'inspira à sa sœur que ce qui pouvoit le plus plaire au Roi; elles ne demandoient nulles grâces que par les voies ordinaires, c'est-à-dire qu'en s'adressant au Cardinal, mais sans cependant rechercher sa protection. Le désintéressement de la Vintimille faisoit son assurance et son indépendance; elle ne désiroit rien pour elle; la pauvreté ne lui paroissoit pas un état insupportable; elle ne connoissoit ni ne craignoit point l'ennui qui en est la suite la plus fâcheuse; elle étoit haute, décidée, hardie et ferme, et il auroit été im-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

possible de la faire repentir des partis qu'elle auroit pu prendre. Elle ne connoissoit de devoirs que ceux qu'elle devoit au Roi et à sa sœur. Mademoiselle, qui avoit le plus contribué à son mariage, et dont le motif étoit de s'en faire une créature et un moyen de plus pour parvenir à gouverner, s'aperçut bientôt qu'elle s'étoit lourdement trompée ; au lieu d'y trouver l'utilité qu'elle recherchoit, elle n'y trouvoit qu'une barrière insurmontable. Mme de Mailly n'eut plus le même besoin d'elle, depuis qu'elle eut sa sœur. Cette princesse, dont nous parlerons par la suite, fut si irritée qu'elle résolut de perdre Mme de Vintimille en la rendant suspecte à sa sœur, et voici comme elle s'y prit. La Vintimille, comme je l'ai déjà dit, étoit d'une assiduité extrême à faire sa cour au Roi ; le Roi la traitoit avec toute la distinction imaginable; il l'écoutoit avec attention lorsqu'elle parloit; il étudioit ses regards lorsqu'il avoit parlé; enfin tout ce qu'un langage muet peut faire découvrir d'estime, de considération et de goût, apprenoit à Mme de Vintimille le cas qu'il faisoit d'elle et l'amitié qu'il avoit pour elle. Elle en fut flattée, beaucoup moins par vanité (dont elle n'étoit pas extrêmement susceptible) que par la reconnoissance, qui produisit bientôt en elle des sentiments plus vifs. Il est sûr qu'elle prit une grande passion pour le Roi; il est vraisemblable que le Roi s'en aperçut, mais il est certain qu'elle ne songea jamais à nuire à sa sœur, et la conduite du Roi et d'elle a bien prouvé qu'elle ne l'auroit jamais supplantée, mais qu'elle auroit pu lui succéder si le Roi avoit perdu Mme de Mailly, soit par la mort, soit par une retraite. Le Roi, fidèle à Mme de Mailly, jouissoit de l'esprit de Mme de Vintimille; il voyoit avec plaisir que Mme de Mailly ne parloit que d'après elle; il étoit convaincu que Mme de Vintimille l'adoroit, qu'elle ne vouloit que sa gloire, et qu'elle étoit assez éclairée pour bien connoître les moyens de la lui procurer; il y a toute apparence qu'il se promettoit de lui donner toute sa confiance après le Cardinal. La première occasion qu'elle eut de faire connoître son crédit, ce fut à la mort du premier duc de Gramont, qui avoit fait profession ouverte d'être de leurs amis; son frère, qui les avoit recherchées plus ouvertement, s'adressa à elles pour obtenir la dépouille du duc de Gramont. Mme de Vintimille fit solliciter si vivement le Roi par sa sœur, qu'elle le détermina à profiter de l'apparence du pouvoir que le Cardinal lui laisse de choisir parmi plusieurs gens qu'il lui nomme celui qui lui convient le plus. Ordinairement le Roi n'abuse point de cette politesse, et il attend que le Cardinal lui indique nommément ce qu'il a résolu; mais cette fois là le Cardinal vit avec le dernier étonnement que le Roi ne balança pas et nomma le comte de Gramont pour le gouvernement et le régiment des gardes. Ce n'étoit point une prédilection particulière que la Vintimille eût pour le comte de Gramont; son but étoit d'accoutumer le Roi à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gouverner et à être le maître, et la répugnance que le Cardinal avoit pour le comte de Gramont fut ce qui décida en sa faveur Mme de Vintimille. D'ailleurs on ne pouvoit pas la blâmer d'un mauvais choix, et elle disoit pour justifier les plaintes que l'on fait de ce que toutes les places deviennent héréditaires par l'abus des survivances, que si la proximité et la parenté ne doivent pas être une raison pour les obtenir, elles ne doivent pas en être une d'exclusion, quand le mérite personnel donne le droit d'y prétendre.

Cet événement fit beaucoup de bruit à la Cour. Le Cardinal fut mécontent; tous les ministres, et surtout le contrôleur et M. de Maurepas, furent effrayés de voir un crédit s'élever qui ne devoit pas leur être favorable; et comme ce crédit paroissoit encore foible, ils n'épargnèrent rien pour l'abattre. Le contrôleur, plus sage et plus avisé, se contenta de dire au Cardinal tout ce qui pouvoit l'irriter. Le Maurepas, plus téméraire et très-imprudent, parla publiquement des deux sœurs avec le dernier mépris, les accabla de ridicule, et il fit si bien qu'il se les rendit irréconciliables, du moins Mme de Vintimille. Cette occasion dont je viens de parler fut bientôt suivie d'une autre. M. de la Trémoille mourut de la petite vérole, et laissa un fils âgé de quatre ans. M. de Luxembourg, un des favoris du Roi, fut le plus empressé à demander sa charge de premier gentilhomme de la chambre. Tous les Bouillon sollicitèrent pour le petit prince de Tarente; Mme de la Trémoille s'adressa au Cardinal, qui lui fit une réponse assez sèche, qu'il ne se mêloit point de ces sortes de grâces. Les deux sœurs sollicitèrent pour M. de Luxembourg, et suivoient en cela le penchant du Roi, qui désiroit la lui donner. Le Cardinal pouvoit la demander pour son neveu, mais il avoit de la peine à s'y déterminer; une certaine défiance qui lui est naturelle lui faisoit craindre de se commettre, et il n'auroit pu supporter la honte d'un refus; cependant il auroit regardé comme un affront que c'eût été M. de Luxembourg : ç'auroit été un second triomphe pour les sœurs. Il n'osoit pas non plus parler en faveur du petit de la Trémoille, après les clameurs qu'il y avoit eu à l'occasion de M. de Gramont sur ce que les charges devenoient héréditaires. Il ne pouvoit pas décemment parler pour lui; dans cette perplexité, il restoit à Issy, et n'agissoit point. Le contrôleur et le Maurepas saisirent cette occasion de lui faire connoître leur zèle pour lui et leur haine pour la maîtresse et sa sœur; ils furent le trouver, lui représentèrent que cette occasion étoit décisive, que s'il n'obtenoit pas cette charge pour son neveu, son crédit étoit abattu à ne se jamais relever; qu'il falloit tout employer, prières, menaces, etc. Le Cardinal se rendit, et écrivit une longue lettre au Roi, où il le sollicita en faveur du petit de la Trémoille; il fit valoir du mieux qu'il put les foibles raisons qu'il y avoit en sa faveur, et pour leur donner plus de poids il dit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'il seroit bien fâché que le Roi en disposât en faveur de son neveu, au préjudice du petit de la Trémoille; que d'ailleurs son neveu étoit comblé des grâces de S. M. Enfin, tout ce que l'intérêt le plus vif peut faire dire, caché sous les faux dehors de la modestie, fut dit. Le Roi ne fit aucune réponse à cette lettre, sous prétexte qu'il retournoit le lendemain à Versailles (apparemment que le Roi étoit à Rambouillet et le Cardinal à Issy, et qu'ils devoient revenir tous deux à Versailles). Il parut rêveur, et les spectateurs jugèrent qu'il tiendroit bon pour M. de Luxembourg. Le Roi déclara même qu'il ne donneroit point cette charge au petit de la Trémoille, et qu'il ne vouloit pas que les gens qui l'approchoient d'aussi près fussent d'un âge aussi disproportionné du sien. On ne doutoit donc point que M. de Luxembourg ne l'emportât. Le Roi retourna le soir à Versailles. En arrivant, on lui rendit une lettre du Cardinal, très-longue; il la lut avec beaucoup d'attention, et il parut après dans un chagrin terrible, mais d'un chagrin plein de colère. Il fut de très-mauvaise humeur pendant son souper; enfin quand tout le monde fut retiré et qu'il fut seul avec Mme de Mailly, il lui lut la lettre du Cardinal; voici à peu près ce qu'elle contenoit. Il ne lui parloit plus de la charge de premier gentilhomme de la chambre; il s'étendoit sur son âge, ses infirmités, qui ne lui permettoient plus de continuer ses services; il ajouta même que les soirs son esprit n'étoit pas toujours fort présent, qu'il demandoit enfin la permission de se retirer. Le Roi dit tout de suite à Mme de Mailly, avec beaucoup de colère, qu'il voyoit bien qu'il s'étoit trompé dans l'idée qu'il avoit eue de l'attachement du Cardinal pour lui; qu'il faisoit connoître bien clairement qu'il ne songeoit qu'à conserver l'autorité; que par la situation des affaires il jugeoit qu'on ne pouvoit se passer de lui, et qu'il profitoit de cette circonstance pour obtenir pour son neveu cette place, mais qu'il étoit déterminé à le laisser retirer, et qu'il ne feroit point son neveu premier gentilhomme de la chambre. Il répétoit souvent : « Je croyois qu'il m'aimoit, qu'il étoit sans intérêt et sans ambition, et qu'il ne faisoit cas de son crédit que par rapport au bien de mon service. » A tout cela, la Mailly ne répondoit rien; elle n'avoit point été prévenue, et elle fut fort intriguée de ce que tout ceci produiroit. La retraite du Cardinal l'effrayoit; elle avoit une secrète crainte que cela n'entraînât sa ruine; enfin, elle quitta le Roi sur le minuit, et son premier soin fut d'envoyer chercher sa sœur et de lui raconter tout ce qu'elle venoit d'entendre. La Vintimille ne balança pas un moment. Écrivez au Roi tout à l'heure, dit-elle, et demandez-lui en grâce de donner la charge à M. de Fleury. La Mailly lui dit : « Je suis trop troublée pour pouvoir faire une lettre. » — « Prenez votre écritoire, dit-elle, je la dicterai. » La Vintimille lui fit écrire qu'elle lui demandoit avec la dernière instance de ne plus songer à M. de Luxembourg,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et qu'il falloit tout sacrifier pour retenir le Cardinal; qu'il lui étoit utile et nécessaire dans les circonstances présentes; après avoir beaucoup insisté sur cela, elle finissoit en disant que si cependant le Cardinal avoit pris son parti, il falloit qu'il ne s'en désespérât pas, et qu'il se figurât être au moment où il le perdroit par la mort; qu'alors il ne resteroit plus de ressources que de le remplacer, et qu'il falloit examiner ceux qui seroient le plus dignes de sa confiance; et sur cela elle faisoit une énumération de tous les ministres. Le contrôleur lui paroissoit honnête homme, mais dur, haï et borné, et n'étant tout au plus propre qu'à ce qui regarde les finances. Le Maurepas venoit ensuite; elle convenoit qu'il avoit de l'esprit et des talents, mais il étoit frivole et d'une indiscrétion si outrée, que l'on ne pouvoit lui rien confier. Ensuite elle nommoit l'Amelot, le Breteuil, le Saint-Florentin, mais comme des gens si médiocres que l'on ne pouvoit pas seulement en parler; qu'il falloit donc chercher hors du ministère. Cette lettre remit la joie et le calme dans l'esprit du Roi, et ne put pas manquer d'augmenter beaucoup la persuasion où il étoit de l'attachement de Mme de Vintimille; elle sacrifioit à son repos l'intérêt qu'elle avoit paru prendre à M. de Luxembourg, et son empressement à faire rester le Cardinal fut pour lui une démonstration qu'elle n'avoit de vues, de projets, que sa gloire et son bonheur. Ainsi il y a tout lieu de croire que les témoignages rendus par cette lettre au mérite et à la capacité de..... ont dû faire une forte impression dans l'esprit du Roi. Le Roi ne reçut cette lettre qu'à son réveil; sur-le-champ il s'enferma pendant une heure ou deux, ensuite il appela le duc de Fleury; il lui dit qu'il lui donnoit la charge de premier gentilhomme de la chambre, et le chargea d'une lettre pour le Cardinal qui étoit revenu ou devoit revenir d'Issy. Le petit Fleury reçut les compliments de tous ceux qui furent témoins de ce que le Roi venoit de lui dire, et tout de suite il fut trouver le Cardinal et lui remit la lettre du Roi en lui apprenant la grâce qu'il venoit d'en recevoir. Le Cardinal lut la lettre, qui étoit de quatre pages; il parut agité en la lisant, et lorsqu'il eut fini : « Allez, dit-il à son neveu, allez vous enfermer dans votre chambre; je vais trouver le Roi et lui rendre la charge. » Son neveu lui dit qu'il n'étoit plus temps, que le Roi la lui avoit donnée devant tout le monde, et qu'il en avoit reçu tous les compliments. Il en fut fort affligé, et il alla chez le Roi avec l'air assez consterné; il se jeta à ses pieds, exagéra ses bontés et prit le Roi à témoin qu'il n'avoit jamais demandé cette place. Le Roi eut l'air assez froid dans cette entrevue, et le Cardinal retourna chez lui assez chagrin. Mmes de Mailly et de Vintimille ne manquèrent pas de lui venir faire leur compliment; il pâlit, il trembla en leur présence; il voulut les reconduire; la Mailly ne voulut pas le souffrir et lui en fit des reproches. « Si ce n'est pas pour vous, dit-il,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

c'est pour Mme de Vintimille. » Elle lui répondit : « Son Éminence se moque. » Je rapporte cette circonstance parce qu'elle fait voir que le Cardinal étoit plus irrité contre la Vintimille que contre sa sœur, et qu'elle n'en avoit pas grande inquiétude. Le Maurepas triomphoit parce qu'il ignoroit alors une partie de ces circonstances. Le Cardinal dit qu'il vouloit aller chez Mmes de Mailly et de Vintimille leur rendre leur visite; le Maurepas lui dit : « Fi, Monseigneur! » Le Cardinal insista jusqu'à trois fois, et toujours : « Fi, Monseigneur, » répliqua le Maurepas. Cela fut rendu fidèlement à Mme de Vintimille. Enfin le Cardinal se contenta de leur envoyer la duchesse de Fleury de sa part. Mme de Vintimille étoit alors dans le cinquième ou sixième mois de sa grossesse.

Cette grossesse mérite qu'on en fasse l'histoire. On a déjà parlé de la conduite de M. de Vintimille au commencement de son mariage; il augmentoit tous les jours d'indécence et de folie; il n'y avoit point d'horreurs qu'il ne dît de sa femme; les détails les plus dégoûtants étoient pour l'ordinaire le sujet de ses conversations à table devant tous les valets. Il en revint assez à Mme de Vintimille pour fortifier la haine qu'elle avoit déjà pour lui; elle ne voulut plus vivre avec lui comme sa femme, elle fit lit à part. Cependant la famille de M. de Vintimille désiroit passionnément qu'elle eût un enfant. J'ignore ce qui la détermina à en courre le risque, mais au retour de Fontainebleau (1740), elle coucha avec son mari et devint grosse. Le premier mouvement de M. de Vintimille quand il l'apprit fut une joie extrême; il en alla porter la nouvelle à l'archevêque son oncle, et au président de Nicolaï, son beau-frère; mais soit par de mauvais conseils, soit par un accès de folie inouïe, il changea de ton quelques jours après, et dit publiquement qu'il n'avoit nulle part à cette grossesse; que c'étoit l'ouvrage ou de M. d'Ayen ou de M. de Forcalquier, ou du Roi. Les deux premiers ne furent pas soupçonnés longtemps; il étoit clair qu'il n'y avoit aucune liaison dans ce genre entre Mme de Vintimille et eux; de plus personne n'avoit intérêt d'accréditer ce soupçon. Il n'en fut pas de même du Roi. Les ennemis de Mme de Vintimille y donnèrent toute la vraisemblance qu'ils purent; ils inventèrent mille faits qui prouvoient l'intelligence, mais ces faits à la vérité n'étoient pas prouvés eux-mêmes. Ils espéroient brouiller par là les deux sœurs, et que la Vintimille en deviendroit la victime; ils crurent que le Roi ne s'embarrasseroit point de cette tracasserie et consentiroit sans peine au renvoi de la Vintimille. En effet il parut assez insensible à tous ces propos, mais il ne dérangea rien à sa conduite; au contraire, la Vintimille augmenta de considération auprès de lui. Mme de Mailly prit quelques ombrages, mais passagers; elle examina par elle-même la conduite de sa sœur; elle vit l'impossibilité qu'il y avoit qu'elle eût eu un moment de particulier avec le Roi; de plus le Roi, loin de s'être refroidi pour Mme de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mailly, la voyoit plus souvent qu'il n'avoit jamais fait; enfin il ne résulta de cette horrible méchanceté qu'un redoublement de haine pour ceux qu'on soupçonna d'y avoir part. De ce nombre, les deux personnes que l'on crut qui y jouoient les premiers rôles c'étoient M..... et de M..... Toutes ces calomnies causèrent un chagrin terrible à la Vintimille; peut-être aussi avoit-elle des sentiments pour le Roi qu'elle combattoit sans les pouvoir vaincre; enfin, dans le huitième mois de sa grossesse, elle fut prise d'une fièvre violente à Choisy. Sa maladie alarma ses amis; elle paroissoit plongée dans la plus profonde tristesse, et elle ne se prêtoit à rien de tout ce qu'on vouloit lui faire pour sa guérison. Le Roi parut véritablement affligé et dans une grande occupation d'elle; lui seul pouvoit la déterminer à suivre les ordonnances des médecins, et on avoit lieu de juger que Mme de Vintimille se plaisoit à faire durer un état qui lui donnoit occasion de connoître chaque jour l'amitié du Roi pour elle. Enfin quand elle fut dans son neuf (1), on la transporta à Versailles; la fièvre ne l'avoit point quittée absolument; cependant elle accoucha heureusement. Le cardinal de Rohan, qui étoit absent, lui avoit prêté son appartement; le Roi y passoit les journées entières, et lui rendit tous les soins de l'ami le plus tendre; il partageoit avec Mme de Mailly tous les services qu'elle lui rendoit. Les premiers jours il n'y eut aucun accident qui pût alarmer; mais le sixième jour de sa couche, la fièvre augmenta; il lui sortit un érésipèle laiteux; on envoya chercher Silva, et l'on eut recours à tous les remèdes imaginables, mais tous furent inutiles; elle mourut le huitième ou le neuvième de sa couche, dans des sentiments d'une grande piété, et sans paroître beaucoup regretter la vie. Le Roi apprit sa mort à son réveil; il donna ordre de ne laisser entrer personne chez lui. Le Cardinal se présenta trois fois à sa porte, et ne le vit qu'à la troisième fois, et un seul instant; il fit commander ses carrosses pour quatre heures, et il partit avec Mme de Mailly, M. d'Ayen, M. le comte de Noailles, Meuse, le duc et la duchesse de Gramont. Il fut dans une profonde tristesse pendant quatre ou cinq jours que dura le voyage. A son retour à Versailles, il vécut dans un plus grand particulier; il n'y avoit que les deux Noailles et Meuse qui soupassent entre Mme de Mailly et lui. Les voyages de Saint-Léger se répétèrent souvent, avec les mêmes gens et avec la même tristesse, et trois mois se passèrent de cette sorte. Ce fut alors que le Roi fit accommoder dans ses petits cabinets un logement pour Mme de Mailly. Dans les premiers jours il n'y admit que les Noailles et Meuse; mais par la suite MM. de Bouillon, de Riche-

(1) Son neuvième mois de grossesse. On trouve déjà cette expression dans les lettres de Mme de Sévigné.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lieu, de Villeroy, de Coigny y furent appelés. Enfin le temps sécha ses pleurs; mais à mesure qu'il se consoloit, son goût pour Mme de Mailly s'affoiblissoit; les courtisans s'en aperçurent, et comme on la connoissoit sans caractère et incapable d'amitié, personne ne l'avertit et ne l'aida à prévenir sa disgrâce.

AVRIL.

Fausses couches de Mme de Pompadour. — Pertes de la Provence pendant la dernière guerre. — Projet de fortifier le Var. — Madame Infante; l'infant don Philippe; la reine d'Espagne. — La cène du Roi; droit des ducs. — La Reine fait écrire au comte de Clermont au sujet du roi de Pologne. — Les princes et les princesses du sang viennent peu à la Cour. — Présentation de Mmes de Sancourt. — Disgrâce de M. de Maurepas; ses causes. — Caractère de la Reine. — M. de Maurepas. — Mot de la Reine.

Du mercredi 2, *Versailles*. — Il y a deux ou trois jours que Mme de Pompadour est incommodée, et on ne la voit point. J'ai appris aujourd'hui que cette incommodité est une fausse couche; on m'a assuré que c'étoit au moins la troisième depuis qu'elle est habitante ici.

Du jeudi 3, *Versailles*. — J'ai parlé dans mes Mémoires du retour de M. le maréchal de Belle-Isle de Provence. Quelques jours avant que d'en repartir pour revenir ici, il s'opposa à une députation que la Provence vouloit faire pour envoyer implorer les bontés et la protection du Roi au sujet des pertes immenses qu'elle a faites pendant cette dernière guerre. On estime ces pertes à 17 ou 18 millions. Ils avoient écrit à M. le contrôleur général pour lui représenter leur triste situation; ce ministre leur fit une réponse dont ils ne furent pas contents, et ils étoient bien déterminés à faire partir les députés qu'ils avoient nommés. M. de Belle-Isle remarqua que les esprits étoient si échauffés, que l'on s'en apercevoit aisément dans le détail qu'ils faisoient de leurs malheurs, et que par conséquent ils pourroient bien s'échapper lorsqu'ils parleroient de leurs affaires ici au ministre. Il se chargea donc de représenter leur situation dans le plus grand détail. La

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Provence, comme l'on sait, a été dans le cas de manquer de blé l'année dernière ; on leur en fit venir fort à propos, mais on leur a fait payer ces blés ; il y en a, je crois, pour 100,000 écus. La dévastation générale qu'il y a eu en Provence dans tous les endroits par où les ennemis ont passé, les subsistances qu'ils ont été obligés de fournir, des sommes d'argent qu'ils ont perdues, l'interruption de leur commerce, tous ces différents accidents ont fait des pertes considérables, que l'on fait monter à 18 millions, suivant l'état exact et détaillé qu'ils ont remis à M. le maréchal de Belle-Isle. En Provence, la noblesse y fait un corps à part ; ils y sont fort jaloux de la considération qu'ils croient mériter et de la conservation des priviléges qui leur ont été accordés ; ils n'ont pas oublié qu'en 1707, lorsque le duc de Savoie entra en Provence, ce qui fut une occasion de perte d'environ 3 millions pour cette province, ils implorèrent avec confiance les bontés du Roi, et que le Roi reçut favorablement leur représentation ; il leur fit écrire une lettre (1) remplie des termes les plus propres à les consoler, et dans laquelle il vouloit bien entrer avec eux dans le détail des autres provinces de son royaume qu'il leur nomma, lesquelles avoient été affligées comme eux par les malheurs de la guerre. Cette lettre, dont ils conservent l'original bien précieusement, les assuroit que cependant le Roi feroit tout ce qu'il pourroit pour les soulager dans leurs peines, et en effet il leur fut accordé 1,200,000 francs de dédommagement. La Provence rapporte ordinairement au Roi environ 4 millions par an.

Il y a longtemps que l'on parle ici d'un projet pour construire sur le bord du Var un fort qui puisse défendre l'entrée de la Provence et mettre tout ce pays à couvert

(1) Cette lettre fut écrite après le siége de Lille, en 1708, dans un temps où l'on sait que le royaume avoit beaucoup souffert. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des insultes de l'ennemi. M. le maréchal de Belle-Isle a examiné avec l'attention la plus scrupuleuse tous les moyens de parvenir à ce but, et il n'a trouvé aucun endroit le long du Var où l'on pût construire une place qui fît l'effet que l'on désiroit. Indépendamment des frais de cette construction, qui monteroient, à ce que l'on dit, à 8 ou 9 millions au moins, les ennemis n'auroient pas moins de facilités à exécuter leur entreprise, les passages restant toujours ouverts par différents endroits. C'est ce qui lui a fait prendre le parti de proposer que l'on fît plutôt des escarpements et différents ouvrages dont il démontre l'utilité, et dont les frais n'iront pas à 2 ou 3 millions.

On ne sait point encore dans quel temps sera le départ de Madame Infante pour l'Italie. L'Infant est depuis un mois ou environ dans ses nouveaux États; mais tout y est dans un état si déplorable, qu'il ne veut point absolument mander à l'Infante de le venir trouver. Quoiqu'il soit aussi enfant à vingt-huit ans qu'on l'est à quatorze ou quinze, il a pourtant toujours amitié et considération pour l'Infante, qui y répond de son côté par son attention à tout ce qu'elle croit pouvoir lui plaire, et en s'occupant de ses affaires avec vivacité et intelligence. Jusqu'à présent l'Espagne paroît s'occuper peu de ce qui regarde l'établissement de l'Infant. Ce n'est pas que le roi d'Espagne ne l'aime personnellement, mais la reine régnante ne pense pas de même, et c'est elle qui a tout le crédit et la considération, car le roi d'Espagne n'est rien. On dit cependant qu'elle est paresseuse et qu'elle ne se soucie point d'entrer dans le détail des affaires, mais elle est bien aise que les ministres dépendent d'elle. Quoique M. de Caravajal ait le titre de ministre, ce n'est pas lui qui a la confiance, c'est le seul M. d'Insenada. Dans le temps que l'Infant étoit à la tête de l'armée espagnole, il touchoit 50,000 francs par mois d'appointements ou plutôt de pension, indépendamment de la charge d'amiral, que M. de Belle-Isle n'estime qu'à environ 400,000 livres par an; il avoit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

outre cela le revenu de ses commanderies, qui montent à 350,000 livres par an, dont il continuera de jouir. On estimoit qu'en tout il jouissoit de 1,700 ou 1,800,000 livres par an. Pendant ce temps l'Infante touchoit 59,000 écus par an pour sa garde-robe et menus plaisirs, et l'on donnoit 40,000 livres aussi par an pour la garde-robe et menus plaisirs de l'infante Isabelle. Depuis la signature des préliminaires, les revenus de l'Infant ont diminué d'environ 1,100,000 livres par an; ses États de Parme lui vaudront au moins 2 millions par an; car il y a actuellement une compagnie qui lui offre cette somme. Mais ce qui fera vraisemblablement un sujet de négociation très-important, c'est le système où paroît être l'Espagne jusqu'à présent : elle compte que l'Infant et l'Infante seront aidés si puissamment par la France, qu'ils n'auront pas besoin d'autres secours.

On est persuadé ici que le Roi a donné à Madame Infante les 200,000 francs de pension qu'avoit feu Mme la duchesse d'Orléans; mais personne ne sait sûrement cette nouvelle, ou ne veut en convenir; il est plus que vraisemblable que si cette grâce existoit, le Roi voudroit qu'elle fût ignorée de la cour d'Espagne, pour ne pas augmenter les sentiments d'indifférence pour l'Infant dont je viens de parler.

Du mardi 8, *Versailles.* — J'ai marqué dans le temps qu'il y eut en 1747 quatre ducs, dont j'étois un, nommés par le Roi pour porter des plats à la cène, honneur dont ils jouissoient ci-devant sans difficulté, ainsi que de celui d'aller à l'adoration de la croix, et qui n'a été interrompu que depuis quelques années. Les duchesses ont encore cette prérogative à la cène de la Reine; le Roi l'a réglé, et elles y marchent suivant leur rang d'ancienneté, sans qu'il survienne aucune contestation. Les ducs ne servirent point à la cène l'année dernière; on crut que c'étoit M. de Charolois qui en étoit la seule cause (1). Il étoit

(1) J'ai su depuis ce qui est écrit que la prévention de M. de Charolois

Digitized by Google Origine from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans l'usage, depuis que les ducs n'y sont plus admis, de nommer des gens non titrés et des officiers du Roi pour porter les plats, et il trouva mauvais que ce fût le premier gentilhomme de la chambre (M. de Gesvres) qui eût présenté au Roi les noms des ducs, dont S. M. en choisit quatre, comme je viens de le dire. M. le duc de Gesvres en alla rendre compte sur-le-champ à M. de Charolois, mais ce ne fut pas sans peine qu'il le calma sur cette affaire. On s'étoit flatté cette année d'obtenir le rétablissement de ce droit, à l'exemple de ce qui se passe chez la Reine, et l'on trouva que la difficulté faite par M. de Charolois ne méritoit pas d'arrêter les ducs, dont l'objet est d'être nommés par le Roi. Il leur est indifférent d'ailleurs que ce soit le grand maître de la maison du Roi ou son premier gentilhomme de la chambre qui lui présente leurs noms. D'ailleurs l'année passée on attendit presque au dernier jour à parler ou faire parler au Roi de cette affaire. Enfin M. de Richelieu, qui avoit fort à cœur qu'elle réussît, croyoit pouvoir l'espérer. Il en parla en effet à Mme de Pompadour, quelques jours avant le jeudi saint; Mme de Pompadour reçut fort bien la proposition, et trouva les raisons qu'il lui expliqua bien fondées. Le Roi parut disposé à l'accorder. Cependant il n'y a point eu de ducs.

On a su depuis que c'étoit M. de Soubise qui l'avoit empêché, ayant donné la veille ou la surveille un mémoire au Roi sur cette affaire. On m'a dit qu'il en avoit aussi donné un l'année dernière. M. de Richelieu a parlé fortement sur cet obstacle frivole et peu digne d'attention; mais c'est depuis la cène. Il faut espérer que l'année prochaine sera plus heureuse. Outre les Lorrains, les Bouil-

---

contre les ducs, et apparemment les représentations des Rohan et des Bouillon, avoient déterminé M. de Charolois à dire que s'ils vouloient qu'il présentât leurs noms à S. M., il présenteroit aussi ceux des Rohan et des Bouillon, et que le Roi décideroit pour la préséance. Ce raisonnement a été su du Roi, et l'a apparemment embarrassé; c'est ce que l'on a peine à comprendre, l'exemple de chez la Reine pouvant servir de modèle. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lon et les Rohan ont toujours cherché à faire refuser aux ducs leurs prérogatives les plus incontestables, par le désir qu'ils ont de les précéder partout, ou du moins de les voir privés de tout.

Le roi de Pologne doit venir ici de Lunéville avant qu'il soit peu. Il logera à Trianon; mais on lui donne l'appartement de M. le comte de Clermont pour le temps dans la journée qu'il sera à Versailles. A son dernier voyage, la Reine dit à Mme de Luynes d'écrire à M. le comte de Clermont de sa part pour lui demander son appartement pour le roi son père. Mme de Luynes montra à la Reine la réponse de M. le comte de Clermont, et la Reine n'en fut point contente. Cette année c'est M. le comte de Noailles à qui elle a dit d'écrire; et comme elle lui a dit ce qui s'étoit passé la dernière fois, M. le comte de Noailles a cru devoir en rendre compte au Roi et lui demander ses ordres, et a mandé à M. le comte de Clermont que c'étoit par ordre du Roi qu'il avoit l'honneur de lui écrire. Il a montré sa lettre à Mme de Luynes.

Les princes du sang viennent fort peu ici, et encore moins les princesses. Elles se trouvent trop éloignées et placées trop incommodément depuis l'augmentation de la famille royale. Mme la princesse de Conty, qui a passé ici les huit ou dix derniers jours du carême, n'a pas voulu s'habiller pour aller aux cérémonies de la chapelle; elle y a assisté en robe de chambre, en dedans du chœur auprès de la grille qui est du côté de l'épître. Le jour du jeudi saint, Mme de la Suze quêta, et après avoir quêté tout le monde, elle alla à la princesse de Conty, qui trouva assez mauvais qu'on ne fût pas venu à elle suivant son rang de princesse (1). Mme de Gouy demanda dimanche

(1) Cette particularité n'est pas vraie; ce qui donna occasion à la difficulté fut le jour même que Mme de Gouy quêta : elle alla quêter le matin Mme la princesse de Conty immédiatement avant M. le cardinal de Soubise, et croyoit devoir faire de même l'après-dinée. C'est sur cela qu'on lui dit qu'une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Mme de Luynes ce qu'elle devoit faire; Mme de Luynes lui dit que Mme la princesse de Conty n'étant point habillée ne devoit être quêtée qu'après tout le monde; que lorsque la Reine étoit à la tribune en haut, la quêteuse ne venoit à elle qu'après avoir fini sa quête en bas, et que même Mesdames étant en bas dans leurs niches on n'alloit les quêter qu'après tout le monde. Ces raisonnements sont convaincants, mais ce qui est le plus clair ne persuade pas toujours les princes et princesses du sang.

Du mardi 23, *Versailles.* — J'ai marqué ces jours-ci la présentation de Mme de Saucourt (Bérenger), et auparavant celle de Mme de Saucourt (Béthune). Ces deux présentations peuvent étonner. La mère de MM. de Saucourt étoit Feuquières; elle n'a jamais imaginé d'être présentée (ni la grande mère, qui étoit Saucourt, dont ils ont pris le nom, car leur nom est Boisfranc). La première femme de M. de Saucourt, qui vient d'épouser Mlle de Béthune, étoit Mlle de Saint-Aignan, fille de M. le duc de Saint-Aignan, actuellement gouverneur de Bourgogne. Il n'a jamais été question de la présenter. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les temps sont changés.

Du vendredi 25, *Versailles.* — On trouvera dans mon livre sous la date d'aujourd'hui la réception de M. de Belle-Isle au Parlement et la disgrâce de M. de Maurepas. Ces deux événements, qui arrivèrent hier lundi, n'ont nul rapport l'un à l'autre, mais ils me donneront cependant occasion de rapporter une anecdote assez singulière. Rien n'a été si secret que la disgrâce de M. de Maurepas. M. d'Argenson, qui n'avoit point vu le Roi en particulier depuis quatre jours, reçut hier à une heure après minuit une lettre du Roi avec l'ordre qu'il devoit porter à M. de Maurepas. Il étoit dans son lit; il ne porta l'ordre de

---

princesse du sang non habillée étoit incognito. L'exemple que j'ai cité de la Reine et de Mesdames est si frappant, qu'il n'y a point à raisonner sur cet article. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

S. M. à M. de Maurepas qu'entre sept et huit heures du matin. Toutes ces circonstances méritent d'être remarquées. A cette même heure de huit heures du matin, M. de Richelieu étoit au Parlement pour la réception de M. de Belle-Isle; il arrivoit du petit château, où il avoit couché. Un homme d'esprit que je connois beaucoup, et de qui je tiens ceci, trouva au Parlement un de ses amis, qui lui dit : « Regardez bien M. de Richelieu, il a l'air d'un homme qui n'est pas à lui-même; je ne serois point étonné qu'il y eût quelque chose sur M. de Maurepas. » L'homme qui m'a conté ce fait est très-véridique et sans ostentation. On voudroit pouvoir bien démêler les causes de ce changement; l'on sait, il y a longtemps, que M. de Richelieu n'aime pas M. de Maurepas; ils étoient ouvertement brouillés; ils s'étoient raccommodés, je l'ai marqué dans le temps (1). Ce raccommodement n'a point

(1) Ce fait n'est pas vrai. Ils ne se sont jamais raccommodés. Dans le temps du projet de l'expédition d'Angleterre, ils se virent et conférèrent ensemble, mais sans raccommodement. La grande brouillerie de M. de Maurepas avec Mme de Pompadour est au sujet de la place de Mme d'Estrades. Mme de Pompadour désiroit beaucoup la place de dame d'atours de Mesdames pour Mme d'Estrades; elle avoit prié M. de Maurepas de parler à Mme de la Lande; quelques jours après, M. de Maurepas vint lui dire que Mme de la Lande ne vouloit pas absolument quitter sa place. Le lendemain Mme de la Lande vint chez Mme de Pompadour, et lui dit qu'elle n'avoit de desir et de volonté que ce qui seroit agréable au Roi; qu'elle n'étoit nullement attachée à sa place; que si elle pouvoit obtenir une place auprès de Mesdames pour sa future belle-fille, elle seroit très-contente. Mme de Pompadour, furieuse comme on peut le croire, alla chez M. de Maurepas, et lui dit en propres termes qu'il étoit un menteur et un fripon. De là vint une inimitié si grande, qu'elle disoit presque hautement qu'il vouloit l'empoisonner. En conséquence, dans les cabinets, elle ne mangeoit de rien la première, et les jours maigres qu'on lui servit du gras, elle aima mieux manger du maigre que des mets destinés pour elle. Une situation si violente ne pouvoit pas durer. Il est étonnant que M. de Maurepas n'ait pas senti l'impossibilité de pouvoir l'emporter sur un ennemi de cette espèce, et qu'il n'ait pas pris le parti de demander sa retraite, qui lui auroit fait honneur et sauvé tous les désagréments de la disgrâce.

Le Roi s'étoit enfermé le mercredi à trois heures après midi pendant une heure ou une heure et demie. Ce fut dans ce temps que les lettres furent écrites. Il y en avoit une pour M. d'Argenson : le Roi lui marquoit ses intentions

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

changé les dispositions des cœurs; M. de Richelieu a toujours été fort bien traité du Roi, et l'on peut dire même qu'il a conservé peut-être en entier, au moins en grande partie, l'amitié que le Roi a commencé à lui marquer dans le temps de Mme de Châteauroux; M. de Richelieu est aussi fort bien avec Mme de Pompadour. J'ai marqué dans le temps tout ce qui s'est passé au sujet des opéras et de M. de la Vallière; mais M. de Richelieu a mis tant d'art, tant d'esprit, tant de politesse, et même de galanterie pour Mme de Pompadour, dans toute cette affaire, que leur liaison ni son amitié pour M. de la Vallière n'ont pas été un moment altérées. Il faut que l'ordre du Roi à M. d'Argenson ait été écrit avant-hier à la Celle sur les onze heures du soir, puisqu'on l'a réveillé à une heure après minuit pour lui remettre cet ordre.

M. de Maurepas fut avant-hier chez M. de Metz, au repas de la noce de Mlle de Maupeou, cousine de M. le premier président, et y resta jusqu'à trois heures après minuit. Il étoit aussi gai qu'à son ordinaire; il auroit fort bien pu jouer cette gaieté, mais je crois que l'on peut être sûr qu'il ne se doutoit de rien. M. de Maurepas

---

et lui apprenoit ce qu'il devoit faire; une pour M. de Saint-Florentin, portant ordre de recevoir la démission, et une pour M. de Maurepas.

C'est un usage malheureusement trop commun de parler des différends des ministres disgraciés, et même de leurs fautes les plus essentielles. Je serois bien fâché d'entreprendre un pareil sujet, mais je crois pouvoir mettre une observation sur M. de Maurepas faite par des gens qui vivoient avec lui. Il étoit fort aimable et fort gai, mais d'une gaieté bruyante; et quoique l'on puisse être fort gai sans rire beaucoup, et rire beaucoup sans être gai, il réunissoit l'un et l'autre. A la vérité il ne rioit que de ce qu'il disoit, et jamais de ce que disoient les autres, quelque plaisant qu'il pût être. Il s'intéressoit extrêmement à tout ce qui regardoit MM. de la Rochefoucauld, et se faisoit beaucoup d'honneur de ce que sa mère étoit de cette maison. Ce sentiment étoit juste et raisonnable. Mais il faut toujours que les esprits satiriques critiquent et tournent en ridicule, même les bonnes actions; c'est par ce motif qu'on disoit de M. de Maurepas qu'il étoit comme le mulet, qu'il ne parloit jamais de son père l'âne, mais seulement de sa mère la jument. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 2 mai 1749, à Dampierre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a tout l'esprit qu'on peut avoir et un ton de plaisanterie charmant; mais lorsque l'on est accoutumé à faire des plaisanteries et à être aussi souvent applaudi, il est bien difficile de se refuser à des propos quelquefois hasardés; c'est précisément ce que l'on reproche à M. de Maurepas. Un bon mot est souvent une satire fort piquante. M. de Maurepas avoit beaucoup d'amis, dont la plupart très-aimables et gens d'esprit; il est bien difficile que ce que l'on dit devant plusieurs personnes demeure enseveli dans le secret; celui qui fait une plaisanterie se laisse aller au plaisir de la faire, et celui qui la répète au plaisir de faire voir l'esprit de son ami; on oublie les conséquences qu'elle peut avoir. Il me paroît que tout le monde convient qu'il y avoit eu chez M. de Maurepas de ces plaisanteries sur le Roi et sur Mme de Pompadour. Il n'est pas étonnant qu'elles aient été rapportées et qu'elles aient fait impression; ce seul article est très-suffisant. On peut y en avoir joint sur le mauvais état de la marine et sur les bureaux dépendant de M. de Maurepas. Je sais, et je l'ai écrit, que M. de Maurepas a cru s'être justifié sur la marine en faisant voir que c'étoit la faute de feu M. le Cardinal, que toutes ses représentations avoient été inutiles, et qu'on lui avoit refusé les fonds nécessaires. Mais ce qui a encore donné prise sur M. de Maurepas à ses ennemis, c'est le peu d'intérêt qu'il paroissoit prendre aux événements fâcheux. M. de Maurepas, quoique très-capable d'affaires, travaillant avec facilité et infiniment instruit de tous les détails dont il étoit chargé, a cependant toujours eu un air frivole et léger, qui lui auroit fait grand tort il y a longtemps s'il n'avoit pas eu en même temps les qualités véritablement essentielles à un ministre. Cette qualité de ministre doit rendre sensible, au moins à l'extérieur, aux événements fâcheux qui arrivent dans l'État, et surtout dans la partie dont l'on est chargé, et M. de Maurepas en a paru toujours peu affecté. Malgré tout cela, on peut dire avec raison qu'il y a peu de mi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nistres qui aient commencé aussi jeune, puisqu'il n'avoit que quinze ans quand il fut fait secrétaire d'État, et qui se soit conduit avec autant d'esprit. Une mémoire heureuse et ornée de toutes les choses agréables, une pénétration singulière, une politesse charmante, l'habitude de la Cour plus que personne, l'art de contenter par les effets ou par les paroles tous ceux qui avoient affaire à lui, la conversation la plus aimable, tout cela joint au travail le plus assidu, il n'est pas étonnant qu'il soit regretté, et il l'est beaucoup. La Reine apprit cette nouvelle hier matin. M. d'Argenson crut devoir lui donner cette marque de respect et d'attachement. Il pria dès le matin M. le président Hénault d'écrire à la Reine et de lui envoyer un exprès. La Reine est dans une grande et véritable affliction : Mme de Villars et M. de Maurepas sont après ses enfants tout ce qu'elle aime le mieux dans le monde. M. de Maurepas, gendre de Mme la duchesse de Mazarin, secrétaire de la maison de la Reine, joignoit à ces titres celui d'être fort aimable, comme je l'ai dit, prenant successivement tous les tons de conversation qui pouvoient plaire à la Reine (1). Il venoit la voir deux ou trois fois la semaine, et lorsqu'elle étoit sortie de table il restoit une heure tête à tête avec elle. Malgré l'extrême affliction de la Reine, elle a cependant senti la prudence avec laquelle elle devoit se conduire dans cette circonstance-ci ; elle joua hier chez Mme la Dauphine et vint souper chez moi comme à l'ordinaire. La Reine a un caractère d'esprit très-flatteur pour ceux qu'elle aime : c'est qu'elle a beaucoup de peine à se persuader qu'ils puissent avoir tort ; elle croit toujours que c'est méchan-

(1) « Le maître de la maison, écrivait Montesquieu en parlant de M. de Maurepas, a une gaieté et une fécondité qui n'a point de pareille. Il voit tout, il lit tout, il rit de tout, il est content de tout, il s'occupe de tout. C'est l'homme du monde que j'envie davantage ; il a un caractère unique ». (Lettre de Montesquieu (1754) au chevalier d'Aydie, dans les *lettres de Mlle Aïssé*, édit. Ravenel, p. 288.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cité, noirceur, calomnie de la part de leurs ennemis. Ce qui peut la justifier un peu sur cet article, c'est qu'elle a éprouvé elle-même ce que peut faire la méchanceté et la calomnie. On ne sait que trop les propos indécents qui furent tenus du temps de Mme de Châteauroux, sur son caractère, son esprit, sa conduite; il y en a encore eu beaucoup d'autres. Elle nous contoit hier que lorsque feu M. de la Trémoille reçut ordre du Roi d'aller dire aux princesses de ne se pas mettre à côté de la Reine, comme elles faisoient dans les occasions de représentation, il vint lui demander ses ordres; elle lui répondit qu'ayant reçu ceux du Roi elle n'avoit rien à dire. Cette réponse étoit trop sage pour causer aucune tracasserie; cependant il y en eut, et les princesses crurent avoir sujet de se plaindre de la Reine.

Du samedi 26, Versailles. — Je n'ai point vu la lettre écrite par le Roi à M. de Maurepas. Quelqu'un à portée d'en savoir le contenu prétend qu'elle est conçue à peu près en ces termes: « Je vous avois promis que je vous « avertirois. Je vous tiens parole. Vos services ne me con- « viennent plus. Vous donnerez votre démission à M. de « Saint-Florentin. Vous irez à Bourges; Pontchartrain « est trop près. Je vous donne le reste de la semaine « pour partir. Vous ne verrez que votre famille. Ne me « faites pas de réponse. »

Une autre personne, qui l'a lue deux fois, dit qu'il n'y a que six lignes, ce qui s'accorde avec ce que je viens de marquer, mais qu'il n'y est point dit : « Je vous avois promis et je vous tiens parole. » En tout les termes sont secs et marquent un mécontentement fort grave. Il paroît prouvé que M. de Maurepas s'étant aperçu, il y a quelque temps, qu'il n'étoit plus à beaucoup près aussi bien avec le Roi, l'avoit humblement supplié de vouloir bien l'avertir s'il avoit le malheur de lui déplaire, ne tenant nullement à sa place et étant tout prêt à se retirer. Cette manière de tenir parole est un surcroît de disgrâce.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du lundi 28, *Versailles.* — Je ne sais si je n'ai pas déjà écrit un discours de la Reine qui est fort plaisant. On prétend que le prince Charles (1), grand écuyer, qui n'a pas un esprit supérieur et qui répète assez souvent les mêmes phrases, auxquelles souvent il y a plus de mots que de choses, est dans l'habitude de dire à tout moment et à propos de tout : « Je n'en suis pas moins le prince Charles. » Un jour que la Reine rencontra dans l'appartement une des maîtresses du Roi, avec une nombreuse cour dont elle étoit suivie, la Reine, se retournant, appela une de ses dames qui étoit au fait de la phrase ordinaire du grand écuyer, et lui dit : « Je n'en suis pas moins le prince Charles. »

MAI.

Conversation entre le Roi et M. de Meuse. — Caractère de l'infant don Philippe. — Anecdotes racontées par M. de Belle-Isle sur le duc de Vendôme, le grand prieur, le prince Eugène, le roi Auguste et sur le siége de Lille. — Anecdotes sur les chevaliers de Malte; sur M. de Lambert; sur le maréchal de Belle-Isle. — La Dauphine fait une quatrième fausse couche. — Le Roi est content de l'évêque de Rennes. — Pensions accordées à des membres de la famille royale. — Le prince de Conty grand prieur de l'ordre de Malte. — Difficultés pour nommer un successeur à M. Fournier, maître d'hôtel de la Reine. — État de la marine.

Du vendredi 2, *Dampierre.* — J'ai marqué dans mon Journal la grâce accordée à M. de Taillebourg, fils de M. de Talmond. Le jour même que cette grâce fut déclarée, le Roi étoit à l'Hermitage ou au petit château. M. de Meuse y étoit avec lui ; il ne savoit encore rien de la nouvelle du jour : ce fut le Roi qui la lui apprit; il vint à lui, et lui dit : « Meuse, je viens de faire un duc et pair de mon propre mouvement. » — « Eh! qui donc, Sire? » — « M. de Taille-

---

(1) Charles de Lorraine, appelé le prince d'Armagnac ou le prince Charles, mort le 29 décembre 1751.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bourg. » — « J'espère, dit M. de Meuse, que Votre Majesté à l'occasion de cette grâce voudra bien se souvenir qu'elle m'en a promis une semblable. » — « Cela n'est pas vrai, » dit le Roi, et le répéta deux fois. — « Mais au moins, Sire, Votre Majesté m'a donné lieu de l'espérer. » — « Jamais, » répondit le Roi, et s'en alla le visage rouge et l'air fort en colère. Cependant cela ne dura qu'un moment; il revint pendant le dîner auprès de M. de Meuse, et badina comme à l'ordinaire. J'ai marqué dans le temps ce qui s'étoit passé entre le Roi et M. de Meuse, lorsque S. M. ne voulut pas qu'il demandât à être employé dans l'armée au commencement de la guerre; c'étoit avant que le Roi allât en campagne (1).

J'ai parlé dans mes Mémoires de ce que j'ai pu savoir du caractère de l'infant Don Philippe. On ne peut pas comprendre que ce prince, qui est actuellement dans sa vingt-neuvième année, soit aussi peu formé et qu'il soit encore aussi enfant. M. le maréchal de Belle-Isle me contoit ces jours-ci que pendant cette dernière campagne d'Italie, où ils ont été si longtemps sans avoir rien à faire, les amusements de l'Infant étoient de jouer aux barres, à la cligne-musette et aux quatre coins. Il sentoit bien cependant que c'étoient des divertissements peu convenables à son âge, et ne vouloit pas que M. le maréchal de Belle-Isle pût le surprendre dans ses exercices enfantins; de sorte qu'il avoit de ses gens placés en différents endroits pour l'avertir quand on verroit de loin M. le maréchal de Belle-Isle venir chez lui. Un jour M. de Belle-Isle arriva par un chemin par où on ne l'attendoit pas; il trouva l'Infant en veste, et on peut juger que son embarras fut assez grand.

M. de Belle-Isle a fait plusieurs campagnes avec M. de Vendôme, dont il étoit aimé et estimé. Il connoît les défauts

(1) *Voy.* t. IV, p. 86.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ce général, qui étoient principalement la paresse, qu'il justifioit cependant par sa mauvaise santé et par les incommodités qu'il s'étoit attirées par ses débauches. D'ailleurs M. de Vendôme avoit toutes les parties essentielles à un général. Il fut envoyé commander l'armée du Roi en Italie dans la guerre de 1700. Il avoit avec lui le grand prieur, son frère, dont les talents et le caractère étoient fort différents. Le grand prieur cependant avoit la patente pour commander en l'absence de M. de Vendôme. M. de Vendôme s'étoit posté tout le plus près qu'il lui avoit été possible de M. le prince Eugène, qui commandoit l'armée de l'Empereur et s'étoit posté à un lieu nommé Moscolino, en Lombardie, sur la Chiese, assez près de Calcinato; il avoit devant lui un naviglio (1), et au delà de ce naviglio une cassine, qu'il avoit fait occuper. Les ennemis étoient si près de l'autre côté du naviglio, que les postes avancés de part et d'autre pouvoient se parler. M. de Vendôme regardoit cette position comme très-importante à conserver; il étoit bien résolu à ne la point quitter, quelque mouvement que pût faire le prince Eugène. Ce fut dans ce poste qu'il reçut une lettre de M. Chamillart, qui lui marquoit que M. de la Feuillade, qui commandoit à Chivas, se conduisoit si mal qu'il étoit absolument nécessaire d'y mettre remède au plus tôt. M. Chamillart demandoit avec instance à M. de Vendôme d'aller promptement à Chivas. M. de Vendôme sentoit tous les inconvénients que pouvoit produire son absence vis-à-vis un général comme le prince Eugène, et étant obligé de remettre le commandement au grand prieur. Il fait donc assembler les officiers généraux, et en leur présence il dit à son frère que M. le prince Eugène seroit sûrement averti de son départ avant qu'il fût vingt-quatre heures; qu'il feroit l'impossible pour l'obliger à quitter

(1) Canal.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le poste de Moscolino; qu'il étoit cependant de la dernière importance de n'en point sortir; qu'il le lui recommandoit, et qu'il lui défendoit même absolument de quitter ce poste jusqu'à son retour, quelque chose qui arrivât. « Vous entendez, Messieurs, dit-il en adressant la parole aux officiers généraux. Vous êtes tous persuadés de la solidité de mes raisons; je compte que vous contribuerez tous avec zèle à l'exécution. » Il part; et en effet le prince Eugène, averti dans les vingt-quatre heures, fait attaquer la cassine dès le lendemain; mais quelques efforts qu'il pût faire, elle fut si bien défendue que les ennemis furent obligés de se retirer. Le prince Eugène ne fut point rebuté par ce mauvais succès; il envoya sur notre gauche quelques maraudeurs. Le grand prieur détacha quelques troupes pour les chasser; ces maraudeurs étoient soutenus par des piquets, ceux-ci par des détachements, ce qui obligea M. le grand prieur à envoyer successivement beaucoup de troupes dans cette partie. C'étoit ce que le prince Eugène avoit prévu et ce qu'il désiroit. Aussitôt, il fait marcher un gros corps par sa gauche, passe le naviglio et fait attaquer notre droite. Ce mouvement imprévu étonne le grand prieur : la tête lui tourne; il ordonne qu'on se retire, ce qui ne put se faire qu'avec grande précipitation. Il est harcelé dans sa retraite par les ennemis, et arrive enfin avec beaucoup de peine à cinq ou six lieues de Moscolino. La peur l'avoit saisi : il ne se trouve pas en sûreté dans son nouveau poste; il marche à l'entrée de la nuit sans battre la générale; il marche toujours en arrière; enfin, en onze jours de marches ou plutôt de fuite, il ramène l'armée sur l'Adda. M. de Vendôme étoit instruit de toutes ces mauvaises nouvelles et avoit grande impatience de quitter Chivas; il revient enfin, n'ayant avec lui que deux ou trois domestiques. Il joint l'armée sur l'Adda, sur les trois heures après midi; il trouve sa maison établie; il y descend sans voir son frère; il envoie avertir un officier de l'état-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

major. Il lui demande quel est l'ordre pour le lendemain; on lui dit que l'ordre est de marcher ce même jour à l'entrée de la nuit. Il demande d'où l'on est venu ce jour-là. « C'est là, dit-il, qu'il faut retourner; on ne marchera point aujourd'hui, mais demain à la pointe du jour, et je serai le premier à cheval. » On voulut lui représenter qu'il ne feroit pas un quart de lieue sans trouver les ennemis. « Eh bien, dit-il, ils se rangeront. » Ce sont ses termes, et donna ordre qu'on les attaquât forts ou faibles aussitôt qu'on les trouveroit. Il est en effet le premier à cheval le lendemain. On marche à la pointe du jour; on trouve les ennemis, on les pousse sans beaucoup de résistance; on marche toujours en avant, et il ramène en plusieurs jours l'armée au même poste de Moscolino et derrière le même naviglio d'où elle étoit partie. Voilà ce que peut un seul homme. Le grand prieur eut peu de temps après ordre de revenir.

C'est à l'occasion de cette manœuvre du grand prieur que M. le chevalier de Sully, depuis duc de Sully, étant arrivé à l'armée d'Italie dans le temps même de la retraite, voulut en arrivant savoir ce qui se passoit. Il rencontra Palaprat, homme d'esprit attaché à M. de Vendôme; il lui demanda à quoi on en étoit, comment se conduisoit M. le grand prieur. Palaprat lui dit ces deux vers de l'art poétique de Boileau :

« Ronsart vint après lui, prit une autre méthode,
« Réglant tout, brouilla tout, fit un art à sa mode.

Un fait encore assez singulier est ce qui arriva à la bataille de Luzzara, en 1702. M. de Vendôme faisoit garder avec grand soin une digue sur le Pô, qui étoit à sa gauche; mais il étoit paresseux, comme je l'ai dit, et il fut averti fort tard du mouvement que les ennemis faisoient pour marcher à lui. Heureusement M. le marquis de Créqui, qui étoit homme de guerre et qui avoit voulu attendre que les troupes fussent campées, n'étoit point

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

encore descendu de cheval lorsque les ennemis parurent. Il envoya avertir M. de Vendôme, et en attendant il fit toutes les dispositions nécessaires. M. de Vendôme arriva fort peu de temps après, et approuva les dispositions que M. de Créqui avoit faites; il lui dit que les ennemis tourneroient tous leurs efforts sur la digue du Pô, et qu'ainsi c'étoit cette partie qui l'occupoit principalement. M. de Créqui lui demanda avec instance de lui permettre d'aller du côté de cette digue, ajoutant qu'il s'y feroit tuer ou qu'il la soutiendroit. Pendant ce temps M. de Commercy demandoit à M. le prince Eugène d'attaquer cette digue, qu'il l'emporteroit ou qu'il s'y feroit tuer. La digue fut attaquée avec la plus grande fureur et défendue de même; M. de Commercy fut tué dès le commencement de l'attaque, et M. de Créqui sur la fin, et les ennemis furent repoussés avec grande perte.

Un événement plus singulier est ce qui arriva au roi Auguste (1) en Hongrie. Pour mieux rendre compte de ce fait, il faut dire de quelle manière M. de Belle-Isle en a été instruit. On sait que les ennemis assiégèrent Lille et le prirent, en 1708. M. le duc de Bourgogne commandoit l'armée du Roi, et ne trouva jamais moyen de secourir cette place. M. le maréchal de Boufflers étoit dans Lille, et il ne se rendit qu'après plus de quatre mois de siége, et sur un ordre exprès du Roi. Le prince Eugène ne vouloit point faire ce siége; mais les Hollandois insistèrent si fortement auprès de l'Empereur, qu'il reçut ordre de se conformer à ce qu'ils désiroient. Un ingénieur hollandois, dont j'ai oublié le nom, avoit trouvé moyen d'avoir un plan fort exact de Lille et avoit promis de s'en rendre maître en trente jours de tranchée ouverte. Le prince Eugène eut beau représenter qu'il seroit difficile de faire venir des convois à l'armée, et que les subsistances pourroient bien

(1) Frédéric-Auguste II, électeur de Saxe en 1695 et roi de Pologne, mort en 1733.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lui manquer, les États-Généraux répondoient qu'ils se chargeroient de tous les frais du siége, et que le jour qu'il commenceroit ils y feroient trouver pour quarante-cinq jours de subsistances et de munitions, et par conséquent pour quinze jours plus qu'il ne falloit, puisque le siége ne devoit durer que trente jours. Le prince Eugène fut donc obligé d'obéir. La droite de son armée étoit commandée par le prince Alexandre de Wurtemberg, depuis duc de Wurtemberg, et la gauche par le prince d'Orange, père du stathouder d'aujourd'hui (1749). M. de Belle-Isle étoit dans la place. M. de Boufflers s'étant rendu sur l'ordre du Roi, M. de Belle-Isle fut un des otages de la capitulation; il fut conduit chez le prince de Wurtemberg, qu'il connoissoit, et qui le reçut avec toute sorte d'amitié et le fit coucher dans sa chambre. Le prince Eugène y venoit souvent et marquoit aussi beaucoup d'amitié à M. de Belle-Isle. Le roi Auguste, qui étoit en Hollande, vint à Lille exprès pour y voir le prince Eugène, et y demeura quatre jours avec lui. M. de Belle-Isle, qui dîna toujours avec eux pendant ces quatre jours, se trouvant assez libre avec le prince Eugène, lui demanda quel étoit le sujet de cette intime liaison qu'il voyoit entre le roi Auguste et lui; le prince Eugène lui dit qu'il savoit bien que lui, prince Eugène, n'étoit qu'un cadet sans aucun bien, que l'empereur Léopold, étant content de ses services et lui ayant déjà donné beaucoup, avoit voulu mettre le comble à ses bienfaits en lui assurant une fortune considérable; il vouloit lui faire épouser une héritière d'une des plus illustres maisons de Bohême. Le prince Eugène, qui aimoit à se divertir et vouloit conserver sa liberté, résista autant qu'il lui fut possible aux propositions de ce mariage; il fut enfin obligé d'y consentir; le mariage fut conclu. On le fit revenir de l'armée; il arriva sans équipage, seulement avec deux ou trois gentilshommes. Il fallut aller dans le château où devoit se faire le mariage. On fit les fiançailles, on préparoit le souper et une fête magnifique; mais le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prince Eugène songeoit peu à ces amusements. Depuis qu'il avoit vu celle qu'il devoit épouser, il étoit encore plus déterminé que jamais à ne se point marier. « Cela m'est impossible, dit-il à un de ses gentilshommes; toutes représentations sont inutiles : je suis résolu de m'en aller; faites-moi trouver un cheval à la sortie du parc : j'ai remarqué un chemin par où je m'échapperai. » Tout ce qu'on put lui dire ne lui fit nulle impression; il monte à cheval, et retourne à l'armée qui étoit vis-à-vis des Turcs en Hongrie. Il va trouver le roi Auguste, qui avoit dès lors beaucoup d'amitié pour lui; il lui conte son aventure. Le roi Auguste lui dit tout ce qu'un ami sage et sensé doit dire en pareil cas : qu'il se brouilloit non-seulement avec une famille considérable de Bohême, par ces insultes qu'on ne pardonne jamais, mais qu'outre cela il s'attiroit la juste indignation de l'Empereur, qui ne s'étoit occupé avec vivacité de la conclusion de cette affaire que par bonté, estime et amitié pour lui. Enfin le mal étoit fait; il falloit songer au remède, et c'est ce qui paroissoit impossible. Le lendemain, le roi Auguste envoya prier le prince Eugène de passer de bonne heure chez lui; il lui parla en homme de guerre sur la position de l'armée des Turcs, et sans lui faire apercevoir quels pouvoient être ses projets il lui demanda ce qu'il pensoit lui-même de cette position. Le prince Eugène, après quelque temps de réflexion, apporta au roi Auguste un plan d'attaque dont le succès paroissoit certain; le roi Auguste en fut d'autant plus satisfait, que c'étoit ce qu'il avoit déjà imaginé. « Ceci, lui dit-il, est un coup de partie pour vous; vous êtes brouillé avec l'Empereur, il n'y a qu'une action brillante qui puisse vous raccommoder. Je veux vous en donner les moyens et vous laisser la gloire de cette journée. Je suis souverain, j'ai d'ailleurs fait mes preuves; il faut que vous attaquiez les ennemis demain, et moi je m'en irai aujourd'hui. Il n'y a qu'un seul officier général avant vous; je vais lui donner une commis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sion ; le commandement de l'armée vous restera sans difficulté. » Il n'y a peut-être point d'exemple d'un pareil sacrifice, mais enfin il fut fait. Le prince Eugène, commandant l'armée de l'Empereur, attaqua le lendemain les ennemis. C'est la bataille de Zenta ; les Turcs y perdirent 60,000 hommes ; le grand-visir y fut tué et la déroute fut complète. C'étoit en 1697 .

Ceux qui ont écrit l'histoire du roi Auguste conviennent qu'il s'en alla avant la bataille, mais ils disent que c'étoit par rapport aux affaires qu'il avoit pour son élection au trône de Pologne, car il n'étoit encore qu'électeur de Saxe. Il se pourroit faire que voulant tenir cette affaire extrêmement secrète, il se soit fait un mérite auprès du prince Eugène de la nécessité où il étoit de partir, et il lui rendoit en effet un très-grand service. On a beaucoup de peine à imaginer que les affaires de Pologne aient été assez pressées pour qu'il ne pût pas retarder son départ d'un jour. Quoi qu'il en soit, le prince Eugène a conté ce fait tel que je l'ai écrit à M. de Belle-Isle.

Je viens de parler du siége de Lille. M. de Belle-Isle y étoit colonel d'infanterie avec son régiment ; ce fut à l'occasion de ce siége qu'il fut fait brigadier. Ce n'est pas sans peine qu'on peut parvenir à lui faire raconter quel fut l'événement qui lui mérita ce grade ; et, quand après beaucoup de prières, il veut bien le dire, c'est avec une simplicité qui lui fait autant d'honneur que l'action même. Le jour que les ennemis résolurent d'attaquer le chemin couvert, M. de Boufflers en fut instruit ; il y avoit continuellement un officier au beffroi, autour de la ville, qui observoit les mouvements des ennemis, et l'on avoit aperçu de là de nouvelles troupes arrivées dans la tranchée sans que celles qui y étoient déjà se retirassent ; outre cela un officier des ennemis avoit passé par la tête d'une sape et s'étoit jeté dans le chemin couvert. On l'avoit mené à M. de Boufflers, à qui il avoit dit tout ce qui devoit se faire. M. de Boufflers alla donc lui-même

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans le chemin couvert, et remarqua que nous avions deux mortiers dans un angle saillant, qui vraisemblablement seroient pris dans l'attaque. Il voulut d'abord les faire ôter; après cela, il crut donner une marque de confiance et d'estime aux officiers, en leur disant que quelque risque que courussent ces deux mortiers, il n'en étoit point en peine avec d'aussi braves gens qu'eux. M. de Belle-Isle étoit ce jour-là colonel de tranchée, ou pour mieux dire de chemin couvert. Le discours de M. de Boufflers ne lui échappa pas. L'attaque des ennemis fut extrêmement vive; l'angle saillant qui étoit le plus exposé fut emporté; mais à cela près, les ennemis furent repoussés partout. La précaution que M. de Boufflers avoit prise de faire mettre doubles palissades, et l'extrême valeur des troupes, sauva le chemin couvert de ce premier effort; mais les deux mortiers étoient au pouvoir des ennemis. M. de Belle-Isle, occupé de cette idée, fait ouvrir la barrière, sort à la tête des grenadiers, passe par-dessus le glacis et vient prendre par derrière les travailleurs qui s'établissoient déjà dans cet angle saillant, tue tout ce qu'il rencontre, enlève les gabions à moitié pleins, et reprend les deux mortiers. Une action aussi brillante, faite sans ordre et de son propre mouvement, méritoit bien la récompense que le Roi lui accorda.

J'ai déjà parlé de M. de Vendôme; on sait qu'il fut rappelé d'Italie et qu'il eut ordre de marcher en Flandre. Ce changement fut une époque fatale pour les armes du Roi en Italie. Mme la duchesse de Bourgogne étoit fort piquée contre M. de Vendôme; elle savoit qu'il ne pouvoit souffrir M. le duc de Savoie, qu'il écrivoit et parloit de lui avec mépris. En effet M. de Vendôme étoit piqué personnellement contre M. de Savoie. C'étoit à l'occasion des passe-ports qu'il avoit demandés à M. de Savoie pour un M. de Barbezière, qui étoit de ses amis; au lieu de passeport, on lui envoya un morceau de papier qui n'étoit d'aucune utilité, et M. de Barbezière fut arrêté. M. de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Vendôme fut extrêmement en colère de cette mauvaise foi; il en rendit compte au Roi, et il ne cessoit de lui mander qu'il ne falloit pas souffrir les impertinences d'un petit souverain, qui se croyoit tout permis parce qu'il étoit beau-père de M. le duc de Bourgogne; que rien n'étoit plus essentiel que de démolir toutes ses places à mesure qu'on les prendroit, et de le mettre par là dans la nécessité de connoître ce qu'il étoit vis-à-vis une puissance comme la France. M. de Vendôme agissoit en conséquence de ce principe, et faisoit raser les places jusqu'aux fondements.

Je continuerai encore de parler d'anecdotes anciennes. La triste aventure de M. le chevalier de Villeroy et de plusieurs autres chevaliers françois et étrangers qui se noyèrent, est pour ainsi dire de nos jours; le chevalier de Saint-Germain-Beaupré, qui n'est pas extrêmement âgé, étoit à cette campagne. C'étoit le chevalier de Spinola qui commandoit les galères de Malte; ils aperçurent un vaisseau turc, et il fut résolu de l'attaquer. Dès qu'ils furent à la portée du mousquet, il y eut d'abord grand feu de part et d'autre. Le patron real de M. de Spinola eut le bras cassé; M. de Spinola voulut le faire retirer, mais il lui dit qu'il n'y avoit que lui seul qui pût aborder le vaisseau, et malgré sa blessure il ne voulut jamais quitter le gouvernail. Ils allèrent en effet à l'abordage, mais comme la mer étoit fort grosse, un coup de mer enleva la galère, de manière que ce que l'on appelle le joug porta sur le vaisseau; la galère s'ouvrit. Le pilote malgré son bras cassé se sauva à la nage, ayant quatre hommes pendus à sa ceinture; le chevalier de Javon, qui commandoit une autre galère, voyant le malheur arrivé à la capitane, ne songea qu'au moyen de sauver ce qu'il pourroit des chevaliers et de l'équipage. Il donna ordre que l'on mît sa galère en travers; c'étoit un parti extrêmement dangereux, la mer étant fort grosse, comme je l'ai dit. On lui en représenta les inconvénients, mais il dit qu'il falloit périr

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avec leurs camarades, ou sauver la vie au moins à une partie. Il sauva en effet M. de Spinola et M. de Saint-Germain; mais ce furent les deux seuls chevaliers. Un second pilote de la capitane, qui avoit avec lui ses deux enfants, se jeta dans la mer en même temps que les autres; ces deux enfants s'y jetèrent aussi et arrivèrent avant lui à la galère de M. le chevalier de Javon; ils avoient perdu de vue leur père; ils en demandèrent des nouvelles en arrivant; on leur dit qu'on ne l'avoit point vu; sans balancer ils se rejetèrent à la mer pour aller le chercher. Le père arriva peu de temps après sans accident, mais on n'a jamais revu les deux enfants. Le chevalier de Benoise étoit sur la capitane en qualité de révéditeur des galères; c'est comme intendant. Un de ses principaux commis, dans le moment que la capitane s'ouvrit, dit au chevalier qu'il le prioit avec instance de le prendre par sa ceinture; que, sachant bien nager, il espéroit le sauver, M. de Benoise fit tout ce qu'il put pour ne point accepter cette offre, et ne se rendit qu'aux instances réitérées du commis. Ils se jetèrent tous deux à la mer; le commis nagea autant que ses forces purent lui permettre; mais sentant qu'il étoit près de se noyer, il dit à M. de Benoise l'état où il étoit et qu'il alloit périr s'il ne le lâchoit. M. de Benoise lui dit qu'il n'étoit pas juste qu'il fût la cause de la mort d'un honnête homme : il le lâcha, et se noya. Le commis se sauva, et c'est par lui qu'on a su cette action généreuse.

On me contoit encore ces jours-ci une action mémorable et qui fait honneur à l'ordre de Malte. Les galères de Malte vont souvent en Sicile; elles y étoient en 1693, dans le port d'Agousta ou Agoste. La ville d'Agoste fut abîmée par un tremblement de terre, et s'enfonça dans la mer. Ce tremblement se fit sentir avec une si grande violence dans le port, que les galères en sortirent avec impétuosité; et se trouvant en pleine mer, ils ne songèrent qu'à regagner l'île de Malte. Le grand maître instruit de leur ar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rivée assembla le conseil ; il fut résolu unanimement que non-seulement on ne permettroit point le débarquement, mais que les galères retourneroient sur-le-champ à Agoste, avec tous les secours de médecins, chirurgiens, remèdes, etc., qui pourroient être utiles aux malheureux habitants de cette ville.

Une autre anecdote, d'une espèce différente, est ce qui arriva à M. de Lambert, père de M. le marquis de Lambert d'aujourd'hui (1749), ancien lieutenant général. Il se trouva maréchal de camp à un siége en Flandre sous les ordres de M. le maréchal de la Meilleraye; on m'a dit que c'étoit à la Bassée. M. le maréchal de la Meilleraye, qui étoit colonel du régiment des gardes françoises, commandoit la droite de l'armée du siége, et sous ses ordres M. le maréchal de Gassion, colonel du régiment de Navarre, commandoit la gauche. Celui-ci faisoit avancer les ouvrages avec grande diligence ; les batteries sur le chemin couvert ayant été établies promptement dans cette partie, et le corps de la place se trouvant ouvert, le gouverneur arbora le drapeau blanc, mais il dit qu'il vouloit se rendre à celui qui l'y avoit obligé. La capitulation devoit cependant être reçue par le commandant de l'armée, qui étoit M. de la Meilleraye; il soutenoit son droit avec vivacité; M. de Gassion n'étoit pas moins vif de son côté; enfin les têtes s'échauffèrent à tel point, que M. de la Meilleraye avec le régiment des gardes s'avança, et M. de Gassion avec celui de Navarre. Chacun soutenoit que la porte de la ville devoit être remise à son régiment; ils étoient près d'en venir aux mains, lorsque M. de Lambert, maréchal de camp de jour, prit un parti bien ferme et bien singulier : il se tourna du côté des deux maréchaux de France, et leur ordonna les arrêts ; parlant ensuite aux troupes, il leur dit que, de par le Roi, il leur défendoit les voies de fait. Il fut obéi dans le moment, sans opposition.

Après avoir écrit des anecdotes anciennes, il est temps de parler de faits plus récents, et qui ne sont peut-être

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas bien connus; c'est ce qui regarde M. de Belle-Isle lorsqu'il fut envoyé à Francfort. Il étoit convenu avec M. le Cardinal de plusieurs arrangements, qui étoient absolument nécessaires; ces arrangements ne s'exécutant point, il écrivit avec force, mais sans effet; enfin, voyant combien il étoit important de terminer la lenteur de ces opérations, il prit sur-lui de partir de Francfort sans congé. Arrivé ici, il demanda à M. le Cardinal de vouloir bien faire assembler chez lui, à Issy, M. de Breteuil, M. de Maurepas, M. Amelot et M. Orry. M. de Belle-Isle est éloquent, et ses plaintes étoient fondées sur des raisons si solides, qu'il étoit difficile qu'elles ne fissent pas impression. Il mit ses griefs dans tout leur jour, et adressant la parole à chacun des ministres en particulier, leur démontra clairement et dans les termes les plus forts qu'ils avoient tous manqué à exécuter les projets dont on étoit convenu. Si cette conversation fit un bon effet pour les intérêts du Roi dans le moment présent, elle en pensa faire un très-fâcheux pour M. de Belle-Isle quelques années après; car lorsqu'il eut ramené l'armée de Prague, les ministres, qui le craignoient, firent tout ce qui dépendoit d'eux pour empêcher qu'il n'eût la permission de revenir à la Cour. On ne pouvoit pas proposer au Roi de disgracier un général qui venoit de sauver son armée; on prit une tournure toute différente. C'étoit dans le temps que l'Empereur faisoit porter sans cesse des plaintes au Roi contre M. de Broglie; on représenta au Roi que M. de Belle-Isle étoit le seul homme capable d'aller prendre le commandement de l'armée de M. de Broglie; c'étoit remplir en même temps deux objets : éloigner M. de Belle-Isle de la Cour, et le mettre dans l'impossibilité de réussir, vu l'état où M. de Broglie avoit mis les affaires; on pourroit ajouter encore un troisième objet, qui étoit de faire un très-grand démérite à M. de Belle-Isle auprès du Roi, s'il refusoit. M. de Belle-Isle reçut en effet la lettre du Roi à son passage à Francfort; il en sentit toutes les con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

séquences; il prit le parti de répondre dans les termes les plus respectueux. Sa santé, dans l'état où elle étoit alors, devenoit une excuse bien légitime; il revint, et fut très-bien reçu; peut-être méritoit-il de l'être encore mieux.

Du dimanche 11, *Dampierre.* — Ce que j'ai marqué dans mon journal du travail de M. Berrier avec le Roi prouve que M. d'Argenson est fort éloigné d'aucun sentiment de jalousie, et est fort aise que le Roi connoisse par lui-même les talents des gens en place.

Du jeudi 15, *Versailles.* — J'ai parlé dans mes Mémoires de la fausse couche que vient de faire Mme la Dauphine; c'est la quatrième, car il y en a une première pour laquelle M. le Dauphin et elle prirent beaucoup de précautions pour la cacher. Celle-ci a été, à ce que l'on croit, occasionnée par un coup dans le sein, que M. le Dauphin donna trois ou quatre jours auparavant à Mme la Dauphine en rêvant. Ce coup fut assez fort non-seulement pour réveiller Mme la Dauphine, mais même pour lui faire peur; elle appela sa première femme de chambre (Mme Dufour), qui couche à la porte de sa chambre en dehors (1). Mais apparemment qu'il y eut des ordres bien sévères de ne point en parler. Le Roi a paru infiniment sensible à ce triste événement; et soit qu'il y ait quelque autre détail (2) que

(1) On m'a dit depuis que celle qui couche chez Mme la Dauphine est une de ses femmes qui n'est point mariée et qui est fort jeune et fort jolie; elle couche à la porte de la chambre, et je crois même en dedans. Mme la Dauphine l'aime beaucoup; elle se nomme Varanchamp. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Depuis cet article écrit, j'ai su que le Roi, étant venu ici le jeudi 8, entra dans le cabinet de Mme la Dauphine; il fut un quart d'heure avec elle. Je ne sais si M. le Dauphin n'y étoit pas présent, mais le fait du quart d'heure de conversation est très-certain. On ignore quel fut le sujet de cette conversation, d'autant plus qu'il ne parut rien de marqué sur le visage du Roi, ni sur celui de Mme la Dauphine, au sortir du cabinet; mais on croit que le Roi proposa à Mme la Dauphine de lui donner Mme la duchesse de Brancas-douairière pour dame d'honneur, en survivance de Mme de Brancas, sa belle-fille, et que cette proposition ne fut pas trop bien reçue. Les discours que tient Mme de Brancas, que sa place auprès de Mesdames est insoutenable, puisqu'à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nous ignorons, soit que sur ce que je viens d'écrire il ait voulu marquer assez son mécontentement pour déterminer M. le Dauphin et Mme la Dauphine à prendre dans la suite des précautions plus sages, il ne vint point ici sur cette nouvelle le samedi; il n'y vint point non plus le dimanche comme il avoit projeté. Il n'a vu Mme la Dauphine qu'hier en arrivant de Marly.

Le Roi, sur la nouvelle de la fausse couche, fit venir à Marly les trois plus fameux accoucheurs de Paris, et toute la faculté, médecins consultants et autres, et chirurgiens. C'est dans cette consultation qu'il fut décidé qu'aussitôt que Mme la Dauphine seroit, le mois prochain, dans l'état accoutumé, elle partiroit peu de jours après pour Forges, et que M. le Dauphin et elle se conduiroient de façon qu'il ne pourroit y avoir aucun soupçon de grossesse. Cette décision est plus aisée à ordonner qu'à faire exécuter. Il est cependant vraisemblable que le Roi a fait donner à M. le Dauphin sa parole. Il est certain qu'il ira à Compiègne et point du tout à Forges; et vraisemblablement Mme la Dauphine ne fera plus de voyages jusqu'à ce qu'elle soit accouchée.

La bonne réception faite à M. l'évêque de Rennes fait tomber tous les propos qu'on tient sur lui. On croyoit qu'il pouvoit avoir quelque part à la disgrâce de M. de Maurepas. D'autres pensoient que Madame Infante n'en avoit pas parlé en termes avantageux; il paroît prouvé que le Roi n'a pas été mécontent de sa conduite.

Du vendredi 30, *Versailles.* — Sous la date du 30, j'ai marqué quelques détails que j'ai appris sur les dispositions testamentaires de Mme la duchesse d'Orléans. Elle avoit 350,000 livres de pension du Roi. On ne peut pas

---

cause de Madame Infante il faut de trois semaines en servir deux d'assiduité, pourroient faire croire que cette nouvelle n'est pas sans fondement. Mme de Brancas est fort amie de Mme d'Estrades, et par Mme d'Estrades de Mme de Pompadour. (*Note du duc de Luynes*, datée du 17 mai.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dire que S. M. ait gagné sur cette somme à sa mort, ayant donné 100,000 livres de pension à Mme la duchesse de Chartres, 25,000 livres aussi de pension à M. le duc de Mercœur, son fils, 50,000 livres à M. le comte de la Marche, et 200,000 livres à Madame Infante; au moins personne ne doute que cette pension ne lui ait été donnée, mais personne n'en parle.

M. le duc d'Orléans donne par an 480,000 livres à M. le duc de Chartres.

On trouvera dans mon journal que l'affaire de M. le prince de Conty a été finie ces jours-ci. Il est grand prieur de Malte; il porte la croix; il a les mêmes nominations qu'avoit M. le grand prieur (d'Orléans) et il a été dispensé de faire des vœux. Cette affaire dure depuis longtemps et a souffert beaucoup de contradictions. Le feu grand prieur (Orléans) fut, comme l'on sait, blessé très-dangereusement en 1744. On crut qu'il mourroit, et le Roi demanda, à ce que l'on prétend, dans ce temps-là, à M. de Froulay, ambassadeur de l'Ordre, si la place de grand prieur ne le regardoit point. M. de Froulay répondit au Roi, avec sa sagesse ordinaire, que si le grand prieur mouroit, il auroit l'honneur de représenter à S. M. les droits de l'ancien. M. le grand prieur revenu à Paris y fut encore malade fort dangereusement; ce fut alors que plusieurs prétendants cherchèrent les moyens d'obtenir un bénéfice aussi considérable. M. le comte de Clermont le désiroit. Mme la comtesse de Toulouse le souhaitoit pour son second petit-fils, M. de Lamballe, qu'elle fit recevoir chevalier de Malte de minorité. Ceux qui sont véritablement attachés à l'Ordre regardoient que c'étoit le priver d'un de ses plus grands avantages, d'autant plus qu'indépendamment du revenu, qui est très-considérable, et d'un grand établissement dans Paris, la place de grand prieur de France est un honneur auquel tous les anciens commandeurs désirent de parvenir et qu'ils regardent comme la récompense de leurs services. Mme la princesse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Conty forma le projet d'obtenir cette place pour M. son fils. Les obstacles les plus difficiles à surmonter ne sont pas capables de l'arrêter. M. le bailli de Froulay, occupé des intérêts de l'Ordre, les a soutenus avec prudence et vivacité ; il a représenté que M. le prince de Conty n'avoit jamais été reçu dans l'Ordre, que c'étoit faire un tort irréparable à l'ancien commandeur; enfin que l'Ordre, quelque honoré qu'il fût d'avoir un prince du sang, auroit beaucoup de peine à y consentir. Mme la princesse de Conty s'est adressée au bailli de Saint-Simon, qu'elle connoît depuis longtemps, et comme il est assez instruit de ce qui regarde l'Ordre, elle lui a demandé les éclaircissements dont elle a eu besoin pour combattre les raisons de M. le bailli de Froulay. M. le prince de Conty a traité cette affaire directement avec le Roi, et c'est vraisemblablement ce qui, avec différents autres projets, formoit les différents portefeuilles de M. le prince de Conty dont j'ai parlé dans le temps. Enfin les obstacles ont été surmontés. Le Roi a donné 8,000 livres de pension à l'ancien commandeur (1) qui devoit naturellement monter au grand prieuré, ce qui assurément ne le dédommage point de 110,000 livres que vaut le grand prieuré, sur quoi il y a à la vérité environ 40,000 livres de charges. Outre le revenu, la maison du Temple est un objet bien considérable, et qui fait un grand avantage à M. le prince de Conty, cet arrangement le mettant à portée de vendre l'hôtel de Conty, dont il a la moitié et Mme la duchesse de Chartres l'autre. M. le bailli de Saint-Simon, qui convient d'avoir assez bien servi Mme la princesse de Conty dans cette affaire, prétend que cela n'a fait aucune difficulté de la part du grand maître, et que lorsque M. le chevalier d'Orléans fut fait grand prieur, en 1719, il ne

(1) Le bailli de Rénon, grand hospitalier. C'est ordinairement celui qui a cette place de grand hospitalier qui monte à la première dignité vacante. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fut accordé aucun dédommagement au bailli de Perraux, alors grand hospitalier et le premier à monter.

Depuis la mort de M. Fournier, maître d'hôtel ordinaire de la Reine, il n'y a encore rien de décidé jusqu'à ce moment pour cette charge. Il fut malade il y a deux ou trois ans, et la Reine promit alors à Helvétius de demander cette charge pour son fils. L'aîné des neveux de Fournier, qui est dans les mousquetaires, et dont on dit du bien, est venu se présenter avec les plus fortes recommandations qu'il a pu trouver. Ses raisons sont que la charge a coûté 100,000 livres à son oncle; il dit même 124,000 livres; qu'il s'en faut beaucoup qu'il laisse un bien considérable; qu'il donne la jouissance de ce bien à Mme de Saint-Sulpice sa vie durant, ce qui peut être long; qu'il a bien servi le Roi, dont il a été maître d'hôtel, et la Reine depuis qu'elle est en France; qu'il fait beaucoup de legs sur son mobilier; enfin qu'ils sont plusieurs neveux qui ont grand besoin des secours et des bontés du Roi. Les raisons d'Helvétius, indépendamment de la parole de la Reine, sont qu'il a rendu les services les plus essentiels au Roi et à l'État dans une maladie que S. M. eut à Paris; que son assiduité auprès de la Reine dans ses couches et ses maladies, malgré une très-mauvaise santé, que tout le monde connoît, semblent devoir lui faire obtenir une grâce qu'il désire encore plus pour sa femme que pour son fils, parce que si lui venoit à manquer, elle pourroit se trouver mal à son aise; enfin qu'on lui a fait quitter Paris, où il gagnoit beaucoup plus que les 20,000 livres que le Roi lui donne. On peut répondre au Sr Fournier, que la charge n'a coûté de valeur réelle que 50,000 livres à son oncle; et à Hélvétius, que son fils, qui est un philosophe, à la vérité très-aimable, et qui peut-être ne se soucie guère de la charge, a eu pendant quelques années un intérêt dans les fermes (c'étoit pendant le bail qui a précédé celui-ci), et que dans ce bail, qui va expirer, il a eu une place entière de fermier général, ce qui vaut au

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moins 70,000 livres par an. La Reine, ayant donné sa parole à Helvétius, s'est sentie piquée de ce que l'affaire souffroit des difficultés, et a dit qu'elle ne vouloit plus s'en mêler.

Il y a ici plusieurs dames qui ont demandé à manger avec la Reine et à monter dans ses carrosses, entre autres Mme d'Ecquevilly (Joyeuse) et Mme Howal (Vaudray). Mme de Luynes a fait faire un mémoire de cinq qu'elle a donné à la Reine, et la Reine en a parlé au Roi. Il paroît que les deux que je viens de nommer souffrent quelques difficultés; le Roi a dit que M. d'Ecquevilly avoit monté dans ses carrosses; mais ce n'est pas une raison décisive pour que sa femme monte dans ceux de la Reine.

Du samedi 31, *Versailles*. — J'allai voir hier M. Rouillé, et comme il s'agissoit d'un payement à mon fils pour des bois achetés à Bonnétable par les entrepreneurs de la marine, M. Rouillé me dit à cette occasion qu'il avoit trouvé pour 21 à 22 millions de dettes sur les fonds de la marine, sur quoi environ 12 millions à différents entrepreneurs, et 8 à 9 millions qui sont dus depuis quatre ou cinq ans à de malheureux matelots, qui meurent de faim et qui n'ont rien touché depuis qu'ils sont débarqués; que pendant ce temps-là il falloit songer à remplir tous les magasins d'agrès, cordages et autres choses nécessaires, faire de nouvelles constructions de vaisseaux, rétablir et entretenir le commerce. M. Rouillé me faisoit tout ce détail les larmes aux yeux, disant que bien éloigné d'avoir désiré la place que le Roi lui avoit donnée, il étoit très-content de celle qu'il avoit; que jouissant d'un revenu considérable, n'ayant qu'une fille bien mariée, se flattant qu'on étoit content de son service, il n'avoit rien à souhaiter, mais qu'il falloit, avec une aussi mauvaise santé que celle qu'il avoit, rétablir les affaires ou mourir à la peine.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

JUIN.

Nomination de M. de Belle-Isle à l'Académie. — Mariage projeté et rompu de M. de Tingry avec Mme de Froulay. — Bois de la vraie croix et trésor de la Sainte-Chapelle. — Dettes du trésor envers les fournisseurs des troupes. — Lettres de la Reine à la duchesse et au duc de Luynes.

Du jeudi 12, *Versailles.* — J'ai marqué dans mon journal que M. de Belle-Isle avoit été élu par l'Académie à la place de M. Amelot. M. le maréchal de Richelieu, qui est fort ami de M. de Belle-Isle, lui a proposé cette place comme étant le désir de l'Académie, et ce désir est d'autant plus vraisemblable, que MM. de l'Académie, dont plusieurs travaillent à l'histoire, regardent comme un avantage d'avoir un confrère qui soit en état de leur communiquer ce qu'il a vu et ce qu'il a fait. M. de Belle-Isle ayant donné son consentement, a demandé s'il ne falloit rien de plus, et on lui a dit qu'il s'uffisoit d'écrire au directeur de l'Académie. Il lui a écrit une lettre fort polie, mais dans l'esprit de la proposition qui lui avoit été faite, c'est-à-dire comme infiniment flatté de ce qu'on vouloit bien le désirer. Cette façon de s'exprimer n'a pas été agréablement reçue par toute l'Académie; on est toujours censé devoir solliciter les suffrages. Il y avoit deux prétendants qui les sollicitoient : M. l'évêque de Troyes (Poncet de la Rivière) et M. l'évêque d'Autun (Montazet). La Cour étoit embarrassée pour le choix entre ces deux prélats, et par cette raison aimoit mieux M. de Belle-Isle; mais l'Académie, jalouse de sa liberté et de ses droits, vouloit au moins conserver la forme ordinaire. Le Sr Duclos, un des académiciens, quelques jours avant l'assemblée d'élection, représenta fortement à ses confrères que l'on n'avoit point observé ce qui se pratiquoit en pareil cas; que personne, hors le directeur, n'avoit entendu parler de M. de Belle-Isle, et que même la lettre écrite au directeur étoit de nature à ne pouvoir être insérée dans les registres de l'Académie. Ces représentations avoient fait impression; on espéroit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bien la pluralité des voix, mais on craignoit que l'unanimité ne s'y trouvât pas. M. de Belle-Isle, qui étoit à Bizy et qui y avoit affaire, disoit qu'il étoit prêt à faire tout ce qui seroit convenable, mais que, ne pouvant revenir le samedi 7, il espéroit que si l'Académie vouloit bien le désirer, elle auroit la bonté de différer son élection de huit ou dix jours; que si cela étoit impossible, il conserveroit à jamais la reconnoissance de l'honneur qu'on avoit bien voulu lui faire, et qu'il ne seroit point blessé que l'on jetât les yeux sur un autre. Enfin les amis de M. de Belle-Isle ont accommodé ces petites difficultés. Deux ou trois jours avant l'assemblée, on a envoyé des billets à toutes les portes. Il y a eu quelques fautes encore dans ces billets, car au lieu de mettre : M. le maréchal de Belle-Isle est venu, etc., on a mis : M. de Bussy est venu de la part de M. maréchal de Belle-Isle. Enfin tout a passé; il n'y a pas eu une boule noire, toutes ont été blanches; c'est la façon de voter de l'Académie.

M. le maréchal de la Mothe, n'ayant point d'autre enfant que Mme de Froulay, désire depuis longtemps qu'elle se détermine à se remarier, et trouver un parti convenable. Il avoit été fort question pour elle de M. le prince de Tingry avant qu'il épousât Mlle de Senozan, et elle M. de Froulay. Mme de la Mothe, alors fort incommodée, M. de la Mothe n'étant ni chevalier d'honneur ni maréchal de France, les circonstances étoient beaucoup moins favorables; l'expectative de la grandesse plus éloignée et plus incertaine. M. de Tingry et Mme de Froulay étant tous deux veufs, les mêmes idées se sont renouvelées; il y a eu des propositions de faites; on a été plus loin : vraisemblablement tous les articles ont été arrêtés, car les habits ont été achetés et l'agrément du Roi demandé. C'est au retour du voyage de Crécy que M. de Tingry a dit qu'il ne pouvoit absolument s'y déterminer. L'amour de la liberté lui a sans doute fait envisager avec une répugnance invincible un second engagement, lorsqu'il a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

été près de la conclusion; car personne n'a plus de douceur et de politesse que lui, et n'est plus capable d'un bon procédé.

M. l'abbé de Chamrond, trésorier de la Sainte-Chapelle, vint ici hier avec M. l'abbé de Nicolaï présenter à Madame Infante un petit reliquaire en forme de croix avec des glaces dessus, d'environ deux à trois pouces de haut, dans lequel on a mis plusieurs petits morceaux de la vraie croix assez mal arrangés. Madame Infante a beaucoup de piété et désire beaucoup d'avoir des reliques de tous côtés. Ayant su qu'il y a un grand morceau de la vraie croix gardé dans le trésor de la Sainte-Chapelle, elle a prié le Roi de vouloir bien lui en faire donner une petite partie. C'est le premier président de la chambre des comptes qui garde les clefs du trésor de la Sainte-Chapelle. On a observé la forme ordinaire en pareil cas : une lettre de cachet adressée à M. de Nicolaï, par laquelle il est dit un très-petit morceau. La chambre s'assemble et rend un arrêt. En conséquence le premier président se transporta samedi dernier à la Sainte-chapelle avec deux maîtres des comptes, le procureur du Roi et le greffier. M. l'abbé de Nicolaï, aumônier de Mme la Dauphine, y étoit, ayant été chargé par Madame Infante de faire faire la petite croix d'or et un grand reliquaire dans lequel elle doit être mise. M. l'abbé de Chamrond, neveu de Mme de Luynes, nous en ayant avertis, après en avoir demandé la permission à M. de Saint-Florentin, nous y allâmes avant-hier, Mme de Luynes et moi. Il n'y avoit personne que ce que je viens de marquer, trois ou quatre chanoines de la Sainte-Chapelle, un serrurier pour ouvrir les serrures, l'orfévre et cinq ou six bayeurs. On avoit recommandé le plus grand secret, le Roi ne voulant point que l'on puisse lui faire pareilles demandes, lesquelles diminueroient trop considérablement un morceau aussi précieux. M. de Nicolaï apporta les dix clefs; elles sont toutes différentes et marquées différemment. Le grand trésor, qui est celui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dont il s'agit, est au-dessus de l'autel de la Sainte-Chapelle en haut; on y monte des deux côtés de l'autel, par deux petits escaliers à vis qui sont à jour et extrêmement étroits. La première porte est en dedans une grille dorée; cette porte a six serrures et ouvre à deux ventaux. En dedans est une seconde grille à jour, fermant par quatre serrures, une à chaque coin. Cette grille se descelle entièrement. En dedans, on trouve un rideau cramoisi, et derrière l'armoire. Le morceau de la vraie croix est dans un grand reliquaire d'or, garni de glaces de trois côtés, en forme de croix, avec un grand pied de vermeil doré. Le morceau de la vraie croix, que j'ai vu et examiné, a environ deux pieds de haut sur un pied de large, et un pouce d'épaisseur; on voit que l'on a coupé en bas un morceau d'environ quatre pouces au moins, et l'on a mis au bas du reliquaire un petit morceau de bois au-dessus de ces quatre pouces pour soutenir le bas de la croix telle qu'elle est aujourd'hui. Le bois de la croix est attaché au reliquaire par de petits crochets d'or. M. le trésorier, ayant son étole, enleva le reliquaire de dedans l'armoire, et l'ayant mis sur une table qui étoit vis-à-vis, on ôta le bois de la croix avec un linge; on le mit sur un autre linge au bas de l'armoire même. L'orfévre fut très-longtemps à scier un petit morceau pour pouvoir en trouver un convenable pour la petite croix; il ne put même, à cause de la dureté du bois, en avoir que quelques petits morceaux qui ne remplissent pas suffisamment cette petite croix et ne font pas l'effet qui auroit été à désirer. La poussière et le surplus du morceau coupé furent enfermés avec grand soin dans un papier et mis dans une boîte dans l'armoire du trésor. L'abbé de Nicolaï, qui étoit chargé par Mme la Dauphine de tâcher de lui en faire avoir quelque petite partie, m'a dit qu'il n'avoit pu en obtenir. Cependant M. le trésorier m'a fait le plaisir d'en mettre à part un petit morceau, dont il m'a fait présent. M. de Nicolaï fit dresser un procès-verbal dans la forme la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus régulière, où tout ce qui s'est passé est expliqué dans le plus grand détail. Ce trésor ne peut être ouvert qu'en la présence du premier président de la chambre des comptes. Lorsqu'il vient en place, il en fait faire l'ouverture pour examiner les reliques dont il est chargé. Il n'avoit point été coupé aucun morceau de la vraie croix depuis 1672, pour en donner à Monsieur, frère du Roi. Il est cependant dit : *Monsieur le duc d'Anjou*, dans le procès-verbal.

Il y a à la Sainte-Chapelle une autre armoire en bas, dans une espèce de sacristie; on l'appelle le petit trésor. Il y a aussi un morceau de la vraie croix, petit par comparaison à celui dont je viens de parler, mais cependant assez considérable. Un morceau singulier que l'on voit dans ce petit trésor est une grande pierre gravée contenant vingt ou vingt-cinq figures, qui représentent l'apothéose d'Auguste. Cette agate, quelque curieuse et bien travaillée qu'elle soit, ne mériteroit pas la place qu'elle occupe si l'on n'avoit pas mis au bas plusieurs reliques.

Du dimanche 22, *Versailles*. — Un homme instruit me disoit il y a quelques jours qu'il est dû actuellement 180 millions aux entrepreneurs des fournitures pour les troupes. Il est vrai que c'est suivant ce qu'ils demandent. Il est certain que le gain de ces entrepreneurs est fort considérable, mais il faut qu'ils fassent de grandes avances, et ils attendent longtemps leur remboursement. Les billets de masses destinés au payement desdits entrepreneurs n'étoient payés que vingt et un mois après leur échéance, et encore même y avoit-il ordinairement un retardement de trois, quatre et jusqu'à dix mois, par les délais des trésoriers, ensuite les lettres de change qu'ils donnoient pour lesdits payements.

Copie d'une lettre de la Reine écrite le 16 *juin* 1749, *de Marly, à Mme la duchesse de Luynes à Dampierre.*

Je commence par vous gronder de ne m'avoir point donné de vos nouvelles tous deux; je m'en suis informée à Debar, qui m'en a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dit enfin hier au soir; je suis bien aise qu'elles soient comme je les désire. Pour moi, je souffre actuellement des dents; j'ai M. Capron qui m'attend, et que je ne suis point pressée de voir, quoiqu'il ne soit question que d'en remplir une. Le salon est tout aussi bruyant qu'il étoit; le temps très-vilain; cela fait que Marly me déplaît beaucoup. Je m'ennuie fort de ne vous pas voir. Je vous embrasse de tout mon cœur.

Ce lundi. Bien des amitiés à M. de Luynes; il feroit fort bien de nous faire une petite visite; je serois très-aise de le voir.

Copie de la lettre de la Reine à M. le duc de Luynes, de Marly, le 19 juin 1749.

Je vous trouve un peu silencieux tous deux ce voyage ici, et cela me déplaît, car je suis très-aise de recevoir de vos nouvelles quand je ne puis avoir le plaisir de vous voir. Je vous charge de gronder Mme de Luynes, et elle de vous gronder. J'imagine que le voyage pour Forges sera décidé aujourd'hui ou demain, car il n'y a plus d'obstacle. Voilà toutes les nouvelles que j'ai à vous dire du pays que j'habite. Croyez que ce n'est pas pour finir que je vous assure tous deux de ma tendre amitié et que j'attends samedi avec grande impatience.

Ce 19.

Suscription : A mon cousin le duc de Luynes.

JUILLET.

Total des dépenses faites par le Roi aux bâtiments de Crécy et de Bellevue. — Affaire de l'archevêque de Tours. — Le Clergé et le vingtième. — Abus dans la maison du Roi. — Affaire de M. de Grimbergben.

Du mercredi 9, Dampierre. — Un homme instruit me disoit il y a peu de jours que le compte des ouvrages que le Roi a fait faire à Crécy est arrêté depuis peu; le total monte à 700,000 livres, sur quoi seul l'article de la charpente est de 100,000 livres.

On compte que les ouvrages que l'on fait à Meudon pour Mme de Pompadour iront à 1,200,000 francs; ces sommes ne sont point payées par les Bâtiments ni par le trésorier de Mme de Pompadour; c'est M. de Montmartel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui en est chargé, et il n'en est rien dû que le courant.

Du samedi 12, *Compiègne*. — L'affaire de M. l'archevêque de Tours continue toujours à faire beaucoup de bruit; M. l'ancien évêque de Mirepoix craint avec grande raison que ce ne soit un nouveau sujet de division dans l'Église de France. Il y a un ou deux évêques qui approuvent les propositions contenues dans le mandement de M. l'archevêque de Tours. Quoique cet ouvrage soit très-justement condamnable, comme il est prouvé par les extraits qui en ont été faits, d'autres évêques sont dans la résolution d'écrire contre ce qui feroit un scandale dans l'Église. Le seul moyen de les arrêter est que le Roi paroisse désapprouver cet ouvrage et qu'en conséquence on retire le privilége. M. l'ancien évêque de Mirepoix sentant l'importance de cette démarche en a parlé très-fortement plusieurs fois à M. le chancelier, et voyant qu'il ne pouvoit venir à bout de le faire agir, il a supplié le Roi avec instance de vouloir bien lui en parler lui-même : c'est ce que le Roi fit hier; et sachant que le chancelier étoit encore dans l'inaction, il a chargé M. de Mirepoix ce matin d'aller lui en parler de nouveau.

Il y a encore une autre affaire pour le Clergé, c'est au sujet du vingtième qui vient d'être imposé sur tout le royaume. M. le contrôleur général veut qu'il soit fourni aux intendants ou commissaires un état des biens des gens d'église comme de ceux des autres états du royaume. Le Clergé représente qu'en 1714 le feu Roi ayant mis une imposition générale, voulut bien que le Clergé fût exempt de donner des déclarations de ses biens. Plusieurs années après, M. le Duc ayant voulu établir le cinquantième, le Clergé ne fut point obligé à donner des déclarations, quoique ce fût l'intention de M. le Duc; et M. le cardinal de Fleury, étant devenu premier ministre, fit rendre une déclaration, en 1726, par laquelle il fut dit que le Clergé ne pouvoit ni ne devoit payer les taxes et impôts comme les autres sujets du Roi. Ce n'est pas que le Clergé refuse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de contribuer au soulagement de l'État; il demande seulement à payer une somme suivant l'usage, et à en faire la répartition par proportion de ce que chacun en doit supporter. Cet usage de ne point soumettre les biens du Clergé à l'examen et aux discussions des commissaires du Roi s'observe non-seulement en France mais aussi en Espagne, et qui plus est même dans les pays protestants, comme la Suède et l'Angleterre. Le Clergé représente que si on intervertit cet usage, il est inutile dorénavant de tenir de nouvelles assemblées. M. le cardinal de Rohan a écrit très-fortement sur cette affaire à M. le contrôleur général, qui répond jusqu'à présent que l'intention du Roi est que la loi soit générale, et qu'il est bien singulier que le Clergé refuse de s'y soumettre.

Du jeudi 17, Compiègne. — Il paroît que l'on désireroit remédier à plusieurs abus qui se sont introduits dans la dépense de la maison du Roi. On m'en contoit un il y a quelques jours; c'est que malgré que M. le Dauphin, à Versailles et partout, dîne et soupe de la bouche de Mme la Dauphine, le dîner et le souper de M. le Dauphin est toujours préparé à la bouche du Roi.

Mesdames soupent de même tous les jours avec Mme la Dauphine; cependant leur souper se fait tous les jours à la bouche du Roi.

Du samedi 26, Compiègne. — Les femmes qui allèrent souper avant-hier avec le Roi au Vivier Coras étoient Mme de Pompadour, Mme de Brancas douairière et Mme d'Estrades; les hommes, MM. de Luxembourg, d'Ayen, de Gontaut, de Villeroy, de la Vallière, etc.

M. de Grimberghen a depuis environ deux ou trois mois une grande affaire ici. Il envoya il y a environ dix-huit mois en Bavière un homme d'esprit et qui lui est fort attaché depuis longtemps. L'objet de ce voyage étoit d'obtenir de la cour de Bavière le payement ou au moins des arrangements pour payer plusieurs sommes qui sont dues à M. de Grimberghen par cette cour sur ses appoin-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tements, tant comme ministre plénipotentiaire et ensuite ambassadeur de l'Empereur (1), que comme colonel des gardes, feldmaréchal, etc. Soit que les gens principaux de cette cour, opposés aux intérêts de M. de Grimberghen, eussent déjà formé le dessein de chercher toutes les occasions d'indisposer l'Électeur contre lui, soit que la demande faite par M. de Grimberghen y ait donné lieu, M. de Grimberghen a appris qu'il étoit arrivé ici un homme appelé Bellioni, chargé par l'Électeur de tous les pouvoirs nécessaires pour poursuivre juridiquement M. de Grimberghen comme débiteur envers l'Électeur. Cet homme, parti de Munich, très-incognito, et sans que celui qui y étoit de la part de M. de Grimberghen en fût informé, demandoit un *pareatis* à M. le chancelier, ne pouvant sans cela agir en France juridiquement contre M. de Grimberghen. Cette prétention imaginaire étoit fondée sur ce que M. de Grimberghen avoit touché plusieurs sommes très-considérables, tant des subsides accordés par la France à l'Électeur que d'autres appartenant aussi à l'Électeur, et que n'ayant pas rendu compte du total, il se trouvoit, suivant l'estimation faite à la cour de Munich, qu'il redevoit considérablement. L'Électeur écrivoit en même temps une lettre très-touchante et très-pressante au Roi. M. le chancelier, en a reçu une aussi. M. de Grimberghen, instruit de toutes ces différentes démarches, a fait voir à M. le chancelier, par des actes authentiques, que dans toute sa gestion il n'avoit rien fait où il ne fût autorisé par l'Électeur et l'Empereur; que de cinq comptes qu'il avoit à rendre, quatre étoient arrêtés dans la meilleure forme; que le cinquième avoit été présenté à la cour de Bavière par l'homme qu'il avoit sur les lieux, et que bien loin qu'il fût redevable par ce compte, il étoit en avance de 100,000 francs; qu'enfin le total de ce qui lui étoit dû par l'Électeur montoit à plus de 600,000 li-

(1) Charles VII, électeur de Bavière.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vres. L'objet de cette demande de la part de la Bavière est principalement à l'occasion de la succession Bombarde. Bombarde, trésorier général de l'électeur Maximilien, avoit touché pendant longtemps les subsides qui lui étoient fournis par la France en vertu du traité d'union fait en 1700 et 1701. L'Électeur ne fut instruit qu'en 1710 que les comptes de Bombarde méritoient un examen sérieux et exact; il lui ôta sa confiance et son emploi, et voulut qu'il comptât à la rigueur. Bombarde, sous différents prétextes, éloigna toujours la reddition de ses comptes, et enfin mourut en 1712 sans avoir rien fini. Il fut fait opposition de la part de l'Électeur à sa succession, et M. de Monasterol, alors ministre de l'Électeur en France, fut chargé de la recette des subsides. L'Électeur n'eut pas lieu d'être plus content de ce nouveau choix; il fut obligé de rappeler M. de Monasterol en Bavière et de lui demander un compte qu'il ne put avoir. M. de Monasterol mourut assez promptement, et l'on crut qu'il s'étoit empoisonné. M. de Grimberghen ayant été choisi par l'Électeur pour son ministre en France, il fut chargé de la recette des subsides et en même temps du recouvrement des sommes dues par Bombarde. M. de Grimberghen a compté exactement ce qui regardoit les subsides, ce qui monte à des sommes très-considérables, car seulement depuis 1718 l'on compte environ 50 millions, ce qui est fort aisé à croire, puisque pendant la guerre on donnoit 100,000 écus par mois à l'Empereur. Sur ces 50 millions il y en a 30 qui ont passé par les mains de M. de Grimberghen. Il en a rendu le compte le plus en règle, et il ne s'est trouvé reliquataire sur cet article que de 6,000 livres, qui ont été diminuées sur ce qui lui étoit dû d'ailleurs par l'Électeur. A l'égard de la succession Bombarde, on avoit établi une commission en France, laquelle subsiste encore. M. de Grimberghen a représenté que toutes les demandes que le conseil de l'Électeur croiroit devoir faire au sujet de cette succession ne pouvoient être portées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à d'autre tribunal que celui de cette commission. Le conseil de l'Électeur a voulu l'engager à faire une affaire d'État de cette demande, comme si un souverain devoit être distingué d'un particulier lorsqu'il s'agit de discussion d'intérêt d'argent avec un comptable qui se trouve sujet d'un autre prince. Il semble d'ailleurs que l'exemple de Maximilien, grand-père de l'Électeur d'aujourd'hui, auroit dû servir de preuve convaincante que l'intention du Roi n'étoit pas que ses sujets fussent poursuivis par devant un autre tribunal, pour les biens qu'ils ont en France, que devant celui établi par S. M. Mais l'Électeur est encore bien jeune et peu capable d'agir de lui-même; il aime la chasse, la musique, les spectacles, et est peu formé au gouvernement, quoiqu'il assiste à ses conseils que l'on appelle conférences; on prétend même qu'il les quitte quelquefois pour aller jouer du violon. Ses ministres sont : le comte de Sinzheim, qui n'a pas, à ce que l'on dit, une grande réputation de capacité; le comte de Preising, qui est fort instruit, fort honnête homme, et même fort pieux, mais qui s'occupe un peu trop, à ce que l'on prétend, aux exercices de piété, et qui d'ailleurs n'a ni assez de force ni assez de crédit. Le ministre qui est à la tête des finances est le comte de Torring, fils du maréchal que nous avons vu ici. Quoique le confesseur de l'Électeur regarde M. de Torring comme très-intruit sur ce qui regarde la finance, on croit qu'il ne faut pas en conclure que ce jugement soit absolument juste. D'ailleurs c'est le confesseur et M. de Sinzheim qui ont toute la confiance, quoique le confesseur, qui est un jésuite, ne se mêle de rien. Voilà à peu près l'état de cette cour; et le ministre que nous y avons actuellement (1), qui est homme de cabinet, aimant le travail et les mathématiques, auroit besoin vraisemblablement de plus d'expé-

(1) Le comte de Baschi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rience dans les négociations, de plus d'usage du monde, et de plus de dignité dans ses manières et ses expressions. Il tient un état peu considérable à Munich; il lui seroit difficile de faire autrement; il n'a de bien que 7 ou 8,000 livres, et le Roi lui donne 30,000 livres environ. On sait que cette commission-ci est la première dont il ait été chargé, ce qui doit lui servir de justification. Il paroît que l'intention de M. de Puisieux est de le rappeler incessamment, et de l'envoyer en Portugal à la place de M. de Chavigny, et d'envoyer M. de Chavigny à Venise.

AOUT.

Lettre du président Hénault; réponse de la Reine. — Lettre de la Reine à Madame Infante. — Place vacante à l'Académie; Mme de Pompadour sollicite pour un candidat. — Gouvernement de Gênes et soulèvement de cette ville en 1746. — Élection de l'évêque de Rennes à l'Académie; détails sur l'élection. Altercation et discours. Fontenelle rétablit l'ordre.

Du vendredi 8, *Versailles.* — On a déja trouvé dans ce recueil plusieurs lettres de la Reine remplies de marques de bonté. Mme de Luynes, avant-hier, avant que de monter en carrosse pour partir avec M. l'archevêque de Rouen, alla savoir des nouvelles de la Reine. La Reine les fit asseoir l'un et l'autre pendant son café et leur donna toutes sortes de marques de bonté. Mme de Luynes, en sortant de chez la Reine, reçut une lettre du président Hénault, à l'occasion d'un souper qui avoit été arrangé chez lui pour le mercredi et dérangé depuis par l'incertitude du départ. Cette lettre parloit de l'inquiétude du président sur la santé de la Reine; on en trouvera un extrait ci-après. Mme de Luynes envoya sur-le-champ cette lettre à la Reine, qui mit au bas de sa main ce qui suit :

Extrait de la lettre de M. le président Hénault, du 5 août 1749, *à Mme de Luynes.*

Je ne puis vous dire assez la peine que me fait l'état de la Reine, par la tristesse qui en est inséparable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Réponse de la Reine.

La santé de la Reine permet à ses amis de partir, mais son cœur en est malade. Le président la trouvera un peu fatiguée, mais point triste et fort aise de le voir.

Du jeudi 14, Dampierre. — Mesdames étant restées à Compiègne avec le Roi quelques jours après le départ de la Reine, la Reine voulant faire réponse à des lettres qu'elles lui avoient écrites, et trouvant que c'étoit une assez grande peine d'avoir à écrire une lettre à chacune, se contenta d'écrire à Madame Infante pour toutes quatre, et elle finit ainsi la lettre (c'est de la Reine même que je le sais) : J'embrasse la très-gracieuse souveraine (c'est une plaisanterie dont l'origine est dans les termes dont se sert la Gazette en parlant de l'infant Don Philippe), la sainte Henriette, la ridicule Adélaïde et la belle Victoire. Ces expressions montrent le caractère de ces princesses.

Du dimanche 24, Versailles. — La mort de M. le cardinal de Rohan laisse une place vacante à l'Académie françoise; il y a plusieurs prétendants à cette place, entre autres M. l'évêque de Troyes (Poncet de la Rivière), qui a lieu depuis longtemps de l'espérer. Quelques-uns des académiciens prétendent que la Compagnie n'a pas été extrêmement contente de M. de Troyes, à l'occasion de quelques difficultés qui se sont présentées et qui ont empêché jusqu'à présent qu'il ne fût élu, difficultés cependant qui ne lui sont pas personnelles. Malgré cela, l'on croyoit qu'il seroit question de lui dans l'élection prochaine ; mais il a paru un concurrent redoutable par la protection dont il a été soutenu, c'est l'abbé Leblanc (1), connu par ses *Lettres sur les Anglois* et par sa tragédie d'*Abensaïd* (2). Mme de Pompadour s'y est intéressée vivement, et a sollicité et fait solliciter des suffrages. Il étoit

(1) L'abbé Jean-Bernard Leblanc était historiographe des bâtiments du Roi.
(2) Représentée au Théâtre-Français en 1735.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vraisemblable que ces sollicitations détermineroient les esprits, qui paroissoient d'ailleurs disposés peu favorablement; après quelques jours, Mme de Pompadour a été instruite que M. l'abbé Leblanc ne pourroit être élu que par complaisance pour elle, et que si elle vouloit bien se désister de ses sollicitations, elle feroit grand plaisir à l'Académie; elle a profité de cet avis, et il n'est plus question aujourd'hui de M. l'abbé Leblanc; mais M. de Troyes a trouvé un autre concurrent qui vraisemblablement l'emportera sur lui, c'est M. l'évêque de Rennes (Vauréal).

On me contoit hier une anecdote par rapport à Gênes qui mérite d'être marquée. Le chef de la république est comme l'on sait le doge, qui ne conserve cette dignité que pendant deux ans; il est assisté de huit sénateurs et de quatre procureurs, dont deux logent avec lui pendant quatre mois tour à tour; c'est ce qu'on appelle le sénat; mais la principale autorité réside dans le grand conseil, qui est composé de quatre cents gentilshommes. Ce conseil décide avec la Seigneurie, c'est-à-dire le doge et les sénateurs. Au bout de deux ans, le doge, revêtu d'une robe de velours en damas rouge, avec un bonnet pointu de même étoffe, qui est l'habit de cérémonie, se rend à l'assemblée des colléges, où le secrétaire lui dit en italien : « Puisque Votre Sérénité a fourni son temps, que Votre Excellence s'en retourne à sa maison. » Il sort, reçoit des compliments, quitte sa robe et prend celle de sénateur. Le doyen des sénateurs fait les fonctions de doge pendant l'interrègne; peu à peu on assemble le grand conseil, qui nomme quinze personnes capables de la dignité vacante. Cette liste est portée dans le conseil secret et on la réduit à six. On la rapporte au grand conseil, qui choisit un doge dans les six, et le doge est couronné peu de jours après. Dans ce conseil secret dont je viens de parler, on fait serment de ne communiquer à qui que ce soit aucune des délibérations.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pendant que les Autrichiens étoient maîtres de Gênes, en 1746, on sait quelle fut la dureté avec laquelle ils traitèrent les Génois. Ce qui donna occasion à la révolution fut la résolution prise par la reine de Hongrie de faire enlever de la ville de Gênes toute l'artillerie; elle étoit très-nombreuse, et entre autres les Génois étoient fort attachés à une certaine quantité qu'ils conservoient depuis longtemps; cependant l'ordre étoit général, et malgré toutes leurs représentations, ils ne pouvoient pas se flatter d'obtenir la moindre grâce. Le conseil secret s'assembla, et sa première délibération fut de se libérer pour cette fois seulement du serment par lequel ils s'étoient obligés de ne communiquer leur secret à personne. Après avoir traité l'article de l'artillerie, ils retournèrent chacun chez eux, et parlèrent chacun de leur côté à différentes personnes du peuple, ouvriers et autres, de ce qui avoit fait le sujet de leur délibération. Ce bruit se répandit bientôt dans la ville, et redoubla la fureur dans laquelle on étoit dejà contre les Autrichiens. Ceux-ci cependant étoient occupés à faire enlever l'artillerie avec grand empressement; ils obligeoient les Génois à leur aider à cet ouvrage, et on peut juger quelle étoit la douleur de ce peuple infortuné; on les maltraitoit pour les contraindre au travail; enfin le désespoir les détermina à refuser d'obéir. Ils s'attroupèrent et se défendirent, mais ils n'avoient point d'armes. Ils en allèrent demander au sénat, qui leur en refusa publiquement; mais on leur indiqua en secret les maisons où ils en trouveroient. Le peuple armé devient invincible. Les Autrichiens furent battus partout et chassés, et cette révolution s'est soutenue avec le même courage avec lequel elle avoit été commencée.

Du vendredi 29, Versailles. — On trouvera dans mon livre l'élection de M. l'évêque de Rennes à l'Académie faite d'hier. Cette élection n'a pas été sans beaucoup de difficultés, quoiqu'on la donne pour faite tout d'une voix. M. l'évêque de Mirepoix désiroit que ce fût M. de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Rennes qui eût la place vacante; il est vraisemblable qu'il a même fait des démarches pour disposer les esprits en sa faveur. Tous les sentiments des académiciens n'étoient pas réunis pour M. de Rennes, et il y en avoit pour M. l'évêque de Troyes (La Rivière). Chacun donne son opinion sur un billet séparé que l'on apporte tout écrit, ou que l'on écrit sur-le-champ; ces billets sont remis entre les mains de l'imprimeur [sic] et de trois académiciens, dont un s'appelle *Évangéliste*, nommés pour compter les voix. La pluralité étoit pour M. de Rennes; mais cela ne suffit pas, il faut que ces suffrages soient confirmés par le ballottage. On remet deux boules à chaque académicien, l'une blanche et l'autre noire, et il y a une boîte blanche et une boîte noire. Pour l'unanimité, il faut que toutes les boules blanches soient dans la boîte blanche, et les noires dans la boîte noire. Ces deux boîtes tiennent ensemble, mais sans qu'il puisse y avoir de communication. A l'ouverture des deux boîtes on trouva cinq boules noires dans la boîte blanche, et même M. de Moncrif se trouvoit n'avoir pas encore mis la sienne (1) qu'il destinoit à la même boîte blanche. On fut d'abord un peu étonné d'avoir un si grand nombre de boules noires, et il fut dit aussitôt que peut-être s'en étoit-il communiqué d'une boîte à l'autre, ou que quelqu'un des vingt-sept académiciens qui étoient présents, par distraction, s'étoit trompé de boîte; enfin qu'il falloit réduire ces cinq à deux, d'autant plus que l'on connoît deux des académiciens qui étoient toujours d'un avis contraire à l'avis commun. M. de Richelieu avoit ouvert la séance par un discours très-fort et très-long, où il représenta que la liberté des suffrages n'étoit plus dans la vigueur où elle devoit être suivant les règles et les lois de l'Académie; que quelques-uns des membres de ce corps se laissoient

(1) Il prétend qu'il ne la tenoit dans sa main que pour prouver qu'aucune des boules noires n'étoit la sienne. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aller non-seulement à faire espérer leur suffrage, mais même à solliciter des sujets pour se présenter, à aller solliciter les voix avec eux et à briguer en leur faveur; enfin que l'Académie dépendant du Roi seul, il n'y avoit que sa volonté qui pût déterminer son choix. Ce discours fut reconnu de tout le monde pour regarder M. l'ancien évêque de Mirepoix (1). M. de Richelieu ajouta qu'il étoit nécessaire de faire une loi nouvelle pour réformer ces abus; qu'il demandoit dans ce moment que chacun fût interrogé s'il avoit promis sa voix à quelque sujet, et que si dans la suite quelqu'un des quarante se trouvoit par une notoriété publique coupable de faute aussi contraire à la liberté de l'Académie, il lui fût fait une réprimande en pleine Académie, et que pendant six mois il fût interdit des assemblées; qu'il demandoit que l'on délibérât sur sa proposition. Tous les académiciens furent interrogés séparément et tous dirent qu'ils n'avoient point donné de parole. Ensuite mon frère représenta à l'Académie qu'il paroissoit plus convenable, puisqu'il y avoit déjà une loi de faite, de l'étendre, de l'expliquer et de la bien faire observer, que d'en faire une nouvelle; mais qu'une attention très-importante à faire, étoit qu'un sujet qui auroit dessein de se présenter pour entrer à l'Académie, étant en quelque manière comme déshonoré s'il n'étoit pas reçu, ou au moins ce refus faisant une tache dans sa vie, nul n'oseroit se présenter dorénavant; qu'il étoit donc indispensablement nécessaire que l'on eût presque une certitude morale du succès, ce qui ne se pouvoit faire qu'en pressentant la disposition des esprits; qu'il falloit donc examiner avec beaucoup de prudence et de circonspection le règlement que l'on proposoit, soit que l'on étendît l'ancien, soit que l'on en fît un nouveau. Cette réflexion parut avoir frappé l'assemblée et l'avoir portée

(1) Il regardoit aussi M. l'abbé d'Olivet, qu'il nomma même dans la suite du discours. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à user d'une moindre rigueur dans le règlement projeté, et il fut nommé des commissaires pour faire un projet de ce règlement et le communiquer à la première assemblée.

M. l'abbé d'Olivet fut nommé l'un des six commissaires; on jugea convenable, après avoir été apostrophé (comme je l'ai dit) par M. de Richelieu, qu'il fût choisi pour être un de ceux qui doivent travailler à la loi nouvelle.

M. l'évêque de Mirepoix se disposant à sortir, M. de Richelieu l'arrêta, et le ramenant par le bras au milieu de l'assemblée (ce qui le surprit d'abord), il lui dit qu'il lui recommandoit, au nom de l'Académie, le prédicateur qui avoit prêché le jour de Saint-Louis dans la chapelle du Louvre en présence de l'Académie; que toute la Compagnie en avoit été extrêmement contente, et lui demandoit avec instance de ne le pas oublier dans la distribution des bénéfices. M. de Mirepoix dit que le sujet étoit bien jeune; que l'abbé Poule, qui prêcha le même panégyrique l'année dernière, avoit eu à la vérité une pension, mais qu'on ne devoit pas étendre ces grâces sur tous les prédicateurs.

J'oubliois de marquer que l'altercation à l'Académie fut si grande, que M. de Fontenelle, qui en est directeur, fut obligé de sonner la sonnette pour imposer silence. Il a quatre-vingt-dix ans; il a conservé toute sa tête et les agréments de son esprit; il n'a d'autre incommodité qu'un peu de surdité et de foiblesse.

SEPTEMBRE.

Rêve de la princesse Ragotzi. — Anecdotes sur une fille de Versailles qui avait des révélations singulières. — Anecdotes sur une femme de chambre de Mme d'Argenton, qui voyait toutes sortes de choses dans un verre d'eau.

Du mardi 30, *Versailles*. — Il y a quelques jours qu'on me contoit un rêve de Mme la princesse de Ragotzi qu'elle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fit quelques années avant de venir en France, dans lequel elle se voyoit dans une grande ville, logée sur un quai; elle vit distinctement la maison, les chambres et meubles. Elle rêve encore qu'elle tombe malade; elle envoie chercher un médecin; elle en remarque la figure, et meurt de cette maladie. Voilà le rêve. Sept ou huit ans après, Mme de Ragotzi vint de Hongrie ou de la Transylvanie à Paris, en 1721; elle n'y étoit jamais venue; elle se trouve logée sur le quai à l'hôtel de Hollande; en entrant dans cette maison, elle la reconnoît par sa situation, ses appartements et ses meubles pour être celle qu'elle avoit vue dans son rêve sept ou huit ans auparavant. Frappée de cette ressemblance exacte, pour y mettre au moins quelque différence, elle fait tourner son lit d'un autre sens. Peu de temps après son arrivée, elle tombe malade; elle demande un médecin: elle n'en connoissoit aucun; celui qu'on lui amène étoit celui qu'elle avoit vu en rêvant, et c'étoit M. Helvétius. Elle mourut de cette maladie, en 1722.

La Reine nous contoit il y a quelques jours que pendant que le roi son père étoit allé en Pologne, elle avoit eu recours aux prières d'une fille de Versailles, qui vivoit très-saintement, pour le succès de son voyage. Cette fille étoit en réputation d'avoir des révélations singulières. Après quelques jours on lui demanda si elle n'avoit rien à faire dire à la Reine; elle dit qu'elle avoit vu des armées; quelque temps après, qu'elle avoit vu un grand calme, et trois hommes à pied sortir d'une ville. Le roi de Pologne sortit dans ce même temps de Dantzick à pied lui troisième. Cette même fille recommanda que l'on dise à la Reine de ne pas oublier ce qu'elle avoit promis à Dieu dans telle chambre faite ainsi. La Reine étoit seule lors de la promesse, et n'en avoit parlé à personne. Cette fille mourut en 1740 ou 41. La Reine lui avoit demandé de prier pour le succès d'une autre affaire qui n'en a jamais eu aucun par l'événement; toutes les fois qu'on lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en demandoit des nouvelles, elle disoit toujours qu'elle avoit oublié cet article dans ses prières.

On sait ce qui arriva dans un genre tout différent à M. le duc d'Orléans régent. Ce prince à force de raisonner étoit parvenu au point de n'avoir point de religion. Il étoit chez Mme d'Argenton, à laquelle il étoit fort attaché. Mme d'Argenton avoit une femme de chambre fort jeune, laquelle, à ce que l'on disoit, voyoit toutes sortes de choses dans un verre d'eau. M. le duc d'Orléans voulut qu'elle y regardât; il étoit seul avec Mme d'Argenton. La petite femme de chambre dit qu'elle voyoit un petit homme rouge; aussitôt M. le duc d'Orléans, tournant le dos, se met à réciter l'Évangile saint Jean; la femme de chambre dit avec étonnement que le petit homme se mettoit à genoux. Cette femme de chambre étoit accablée de fatigue quand on l'avoit fait regarder longtemps dans le verre d'eau.

Une autre jour, il leur prit curiosité de savoir ce que faisoit Mme de Nancré, dont le fils étoit à Madrid. La femme de chambre dit qu'elle voyoit une chambre faite de telle et telle façon. Elle dépeignit tous les meubles; elle dépeignit aussi la taille, la figure, l'habillement de deux femmes qui étoient assises auprès du lit; elle ajouta qu'elle voyoit entrer un homme fait et habillé de telle et telle manière; qu'elle voyoit les deux femmes se lever et aller embrasser l'homme qui entroit. M. le duc d'Orléans reconnut à cette description M. de Nancré, sa femme et sa mère; mais il ne savoit point M. de Nancré arrivé; on y envoya sur-le-champ, et on trouva M. de Nancré qui arrivoit dans le moment.

OCTOBRE.

Anecdote sur Philippe V et la reine Anne d'Angleterre.

Du dimanche 26, *Fontainebleau.* — On me contoit ces jours-ci une anecdote ancienne qui est assez curieuse pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mériter d'être écrite. On sait que le testament et la mort de Charles II, roi d'Espagne, furent la cause d'une guerre qui a duré plusieurs années. Quelque brillantes que fussent les offres faites à Louis XIV, lorsque M. de Castel dos Rios lui apporta le testament, le Roi ne voulut point l'accepter sans en avoir délibéré longtemps avec son conseil; c'est ce qui fit dire à M. de Castel dos Rios, en sortant du cabinet du Roi ici à Fontainebleau : « Je viens d'offrir vingt-deux royaumes au Roi, et il m'a répondu : *Je verrai.* » Dans le temps de la mort de Charles II, c'étoit Guillaume III qui étoit roi d'Angleterre. Ce prince étoit entré dans la ligue faite contre la France; il mourut le 19 mars 1702, âgé de cinquante-deux ans. La reine Anne, sa belle-sœur, lui succéda, et entra dans les mêmes engagements qui avoient été pris par Guillaume. Le roi d'Espagne Philippe V, après avoir été d'abord en Espagne, ensuite à Naples, et de là commander l'armée du Roi en Italie, étoit revenu à Madrid. Plusieurs années après son retour dans cette capitale, c'est-à-dire au commencement de 1709, ce prince, qui a toujours eu une grande piété, allant souvent à des dévotions dans la ville ou dans les dehors, trouva un jour auprès d'une petite chapelle, située près de Madrid, dédiée à la sainte Vierge, et que l'on nomme della Madone, un capucin qui avoit l'air de prier Dieu fort dévotement; on le fit ranger, et le roi d'Espagne se mit à genoux à la même place où étoit le capucin. Il y trouva un billet qu'il ouvrit; il étoit de la reine Anne et conçu à peu près en ces termes : « Quoique je sois entrée dans la ligue faite contre le roi de France et contre vous, et que je vous aie fait une guerre vive, je n'ai nul désir ni nulle volonté de nuire à vos intérêts. Je voudrois, au contraire, vous faire avoir une portion considérable dans la succession de Charles II; j'espère que j'en viendrai à bout si vous voulez me laisser faire; mais il faut que vous vous en rapportiez à moi, et sur toute chose, que qui que ce soit dans l'univers n'ait la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

moindre connoissance de ce que je vous mande. » Le roi d'Espagne lut et relut ce billet avec beaucoup d'attention ; la loi du secret qui lui étoit imposée l'embarrassoit ; et d'ailleurs il étoit assez facile de penser que ce prétendu billet étoit une fausseté et ne méritoit aucune attention. Quelque amitié et quelque confiance qu'il eût pour la reine d'Espagne (Savoie), il ne voulut pas lui en parler, mais il crut devoir s'en ouvrir au duc de Médina-Celi, sur l'attachement et les lumières de qui il croyoit pouvoir compter ; il lui montra le billet, et lui demanda son avis. Comme dans ce billet on demandoit une réponse par la même voie, le roi d'Espagne prit le parti d'écrire à la reine Anne qu'il acceptoit avec grand plaisir ce qu'elle lui proposoit et qu'il se prêteroit volontiers à tous les arrangements qu'elle croiroit convenables. Il retourna quelques jours après à la chapelle ; il y trouva le même capucin, qu'il reconnut, et ayant laissé son billet à la même place où il s'étoit mis à genoux, il ne douta point que le capucin n'eût grand soin de le ramasser. Cependant deux ans se passèrent sans qu'il entendît parler de rien. Il crut alors que le capucin étoit un aventurier ou que son billet avoit été perdu ; la guerre continua avec la plus grande vivacité, et fut suivie des événements les plus malheureux pour la France. On sait les extrémités où elle se trouva réduite cette même année 1709 : le voyage de M. de Torcy en Hollande, le traité humiliant qu'il fut obligé d'y conclure, et que le feu Roi ne voulut jamais ratifier, les malheurs de la guerre augmentés par ceux de la cherté du pain, malheurs qui paroissoient sans ressources et qui ne finirent que par une espèce de miracle. La bataille de Denain ayant relevé le courage de la France et donné quelques lueurs d'espérance, le prince Eugène alla à Londres en 1711, et renouvela un traité par lequel la reine Anne s'engagea plus fortement que jamais. Ce fut dans ces circonstances que Philippe V, après avoir soutenu avec cou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rage les vicissitudes de la fortune, étant resté dans sa capitale, y avoit repris ses mêmes exercices de piété. Il alla visiter la chapelle de la Madone. Ce ne fut pas sans étonnement qu'il y retrouva le capucin dont il vient d'être parlé. S'étant mis à sa place, il vit à ses genoux un billet dont il reconnut l'écriture et le style; c'étoit encore de la reine Anne; il contenoit à peu près ces mots : « La guerre vive que je vous fais depuis deux ans a dû vous faire penser que mes dispositions étoient bien changées. Cependant je puis vous assurer qu'elles sont les mêmes; mais je vous avois recommandé un secret inviolable que vous ne m'avez pas gardé; et lorsque le prince Eugène est venu me proposer le renouvellement d'alliance, la première chose qu'il m'a montrée a été le billet que je vous avois écrit; il ne tiendra qu'à vous encore que je conduise les affaires à un point d'accommodement qui puisse vous convenir; soyez dorénavant plus en garde contre ceux à qui vous donnez votre confiance. » Le roi d'Espagne jugea à propos de faire réponse au plus tôt à ce billet. Corrigé par une triste expérience, il n'en parla à personne. Il manda en deux mots à la reine Anne qu'il lui étoit obligé de la continuation de ses bonnes intentions; qu'il convenoit qu'il n'avoit pas été assez exact au secret, mais que s'il avoit eu le malheur d'être mal servi, elle verroit qu'il savoit punir ceux dont il avoit sujet d'être aussi mécontent. En effet le duc de Médina-Coli fut privé de ses charges et disgracié. Le billet fut remis à la même place et ramassé vraisemblablement par le capucin. On sait que la reine Anne non-seulement se prêta aux voies de conciliation pour l'Angleterre, mais qu'elle essaya même d'y engager ses alliés, et que n'ayant pu y réussir, elle retira ses troupes et fit sa paix particulière. Cet événement a toujours été regardé, même par M. de Torcy, qui devoit être mieux instruit qu'un autre, comme l'effet des sujets de mécontentement que la Reine avoit eus de Mme de Marlborough, et de la jalousie que donnoit aux ministres

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Angleterre le trop grand crédit et la trop grande puissance de M. de Marlborough, qui étoit montée à un tel point qu'on ne pouvoit plus espérer de la diminuer. Il falloit lui ôter le commandement de l'armée, et l'on ne pouvoit espérer d'y parvenir qu'en faisant la paix; c'est ce qui détermina les ministres d'Angleterre à faire partir secrètement un petit abbé Gaultier, François, qui avoit été connu de M. le maréchal de Tallard pendant qu'il étoit prisonnier en Angleterre. On trouve en détail dans les Mémoires de M. de Torcy toutes les circonstances de ce singulier événement; on n'a point eu de connoissance jusqu'à présent d'autres motifs qui aient pu déterminer la reine Anne à la paix; cependant si l'anecdote que je viens de rapporter est vraie, comme l'assure un homme qui dit la tenir d'un Anglois, homme d'esprit, il ne seroit point impossible de joindre le motif des bonnes intentions de la reine Anne à la jalousie du ministère anglois contre Marlborough.

NOVEMBRE.

Sur les fermes générales et bénéfices des fermiers.
Mésalliances et couplet.

Du lundi 3, *Fontainebleau.* — J'ai marqué dans mon journal, à l'article du 30 d'octobre, que les fermes générales venoient d'être augmentées de 9 millions. Pour y parvenir, M. le contrôleur général a voulu être informé exactement du produit desdites fermes. Il s'est fait donner des mémoires par des commis instruits, et même par des fermiers généraux qui avoient quitté mécontents de la Compagnie. Il a trouvé que le profit des fermiers généraux étoit excessif, qu'ils avoient de bénéfice près de 250,000 livres chacun par an, et qu'outre les droits qui leur appartiennent légitimement, ils avoient gagné ou

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gagneroient 54 millions dans leurs six années (1). Sans donner aucun soupçon de ce qu'il avoit découvert, il a demandé à M. Lallemant de Betz, qui est à la tête de la Compagnie, un mémoire du produit des fermes. Ayant trouvé ce mémoire très-différent de ceux qu'on lui avoit remis auparavant, il a demandé s'il étoit exact, et on lui a dit qu'il l'étoit; sur cette réponse, il a dit à M. Lallemant de Betz qu'il avoit des mémoires très-certains et fort différents de celui-là, et il les lui a montrés. M. Lallemant de Betz a répondu que c'étoit le secret de la Compagnie, et qu'il ne lui avoit pas été permis de le révéler. M. le contrôleur général a jugé qu'un profit de 55,000 livres par an à chacun des fermiers généraux étoit bien suffisant, et c'est sur ce pied que les arrangements ont été faits.

Du samedi 7, Fontainebleau. — J'ai marqué dans mon journal la mort de Mme Piogé, grande mère de M. de Vérac, et ce qu'étoit son mari. Ces sortes de mésalliances n'étoient pas si fort en usage sous le règne du feu Roi qu'elles ont été depuis. On me contoit à cette occasion que la femme du sieur Congis, gouverneur des Tuileries, qui avoit fait sa fortune du temps du cardinal Mazarin, étoit venue en grande mante à la mort de son mari faire sa révérence à Louis XIV. Le même jour Mme la duchesse de Brancas, mère du vieux duc de Brancas, vint au souper du Roi, où elle étoit assise comme duchesse; son nom étoit Garnier. Elle avoit épousé en premières noces un M. de Mesnières. Quelque mauvais plaisant, frappé de cet assortiment singulier de Mmes Congis et de Brancas, fit cette chanson :

Congis en mante,
Villars en tabouret,
Sont deux infantes
A donner camouflet.

(1) Il y avait 41 fermiers généraux en 1749; voy. Almanach royal, page 350.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le feu Roi fut instruit de cette chanson et la chantoit souvent avec plaisir.

DÉCEMBRE.

Anecdote sur la maison de Saint-Louis à Saint-Cyr. — Dépense des spectacles des cabinets. — Revenus, aumônes et jeu de la Reine. — Portrait de la Reine. — Opinion de la Reine sur Mme de Pompadour. — Amitié du Roi pour ses enfants. — La tabatière de la duchesse de Bourgogne. — Ordre de la Reine pour ses dames du palais. — Nouvel appartement de Mme de Pompadour à Versailles. — Détails sur Louis XV et son goût pour ses enfants; Mme de Pompadour cherche à combattre les effets de ce goût.

Du mercredi 3, *Versailles.* — Mme de Luynes me contoit aujourd'hui ce qu'elle a entendu dire à feu M. le duc de Charost, par rapport à Saint-Cyr. On sait que Louis XIV jugea à propos de faire la réunion de la mense abbatiale de Saint-Denis à la maison de Saint-Louis, qu'il venoit de fonder à Saint-Cyr. Cette réunion fut faite, je crois, en 1693. On eut besoin de l'intervention du nonce, et il fit tout ce que le Roi désiroit; mais il dit depuis à des personnes de ses amis qu'il avait eu soin de faire insérer deux ou trois bonnes nullités dans l'acte, afin que l'on pût revenir contre quand on le jugeroit à propos.

Du lundi 8, *Versailles.* — On trouvera dans mes Mémoire des détails sur les spectacles des cabinets. J'ai parlé du nouveau théâtre construit dans le grand escalier. M. de La Vallière, qui a la surintendance de tous ces spectacles des cabinets, disoit il y a quelques jours, à ce que l'on m'a assuré, que la dépense du théâtre, des habits, décorations, etc., y compris même les gratifications données en bijoux ou en argent pour les musiciens, n'avoit pas été l'année passée à 100,000 écus. Il est vrai que l'on a fait usage de beaucoup de choses qui étoient dans le magasin des menus plaisirs; mais, malgré cela, il est assez difficile de croire que cette dépense ne soit pas plus considérable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La Reine n'a point donné d'étrennes cette année et n'en donnera point à M. le Dauphin, à Mme la Dauphine et à Mesdames, ou au moins elle leur a donné des choses de chez elle; et elle a dit à ses enfants qu'elle ne vouloit point qu'ils lui fissent aucun présent; l'état de la Reine ne lui permet pas de faire de présents, et cet état est inconcevable. Elle a certainement 72,000 livres pour ses menus plaisirs, indépendamment de 12,000 livres d'étrennes et 12,000 livres pour la foire, suivant l'ancien usage. Sur ces 96,000 livres, elle n'a de charge à payer que 4,000 livres aux capitaines de ses gendarmes et autant à celui de ses chevau-légers; le surplus est pour ses aumônes, gratifications, présents, et pour son jeu. Son jeu, qui est fort cher pour les autres, ne l'est point pour elle, parce qu'elle y met de moitié Mesdames; et même pendant Marly, M. le Dauphin et Mme la Dauphine étoient compris dans cette société. Ceux qui ont l'honneur de jouer le plus souvent avec la Reine croient avoir remarqué qu'elle ne doit pas perdre à la fin de l'année ou au moins bien peu. L'argent que Mesdames mettent toutes trois alternativement dans la société en est une preuve plus sûre; on voit que cette société se renouvelle rarement. Mme de Villars et Mme de Saint-Florentin, qui ont la confiance de la Reine pour tout, et en particulier pour ses aumônes, disent chacune de leur côté que la Reine ne donne pas plus qu'elle ne donnoit du temps de Mme la maréchale de Boufflers. Il faut apparemment qu'il y ait des aumônes secrètes qui ne passent point par ces dames, et il est certain que la Reine en fait de cette espèce. Ce que l'on sait positivement, et elle le dit peut-être trop souvent, c'est qu'elle n'a point d'argent; elle est souvent en avance de deux ou trois mois sur ses menus plaisirs. Outre cela, elle a des dettes, quoique le Roi lui en ait payé pour 172,000 livres, il y a trois ou quatre ans (1); mais elle ne connoît

(1) C'est la seconde fois que le Roi a payé les dettes de la Reine; outre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

point la valeur de l'argent. Il y a des gens qui prétendent qu'elle est charitable sans être généreuse; cependant il me paroît qu'indépendamment des aumônes, elle fait beaucoup de présents et les fait de fort bonne grâce. Peut-être cette opinion vient-elle de sa façon de jouer; quoiqu'elle perde sans humeur, il seroit à désirer qu'elle marquât moins d'envie de gagner.

Il n'y a point d'humeur dans son caractère; elle a quelquefois des moments de vivacité, mais ils sont passagers; elle en est fâchée le moment d'après, et quand elle croit avoir fait peine à quelqu'un, elle est impatiente de le consoler par quelques marques de bonté. La Reine devroit savoir beaucoup, car elle a beaucoup lu, et même des livres difficiles à entendre, par exemple les ouvrages du P. Malebranche. Elle les lit avec plaisir; cependant quelques gens croient qu'elle peut bien ne pas les entendre. Ses principales lectures après celles de piété sont des livres d'histoire. Malheureusement elle n'a pas le talent de bien conter, et elle le sent fort bien; cependant il est aisé de voir qu'elle est instruite. D'ailleurs elle entend avec finesse et a des saillies et des reparties extrêmement vives; elle passe facilement dans la conversation d'un sujet à un autre; les dissertations et longues conversations sur le même sujet paroissent l'ennuyer, et ce sentiment en effet est assez ordinaire. Elle aime la musique et joue de plusieurs instruments, médiocrement à la vérité, mais assez pour s'amuser; elle a la voix fort petite mais fort douce. Quoiqu'elle ne soit pas grande et qu'elle n'ait pas ce que l'on appelle une figure fort noble, elle a un visage qui plaît et a beaucoup de grâce. Sa grande

---

cela le roi de Pologne paya; en 1744 ou 45, un mémoire que la Reine devoit au nommé Coluveau, marchand de bijoux, pour des présents qu'elle avoit faits à Lunéville. On m'a dit qu'outre cela le roi de Pologne lui avoit fait une autre fois un présent de 20,000 livres en argent. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

piété et sa vertu, qui viennent du tempérament et de l'éducation, l'ont mise à portée de jouir d'une liberté que jamais reine n'avoit eue jusqu'à présent; elle a au moins deux heures de temps à être dans ses cabinets le matin, et trois ou quatre les après-dînées, les jours qu'elle ne va point l'après-dînée à l'église. Dans ses heures particulières, elle voit qui elle veut, hommes et femmes, à son choix; mais quoiqu'elle ait le ton de galanterie, accompagné d'esprit et de prudence, et qu'elle entende parfaitement ce langage, elle n'a nulle idée du mal; elle n'en a que de l'horreur. Ce caractère naturel, soutenu par une piété vraie et éclairée, est le plus sûr de tous les préservatifs. La Reine aime tendrement ses enfants et en est aimée de même; elle vit avec eux dans une société douce, gaie, et dans une confiance réciproque. Sa conduite avec le Roi est très-décente, très-convenable et remplie d'attentions. Elle a toujours beaucoup craint le Roi, même dans le temps qu'elle l'aimoit davantage; on peut croire qu'elle ne l'aime plus autant; cependant il n'est pas bien décidé qu'elle ne l'aime pas plus qu'elle ne le croit elle-même; ce qui est de certain, c'est que sa crainte n'est point diminuée. Mais le Roi la traite bien et a de grandes attentions pour elle; il a sujet d'être content de celles qu'elle a pour lui.

La Reine traite aussi d'une manière très-convenable Mme de Pompadour, qui se loue beaucoup des bontés de la Reine. La Reine dit souvent que puisqu'il y a une maîtresse, elle aime mieux Mme de Pompadour qu'aucune autre.

Du mercredi 10, *Versailles.* — J'ai déjà parlé de l'union intime dans laquelle la Reine vit avec ses enfants. Ils commencent à avoir la même familiarité avec le Roi. Ils lui ont toujours été tendrement attachés et ont toujours bien senti que le Roi les aimoit beaucoup. Mais comme le Roi est un peu froid, et qu'ils vivoient moins avec lui qu'avec la Reine, ils étoient un peu trop sérieux avec lui, et ce n'est que depuis qu'ils le voient plus sou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vent, depuis les dîners dans les cabinets, les visites du soir après souper, qu'ils sont plus à leur aise avec lui. Madame a toujours paru moins embarrassée avec le Roi, mais M. le Dauphin l'étoit beaucoup; enfin toutes les marques de bonté qu'ils ont reçues du Roi ont surmonté cette timidité respectueuse, qui étoit excessive, surtout en M. le Dauphin. On me contoit hier que pendant le dernier voyage de Fontainebleau, où M. le Dauphin a été faire des petits séjours de deux ou trois jours, comme je l'ai marqué, M. le Dauphin alla un matin chez le Roi, et lui dit avec un air d'amitié : — « J'ai une grande affaire à vous dire; j'ai des dettes : en voilà le mémoire, elles montent à 22,594 livres 10 sols; je n'ai plus d'argent; j'ai grand besoin que vous me secouriez. » Le Roi parut touché de la confiance avec laquelle lui parloit M. le Dauphin; il lui dit : « Je vous délivrerai de cet embarras, et vous aurez même encore quelque chose pour boire. » En effet, il lui envoya 1,000 louis dans la journée. M. le Dauphin a 2,000 écus par mois pour ses menus plaisirs; il donne prodigieusement.

Du vendredi 11, *Versailles*. — On me contoit il y a quelque temps un fait que j'ai peut-être oublié d'écrire. Mme Mercier, nourrice du Roi et première femme de chambre de la Reine, quelque temps avant la mort de Mme de Mazarin (Mailly) étant venue à son ordinaire à la toilette de la Reine, prit du tabac dans une tabatière d'or. Mme de Mazarin aperçut cette tabatière, et l'ayant examinée avec beaucoup d'attention, elle lui demanda d'où elle l'avoit eue. Mme Mercier lui dit qu'on la lui avoit apportée à vendre de hasard et qu'elle n'en savoit pas davantage. Mme de Mazarin la reconnut, et dit que c'étoit la même boîte dans laquelle on avoit mis du tabac qui fut donné à Mme la Dauphine (Bourgogne) fort peu de temps avant qu'elle tombât malade de la maladie dont elle mourut. On sait qu'il a passé pour constant, au moins pour très-vraisemblable, que cette mort n'étoit pas trop naturelle;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

une douleur violente et fixe dans la tête, suivie d'une rougeole ordinaire parut être un effet fort prompt du tabac qui avoit été mis dans cette tabatière.

Du mardi 16, Versailles. — J'ai marqué dans mon journal (1) que Mme de Rupelmonde (Gramont), dame du palais, a écrit à Mme de Fleury, qui est de semaine avec elle, pour la prier de demander une permission pour elle à la Reine, et que S. M. avoit répondu qu'elle feroit faire réponse par Mme de Luynes. La Reine, qui trouve mauvais que l'on ne s'adresse pas à Mme de Luynes en pareil cas, en parla à Mme d'Agénois (Plelo), qui est aussi de la même semaine. Mme d'Agénois dit à la Reine que dans le moment qu'elle avoit eu l'honneur d'entrer dans son palais, on avoit eu grand soin de l'avertir qu'il ne falloit jamais dans aucun cas qu'une dame du palais s'adressât à la dame d'honneur, ni à la dame d'atours. La réponse de la Reine a fait grand bruit parmi les dames du palais; on voit quel est leur principe; mais on peut dire, à ce qu'il me semble, qu'elles ne l'appliquent pas juste, puisque la Reine ne trouve pas mauvais qu'elles demandent elles-mêmes les permissions qui les regardent personnellement, et qu'il ne s'agit que de celles qui en regardent d'autres. D'ailleurs la volonté de la Reine est suivant la règle et même suivant l'usage : suivant la règle, parce que c'est la surintendante, la dame d'honneur ou la dame d'atours, ou enfin la première femme de chambre, à qui l'on doit s'adresser pour recevoir les ordres de la Reine; suivant l'usage, parce que c'est ce que font les princesses du sang, même Mme d'Orléans, et que Mme de Villars dit qu'étant dame du palais elle s'est toujours adressée à la dame d'honneur. Mme d'Antin s'est souvent adressée à Mme de Luynes pour demander des permissions à la Reine pour elle. Ce qui est certain, c'est que cela est absolument

(1) Article du 10 décembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

égal à Mme de Luynes ; elle n'a ni désir ni volonté de les engager à s'adresser à elle ; elle ne fait seulement qu'exécuter les ordres de la Reine.

Du dimanche 28, *Versailles.* — Il est fort question ici depuis quelques jours d'un changement d'appartements, et même ce nouvel arrangement est certain, quoiqu'on ne le dise pas encore tout haut. Mme de Pompadour va loger où logent actuellement M. et Mme de Penthièvre. Les appartements de M. et de Mme de Penthièvre et de Mme la comtesse de Toulouse comprennent tout ce qui est depuis la voûte de la chapelle jusqu'à l'encoignure du château sur la terrasse faisant face au parterre du nord, et dans le retour sept croisées sur la face du château du côté de la terrasse, c'est-à-dire tout le dessous de l'appartement du Roi, depuis la grande pièce qui se trouve la seconde après le salon d'Hercule jusqu'au salon de la Guerre, et en retour les trois croisées du salon qui sont de la face du château et quatre de la galerie. C'est dans ce terrain que l'on arrange un appartement pour M. et Mme de Penthièvre, sur le double duquel il y aura un petit appartement complet pour Mme la comtesse de Toulouse, qui ne l'habite plus ; elle loge dans une petite maison près de la paroisse, et ne vient au château que pour voir le Roi, qui descend chez elle les jours de grand couvert, après souper. Elle vient aussi voir la Reine de temps en temps dans ses cabinets. La partie la plus proche de la voûte va être accommodée pour Mme de Pompadour, et dans celle entre M. de Penthièvre et Mme de Pompadour on va faire des petits cabinets où le Roi ira souper ; voilà le projet jusqu'à présent ; on n'en dit pas la raison, mais il n'est pas difficile d'en juger. Mme de Pompadour connoît le Roi ; elle sait qu'il a de la religion, et que les réflexions qu'il fait, les sermons qu'il entend, peuvent lui donner des remords et des inquiétudes ; qu'il l'aime à la vérité de bonne foi, mais que tout cède à des réflexions sérieuses, d'autant plus qu'il y a plus d'habitude que de tempéra-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ment, et que s'il lui arrivoit de trouver dans sa famille une compagnie qui s'occupât avec douceur et gaieté de ce qui pourroit l'amuser, peut-être que n'ayant pas une passion violente à vaincre, il feroit céder son goût présent à son devoir. Elle a remarqué le goût du Roi pour Mesdames; le séjour de Madame Infante dans l'appartement de Mme la comtesse de Toulouse a fait connoître encore davantage au Roi la facilité de faire usage de cet appartement par un petit escalier dérobé qui avoit été fait du temps de Mme de Montespan; c'est par cet escalier que le Roi descendoit souvent chez Madame Infante, avec laquelle il avoit de fréquentes conversations. Comme il est vraisemblable que Mmes Sophie et Mme Louise ne seront pas longtemps sans revenir de Fontevrault, et que cela fera une augmentation de logements, il étoit aisé de prévoir que le Roi, qui a pris l'habitude de faire revenir, depuis environ quatre mois, Mesdames sans panier chez lui après souper, et les jours de chasse dans ses cabinets faire une espèce de retour de chasse, pourroit bien loger Madame et Mme Adélaïde dans cet appartement, et s'accoutumer à y descendre et même à y souper. Voilà précisément ce qu'elle a voulu éviter.

J'ai su depuis que Mme de Pompadour dit que c'est le Roi qui a voulu cet arrangement.

Le bel appartement que Mme de Pompadour occupe au haut du château, près des cabinets, est destiné à M. le duc et à Mmes la duchesse d'Ayen.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ANNÉE 1750.

JANVIER.

Diverses cérémonies de l'Ordre. — Morts. — États de Bretagne. — Logements de la comtesse de Toulouse, du duc de Penthièvre et de Mme de Pompadour. — Une cuve de marbre de l'appartement de Mme de Montespan. — Mémoires de l'Académie des sciences. — Une histoire qui a fait beaucoup de bruit à Paris. — La cour de Parme. — Bonté du Dauphin. — Un juif portugais qui apprend à parler aux sourds-muets. — Aventure de M. de Monasterol. — Spectacle des cabinets. — Audience des députés des États de Bretagne. — Tableaux d'élèves de Carle Vanloo. — Mort de la duchesse de Mortemart. — Opéra dans les cabinets. — Procès jugé qui durait depuis cent quarante ans. — Nouveaux détails sur la cuve de marbre. — Mort de M. de Saint-Cloud et de Mme Huguet. — Spectacle des cabinets. — Grâces et pension.

Du jeudi 1er janvier. — Il y a eu ce matin la cérémonie de l'Ordre, comme à l'ordinaire. Nous y étions trente-sept chevaliers, sans compter le Roi, M. le Dauphin, les princes du sang, les prélats et les quatre grandes charges. Tous les princes du sang qui ont pu y être s'y sont trouvés, excepté M. le duc d'Orléans, qui n'y vient plus depuis longtemps. Il n'y a point eu de chapitre de l'Ordre. M. l'abbé de Pomponne a seulement lu dans le cabinet les preuves de M. de Brézé; après quoi M. de Brézé, qui a pris le cordon et la plaque depuis qu'il a entièrement fini son affaire pour la charge de maître des cérémonies, a donné l'ordre pour qu'on fît l'appel et a marché à son rang. On a descendu par le grand escalier de marbre, où il ne paroît pas qu'il y ait jamais eu de théâtre, excepté que les peintures sont un peu gâtées. Mme de Bauffremont (Montmain) fut nommée hier pour quêter à la grande messe; mais comme elle s'est trouvée incommodée, la Reine a fait quêter Mme d'Agénois (Plélo).

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est M. l'archevêque de Rouen (Tavannes) qui a officié. Il n'y avoit de prélat que M. le cardinal de Tencin, M. le cardinal de Soubise, M. l'évêque de Langres et M. l'abbé d'Harcourt. La Reine étoit en haut, sur le drap de pied, avec Mesdames.

Mme la Dauphine continue à garder sa chambre, et même elle a commencé aujourd'hui à garder son lit.

Le Roi a été cette après-dînée dans sa grande tribune entendre les vêpres chantées par la grande chapelle; par conséquent il n'y a point eu de prélat officiant ni de quêteuse. Imédiatement après, le Roi a entendu le salut des Missionnaires.

J'ai appris aujourd'hui une anecdote sur la charge de grand maître des cérémonies de l'Ordre. Cette charge fait des preuves. Lorsque Henri III institua l'ordre, en 1572, M. de Rhodes étoit grand maître des cérémonies de France; c'étoit un homme de condition. Il y a eu trois de ce nom dans cette même charge. Le Roi lui donna le choix ou de la place de maître des cérémonies, ou d'une place de chevalier de l'Ordre. M. de Rhodes préféra celle de maître des cérémonies, pourvu que le Roi trouvât bon que cette place fît des preuves, ce qui fut ordonné en conséquence.

J'ai marqué dans le mois de novembre ou décembre que les Augustins avoient envoyé avertir pour un service qu'ils faisoient pour les chevaliers morts dans l'année. Ce service est une marque de reconnoissance pour l'Ordre, qui leur a donné 10,000 livres pour les dédommager des frais qu'ils ont faits pour une salle où sont les portraits des chevaliers. J'ai marqué que personne n'alloit à ce service, pas même M. l'abbé de Pomponne. Il faut que ce fait ne soit pas vrai, car M. de Saint-Simon m'a assuré qu'ayant envoyé savoir s'il y avoit quelqu'un, on lui a dit qu'il n'y avoit que M. l'abbé de Pomponne seul. Il n'y va en effet aucun chevalier; s'ils y alloient, ce ne seroit que par dévotion et en habit ordinaire; mais ce n'est point l'usage.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

J'ai marqué aussi l'année passée que les deux chevaliers commandeurs nommés commissaires assistent deux fois l'année aux assemblées de Saint-Michel et qu'ils y sont harangués. Apparemment que cet usage de haranguer ne s'observe pas ordinairement. Il est vrai que le sieur Roth m'a montré deux harangues qu'il avoit faites en pareil cas; mais quelques-uns de MM. les chevaliers qui ont été en qualité de commissaires m'ont assuré qu'ils n'y avoient point été harangués.

On a appris ces jours-ci la mort de M. de Dromesnil, neveu de M. l'évêque de Verdun : il est mort à Verdun ; il avoit trente-neuf ans. J'ai marqué la mort de Mme de Dromesnil (Boulogne), dont il laisse plusieurs enfants.

On a appris aujourd'hui la mort de M. de Sasatilli, que nous avons vu ici avec Madame Infante, son majordome de semaine et faisant les fonctions de premier écuyer. Il avoit environ quatre-vingts ans ; il est mort à Parme, d'un catarrhe. C'est ainsi que Madame Infante le mande, c'est-à-dire d'une fluxion de poitrine. Il étoit italien ; il étoit passé en Espagne avec la reine d'Espagne (Farnèse). Madame Infante paroît toujours extrêmement contente ; elle mande qu'elle sera bien logée à Parme. Elle est actuellement en soupçon de grossesse.

Du vendredi 2, Versailles. — Je ne comptois point hier dans les trente-sept chevaliers M. le duc de Gesvres, qui est ici et qui ne se trouva point à la cérémonie, parce qu'immédiatement après la messe il devoit présenter la Ville au Roi, suivant l'usage. M. le prince Charles est compris dans les trente-sept; il ne vint cependant pas chez le Roi, et vint attendre la procession à la chapelle; il ne la suivit point au retour, parce qu'il ne peut pas marcher.

Il n'y a rien à remarquer aujourd'hui. On s'est rendu chez le Roi à onze heures; on est entré dans le cabinet à onze heures et demie. L'huissier de l'Ordre a fait l'appel, tant des présents que des absents, chacun prenant sa place à mesure qu'on l'appeloit. On ne fait point l'appel

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour les princes du sang, et par conséquent pour le Roi, ni M. le Dauphin. Les grands officiers sont appelés immédiatement après les chevaliers, et par conséquent sortent les derniers, et ils commencent la marche. M. de Brézé, grand maître des cérémonies, marche le premier ; ensuite M. l'abbé de Pomponne, chancelier. On sort par l'Œil-de-bœuf et on passe par la porte de glaces dans la galerie. La Reine a entendu la grande messe, mais non pas sur le drap de pied comme hier ; elle est entrée dans sa niche. Mesdames l'ont entendue dans une tribune en bas. L'abbé d'Harcourt a chanté la grande messe de *Requiem*, et la chapelle a chanté le plain-chant comme hier. Le Roi a été à l'offrande comme hier, suivi de M. le Dauphin, qui porte l'offrande pour la remettre à S. M. Je vis hier M. de Brézé porter cette offrande à M. le Dauphin. Il n'y a point eu de quêteuses.

Il n'est point de règle de garder l'habit noir après la cérémonie ; chacun fait ce qui lui est plus commode. Le temps n'ayant pas permis de chasser, le Roi a gardé tout le jour l'habit violet qu'il avoit ce matin (S. M. prend le deuil en cérémonie comme grand deuil). M. le Dauphin a pris un habit de couleur ; M. de Penthièvre a aussi quitté le deuil. La plupart des chevaliers sont demeurés en noir.

M. l'évêque de Rennes arriva ici la veille du premier jour de l'an ; il vient de Rennes, où il a été peu de temps avant l'assemblée extraordinaire tenue au sujet du vingtième, dont j'ai parlé dans l'article du 18 octobre 1749. Le logement de M. de Rennes ici est au-dessus de celui de M. de Chalmazel ; c'étoit celui qu'occupoit avant lui M. l'abbé de Breteuil, son prédécesseur dans l'évêché de Rennes et de maître de la musique de la chapelle. M. de Breteuil, secrétaire d'État de la guerre, ayant alors le logement qui joint celui-là, on avoit fait une porte de communication. Ce logement, qui est celui du maître de la chapelle, étoit autrefois avec celui de M. de Chalmazel le logement du contrôleur général et de sa femme. M. et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mme Dodun y logeoient, lorsque le Roi, pendant la régence de M. le duc d'Orléans, acheta l'hôtel de Beauvilliers, où les contrôleurs généraux ont logé depuis. Comme il falloit un logement à portée pour la table de la Reine, on donna celui d'en bas à M. de Chamarande, son premier maître d'hôtel. J'allai voir hier M. de Rennes et nous parlâmes de l'assemblée des États de Bretagne. J'ai déjà marqué, au 18 octobre, qu'ils n'étoient pas dans un cas aussi favorable que ceux de Languedoc. M. de Rennes m'en expliqua le détail. Malgré les priviléges accordés à la province dans le temps du mariage d'Anne de Bretagne, qui fut fiancée en 1489 avec Maximilien d'Autriche et qui en 1491 épousa Charles VIII, l'usage étoit constant dans cette province d'y lever les droits du Roi de la même manière que dans le reste du royaume. Ce ne fut qu'en 1732 que la province obtint des abonnements, en conséquence desquels elle s'imposoit elle-même. Il est vrai que ce nouvel arrangement, qui dans le temps ne passa pas sans difficulté, avoit toujours depuis été suivi exactement. M. de Machault veut rétablir l'ancien usage, disant que c'est le seul moyen pour que le Roi connoisse les facultés de ses sujets.

L'arrangement de logements dont on parloit depuis quelque temps est enfin déterminé, et l'on commence déjà à travailler dans les appartements de Mme la comtesse de Toulouse et de M. et de Mme de Penthièvre, qui contiennent tout le bas de la face du côté du nord et sept croisées au-dessous du salon de la Guerre et de la grande galerie. Outre cet espace on prend une pièce de l'appartement de quartier du capitaine des gardes, et l'on fait un très-petit appartement pour Mme la comtesse de Toulouse, un très-commode pour M. et Mme de Penthièvre, une salle à manger pour les soupers des cabinets, et un appartement pour Mme de Pompadour, qui sera du côté des voûtes de la chapelle. Il a fallu pour cela démolir l'estrade faite du temps de Mme de Montespan, sur laquelle étoit une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

niche où l'on avoit mis un lit pour M. le comte de Toulouse. Cette estrade, élevée de deux marches, avoit été faite du temps de Louis XIV pour couvrir une cuve de marbre mise plus anciennement pour baigner plusieurs personnes ensemble, comme c'étoit alors l'usage. Cette cuve est actuellement découverte, et j'allai la voir; elle est d'un marbre qu'on appelle du Rance, d'un seul morceau fort épais; elle a huit pans, qui ont chacun quatre pieds de long; elle a de largeur dix pieds moins deux pouces, et de profondeur trois pieds trois pouces. On descend par trois marches sur une tablette qui règne tout au tour et qui servoit à s'asseoir pour se baigner. Comme il est impossible de la sortir du lieu où elle est sans la casser, on prend le parti de la descendre en bas, afin que le plancher de la chambre où elle est soit tout de plain-pied.

Du dimanche 4, Versailles. — Le Roi partit hier pour Choisy, d'où il ne doit revenir que vendredi. M. le Dauphin ira demain pour révenir mercredi. Mesdames iront mercredi et ne reviendront qu'avec le Roi. Mme la Dauphine est toujours dans le même état, et l'on commence à espérer avec quelque fondement.

Je ne sais si j'ai marqué dans le temps que l'académie des sciences a présenté au Roi un tome de ses Mémoires; c'est celui de 1745. Ces volumes sont composés de mémoires d'académiciens qui ont travaillé sur différents sujets, à la tête desquels est un extrait ou précis desdits Mémoires qui forment l'histoire de cette académie. Cette académie fut fondée en 1666; mais les Mémoires n'eurent une forme régulière qu'en 1699. Il y a un secrétaire perpétuel à cette académie. C'est lui qui rassemble les mémoires des académiciens et qui en fait des extraits pour en former le corps d'histoire. Il les fait imprimer ensuite et veille à l'impression. Le premier secrétaire de cette académie fut M. du Hamel; il exerça cet emploi jusqu'en 1697 et ne donna que quelques mémoires forts, courts et en latin. M. de Fontenelle lui succéda, et l'a été jusqu'en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

1740, qu'il donna sa démission à cause de son grand âge. Lui et M. Godin, qui a été depuis peu au Pérou pour des observations, rassemblèrent les mémoires de ce qui s'étoit passé de plus important à l'académie depuis 1666 jusqu'en 1699, et en composèrent un corps d'histoire en 11 volumes in-4°, en françois. Depuis 1699, l'usage a été établi de donner chaque année un volume in-4°. M. de Mairan succéda en 1740 ou 41 à M. de Fontenelle, et n'a exercé que jusqu'en 1744. C'est présentement M. de Fouchy, de qui je sais tout ce détail. Il y avoit eu un peu de retardement sur les Mémoires; c'est ce qui fait que l'on n'a donné que 1745. Il compte donner 1746 cette année.

Du mercredi 7, Versailles. — J'ai toujours oublié de parler de la retraite de M. le chevalier de Manherbe, aide-major des gardes du corps. Cela fut fait il y a trois ou quatre jours. Il avoit un brevet de lieutenant des gardes du corps, et c'est en conséquence qu'il a eu 2,000 écus de pension en gardant deux petits gouvernements qu'il avoit.

Il faut dire un mot de l'histoire qui a fait tant de bruit dans Paris ces jours-ci. Une fille de dix-sept ou dix-huit ans entra à Sainte-Geneviève à la suite de deux femmes; on la prit pour une imbécile; elle ne savoit où elle étoit, elle n'avoit jamais entendu parler d'église, de prêtres, même de Dieu. On la mit entre les mains du curé de Saint-Étienne-du-Mont, qui en donna le soin à des sœurs grises. Cette fille faisoit une histoire suivie et ne se coupoit jamais dans sa narration, quoique beaucoup de personnes l'aient été voir et lui aient fait différentes questions. Elle étoit depuis sa tendre enfance dans une maison qu'elle ne désignoit autrement, sinon qu'il y avoit deux cours séparées par une grille; elle y étoit avec sa grande sœur et une servante et un homme qu'elle voyoit souvent changer d'habillement et apporter de l'argent et qu'elle appeloit son papa Lagrange. Cet homme devoit l'épouser dans huit jours, après avoir tué sa grande sœur, qui dési-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roit passionnément de mourir. Son papa Lagrange ne lui avoit jamais donné que des romans à lire, et lui avoit inspiré beaucoup d'horreur pour tous les hommes. Mais elle vouloit voir de belles dames; elle avoit trouvé moyen de s'échapper, et elle ne savoit plus où étoit sa maison. Ce récit uniforme avoit séduit, et différentes personnes lui avoient donné environ 10 louis. Une lettre a découvert toute la friponnerie; elle mandoit à son père qu'elle étoit la fille dont on parloit tant, et qu'il lui gardât un grand secret. On a su qu'elle étoit coiffeuse et fille d'un garçon orfèvre nommé Lemire; elle a dit que son père n'ayant pas le moyen de payer son loyer, elle avoit inventé cette fable pour tâcher d'avoir quelque argent. On lui a ôté ses 10 louis, et on les a donnés aux pauvres.

Du jeudi 8, Versailles. — M. le chevalier de Crenay arriva hier ici; il venoit de Choisy; il étoit arrivé le 6 au soir à Paris, étant parti de Parme le 23 décembre. Il paroît extrêmement touché des bontés de Madame Infante. J'ai marqué dans le temps du départ de cette princesse, que M. de Crenay, chef d'escadre et commandant des gardes du pavillon, devoit commander la garde de Madame Infante sur les galères, cette garde composée des gardes du pavillon et des gardes de l'étendard, qui sont aujourd'hui réunies. Madame Infante a désiré que M. le chevalier de Crenay eût l'honneur de la suivre à Parme, où il a été environ deux mois. Il dit que la cour de Parme est assez brillante; il y a opéra tous les jours, hors le vendredi, qu'il y a jeu. On y joue à peu près les jeux que l'on joue ici, le piquet, le quadrille, la comète, même le cavagnole, et outre cela le tresset. Le jour de l'arrivée de Madame Infante dans ses États, il vint trente carrosses à six chevaux au-devant d'elle; M. de Crenay les a comptés, et il se trouva encore beaucoup d'autres carrosses à la porte de son palais. Les femmes n'y sont pas jolies. Madame Infante mande elle-même qu'elle est la plus maigre, la plus belle et la mieux coiffée des dames de sa cour.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'Infant a une confiance entière en elle, et ne fait rien sans la consulter. D'ailleurs, il paroît s'occuper beaucoup de ses affaires. Madame Infante a huit dames du palais. M. le comte de Vidal est son majordome major, et ce qui est singulier, par rapport à nos usages, c'est qu'il prête serment entre les mains de M. le vicomte de Rohan, grand maître de la maison de l'Infant.

Mme la marquise de Lède est toujours camarera mayor de Madame Infante; mais elle n'est pas gouvernante de l'infante Isabelle, comme je l'ai marqué par erreur au commencement de 1749 (1). C'est Mme de Gonzalès qui a le titre de gouvernante. M. l'ambassadeur d'Espagne Pignatelli m'a assuré avoir vu et lu son brevet en cette qualité. Mme de Gonzalès est aussi aimée et aussi considérée dans ce pays-là qu'elle nous a paru ici digne de ces sentiments.

M. de Crenay a été aussi à la cour de Modène. Il dit que le prince héréditaire est grand et d'une figure agréable. Il y a trois princesses; la seconde est fort jolie. La princesse héréditaire est grosse, ce qui fait d'autant plus de plaisir qu'on ne l'espéroit pas trop; elle est fort laide. M. de Crenay est revenu par la cour de Turin. Il nous a dit que le duc de Savoie, qui va épouser l'infante Antoinette d'Espagne, a une figure fort agréable et fort différente par conséquent de celle du roi de Sardaigne.

J'ai marqué ci-dessus que M. le Dauphin a été à Choisy. C'étoit mardi. Il geloit très-fort. Il dit qu'il vouloit partir de bonne heure pour éviter qu'il arrivât accident aux gardes qui avoient l'honneur de le suivre; il partit en effet à deux heures. Ce discours rempli de bonté fut répété dans la salle des gardes, et y fit un effet admirable.

M. le Dauphin donna encore hier une grande marque de bonté. M. de Saint-Sauveur et M. de Nozier, son frère,

---

(1) A l'article du 10 janvier 1749. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sont écuyers de la petite écurie, tous deux attachés à M. le Dauphin. M. de Nozier est très mal depuis longtemps, d'une fièvre maligne. M. le Dauphin alla le voir après avoir été dès neuf heures du matin tirer dans le petit parc. Cet amusement de tirer n'en est point un pour lui, car il n'aime point la chasse ; c'est seulement pour faire de l'exercice.

Du dimanche 11, *Versailles.* — Je n'ai point encore parlé du sourd-muet qui fut présenté au Roi à Choisy pendant le dernier voyage. C'est un jeune homme gentilhomme ; il s'appelle David d'Étavigny ; il est sourd et muet de naissance. Un Juif portugais, nommé Pereira, a entrepris de lui apprendre à parler ; il en est venu à bout. Ce jeune homme écrit assez bien ; il parle de la manière du monde la plus désagréable ; sa voix ressemble à celle d'un homme qui est à l'agonie, mais enfin il se fait entendre ; il paroît même avoir de l'esprit. Pereira a trouvé le secret de lui faire des questions par le mouvement des doigts d'une seule main ; ce mouvement se fait si rapidement, que la parole ne pourroit pas aller plus vite ; le jeune homme l'entend, et répond juste et à propos. Il lit du même ton de voix qu'il parle. J'ai vu de son écriture, qui m'a paru fort bien ; le style de la lettre est fort bien, aussi je ne sais pas si on lui a aidé. Le Juif portugais demande un privilége pour apprendre aux sourds-muets, et je crois une pension du Roi.

J'ai appris aujourd'hui l'aventure de M. de Monastérol. Il est frère de mère de M. de la Chétardie, notre ambassadeur à Turin. Il étoit en Sardaigne avec les troupes piémontoises, dans lesquelles il sert. Ayant demandé un congé pour aller trouver M. de la Chétardie, il passa d'abord en Corse, et de là voulut passer à Gênes. Le petit bâtiment sur lequel il étoit a été attaqué par un corsaire et enlevé après un combat où M. de Monastérol a été blessé. Il n'étoit qu'à une lieue de terre ; aussitôt qu'on a su cette nouvelle en Corse, où M. de Corzay commande les troupes de France, un ancien officier des grenadiers

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

royaux, nommé M. d'Anticamarètre, qui sert le Roi depuis 1701, et qui a été sur mer, s'est embarqué promptement dans le premier bâtiment qu'il a trouvé, a pris quelques fusiliers avec lui et s'est mis à la poursuite du corsaire, qui avoit quinze lieues d'avance ; il l'a joint le second jour, l'a attaqué, l'a obligé d'abandonner sa prise et a ramené en même temps le bâtiment qu'il avoit enlevé, M. de Monastérol et plusieurs autres officiers blessés (1).

Hier, il y eut comédie dans les cabinets. On y joua *Les Dehors trompeurs, ou l'homme du jour*, comédie en cinq actes dont Boissy est l'auteur. Les personnages étoient : *le Baron*, M. de Duras, qui joua parfaitement bien ; *le Marquis*, M. le chevalier de Pons ; *le baron de Forlis*, M. le duc de Chartres, qui joue fort bien ce rôle. Mme de de Pompadour, *Lucile*, fille de M. de Forlis et qui doit épouser le baron ; *Céliante*, sœur du baron, entre les mains de laquelle M. de Forlis a remis sa fille pour en avoir soin jusqu'au moment du mariage ; c'est Mme Marchais. *Céliante*, suivante de Lucile, c'est Mme de Livry. Le personnage de *Champagne*, domestique du baron, fut fait par un nouvel acteur, qui débuta hier pour la première fois ; c'est le comte de Frise, neveu de M. le comte de Saxe. Il y a un autre petit rôle d'un laquais, que fait le chevalier de Clermont.

Après cette pièce, qui ne dura pas une heure et demie, on exécuta une pantomime composée par Dehesse ; elle ne dura qu'un quart d'heure. Le théâtre représente une forêt ; plusieurs ouvriers y coupent des arbres et les débitent ; leurs femmes, en dansant, viennent leur apporter à manger. D'autres ouvriers élaguent des arbres ; un des élagueurs paroît faire un chute fort considérable ; le médecin et le chirurgien sont appelés, et ne convien-

(1) Le Roi me dit hier que M. d'Anticamarètre auroit à cette occasion la croix de Saint-Louis. C'est une récompense bien placée de toutes manières. (*Addition* datée du 12 janvier.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nent pas ensemble sur le traitement du blessé. Leur conversation, quoique muette, fait un jeu de théâtre.

Les députés des États de Bretagne ont eu audience aujourd'hui, présentés par M. le duc de Penthièvre. C'est M. l'évêque de Saint-Pol de Léon (Goyon Matignon de Vaudurand) qui a porté la parole. Le député de la noblesse est M. de Coëtlogon.

Du mercredi 14, *Paris.* — On exposa hier ou avant-hier, à Versailles, quatre tableaux. Je ne les ai point vus, mais on m'a dit que l'un représentait Hippolyte et Aricie; un autre le Sacrifice d'Iphigénie; un autre le Combat des Machabées; un autre enfin Mercure qui enseigne à lire à l'Amour. Ces quatre tableaux sont de quatre élèves de Carle Vanloo. Celui dont l'ouvrage sera le plus approuvé doit être envoyé à Rome aux frais du Roi, dans l'académie que le Roi y a établie.

Je viens d'apprendre dans le moment la mort de Mme la duchesse de Mortemart (Colbert); elle avoit environ quatre-vingt-six ans; elle étoit retirée depuis plusieurs années à Saint-Denis, aux filles Sainte-Marie. Elle étoit aveugle depuis quelques années, et depuis un ou deux ans totalement en enfance. Elle a été mariée assez peu de temps et avoit eu deux garçons et deux filles. J'ai marqué la mort de l'aîné des garçons (M. le duc de Mortemart) en 1746. J'ai marqué aussi dans le temps celle des deux garçons qu'il avoit eus de Mlle de Beauvilliers; il reste encore deux filles, religieuses à Montargis. Le second garçon de Mme la duchesse de Mortemart est M. le duc de Mortemart, ci-devant comte de Maure et depuis comte de Rochechouart, qui de son mariage avec Mlle de Blainville a un fils, qui est M. le comte de Mortemart, marié premièrement à Mlle de Crux, et en secondes noces à Mlle de Rouvroy. Les filles sont Mme la princesse de Chalais, ci-devant Mme de Cany, et une autre fille, qui étoit religieuse à Saint-Denis et qui mourut en 1745.

Du samedi 17, *Dampierre.* — Le Roi est parti aujour-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'hui pour la Meutte pour jusqu'à mercredi 21 de ce mois.

J'ai toujours oublié de marquer qu'il y eut mercredi 14 opéra dans les cabinets ; j'étois à Paris. On m'a dit que les décorations avoient été fort applaudies, qu'on avoit trouvé trop d'uniformité dans la musique, surtout dans le prologue et le premier acte, et que Mme Marchais étoit si enrhumée, qu'à peine l'entendoit-on. Un prologue et deux actes composent cet opéra ; c'est Roy qui a fait les paroles, M. de Blamont la musique du prologue et du premier acte, et M. de Bury celle du second acte. Le sujet du prologue est Thétis, qui se plaint de ce que la guerre déclarée de tous côtés interrompt le commerce. Mme Marchais faisoit *Thétis*, M. d'Ayen *Mercure*, et Mme Trusson *la Seine*.

Le premier acte est *Sisyphe amoureux d'Égine*. C'est M. de la Salle qui fait *Jupiter* ; Mme de Pompadour *Égine*, et M. le chevalier de Clermont *Sisyphe*.

Le second acte est *Titon et l'Aurore*.

On trouva mercredi l'opéra un peu trop long ; il dure aussi longtemps qu'un en cinq actes. L'ariette que Mme de Pompadour chanta à la fin fut extrêmement applaudie.

J'oubliois de marquer les acteurs du second acte. Mme Marchais faisoit *Hébé*, M. le vicomte de Rohan *Titon*, Mme de Pompadour *l'Aurore*, et M. le marquis de la Salle *le Soleil*.

Du samedi 24, Versailles. — Il y eut avant-hier opéra dans les cabinets ; c'est le même qui y fut joué la semaine dernière. J'ai déjà parlé du sujet de cet opéra.

On jugea hier matin au conseil de dépêches un grand procès qui subsistoit depuis près de cent quarante ans entre les officiers du présidial de Bourg en Bresse et plusieurs seigneurs de ce pays-là. Ces seigneurs prétendoient qu'en vertu de leurs titres et possession ils devoient continuer à jouir d'un second degré de juridiction, c'est-à-dire que les causes des particuliers portées

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en première instance devant leurs officiers étoient portées ensuite par appel par-devant d'autres officiers aussi nommés par eux, d'où elles alloient en dernière instance au parlement de Dijon. Les officiers du présidial ont représenté que le second degré de justice étoit un abus, que les ducs de Savoie qui l'avoient accordé en avoient été si bien persuadés qu'ils l'avoient supprimé dans leurs États. Il a fallu examiner les anciens titres, et l'on a trouvé qu'il y avoit cinq terres qui en effet avoient ce privilége, qu'ils tenoient des ducs de Savoie et dont leurs seigneurs avoient toujours joui. Entre ces terres sont celles de M. de Bauffremont, de M. de Montrevel et de M. d'Entragues. Il a donc été arrêté que ces terres seroient distinctes et séparées de la loi commune pour les autres terres de la Franche-Comté, c'est-à-dire qu'elles relèveroient directement du parlement de Dijon, sans qu'il leur fût permis d'interposer de leur autorité un juge en seconde instance, lequel juge seroit supprimé, à l'exemple de ce qui s'est pratiqué dans les États du duc de Savoie ; qu'à l'égard des autres terres, les jugements en seconde instance seroient portés par appel au présidial de Bourg en Bresse ; qu'outre cela il y auroit aussi plusieurs affaires dont ce même présidial, suivant les édits et déclarations, prendroit connoissance en première instance.

Du mardi 27, *Versailles.* — Ce que j'ai marqué ci-dessus de la cuve qui étoit dans l'appartement de Mme la comtesse de Toulouse ne s'est pas exécuté. C'étoit en effet le premier projet de la descendre dans les souterrains au-dessous de l'endroit où elle étoit ; mais la fenêtre de la chambre s'étant trouvée assez grande pour la sortir, on a pris le parti de la tirer de sa place, avec des cordes, des cabestans et un bâtis de charpente. Cette opération ne s'est pas faite sans beaucoup de peine et un grand nombre d'ouvriers. Il y a actuellement vingt-deux hommes qui la conduisent sur des rouleaux au lieu où elle doit être placée. C'est dans la petite maison bâtie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

depuis peu entre les deux chemins de Versailles à Marly, celui de dehors et celui de dedans le parc. On l'appelle l'Ermitage. Cette cuve doit être employée à faire un bassin (1).

M. de Saint-Cloud mourut hier, d'une fièvre maligne, après avoir été plusieurs jours à l'extrémité; il avoit trente-six ou trente-sept ans. Il étoit écuyer ordinaire de la Reine. Il eut cette charge, il y a dix ou douze ans, à la mort de M. de Marolles, à la charge de payer 800 livres de pension au fils de son prédécesseur. Cette charge vaut environ 3,000 livres de rente. M. de Saint-Cloud laisse une femme grosse de huit mois et trois enfants, dont deux garçons. Sa femme, qui a beaucoup de talents et de mérite, est fille de M. de Céré, officier de la chambre des comptes. M. de Céré, qui étoit homme de beaucoup d'esprit, avoit épousé en secondes noces une de Revest, sœur de Mme de Coëtlogon. Il avoit un fils du premier lit, qui épousa une troisième de Revest, sœur des deux premières. Mme de Revest, la mère de ces trois filles, étoit attachée à feu Mme d'Albret; et Mlle de Revest, lorsqu'elle épousa M. de Coëtlogon, étoit fille d'honneur de Mme la comtesse d'Évreux (Crozat). Mme de Saint-Cloud, dont nous parlons, est fille de Mlle de Revest, seconde femme de M. de Céré.

M. l'abbé de Salabery est venu ici ce matin pour remercier le Roi. Il est conseiller-clerc du parlement de Paris à la grande chambre, ancien et fort estimé. Il a deux frères, dont l'un président de la chambre des comptes, qui a un fils et des filles; son autre frère est employé dans les négociations. Le fils du président de la chambre des comptes vient d'obtenir, malgré son âge, la survivance de la charge de son père, dont il aura l'exercice à vingt ans; c'est une grande grâce.

---

(1) Cette cuve se trouve encore dans l'ancien emplacement de l'Ermitage, rue de Maurepas à Versailles; elle y sert en effet de bassin dans le jardin.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

J'appris hier que le Roi a eu la bonté de donner une pension de 2,000 francs à M. le comte d'Hamilton. Je ne répéterai point ce que j'ai déjà dit de lui ci-dessus. La Reine s'est extrêmement intéressée à sa situation, et c'est à sa protection qu'il doit une grâce qui d'ailleurs est justement accordée à vingt-quatre ans de services, à sa naissance et à son état. Il est revenu ici depuis peu de jours avec son beau-frère, le comte de Linange, à l'occasion d'un nouveau procès ou plutôt des suites de celui qu'il gagna à son dernier voyage ici, au grand conseil, et dont j'ai parlé dans le temps. M. de Linange, en conséquence de l'arrêt du grand conseil, s'est mis en possession des biens dont il étoit question. On lui dispute aujourd'hui cette possession.

Du mercredi 28, *Versailles.* — Mme Huguet mourut il y a trois ou quatre jours au couvent de Maubuisson, où elle étoit retirée depuis plusieurs années; elle étoit âgée de quatre-vingt-quatre ans. Feu Mme la comtesse de Roye étoit sa fille; elle étoit par conséquent grande mère de Mmes les duchesses d'Ancenis et de Biron. Mme Huguet avoit eu deux frères, M. de Montigny et M. de Nointel, et une sœur, qui épousa un banquier nommé M. de Meuve et laissa une fille, laquelle épousa M. le chevalier de Champigny, qui a été major de l'armée sous M. de Broglie, en Bavière et en Bohême.

Du jeudi 29, *Versailles.* — On joua hier dans les cabinets la comédie du *Préjugé à la mode;* l'auteur est La Chaussée (1). Mme de Pompadour faisoit *Constance;* M. de Duras, *Durval;* Mme Marchais, *Sophie;* M. de Maillebois, *Damon;* M. le duc de Chartres, *Argant;* M. de Pont et M. de Voyer, *Clitandre* et *Damis;* Mme de Livry, *Florine;* et M. le comte de Frise, *Henri.*

Du samedi 31, *Versailles.* — Le Roi partit d'ici jeudi

(1) Le duc de Luynes donne de cette comédie une longue analyse, que nous n'avons pas cru devoir reproduire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour la chasse et de là alla coucher au petit château (1); il revint ici hier à une heure après midi, dîna dans ses cabinets avec M. le Dauphin et Mesdames, travailla ensuite avec M. de Saint-Florentin et M. Rouillé, descendit un peu avant dix heures du soir chez Mme la Dauphine, tout seul, par le nouvel escalier, y resta une demi-heure ou trois quarts d'heure, et partit immédiatement après pour retourner au petit château, où il a fait médianoche. Lorsque le Roi va chez Mme la Dauphine, ou qu'il en sort, et que ce n'est point par l'escalier dérobé, la dame d'honneur, ou en son absence la dame d'atours, et le chevalier d'honneur vont au-devant de lui et le reconduisent. Quand il sort, il se retourne toujours et renvoie les dames, mais le chevalier d'honneur le suit toujours jusque dans son appartement, à moins que le Roi ne lui ordonne de s'en aller. Cet usage est le même chez la Reine, à quelques différences près. La dame d'honneur ou la dame d'atours ne vont point au-devant de lui, elles le reconduisent seulement jusqu'à la porte du salon ou jusqu'à ce qu'il se retourne pour leur dire de s'en aller, comme il fait toujours, et le chevalier d'honneur ne reconduit point le Roi jusque chez lui, au moins M. de la Mothe, car M. de Nangis, ce me semble, suivoit le Roi jusque chez lui. Ce que je viens de dire pour le Roi chez Mme la Dauphine se fait de même pour la Reine jusqu'à ce qu'elle soit dans sa chaise à porteur.

J'ai parlé ci-dessus de la mort de M. de Saint-Cloud et de la pension de 800 livres qui avoit été donnée à la veuve de M. de Marolles, prédécesseur de M. de Saint-Cloud dans la charge d'écuyer ordinaire. La Reine, voulant traiter avec toutes sortes de bontés la veuve de M. de Saint-Cloud et ses enfants, a désiré que la charge leur fût donnée pour la vendre, et comme la pension de Mme de

(1) De La Celle. *Voy.* au 28 avril suivant.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marolles étoit sur cette charge, ce qui en diminuoit considérablement le prix, la Reine voulant faire la grâce entière souhaitoit que le Roi voulût bien se charger de la pension de 800 livres. Tout cet arangement fut réglé hier au soir, dans le travail avec M. de Saint-Florentin; la pension est sur le trésor royal, et la charge a été donnée à la famille.

FÉVRIER.

Chapitre de l'Ordre. — Médaille frappée à Turin en 1746. — Le P. Beauvais. — Mort du duc d'Aiguillon et de M. de Saint-Pau. — Procès gagné par M. de Chaulnes. — Le Roi à Trianon. — Opéra dans les cabinets. — Concerts de la Reine; la Cossoni. — Maison où loge le duc de Saint-Simon. — Comédie dans les cabinets. — Nouvelles diverses de la Cour. — Promotion dans la marine. — Dépôt de la marine. — Mort de Mmes d'Ossun et Mercier. — Détails sur la charge de première femme de chambre de la Reine. — Nomination de deux premières femmes de chambre de la Reine. — Mort de Mme de Villemur. — L'Oratoire accepte la Constitution *Unigenitus*. — Chapitre de l'Ordre. — États de Languedoc. — Changements essayés dans l'exercice et les manœuvres des troupes. — Lettre de M. d'Argenson aux maréchaux de France. — Morts. — Mariage de Mlle de Moras. — L'archevêque de Tours. — Usage de manger des œufs pendant le carême établi depuis quelques années, et anecdote sur Anne de Bretagne. — États de Bretagne et de Languedoc; affaire du vingtième. — Service de la première femme de chambre de la Reine. — Opéra dans les cabinets.

Du lundi 2 février, Versailles. — J'ai toujours oublié de marquer que Mme de Beuvron (Rouillé) accoucha ici d'une fille il y a environ trois semaines.

Milady Bart est venue aujourd'hui faire sa cour au dîner de la Reine; c'est une femme d'environ quarante ou quarante-cinq ans, dont la figure n'est ni bien ni mal. Son mari, comme je l'ai dit, je crois, dans le temps, est venu pendant le voyage de Fontainebleau; il est fort connu en Angleterre, par la fermeté avec laquelle il a toujours tenu tête à M. de Walpole. Milady Bart n'étoit point en grand habit; elle étoit en bayeuse, mais bien mise; elle est entrée avec Mme de Montauban, qui étoit en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grand habit. La Reine l'a appelée, et lui a donné des marques de bonté.

Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre. Le Roi a dit tout haut : « Messieurs, j'ai à vous proposer M. le comte de la Marche et le palatin de Rava. » Celui-ci est le prince de Jablonowski, frère de Mme la duchesse Ossolinska et de Mme la princesse de Talmond ; il a l'honneur d'appartenir à la Reine, et il est ici depuis environ deux mois.

M. le chevalier de Coupry vint ici il y a cinq ou six jours apporter des lettres de Madame Infante au Roi, à la Reine, M. le Dauphin et Mesdames. M. de Coupry est de Dauphiné, du côté de Gap ou d'Orange ; il a été capitaine de cavalerie dans le régiment du Roi ; il a quitté le service et s'est marié en Lorraine ; il demeure à Nancy. Il dit qu'étant allé voyager en Italie, il a été en même temps voir des parents qu'il a à Parme. Cette occasion l'a mis à portée de faire sa cour à Madame Infante. Il est grand, jeune et fort vif. Il nous a montré ici une médaille qui a été frappée à Turin, en 1746, après la levée du siége de la citadelle d'Alexandrie. Cette médaille est d'argent, un peu plus grande qu'une pièce de 24 sols ; d'un côté est la figure du roi de Sardaigne, de l'autre est représentée une balance ; dans un des côtés on voit une fleur de lys et une tour, ce qui représente les armes de France et d'Espagne, dont les forces combinées avoient pris la ville d'Alexandrie et formé le blocus de la citadelle à la fin de 1745. De l'autre côté de la balance est une citadelle. Ce côté paroît n'avoir pu être emporté par l'autre, quoiqu'à cet autre côté il y ait un ruban attaché, au bout duquel est écrit *Genua,* pour signifier que les Génois avoient fait leurs efforts pour faire pencher la balance en faveur des deux rois. Autour de ce côté de la médaille est écrit : *Alexandria liberata sub Carmio marchione;* au-dessous de cette légende est écrit : *Attamen non sufficit*, pour faire voir que les efforts des trois puissances réunies n'ont pas été suffisants.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est M. l'évêque de Langres (Saint-Herem) qui a officié aujourd'hui à la grande messe de l'Ordre; la procession s'est faite dans la chapelle; c'est Mme la comtesse de Bentheim (Bournonville) qui a quêté, avec beaucoup de grâce; elle a quêté aussi cette après-midi. Le Roi a entendu le sermon du P. Beauvais, jésuite, qui a déjà prêché ici un avent. Les opinions se sont trouvées différentes sur ce sermon; il a paru médiocre à beaucoup de gens; peut-être le prédicateur a-t-il embrassé un sujet trop étendu. Il a une belle voix, un débit agréable, et paroît maître de ce qu'il dit; il m'a paru qu'il tiroit une morale utile du mystère de ce jour. Le compliment a été plus approuvé que le reste du sermon, et en effet il méritoit de l'être. Les vêpres ont été chantées en haut par la grande chapelle; le Roi a remonté ensuite chez lui, et est revenu à la tribune entendre le salut. La Reine a remonté à la tribune, où elle a entendu la prière.

Il y eut hier conseil d'État le matin et l'après-midi.

Du vendredi 6, Versailles. — M. le duc d'Aiguillon mourut avant-hier, à Paris, âgé de soixante-six ou soixante sept ns, après une longue maladie. Il avoit donné sa confiance dans sa dernière maladie à un prêtre de Saint-Sulpice, nommé M. Bachou, homme de beaucoup d'esprit et de piété; il a paru faire usage de ses conseils avec beaucoup d'édification. M. d'Aiguillon étoit fils de M. le marquis de Richelieu; sa mère étoit Mazarin; il avoit eu un frère, qui mourut en 1705. Le père du marquis de Richelieu s'appeloit Jean-Baptiste-Amador; il mourut en 1662; il étoit frère du père de M. le duc de Richelieu d'aujourd'hui, tous deux fils de M. de Vignerot de Pont-de-Courlay et d'une sœur du cardinal de Richelieu, qui avoit épousé un Beauvau en premières noces. M. d'Aiguillon qui vient de mourir, et qui s'appeloit le comte d'Agénois, avoit épousé, en 1718, la fille de M. de Florensac et d'une Senneterre. Il en avoit eu un fils, qui mourut en 1719, âgé d'un mois, et M. d'Agénois, qui a épousé Mlle de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Plélo, depuis dame du palais de la Reine. M. d'Aiguillon avoit été créé pair de France en 1731. Il est enterré en Sorbonne.

M. de Saint-Pau mourut aussi avant-hier, mais ici. Il étoit depuis longtemps lieutenant dans les gardes du corps et retiré; il avoit toujours servi dans ce corps. On ne sait point précisément son âge; on croit qu'il avoit environ quatre-vingt-dix ans. M. le duc de Béthune m'a dit que feu M. de Beauvilliers, il y a environ cinquante-cinq ans, étoit fort content et fort tranquille quand il savoit que M. de Saint-Pau étoit auprès de M. le duc de Bourgogne; il y étoit en qualité d'exempt, et pouvoit avoir environ trente-cinq ans; il étoit déjà connu pour un homme sage et sur lequel on pouvoit compter. Depuis qu'il étoit retiré (1), il avoit fixé son séjour à Versailles; il passoit sa vie chez Mme de Ventadour, chez Mme de la Lande, et avec toute la société de Mme de Ventadour. Depuis un an environ il étoit en enfance. Il avoit auprès de lui un de ses neveux, qui étoit venu s'établir ici pour avoir soin de lui. Beaucoup de gens pensent qu'il étoit beaucoup plus âgé; le Roi même croit qu'il avoit cent sept ans, ce qui peut s'imaginer aisément, parce que depuis longtemps il étoit fort voûté et avoit le visage très-vieux (2).

Du samedi 7, Versailles. — Samedi dernier, 31 janvier, M. de Chaulnes gagna un assez grand procès contre Mme l'abbesse de Jouarre (Saint-Herem). Feu M. le maréchal de Chaulnes, ou ses auteurs avoient acquis par échange de l'abbaye de Jouarre quelque portion de la terre de Saint-Cry sur la Somme, à deux lieues de

(1) « Il quitta sa lieutenance et le service au mois de février 1735. » (*Chronologie historique militaire* par Pinard, 1764, in-4°, tome VII, page 85.)

(2) D'après la *Chronologie historique militaire* de Pinard, Jean-Henri de la Cassaigne, marquis de Saint-Pau, marechal de camp, mourut le 5 février 1750, âgé de quatre-vingt-treize ans.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Chaulnes; ces portions dépendoient d'un prieuré qui subsistoit autrefois, dépendant de l'abbaye de Jouarre, mais qui depuis longues années n'existoit plus. Le surplus de la terre de Saint-Cry faisoit déjà partie du duché de Chaulnes. La communauté étant revenue contre cet échange, il y a environ trente ans, pour cause de lésion, il leur fut adjugé une indemnité de 50,000 livres, pour laquelle il leur étoit payé 2,500 livres de rente. M. de Chaulnes, ne voulant point que cette rente fût une charge perpétuelle pour son duché, avoit consigné les 50,000 livres et fait assigner la communauté pour les recevoir. Le terme de trente ans depuis la constitution étant prêt à expirer, c'est cette assignation qui a donné occasion au procès. L'abbesse est venue exprès à Paris, et tant au nom de la communauté qu'au nom d'une religieuse qu'elle avoit fait nommer prieure du prieuré éteint (1), elle demandoit une nouvelle indemnité, ou au moins à n'être pas remboursée de la rente. L'abbesse a été condamnée à recevoir le remboursement et à tous les frais et dépens. C'est M. le Pelletier de Beaupré, conseiller d'État, qui tient actuellement le grand conseil. Il a fait donner à M. de Chaulnes un fauteuil toutes les fois qu'il est resté aux audiences. C'est l'usage pour les ducs et pairs qui ont séance au grand conseil. Lorsqu'ils n'y vont que comme partie, ils sont en habit ordinaire, comme étoit M. de Chaulnes; le fauteuil est placé proche l'avocat qui plaide, faisant face au banc des présidents.

Le Roi revint hier de Trianon. S. M. y étoit depuis mercredi. Tous les logements ne sont pas encore prêts; ainsi il n'y a encore de logements de charge que celui du capitaine des gardes et du premier gentilhomme de la chambre en année. C'étoit M. de Fleury, M. d'Aumont n'ayant pas paru depuis sa maladie. Les autres logements

(1) Nomination pour laquelle elle avoit eu recours à M. l'archevêque de Reims. *(Note du duc de Luynes.)*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que le Roi a donnés sont donnés personnellement; et quand ils seront occupés par d'autres, ce ne sera que comme prêtés. MM. de Bouillon, de Turenne, de Souvré, de Chaulnes n'en ont point. C'est M. le comte de Noailles qui reçoit les ordres du Roi sur tout à Trianon, comme gouverneur, comme M. le Premier à la Meutte. Il y avoit d'officiers des gardes, un chef, un exempt et un aide-major, faisant les fonctions d'exempt. C'est le petit abbé Lemoine, clerc de chapelle de la Reine, qui a dit la messe au Roi, comme chapelain de Trianon.

Jeudi dernier, quoique la Reine, Mesdames et M. le Dauphin eussent pris médecine, il y eut comédie comme à l'ordinaire. Mme la Dauphine n'y étoit pas non plus, elle ne sort point de sa chambre.

Du dimanche 8, *Versailles.* — Je n'ai point encore parlé de l'opéra des cabinets joué mardi dernier, 3 de ce mois; il étoit composé de deux actes, dont le premier avoit été joué le 21 mars 1748, et le second le 13 février 1749. Le premier acte est *Érigone.* Les paroles de cet opéra sont de La Bruère, et la musique de Mondonville. Les personnages étoient Mme de Pompadour, *Érigone;* M. d'Ayen, *Bacchus,* Mme Trusson, *Anthonoé;* M. le chevalier de Clermont faisoit un suivant de *Bacchus.*

Le second acte est *Zélie.*

Les paroles sont de M. de Cury, intendant des Menus, la musique de M. Ferrand. Mme de Pompadour a fait le rôle de *Zélie*, M. de la Salle celui de *Limphée*, et Mme Marchais celui de *l'Amour.*

Les concerts de la Reine ont toujours été exécutés chez Mme la Dauphine depuis qu'elle garde sa chambre. Avant-hier, immédiatement avant le concert, il y en eut un particulier dans le grand cabinet; la Reine y étoit, M. le Dauphin et Mme la Dauphine. Mesdames étoient allées au débotté du Roi et entendirent ce même concert chez elles le lendemain. C'étoit la Cossoni, fameuse cantatrice italienne; elle avoue actuellement cinquante-neuf

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ans; cependant elle a encore la voix juste, assez forte, agréable, et même des cadences; cependant il faut convenir qu'à moins d'être dans le goût de la musique italienne, cette manière de chanter n'a rien qui puisse plaire; aussi dit-on avec raison que les spectacles en Italie peuvent y être permis plutôt qu'en France, parce qu'ils y sont bien moins dangereux. La Cossoni étoit déjà venue en France, il y a environ vingt-cinq ans; ce fut Mme de Prie qui la fit venir d'Italie à Chantilly pour chanter devant le Roi. Cette cantatrice étoit dès lors en grande réputation et croyoit que le Roi ne pouvoit lui faire un présent trop magnifique; elle comptoit apparemment au moins sur quelques gros diamants, de sorte que quand on lui apporta de la part du Roi une boîte d'or avec le portrait de S. M., elle détacha le portrait et jeta la boîte dans les fossés. Elle avoit beaucoup gagné d'argent, surtout en Angleterre, et avoit des sommes considérables sur la banque de Londres; un domestique lui a volé tout son argent et même ses papiers; elle s'en va en Angleterre, non pour chanter, mais pour trouver des arrangements qui puissent la dédommager de la perte de ses papiers. Ce goût de musique ne réussit point dans ce pays-ci. D'ailleurs ceux qui l'ont entendue il y a vingt-cinq ans ont trouvé peu de changement dans sa voix.

Du mardi 10, *Versailles.* — Le Roi alla avant-hier à Trianon, d'où il revient aujourd'hui après la chasse. La Reine, M. le Dauphin et Mesdames ont été aux prières de quarante heures à la paroisse, à l'ordinaire. Hier, après les prières de quarante heures, M. le Dauphin et Mesdames allèrent voir le Roi à Trianon.

Du mercredi des cendres 11, *Versailles.* — M. de Rothelin achète actuellement sur sa tête et sur celle de Mme de Rothelin la maison où loge M. le duc de Saint-Simon rue du Cherche-Midi; il donne 20,000 livres d'argent et 1,000 écus de loyer sa vie durant et celle de sa femme. Cette maison appartient aux filles du Saint-Sacrement;

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

elle leur a valu beaucoup d'argent depuis peu d'années (1). Elle a été achetée à vie successivement par Mme d'Elbeuf (Navailles), l'abbé de Thésu, Mme la maréchale de Chamilly, Mme la duchesse de Sully et M. d'Aubigny.

Il y eut hier comédie dans les cabinets. La Reine, M. le Dauphin et Mesdames y étoient; il seroit fort difficile de faire le détail de ce spectacle comme de ceux dont j'ai parlé ci-dessus. On commença par jouer une ancienne comédie de Palaprat. Palaprat étoit secrétaire de feu M. de Vendôme. Raisin, le comédien, qui le connoissoit beaucoup, rencontra en chemin un roulier chargé de vin, dont la charrette cassa; un des tonneaux fut endommagé; le vin se répandoit; le charretier fit ce qu'il put avec son mouchoir, sa cravatte, pour réparer cet accident. S'étant beaucoup échauffé sans succès, il but du vin pour se désaltérer, ensuite pour son plaisir, enfin il s'enivra. Les commencements et la suite de cette ivresse, mêlés de la douleur de la perte du vin, parurent un sujet comique à Raisin; il en parla à Palaprat, qui ne trouva pas que l'aventure valût la peine de faire une comédie. Enfin, cependant il se laissa gagner par Raisin, et fit une pièce qui n'est qu'une véritable farce, dont tout le mérite est dans le jeu de théâtre. M. le duc de Chartres étoit le roulier, et M. de Duras son compagnon. Cette aventure est précédée d'une intrigue qui est médiocrement bonne. Après cette pièce il y en eut une autre, quel'on appelle *La Foire Saint-Germain;* elle est de Dancourt. Elle fut faite après celle du Théâtre-Italien, et n'eut pas tant de succès; on en avoit retranché les trois quarts. Mmes de Pompadour, de Brancas, de Livry, Mme Trusson, M. le duc de Chartres, MM. de Duras, chevalier de Clermont, de Pons, comte de Frise, jouèrent dans ces deux pièces. Ces deux divertissements

(1) C'est la cinquième vente à vie depuis 1717. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

furent suivis d'un troisième. C'étoit une pantomime composée par Dehesse, Lanoue et Tribout, qui jouèrent tous trois. Le sujet est un géant qui est amoureux d'une petite princesse que l'on appelle la princesse Mignonette. Il y a dans ce divertissement deux forts jolis ballets, dont l'un s'appelle le ballet des chiens ; le total forme un spectacle singulier et agréable.

Du jeudi 12, *Versailles.* — Les espérances de grossesse de Mme la Dauphine augmentent par les circonstances de son état, de manière à ne plus laisser aucun doute.

Il y a deux jours que le Roi a donné à M. d'Agénois, aujourd'hui duc d'Aiguillon, le gouvernement de La Fère qu'avoit son père.

Mme d'Agénois, aujourd'hui duchesse d'Aiguillon, étant actuellement de semaine et très-nécessaire ici, parce que Mme de Fleury, qui est prête d'accoucher, est actuellement habitante à Paris, a fait demander s'il falloit qu'elle attendît le temps ordinaire pour venir faire ses révérences, ou si elle pouvoit paroître et faire sa semaine. Il a été décidé qu'elle feroit sa semaine et qu'elle ne feroit point de révérence, ni à présent ni dans un autre temps. Si elle avoit eu des beaux-frères ou des belles-sœurs, elle auroit eu la permission de faire son service, et auroit fait dans le temps les révérences avec la famille, mais son mari est fils unique.

MM. de Rostaing ont été présentés aujourd'hui ; ils sont deux frères, âgés de trente à trente-cinq ans, tous deux chevaliers de Saint-Louis ; ce sont des gens de condition d'Auvergne ou de Vivarais ; ils sont venus demander l'agrément du Roi pour le mariage du cadet avec la fille de Mme de Saluces, dame d'honneur de Mme de Penthièvre.

Du vendredi 13, *Versailles.* — On vient de faire une promotion d'officiers généraux dans la marine. Les deux places de vice-amiral étoient vacantes depuis longtemps, l'une par la mort de M. le marquis d'Antin, l'autre par

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

celle de M. de Sainte-Maure. M. de Maurepas n'avoit voulu proposer aucun sujet au Roi pour remplir ces places, parce que le premier à y nommer sans contredit étoit M. de Court, et depuis la bataille navale, dans la Méditerranée, de notre flotte combinée avec celle d'Espagne contre la flotte angloise, l'Espagne avoit toujours paru extrêmement irritée contre M. de Court. On s'est enfin déterminé à faire de nouvelles représentations au roi d'Espagne, actuellement régnant; il les a rejetées d'abord, mais il s'est enfin déterminé à consentir à ce que l'on désiroit, et sur-le-champ M. de Court, qui a quatre-vingt-trois ans, a été nommé vice-amiral. Le second est M. de Salabery de Benneville, qui a quatre-vingt-cinq ans; il est oncle de M. l'abbé de Salabery, conseiller clerc de grande chambre; il commande à Toulon. On a nommé en même temps trois lieutenants généraux, MM. de Bart, du Barail et de Maulevrier-Langeron. Celui-ci est officier de galère; c'est celui qui commandoit les galères qui ont transporté Madame Infante en Italie. M. de la Galissonnière, ancien capitaine de vaisseau fort estimé, a été nommé chef d'escadre; il venoit d'avoir le dépôt de la marine que M. d'Albert a eu pendant longtemps. Cet emploi est un des plus considérables de la marine; il avoit été créé en faveur du chevalier de Luynes, mon grand-oncle; à sa mort il fut donné au chevalier de la Blandinière, et à la mort de celui-ci à M. le chevalier d'Albert, aujourd'hui marquis d'Albert, parce qu'il s'est marié. M. d'Albert est un officier de beaucoup de mérite, qui a servi avec application et distinction; il est originaire de Provence; il porte le même nom que celui de ma maison, sans cependant avoir pu prouver qu'il en descend. Ayant été pris avec le vaisseau qu'il commandoit, il y a deux ou trois ans, et conduit en Angleterre, il représenta à M. de Maurepas, alors ministre de la marine, la perte que lui avoit causé ce malheureux événement. M. de Maurepas estimoit M. d'Albert et désiroit de lui faire plaisir; il savoit l'ap-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plication et le succès avec lequel il avoit travaillé à l'arrangement du dépôt de la marine; il jugea donc à propos de lui laisser ce dépôt quelque temps, quoique M. d'Albert vînt d'être nommé chef d'escadre, regardant les 2,000 écus attachés à cette place comme un dédommagement pour lui. Le principe d'entretenir l'émulation dans la marine avoit déterminé M. de Maurepas à représenter au Roi la nécessité de faire une ordonnance par laquelle il seroit dit que les deux places de commandant des gardes du pavillon et celle du dépôt de la marine ne pourroient être remplies que par des officiers de marine qui ne fussent point encore officiers généraux; mais que dès qu'ils deviendroient chefs d'escadre, ces places seroient données à d'autres. Cette ordonnance fut rendue en effet, mais elle n'eut point d'exécution à l'égard du commandant des gardes du pavillon. Cette place avoit été créée pour M. le chevalier de Luynes, frère de M. de Grimberghen; à sa mort elle avoit été donnée à M. de Pardaillan, et à la mort de celui-ci elle fut donnée à M. le chevalier de Crenay, capitaine des gardes de M. le duc de Penthièvre; c'est en cette dernière qualité que M. le chevalier de Crenay fut blessé et même estropié à la bataille de Dettingen. M. le duc de Penthièvre avoit demandé au Roi de vouloir bien conserver à M. de Crenay la compagnie des gardes du pavillon, et le Roi avoit paru consentir à cet arrangement; ainsi il y eut une exception en faveur de M. de Crenay. M. d'Albert espéroit la même grâce et croyoit même qu'il l'auroit obtenue si M. de Maurepas étoit demeuré en place. En effet, indépendamment des services de M. d'Albert, le travail immense qu'il a fait dans le dépôt de la marine, et l'extrême utilité de ce travail sembloient devoir faire désirer qu'il ne passât pas entre les mains d'un homme nouveau, qui auroit beaucoup de peine à y réussir aussi bien, n'ayant peut-être pas les mêmes talents pour cet ouvrage que M. d'Albert, et qui auroit au moins le désavantage d'être obligé d'employer

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

un temps considérable pour se mettre au fait de ce travail. Toutes ces raisons ont été représentées à M. Rouillé par les amis de M. d'Albert et par M. le duc de Penthièvre même, qui s'y est intéressé vivement. M. Rouillé a voulu savoir si le Roi avoit donné quelque espérance ou pris quelque engagement du temps de M. de Maurepas, et S. M. ne s'étant point souvenue d'avoir rien dit qui pût empêcher l'effet de l'ordonnance, M. Rouillé a jugé à propos de la suivre à la lettre. Il a fait accorder par le Roi 2,000 livres de pension à M. d'Albert, et a nommé à sa place, pour le dépôt, M. de la Galissonnière. On voit que celui-ci venant d'être fait chef d'escadre n'aura pas eu le temps de prendre seulement connoissance de l'emploi qui lui avoit été confié ; peut-être pourra-t-on croire que c'est un inconvénient que des changements fréquents dans une place qui demande un homme tout entier, et où il seroit à désirer d'agir sur les mêmes principes, lorsque ceux que l'on a adoptés peuvent être utiles pour la marine.

Du samedi 14, Versailles. — Mme d'Ossun mourut, il y a deux ou trois jours, à Paris, d'une fièvre maligne, à la suite de sa couche ; elle laisse un garçon. Il y avoit fort peu de temps qu'elle étoit mariée. Elle est sœur de Mme de Cossé. C'est la troisième femme de M. d'Ossun ; les deux autres n'ont guère vécu plus longtemps.

Mme Mercier mourut hier d'une hydropisie dans les chairs, après avoir été assez longtemps malade. Elle avoit soixante-neuf ans ; elle avoit été nourrice du Roi, et par cette raison elle étoit devenue première femme de chambre de la Reine, suivant l'usage. Elle laisse huit enfants, cinq garçons et trois filles. L'un est M. de Saint-Vigor, maître d'hôtel ordinaire de Mme la Dauphine ; un autre, chanoine de la Sainte-Chapelle ; un troisième, directeur des fermes à Toulouse ; un quatrième, capitaine de vaisseau ; un autre enfin, capitaine dans le régiment d'Anjou-Cavalerie, ci-devant aide-major de l'armée en Flandre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les trois filles sont mariées, l'une à M. Félix, contrôleur général de la maison du Roi ; une autre à M. du Parc, ci-devant secrétaire de M. le cardinal de Fleury, présentement intendant des postes à la place de M. Dufort, et la troisième à M. de Courgis, receveur des consignations au Parlement. Il n'y a point encore d'arrangement totalement décidé pour faire remplir cette place. La Reine a voulu savoir ce qu'elle valoit. M. de Saint-Florentin, qui lui en a rendu compte, m'a dit qu'elle n'étoit pas à beaucoup près aussi considérable qu'on l'estimoit; il compte que la place de première femme de chambre vaut environ 28 à 30,000 livres de rente, y compris le profit des bougies, qu'il estime 14 à 15,000 livres, le profit des cartes, celui des serments, etc., et les appointements. Mme Mercier avoit outre cela 2,000 livres de pension et son mari 4,000. Son mari est contrôleur de la maison de la Reine : c'est encore l'usage; il a réuni les deux charges, ce qui peut lui valoir 20,000 livres de rente ; ainsi il compte que le mari et la femme avoient environ 50 à 60,000 livres de rente. Il paroît que la Reine a dessein de faire quelque arrangement. L'événement de cette mort a donné occasion à différentes représentations ; les huissiers de la chambre ont demandé les profits des bougies des gros flambeaux qu'ils portent devant la Reine ; ceux de l'antichambre ont demandé le profit des bougies de l'antichambre ; les garçons de la chambre pourroient demander aussi les profits des cartes, dans lesquels ils ont une part peu considérable, quoiqu'ils fassent tout le service ; les femmes de chambre pourroient demander aussi quelques grâces, n'ayant que 1,200 livres d'appointements et point de profit. Je mettrai ce qui aura été décidé.

Du lundi 16, *Versailles.* — Le nouvel arrangement pour la place de première femme de chambre de la Reine fut entièrement décidé avant-hier et hier. La Reine a jugé à propos de séparer cette charge en deux, et a nommé ses deux premières femmes de chambre, Mlles Perrin et Bi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bault, qui étoient toutes deux les plus anciennes de ses femmes, et qui outre cela avoient eu l'honneur d'être auprès du Roi dès le temps de son enfance. Mme de Luynes les mena hier toutes deux dans le cabinet du Roi. Ce fut immédiatement après le chapitre de l'Ordre, dont je parlerai, et après le remercîment de M. de Jablonowski; le Roi les reçut avec bonté et leur donna sa main à baiser. A l'égard des revenus de la charge, la Reine s'en est fait rendre compte par M. de Saint-Florentin; on trouvera à la fin de ce livre la copie de l'état que M. de Saint-Florentin a remis à sa S. M. et les arrangements que la Reine a jugé à propos d'ordonner pour des gratifications annuelles, qui seront prises sur le revenu de la charge. Les premières femmes de chambre prêtent serment entre les mains de la dame d'honneur. Il n'y a de charges qui prêtent serment entre les mains de la Reine que la surintendante, charge supprimée depuis la mort de Mlle de Clermont, la dame d'honneur, la dame d'atours, le grand aumônier (1). Le premier aumônier doit prêter serment entre les mains du grand aumônier; mais à la création de la maison, M. le Duc voulant éviter ce désagrément à M. l'archevêque de Rouen (Tavannes), le nomma premier aumônier avant que M. le cardinal de Fleury fût nommé grand aumônier, et M. l'Archevêque de Rouen prêta serment entre les mains du Roi. M. l'archevêque de Rouen, lorsqu'il a été grand aumônier, voulut éviter à M. l'abbé de Fleury, neveu de feu M. le Cardinal, le désagrément de prêter serment entre les mains du grand aumônier. Il alla passer deux ou trois jours à Pontoise, et M. de Fleury prêta serment entre les mains de la Reine; je crois l'avoir déjà marqué dans le temps. Le chevalier d'honneur, le premier écuyer, le premier mat-

(1) A l'égard du premier aumônier, nous n'avons eu encore que deux exemples, M. l'archevêque de Rouen et M. l'évêque de Chartres. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tre d'hôtel, le chancelier de la maison de la Reine, le surintendant et le premier médecin prêtent serment entre les mains de la Reine ; le premier chirurgien prête serment entre les mains du premier médecin.

La Reine avoit deux femmes de chambre surnuméraires, Mme Cottereau et Mlle Destournelles, Polonoise dont j'ai parlé ci-dessus. Ces deux surnuméraires entrent en charge, et la Reine, pour nous donner une marque de bonté, a pris pour surnuméraire une des femmes de Mme de Luynes, qui est la femme de mon maître d'hôtel.

Mme de Villemur mourut en couches, à Paris, il y a deux ou trois jours. Son mari est lieutenant général. On voulut absolument la saigner du pied par rapport aux suites de sa couche; ce ne fut qu'après une extrême résistance qu'elle y consentit, disant qu'elle en mourroit; effectivement aussitôt qu'elle eut le pied dans l'eau elle mourut avant qu'on eût pu la saigner. Elle étoit nièce de M. le chevalier de Courten, lieutenant général, et sœur de Mme Dufort, femme du directeur des postes, qui est aussi morte en couches. Leur père, M. de Courten, frère aîné du chevalier, les avoit mises dans un couvent et vouloit qu'elles fussent religieuses, quoiqu'elles n'en eussent nulle envie; elles étoient prêtes à s'engager. Lorsque leur père fut mort, le chevalier de Courten leur envoya un courrier pour les avertir : elles sortirent du couvent; il les maria. Cet arrangement n'a pas été heureux pour elles, comme on le voit.

Il y a environ trois semaines ou un mois que le P. de la Valette, général de l'Oratoire, vint ici rendre compte au Roi de la détermination prise dans le chapitre général de la congrégation tenu à Paris. Ils étoient trente ou trente-deux. La constitution *unigenitus* y a été reçue comme décision dogmatique de l'Église universelle en matière de doctrine, et quelques-uns d'eux qui n'étoient pas du même sentiment ont été obligés de sortir de la congrégation. Il y a environ trois ou quatre ans que le chapitre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

des Pères de Sainte-Geneviève prit la même détermination; ainsi cet ordre et cette congrégation, qui étoient fort suspects aux bons catholiques, sont rentrés dans la bonne voie, à l'exception de quelques-uns, qui n'ont pas voulu se soumettre. Le Roi dit au P. la Valette qu'il étoit fort content et qu'il désiroit qu'ils persévérassent dans le même sentiment.

Il y eut hier chapitre de l'Ordre. C'étoit pour faire le rapport des preuves du palatin de Rava, M. de Jablonowski. On sait que la règle est de rapporter seize quartiers, huit paternels et huit maternels. Ce palatin, dont l'illustre naissance est connue, n'étoit pas cependant en état de rapporter ici, dans un espace de temps aussi court, les preuves nécessaires, et d'ailleurs les usages de Pologne sont contraires à ceux-ci pour les contrats de mariage et autres actes. Il étoit obligé de partir pour se trouver à la diète qui doit se tenir incessamment, et désiroit avoir la permission de porter le cordon, ce qui ne se pouvoit sans avoir fait l'examen de ses preuves. Il a eu recours au roi de Pologne duc de Lorraine. Ce prince lui a écrit une lettre telle qu'il pouvoit la souhaiter, et lui a en même temps envoyé des lettres patentes en bonne forme, qui font la preuve des seize quartiers.

Le Roi tint conseil d'État au sortir de son prie-Dieu, et l'interrompit pour aller à la messe; il le continua le soir avant le souper.

Après la messe, on fit entrer les chevaliers; nous y étions en habit ordinaire, sans manteau ni collier, seulement le cordon par-dessus. M. l'abbé de Pomponne commença par montrer au Roi les papiers venus de Lunéville. S. M., après y avoir jeté un coup d'œil, sur son bureau, se remit debout derrière son fauteuil; M. l'abbé de Pomponne alla se placer à l'autre bout vis-à-vis le Roi, et y lut un petit mémoire sur la maison de Jablonowski, qu'il dit descendue des Jagellons, ajoutant que son principal avantage étoit d'appartenir de fort près au Roi et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au roi de Pologne. Il conclut par demander au Roi, au nom de M. de Jablonowski, la permission de porter le cordon. Le Roi tourna la tête à droite et à gauche comme pour demander les avis; personne ne parla, comme on peut le croire, et la permission fut censée accordée. M. d'Aumont fit entrer aussitôt le palatin de Rava, les chevaliers étant encore dans le cabinet; il fit son remercîment au Roi, et prit congé en même temps, devant partir demain. Dès l'après-dînée il mit le cordon bleu; il avoit l'ordre de l'Aigle blanc, il a été obligé de le quitter, cet ordre étant incompatible avec celui du Saint-Esprit, qui n'en admet aucun étranger que celui de la Jarretière. L'ordre de la Toison n'est plus regardé comme étranger depuis Philippe V. M. d'Ardore, comme ambassadeur de famille, a porté celui de Saint-Janvier avec celui du Saint-Esprit, mais M. de Brancas pour porter ce premier a eu besoin d'une permission par écrit.

Du mardi 17, *Versailles.* — Les nouvelles que l'on a des États de Languedoc ne sont pas satisfaisantes jusqu'à présent. L'usage des États de cette province est que les commissaires du Roi commencent par communiquer aux présidents les instructions dont ils sont chargés. C'est M. de Richelieu et M. Lenain qui sont commissaires du Roi. Huit jours environ avant le jeudi gras, ils les communiquèrent à M. l'archevêque de Narbonne (Crillon), qui malgré sa mauvaise santé étoit venu à Montpellier M. de Narbonne, étant absolument hors d'état de faire aucun travail, remit le mémoire aux députés des États, et s'en alla chez lui. Ce mémoire contenoit la demande du don gratuit à l'ordinaire, celle de la capitation et la levée du vingtième par ceux qui seroient préposés à cet effet par l'intendant de la province, et de la même manière que dans les pays d'élection. C'est cette levée du vingtième que M. le contrôleur général veut établir dans les pays d'États comme dans le reste du Royaume, croyant cette forme absolument nécessaire pour les inté-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rêts du Roi. Les députés communiquent les demandes aux différents membres de l'assemblée; et la veille de l'ouverture les commissaires du Roi vont faire les visites ordinaires pour solliciter les suffrages. Les commissaires remplirent ce devoir avec exactitude, mais ils ne parvinrent nullement à persuader aux États d'adhérer aux propositions contenues dans le mémoire. Lorsque lesdits États furent assemblés, il fut résolu d'une commune voix d'ordonner la levée de la capitation comme les années dernières; mais à l'égard du don gratuit, M. l'archevêque d'Alby (La Rochefoucauld), qui portoit la parole, représenta avec beaucoup de force qu'il étoit impossible de prendre une résolution par rapport au don gratuit, jusqu'à ce qu'on eût reçu des nouvelles de la Cour; que le même contrat par lequel les États s'engageoient à payer au Roi ledit don gratuit portoit une confirmation de la part du Roi des priviléges de la province; que cette confirmation seroit illusoire dans les circonstances présentes, puisque l'arrangement proposé pour la levée du vingtième étoit absolument contraire aux droits, priviléges et usages de la province, confirmés et pratiqués de tous les temps. Ce discours, qui fut prononcé avec force et éloquence, fut suivi d'une délibération si unanime, qu'un homme fort attaché à M. le contrôleur général, auquel il avoit fait avoir une charge de maire, et qui en cette qualité entroit aux États, fut obligé de joindre sa voix à celles de toute l'assemblée. Le déchaînement des esprits en pareilles occasions ne sait pas se contenir. Quoique cet homme eût donné son suffrage conforme aux autres, il eut le désagrément de s'entendre huer par l'assemblée. On voit que cette disposition des esprits annonce quelques embarras, qui seront vraisemblablement levés par l'autorité du Roi. Je marquerai ce qui se passera sur cette affaire.

Il a été question depuis la paix de décider un arrangement pour les exercices de l'infanterie et pour la ma-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nœuvre de la cavalerie et des dragons. L'exercice observé dans les troupes de Prusse et celui des troupes allemandes a paru mériter grande attention ; l'utilité et la promptitude des mouvements a paru d'autant plus convenable à la nation françoise, que ceux qui les exécutent le plus exactement et le plus vivement dans les troupes étrangères sont les François. On a donné différents projets ; les inspecteurs d'infanterie et de cavalerie ont été consultés ; et M. d'Argenson a déjà vu aux Invalides différents exercices exécutés par plusieurs détachements de quelques régiments d'infanterie. Les officiers majors des régiments de cavalerie et de dragons, ou autres, se sont appliqués de leur côté à former leurs cavaliers et dragons, hommes et chevaux, aux manœuvres les plus utiles pour le service. Le major du régiment Mestre-de-Camp-général-dragons s'est donné depuis environ un an tous les soins possibles pour former ledit régiment à des manœuvres promptes et utiles. Il a expliqué toutes ces manœuvres dans un mémoire détaillé, qui a été communiqué à M. d'Argenson, et a donné un projet pour établir l'uniformité dans toutes les troupes de cavalerie et de dragons sans qu'il en coutât rien au Roi, en maintenant seulement pendant quatre ans les compagnies à vingt-huit chevaux au lieu de trente, ce qui formeroit un revenant-bon suffisant pour tenir une académie, pendant l'espace dudit temps, où l'on instruira des sujets pour chaque régiment, lesquels sujets auroient sur ledit revenant-bon une augmentation de 100 écus chacun ; et celui qui seroit à la tête de cet arrangement, des appointements convenables. Rien n'est encore décidé pour la cavalerie, ni pour les dragons, ni pour l'infanterie. L'exercice du régiment d'Alsace paroît fort approuvé par plusieurs. Celui qu'a proposé M. de Maillebois, inspecteur et gendre de M. d'Argenson, semble plus utile et avoir plus de faveur. Tous ces exercices se font aux Invalides. Il est vraisemblable que M. d'Argenson le fera voir au Roi avant de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prendre une résolution décisive. On verra par la copie ci-jointe de la lettre et circulaire de ce ministre à tous les maréchaux de France (excepté le maréchal de Saxe) qu'il a voulu consulter avant tout ceux qui sont en droit de pouvoir espérer commander les armées; il doit y avoir encore une assemblée samedi aux Invalides.

LETTRE DE M. D'ARGENSON.

Versailles, 15 février 1750.

Le Roi ayant observé par lui-même, Monsieur, la diversité des exercices qui se sont introduits dans son infanterie, et connoissant l'importance dont il est au bien du service de les réduire à un seul qui soit invariablement observé, et sans aucune innovation à l'avenir, tant dans ses troupes d'infanterie françoise qu'étrangère, S. M. a jugé que le meilleur moyen de parvenir à ce but étoit de retenir sous un même coup d'œil les exercices différents qui sont en usage ou qui ont été proposés; et à cet effet il a été disposé plusieurs détachements qu'on a formés, chacun suivant l'un de ces différents exercices, et qui ont été rassemblés à l'hôtel royal des Invalides. S. M., à qui j'en ai rendu compte, désire, avant de voir elle-même ces exercices pour se déterminer, d'être éclairée par l'avis de ses généraux, et en conséquence elle m'a ordonné de vous inviter de sa part à prendre, le plus tôt qu'il vous sera possible, le jour qui vous sera convenable pour aller les voir et les faire exercer devant vous à l'hôtel des Invalides. Il sera nécessaire que vous préveniez M. de la Courneufve (1) deux ou trois jours à l'avance de celui que vous aurez choisi, pour qu'il en instruise ceux qui commandent et qui ont fait exercer les détachements, en sorte que vous trouviez tout disposé à votre arrivée.

Il y a aussi un article sur lequel S. M. souhaite d'avoir particulièrement votre avis; c'est celui qui regarde la façon de placer les officiers. Vous savez la diversité d'opinion qui règne sur ce point; et il n'en est que plus important, en fixant un nouvel exercice uniforme, de déterminer cette question. C'est pourquoi je vous supplie de vouloir bien me mettre en état de rendre compte à S. M. de ce que vous en pensez, en même temps que vous aurez agréable de m'instruire de celui des exercices sur lequel vous croirez qu'elle pourra fixer son choix.

(1) Gouverneur de l'hôtel royal des Invalides.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Elle désire au reste de terminer cette affaire au plus tôt, par rapport à la nécessité de mettre les troupes en état d'exécuter promptement ce qu'elle aura décidé, en sorte qu'elles puissent en être suffisamment instruites lorsque les inspecteurs les iront voir au printemps prochain.

J'ai l'honneur d'être, avec un très-parfait attachement, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

D'ARGENSON.

Du vendredi 20, *Versailles.* — On a appris, il y a deux ou trois jours, la mort de M. des Issars, père de notre ambassadeur à Dresde; il demeuroit dans le comtat d'Avignon.

On a appris aussi, il y a huit ou dix jours, la mort de M. de Sabran. Il avoit épousé une Foix, qui est vivante; leur fils, qui a été tué à Dettingen, avoit épousé Mlle de Coëtlogon, morte de la poitrine et qui a laissé un garçon. M. de Sabran avoit eu outre cela une fille, qui avoit épousé M. d'Arcussia et qui est morte.

Il y eut mercredi dernier opéra dans les cabinets; ce fut encore les deux actes d'*Erigone* et de *Zélie*, dont j'ai parlé ci-dessus. M. le Dauphin et Mesdames y étoient, la Reine n'y étoit pas.

L'état de Mme la Dauphine subsiste. Le gazettier de Cologne (Rodrigue), qui met volontiers des plaisanteries, bonnes ou mauvaises, en parlant de la grossesse de Mme la Dauphine, dit que l'on garde un grand secret sur son état, de peur que les médecins n'en soient instruits.

Il y a deux ou trois jours que Mlle de Moras se maria à Paris; elle a épousé M. le chevalier de Beauchamps, qui prend le nom de comte de Merve; il est de Provence. Elle a vingt cinq ou vingt-six ans; elle lui fait un avantage; je ne sais si c'est 10 ou 12,000 livres de rente, ou 200,000 livres. Elle n'a instruit ses frères de son mariage que lorsqu'il a été fait; elle vouloit partir pour la Provence immédiatement après la messe; ses frères lui ont représenté que cet arrangement pourroit être réputé un second enlèvement

Digitized by Google Origins from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par ceux qui ne sauroient pas le mariage. Cette réflexion l'a déterminée à différer son voyage de quelques jours. Quoique le mariage de M. de Courbon avec Mlle de Moras ait été déclaré nul, il a paru cependant singulier qu'elle ait pu se déterminer à en épouser un autre, M. de Courbon étant encore vivant. On sait qu'elle avoit treize ans lorsqu'elle alla trouver M. de Courbon dans sa terre en Poitou; c'étoit, à ce qu'il me semble, en 1738 (1). Il y avoit trois mois qu'elle ne l'avoit vu; elle supposa une lettre de sa mère à la supérieure du couvent du Cherche-Midi, où elle étoit alors; cette lettre supposée écrite de la campagne où étoit Mme de Moras, marquoit qu'elle désiroit d'avoir sa fille chez elle pendant quelque temps et qu'elle lui enverroit un tel jour une chaise à deux pour l'emmener avec sa femme de chambre qui lui tenoit lieu de gouvernante. La chaise arriva au jour marqué; Mlle de Moras et la femme de chambre partirent sur-le-champ avec un laquais qu'elle venoit de prendre et qui ne la connoissoit que sous un nom supposé; elles allèrent ainsi en Poitou, et arrivèrent chez M. de Courbon, qui parut en être étonné et ne les point attendre. Mlle de Moras n'avoit plus son père : il étoit mort; elle dit au curé de la paroisse de M. de Courbon, en arrivant, qu'elle vouloit être mariée le jour même, sans quoi elle vivroit dès la nuit même avec M. de Courbon comme avec son mari; qu'elle avoit le consentement verbal de sa mère, qui l'enverroit par écrit dans deux ou trois jours. Le curé étoit un jeune homme, peu instruit, qui se laissa séduire par ces discours et fit le mariage à minuit. Il lui en a coûté le bannissement, à lui et à son père, qui avoit allumé les cierges et qui vraisemblablement avoit été témoin. M. de Courbon écrivit aux frères de Mlle de Moras son arrivée chez lui sans leur parler de son mariage. MM. de Moras se rendi-

(1) C'était en novembre 1737. *Voy.* le tome 1er des *Mémoires du duc de Luynes*.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rent en Poitou assez incertains de la manière dont ils seroient reçus par M. de Courbon. Il les reçut fort bien et leur dit qu'il leur rendoit leur sœur comme elle étoit arrivée chez lui. Ils l'emmenèrent en effet, et sur ce qu'ils apprirent d'elle ils intentèrent le procès, sur lequel il intervint jugement le 31 mars 1739, qui condamna M. de Courbon; ce jugement étoit le second rendu sur cette même affaire. M. de Courbon, qui avoit peu de bien, ayant fait connoissance avec Mlle de Moras, outre qu'il la trouvoit très-aimable, regardoit comme une grande fortune de l'épouser. M. de Crèvecœur avoit le même projet pour son fils. L'assiduité de M. de Courbon chez Mlle de Moras sembloit être autorisée par Mme de Moras; non-seulement elle lui avoit permis de voir sa fille, mais ayant été avertie par sa femme de chambre des visites fréquentes, des longues conversations et du goût que Mlle de Moras paroissoit prendre pour M. de Courbon, elle avoit reçu ces avis comme des imaginations de la femme de chambre. La femme de chambre, de son côté, avoit pris un tel goût pour M. de Courbon, qu'après avoir été fouettée par la main du bourreau, elle avoit dit que si c'étoit à recommencer elle le feroit encore. Je ne connois point M. de Courbon; on dit qu'il est froid, même sec, cependant fort aimable. Il avoit été aide de camp de M. le maréchal de Broglie en Italie. MM. de Blénac et lui sont de même nom; Mme la maréchale de la Mothe est aussi Courbon, mais elle s'appelle la Roche-Courbon. Lorsque MM. de Moras ramenèrent leur sœur à Paris, ils la mirent dans le couvent de Jarcy; de là elle alla à Port-Royal; et lorsqu'elle fut majeure, elle prit un appartement à Belle-Chasse; c'est là qu'elle a pris la résolution de se marier. Pour M. de Courbon, il ne vouloit point sortir du royaume et étoit dans sa terre en Poitou, lorsque ses amis lui conseillèrent, sur ce qu'ils jugeoient de l'événement du procès, de prendre le parti de s'en aller; il s'en alla à Turin, étant fort connu du roi de Sardaigne, lui ayant fait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sa cour pendant la première guerre d'Italie ; il a toujours vécu à Turin par les bontés de ce prince, ne pouvant plus revenir en France depuis son jugement; mais la guerre s'étant déclarée, M. de Courbon est devenu suspect aux ministres de l'impératrice, et le roi de Sardaigne a été obligé de lui faire dire la nécessité où il étoit de le faire sortir de ses États. Il est actuellement à Genève.

Du samedi 21, *Versailles.* — J'ai parlé au mois de juillet dernier de M. l'archevêque de Tours (1). Depuis son instruction pastorale, feu M. le cardinal de Rohan et M. le chancelier lui ont écrit plusieurs fois pour l'engager à donner quelques preuves de sa doctrine qui pût effacer les impressions que le public avoit prises sur son ouvrage, et consoler les bons catholiques de la perte qu'ils croyoient avoir faite d'un des plus zélés défenseurs de la foi. Toutes ces démarches n'avoient eu aucun succès jusqu'à présent. Enfin, M. l'archevêque de Tours vient de donner une lettre écrite à un évêque, qu'il a fait imprimer et répandre dans le public Les expressions de cette lettre paroissent donner la satisfaction que l'on désiroit; cependant un ouvrage de ce même prélat, qui vient de paroître presque en même temps, au sujet d'un écrit fait contre sa première instruction pastorale, semble donner encore quelques sujets d'inquiétude.

Le Roi partit hier pour Choisy, d'où il reviendra demain.

Du dimanche 22, *Versailles.* — Il seroit fort inutile de parler ici de la permission qui a été accordée de manger des œufs ce carême ; cette permission est presque devenue en usage depuis douze ou quinze ans. Ce qui me donne occasion de le marquer, c'est d'une part l'avertissement contenu dans le mandement de M. l'Archevêque, de ce que quelques particuliers ne se contentent pas de faire

(1) Louis-Jacques de Chapt de Rastignac.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gras, au mépris de la loi, mais obligent même leurs domestiques à les imiter, en ne leur donnant que du gras; secondement, c'est par rapport à une anecdote que j'ai apprise, et dont la preuve est conservée au secrétariat de l'archevêché de Paris.

Lorsque Anne de Bretagneé pousa Charles VIII, en 1491, comme elle avoit été élevée en Bretagne, où l'on mangeoit du beurre pendant le carême, et que l'on n'en mangeoit point dans le diocèse de Paris (Paris n'étoit point alors archevêché), cette permission lui fut accordée, à condition qu'elle diroit pendant le carême cinq *Pater* et cinq *Ave* deux fois le jour à genoux.

Mme la comtesse de Mortemart mourut hier, à midi, à Paris; elle étoit Rouvroy. J'ai parlé d'elle il y a treize ou quatorze mois, à l'occasion de son mariage; elle avoit vingt-six ou vingt-sept ans; elle a presque toujours eu depuis son mariage une mauvaise santé; elle est morte d'une fièvre maligne, en peu de jours, sans enfants.

On m'a communiqué ces jours-ci les représentations des États de Bretagne au sujet du vingtième; elles m'ont paru mériter d'être mises ici; on les trouvera à la fin de ce livre (1).

Du lundi 23, *Versailles.* — On sut il y a deux ou trois jours des nouvelles du Languedoc. Les États sont séparés par ordre du Roi. Cet ordre leur a été signifié par une lettre de M. de Richelieu à chacun des membres des États. Les instructions de MM. les commissaires du Roi, contenues en plusieurs articles, étoient les mêmes qu'elles ont toujours été par rapport au don gratuit et à la capitation. Les États ne doivent délibérer que sur ce qui leur est proposé, et si les commissaires du Roi ont communiqué le total de leurs instructions aux présidents de l'assemblée, cette démarche ne peut être regardée que comme une

(1) *Voy.* les pièces 1, 2 et 3 de l'Appendice.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

marque de confiance de leur part, et non une communication sur laquelle les États doivent délibérer ; d'ailleurs les priviléges prétendus par les États ne sont autorisés, à ce que l'on m'a assuré, que par le contrat passé entre le Roi et les États par rapport au don gratuit. Ce contrat n'ayant d'effet que pendant le cours d'une année, la confirmation des priviléges ne s'étend pas plus loin ; il est nécessaire qu'elle soit renouvelée tous les ans. Ce sont ces priviléges ainsi confirmés tous les ans qui donnent aux États le droit de faire des représentations, et par la même raison le droit de représenter cesse dès qu'il n'y a pas de nouvelle confirmation.

Le premier objet qui a donc été présenté aux États a été le don gratuit aux mêmes conditions que les années précédentes, et c'est sur cette matière qu'ils ont absolument refusé de délibérer. Sur la nouvelle de ce refus, le Roi a fait mander à ses commissaires que son intention étoit premièrement que les États obéissent, après quoi il écouteroit avec plaisir leurs représentations et pourroit y avoir égard; mais que s'ils refusoient de délibérer sur le don gratuit, il vouloit que lesdits États fussent séparés sur-le-champ, en conséquence d'une lettre que M. de Richelieu écriroit à chacun des membres. C'est sur cette lettre écrite de la part du Roi que, les États ayant refusé une seconde fois, M. de Richelieu a exécuté les ordres qu'il avoit et a rendu compte à la Cour de ce qu'il avoit fait, par un courrier qui arriva il y a deux ou trois jours. Ce que je viens de marquer est bien contraire aux priviléges prétendus par les États de Languedoc, mais ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils ont été révoqués en doute. Feu M. de Basville avoit fait un mémoire long et détaillé qui prouvoit combien ces priviléges étoient peu fondés. Il y a déjà eu des exemples du refus des États du don gratuit; il y en a un de 1629, et un fort postérieur, dont je ne sais pas la date. Il y a des exemples aussi de ce qui vient d'arriver aux États; ils ont été une fois interdits

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pendant trois ans. Il y a lieu de croire que s'ils avoient obéi, on auroit trouvé quelque tempérament par rapport à l'imposition du vingtième, qui dans cette crainte (quoiqu'elle ne leur ait pas été proposée) les a engagés dans une démarche contraire au respect dû au souverain.

Il y a différents impôts qui se lèvent sur les États de Languedoc. Le don gratuit, la capitation, la réparation des chemins, etc.; les uns se payent par abonnement, comme le don gratuit, et ce sont les États seuls qui s'en mêlent; d'autres, comme la capitation, sont imposés conjointement par les États et l'intendant de la province; d'autres enfin sont imposés par l'intendant seul. Le don gratuit n'est à proprement parler que la taille par abonnement. Les États étant séparés et ne pouvant se rassembler cette année, la province, au lieu de payer le don gratuit, payera la taille imposée par l'intendant.

Du mercredi 25, *Versailles.* — Mlle Perrin commença à servir la Reine à son dîner avant-hier. La Reine a trouvé bon qu'elle servît, quoiqu'elle n'ait pas encore prêté son serment, car elle doit en prêter un nouveau. Le service de la première femme de chambre de la Reine n'est différent de celui des autres au dîner que par rapport aux plats. La première ne sert ni ne dessert, et ne porte point de plats; c'est elle qui sert toujours la Reine pour présenter les assiettes, donner toujours à boire, au lieu que quand elle n'y est pas, les autres femmes ont l'honneur de la servir alternativement. La première femme de chambre porte les assiettes qu'elle reçoit de la Reine jusqu'à la porte de la chambre pour les remettre aux officiers du gobelet; elle prend, comme les autres femmes de chambre, sur la table de marbre, les assiettes qu'elle présente à la Reine; elle va à la porte prendre la soucoupe des mains des officiers du gobelet, lorsque la Reine demande à boire, et la reporte au même endroit. Ainsi voilà trois services différents du petit couvert du Roi et de la Reine. Au petit couvert du Roi ses grands

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

officiers, grand chambellan, gentilhomme de la chambre, etc., reçoivent les plats des officiers de la bouche et les mettent sur la table du Roi; ils desservent aussi, et remettent les plats à ceux qui les leur ont présentés. Ils reçoivent de même la soucoupe et les assiettes des officiers du gobelet et les leur remettent. Chez la Reine la dame d'honneur et la dame d'atours demeurent toujours au bout de la table auprès de S. M.; elles ne servent ni ne desservent les plats; ce sont les femmes de chambre Si la première femme de chambre y est, c'est d'elle qu'elles reçoivent tout le service, serviettes, soucoupes, assiettes; sinon elles les reçoivent des femmes de chambre et les leur rendent. Enfin la première femme de chambre présente tout le service à la Reine, mais va le prendre et reporter à la porte, ou sur la table de marbre, pour les assiettes, comme je l'ai dit. Feu Mme Mercier, qui étoit grosse et pesante, avoit établi pour sa commodité qu'un garçon de la chambre lui apportât le service à moitié chemin dans la chambre; Mlles Perrin et Bibault ont fait demander à la Reine si elles feroient de même, et la Reine a ordonné que la règle fût rétablie.

Du jeudi 26, *Versailles.* — Mme d'Avéjan, femme du commandant des mousquetaires gris, mourut avant-hier, à Paris; elle étoit, je crois, âgée de soixante-cinq ans; son nom étoit Dufour. Sa belle-mère vit encore et a environ quatre-vingt-dix-huit ans.

Il y eut hier opéra dans les cabinets. Cet opéra est intitulé *La Journée galante*. Les paroles sont du Sr Lanjon et la musique de La Garde. Cet opéra est en trois actes, sans prologue. Le premier acte est la Toilette de Vénus. Mme de Pompadour faisoit *Vénus;* M. de la Salle faisoit *Mars;* il n'y avoit point d'autres acteurs.

Le second acte est intitulé *Les Amusements du soir*, ou *La Musique*. Il porte aussi le nom d'*Égle;* il avoit déjà été joué sous ce nom sur le théâtre de la petite galerie, le 13 janvier 1748. Je crois avoir déjà fait dans le temps la des-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cription de cet acte; il est tendre et intéressant. *Apollon*, sous la figure du berger Misis, y est représenté par M. d'Ayen; *Églé* par Mme Marchais; *la Fortune* par Mme Trusson.

Le troisième est intitulé *La Nuit*, et *Léandre et Héro*. *Héro*, prêtresse de Vénus, Mme de Pompadour; *Léandre*, amant de Héro, le vidame de Rohan; *Neptune*, M. le chevalier de Clermont. Les paroles des trois actes m'ont paru être approuvées aussi bien que la musique. Le second acte est celui qui a le mieux réussi; la tempête du troisième est longue et de très-difficile exécution.

Il y a trois ou quatre jours qu'on a appris la mort de M. l'évêque de Lodève (Souillac). Cet évêché vaut environ 20,000 livres de rente.

J'ai oublié de marquer que mardi dernier, jour de Saint-Mathias, il n'y eut point de sermon, quoique l'usage soit ordinairement de retarder ou avancer le sermon d'un jour lorsqu'il y a une fête dans la semaine. Le Roi ne voulut pas que l'on changeât rien; il y eut cependant grand couvert. Mercredi il y eut sermon, et le Roi y alla.

MARS.

Présentations. — Tragédie dans les cabinets. — Morts. — Musique de la chapelle. — Grâce accordée à la duchesse de Brancas. — Opéra dans les cabinets. — On fait jouer les eaux de Versailles. — M. de Montchenu tue son laquais. — Grâces accordées à la famille de Mme Mercier. — Layette des enfants de France. — Renouvellement du linge et des dentelles de la Reine. — Tragédie dans les cabinets. — Visites des ambassadeurs aux princes du sang; difficultés. — Présentations. — La *Gazette de France* — Affaire de M. de Montchenu. — Projet pour l'amélioration des haras en France. — Raisonnements sur la présentation de Mme de Verneuil.

Du lundi 2 mars, Paris. — Il y eut hier deux présentations à Versailles. L'une de Mme de Rochambeau accompagnée de sa belle-mère, et de Mme de Sade. Ce fut Mme la princesse de Conty qui présenta Mme de Rochambeau. Elle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

me dit que c'étoit à titre de parenté, parce que M. de Rochambeau a eu une grande-mère Maillé-Brézé. C'est par cette même raison que Mme de Sade étoit à cette présentation, étant Maillé. Mme de Rochambeau la belle-mère est Bégon; elle a été présentée il y a longtemps; elle est gouvernante de M. le duc de Montpensier. Mme de Rochambeau la belle-fille est Thelès d'Acosta, Portugaise; elle a une sœur et trois frères; cependant elle a eu 20,000 livres de rente en mariage. Son père prétend être de la maison d'Acosta; cependant comme cette origine n'est point prouvée, il paroît que c'est plutôt le bien que la naissance qui a déterminé au mariage. M. de Rochambeau est gouverneur de Vendôme.

Il n'y a qu'environ un mois, c'étoit les derniers jours du carnaval, qu'il mourut à Paris un M. de Maillé-Brézé, âgé de dix-neuf ans, de la petite vérole, qui étoit dans le régiment du Roi.

La seconde présentation fut Mme de Saint-Chamant. Elle est fille de M. de Malezieu et attachée à Mme la duchesse du Maine. Il y a quinze ou vingt ans qu'elle est mariée. Je ne sais par quelle raison elle n'avoit point été présentée jusqu'à présent. Sa figure est assez bien; celle de Mme de Rochambeau n'est pas mal non plus, mais elle est petite. C'est Mme de Saint-Chamant, fille de M. de Souvré, qui a présenté l'autre. Il y avoit à la présentation Mme de Froulay (la Mothe-Houdancourt). M. de Saint-Chamant, mari de celle qui vient d'être présentée, est de même maison que celui qui a épousé Mlle de Souvré. Les Saint-Chamant sont parents des la Mothe-Houdancourt, je crois du côté des femmes.

Il y a environ un mois que M. de Montboissier perdit deux de ses enfants d'une maladie du foie. L'aîné avoit dix ans et l'autre huit. Il ne lui en reste plus qu'un. Sa femme est Mlle de Mortagne, fille de M. de Mortagne et de Mlle de Guémené; ils se sont séparés il n'y a pas longtemps, mais d'un commun consentement, et ils se voient de

Digitized by Google Origine from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

temps en temps. M. de Montboissier a trente-quatre ou trente-cinq ans; il est lieutenant général commandant des mousquetaires. Il a un frère qui portoit le nom de chevalier; il s'appelle présentement le vicomte de Montboissier; ce frère a épousé Mlle Boutin; il a un régiment d'infanterie; il a été Antin, Gondrin, la Gervaisois. Il avoit eu auparavant le régiment de Rosnivinen, qui a été Picquigny-Montfort, et auparavant Perrin.

Il y eut avant-hier tragédie sur le théâtre des cabinets; on y représenta *Alzire* de Voltaire. M. le chevalier de Pons faisoit dom *Alvarès*, M. de Maillebois *dom Gusman*, M. de la Salle *Montèze*, M. de Duras *Zamore*, M. le chevalier de Clermont *un Américain;* Mme Marchais joua les deux rôles d'*Emire* et de *Céphane*, M. le comte de Frise fit *Alonze*, et Mme de Pompadour *Alzire*. La Reine n'y étoit point, ni même M. le Dauphin, ni Mesdames. La pièce est difficile à jouer, et les acteurs craignoient de ne pas réussir, de sorte qu'il y eut beaucoup moins de gens admis qu'à l'ordinaire. La pièce cependant fut fort bien jouée. Mme de Pompadour et M. de Duras surtout reçurent l'un et l'autre de grands éloges, qui leur étoient justement dus. Après cette pièce, il y eut une pantomime, qui dura environ un quart d'heure; elle fut fort bien exécutée.

On apprit il y a quelques jours la mort de M. de Cherisey : il est mort à Metz; il étoit lieutenant général et avoit été lieutenant des gardes du corps. Il avoit un régiment lorsqu'il fut fait exempt des gardes du corps. Il avoit quatre-vingt-trois ans, et étoit retiré à Metz depuis deux ou trois ans : c'étoit son pays. C'étoit un homme fort estimé; on ne peut oublier qu'à l'affaire de Dettingen, ayant perdu son chapeau et sa perruque, et tout en sang de deux coups de sabre, il chargea encore avec une valeur digne d'admiration. Il avoit le gouvernement d'un des forts de Marseille, qui vaut 7 ou 8,000 livres de rente. Il laisse trois enfants; l'aîné est chef de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

brigade des gardes du corps : le Roi lui a donné le gouvernement; le second est dans la marine et prêt à parvenir au grade de capitaine de vaisseau : le Roi lui a donné 2,000 livres de pension sur le gouvernement ; et un fille mariée à M. le comte d'Allemans : le Roi lui donna une pension de 1,000 livres lorsque M. de Cherisey son père se retira.

Du mardi 3, Paris. — Il y a quatre ou cinq jours que M. l'abbé Antier mourut, à Versailles ; il étoit frère de la fameuse Mlle Antier (1) ; il étoit chapelain de la musique de la chapelle. J'ai appris à cette occasion que les fonds de la musique de la chapelle sont de 74,579 livres d'une part, et de 8,000 livres d'une autre ; sur cela il y a quinze charges de chapelains obligés de servir toute l'année avec chacun 900 livres. Ces quinze charges ont été divisées en trente, qui ne servent chacune que six mois et qui n'ont que 450 livres d'appointements. Il y a outre cela quatre chapelains de ce qu'on appelle de la grande chapelle, qui ne sont destinés que pour le service de l'autel les jours de grande fête. Les trente charges de chapelain dont je viens de parler ne se donnent qu'à des musiciens chantants. Il y avoit autrefois deux places de serpent; elles ont été supprimées, et les appointements donnés à quatre musiciens instruments. La place de maître de musique de la musique a été divisée en quatre ; il n'y en a plus que trois actuellement, savoir Mondonville, l'abbé Blanchard et Leprince, ancien musicien, qui fait exécuter dans son quartier les motets des maîtres morts ; chacun sert quatre mois. Feu M. de Lalande avoit les quatre places, et étoit outre cela surintendant de la musique de la chapelle.

Il y a quelques jours que l'on apprit la mort de M. de Vogué : il étoit fort vieux ; il avoit épousé la sœur du feu maréchal de Villars.

---

(1) Demoiselle chantante de la musique de la chambre du Roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On me mande aujourd'hui que les évêques de Languedoc avoient ordre de rester dans leur diocèse.

Du jeudi 5, *Paris.* — J'appris il y a deux jours que le Roi a donné à vie à Mme la duchesse de Brancas (Clermont) la maison du Val, dans la forêt de Saint-Germain. C'est un lieu renommé par la beauté et bonté des potagers. Mme de Brancas désiroit beaucoup une maison de campagne auprès de Versailles ; elle pria le marquis de Gontaut de lui faire un placet pour le Roi. M. de Gontaut voulant faire une plaisanterie qui amusât le Roi un moment, mit dans le placet : « Mme de Brancas supplie très-humblement Votre Majesté de lui accorder le Val, de grâce. » La plaisanterie fut fort bien reçue.

Il y eut hier opéra dans les cabinets; ce fut le même que l'on avoit joué la dernière fois, *La Journée amusante.* La Reine, M. le Dauphin et Mesdames y étoient.

Alzire, que l'on joua samedi dernier en particulier, comme je l'ai marqué, sera encore rejoué demain, mais en plus grande compagnie; les acteurs ont bien prouvé dès la première représentation qu'ils peuvent bien se montrer avec confiance.

On a fait jouer aujourd'hui les eaux à Versailles pour le prince de Hesse-Cassel, qui part ces jours-ci pour retourner chez lui. Ce n'est pas l'usage ordinairement de faire jouer les eaux quand il n'y a point de vert; on a même attention de laisser les tuyaux vides, crainte que la gelée ne les fasse casser ; par la même raison on a eu soin de les vider aussitôt après l'effet des eaux.

Du samedi 7, *Paris.* — Le Roi a donné les entrées de la chambre à M. Texier. M. Texier a été notaire; il acheta il y a quelque temps, comme je l'ai marqué, la troisième charge nouvellement créée de trésorier des écuries.

M. de Montchenu tua hier ou avant-hier de deux coups d'épée son laquais qui lui faisoit la barbe. On dit que ce barbier avoit voulu l'assassiner. M. de Montchenu avoit été écuyer de la grande écurie ; il s'étoit retiré assez mé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

content de M. le prince Charles; cependant il avoit obtenu des grâces du Roi à la prière même de M. le prince Charles, et on venoit de prendre des arrangements pour acheter des chevaux barbes à Tripoli et aux environs; M. de Montchenu devoit en être chargé et y rester pendant trois ans. J'ai appris aujourd'hui que M. de Montchenu a été mis à la Bastille. Il y avoit environ mille personnes assemblées autour du chenil où l'aventure est arrivée; il est vraisemblable qu'on auroit eu peine à le défendre contre la fureur du peuple; c'est ce qui a fait prendre le parti de le déguiser pour le mener à la Bastille. C'est aujourd'hui qu'il devoit partir pour Tripoli.

J'ai appris aujourd'hui qu'à l'occasion de la mort de Mme Mercier le Roi a donné 500 écus de pension aux deux aînés de ses enfants, et outre cela la place de fermier général pour l'un d'eux, la première qui viendroit à manquer. Il y a quelques jours que M. Mercier faisant ses remercîments à la Reine pour les grâces que le Roi lui avoit accordées, lui demanda en même temps ses ordres pour la layette dont sa femme étoit chargée; cette layette est pour la Reine, car celle que l'on fait pour les enfants est infiniment plus considérable. Au premier enfant on en fait une qui coûte aux environs de 200,000 francs; et aux autres enfants on donne 10,000 écus à la gouvernante des enfants de France pour le renouvellement de cette layette. On vient de suivre actuellement cet usage. Il y avoit eu une layette magnifique donnée aux premières couches de Mme la première Dauphine. Actuellement on donne 10,000 écus à Mme de Tallard à l'occasion de la grossesse de Mme la Dauphine pour le renouvellement. La Reine a été fort surprise que M. Mercier s'adressât à elle pour la layette; elle lui dit que c'étoit l'affaire de Mme de Luynes, et que cela ne la regardoit point. M. Mercier vint donc hier chez Mme de Luynes, un peu embarrassé de ne lui avoir pas encore parlé de cette petite affaire, et après quelques moments

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'autre conversation, il lui a dit qu'il avoit une layette dont vraisemblablement la Reine ne feroit aucun usage, que sa femme l'avoit toujours gardée, et qu'il désiroit savoir ce qu'elle désiroit en faire. Mme de Luynes, n'étant pas assez instruite des droits de la charge de dame d'honneur par rapport à la layette, en a parlé à M. de Saint-Florentin, qui lui a dit que les layettes ne pouvoient ni ne devoient en aucune manière appartenir à la première femme de chambre ; que c'étoit un revenant-bon appartenant de droit à la dame d'honneur ; que Mme Dufour, première femme de chambre de Mme la Dauphine, n'avoit pas même imaginé de former la moindre prétention sur la layette qui avoit été faite pour feu Mme la Dauphine ; que cette layette avoit été remise en entier à Mme la duchesse de Brancas. En conséquence, Mme de Luynes s'est fait apporter la layette chez elle.

Le renouvellement des draps, dentelles, oreillers, etc., dont la dame d'honneur est chargée vient d'être fourni par les ordres de Mme de Luynes. Ce renouvellement se fait tous les trois ans. Il y a certaines parties de l'ancienne fourniture qui reviennent à la première femme de chambre. Cette fourniture-ci devoit être faite au 1er de janvier, et par conséquent Mme Mercier devoit profiter de ce droit ; la marchande de dentelles ayant demandé quelque temps de plus, la nouvelle fourniture n'a été faite que depuis deux ou trois jours ; elle a été remise entre les mains de Mlle Perrin. Il a paru juste à Mme de Luynes que le retour de l'ancienne fût pour la succession de Mme Mercier, au moins la plus grande partie.

Mme de Breteuil, dont la mère est sœur de milord Clare, marie sa fille avec M. le marquis de Chatenoye ; elle a plusieurs garçons, dont un est exempt des gardes du corps ; c'est lui qui a toujours été auprès de Madame Infante depuis qu'elle est arrivée en France jusqu'à ce qu'elle fut sortie du royaume ; il l'a même suivie volontairement à Parme, d'où il a été voyager en Italie ; et comme il est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chevalier de Malte, il est allé à Malte pour faire ses caravanes.

La tragédie d'*Alzire*, dans les cabinets, fut encore mieux exécutée hier qu'elle ne l'avoit été la dernière fois. Voltaire y étoit. C'est un droit que le Roi a bien voulu donner aux auteurs. Après la tragédie, on exécuta ce que l'on appelle le ballet des *Marmottes*, qui fut trouvé très-amusant. A la fin du spectacle, le Roi dit tout haut qu'il étoit étonnant que l'auteur d'*Alzire* pût être le même que celui qui avoit fait *Oreste*. Oreste est une nouvelle pièce de Voltaire; c'est l'*Électre* de Crébillon que Voltaire a refait. Il a déjà refait le *Catilina* du même auteur, qu'il a mis sous le nom de *Rome sauvée*. C'est à l'occasion de ces ouvrages entrepris par Voltaire que ses ennemis ont fait ces deux vers, qui ont couru dans le public :

Voltaire a cru venger Sophocle et Cicéron,
Il n'a vengé que Crébillon.

Du mardi 10, *Versailles*. — M. de Verneuil a présenté aujourd'hui M. le comte de Linange pour prendre congé; il s'en retourne chez lui. Son nom est Linange-Heidesheim. Il vient de gagner un procès au grand conseil contre M. de Linange-Guntersblum, beau-frère de M. d'Hamilton. Le fond de l'affaire a été renvoyé au conseil d'Alsace, mais il a la jouissance de la terre d'Abo en attendant le jugement.

Depuis le commencement de cette année les ambassadeurs d'Espagne, d'Angleterre et de Sardaigne, ont fait les visites ordinaires aux princes du sang. Cette affaire n'a pas été sans difficulté. L'ambassadeur d'Angleterre et l'ambassadeur de Sardaigne ont été dispensés de faire une entrée. On sait que l'usage est que les princes du sang envoient leur carrosse aux entrées des ambassadeurs; on avoit persuadé aux deux ambassadeurs que je viens de nommer que la visite aux princes du sang, qui est en usage après leur entrée, ne doit être faite que pour re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mercier les princes du sang d'avoir envoyé leurs carrosses à l'entrée, et que par conséquent ne faisant point d'entrée ils ne devoient point de visites. L'ambassadeur d'Espagne n'avoit pas la même raison, puisqu'étant ambassadeur de famille il ne fait point d'entrée; mais l'exemple des deux autres ambassadeurs l'arrêtoit; il vouloit savoir ce qu'ils feroient, pour se déterminer; enfin, M. de Verneuil, introducteur des ambassadeurs en semestre, lui a représenté que les princes du sang de France étant de la même maison que le roi d'Espagne, c'étoit en quelque manière manquer au Roi son maître que de ne pas rendre ce respect à des princes qui avoient l'honneur de lui appartenir. L'ambassadeur a été frappé de cette raison, et s'est déterminé à rendre ces visites. Mais la grande affaire étoit de persuader les ambassadeurs d'Angleterre et de Sardaigne; M. de Walpole et milord Waldegrave, qui ont été ambassadeurs avant milord Albemarle, n'ont point fait de visites aux princes du sang. Cet exemple, joint à la raison que j'ai dite paroissoit décisif à M. d'Albemarle; et M. de Saint-Germain ne vouloit pas faire autrement que l'ambassadeur d'Angleterre. M. de Puisieux désiroit fort que ces visites fussent faites, mais il ne vouloit point entrer dans cette négociation, encore moins que le nom du Roi y fût employé. M. de Verneuil a pris le parti de faire un mémoire contenant les exemples anciens. A l'égard de ceux de M. de Walpole et milord Waldegrave, il a dit à M. d'Albemarle que M. de Walpole avoit fait peu de séjour de suite dans ce pays-ci; tantôt il étoit ambassadeur, tantôt ministre plénipotentiaire, et que c'étoit ce qui lui avoit fait négliger les visites aux princes du sang. Qu'à l'égard de milord de Waldegrave, il s'étoit peu soucié d'observer le cérémonial, qu'il étoit continuellement à la chasse ou à Chantilly, et qu'il avoit trouvé plus commode de voir les princes du sang comme particulier que comme ambassadeur; enfin il a persuadé Milord Albemarle, qui fait actuellement ses visites. M. de Saint-Germain les fait

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

aussi. M. de Saint Germain présenta hier au Roi M. de Bellegarde; il est Piémontois et au service des États Généraux; son père s'appeloit M. Desmarches et sa mère Mlle Ogletorp, sœur de Mme de Mézières et tante de Mme de Montauban. M. de Bellegarde a environ trente ans. Son père étoit fils de M. d'Entremont.

Il y aura dimanche prochain deux présentations, qui méritent encore plus d'être écrites que les autres; l'une est celle de Mme Balbi et l'autre Mme de Verneuil (1). M. Balbi, Génois, frère de Mme Brignoles, étoit venu, je crois, d'abord avec M. Doria; M. Balbi s'en étoit retourné depuis à Gènes; il est revenu, et est entré au service de France. Il vient de se marier depuis un mois ou six semaines; il a épousé la fille d'un banquier génois nommé Verzure; il a désiré que sa femme fût présentée; elle le sera dimanche, par Mme Brignoles, sa belle-sœur. Ils ont souhaité que Mme la duchesse de Boufflers y fût; c'est un hommage que les Génois croient devoir rendre à la mémoire de M. de Boufflers; outre cela, ils lui ont donné, comme l'on sait, le titre de noble génois.

M. de Verneuil désire depuis longtemps que sa femme puisse avoir l'honneur d'être présentée. Il est de notoriété publique que Mme de Mauconseil, dont le mari étoit introducteur des ambassadeurs, comme M. de Verneuil, a été présentée comme toutes les autres femmes de la Cour. Mme la baronne de Breteuil, dont le mari a eu pendant très-longtemps cette même charge, a été aussi présentée. Mme de Sainctot a eu ce même honneur. M. de Gesvres a dit à M. de Verneuil qu'il se souvenoit d'avoir vu Mme de Sainctot à la Cour; il est écrit dans les mémoires du Sr de Villeras, secrétaire à la conduite des ambassadeurs, que l'ambassadrice d'Angleterre..... en ..... (2) fut con-

(1) Elle avoit une sœur aînée, qui est morte; elle avoit épousé M. de Bénac, premier baron de Guyenne. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Ces lacunes existent dans le manuscrit original. Il s'agit sans doute de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

duite par Mme de Sainctot à l'audience de Mme la duchesse de Bourgogne, où Mme la duchesse du Lude vint recevoir l'ambassadrice, suivant l'usage, à la porte en dehors. Mme de Sainctot étoit allée prendre l'ambassadrice dans le carrosse de Mme la duchesse de Bourgogne; elle se mit dans le fond à côté d'elle, et la reconduisit de même. M. de Verneuil, fondé sur ces exemples, en parla à M. de Puisieux et à M. de Saint-Florentin; M. de Saint-Florentin en rendit compte au Roi. S. M. dit qu'il falloit chercher les exemples. Enfin, il a été décidé qu'elle seroit présentée, et M. de Verneuil a prié Mme de Luynes de vouloir bien se charger de cette présentation.

Mme de Verneuil est fille de M. d'Harville, qui a été colonel du régiment d'Orléans-dragons. M. de Verneuil, outre la charge d'introducteur des ambassadeurs, est secrétaire du cabinet du Roi chargé de la plume; il a même eu la *Gazette de France*, qu'il a vendue depuis environ un an; j'en ai parlé dans le temps. Son père, qui avoit ces deux emplois, avoit eu la *Gazette* par succession, comme neveu de l'abbé Renaudot. Celui-ci s'acquitte des deux emplois qui lui restent avec exactitude, politesse, capacité et application; les étrangers en sont fort contents; M. de Puisieux est dans les mêmes sentiments à son égard, et le Roi a de la bonté pour lui. Une prévention si justement méritée, jointe aux exemples, comme je l'ai dit, ont déterminé Sa Majesté.

Du jeudi 12, Versailles. — Il devoit y avoir spectacle dans les cabinets avant-hier, aujourd'hui et après-demain; on devoit jouer la comédie du *Méchant*, de M. Gresset, et deux fois l'opéra du petit Poinson, qui a déjà été joué dans les cabinets; un assez gros rhume de Mme de Pompadour et

---

l'audience donnée le 15 décembre 1699 par la duchesse de Bourgogne à la comtesse de Manchester, ambassadrice d'Angleterre. Dangeau et la *Gazette* n'entrent dans aucun détail, et disent seulement que l'ambassadrice fut conduite, reçue et traitée avec les cérémonies ordinaires.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la maladie de Mme de Brancas douairière ont dérangé jusqu'à présent tout ce projet. L'on compte jouer ces deux pièces après la quinzaine de Pâques.

J'ai parlé ci-dessus de l'ambassadeur d'Angleterre ; il vient ici les mardis pour le lever du Roi et s'en retourne dîner à Paris ; il aime la vie particulière, et se produit peu dans le monde.

J'ai parlé, au mois de septembre 1748, dans mon journal, du jugement du procès de MM. de Montbéliard et de l'arrangement fait pour M. et Mme de Montbéliard ; cet arrangement étoit 8,000 livres de pension viagère et 12,000 livres foncière, à condition que M. de Montbéliard renonceroit à toutes ses prétentions. Il est mort par accident sans avoir jamais voulu faire cette renonciation, et son fils, qui pense de même, n'a pas voulu donner sa renonciation, au moyen de quoi ils vivent ici sa mère et lui avec les 8,000 livres de pension viagère.

Du lundi 16, *Paris.* — Les deux présentations dont j'ai parlé se firent hier après le salut. Mme Balbi fut présentée la première (1) ; elle est petite, mais elle a l'air jeune, un assez beau teint, et on ne peut rien dire sur sa figure. Il paroît que Mme de Verneuil n'a pas été à beaucoup près trouvée aussi bien. Cette présentation (2) ne se passa pas comme celle qui l'avoit précédée. Mme Balbi fut saluée, Mme de Verneuil ne le fut pas, quoique la présentation se fît dans le cabinet. Mme de Verneuil s'avançoit déjà pour saluer le Roi, mais S. M. se retira, et parla à Mme de Luynes quelques moments, pendant qu'elles furent dans le cabinet. M. le duc de Gesvres et M. le duc d'Aumont étoient présents ; ils assurent l'un et l'autre qu'ils ne savoient ce qui se passeroit, mais que même ils n'avoient pas été instruits de la présentation. M. et Mme de

(1) Mesdames les duchesses de Boufflers y étoient. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Mesdames les comtesses d'Estrées (Puisieux), de Sourches (Maillebois), d'Esquelbeck (Sourches) y étoient. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Verneuil avoient été chez M. d'Aumont et ne l'avoient pas trouvé. Mme de Luynes fut surprise du traitement fait à Mme de Verneuil; elle ne s'y attendoit pas; elle n'imaginoit pas que la présentation ayant été accordée dans le cabinet, le salut eût pu être refusé. M. de Verneuil est au désespoir; il croyoit avoir obtenu le traitement ordinaire. Apparemment que dans les exemples qui auront été rapportés au Roi, on aura dit à S. M. que Mme de Sainctot avoit été présentée, mais dans la galerie, ce qui se trouve dans des mémoires du temps, et qu'à l'égard de Mme de Mauconseil, son mari avoit eu l'honneur d'être page de la petite écurie et qu'il étoit officier d'infanterie; je crois même qu'il étoit alors inspecteur. Cette différence de présentation n'en fait point pour faire sa cour; Mme de Sainctot même, quoique présentée dans la galerie, alloit au souper du Roi.

M. le prince de Hesse-Cassel, dont j'ai marqué l'arrivée et le séjour en France sous le nom de comte de Schoumbourg, prit hier congé. J'étois chez la Reine lorsqu'il eut son audience; c'étoit audience particulière; il paroît très-affligé de quitter la France.

On a appris ces jours-ci la mort de Mme la baronne de Montmorency (1); elle étoit femme de M. de Montmorency, premier baron chrétien, dont le fils est menin de M. le Dauphin; elle avoit soixante et huit ans; elle est morte à Courtalin, dans le comté de Dunois. Tous les Montmorency-Luxembourg drapent, M. de Fosseuse étant l'aîné de cette maison.

Du mardi 17, *Paris.* — L'affaire de M. de Montchenu a été suivie juridiquement. Un fait qui s'est passé entre deux personnes, dont l'une est morte sans avoir pu parler, fait arrivé dans une chambre fermée, sans aucun témoin, est très-difficile à éclairer; on n'a pu entendre de témoins

(1) Son nom est de l'Étoile de Paisse Montbriseuil; elle avoit environ soixante-douze ans. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que sur ce qui s'étoit passé la veille; il s'en est trouvé sept, domestiques étrangers qui logeoient dans le chenil, lesquels ont déposé que la veille, ayant voulu plaisanter le domestique de M. de Montchenu de ce qu'il alloit en Barbarie, il leur avoit répondu positivement qu'il n'y iroit point, qu'il étoit bien résolu de demander son congé, qu'il savoit bien que son maître étoit vif, mais qu'il ne s'en embarrassoit guère, que l'un des deux auroit la vie de l'autre. Ce témoignage paroît prouver que M. de Montchenu n'a tué son laquais qu'à son corps défendant. C'est ce qui fait juger que des lettres de grâce ne seront pas difficiles à obtenir. Une maladie, depuis quelques jours, de M. le chancelier l'a empêché d'expédier cette affaire; dès qu'elles seront accordées, M. de Montchenu doit partir pour la Barbarie, suivant le projet dont j'ai parlé. Ce projet est pour le rétablissement des haras en France; ils sont sous la direction de M. le Voyer, fils de M. d'Argenson, à qui son père a remis ce détail. Il est question d'établir dans la partie méridionale du royaume des étalons barbes pour former des chevaux légers, des chevaux de maître, qui puissent servir pour la guerre et pour la chasse, et dans la partie septentrionale, des étalons du nord de l'Allemagne pour former des chevaux qui puissent servir aux troupes du Roi. M. de Montchenu emmène avec lui trente ou quarante personnes, tant maréchaux que palefreniers, etc. Il emporte des lettres de change pour l'argent qui lui sera nécessaire. Le Roi lui donne 8,000 livres d'appointements, outre 4,000 livres de pension qu'il a déjà de S. M. Lorsqu'il prit congé du Roi, avant son aventure, le Roi lui dit qu'il ne seroit peut-être que six mois en Barbarie; il est cependant vraisemblable que son voyage doit être plus long.

Il y a deux ou trois jours que l'on sait la mort de M. de Tressan, frère de feu M. l'archevêque de Rouen; il avoit quatre-vingt-treize ans; il avoit été premier guidon des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gendarmes. M. de Tressan qui a été dans les gardes du corps est son fils.

Il y a trois ou quatre jours que M. de Lorges, étant à la chasse du cerf avec M. le duc de Chartres, se cassa le bras; cet accident n'a eu aucune mauvaise suite.

Du dimanche des Rameaux 22, *Versailles.* — J'ai déjà beaucoup parlé de la présentation de Mme de Verneuil; elle a donné occasion à une infinité de raisonnements, et ils ne sont pas encore finis. On observe avec fondement qu'il y avoit du temps du feu Roi deux sortes de présentations, l'une dans le cabinet, l'autre dans la galerie. Sur la fin de son règne, Louis XIV ne baisoit plus aucune femme, je l'ai déjà dit; ainsi les deux présentations se trouvoient égales alors par rapport à ce traitement; mais la différence de lieux en faisoit une pour les occasions de faire sa cour, différence qui seroit moins remarquée à présent qu'elle ne l'étoit dans ce temps-là. Les dames présentées dans la galerie comme Mmes de Nesmond, d'Aligre, de Basville (Lamoignon), de Breteuil mère du ministre, Desgranges (maître des cérémonies), en un mot les femmes des conseillers d'État, présidents à mortier, intendants des finances, faisoient leur cour à la toilette, au dîner de la Reine (et depuis de Mme la duchesse de Bourgogne), au jeu, au grand couvert, mais elles n'alloient point aux audiences, ni aux cercles, par conséquent elles ne pouvoient se trouver ici à la comédie, où il y avoit un cercle; Mme la duchesse de Bourgogne étant toujours en bas, il auroit fallu qu'elles fussent restées derrière.

Le Roi alla hier à Choisy, et revint le soir.

Il y a eu aujourd'hui grande messe à la chapelle à l'ordinaire. Le Roi et la Reine l'ont entendue en bas. La quêteuse a été Mme de Pons (Lallemant de Betz). On avoit proposé à la Reine Mme de Mesmes; mais la Reine, par bonté, l'en a dispensée parce qu'elle est nouvelle mariée et qu'elle n'a jamais vu quêter; elle est fille de M. de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Brou, conseiller d'État; son mari est de même nom que le feu premier président et héritier de feu M. de Ravignan; il est, je crois, dans les grenadiers de France.

Il y a aujourd'hui une présentation; c'est Mme de Ruffey (1). Son mari est Ruffey (Damas); pour elle, elle étoit veuve de feu M. de Braque; son nom est Lorimier (2); son père étoit notaire; il a acheté une charge de trésorier de la grande écurie.

AVRIL.

Nouvelles diverses de la Cour. — L'Opéra à Paris; ses revenus. — Maître de la garde-robe de la Reine. — Évêché et abbayes donnés. — Morts. — La Reine et Mesdames à Saint-Cyr. — Nouveaux exercices proposés pour l'infanterie exécutés devant le Roi. — Comédie dans les cabinets. — L'impératrice Marie-Thérèse envoie au Roi un livre dans lequel sont marqués tous les exercices des troupes autrichiennes. — Petites nouvelles de la Cour. — Mort du chirurgien Petit. — Anecdocte sur M. d'Arnoton. — Nouvelles diverses. — Maison à Bercy achetée par le duc de Penthièvre. — Nouvelle escapade de Mme de Bourbon, abbesse de Saint-Antoine. — Entrée de l'ambassadeur de Venise à Paris.

Du mercredi 8 avril, Versailles. — Depuis le lundi saint, 23 mars, jusqu'au 6 avril j'ai été à Dampierre. Mme de Luynes étant restée ici a fait un petit journal de ce qui est venu à sa connoissance; il ne commence qu'au jeudi saint.

Ce jour là, le Roi fit la cène le matin dans la salle des gardes, à l'ordinaire, sans qu'il y ait rien à remarquer. Le sermon de la cène fut fait par l'abbé Couturier, curé de Chamarantes; ce fut M. l'évêque de Rennes (Vauréal)

---

(1) C'est Mme d'Ambres qui l'a présentée. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) Élisabeth Lorimier, fille d'Antoine-Charles-Lorimier, secrétaire du Roi et maître de la chambre aux deniers, mariée en premières noces à Paul-Émile, marquis de Braque, intendant et contrôleur général des écuries et livrées du Roi, 2°, le 15 mars 1750, à Joseph-François de Damas, marquis de Ruffey, maréchal de camp.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui fit l'absoute. Le Roi et toute la famille royale descendirent ensuite à la chapelle, et entendirent la messe en bas. Mme la comtesse de Cossé (Hocquart) quêta.

La cène de la Reine fut à trois heures, aussi dans la salle des gardes, à l'ordinaire; le sermon par l'abbé Despiat, Franc-Comtois, prédicateur ordinaire de la Reine; l'absoute par M. l'évêque de Rennes, comme à celle du Roi. Les plats furent portés par Madame, Mme Adélaïde et Mme Victoire, par Mmes de Boufflers (Montmorency), d'Agénois (Plélo), de Talleyrand (Chamillart), de Flavacourt (Mailly), de Bouzols (Berwick), de Saulx (Tessé), de la Rivière (la Rivière), de Gouy, de Castries (Chalmazel), de Voyer (Mailly-d'Aucourt), de Beuvron (Rouillé), et de Cossé (Hocquart).

Le vendredi saint, le sermon et le service à l'ordinaire.

Le 29, M. l'abbé d'Aligre, aumônier de la Reine, abbé commendataire de l'abbaye de Bourgueil (ordre de Saint-Benoît, diocèse d'Angers), mourut à Paris, âgé d'environ cinquante-cinq ans, après une longue maladie.

Le même jour, dimanche de Pâques, M. l'évêque de Rennes (Vauréal) officia à la chapelle le matin et l'après-dînée; Mme de Beuvron (Rouillé) quêta. Le Roi, la Reine et toute la famille royale assistèrent au dernier sermon du carême du P. Beauvais, jésuite; le compliment fut trouvé assez bien.

Le lundi 30, Mme la duchesse de Fleury accoucha à Paris, d'un garçon : c'est son premier; elle n'avoit eu jusqu'à présent que des filles; elle en a quatre.

Le 31, M. de la Billarderie, major des gardes du corps, voulant se retirer, et le Roi voulant lui donner des marques de bonté et de satisfaction de tous ses longs services, lui a donné 2,000 écus de pension, qui est la retraite des lieutenants des gardes du corps, et a étendu cette grâce à ses trois neveux, qui auront chacun 2,000 livres de pension après sa mort. Outre cela, le Roi lui a donné le gouvernement de Saint-Venant, au lieu de celui de Saint-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Quentin (1), dont il jouissoit depuis longtemps; et le Roi a accordé à son neveu, fils de son frère, le gouvernement de Saint-Quentin, au lieu de celui de Saint-Venant, qui vaut 8,500 livres, dont il jouissoit depuis la mort de son père, qui étoit lieutenant des gardes du corps. Le major et son neveu font ensemble les arrangements par rapport à la différence du revenu des deux gouvernements. Le major dit qu'il se retire très-content des bontés du Roi, qu'il jouit de 24,000 livres de ses bienfaits.

Le nouvel ambassadeur d'Hollande (Lestevenon de Berkenrode) eut le 31 audience particulière du Roi. Il n'aura audience publique qu'après qu'il aura fait son entrée; il a eu aussi audience de la Reine et de la famille royale. C'est un homme de trente-cinq à quarante ans; il étoit venu ici en 1723, mais il ne fit qu'y passer.

L'usage d'un ambassadeur à son arrivée est d'envoyer un gentilhomme chez les autres ambassadeurs pour leur faire part de l'arrivée, et chez les envoyés ou ministres étrangers il n'envoie qu'un de ses laquais avec un billet. Les ambassadeurs envoient aussitôt lui faire compliment, et vont le voir le lendemain; pour les autres ministres, ils vont en personne lui rendre visite, et n'envoient point chez lui.

Avant la mort de M. d'Acunha, ambassadeur de Portugal, il y avoit toutes les semaines une assemblée chez lui de tous les ambassadeurs et autres ministres étrangers; il étoit fort âgé et ne sortoit point. Depuis sa mort, ils ont pris un autre usage; ils s'assemblent tous chez un des ambassadeurs sans observer aucun rang et sans cérémonie; il n'y a point de repas, mais seulement des rafraîchissements; on ne s'y lève pas et on y est fort en liberté. Ces assemblées ont commencé chez l'ambassadeur de Malte (M. de Froulay). Non-seulement les ambas-

(1) St-Quentin vaut environ 14,200 livres. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sadeurs, mais même tous les ministres étrangers, se rendent exactement le dimanche de chaque semaine (c'est le jour indiqué) chez l'ambassadeur chez qui est l'assemblée. C'est tour à tour chez chacun des ambassadeurs, et non chez les autres ministres. On y est assis indifféremment dans des fauteuils ou sur des chaises. On arrive ur les cinq heures, on en sort vers les huit heures; on y fait la conversation générale et particulière; on comptoit il y a quelques jours le nombre des ambassadeurs ou ministres qui vont à ces assemblées; cela va à dix-huit ou vingt.

Ce même jour 31 mars, le Roi alla au petit château de La Celle pour jusqu'au vendredi 3 avril. Les dames de ce voyage sont Mmes de Pompadour, de Brancas douairière et d'Estrades.

Le 3 avril, le Roi revint entendre la messe à Versailles; l'après-dînée il alla à la chasse du vol avec Mesdames; il y eut au retour conseil d'État et le soir grand couvert.

J'ai marqué au 16 mars la mort de Mme la baronne de Montmorency; M. le baron de Montmorency-Fosseuse, son mari, mourut aussi le 20 de mars, âgé de quatre-vingt-treize ans. Tous les Montmorency vinrent le 3 avril faire leurs révérences au Roi et à la Reine, à M. et Mme la Dauphine et à Mesdames. Ils étoient quatorze ou quinze Montmorency, et avec eux M. d'Estaing, dont la femme est petite-fille du feu baron; ils étoient tous en grand manteau. L'après-dînée les dames de la maison de Montmorency firent leurs révérences en mantes; elles n'étoient que quatre.

On vient de travailler à la salle de l'opéra à Paris; on l'a repeinte et redorée. La Ville et M. le duc de Gesvres, qui comme gouverneur s'y intéresse plus que personne, et qui a tous les talents pour bien réussir, s'occupe extrêmement pour rendre l'opéra plus brillant que jamais. La Ville a commencé par payer les dettes de l'opéra, qui montoient à près de 500,000 livres; il y en a déjà 350,000 livres actuellement de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

payées, et le reste seroit acquitté si les mémoires étoient réglés. La Ville a fait l'avance pour ces payements. Il y a à l'opéra vingt-cinq loges qui sont louées à différentes personnes. Les uns les ont seuls; les autres à deux, à trois, à quatre. Il seroit peut-être plus à propos, pour la commodité du public, qu'il y eût moins de loges louées, et en général le projet est d'en supprimer quelques-unes; mais il y a un si grand nombre de gens de nom, hommes et femmes, qui désirent avoir des loges, à cause de leur commodité, que l'on n'a pu jusqu'à présent se déterminer à en retrancher. Le prix de ces loges, qui étoit de 2,000 livres par an, avoit été augmenté jusqu'à 2,500 livres par les derniers directeurs; mais cette augmentation n'étoit pas encore finie, au moins il y avoit plusieurs personnes qui n'avoient pas encore signé les nouveaux baux; cependant, comme il est juste que la loi soit égale pour tous, la ville continue à faire signer les baux de 2,500 livres, ce qui ne s'exécute pas sans qu'il se rencontre de temps en temps quelques difficultés. On estime que le revenu de l'opéra doit monter dans les années ordinaires, tous les frais acquittés, à 50,000 livres par an; mais depuis que la Ville en est chargée, le concours a été si considérable, que le revenu est augmenté de plus du double. Si cet enthousiasme continuoit, le profit iroit bien à 120,000 livres, mais on l'estime seulement à 100,000 livres.

Le Roi alla mardi dernier à Trianon, d'où il ne reviendra que demain; il n'y a de dames que Mme de Pompadour, Mme d'Estrades et Mme de Brancas douairière; ces deux dernières reviennent ici dans la journée, l'une comme dame d'atours de Mesdames, et l'autre pour faire son service de dame de Mesdames.

Mesdames allèrent hier passer l'après-midi à Trianon.

On apprit ici il y a deux ou trois jours la mort de Mme de Bolingbroke; son nom étoit Marcilly; elle avoit soixante-dix-sept ou soixante-dix-huit ans; elle avoit épousé en

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

premières noces M. de Vilette (1), dont il lui reste une fille, qui est Mme de Montmorin, et en secondes noces Milord Bolingbroke, ci-devant Saint-Jean, très-connu du temps de la reine Anne et pendant les négociations pour la paix d'Utrecht. Elle est morte en Angleterre, où M. de Bolingbroke, qui avoit passé plusieurs années en France, s'est retiré dans ses terres depuis la mort de son père, arrivée il y a deux ou trois ans.

Mme la princesse de Beauvau, fille de M. le duc de Bouillon et de sa troisième femme (Guise), accoucha le 3 ou le 4, d'une fille, à Paris, après un travail fort long.

Le 7, mardi de Quasimodo, le mariage de [Mlle de] Mailly avec M. de Coislin se fit chez M. le prince de Dombes.

Du samedi 11, *Versailles.* — Les évêques de Languedoc se sont assemblés par province suivant la permission qui leur a été accordée; ils ont nommé pour députés à l'assemblée du Clergé l'évêque d'Alais (Montclus), l'archevêque d'Alby (la Rochefoucauld) et l'évêque de Rieux (de Catellan).

Je n'ai jamais eu occasion de parler d'une charge de la maison de la Reine, singulière parce qu'elle est d'un prix assez considérable et presque sans fonction. C'est celle de maître de la garde-robe. Le titre est plus beau que l'emploi; c'est celui qui doit faire charger devant lui les coffres de la garde-robe de la Reine dans les voyages. Celui qui la possédoit se nommoit M. Aleaume ou de Triel (2); il vient de la vendre 24,000 livres à M. de la Morlière, qui a un régiment de troupes légères comme celui de M. Grassin, et qui s'est fait extrêmement connoître dans la dernière guerre. Il y a peu d'occasions d'exercer cette charge, et même on ne l'exerce point; elle vaut 2,800 livres de rente.

---

(1) Ce M. de Vilette avoit été marié et avoit une fille de ce premier mariage, qui épousa M. de Caylus. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) François Aleaume de Triel, maître des Comptes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Roi a nommé depuis environ quinze jours à l'évêché de Lodève M. l'abbé de Fumel, vicaire général de l'évêché de Vannes; à l'abbaye de Bénévent (ordre de Saint-Augustin, diocèse de Limoges) l'abbé Lemaire, ministre de France en Danemark; à celle de Saint-Martial (Bénédictins, même diocèse), l'abbé de Montesquiou, vicaire général de Sarlat. M. l'abbé Nau, vicaire général de Tours, a été nommé à celle de Bois-Aubry; et l'abbé de la Roche Saint-André, vicaire général de l'évêché de Dax, à celle de Ville-Dieu.

Du mercredi 15, *Versailles.* — M. le chevalier de Broglie mourut avant-hier, à Paris; il n'a presque point été malade; il étoit enrhumé depuis trois ou quatre jours et est mort presque subitement. Il avoit soixante-dix-huit ans et étoit lieutenant général de la marine; il étoit frère de feu M. le maréchal de Broglie et de M. l'abbé de Broglie; ils étoient en tout cinq ou six frères, dont il ne reste plus que le marquis et l'abbé.

On a eu nouvelle à Paris, le 11 ou le 12 de ce mois, de la mort de Mme de Caderousse, dans le comtat d'Avignon; elle avoit environ quatre-vingts ans; elle étoit de la maison d'Oraison; elle étoit mère de M. d'Ancezune et de Mme la maréchale d'Alègre.

La Reine alla lundi 13 à Saint-Cyr donner trois voiles blancs à trois demoiselles élevées à Saint-Cyr; on n'en reçoit point d'autres dans cette maison. La première s'appelle Ligondés, l'autre Pottrincourt, et la troisième Vervenne. Mesdames y suivirent la Reine. M. l'évêque de Chartres y officia, et le P. Neuville, jésuite, y fit un parfaitement beau sermon, à la fin duquel il fit un compliment à la Reine, assez court, convenable et très-touchant.

Du samedi 18, *Versailles.* — Avant-hier jeudi, le Roi descendit à quatre heures et demie dans l'orangerie; il y entra par la porte du côté du labyrinthe, et se rendit à celle qui donne dans le jardin, vers le milieu de l'escalier.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce fut là que S. M. vit les différents exercices que l'on propose pour l'infanterie. Il paroît que le projet est de donner un exercice uniforme à toute l'infanterie françoise; c'est à l'exécution de ce projet que l'on travaille depuis longtemps. L'on a fait venir six détachements de différentes troupes, dont cependant il y en a trois des gardes françoises. Ces détachements sont de vingt hommes chacun. On s'est appliqué depuis trois ou quatre mois, et même peut-être depuis plus longtemps, à former les soldats à ces différents exercices. M. d'Argenson les a vus plusieurs fois aux Invalides; il les a fait examiner par MM. les inspecteurs; il a désiré que MM. les maréchaux de France les examinassent aussi et lui en mandassent chacun en particulier son sentiment. M. d'Argenson avoit fait répéter les mêmes exercices le mercredi dans le même endroit de l'orangerie devant lui. Il y a, comme je viens de le dire, six détachements, dont trois des gardes françoises, le quatrième et le cinquième d'Alsace, et le sixième de Beauvoisis. Le premier détachement, qui est commandé par un ancien aide-major des gardes, M. de Lautrec, n'est autre chose que l'ancien exercice françois. Le second exercice a été inventé par M. de Bombelles, et est commandé par son fils, qui est aussi aide-major des gardes. Le troisième est l'ouvrage de M. de Maillebois, fils du maréchal et inspecteur d'infanterie; il est commandé par M. de Brosse, autre aide-major des gardes, lequel a imaginé une nouvelle manière de bassinet aux fusils, qui fait qu'on peut les charger lorsqu'ils sont penchés sans que la poudre se renverse. Le quatrième est exécuté par un détachement du régiment d'Alsace, mais avec l'uniforme du régiment de Poitou, qui est blanc; cet exercice est celui des troupes du roi de Prusse. Le cinquième est encore du régiment d'Alsace, mais avec l'habillement dudit régiment, qui est bleu; cet exercice est de la composition de M. de Wormser, colonel dudit régiment. Le quatrième et le cinquième exercice, c'est-à-dire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le prussien (1) et celui d'Alsace, sont commandés l'un et l'autre, le prussien en françois, celui d'Alsace en allemand, par M. de Reytreval, aide-major du régiment d'Alsace. C'est un officier d'une figure agréable, et qui paroît vif et intelligent. Quoiqu'il commande l'exercice au détachement d'Alsace qui a l'uniforme de Poitou, pour lui il garde toujours l'uniforme bleu. Le sixième est de M. de Lujac, colonel de Beauvoisis; il est commandé M. d'Ajax, aide-major de ce régiment.

On ne peut assez admirer l'extrême régularité et précision avec laquelle se font tous les mouvements de ces différents exercices. Il paroît que tout le monde rend justice à M. de Lujac sur son extrême application; les soldats de son détachement sont bien choisis, bien habillés et armés, marchent avec une justesse extrême dans leurs mouvements, et font dans une grande perfection l'exercice qu'il leur a donné. M. d'Argenson doit travailler aujourd'hui avec le Roi à faire le choix dans ces différents exercices. Ce que l'on peut dire jusqu'à présent, c'est que le second et le troisième, qui sont de M. de Bombelles et de M. de Maillebois, paroissent les plus conformes au caractère de la nation. Tous ces différents détachements, excepté le premier, tirèrent devant le Roi; la manière de tirer de tous, à quelque différence près, est prompte et vive; ils tirent à peu près sept coups en deux minutes. La manière de marcher est prompte, vive et légère; ils font cent quatre-vingt-quinze pas en deux minutes et demie. Tous les maréchaux de France avoient été avertis, et ils s'y trouvèrent presque tous. Les officiers généraux qui avoient ici les uniformes de leur grade les mirent ce jour-là. Tous les officiers particuliers qui étoient à Versailles s'y trouvèrent aussi avec leur uniforme. M. le Dauphin et

(1) Celui-ci est l'ouvrage de M. le duc de Broglie, inspecteur d'infanterie. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mesdames y suivirent le Roi. La Reine alla chez Mme la duchesse de Chartres, au bout de la galerie des princes, d'où elle vit l'exercice assez bien, quoique d'un peu loin. La balustrade qui règne autour de la terrasse de l'Orangerie étoit remplie de monde, et faisoit d'en bas un fort beau spectacle.

Ce même jour jeudi, Mme de Mailly (Rubempré) présenta sa fille, Mme de Coislin; elle est grande, bien faite et d'une figure assez agréable.

Du lundi 20, *Versailles.* — Avant-hier, samedi, il y eut spectacle sur le théâtre des cabinets; mais il ne commença qu'à neuf heures et demie, et finit à onze et demie. On y joua la comédie du *Méchant*, de M. Gresset. Les acteurs étoient : M. le duc de Duras, qui faisoit, comme au 5 février 1748, le rôle de *Cléon;* M. le duc de Chartres, celui de *Géronte;* M. le chevalier de Pons, celui d'*Ariste*, à la place de M. de Maillebois; M. de Monaco celui de *Valère*, au lieu de M. de Nivernois; et M. de Maillebois celui de *Frontin*, à la place de M. de Gontaut. Les rôles d'actrices étoient joués : *Lisette*, par Mme de Pompadour, comme au 5 février 1748; *Cloé*, par Mme Marchais, au lieu de Mme de Pons; et *Florise*, par Mme de Livry, au lieu de Mme la duchesse de Brancas. Après cette comédie on dansa un pas de six. Les danseurs étoient Puvigné et Camille, et avec eux MM. de Langeron, de Courtenvaux, de Melfort et de Beuvron. Ensuite il y eut médianoche dans les cabinets.

Le gouvernement d'Avesnes, qui vaut 12,000 livres de rente, vacant par la mort de M. le chevalier de Broglie, a été donné à M. d'Argouges, lieutenant général, frère du lieutenant civil.

Hier dimanche, M. de Pignatelli, ambassadeur d'Espagne, fit part au Roi du mariage de l'infante d'Espagne, Marie-Antoinette, sœur du roi d'Espagne, née le 17 novembre 1729, avec le duc de Savoie, fils du roi de Sardaigne, né le 26 juin 1726. M. de Pignatelli rendit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

compte en même temps au Roi que le roi d'Espagne l'avoit nommé premier gentilhomme de sa chambre. Ils sont plusieurs, mais il n'y en a que quatre ou six qui exercent, et il n'y a que ceux-ci qui soient payés; et lorsqu'ils ont obtenu un gouvernement, ou quelque autre charge considérable, on donne l'exercice à un de ceux qui ne faisoient point de fonctions, et de ce moment il est payé. Ils ont tous la clef d'or pendue à la poche droite de l'habit, ce qui marque les entrées qu'ils ont par le droit de cette charge; mais ils ne peuvent la porter qu'ils ne soient reçus et qu'ils n'ayent prêté serment. Ainsi M. de Pignatelli ne pourra porter cette marque d'honneur jusqu'à ce qu'il ait été en Espagne, ou que le roi son maître ait envoyé commission à quelque Espagnol ici pour le recevoir et lui faire prêter serment.

Je n'ai appris qu'hier que l'impératrice reine de Hongrie a écrit au Roi en lui envoyant un livre in-4°, dans lequel sont marqués les exercices différents de ses troupes, pour que le Roi en fasse l'usage qu'il jugera à propos; elle prie en même temps S. M. de vouloir bien lui envoyer l'exercice des troupes françoises.

Du jeudi 23, *Versailles.* — M. du Frétoy, exempt des gardes du corps, épouse lundi prochain Mme des Marest (Lamoignon), veuve du grand fauconnier; il prend le nom de sa maison, qui est d'Estourmel. C'est son second mariage. Il avoit épousé en premières noces Mlle d'Heureux, dont il a eu un fils, qui est mort; il a obtenu que sa femme seroit présentée et baisée.

M. d'Harville, maréchal de camp, mourut à Paris il y a deux jours; il avoit soixante-deux ans; c'est le père de Mme de Verneuil. Il avoit épousé une des filles de M. Boucher, intendant de Bordeaux. L'autre fille de M. Boucher avoit épousé un homme de condition de Bordeaux. M. d'Harville a eu deux filles : Mme de Verneuil, qui est l'aînée et a vingt-quatre ans, et une autre fille, âgée actuellement de vingt ans, qui n'est point mariée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mme de Suzy, femme du nouveau major des gardes du corps, doit être aussi présentée.

Du vendredi 24, *Versailles.* — M. de Saumery de Sohanne, frère du comte de Saumery et du feu chevalier tué à Fontenoy, tous enfants du comte de Saumery, premier maître d'hôtel de Mme la duchesse de Berry, doit épouser incessamment Mlle du Ronsay, qui a vingt et un ou vingt-deux ans et à qui on donne 50,000 écus; elle est sa nièce à la mode de Bretagne, étant fille de Mme de Moussy, sœur du comte et du marquis de Saumery; ils n'attendent que des dispenses de Rome pour faire le mariage.

Du samedi 25, *Versailles.* — J'ai déjà marqué que M. de la Billarderie, major des gardes du corps, âgé de soixante-dix ans, se retire, et que M. de Suzy étoit nommé à cette place. M. de la Billarderie a remis aujourd'hui au Roi sa majorité, suivant les arrangements, son successeur étant arrivé.

Mlle de Montauban, fille d'un lieutenant-colonel du régiment du Maine et fille d'honneur de Mme la duchesse du Maine, mourut à Paris, il y a deux jours, de la petite vérole, âgée d'environ soixante ans.

Mme de Bréhan, fille de M. Delpech, maître des requêtes, mourut en couches, à Paris, le 19 de ce mois. Elle craignoit infiniment la petite vérole; elle crut que deux petits boutons qu'elle avoit étoient le commencement de cette maladie; on eut beau vouloir lui persuader que cette crainte n'étoit pas fondée, on ne put jamais la détromper, et la révolution que lui fit le saisissement la fit mourir fort promptement. M. de Bréhan, son mari, est, comme je l'ai marqué, colonel de Picardie.

Petit, fameux chirurgien, mourut, à Paris, le 22. Il avoit soixante-dix-huit ans; il travailloit depuis quelques années à inventer de nouveaux instruments de chirurgie pour abréger les opérations, et il y avoit déjà réussi. Il avoit fait, il y a vingt ans, celle de la fistule au roi d'Espagne; il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

a laissé son travail à continuer à Morand, autre fameux chirurgien.

Le Roi disoit hier à son souper qu'il avoit ouï dire à M. le comte de Toulouse qu'une femme à Marseille, à l'âge de vingt-sept ans, avoit eu vingt-sept enfants ou fausses couches.

On ne peut oublier ce qui arriva à M. d'Arnoton ; il étoit maître des requêtes. Étant à travailler dans son cabinet, on vint lui dire que sa femme étoit accouchée ; il ne pouvoit pas quitter dans ce moment ; il dit seulement : « J'y vais dans le moment. » Un instant après on vint lui dire encore que Mme d'Arnoton étoit accouchée ; il répondit : « Je le sais. » On lui dit que c'étoit un deuxième enfant : « J'irai dans l'instant. » Dans cet intervalle on vint pour la troisième fois lui annoncer l'accouchement ; il dit : « J'en suis instruit. » L'on ajouta : « C'est un troisième enfant. » Aussitôt il se leva brusquement, en disant : « Il faut que j'y aille, sans cela elle ne finiroit point. »

Mme la Dauphine a été saignée aujourd'hui. On compte qu'elle est grosse d'environ cinq mois ; comme elle se porte très-bien et qu'elle n'a d'autre incommodité que quelques légers maux de tête de temps en temps, il y avoit eu quelque espèce d'incertitude sur cette saignée, quoique ce soit un usage presque général en pareil cas. Toute la faculté s'étoit assemblée hier vendredi, et la saignée fut décidée pour aujourd'hui. A l'occasion de cette saignée, les princesses sont venues à Versailles ; elles étoient en deuil de M. d'Harville ; Mme la duchesse de Chartres, Mademoiselle et Mlle de Sens. M. le prince de Conty n'a pas voulu jusqu'à présent prendre ce deuil, disant qu'il vouloit être plus instruit de la parenté. Cette parenté est très-éloignée, mais très-réelle ; c'est par une grande-mère de M. d'Harville (Montmorency).

Du dimanche 26, Versailles. — M. l'abbé de Guébriant, envoyé du Roi à Cologne, a fait aujourd'hui sa révérence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

C'est Mme de Luynes qui l'a présenté à la Reine; il a eu un congé pour venir passer deux ou trois mois ici.

Nous n'avions point ici de ministre de Portugal qui eût pris qualité pour la mort de M. d'Acunha; M. de la Cerda, qui étoit chargé des affaires sous ses ordres, continuoit de remplir les mêmes fonctions; il va prendre la qualité d'envoyé, et aura audience dans douze ou quinze jours.

On a eu nouvelle que Mme la princesse de Modène, Marie-Thérèse Cibò, est accouchée d'une fille; on désiroit depuis longtemps qu'elle eût des enfants, et l'on n'osoit presque l'espérer. Sa figure, à ce que l'on dit, est peu agréable, et son mari a été longtemps sans vivre avec elle comme avec sa femme; enfin ils se sont raccommodés.

Je n'ai appris que d'hier que M. le duc de Penthièvre a acheté une maison à Bercy; c'est celle qu'occupoit feu M. Orry. Cette maison et celle qui la joint ont appartenu anciennement à M. le duc de Gesvres, père de M. le duc de Tresmes; cette étendue de terrain formoit une terrasse fort longue le long de la rivière, dont elle n'est séparée que par un grand chemin. Une partie de ce terrain, et par conséquent de la terrasse, fut vendue par M. le duc de Gesvres ou par sa succession, et c'est ce qui appartient aujourd'hui à M. l'abbé Anisson, qui y a fait une jolie maison et un jardin très-bien distribué. La maison qu'achète M. de Penthièvre avoit été vendue à la mort de M. Orry à M. Beauregard, fermier général, qui ayant su que M. de Penthièvre la désiroit est venu lui offrir son marché. On m'a dit que M. de Penthièvre la payoit 110,000 livres; la maison est assez vilaine; le jardin est grand, mais il a besoin d'être raccommodé.

Il est venu ici aujourd'hui un abbé natif des États de l'Infant duc de Parme qu'on appelle Zannoni; il ne parle presque point françois; il est venu apporter au Roi et à la Reine des lettres de Madame Infante; c'est Mme de Luynes qui l'a présenté à la Reine. Il n'est point at-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

taché à l'Infant ni à l'Infante, mais il est souvent à leur cour. Il est prêtre, il a du bien ; le roi de Naples a beaucoup de bonté et d'amitié pour lui, et lui donne toujours un logement dans son palais. L'abbé Zannoni va aussi souvent à la cour de l'Infant, et y est très-bien reçu.

Du mardi 28, Dampierre. — J'ai appris aujourd'hui que Mme de Bourbon, abbesse de Saint-Antoine, qui est malgré elle à l'abbaye de la Saussaye depuis fort longtemps (1), ayant résolu de trouver les moyens d'en sortir, avoit engagé le jardinier de la maison, par une espérance fort considérable, à l'aider dans ce projet; qu'il avoit été convenu que faute d'autre expédient elle se mettroit dans une hotte, remplie en partie de légumes du potager; que le jardinier l'emporteroit sur son dos; elle devoit trouver un carrosse dans un endroit marqué pour la mener à Saint-Antoine. Le jardinier, effrayé lui-même d'une entreprise aussi hardie, en a fait confidence à gens sensés, et leur a demandé conseil; on lui a représenté que non-seulement il seroit chassé, mais qu'il courroit risque de la vie. Le jardinier a pris le parti de venir se jeter aux pieds de Mme l'abbesse de la Saussaye, et lui a tout avoué; l'abbesse lui a promis son pardon, et après s'être fait bien instruire du jour et de l'heure, elle lui a dit d'exécuter son projet. Elle s'est rendue dans le jardin dans le temps marqué; elle y a trouvé le jardinier avec la hotte sur son dos; elle lui a fait ôter en lui disant qu'elle l'avoit pris à condition qu'il ne vendroit rien du potager; elle a ensuite examiné la hotte, et Mme de Bourbon étant découverte n'a eu d'autre parti à prendre que de demander beaucoup de pardons.

L'ambassadeur de Venise (2) fit son entrée dans Paris (3)

---

(1) *Voy.* au 22 avril 1742, tome IV, page 129.

(2) Chevalier Morosini. (*Note du duc de Luynes.*)

(3) Aujourd'hui mardi il a fait son entrée à Versailles; il étoit accompagné par M. le prince Camille. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dimanche 26 de ce mois; il étoit accompagné par M. le maréchal de [Duras], qui étoit à sa gauche dans le carrosse du Roi, et M. de Verneuil sur le devant. Le carrosse de M. de Verneuil marchoit devant, ensuite celui du Roi, précédé par beaucoup de gens à cheval, bien vêtus, de la suite de l'ambassadeur. Derrière le carrosse du Roi étoit celui de l'ambassadeur, dans lequel étoit la personne la plus considérable de sa suite, qui avoit à sa gauche M. de la Tournelle, secrétaire à la suite des ambassadeurs. Ce carrosse est fort doré et assez beau; il étoit à huit chevaux, suivi d'une calèche à six chevaux, argentée et d'assez bon goût; derrière cette calèche une assez belle berline dorée, à six chevaux, qui est cependant d'usage; la quatrième voiture étoit aussi une berline honnête, mais commune.

Du mercredi 29, Dampierre. — J'ai parlé ci-dessus du départ de M. de Bernstorf pour le Danemark. Il ne savoit point il y a quelques jours s'il devoit demander à prendre congé du Roi, n'ayant nul ordre de sa cour, sinon de s'y rendre parce que le Roi son maître vouloit le voir. Il s'est rapporté entièrement à M. de Puisieux, et enfin hier il prit congé de S. M., de la Reine, etc., mais sans cérémonie et sans aucune audience.

Il paroît que l'on a été fort content des harangues de M. l'ambassadeur de Venise : il les a faites en italien; et dans celle à la Reine il n'a pas oublié de parler de la satisfaction qu'il avoit de savoir que sa langue étoit entendue sans interprète par une grande Reine qui savoit plusieurs langues.

MAI.

Les affiches. — Affaire de M. de Grimberghen avec l'électeur de Bavière. — Mort de Mme de Harlay. MM. de Feuquières. — Affaire de l'hôpital général. — Difficultés pour le logement des premières femmes de chambre de la Reine à Compiègne. — Abbaye donnée. — Nouvelles diverses. — Le prince

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Dombes achète Anet à la duchesse du Maine. — Chapitre de l'Ordre; réception du comte de la Marche. — L'abbé Borré. — Destination des quêtes. — MM. de Chalmazel et de Sassenage. — Mme de Talaru nommée dame surnuméraire de la Dauphine. — Ordonnance du Roi au sujet de l'exercice de l'infanterie. — Lettres contre le Clergé. — Émeutes dans Paris. — Mariage du roi d'Espagne. — Contrats de mariage signés. — Fin des émeutes de Paris; détails sur l'enlèvement des enfants. — Arrêt du Parlement.

Du lundi 4, Versailles. — J'ai marqué dans le temps que M. de Verneuil, depuis la mort de son père, a vendu le privilége de la *Gazette de France* à M. le président Onillon. M. Onillon avoit aussi les affiches; ce sont deux feuilles de papier long et étroit contenant tout ce qui s'affiche dans Paris, maisons, terres, charges et biens à vendre ou à louer, arrêts du conseil, avis différent pour des choses perdues, spectacles, billets d'enterrement, actions, etc. On fournit cette feuille deux fois la semaine, moyennant un louis par an, et cela vaut 12,000 livres de rente à celui qui l'a entrepris; c'est aujourd'hui M. de Meslay qui a acquis le privilége des affiches, et M. de la Chapelle celui de la *Gazette de France*.

On prit le deuil hier, la Reine en blanc, et les hommes en bas blancs; c'est comme je l'ai marqué pour l'abbesse d'Erfort, tante du roi de Prusse, qui étoit veuve du prince d'Anhalt. On ne portera ce deuil que trois jours; ainsi on le quittera après demain.

Mme d'Estourmel fut présentée hier dans le cabinet du Roi par Mme de Chalmazel et baisée.

M. le duc de Béthune nous apprit hier que la Compagnie des Indes a reçu des nouvelles d'un de ses vaisseaux, qui a été perdu; il a échoué auprès du cap de Bonne-Espérance. Ce vaisseau s'appeloit *le Centaure*. On avoit ôté la plus grande partie de la cargaison, que l'on avoit distribuée sur deux autres vaisseaux; *le Centaure* étoit resté seulement chargé de poivre et de salpêtre; l'équipage a été sauvé. Jusqu'à présent l'on croit que la perte pourra monter à environ 800,000 livres pour la Compagnie; on croit que cet accident est arrivé par la faute du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

capitaine; c'est ce que l'on examinera avec grande attention.

Je n'ai point encore parlé d'un événement qui nous intéresse mon fils et moi, et qui peut mériter que l'on en dise un mot à cause de l'importance de l'affaire. C'est la créance que nous avions contre le roi de Sardaigne. Cette créance nous venoit de Mme de Nemours. Mlle de Longueville, mariée en 1657 à M. de Nemours et veuve en 1659, avoit eu 100,000 écus de dot, 20,000 livres de douaire avec une habitation dans le château d'Annecy. Les biens libres de M. de Nemours n'étant pas suffisants pour assurer la dot, il fallut nécessairement engager son apanage, ce qui fut fait avec permission par lettres patentes du duc de Savoie et de Louis XIV, parce que depuis l'échange du marquisat de Saluces en 1601, une partie de cet apanage se trouvoit en Bresse, Bugey, etc., et par conséquent sous la domination du Roi. Mme de Nemours mourut en 1707, sans avoir jamais pu être payée de ses conventions matrimoniales. La dot et les intérêts joint saux arrérages du douaire formoient dès 1696 un objet si considérable, que le duc de Savoie, voulant empêcher le tribunal où seroit jugé l'affaire, vint ici pour la défendre et implorer la protection du Roi, d'autant plus que le roi de Sardaigne étoit demeuré garant de la vente. Il fit aussi des démarches à la cour de Turin. Dans ces circonstances, M. de Saint-Germain, nouvel ambassadeur de Turin depuis la paix, arriva ici. Pressé par les vives sollicitations de M. de la Poype, il voulut bien écouter ce que M. de Puisieux lui dit par amitié pour nous; ce ministre ne pouvoit faire une recommandation plus forte, qu'en passant, à cause du traité de 1696. Enfin la cour de Turin a consenti à un accommodement fort avantageux pour elle, que nous signâmes avec M. de Saint-Germain il y a environ quinze jours. Nous avons renoncé à toutes répétitions des conventions matrimoniales de Mme de Nemours, et même à toutes actions sur les terres de Bresse et de Bugey, etc., et l'on nous

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donne pour toutes choses les 700,000 livres qui étoient sur la Ville. Le Roi veut bien nous les rembourser, et en attendant nous payer la rente au denier vingt.

Du mardi 5, *Versailles*. — Je crois avoir déjà parlé dans ces Mémoires des difficultés faites à M. le prince de Grimberghen par la cour de Munich. Je crois avoir marqué qu'un officier attaché au service de Bavière, nommé Piglioni, est venu ici chargé de pouvoirs, et a demandé un *pareatis* pour pouvoir faire saisir les biens de M. de Grimberghen. M. le chancelier a toujours refusé constamment ce *pareatis*. M. de Grimberghen a prouvé dès les premiers temps que, bien loin d'être redevable à l'électeur ni aux créanciers de ce prince, il étoit lui-même créancier de la cour de Munich de 640,000 livres, tant pour ses appointements militaires que pour ceux qu'il devoit toucher comme ministre de cette cour et de l'empereur Charles VII (c'est ce que l'on appelle *députats*), et pour plusieurs avances qu'il avoit faites. Il a fait voir par les titres les plus authentiques que non-seulement ces sommes lui étoient dues, mais même qu'il avoit toujours eu ordre de se payer par préférence à tous autres créanciers. Quoique ces preuves rendissent les poursuites du Sr Peglioni fort inutiles, elles ne l'ont pas empêché de continuer et de répandre dans le public des discours injurieux sur la conduite de M. de Grimberghen, tant par rapport aux sommes d'argent qui ont passé par ses mains ou ont été payées par ses ordres, que même par rapport aux affaires politiques dont il a été chargé. Aux propos le Sr Peglioni a ajouté un mémoire imprimé, où la conduite et la réputation de M. de Grimberghen ne sont pas épargnées. Cette dernière démarche a déterminé M. de Grimberghen à rendre compte de sa conduite par un mémoire imprimé, afin que non-seulement le Roi et ses ministres, mais les ministres étrangers et tout le public pussent être instruits des ordres et des pouvoirs en vertu desquels il avoit agi et des preuves de ce qui lui est dû par la cour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Bavière. Il étoit impossible que ce mémoire ne fût pas long, et c'est je crois son seul défaut; mais M. de Grimberghen a été obligé de remonter jusqu'au temps où il s'est attaché au service de l'électeur Maximilien. Il y parle avec sagesse et prudence des commissions dont il a été chargé; cette matière étoit délicate, et ne pouvoit être traitée avec trop de circonspection. Il y fait voir que dans tous les temps il a conservé sa qualité de naturel François, non-seulement pour lui, mais même pour ses enfants, et que jamais il ne s'est fait naturaliser ailleurs, quoiqu'il en eût permission authentique de Louis XIV, sans préjudice des droits de sa naissance. Dans ce mémoire il a été obligé d'entrer dans un grand détail par rapport aux cinq comptes qu'il a rendus de son administration, dont quatre sont arrêtés de la manière la plus authentique, et toutes les pièces du cinquième fournies et représentées à la cour de Bavière par un homme de confiance envoyé sur les lieux. Il a rapporté dans ce mémoire toutes les lettres et tous les ordres qui prouvent la régularité de sa conduite. Enfin sans s'écarter de la reconnoissance qu'il doit des grâces infinies qu'il a reçues de la cour de Bavière, ni du respect qu'il conserve pour cette auguste maison, il fait sentir dans cet écrit d'une manière claire et précise combien le traitement qu'on lui fait aujourd'hui est différent de la satisfaction pleine et entière qui lui a toujours été marquée dans les termes les plus forts, tant par l'électeur Maximilien, son premier bienfaiteur, que par l'empereur Charles VII, et même par l'électeur régnant. M. de Grimberghen ne peut laisser ignorer les justes sujets qu'il a de se plaindre de la vivacité avec laquelle il paroît que M. le comte de Sinzheim agit contre lui. La conduite de ce ministre de l'électeur est bien différente de celle de M. le comte de Preysing, autre ministre de ce même prince; les preuves en sont rapportées dans le mémoire. Comme la plus grande partie des sommes touchées par M. de Grimberghen, payées par ses ordres,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

provenoient de la succession du Sr Bombarde, trésorier de l'électeur, qui étoit mort débiteur de plus de trois millions, la discussion des biens de cette succession ayant été faite en France, avoit donné occasion au choix de plusieurs commissaires qui furent nommés par le Roi. M. de Grimberghen, après avoir prouvé qu'il est créancier et non débiteur de la maison de Bavière, a voulu prouver juridiquement aux créanciers de la succession Bombarde et à ceux de l'électeur qu'il n'avoit rien fait que suivant les règles les plus exactes ; il a désiré que sa conduite fût examinée par les mêmes commissaires qui avoient été nommés pour cette succession, ou par tels autres juges qu'il plairoit au Roi de choisir. Il a demandé en même temps que le mémoire imprimé du Sr Peglioni fût supprimé par ordre, comme libelle diffamatoire. En conséquence il a présenté ces jours-ci une requête imprimée qui rappelle en peu de mots ses principaux moyens de défense. L'affaire pour le renvoi fut rapportée, vendredi 1er de ce mois, par M. d'Argenson, au conseil de dépêches, et il y fut décidé que les contestations seroient jugées par Messieurs du Châtelet. M. de Grimberghen est très-content de la décision ; ce sont les juges naturels de cette affaire.

M. de la Cerda, nouvel envoyé de Portugal, a eu aujourd'hui audience publique. Les envoyés ne font point d'entrée, mais ils viennent ici dans les carrosses du Roi. M. de la Cerda a deux carrosses à six chevaux, qui sont demeurés dans la cour du Roi pendant l'audience. Ces deux carrosses sont honnêtes, sans aucune magnificence ; l'un est une berline et l'autre un berlingot.

Du jeudi de l'Ascension 7, Dampierre. — Mme de Harlay, veuve du conseiller d'État, ci-devant intendant de Paris, mourut il y a environ huit jours. Son nom étoit La Vie ; c'est une famille des environs de Bordeaux. Mme de la Vie avoit une mère Feuquières. M. de Feuquières, qu'on appeloit *le diable*, et que l'on disoit en plaisantant être le plus brave

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de tous les hommes, parce qu'il couchoit tous les jours au milieu de plus de cent mille de ses ennemis, étoit le frère de Mme de la Vie; il avoit outre cette sœur un frère qui s'appeloit M. de Rebenac, lequel eut quatre filles : Mme de Souvré, mère de M. de Souvré et de Mme de Puisieux, Mme d'Ossun, Mme de Marin et Mme d'Orogne. Feuquières le diable eut encore un frère, qui épousa Mlle Mignard, et qui mourut fort vieux, sans enfants. Ce même Feuquières le diable eut un fils qui épousa la fille de M. d'Auroy et en eut un fils, qui mourut jeune. Cette Mme de Feuquières (d'Auroy) a vécu longtemps depuis son mari, et est morte il y a environ dix ans. La femme de Feuquières le diable étoit Hocquincourt. Nous l'avons vue dame d'honneur de Mme la princesse de Conty, démarche qui ne fut pas approuvée dans le temps. Ce M. de Feuquières le diable avoit une mère Gramont et une grande-mère Montmorency. J'oubliois de marquer qu'il a eu un frère évêque d'Agde, qui a eu pour successeur dans cet évêché M. l'abbé de la Châtre. Le nom de la maison de Feuquières est Pas; ils sont d'Artois. Il y a eu encore plusieurs autres branches de Feuquières, outre ceux que je viens de marquer, mais tous sont morts, excepté un seul, qui est actuellement en Espagne; il n'est point marié et est fort âgé. Il y a une anecdote assez singulière sur la maison de Feuquières. Il y avait un Feuquières sous Henri IV. Il étoit attaché à ce prince avant sa conversion; il fut tué à la bataille de Coutras ou à celle d'Ivry, et laissa sa femme grosse. Henri IV, voulant marquer combien il étoit touché des services qu'il lui avoit rendus, dit : « C'est une bonne race, il faut leur faire du bien ; je donne un tel évêché à l'enfant dont elle accouchera, si c'est un garçon. » Le cas arriva, et l'enfant a joui de l'évêché jusqu'à l'âge de seize ou dix-sept ans.

J'ai déjà parlé ci-dessus de l'affaire concernant l'hôpital général. Cette maison est composée de sept maisons particulières, gouvernées par les mêmes administrateurs,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

entre autres : Bicêtre, la Salpêtrière, Scipion, où est la boucherie et la boulangerie (1), deux maisons d'enfants trouvés, etc. Il y a environ 15,000 âmes dans ces différentes maisons, soixante prêtres pour gouverner le spirituel et environ le même nombre de filles pour administrer le temporel. Les prêtres ont un supérieur, que l'on appelle recteur, et les filles une rectrice ou supérieure, qui doit être intelligente parce qu'elle est chargée de tous les détails. Il y a sept administrateurs principaux, qui sont M. l'archevêque, le premier président du Parlement, celui de la chambre des comptes, de la cour des aides, etc. Il y avoit vingt-six sous-administrateurs. J'ai marqué dans le temps qu'il fut question du choix d'une rectrice supérieure ; que la cabale du parti janséniste ayant proposé pour cette supériorité une fille qui n'avoit point fait ses pâques depuis dix-sept ans, M. l'archevêque résista, comme on peut croire, à cette proposition. Les sous-administrateurs, piqués de ce refus, donnèrent tous leur démission, excepté trois, qui restèrent par attachement pour M. l'archevêque ; M. l'archevêque en nomma deux autres. Ces cinq sous-administrateurs depuis ce temps-là ont été les seuls qui se soient mêlés de l'hôpital général avec M. l'archevêque, qui a toujours assisté aux assemblées. Les trois premiers présidents ont déclaré hautement que si aucun des sous-administrateurs qui ont remercié étoient remis dans l'administration, que pour eux ils ne s'en mêleroient jamais ; aujourd'hui il est question de nommer un recteur ou supérieur des soixante prêtres. On voudroit que ce choix se fît à la pluralité des suffrages. M. l'archevêque croit être en état de prouver qu'il a seul droit

(1) L'hôtel Scipion, construit au seizième siècle par un Italien nommé Scipion Sardini, est situé à Paris, dans le quartier Saint-Marcel, au coin de la rue de la Barre et de la rue du fer à moulin. La boulangerie générale des hôpitaux de Paris occupe encore ce bâtiment, sur lequel M. Anatole de Montaiglon a publié un curieux travail dans *Les Beaux-Arts, revue nouvelle*, nos des 1er et 15 juillet 1860.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de nommer, et a donné sa nomination en conséquence. Il est question aujourd'hui de juger si cette nomination est valable ou non. Cette affaire est renvoyée à M. le chancelier, qui n'a pas cru jusqu'à présent être en état de juger; ce retardement fait beaucoup de tort à l'hôpital.

M. de la Suze, grand maréchal des logis, vint parler à Mme de Luynes, il y a quelques jours, pour les logements des femmes de chambre de la Reine à Compiègne. Premièrement il a fallu un arrangement nouveau, parce qu'actuellement il y a deux premières femmes de chambre et qu'autrefois il n'y en avoit qu'une. Comme elles sont l'une et l'autre nécessaires au service de la Reine, on les logera à portée de S. M. A l'égard des autres, il y en a, je crois, dix qui vont au voyage. Il étoit question de savoir si on les logeroit à la craie ou si on leur donneroit leur logement en argent, c'est-à-dire un petit écu par jour, supposé que ce dernier arrangement leur convînt. Le grand maréchal offroit pour leur commodité, et afin qu'elles pussent trouver de meilleurs logements, de ne rendre aux propriétaires de Compiègne la liberté de louer à qui ils voudroient que quatre ou cinq jours après que l'on auroit marqué à la craie pour le service du Roi et de la Reine. Cet arrangement n'a pas été possible à exécuter; le grand maréchal m'en a dit la raison. Il est d'usage de donner 200 livres de gratification à chacune des femmes de chambre de la Reine aux voyages de Fontainebleau, et outre cela un petit écu par jour, parce qu'autrefois le Roi les logeoit. Comme cet usage de donner des logements n'a pu anciennement s'établir pour Compiègne, où il n'y avoit point eu de voyages de la Reine, ou au moins que fort anciennement, il a été réglé qu'au lieu de 200 livres on donneroit 100 écus de gratification et rien par jour. Dans la circonstance présente, si on avoit donné le petit écu par jour, on auroit retranché les 100 écus de gratification; c'est précisément ce qui n'auroit pas convenu aux femmes de chambre; ainsi on est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

resté comme on étoit; elles seront marquées à la craie et auront les 100 écus de gratification.

Je crois n'avoir pas encore marqué que l'abbé de Sept-Fonds étant mort, le Roi a nommé à cette abbaye depuis peu le prieur de cette maison, qui l'avoit été sous trois abbés. J'ai appris à cette occasion que l'usage est que les bulles de l'abbé de Sept-Fonds, et celles même de l'abbé de la Trappe, soient payées par charité par le Roi, les religieux n'étant pas en état de trouver les fonds nécessaires; cela se paye ou sur la cassette, ou sur des revenants-bons extraordinaires. Feu M. le cardinal de Fleury en avoit plusieurs, dont le Roi trouvoit bon qu'il disposât; le Roi lui a envoyé même plusieurs fois ce qui lui restoit de sa cassette, à la fin du mois, lorsqu'on lui apportoit le mois suivant. M. le cardinal employoit ces sommes en aumônes ou autres bonnes œuvres.

Je devrois avoir déjà marqué que le projet de faire une place dans le carrefour de Bussy dont j'ai parlé, est changé depuis deux ou trois mois. Ce changement fait trop d'honneur au Roi pour ne le pas marquer, car S. M. y a consenti dès le moment qu'on lui a représenté qu'il étoit impossible d'exécuter ce projet, sans que plusieurs particuliers en reçussent un dommage considérable.

Du samedi 9, *Dampierre.* — Le Roi devoit aller aujourd'hui à Crécy et n'en seroit revenu que vendredi 15. Ce voyage est rompu, à cause des petites véroles qui sont dans le pays et dans le lieu même de Crécy. S. M. ira la semaine prochaine à Choisy (1).

Du lundi 11, *Dampierre.* — Mme de Luynes me manda hier de Versailles que M. et Mme de Chalais avoient remis au Roi l'appartement qu'ils avoient au château du côté de l'aile neuve; ils ont pris le parti de ne plus venir à

(1) La petite vérole n'a pas été dans Crécy même ni aux environs, mais dans un village à trois lieues où il y a eu 60 malades, dont 40 sont morts. (*Addition*, datée du 12 mai.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Versailles, et ils viennent d'acheter une maison dans le village de Sceaux, qui a appartenu à M. Mouffle; ils la payent 70,000 livres toute meublée; il y a onze appartements de maître.

Du mercredi 13, *Versailles.* — Mme d'Estourmel a obtenu l'agrément du Roi pour avoir l'honneur de manger avec la Reine et de monter dans les carrosses de S. M.

Il y a deux jours que Mme de Pons mourut à Paris; elle avoit environ soixante-dix ans. Elle étoit fille de feu M. le marquis de Verdun la Baume-Tallard; elle avoit épousé en premières noces M. de la Baume (de même maison qu'elle), frère aîné de M. le duc de Tallard d'aujourd'hui. Son second mari, M. de Pons, mort il y a quelques années, étoit celui qui avoit la voix claire.

Du samedi 16, *veille de la Pentecôte, Versailles.* — La Reine a entendu la messe aujourd'hui à l'ordinaire sur le drap de pied avec M. le Dauphin. Mesdames ont fait leurs dévotions aujourd'hui. On avoit mis en bas le prie-Dieu avec le tapis de pied. Immédiatement après la messe, M. le Dauphin est descendu d'abord, et ensuite la Reine. On n'avoit point porté de carreau pour M. le Dauphin; il ne s'est point mis à genoux, ni en entrant ni en sortant; la Reine s'est mise à genoux un moment en entrant, et s'est avancée auprès de la marche du sanctuaire ayant M. le dauphin à sa droite. M. l'archevêque de Rouen attendoit S. M. en rochet et camail, avec une étole, ayant à sa droite M. le curé de Notre-Dame, aussi en étole, avec d'autres prêtres assistants. Là, M. l'archevêque de Rouen a administré les cérémonies du baptême au fils posthume de M. de Saint-Cloud; il a environ six semaines. Il a été nommé Louis-Marie-Joseph. M. de Saint-Cloud étoit, comme je l'ai marqué, écuyer ordinaire de la Reine. Il est mort cet hiver, laissant sa femme grosse; c'est leur troisième garçon. L'aîné a sept ou huit ans; ils ont outre cela une fille. J'ai écrit à l'occasion de la mort de M. de Saint-Cloud toutes les marques de bonté que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la Reine a données à cette famille. Mme de Saint-Cloud est fille de M. de Céré. La Reine a eu la bonté de la dispenser de venir à la cérémonie, à cause de son grand deuil.

Il y a eu aujourd'hui comme à l'ordinaire les premières vêpres chantées par ce que l'on appelle la grande chapelle; la Reine les a entendues en haut, dans la grande tribune. Il n'y a point eu de complies. La prière a commencé immédiatement après les vêpres; ensuite la Reine s'est retirée chez elle, et s'est enfermée dans ses cabinets jusqu'à huit heures et demie, qu'elle est descendue chez Mme la Dauphine.

Je viens d'apprendre que M. le prince de Dombes vient d'acheter la terre d'Anet de Mme la duchesse du Maine. Mme la duchesse du Maine avoit eu cette terre de la succession de Mme la duchesse de Vendôme, sa sœur. L'état de ses affaires l'obligeoit à vouloir la vendre, ce qui a déterminé M. le prince de Dombes a en faire l'acquisition; il paye 500,000 livres d'argent comptant, et se charge d'acquitter 30,000 livres de rente de dettes constituées, ce qui fait au moins le fonds de 600,000 livres. Quelques gens prétendent même que cela va à un million par delà les 500,000 livres. Mme la duchesse du Maine aura pendant sa vie la jouissance d'Anet, sans que M. le prince de Dombes s'en mêle pendant ce temps-là.

M. de Saint-Aignan a perdu, depuis deux ou trois jours, un de ses petits-enfants : c'étoit le troisième garçon de M. de Beauvilliers. Il lui en reste deux et une fille; celui-ci avoit deux ans; il est mort à Paris, d'une fièvre continue qui a duré treize jours et une grosseur dans la gorge.

Du dimanche de la Pentecôte, 17, Versailles. — Il y a eu aujourd'hui chapitre de l'Ordre; il y avoit quarante ou quarante et un chevaliers, en comptant les quatre grands officiers. M. l'abbé de Pomponne, à sa place ordinaire, du côté des fenêtres, a rendu compte au Roi de ce qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

regardoit la réception de M. le comte de la Marche; mais il parle si bas et si peu distinctement qu'on ne l'entend pas. Ce rapport n'a pas été long. Aussitôt M. de Brézé est sorti pour aller avertir M. le comte de la Marche, qui étoit en habit de novice dans la chambre; il est rentré marchant devant lui, et l'a conduit jusqu'auprès du Roi, qu s'étoit avancé quelques pas. M. le comte de la Marche s'est mis à genoux, et le Roi l'a fait chevalier de Saint-Michel; ensuite on a fait l'appel. Les chevaliers ont tous pris leurs places en avant, en dehors du cabinet. Les quatre grands officiers s'avancent les derniers, parce qu'ils marchent à la tête de tous. M. le comte de la Marche marchoit seul après eux; c'est la place des novices. Il n'y a rien eu de particulier à la chapelle dans le commencement. D'abord le *Veni creator* et ensuite la messe. C'est M. l'abbé d'Harcourt qui a officié, et Mme la duchesse de Boufflers (Montmorency) qui a quêté. M. le cardinal de Soubise n'est point ici, ni M. le prince Constantin; il n'y avoit donc d'évêques auprès du prie-Dieu du Roi que M. l'évêque de Rennes (Vauréal); il étoit à sa place de maître de la chapelle, qui est au côté gauche du Roi, mais sur l'épaisseur du prie-Dieu et non pas en avant. Le R. P. Pérusseau, confesseur du Roi, étoit à sa droite sur l'épaisseur du prie-Dieu. Nous avions à la cérémonie deux cardinaux (Tencin et la Rochefoucauld) et M. l'archevêque de Rouen (Tavannes); ces trois prélats étoient à leurs postes ordinaires dans le chœur, du côté de l'épître. M. le comte de la Marche s'est mis sur un tabouret dans la nef, seul; c'est la place des novices. A l'évangile, le sous-diacre a apporté l'Évangile au Roi comme à l'ordinaire. M. le cardinal Tencin, comme le plus ancien des deux cardinaux, auroit dû dans ce moment quitter sa place, s'avancer auprès du Roi, prendre le livre, le présenter à S. M., ensuite retourner à sa place et faire la même cérémonie que de présenter la Paix; mais comme il n'est point sorti de sa place lorsque l'on a présenté le livre, c'est M. de Rennes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui l'a présenté au Roi. Le Roi l'a remarqué et en a parlé à M. de Brézé. M. de Brézé a dit à S. M. que ce qui avoit été omis à l'Évangile pouvoit se réparer à la Paix ; mais le Roi a voulu que M. de Rennes achevât puisqu'il avoit commencé. Mme de Boufflers après avoir quêté le Roi, M. le Dauphin et les princes du sang, a été suivant l'usage quêter tous les chevaliers du côté de l'épître, ensuite les prélats, et en revenant elle a quêté M. le comte de la Marche, qui étoit au milieu, comme je l'ai dit ; après quoi elle a passé derrière le Roi, suivant l'usage, pour quêter du côté de l'Évangile. Le Roi a été à l'offrande, à l'ordinaire, suivi par M. le Dauphin. Après la messe finie, le Roi s'est avancé sous son dais, où il a reçu, suivant l'usage, M. le comte de la Marche, dont les parrains étoient M. le Dauphin et M. le duc de Chartres. Cet arrangement prouve qu'il est totalement différent de ce qui se pratique pour les autres chevaliers. Ceux qui ne sont point titrés ont pour parrains un des derniers maréchaux de France et un chevalier non titré ; ceux qui sont titrés ont pour parrains les deux derniers ducs ; et aux princes du sang, c'est M. le Dauphin avec le premier prince du sang, ou bien les deux premiers princes du sang. En 1709, M. le Duc (alors duc d'Enghien) eut pour parrains Monseigneur et M. le duc de Bourgogne.

La Reine étoit aujourd'hui sur le drap de pied en grand habit avec Mesdames.

L'après-dînée, le Roi, la Reine, M. le Dauphin et Mesdames descendirent en bas pour le sermon. Le prédicateur est de Paris ; c'est un docteur de Sorbonne, nommé l'abbé Varé, qui prêcha la cène du Roi il y a deux ans ; il paroît homme d'esprit ; il s'exprime en bons termes ; il prêcha sur le zèle pour la religion, sujet peu traité en chaire ; son compliment fut assez bien, mais singulier parce qu'il n'adressa pas la parole au Roi ; ce fut toujours une prière. Les vêpres furent ensuite chantées par la grande chapelle. Le Roi, la Reine, M. le Dauphin, ni Mesdames, ne

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

remontèrent point en haut; ils les entendirent en bas. Il n'y eut point d'évêque qui officiât; ce n'est point l'usage aux fêtes de l'Ordre, ni pour les premières vêpres, ni pour celles du jour. Il n'y eut point de complies. Après les vêpres, le Roi avec M. le Dauphin remonta chez lui; la Reine et Mesdames montèrent à la tribune, d'où elles entendirent la prière des Missionnaires, et ensuite le salut, où le Roi revint.

Mme de Boufflers quêta encore à vêpres. Toutes ces quêtes ont des distributions réglées. Celle-ci n'en a point de particulière; la Reine en dispose à sa volonté en faveur des pauvres qu'on lui représente comme plus dignes d'être secourus. Celle-ci montoit pour le matin et l'après-dînée à 77 louis.

Du samedi 23, *Versailles.* — Lundi 18 de ce mois, M. de Chalmazel et M. de Sassenage demandèrent l'agrément du Roi pour le mariage de M. de Talaru, fils aîné de M. de Chalmazel, avec une des filles de M. de Sassenage. M. de Chalmazel a quatre garçons et une fille, qui est Mme de Castries douairière. M. de Talaru l'aîné a la survivance de la charge de premier maître d'hôtel de la Reine; il a outre cela un régiment. Un des frères de M. de Talaru est dans la gendarmerie, un dans la marine, un autre dans l'état ecclésiastique. M. de Sassenage a cinq filles; l'aînée est mariée depuis plusieurs années à M. de Maugiron; il en a une religieuse à Valence en Dauphiné; celle qui se marie est grande et bien faite, mais elle a quelque défaut assez remarquable dans les yeux; les deux autres sœurs, par rapport à leur mauvaise santé et infirmités, ne songeront vraisemblablement pas à se marier. M. de Sassenage, ayant été obligé de payer des dettes que M. son père a laissées en mourant, se trouve peu en état de donner beaucoup à sa fille; ainsi il a été convenu qu'il lui donneroit seulement 25,000 écus, sur lesquels 40,000 livres actuellement; et il est dit que pour les 35,000 livres il en payera l'intérêt au denier vingt, avec la clause

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que ce payement et intérêts ne se fera qu'avec le principal à la première succession qui écherra à M. et Mme de Sassenage, qui est Sassenage, ou à leurs enfants. Mme de Sassenage a encore Mme sa mère, qui après avoir été longtemps veuve a épousé en secondes noces M. de Vilaine. Mme de Vilaine est sœur jumelle de M. de Tallard, et par conséquent son héritière naturelle. M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont beaucoup de bontés pour M. et Mme de Sassenage, et Mme de Sassenage fait souvent sa cour au Roi dans ses cabinets et dans les voyages. Toutes ces raisons réunies et l'estime que M. de Sassenage s'est acquise par sa grande vertu, sa probité, son exactitude, ont déterminé le Roi à lui accorder pour sa fille, à la prière de M. le Dauphin, une place de dame surnuméraire de Mme la Dauphine. La règle est que les surnuméraires n'ont que 4,000 livres d'appointements; il faudroit une nouvelle grâce pour obtenir les 2,000 livres de plus.

Il a paru ces jours-ci une ordonnance du Roi; elle est du [illegible] de ce mois. C'est au sujet de l'exercice de l'infanterie françoise et étrangère. Il est dit dans le préambule que l'intention du Roi est d'établir à l'avenir l'uniformité dans toutes les parties de ses troupes qui composent l'infanterie, et que S. M. a voulu commencer par le maniement des armes, comme le premier point de la discipline et de l'instruction du soldat. Les différentes parties de l'exercice sont divisées en soixante et un articles, dont plusieurs sont composés de temps différents. Cet arrangement a été fait sur les six exercices qui ont été exécutés ici devant le Roi, et sur lesquels on a pris ce qui étoit plus convenable au génie de la nation et à l'utilité du service.

Lundi dernier, le Roi alla à Choisy. M. le Dauphin y alla coucher une nuit. Le jour qu'il revint, Mesdames y allèrent et revinrent avec le Roi le lendemain, qui étoit hier. Le Roi avoit soupé à sept heures à Choisy. Il entra chez Mme la Dauphine en arrivant. Il y a aujourd'hui grand

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

que ce payement et intérêts ne se fera qu'avec le principal à la première succession qui écherra à M. et Mme de Sassenage, qui est Sassenage, ou à leurs enfants. Mme de Sassenage a encore Mme sa mère, qui après avoir été longtemps veuve a épousé en secondes noces M. de Vilaine. Mme de Vilaine est sœur jumelle de M. de Tallard, et par conséquent son héritière naturelle. M. le Dauphin et Mme la Dauphine ont beaucoup de bontés pour M. et Mme de Sassenage, et Mme de Sassenage fait souvent sa cour au Roi dans ses cabinets et dans les voyages. Toutes ces raisons réunies et l'estime que M. de Sassenage s'est acquise par sa grande vertu, sa probité, son exactitude, ont déterminé le Roi à lui accorder pour sa fille, à la prière de M. le Dauphin, une place de dame surnuméraire de Mme la Dauphine. La règle est que les surnuméraires n'ont que 4,000 livres d'appointements; il faudroit une nouvelle grâce pour obtenir les 2,000 livres de plus.

Il a paru ces jours-ci une ordonnance du Roi; elle est du 7 de ce mois. C'est au sujet de l'exercice de l'infanterie françoise et étrangère. Il est dit dans le préambule que l'intention du Roi est d'établir à l'avenir l'uniformité dans toutes les parties de ses troupes qui composent l'infanterie, et que S. M. a voulu commencer par le maniement des armes, comme le premier point de la discipline et de l'instruction du soldat. Les différentes parties de l'exercice sont divisées en soixante et un articles, dont plusieurs sont composés de temps différents. Cet arrangement a été fait sur les six exercices qui ont été exécutés ici devant le Roi, et sur lesquels on a pris ce qui étoit plus convenable au génie de la nation et à l'utilité du service.

Lundi dernier, le Roi alla à Choisy. M. le Dauphin y a été coucher une nuit. Le jour qu'il revint, Mesdames y allèrent et revinrent avec le Roi le lendemain, qui étoit hier. Le Roi avoit soupé à sept heures à Choisy. Il entra chez Mme la Dauphine en arrivant. Il y a aujourd'hui grand

Digitized by Google Original from NEW YORK PUBLIC LIBRARY

couvert; et demain le Roi retourne à Choisy pour jusqu'à vendredi.

Il paroît depuis quelques jours des lettres, dans le public, au sujet des exemptions que le Clergé prétend par rapport au vingtième; ces lettres sont bien écrites. On prétend y prouver par la suite de l'histoire de ce royaume que les prétentions du Clergé ne sont nullement fondées. Ces lettres ne se vendent point chez les libraires; elles se débitent chez des particuliers et publiquement; elles paroissent faire impression dans le public.

Il y a aussi plusieurs mouvements dans Paris, depuis quelques jours, au sujet de l'enlèvement de quelques enfants. L'ordre pour rassembler les pauvres mendiants dans différentes maisons, pour les y faire travailler et les empêcher d'incommoder le public, avoit déjà donné occasion à quelques plaintes; on prétend actuellement que les archers chargés de continuer à exécuter ces ordres ont enlevé plusieurs enfants comme mendiants, et qu'abusant de leurs fonctions ils ont pris des enfants d'artisans qu'ils rendoient à leurs parents pour 20 livres. De là sont venus plusieurs mauvais discours qui ont échauffé les esprits, et il y a eu plusieurs personnes tuées et blessées, des boutiques pillées. Le Roi a donné ordre que le procureur général informât, suivant la règle, afin que justice soit faite au plus tôt.

Je croyois avoir marqué que Mme la comtesse de Toulouse partit le 9 de ce mois de Paris pour les eaux de Barèges et de Bagnères; elle a avec elle Mme de Chalut, sa dame d'honneur, Mlle d'Antin et Mme de Mailly (Nesle). M. le duc d'Antin et M. de Civrac sont aussi allés avec elle.

J'ai aussi oublié de marquer que le Roi fit la revue, le jeudi 30 avril, des gardes françoises et suisses, à l'ordinaire, dans la plaine des Sablons. Il avoit couru le cerf la veille à Vaucresson; après la chasse il prit du café, en passant au petit château. Mesdames allèrent à cette chasse

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dans leurs carrosses et revinrent ici après la chasse. Le lendemain M. le Dauphin et Mesdames, en grand habit, allèrent ensemble manger un morceau à la Meutte, ensuite à la revue, revinrent souper à la Meutte avec le Roi et revinrent coucher ici. Le Roi coucha à la Meutte, et ne revint que le 1er mai.

Le 12 avril, le roi d'Espagne épousa par procuration du duc de Savoie l'Infante sa sœur. Il créa ce même jour cinq chevaliers de la Toison d'or, et nomma quatre gentilshommes de sa chambre en exercice, dont M. de Pignatelli est du nombre, comme je l'ai marqué. Mme la duchesse de Savoie partit de Madrid quatre jours après.

On a appris, il y a environ quinze jours, que le Pape avoit fait afficher dans Rome une constitution qui ôte aux assassins le droit d'immunités dans les églises, et qui permet de les en tirer, même de force, pour être remis entre les mains de la justice.

Du dimanche 24. — Il y a eu ce matin trois signatures de contrats de mariage : M. de Talaru avec Mlle de Sassenage, M. de Saumery de Johanne avec Mlle du Roncé, et M. d'Escars avec Mlle d'Artaguette. M. d'Escars est frère du gendre de feu M. le maréchal de Berwick ; M. de Johanne est fils de M. le comte de Saumery, premier maître d'hôtel de feu Mme la duchesse de Berry : ils étoient vingt-trois enfants ; il ne reste plus que deux garçons et trois filles, qui sont religieuses. M. le comte de Saumery, premier maître d'hôtel, frère du sous-gouverneur du Roi, avoit une sœur qui épousa M. de Moussy. Le nom de M. de Moussy étoit Bargeot ; il ne portoit le nom de Moussy qu'à cause de la terre qui a été vendue à M. Duquesnoy, père de Mme de Méliand, femme de l'intendant de Soissons. Mme de Moussy étant devenue veuve, elle a toujours conservé le nom de Moussy ; mais son fils a pris le nom d'une autre terre, et s'appelle marquis du Roncé ; c'est celui dont la fille épouse M. de Johanne ; elle est sa nièce à la mode de Bretagne.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du mardi 26, *Versailles.* — Les émeutes de Paris sont enfin calmées, au moins on l'espère. Il paroît qu'il y avoit des gens qui cherchoient à entretenir la commotion dans les esprits. Il est vrai qu'il y a eu de temps en temps des ordonnances d'enlever des enfants, dans le temps des bains, et de les empêcher de se noyer dans la rivière, ou d'autres qui s'assembloient pour jouer au coin des rues et faisoient du désordre et devenoient des fripons; mais il y a longtemps qu'il n'y a eu d'enfants d'enlevés par ordre. Malgré cela, des fripons ou gens de mauvaise volonté, c'est ce qu'on ne sait pas encore, enlevoient des enfants de leur chef, et comme s'ils en avoient eu l'ordre, et les rendoient ensuite aux pères et mères pour de l'argent; c'est ce qui a donné occasion aux émotions populaires. On compte qu'il y en a eu quatorze ou quinze dans Paris, quelquefois trois dans un jour dans différents quartiers. Il y a eu douze ou quinze hommes tués ou blessés, plusieurs maisons pillées. En dernier lieu, il y a trois jours, il y avoit dix mille hommes assemblés dans la rue Saint-Honoré près de la maison de M. Berrier, lieutenant de police. Cette populace ayant menacé un commissaire de mettre le feu à sa maison, il fut obligé de leur livrer un malheureux homme qu'ils prenoient pour un archer, et qu'ils assommèrent dès qu'il fut entre leurs mains; ensuite ils le traînèrent à la porte de M. Berrier, où ce cadavre resta longtemps. M. Berrier a rendu compte au Parlement de tous ces différents mouvements; en conséquence il fut rendu hier, sur les conclusions de M. d'Ormesson, avocat général, l'arrêt dont on trouvera ci-après le dispositif.

La Cour a ordonné et ordonne qu'à la réquisition du procureur général du Roi il sera informé par-devant Me Aimé-Jacques-Jean Severt, conseiller en la Cour, tant des émotions populaires et assemblées qui ont été faites dans cette ville et faubourgs de Paris, que contre ceux qui auroient répandu les faux bruits d'ordres donnés pour enlever des enfants, et auroient occasionné par là les différentes émotions qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sont arrivées. Qu'il sera pareillement informé contre ceux qui se trouveroient coupables desdits enlèvements d'enfants, si aucun y a, et cependant fait ladite Cour très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, de s'attrouper ni s'assembler sous quelque prétexte que ce soit dans les rues et places publiques de cette ville et faubourgs de Paris, à peine d'être poursuivies extraordinairement comme perturbateurs du repos public et punies suivant la rigueur des ordonnances. Ordonnons en conséquence que les informations, si aucunes ont été faites, seront apportées au greffe de la Cour; ordonne en outre que le présent arrêt sera lu, publié et affiché partout où il appartiendra.

Fait à Paris en Parlement, le 25e mai 1750.

Signé YSABEAU.

Ces différentes émeutes ont paru mériter une attention sérieuse, et pour cet effet on a fait marcher le régiment des gardes dans les différents quartiers de Paris pour contenir le peuple.

JUIN.

Mort de Mme de Donges. — Usage dans les voyages du Roi et de ses enfants à Choisy. — Mendiants arrêtés et enfants enlevés. — Fiançailles, mariage et noce de M. de Talaru. — Ouverture de l'assemblée du Clergé. — Libelle contre le Clergé. — Arrêt du conseil contre ce libelle. — Abbayes données. — Revue des mousquetaires. — Nouvelles diverses. — Colonel vendant son régiment pour ne pas être sous les ordres d'un colonel plus ancien. — Remontrances du Parlement. — La Faustine, cantatrice. — Voyage de Compiègne. — Règlement du Roi pour les régiments des gardes. — Mort de M. de Jonzac. — Ermitage à Compiègne. — Difficultés au sujet du mariage de M. de Talaru. — Mort de Mme de Staal. — Pensions données. — Chiens malades; précautions contre la rage. — Mort de M. du Deffand. — Bénéfices donnés. — Clef de chambellan du roi d'Espagne. — Grille, stalles et réparations de l'église Saint-Jacques à Compiègne. — Mariage de M. de Luxembourg. — Morts.

Du lundi 1er, Versailles. — Mme de Donges mourut avant-hier, à Paris. Elle avoit paru avoir une assez bonne santé depuis l'opération qu'on lui avoit faite de lui couper le sein. Il lui vint il y a quelque temps une humeur à la cuisse, que l'on jugea être la même humeur; ce mal a augmenté, et enfin elle est morte, non pas de cette ma-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ladie, mais de l'eau dans la poitrine, accident fort ordinaire quand le sang est corrompu. Mme de Donges étoit fille de feu M. de Blansac, et par conséquent sœur de M. d'Estissac et de feu Mme de Tonnerre. J'ai déjà dit que Mme de Blansac, mère de Mme de Donges, avoit été mariée en premières noces à M. de Nangis, dont elle avoit eu M. le maréchal de Nangis, chevalier d'honneur de la Reine, et une fille. Cette fille épousa M. de Phalaris, fils de M. d'Entragues et de Mlle de Valençay, sa seconde femme. Ce M. d'Entragues, qui eut aussi de ce second mariage feu Mme la duchesse de Béthune, avoit eu d'un premier mariage M. de Roise, conseiller au Parlement, juge très-estimé par sa très-grande intégrité, son habileté et son application. M. de Phalaris n'a point eu d'enfants de Mme de Nangis, ni de sa seconde femme, Mlle d'Araucourt. Mme de Donges avoit cinquante-trois ans; elle avoit plusieurs années de plus que son mari; elle avoit eu un garçon et deux filles. Le garçon, qui étoit colonel d'infanterie, fut tué à l'affaire de M. de Belle-Isle. Des deux filles, l'une étoit Mme de Champagne, dame de Mme la Dauphine; elle est morte et a laissé une fille. L'autre fille de Mme de Donges n'est point mariée, et peut être une héritière assez considérable si M. de Donges ne se remarie pas. M. de Champagne, gendre de Mme de Donges, avoit épousé en premières noces une sœur de M. de Donges, qui étoit extrêmement contrefaite; il en eut un fils, mais qui mourut en venant au monde.

Le Roi retourna dimanche à Choisy, comme je l'ai marqué, et n'en reviendra que mercredi après souper. M. le Dauphin y va aujourd'hui pour revenir demain, et Mesdames pour revenir avec le Roi. C'est l'usage ordinaire dans tous les voyages.

M. le cardinal de la Rochefoucauld eut avant-hier une audience du Roi. Il est certain que c'est au sujet des affaires du Clergé; il me paroît que l'on espère pouvoir donner aux arrangements que le Roi désire une forme qui puisse être acceptée par le Clergé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les mouvements de Paris sont calmés; cependant il y a eu des rues où l'on a arraché ou déchiré l'arrêt du Parlement. Cette commotion n'a point eu de suite; mais il y a beaucoup de requêtes présentées à M. Severt, conseiller au Parlement. Il y a grande apparence que l'ordre donné pour enlever les mendiants dans Paris, et depuis, celui pour enlever des enfants sur les ports et au coin des rues où ils faisoient du bruit, et où il se passoit beaucoup de scandale, il y a grande apparence, dis-je, que ces ordres, ou plutôt la manière dont ils ont été exécutés, ont donné occasion aux plaintes et à la fermentation des esprits. Les pauvres ont été mis par force dans des hôpitaux. Après les avoir gardés pendant trois ou quatre mois, on a jugé à propos de les faire sortir; mécontents de ce traitement violent, ils ont dit hautement qu'ils avoient été mal traités et mal nourris. Quelques-uns même ont eu l'insolence de dire qu'ils trouveroient bien moyen de s'en venger. A l'égard de l'enlèvement des enfants, ceux qui ont exécuté ces commissions en ont abusé pour gagner de l'argent en rendant les enfants pour un certain prix. Des enfants qu'ils enlevoient, beaucoup vraisemblablement ont été enlevés sans ordre et sans commission. Le même arrangement pour enlever les pauvres mendiants avoit été ordonné et exécuté pendant le ministère de M. le Duc. Il y eut alors une déclaration extrêmement sage par laquelle on pourvoyoit à l'entretien de ceux qui étoient enlevés. Il fut mis un impôt sur la consommation des boissons dans les villes; le produit de ces impôts montoit à 800,000 livres, et étoit destiné à cet usage. L'impôt subsiste encore présentement, mais les besoins de l'État et de la guerre ont obligé d'en détourner l'emploi pour d'autres usages.

Du mercredi 3, *Versailles.* — Les fiançailles de M. de Talaru avec Mlle de Sassenage se firent hier chez Mme la Dauphine, dans le grand cabinet avant sa chambre. Depuis que ce mariage est conclu, il avoit été question de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

savoir si M. de Sassenage, comme chevalier d'honneur de Mme la Dauphine, pouvoit prétendre le droit que sa fille fût fiancée dans le cabinet. Il n'est pas douteux que c'est l'usage pour la fille de la dame d'honneur et de la dame d'atours; c'est aussi l'usage que la fille de la première femme de chambre soit fiancée dans la chambre; j'en ai marqué un exemple d'une fille de Mme Mercier. On a voulu vérifier l'usage par rapport au chevalier d'honneur, et le Roi dit à M. de Saint-Florentin de chercher des exemples. Un des derniers qu'on auroit pu trouver étoit le mariage de M. de Courcillon, feu M. de Dangeau, son père, étant chevalier d'honneur de feu Mme la Dauphine; mais soit qu'il y ait une différence du fils à la fille, soit qu'il n'y eût point d'exemples précédents, ou que des convenances et arrangements particuliers eussent déterminé à ne pas faire le mariage ici, M. et Mme de Courcillon furent fiancés et mariés à Paris. Dans ces circonstances d'incertitude pour la décision, Mme la Dauphine a demandé la permission pour que le mariage se fît dans son cabinet, et le Roi a bien voulu l'accorder. Les deux familles ont désiré que ce fût mon frère qui fît la cérémonie; il est revenu exprès de son diocèse quelques jours plus tôt qu'il n'avoit compté revenir; ce fut donc lui qui fit hier la cérémonie: il étoit en rochet et camail, assisté de M. Jomart, curé de Notre-Dame. M. le Dauphin, qui étoit allé coucher la veille à Choisy, en revint de bonne heure pour se trouver aux fiançailles; elles se firent à six heures et demie, après le salut. La Reine, qui devoit naturellement descendre chez Mme la Dauphine, comme elle fait tous les jours pour jouer, y descendit comme à son ordinaire, voulant bien honorer cette cérémonie de sa présence. Le marié étoit en grands cheveux; la mariée et toutes les dames de la noce en grand habit. La mariée n'étoit point en grandes boucles. On avoit rangé dans un coin du cabinet la table de cavagnole. M. de Bayeux demeura debout au milieu du cabinet, le dos tourné aux fenêtres, ayant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

auprès de lui M. le curé et des prêtres assistants. La Reine demeura du côté de la porte, où on lui mit un fauteuil. M. le Dauphin et Mme la Dauphine restèrent debout. Mesdames n'y étoient point; elles étoient allées coucher à Choisy, d'où elles ne reviennent qu'aujourd'hui avec le Roi. Le marié et la mariée étoient à quelque distance de la Reine, et à sa droite; ils avancèrent vis-à-vis M. de Bayeux, et lorsque l'on fut au moment de dire : *Oui*, le marié fit une révérence à la Reine, une à M. le Dauphin, une à Mme la Dauphine, une à M. de Chalmazel, et une autre à Mme de Chalmazel. La mariée fit les mêmes révérences à la Reine, à M. le Dauphin, à Mme la Dauphine, et à M. et Mme de Sassenage; après quoi la noce se retira, et la Reine commença son jeu.

Le mariage s'est fait aujourd'hui à la chapelle. La Reine étoit à la tribune en haut, sur le drap de pied, ayant à côté d'elle M. le Dauphin. Mesdames sont à Choisy, comme je l'ai dit, et Mme la Dauphine ne sort point. Les mariés étoient à droite et à gauche sur la première marche du sanctuaire, et avoient chacun un carreau. Les parents étoient des deux côtés, sur des chaises, dans le chœur. On a d'abord commencé le motet, mais la Reine a ordonné un moment après que la musique cessât jusqu'à ce que la cérémonie du mariage fût faite. Le marié étoit en grands cheveux comme hier; la mariée n'étoit point en grandes boucles, et elle étoit même en robe de chambre. M. de Bayeux s'est avancé, en rochet et camail, avec une étole, assisté de M. le curé, aussi en étole, et du clergé. Après les questions, prières et cérémonies ordinaires, il a fait une petite exhortation aux mariés : ce discours n'a pas été long; il s'est retiré ensuite dans le sanctuaire, du côté de l'Évangile; la musique a commencé, et ensuite la messe, qui a été dite par le chapelain ordinaire de la Reine. M. de Bayeux, dans les différents temps de la messe, est revenu faire les cérémonies accoutumées. Le poêle a été tenu, du côté de M. de Talaru, par un de ses

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

frères, qui est dans la gendarmerie, et du côté de Mlle de Sassenage par M. de Castries, dont la mère, Mlle de Lévis, étoit cousine germaine de M. de Sassenage.

Du jeudi 4, Versailles. — La noce de M. de Talaru se rassembla hier à six heures dans l'appartement de Mme de Tallard. On y signa le contrat de mariage; il y eut ensuite différentes parties de jeu jusqu'à neuf heures. A neuf heures précises, on passa dans l'appartement vis-à-vis. C'est la chambre où feu Madame, fille de M. le Dauphin, est morte. Mme de Tallard n'avoit pas voulu disposer de cet appartement sans avoir demandé l'agrément du Roi, et le Roi l'a trouvé bon. Il y avoit dans cette chambre une table où on auroit pu être trente-six, si ç'avoit été tous hommes, mais on n'y a été que vingt-trois, tant hommes que femmes sans être pressé. A onze heures et demie, tout étant prêt pour le coucher des mariés, qui ont couché chez Mme de Tallard, M. le Dauphin et Mme la Dauphine vinrent par le jardin. M. le Dauphin fit l'honneur au marié de lui donner sa chemise, et Mme la Dauphine à la mariée; ils les comblèrent l'un et l'autre de marques de bonté. Outre la commodité et la grandeur de l'appartement joint à celui de Madame, qui étoit nécessaire pour une aussi grande assemblée, sa position de plain pied à la terrasse avoit été encore une raison pour le préférer à tout autre, Mme la Dauphine ne montant point, pas même en chaise.

L'ouverture de l'assemblée du Clergé se fit lundi dernier, 1er de ce mois, aux Grands-Augustins. M..... chanta la grande messe, et M. l'évêque d'Autun (Montazet) prêcha. Il paroît que tous ceux qui l'ont entendu en ont été également contents.

Je n'ai appris qu'hier que M. de Chaulnes (qui a acheté la lieutenance générale de M. de la Fare, comme je l'ai marqué dans le temps), a reçu les ordres du Roi pour aller tenir cette année les États de Bretagne. Je crois avoir déjà dit ailleurs que le Roi donne 100,000 francs à celui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui tient les États au nom de S. M. La province donne 30,000 livres et à la femme 15,000 livres. Mais quoique les États ne durent que six semaines ou environ, la dépense excède de beaucoup ces 145,000 livres.

Le Roi revint hier au soir un peu après minuit, comme il l'avoit projeté, et alla d'abord chez Mme la Dauphine. Ce matin, il a été à dix heures et demie à la paroisse, dans un carrosse à deux chevaux, suivant l'usage. La procession s'est faite dans l'église, à cause du vilain temps. La Reine a été à la paroisse, et n'a point suivi la procession. Au retour de la messe, le Roi a donné audience à l'assemblée du Clergé. C'est M. le cardinal de la Rochefoucauld qui a harangué; il étoit accompagné de M. l'archevêque de Sens (Languet de Gergy) à sa droite, et de M. l'archevêque de Rouen (Tavannes) à sa gauche, et conduit par M. de Brézé, grand maître des cérémonies, et par M. de Saint-Florentin. Il a harangué le Roi, la Reine, M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames; ses discours ont été fort approuvés. Comme c'étoit grande audience, la Reine a reçu le Clergé dans le grand cabinet devant sa chambre.

Je n'ai point encore parlé d'un libelle qui s'est répandu dans le public; c'est une brochure qui n'a d'autre titre que *Lettres*. Ce sont en effet des lettres remplies de réflexions et de raisonnements qui tendent à prouver que les immunités et exemptions prétendues par le Clergé sont absolument chimériques, et qu'il doit supporter les impositions de l'État dans la même forme que les autres sujets du royaume. Cet ouvrage, à la fin duquel on a mis la requête du Clergé présentée en 1725 à l'occasion du cinquantième, avec des réflexions à mi-marge, est rempli de traits satiriques contre le Clergé. Le Clergé a pris la liberté de faire des représentations au Roi, et en conséquence il a été rendu un arrêt du conseil pour la suppression de ce livre. On en trouvera le dispositif ci-dessous.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

DISPOSITIF.

Arrêt du conseil d'État du Roi, portant suppression d'un livre qui a pour titre; LETTRES, avec un passage latin au bas commençant par ces mots : *Ne Repugnate*, etc.; à Londres, 1750.

Du 1er juin 1750.

Extrait des registres du conseil d'État.

Le Roi étant informé qu'on répand dans le public un grand nombre d'exemplaires d'un livre qui a pour titre LETTRES, avec un passage latin au bas commençant par ces mots : *Ne repugnate*, etc., à Londres, 1750, Sa Majesté auroit jugé à propos de s'en faire rendre compte, et elle auroit reconnu que sous prétexte de soutenir les droits de l'autorité royale et les maximes de la France, que personne ne révoque et ne peut révoquer en doute, l'auteur a fait entrer dans cet ouvrage des déclarations contraires à l'honneur du clergé de France, qu'il voudroit faire passer pour le corps le moins utile à la société, comme si servir la religion et l'Église n'étoit pas rendre les services les plus utiles au Roi et à l'État. S. M., qui a toujours honoré et qui honorera toujours le clergé de ses États d'une protection singulière, ne sauroit donc proscrire trop promptement un livre dont l'auteur a affecté d'y semer des traits odieux contre le premier ordre du royaume, qui s'est toujours montré digne de ce titre, non-seulement par l'élévation et la sainteté de son ministère, mais par les marques éclatantes qu'il a données dans tous les temps de sa fidélité, de son affection et de son zèle invariable pour le service du Roi. A quoi voulant pourvoir, Sa Majesté étant en son conseil a ordonné et ordonne que ledit livre et autres semblables sera supprimé.

J'ai toujours oublié de marquer que le 18 ou 19 mai le Roi donna l'abbaye de Bourgueil, qu'avoit feu M. l'abbé d'Alègre, à M. l'abbé de la Châtaigneraye, comte de Lyon, aumônier du Roi et grand vicaire de M. le cardinal Tencin; cette abbaye a un grand nombre de collations; elle est du diocèse d'Angers, ordre des Bénédictins.

Le Roi donna en même temps l'abbaye de la Vieuville (ordre de Cîteaux) dans le diocèse de Dol, à M. l'abbé de Durfort.

C'est à peu près dans ce même temps aussi que S. M.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

donna à M. de Baudry, intendant des finances, la place de conseiller d'État, qu'avoit feu M. de Machault.

On a appris depuis quelques jours que la jeune Infante, fille du roi des Deux-Siciles, étoit morte, le 30 avril, à Portici; elle n'avoit que cinq mois.

Du samedi 6, *Versailles.* — Avant-hier, le Roi fit dire le salut plus tôt que les autres jours, et fit la revue des mousquetaires dans la cour royale, suivant l'usage. La Reine étoit sur le balcon de l'appartement de M. le comte de Clermont avec Mesdames. Les deux compagnies parurent devant le Roi dans la cour, et firent l'exercice à pied, l'une après l'autre; après quoi ayant passé par quatre devant le Roi ils allèrent prendre leurs chevaux, les gris à la petite écurie et les noirs à la grande. Ils revinrent ensuite passer à cheval devant le Roi. A pied et à cheval, ils saluèrent la Reine en passant devant le balcon. Ce qui mérite d'être remarqué, c'est que les gardes françoises et suisses qui étoient dans la grande cour battirent aux champs pendant que les mousquetaires passèrent entre les deux gardes. Cette circonstance ne mériteroit pas d'être observée si feu M. le duc de Gramont, comme je l'ai marqué dans le temps, n'avoit pas refusé positivement de faire rendre cet honneur en pareil cas. Ce refus fut d'autant plus singulier, qu'il est d'usage constant dans toutes les troupes de se donner réciproquement cette marque de distinction, et que les priviléges des gardes françoises et suisses, qui s'étendent jusqu'à ne pas battre aux champs, à l'armée, pour le maréchal de France même qui la commande, ne peuvent avoir d'application dans l'espèce dont il s'agit.

Il n'y a point eu de grand couvert depuis le retour du Roi de Choisy ici, et il n'y en aura point avant son départ. S. M. a pris des eaux hier et aujourd'hui. Le Roi part toujours demain pour aller coucher à la Meutte, et lundi à Compiègne; il ne passera pas à Paris, mais à Saint-Ouen, Saint-Denis et Chantilly.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

J'ai marqué dans le temps la présentation de Mme Walh (Vaudray). Sa naissance et celle de son mari, qui a été reconnue d'une manière authentique, comme je l'ai aussi marqué, ont décidé la présentation; mais Mme Walh a désiré d'avoir l'honneur de monter dans les carrosses de la Reine et de manger avec S. M., et comme la Reine ne donne jamais de décision en pareil cas sans en avoir parlé au Roi, cette affaire a toujours demeuré suspendue jusqu'à présent; enfin Mme de Luynes étant actuellement à Paris, la Reine m'a envoyé dire d'envoyer prier Mme Walh de venir souper ici ce soir, afin qu'elle puisse avoir l'honneur de souper avec Sa Majesté.

Du lundi 8, *Versailles*. — J'appris il y a deux jours que M. de Joyeuse-Grandpré, fils aîné de M. de Joyeuse, lieutenant général de Champagne, a obtenu la permission de vendre le régiment de Tournaisis, qu'il commande. Ce régiment va en Corse, et M. de Joyeuse ayant su qu'il y avoit un autre régiment plus ancien, et que par conséquent il seroit commandé, a pris la liberté de faire des représentations auxquelles on a eu égard. Quoiqu'il ait une mauvaise santé, il ne veut point quitter le service; on lui a accordé l'agrément d'acheter le premier régiment d'infanterie qui sera vacant. C'est M. de Courcy, le plus ancien des colonels à la suite des grenadiers de France, qui achète le régiment de Tournaisis, et la place de M. de Courcy, à la suite des grenadiers de France, a été donnée, à M. de Coislin, qui vient d'épouser Mlle de Mailly.

Le Roi reçut hier une députation du Parlement. Il y a longtemps qu'il est question de remontrances au sujet des quatre sols pour livre. On avoit compté que cet impôt, établi pendant la guerre, cesseroit à la paix. C'est sur cela que le Parlement a jugé à propos de faire ses représentations au Roi. S. M. a permis qu'il vînt seulement deux présidents à mortier; c'étoit M. le président Molé (M. le premier président ayant la goutte) et M. de Rosambo (Pelletier). Le Roi, au sortir de son prie-Dieu, tint

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

conseil d'État, alla ensuite à la messe. Au retour de la messe, M. le chancelier se trouva chez le Roi avec M. d'Argenson, qui en sortit un moment pour faire avertir MM. les deux présidents ; ils entrèrent dans le cabinet, où ils ne restèrent que deux ou trois minutes ; ils présentèrent leurs remontrances par écrit au Roi, et sortirent aussitôt.

Le Roi partit à deux heures, alla se promener à l'Ermitage et à Trianon ; à quatre heures il revint ici voir Mme la Dauphine, et immédiatement après il alla à Bellevue voir cette maison, qui sera prête à habiter au retour du voyage de Fontainebleau, et de Bellevue à la Meutte. M. le Dauphin a été souper à la Meutte ; il est revenu cette nuit ; Mesdames y ont été souper et coucher, et en partent aujourd'hui avec le Roi pour Compiègne. Le Roi et la Reine ne passent pas précisément par Chantilly, mais par Luzarches et Senlis. Il est arrangé que M. le Dauphin ira le 15 à Compiègne, et y restera jusqu'au lundi 22 ; après qu'il aura passé quinze jours ici, il y retournera faire un second voyage pour le même temps.

Du mardi 9, *Dampierre*. — J'ai oublié de marquer qu'il est venu à Versailles, depuis quinze jours ou trois semaines, une cantatrice italienne qui a eu autrefois grande réputation ; elle s'appelle la Faustine ; elle a actuellement cinquante-trois ou cinquante-quatre ans ; elle est mariée et a épousé un maître de clavecin fort habile, que l'on appelle Hasse. Le mari et la femme sont au service du roi de Pologne, électeur de Saxe, qui leur donne 24,000 livres par an. Le roi de Pologne les a envoyés ici passer quelque temps pour les amusements de Mme la Dauphine. Le Roi a permis qu'ils fussent logés au grand commun. Mme Hasse a été adressée à Mme la duchesse de Brancas par le roi de Pologne, qui la lui a fort recommandée. Les connoisseurs en musique disent qu'elle a encore une légèreté de voix singulière pour son âge, et qu'actuellement elle est au-dessus de la Cossini dont j'ai parlé ; quelques-uns même disent au-dessus de Farinelli.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La Reine est partie aujourd'hui, à neuf heures et demie du matin, de Versailles pour Compiègne; elle avoit dans son carrosse Mme de Luynes et Mme de Villars (Noailles) sur le devant, Mme la princesse de Montauban (Mézières) et Mme de Bouzols (Berwick) aux portières. Dans le second carrosse, Mme de Flavacourt (Mailly) et Mme de Montoison (Tonnerre), et dans le troisième, Mme la duchesse de Boufflers (Montmorency) et Mme de Talleyrand (Cany-Chamillart).

La garde des gardes françoises et suisses qui étoit ici pour le Roi, et qui étoit restée pour la Reine, est retournée dans son quartier après le départ de la Reine, et il y a une autre garde qui a monté pour M. le Dauphin. J'ai déjà marqué, à l'occasion des voyages de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine à Paris, que les gardes françoises et suisses battirent aux champs pour M. le Dauphin et Mme la Dauphine, et que c'étoit en conséquence d'un ordre du Roi; pour parler plus juste, on auroit dû dire en conséquence du règlement fait par le Roi pour ses régiments des gardes. Par ce règlement, la garde qui monte pour le Roi ou pour la Reine ne fait jamais que rappeler pour M. le Dauphin et Mme la Dauphine, en quelque lieu qu'elle paroisse devant eux, quand même ce seroit dans Paris en arrivant de Versailles; et la garde qui bat aux champs pour M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames, soit à Paris, soit à Versailles, Fontainebleau ou Compiègne, en l'absence du Roi et de la Reine, ce sont d'autres compagnies qui montent la garde exprès pour M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames.

Du jeudi 11, *Dampierre.* — J'appris hier la mort de M. le marquis de Jonzac. Il est mort dans ses terres en Saintonge d'une esquinancie; il étoit lieutenant général de cette province; il avoit été longtemps capitaine de gendarmerie, et étoit lieutenant général des armées du Roi et fils de feu M. le comte d'Aubeterre, chevalier de l'Ordre; il avoit épousé une sœur de M. le président Hé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nault; il en a eu cinq enfants, dont deux filles; l'une Mme de Tilliers, et l'autre a épousé M. d'Aubeterre, de même maison qu'elle. Des trois garçons, deux sont morts, l'un de la poitrine, l'autre tué; l'aîné, qui reste, a épousé Mlle de Seignelay.

Mme de Luynes me mande que l'on a fait à Compiègne un nouvel ermitage auprès de la faisanderie; celui-ci est plus grand que celui dont j'ai parlé; il a un jet d'eau et est entouré de planches, et l'autre n'étoit entouré que de toiles et étoit au vivier Coras. S. M. l'a fait placer vers la route d'Humières, un peu plus loin que la faisanderie, à droite. L'enceinte où il est posé est sous une très-belle futaie; elle a 600 toises de tour, fermée d'une muraille de planches peintes en vert, de 10 pieds de hauteur; il y a dans cette enceinte un parterre dont les allées sont sablées de sable de rivière et bordées de gazon, avec de petits arbustes dans les encoignures, comme chèvrefeuilles, rosiers, etc., et des vases de faïence remplis de fleurs tout autour de la petite maison. Il y a un jet d'eau; le réservoir se remplit par une pompe qui est dans un puits, dont l'eau est très-bonne. Il y a des poules dans un petit poulailler, séparé du parterre, mais enfermé dans l'enceinte. Le Roi a déjà été souper plusieurs fois et déjeuner avant la chasse à cet ermitage.

Elle me mande aussi que la Reine, qui est partie à neuf heures et demie, comme je l'ai marqué, n'arriva à Compiègne qu'à neuf heures du soir; elle trouva Mesdames dans la cour à son arrivée, et le Roi l'attendoit chez elle dans son grand cabinet.

J'ai parlé ci-dessus du départ de M. de Bernstorf pour le Danemark. Quoique l'on ne soit pas absolument sûr qu'il restera dans ce pays, cependant il est vraisemblable que son maître, pour lui prouver la satisfaction qu'il a de ses services, lui destine la place de ministre des affaires étrangères. Le roi de Danemark a trois ministres : un pour les affaires étrangères : c'étoit M. de Schuling qui avoit cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

place : il est mort; un pour le dedans du royaume, dont je ne sais pas le nom, et un qui n'a point de département particulier, qui s'appelle M. de Berkenstein; celui-ci a été chargé des affaires étrangères, mais seulement en attendant qu'il y ait un ministre chargé de ce département, car des gens qui le connoissent assurent qu'il ne se soucie point de le garder.

Du mardi 23, *Dampierre.* — J'ai toujours oublié de marquer la mort de Mme la comtesse de Fernand-Nunnès en Espagne. On en a reçu la nouvelle il y a environ quinze jours; elle étoit fille de M. le prince de Léon et sœur de M. le duc de Rohan. J'ai marqué dans le temps son mariage (1) et la mort de son mari, sans enfants.

J'ai parlé du mariage de M. de Talaru avec Mlle de Sassenage, et que la cérémonie s'étoit faite dans la chapelle par mon frère. Mon frère, qui étoit venu exprès de Bayeux la veille pour se rendre aux désirs des deux familles, comptoit que s'il y avoit une honnêteté à faire au grand ou au premier aumônier, ou même une permission à demander, toutes ces démarches auroient été déjà faites; cependant il trouva à son arrivée M. de Sainte-Aldegonde, aumônier du Roi de quartier, qui lui dit que ce cérémonial avoit été oublié. M. le cardinal de Soubise étoit en Alsace et M. le prince Constantin à Paris. Mon frère dit à M. l'abbé de Sainte-Aldegonde qu'il alloit écrire sur-le-champ au prince Constantin, et comme on lui dit qu'il venoit le lendemain, mon frère dit qu'il se trouveroit chez lui à son arrivée. M. le prince Constantin arriva effectivement le lendemain matin, qui étoit le jour du mariage, et très-poliment vint descendre chez mon frère; mon frère lui expliqua la circonstance où il se trouvoit, arrivant et croyant que tout ce qui étoit convenable avoit été fait par les deux familles, mais qu'il étoit prêt d'écrire à M. le

(1) *Voy.* tome III, page 38.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cardinal de Soubise. Le prince Constantin lui proposa d'écrire une lettre antidatée, apparemment pour que M. le cardinal de Soubise pût envoyer une permission par écrit postérieure à la lettre, mais aussi antidatée; mon frère répondit que ce n'étoit point l'usage des évêques en pareil cas; que d'ailleurs il ne s'agissoit point ici d'une cérémonie pontificale, puisqu'il n'avoit ni crosse, ni mitre, ni le nombre d'assistants nécessaire pour une cérémonie pontificale; qu'il croyoit même par cette raison n'avoir besoin d'aucune permission; mais que désirant ne manquer à rien des choses qu'il lui étoit possible, il lui demandoit aussi son agrément et sa permission en l'absence de M. le cardinal de Soubise. Toute cette conversation se passa en présence de M. de Sassenage. M. le prince Constantin persista pour la lettre antidatée, et mon frère continua à la refuser. Ils se séparèrent très-poliment et très-bien ensemble. Il n'étoit point question dans ce moment de la messe de la Reine; mon frère crut que ce seroit devant ou après, ou bien à une chapelle particulière; enfin la Reine voulut y être, et y assista dans la tribune en haut, sur le drap de pied, ce qui parut singulier, les mariés ayant des carreaux, et les familles, hommes et femmes, ayant des chaises d'église dans le milieu du chœur. Cette circonstance de la présence de la Reine a donné occasion, non pas à des plaintes, ni à des disputes de M. l'archevêque de Rouen, car il est incapable d'en faire, mais il a représenté qu'il auroit eu le droit de faire cette fonction, puisque c'étoit à la messe de la Reine : par conséquent il étoit dans le cas qu'on lui demandât au moins son agrément; cependant tout cela s'est tourné en quelques discours de badinage. Il n'en auroit pas été davantage de M. le prince Constantin, s'il avoit suivi son caractère de simplicité, de douceur et de politesse, mais il a trouvé des conseils différents, et il les a écoutés. Il est revenu à la lettre antidatée, et mon frère a toujours répondu de même. Enfin mon frère, qui n'avoit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rien dit, parce qu'il n'avoit rien à dire, voyant qu'il étoit question de porter cette affaire au Roi, en a parlé à M. l'ancien évêque de Mirepoix, qui a paru approuver sa conduite. Il en a aussi écrit à M. de Saint-Florentin, à Compiègne. J'ai su depuis que M. de Saint-Florentin a écrit au prince Constantin qu'il lui conseilloit de ne point porter cette affaire au Roi. J'ai écrit ce détail de mémoire sur ce que j'ai entendu dire à mon frère; on en trouvera les circonstances plus expliquées dans la lettre écrite par mon frère à M. de Saint-Florentin, que j'ai fait copier à la fin de ce livre (1). On trouvera aussi dans cette lettre une particularité par rapport à de justes représentations que mon frère auroit pu faire au sujet de quelques entreprises faites par les aumôniers du Roi.

Du samedi 27, Compiègne. — J'arrivai ici la nuit du 25 au 26. Mon absence m'a empêché d'écrire exactement sur mon journal ce qui s'est passé, mais Mme de Luynes a eu soin de faire écrire ce qui est venu à sa connoissance; on le trouvera ci-joint.

J'ai appris ici que Mme de Staal (Launay) mourut le 11 ou le 12 de ce mois, à Sceaux; elle avoit été d'abord femme de chambre de Mme la duchesse du Maine; elle se conduisit avec beaucoup d'esprit et de sagesse dans le temps de l'exil de Mme la duchesse du Maine, pendant la régence. Cette princesse en fut si contente, que non-seulement elle l'honora de son estime, mais même de son amitié. Le caractère de Mme de Staal et son esprit, qui étoit fort orné, et les bontés de Mme la duchesse du Maine déterminèrent M. de Staal à l'épouser; c'étoit un gentilhomme suisse. Après son mariage, elle eut l'honneur de manger avec Mme la duchesse du Maine, à laquelle elle est demeurée attachée jusqu'à sa mort (2).

---

(1) *Voy.* n° 16 des pièces justificatives.

(2) Les Mémoires de Mme de Staal (Mlle de Launay) furent publiés pour la première fois en 1755.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La mère de M. de Clermont-Gallerande (sœur de M. de Saint-Hilaire) mourut aussi dans ce même temps; elle étoit de famille huguenote; elle étoit fort âgée; elle est morte à Paris; c'étoit la grande mère de Mme la duchesse de Brancas douairière.

Pendant le séjour que M. le Dauphin a fait ici, il a toujours mangé dans sa chambre, excepté deux jours de grand couvert. On a été étonné de ce qu'il n'a pas mangé avec Mesdames, comme cela arrive souvent à Versailles; mais la différence est que Mme la Dauphine est de ces soupers à Versailles, et qu'ici Mme la Dauphine n'y étant point, il faudroit, suivant la règle, qu'au moins une de Mesdames fût mariée pour que M. le Dauphin mangeât avec elles. L'année dernière, Mme la Dauphine étoit à Forges; M. le Dauphin mangeoit ici avec Mesdames, mais c'est que Madame Infante y étoit.

M. d'Argenson arriva ici le vendredi 18, du Hainaut, où il a été visiter les places de guerre; il étoit parti de Paris le 8 pour cette tournée.

M. le vicomte de Narbonne, chef de brigade des gardes du corps, dont la femme est sœur de M. le duc de Fleury, quitte sa brigade avec la pension de retraite, qui est de 6,000 livres, et il a été fait lieutenant général.

Le Roi a aussi accordé 2,000 livres de pension à M. le marquis de Narbonne, frère du vicomte; il est maréchal de camp.

Il y a environ dix jours qu'on s'aperçut, dans la meutte du Roi des grands chiens pour le cerf, qu'il y avoit quelques chiens de malades; comme il y a un soupçon de rage qui paroît fondé, le Roi a pris le parti d'envoyer toute cette meutte à Marly. On attachera tous les chiens séparément, avec des chaînes, pendant tout le temps nécessaire pour la grande sûreté; il faut treize lunes. S. M. ne veut point qu'on leur donne aucun remède. On croit que cette maladie est venue par un jeune chien anglois nouvellement arrivé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. du Deffand (Lalande) mourut le 24, jour de la Saint-Jean, à Paris, à quatre heures du matin; il avoit soixante-deux ans et étoit brigadier des armées du Roi; il avoit été colonel de dragons, et son régiment avoit été réformé en 1713; il avoit été acheté par lui en 1705 et fut réformé en 1713; ensuite il fut fait brigadier en 1718. Le 28 janvier 1727, il obtint, sur la démission de son père, lieutenant général des armées du Roi et gouverneur de Neuf-Brisach, la lieutenance générale de l'Orléanois. Son père mourut en 1728; il avoit eu cette lieutenance générale sur la démission de son père, mort ancien maréchal de camp en 1699, lequel l'avoit achetée. M. du Deffand, qui vient de mourir, a un frère qui est M. le chevalier de Lalande; ils avoient fort bien servi l'un et l'autre; cependant ils n'ont pu obtenir d'emploi dans la dernière guerre, quoiqu'ils eussent demandé avec instance à servir. Le chevalier avoit eu le régiment d'Albigeois-infanterie, qui a été réformé. Son frère aîné avoit épousé, il y a trente-deux ans, Mlle de Vichy-Chamrond, fille d'une sœur de Mme de Luynes; ils ont fort peu vécu ensemble, et ont été séparés en justice; elle n'a point d'enfants. M. du Deffand a donné, le 15 de ce mois, sa démission de la lieutenance générale de l'Orléanois, espérant des bontés du Roi que S. M. voudra bien la donner à son frère, n'y ayant point de brevet de retenue; il y a 1,800 livres d'appointements attachés à cette place, qui ne vaut cependant qu'environ 100 pistoles, les charges acquittées.

Le Roi travailla dimanche dernier 21 de ce mois avec M. l'ancien évêque de Mirepoix, qui est venu passer huit jours ici; voici la liste des bénéfices donnés :

L'abbaye de Séry-aux-Prés à M. l'abbé de Chanterac, grand vicaire de Noyon; celle de Laval à Mme du Guast, religieuse; le prieuré de Laval à M. l'abbé d'Audeux, conseiller clerc au parlement de Besançon; la prévôté de l'église de Nîmes à M. l'abbé de Laugnac, archidiacre de la même église.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le canonicat de la Sainte Chapelle de Bourges à l'abbé Bracq, qui est prêtre.

Du dimanche 28, Compiègne. — En arrivant ici, j'ai trouvé M. de Pignatelli avec une grande clef de vermeil attachée au-dessus de la poche droite avec un ruban; c'est la marque de la dignité de chambellan. Cette clef, qui est grande et très-apparente, désigne non-seulement les entrées que cette charge donne, mais encore elle ouvre les appartements du Roi; de sorte que si celui qui porte cette clef la perd, il lui en coûte environ 2,000 pistoles pour payer les frais qu'il en coûte pour changer les gardes de toutes les serrures que cette clef ouvre. Cette clef est envoyée d'Espagne; mais les chambellans qui n'habitent point en Espagne, ni même à la cour, ont grand soin, pour éviter pareils frais, d'en faire faire une pareille, qui est sans panneton et qu'ils portent ordinairement. Il faut une cérémonie pour être reçu chambellan. C'est à M. le duc de Villars, grand d'Espagne, que les ordres ont été adressés pour le serment de M. Pignatelli, et il le prêta lundi dernier.

J'ai trouvé aussi une fort belle grille dorée qui entoure le chœur de l'église de Saint-Jacques. Cette grille a été faite par ordre du Roi; ce sont les Bâtiments qui payent cette dépense. On a aussi fait seize stalles toutes neuves, huit à droite pour le Roi, la Reine, et la famille royale, celles à gauche pour les dames. Le chœur est boisé et peint proprement, mais l'autel n'est pas encore fait. Le Roi a donné 12,000 livres pour les réparations à faire à l'église; cette somme doit être prise en douze ans sur l'abbaye de Bourgueil, vacante par la mort de l'abbé d'Alègre. Le Roi vient de la donner à M. l'abbé de la Châtaigneraye, comte de Lyon, l'un de ses aumôniers. Le Roi a mis aussi une pension de 800 livres sur cette abbaye pour M. le curé de Saint-Jacques.

Du mardi 30, Compiègne. — Nous apprîmes hier que la nuit d'avant-hier à hier se fit le mariage de M. de Luxem-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bourg avec Mme de Boufflers à la paroisse de la Magdelaine, qui est celle de Mme de Boufflers. Il y avoit longtemps que l'on parloit de ce mariage, et quoique Mme de Boufflers n'en convînt point, tout l'annonçoit. Le parti que Mme de Boufflers prit il y a quelque temps, et dont j'ai parlé, de quitter un appartement beau et commode, qu'elle avoit tout en haut dans l'aile neuve, pour en prendre un moins commode dans la galerie au-dessous, avoit fait juger qu'elle comptoit habiter incessamment celui que M. de Luxembourg a dans le même quartier; en effet ce qui a déterminé ce changement est le peu d'usage que Mme de Boufflers comptoit faire de Versailles jusqu'à son mariage, et la réflexion qu'elle obtiendroit plutôt de céder ce nouvel appartement à son fils et à sa belle-fille, comme elle a fait depuis en effet. Il y a grande apparence que ce qui a retardé le mariage sont les changements que M. de Luxembourg a fait faire dans son hôtel, et même quelque augmentation de bâtiments.

On a appris ces jours-ci la mort de Mme de Barbançon; elle étoit fille de M. de Maubourg, lieutenant général et chevalier de l'Ordre; elle est morte en couches; elle avoit environ vingt-cinq ou vingt-six ans. C'étoit la seconde femme de M. de Barbançon; il avoit épousé en premières noces une fille de M. le marquis de Bissy.

Je n'ai appris qu'aujourd'hui la mort de Mme d'Espinchal, belle-fille de celui qui est dans les gardes du corps. Elle étoit fille de Mme de Chavagnac, sœur de feu M. de Tessé, tué à Prague, premier écuyer de la Reine; elle est morte de la petite vérole; elle avoit environ dix-huit ans.

Aujourd'hui, le Roi après avoir couru le cerf a été souper dans la forêt à l'ermitage nouveau dont j'ai parlé, qui est auprès de la faisanderie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

JUILLET.

Le roi de Prusse; ses occupations. — Résumé de ce que fait la Cour à Compiègne. — Les grenadiers de France. — Naissances. — Mort du maréchal d'Harcourt. — Diminution des brevets de retenue. — Prétentions des dames du palais de la Reine. — Revue des grenadiers; ils font le nouvel exercice. — Attention du Roi pour la Reine. — Mort de M. de Montulé. — Le Roi dîne au camp. — Grâces accordées à la famille d'Harcourt. — Retour de la Cour à Versailles. — Présentations et serment. — Revenus d'archevêchés espagnols. — Valeur de quelques monnaies étrangères. — La Faustine. — Nouvelles diverses et nominations.

Du mercredi 1er, Compiègne. — M. de Verzure, neveu de M. de Chavigny, a pris congé aujourd'hui du Roi; il va à Coblentz en qualité de ministre de France auprès de l'électeur de Mayence. Les appointements sont de 15,000 livres, qui lui sont payés depuis six mois; outre cela, on lui donne une gratification de 4,000 livres pour sa route et son ameublement; M. de Puisieux a même obtenu pour lui une gratification extraordinaire de 1,000 écus.

Du jeudi 2, Compiègne. — M. de Saint-Florentin travailla lundi avec le Roi. M. Rouillé a le département de l'Orléanois; il est absent ainsi que je l'ai marqué, et pendant ce temps M. de Saint-Florentin fait rapport au Roi des affaires de cette province; en conséquence, il rendit compte au Roi, dans ce travail, de la lieutenance générale vacante par la mort de M. du Deffand, et le Roi la donna à M. le chevalier de Lalande, frère de M. du Deffand. M. de Saint-Florentin a pris le bon du Roi qu'il remettra à M. Rouillé à son arrivée.

Du samedi 4, Compiègne. — On apprit hier que Mme d'Henrichemont (Châtillon) est accouchée d'un garçon, à Paris; c'est son premier enfant.

On apprit hier ou aujourd'hui que M. le chevalier de Caylus est mort à la Martinique, où il commandoit pour le Roi. Il avoit eu ce commandement du temps de M. de Maurepas; il étoit le second fils de Mme de Caylus, nièce

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Mme de Maintenon; il avoit environ quarante-cinq ans.

On a reçu aujourd'hui la nouvelle de la mort de M. de Gorsègne, grand chambellan du roi de Sardaigne; il avoit été nommé depuis environ un mois ministre des affaires étrangères, et n'étoit âgé que de cinquante-quatre ans. Le chevalier Osorio, qui a été chargé de négociations dans plusieurs cours, a été nommé ministre à sa place. M. de Gorsègne étoit veuf; il laisse des enfants.

M. de Bernstorf (1) ne revient pas; il est incertain s'il acceptera la place de ministre des affaires étrangères, d'autant plus que l'on veut séparer celles du dedans du royaume. M. de Reventlow, président du conseil à Altona, est nommé pour venir en France remplacer M. de Bernstorf, mais il n'est pas encore déclaré. Il est homme de grande condition; il y a eu une reine de Suède de cette maison. On dit que M. de Reventlow amènera sa femme avec lui.

Du lundi 6, Compiègne. — J'ai eu occasion de parler du roi de Prusse dans ces mémoires; mais comme on ne peut trop faire connoître un prince aussi puissant dans l'Europe, il ne sera pas inutile de dire un mot de ses occupations. Le roi de Prusse se lève sur les sept heures, et depuis qu'il est levé jusqu'à neuf heures, en se frisant et s'habillant, il donne toutes les audiences qui ne sont pas de longue discussion. C'est dans ce moment qu'il écoute ceux de ses ministres qui reviennent des cours étrangères. A neuf heures, il commence à travailler avec ses ministres; ce travail dure jusqu'à onze heures. Alors, il sort pour voir monter la parade; il rentre à midi, et fait la conversation avec tous ceux qui viennent lui faire leur cour; ensuite il dîne; il est environ une heure et demie à table. Il fait manger avec lui non-seulement les colonels, mais même les hommes illustres par leur science

(1) Envoyé extraordinaire du roi de Danemark.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et leurs ouvrages et les étrangers; il fait mettre vis-à-vis de lui celui avec qui il veut faire le plus de conversation, et lui adresse souvent la parole pendant le dîner. Il reste encore à continuer ces conversations après le dîner jusqu'à trois heures; alors il sort pour voir monter la parade, et quelquefois il va aussitôt après se promener à pied ou à cheval. Jamais il ne va à aucune chasse. Il y a tous les jours chez le roi de Prusse une assemblée d'hommes savants; ordinairement c'est sur les cinq heures après midi; la conversation dure une ou deux heures. Le roi de Prusse a un assez grand nombre de musiciens; il les fait venir souvent jouer ou chanter devant lui; il joue aussi avec eux de la flûte allemande, dont il joue presque aussi bien que Blavet. Il s'amuse aussi beaucoup aux spectacles, et il y en a souvent lorsqu'il est à Berlin. Il a infiniment de soins et d'attentions pour la reine sa mère. A l'égard de la reine sa femme, il veut qu'elle soit servie avec dignité et exactitude, et trouveroit fort mauvais qu'on lui manquât en aucune manière, mais il ne la voit guère que chez la reine douairière. La reine douairière parle beaucoup et assez bien; elle joue et tient une cour. La reine régnante parle d'une manière qu'il est fort difficile de l'entendre; elle a avec elle sa sœur, qui ne parle guère mieux. Quoique le roi de Prusse ne vive point du tout avec sa femme, il ne prétend pas que cet exemple soit suivi par le prince son frère; il est fort attentif pour que l'usage de ce prince soit absolument différent du sien.

Du mercredi 8, *Compiègne.* — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que M. Cioja, chargé des affaires de M. le duc de Modène, a changé de nom; il s'appelle présentement M. le comte de Monzone; c'est le nom de quelque fief que lui a donné M. de Modène et qui dépend de ses États. M. de Modène lui a donné aussi l'expectative du commandement d'un de ses régiments nationaux. Il a cinq régiments en tout, dont trois nationaux, qui n'ont que le quart de paye lorsqu'ils ne sont pas assemblés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. le Dauphin arriva ici avant-hier au soir, de Versailles, et doit y rester jusqu'à lundi. Je ne mets aucun détail de ce que la Cour fait ici, parce que c'est la même chose que l'année dernière. Le Roi fait ordinairement cinq chasses par semaine avec trois équipages, la petite meutte du cerf (la grande étant enchaînée à Marly comme je l'ai dit), une meutte de trente chiens pour le chevreuil, qui a été formée à Fontainebleau et dont j'ai parlé dans le temps, et le vautrait. Tous les jours de chasse souper dans les cabinets, et il y a quelques-uns de ces jours où le Roi soupe à l'Ermitage ou maison de bois. Il entend la messe tous les jours à la chapelle, et tous les dimanches il va entendre le salut dans quelque église; il va aussi à ces églises dans la semaine quand il se trouve une fête de patron. La Reine, Mesdames et M. le Dauphin, quand il est ici, vont tous les dimanches à la grande messe et au prône à Saint-Jacques, et au salut aux mêmes églises ordinairement que le Roi les dimanches et fêtes, et outre cela à quelques autres églises dans la semaine. La Reine a été une fois dîner aux Carmélites avec Mme de Villars, une autre fois faire ses dévotions, aujourd'hui entendre la messe. Concert chez la Reine trois fois la semaine, comme partout ailleurs; jeux quatre fois; deux ou trois grands couverts dans la semaine; une comédie dans la ville comme l'année passée.

J'ai toujours oublié de parler de l'accouchement de Mme la duchesse de Penthièvre; elle accoucha le 20 ou le 21 de juin, d'un quatrième garçon, qui est le troisième vivant et que l'on appelle le prince de Guingamp.

Du vendredi 10, *Compiègne.* — Les grenadiers de France sont arrivés ce matin; ils viennent d'Arras, et ont couché partie à Noyon, partie à Roye; ils forment un corps de 2,162 hommes, y compris un tambour-major et un fifre-major, et 182 officiers, sans compter 12 volontaires qui font le service de grenadiers. Il y a à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chaque compagnie 1 capitaine, 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant; en tout 48 compagnies de 45 hommes. Ils sont campés dans la prairie de Venette, et M. de Saint-Pern est logé au même endroit où étoit logé M. de Biron en 1739, lorsque le régiment du Roi campa dans cette prairie.

Mme la duchesse de Chartres accoucha hier d'une fille. M. le duc de Chartres est venu ce matin en faire part au Roi, et est reparti aussitôt.

Du samedi 11, *Compiègne.* — Le Roi a envoyé M. de Souvré, et la Reine M. de Chalmazel faire des compliments à Mme la duchesse de Chartres sur son accouchement.

Le Roi a appris ce matin, à Saint-Germain, la mort de M. le maréchal d'Harcourt. Il est mort cette nuit, des suites d'une colique qui a paru être une indigestion (1), et en tout semblable à celle qu'il eut à Versailles au commencement de cette année, dont il fut très-mal. Le Roi a donné sur-le-champ la charge de capitaine des gardes à M. de Luxembourg. M. le maréchal d'Harcourt avoit un brevet de retenue de 500,000 livres sur sa charge ; le Roi l'a diminué de 100,000 livres en la donnant à M. de Luxembourg. C'est l'arrangement que S. M. a pris, à chaque mutation, de diminuer les brevets de retenue de 100,000 livres, à chaque fois qu'il donnera des charges qui ont des brevets de retenue considérables.

---

(1) Son mal n'a pas été connu d'abord; on a cru qu'un gonflement d'hémorroïdes en étoit cause; on lui a appliqué les sangsues; il est vraisemblable qu'il auroit eu le même sort cet hiver, s'il n'avoit pas été traité par M. Helvétius et par M. Delavigne.

Par la mort de M. le maréchal d'Harcourt, le duché passe sur la tête de M. l'abbé d'Harcourt, qui est l'aîné des frères. S'il s'en démet avec l'agrément du Roi, il passera à M. le comte de Beuvron (celui à qui on a donné en plaisantant le nom de La Guibray, parce qu'il aime beaucoup les chevaux). M. de Beuvron a deux garçons de Mlle de Saint-Aulaire, M. de Lislebonne, qui n'est point marié, et M. le comte de Beuvron, qui a épousé Mlle Rouillé. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du dimanche 12, *Compiègne.* — J'ai parlé ci-dessus des prétentions des dames du palais au sujet des congés qu'elles demandent à la Reine, et qu'elles croient pouvoir demander non-seulement pour elles-mêmes, mais encore pour les autres dames du palais. La Reine trouve très-bon que ses dames du palais s'adressent à elle lorsqu'il s'agit de grâces pour elles-mêmes, mais elle veut que lorsqu'il s'agit d'autres dames du palais l'usage ordinaire soit suivi, qui est que toutes grâces, affaires, lettres, etc., qui s'adressent à la Reine doivent lui être présentées par celles qui forment son service, la dame d'honneur, la dame d'atours, la première et autres femmes de chambre. Il y a quelques jours que cette affaire se renouvela ici dans une conversation de la Reine avec une de ses dames du palais. Les représentations furent faites fort en détail, et vivement; la Reine en fut mécontente. Il y a trois jours que la Reine parla au Roi des prétentions des dames du palais, et de ce qu'elle leur avoit répondu. Le Roi lui dit qu'elle avoit raison, que ce qu'elle avoit réglé étoit bien.

Du lundi 13, *Compiègne.* — La maladie de M. d'Harcourt étoit plus difficile à guérir qu'on ne l'avoit cru d'abord; on peut dire même qu'elle étoit sans remède. On l'a ouvert; on lui a trouvé le foie entièrement gangréné et une dilatation considérable dans l'estomac.

La Reine alla hier entendre les vêpres à la congrégation; le Roi y vint entendre le salut; de là il monta en carrosse et vint jusqu'au pont, où il monta à cheval pour aller voir les grenadiers de France. La Reine partit immédiatement après; elle avoit dans son carrosse Mesdames, Mme de Modène à une portière, et Mme de Luynes. Il y eut dix-huit dames qui eurent l'honneur de suivre la Reine dans ses carrosses; et comme la Reine n'a que trois carrosses du corps, en comptant celui où elle est, et que par conséquent il n'y auroit eu que douze places à donner, Mme de Luynes avoit demandé un carrosse du Roi, dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lequel montèrent les six autres dames de la suite de la Reine. La revue commença sur les cinq heures. Les troupes étoient en bataille dans la prairie près de Venette. Le Roi, après avoir passé dans les rangs, alla se mettre à une certaine distance, d'où il vit faire l'exercice nouveau, tous ensemble; ils le firent singulièrement bien pour le peu de temps qu'ils ont eu à l'apprendre. Ils firent ensuite différentes évolutions avec beaucoup de justesse et de précision; ils se séparèrent ensuite en deux troupes, et firent plusieurs décharges vis-à-vis l'une de l'autre. Le Roi avoit eu l'attention d'ordonner que l'on ôtât six chevaux du carrosse de la Reine pour prévenir l'inquiétude qu'elle pourroit avoir. Il me parut que tous les mouvements furent bien exécutés; les gens plus connoisseurs ont pensé que l'exécution n'étoit pas encore aussi parfaite qu'on pourroit le désirer, mais que les troupes parvenues au point des grenadiers de France méritoient de grands éloges.

M. de Saint-Pern tient ici un grand état; il donne à dîner tous les jours au camp; il a plusieurs tables très-bien servies. La beauté du corps à la tête duquel il est et la discipline qu'il y fait observer méritent des louanges infinies.

La Reine ne rentra qu'à sept heures et demie. Il devoit y avoir chez la Reine une quête pour la paroisse Saint-Antoine, précédée d'un sermon de M. le curé; mais comme il étoit tard, on ne fit que la quête, et il n'y eut point de jeux.

On apprit hier la mort de M. de Montulé; il étoit ancien conseiller au Parlement et depuis longtemps chef du conseil de M. le prince de Conty; il avoit environ soixante-deux ou trois ans. Il avoit épousé une sœur de M. de Saint-Port et de M. Glud. Il avoit une fille, qui a épousé M. de Montéclair, qui est dans la gendarmerie; une autre fille, dont le mari est M. d'Albertas, conseiller au parlement d'Aix, et un fils conseiller au Parlement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du vendredi 17, *Paris.* — Mme de Luynes me mande de Compiègne, du 16, que le Roi alla ce jour 16 dîner au camp; il se mit à table à trois heures, et y resta jusqu'à cinq. Il y avoit dix-huit personnes nommées pour avoir l'honneur de dîner avec S. M. Après le dîner, qui fut grand et bon, le Roi vit encore les troupes pendant une heure et demie, et en fut fort content; il rentra sur les sept heures. Il y eut grand couvert le soir.

Le Roi a donné le gouvernement de Sedan, qu'avoit feu M. d'Harcourt, à M. le comte de Beuvron; la survivance qu'avoit M. de Beuvron de la lieutenance générale de Normandie à M. de Lislebonne, son fils aîné, et 12,000 livres de pension à Mme la maréchale d'Harcourt; et de ces 12,000 livres, la survivance de 9,000 livres, savoir à Mlle de Beuvron 3,000 livres, au marquis d'Harcourt 3,000 livres (ils sont tous deux frère et sœur du maréchal), et 3,000 livres à M. de Beuvron, frère cadet de M. de Lislebonne et gendre de M. Rouillé. Le Roi a fait l'honneur à M. l'abbé d'Harcourt d'envoyer un gentilhomme ordinaire lui faire compliment sur la mort de son frère. Ainsi voilà la preuve que l'abbé a le duché; mais vraisemblablement c'est pour s'en démettre bientôt en faveur de son frère, le comte de Beuvron.

Du mercredi 22, *Versailles.* — La Reine arriva ici samedi dernier de Compiègne. S. M. arriva à huit heures par le même chemin qu'en allant.

J'ai parlé ci-dessus de l'état honorable que M. de Saint-Pern a tenu au camp. Tout le monde a cru que cette dépense étoit aux frais de M. le duc de Penthièvre, auquel M. de Saint-Pern est attaché, mais le fait est faux; M. de Penthièvre a seulement prêté de ses officiers à M. de Saint-Pern.

Du jeudi 23, *Versailles.* — Le Roi, après avoir soupé à Compiègne, arriva à la Meutte, la nuit du mardi au mercredi, à quatre heures du matin; il fut escorté par les troupes rouges de sa maison, suivant l'usage. S. M. cou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

cha à la Meutte, y soupa le lendemain, et arriva ici hier à minuit avec M. le Dauphin et Mesdames. M. le Dauphin étoit parti d'ici à midi pour aller dîner à la Meutte. Le Roi, en arrivant, alla descendre chez Mme la Dauphine.

Mme de Luxembourg vint ici hier et n'osa pas rester à souper chez moi à cause que la Reine y soupoit, et que, n'ayant pas encore fait sa révérence comme duchesse de Luxemboug, elle ne devoit pas paroître devant la Reine. Cependant la Reine avoit bien voulu la voir; mais ne lui ayant point ordonné de rester à souper, elle s'en alla; la Reine lui envoya dire de revenir. La Reine ne se mit point à table, et soupa dans le cabinet; Mme de Luxembourg arriva à la moitié du souper, se mit à table, et après le souper joua à cavagnole avec la Reine. Elle fait aujourd'hui ses révérences au Roi et à la Reine; Mme de Robecque, fille de M. de Luxembourg, et Mme d'Antin seront avec elle, mais elle marchera la première, parce que ce n'est pas une présentation : c'est faire sa cour sous un autre nom et remercier le Roi.

M. et Mme d'Ardore sont arrivés ici depuis trois ou quatre jours; ils ont fait le voyage fort lentement de Naples ici. Ils ne sont venus en poste que depuis Lyon; ils ramènent leurs enfants. Leur fille aînée paroît déterminée à se faire carmélite à Naples; cependant ils l'ont engagée à faire le voyage avec eux, en lui promettant que si elle persiste dans ce dessein, elle aura la liberté de retourner à Naples prendre l'habit.

M. de Quinsonas, nouveau premier président du parlement de Besançon, a été présenté aujourd'hui au Roi par M. le chancelier. Il est venu ici avec M. de la Poype de Saint-Julin de Grandmont, ci-devant président du parlement de Grenoble, d'où étoit M. de Quinsonas. M. de la Poype vient de vendre sa charge.

Du vendredi 24, Dampierre. — M. de Luxembourg prêta hier entre les mains du Roi, suivant l'usage, le serment pour la charge de capitaine des gardes; il garda

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le bâton tout le jour : c'est ce qui se pratique toujours en pareil cas.

L'on sait que l'Infant cardinal, frère du roi d'Espagne, a, outre l'archevêché de Tolède, celui de Séville ; le premier vaut 560,000 ducats et le second 200,000. Le ducat d'Espagne vaut 50 sols de notre monnoie. J'ai appris à cette occasion que la roupie, monnoie connue aux Indes, vaut aussi 50 sols de France, et la pagode environ 7 livres 5 sols ; mais le prix de cette dernière monnoie n'est pas fixe, parce qu'elle se trafique. Le rouble de Russie vaut 5 livres de notre monnoie.

J'ai parlé ci-devant de la Faustine, femme du Sr Hasse ; ils sont l'un et l'autre attachés au roi de Pologne électeur de Saxe en qualité de musiciens. Je n'avois pas encore entendu chanter la Faustine, je l'entendis hier ; il me paroît qu'elle a eu une belle voix, mais qui se sent actuellement de son âge. Son mari accompagne très-bien du clavecin, mais à la manière italienne. C'est chez Mme la Dauphine que j'ai entendu l'un et l'autre. J'entendis en même temps le nommé Buffardin, qui joue parfaitement bien de la flûte allemande ; il est de Provence et étoit aussi de la musique du roi de Pologne depuis trente-huit ans. Il vient d'obtenir la permission de se retirer, et ce prince lui fait une pension de 1,000 écus.

J'appris hier la mort de M. de Chepy ; il avoit environ quarante ans, et étoit maréchal de camp.

Du lundi 27, *Dampierre.* — J'appris hier que MM. de la Bourdonnaye, maître des requêtes, et de Vanolles ont été nommés aux places de conseillers d'État vacantes par la mort de MM. de Gaumont et de Machault.

Les hommes de la famille d'Harcourt vinrent avant-hier à Versailles faire leur révérence en long manteau.

Du mardi 28, *Dampierre.* — Le Roi donna hier à Versailles son consentement pour le mariage de M. le marquis de la Salle avec Mlle de Clermont-Chatte ; elle est fille d'un second mariage d'un vieux M. de Chatte avec une

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Butler. De son premier mariage il avoit eu M. de Roussillon, tué en Italie à la bataille de Parme, lequel étoit âgé de cinquante-cinq ans lorsque son père se remaria, et un autre fils qui en avoit trente ou trente-cinq dans ce même temps; c'est M. de Chatte d'aujourd'hui, maréchal de camp, qui n'est point marié. Ce vieux M. de Chatte étoit frère de M. de Clermont, qui faisoit souvent sa cour à Mme la princesse de Conty et qui étoit capitaine des gardes de feu M. le duc d'Orléans.

M. Rossignol, intendant d'Auvergne et frère de M. de Balagny, secrétaire des commandements de la Reine, vient d'être nommé intendant de Lyon; cette place étoit à remplir depuis environ un an que M. Pallu, qui l'avoit, a été fait conseiller d'État.

M. de Moras, frère de Mlle de Moras dont il a été parlé ci-devant, a été nommé intendant d'Auvergne à la place de M. Rossignol; M. de Moras s'est acquis beaucoup de réputation et est extrêmement estimé.

J'ai oublié de marquer que le curé de la paroisse de Saint-Antoine de Compiègne, ayant prié le Roi et la Reine, M. le Dauphin et Mesdames de vouloir bien être parrains et marraines de quatre cloches qu'il a fait mettre dans son église, le Roi décida que cette cérémonie seroit faite en leurs noms par M. de Villequier et Mme de Villeroy, tous deux enfants de M. d'Aumont.

AOUT.

Nouvelles diverses de la Cour. — Réponse du Roi aux remontrances du Parlement. — Impôt supprimé. — Arrêt du Parlement contre les émeutiers de Paris. Exécutions. — Cadeaux faits à la Faustine. — Mort de la princesse de Lambesc. — Audience du Roi aux députés du Parlement. — Devoirs du gouverneur de Paris pendant que la Dauphine est dans son neuf. — Comment la ville de Paris est informée de l'accouchement de la Reine ou de la Dauphine. — Mort du maréchal de Brancas. — Établissement de l'Avocat des Pauvres en Lorraine. — Fête donnée au Roi à Saint-Ouen par M. de Soubise. — Présentations, nominations, serment. — Présents de Mme d'Ardore à la Reine, à la Dauphine et à Mesdames. — Mort du roi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Mme de Maintenon; il avoit environ quarante-cinq ans.

On a reçu aujourd'hui la nouvelle de la mort de M. de Gorsègne, grand chambellan du roi de Sardaigne; il avoit été nommé depuis environ un mois ministre des affaires étrangères, et n'étoit âgé que de cinquante-quatre ans. Le chevalier Osorio, qui a été chargé de négociations dans plusieurs cours, a été nommé ministre à sa place. M. de Gorsègne étoit veuf; il laisse des enfants.

M. de Bernstorf (1) ne revient pas; il est incertain s'il acceptera la place de ministre des affaires étrangères, d'autant plus que l'on veut séparer celles du dedans du royaume. M. de Reventlow, président du conseil à Altona, est nommé pour venir en France remplacer M. de Bernstorf, mais il n'est pas encore déclaré. Il est homme de grande condition; il y a eu une reine de Suède de cette maison. On dit que M. de Reventlow amènera sa femme avec lui.

Du lundi 6, Compiègne. — J'ai eu occasion de parler du roi de Prusse dans ces mémoires; mais comme on ne peut trop faire connoître un prince aussi puissant dans l'Europe, il ne sera pas inutile de dire un mot de ses occupations. Le roi de Prusse se lève sur les sept heures, et depuis qu'il est levé jusqu'à neuf heures, en se frisant et s'habillant, il donne toutes les audiences qui ne sont pas de longue discussion. C'est dans ce moment qu'il écoute ceux de ses ministres qui reviennent des cours étrangères. A neuf heures, il commence à travailler avec ses ministres; ce travail dure jusqu'à onze heures. Alors, il sort pour voir monter la parade; il rentre à midi, et fait la conversation avec tous ceux qui viennent lui faire leur cour; ensuite il dîne; il est environ une heure et demie à table. Il fait manger avec lui non-seulement les colonels, mais même les hommes illustres par leur science

(1) Envoyé extraordinaire du roi de Danemark.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et leurs ouvrages et les étrangers; il fait mettre vis-à-vis de lui celui avec qui il veut faire le plus de conversation, et lui adresse souvent la parole pendant le dîner. Il reste encore à continuer ces conversations après le dîner jusqu'à trois heures; alors il sort pour voir monter la parade, et quelquefois il va aussitôt après se promener à pied ou à cheval. Jamais il ne va à aucune chasse. Il y a tous les jours chez le roi de Prusse une assemblée d'hommes savants; ordinairement c'est sur les cinq heures après midi; la conversation dure une ou deux heures. Le roi de Prusse a un assez grand nombre de musiciens; il les fait venir souvent jouer ou chanter devant lui; il joue aussi avec eux de la flûte allemande, dont il joue presque aussi bien que Blavet. Il s'amuse aussi beaucoup aux spectacles, et il y en a souvent lorsqu'il est à Berlin. Il a infiniment de soins et d'attentions pour la reine sa mère. A l'égard de la reine sa femme, il veut qu'elle soit servie avec dignité et exactitude, et trouveroit fort mauvais qu'on lui manquât en aucune manière, mais il ne la voit guère que chez la reine douairière. La reine douairière parle beaucoup et assez bien; elle joue et tient une cour. La reine régnante parle d'une manière qu'il est fort difficile de l'entendre; elle a avec elle sa sœur, qui ne parle guère mieux. Quoique le roi de Prusse ne vive point du tout avec sa femme, il ne prétend pas que cet exemple soit suivi par le prince son frère; il est fort attentif pour que l'usage de ce prince soit absolument différent du sien.

Du mercredi 8, *Compiègne.* — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que M. Cioja, chargé des affaires de M. le duc de Modène, a changé de nom; il s'appelle présentement M. le comte de Monzone; c'est le nom de quelque fief que lui a donné M. de Modène et qui dépend de ses États. M. de Modène lui a donné aussi l'expectative du commandement d'un de ses régiments nationaux. Il a cinq régiments en tout, dont trois nationaux, qui n'ont que le quart de paye lorsqu'ils ne sont pas assemblés.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Portugal. — Le Roi doyen de tous les souverains. — Les commissaires du Roi à l'assemblée du Clergé. — M. de Fronsac et Mlle de Richelieu. — Le Roi soupe chez de M. de Richelieu. — Goût du Roi pour la chasse. — Détails sur la famille de Plélo. — Mort de l'archevêque de Tours. — Cordons rouges donnés et pensions. — Le scrutin présenté au Roi. — La place d'échevin de Paris anoblit. — L'Amour de Bouchardon présenté au Roi. — Procès de M. d'Estissac et de M. de Brionne. — Morts. — Aventure arrivée à M. de Vilaine. — La ménagerie. — Déclaration du Roi au sujet des bénéfices du Clergé. — Abondance du gibier dans le petit parc. — Centenaire se mariant à cent onze ans. — Les eaux de Versailles jouent pour les États. — Accouchement de la Dauphine. — Ce qu'on appelle l'ouverture du ventre. — Le Dauphin. — Nomination de la dame d'atours de Mesdames.

Du samedi 1er, Dampierre. — J'ai parlé ci-dessus de la place de premier président du parlement de Besançon. Il y a un conseiller de ce parlement nommé M. de Courbouzon, qui paroissoit très-convenable pour remplir cette place, mais M. le chancelier a jugé qu'il étoit plus à propos d'y mettre un magistrat d'un autre parlement; quelques-uns de ceux à qui il l'a proposé l'ont refusé. Il y avoit dans ce parlement même un ou deux présidents, entre autres M. le président Michotel, qui croyoient être à portée de pouvoir espérer la préférence; mais M. le chancelier a toujours persisté dans la volonté d'y mettre un étranger. Les amis de M. de Courbouzon en ont été d'autant plus fâchés, que son caractère d'esprit, sa douceur, sa politesse, la sagesse avec laquelle il s'est conduit entre le feu premier président et le Parlement, la considération et l'amitié qu'il a toujours conservées dans les deux partis et le succès qu'il a eu dans les différentes commissions dont il a été chargé, sembloient devoir faire décider en sa faveur. Les raisons ont été représentées fortement à M. le chancelier et à M. le contrôleur général. J'appris avant-hier que M. le chancelier, dans son travail avec le Roi, avoit obtenu 2,000 livres de pension pour M. de Courbouzon.

Le Roi alla mercredi à Choisy, et en revint hier au soir.

Mme la Dauphine fut saignée hier matin; c'est un mal de tête qui a déterminé à cette saignée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On trouvera à la fin de ce livre (1) une lettre de Mme la duchesse de Fitz-James à Mme de Luynes, qui prouve l'exactitude de Mme de Fitz-James à se conformer à ce qu'a décidé la Reine pour les dames du palais lorsqu'elles ont quelque permission à demander. J'ai marqué ci-dessus que le Roi avoit approuvé cette décision. Mme de Luynes étant ici, a renvoyé cette lettre à Mme de Villars; Mme de Villars étant incommodée, elle n'a pu présenter elle-même la lettre à la Reine; elle l'a été par une première femme de chambre. La Reine a mis de sa main au bas de la lettre : « Outre la permission, je suis en peine de milord Édouard (ce sont à peu près les termes). » Milord Édouard est le comte de Fitz-James, beau-frère de Mme de Fitz-James qui est incommodée. Mme de Villars a renvoyé la lettre à Mme de Luynes, qui l'a renvoyée à Mme de Fitz-James avec l'apostille de la Reine.

Du mardi 4, Dampierre. — Voici les nouvelles que Mme de Luynes me mande de Versailles :

Le samedi 1er, le Roi alla tirer dans la plaine de Chatou, et fit médianoche.

Avant-hier dimanche, il y eut deux signatures de contrat de mariage, celui de M. de la Salle avec Mlle de Clermont-Chatte et celui de M. de Rannes avec Mlle d'Hervillé. M. de Rannes est neveu de M. le lieutenant civil; il a un frère qui est capitaine de dragons. On compte que Mlle d'Hervillé a environ 100,000 livres de biens et apparemment des espérances. Son père étoit dans les entreprises de l'armée de Flandre en 1744.

J'ai parlé ci-dessus des remontrances faites au Roi par le Parlement. Ces remontrances furent remises par écrit par M. le président Molé. Le Roi ayant jugé à propos de faire réponse aux dites remontrances, a voulu qu'il n'y ait que le premier président et deux autres présidents qui

(1) N° 17 des Pièces justificatives.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vinssent recevoir cette réponse. En conséquence, M. le premier président se rendit avant-hier à Versailles avec M. le président Molé et M. le président de Rosambo ; le Roi les reçut avec beaucoup de bontés, et leur dit que ce qui lui tenoit le plus au cœur étoit le soulagement de ses peuples ; qu'il prouveroit par un mémoire qu'il leur feroit donner que depuis l'année 1747 les impositions étoient diminuées par an de 30 millions ; qu'il ne pouvoit ôter les 4 sols pour livre, parce qu'il aimoit mieux diminuer sur les tailles ; mais qu'il ôtoit le centième denier sur tous les immeubles et contrats, à commencer au 1er janvier 1751.

Cet article doit faire grand plaisir à Messieurs du Parlement, dont la plupart n'ont d'autres biens que leurs charges et des contrats. M. le premier président a paru fort sensible aux bontés du Roi ; il a dit à S. M. que ses sujets en seroient d'autant plus touchés, qu'ils voyoient bien que c'étoit de lui-même et de sa seule bonté qu'ils tenoient cette grâce. On compte dans les 30 millions de diminution, l'ustensile, les fourrages et la diminution du dixième au vingtième.

J'ai parlé-ci-dessus des émotions populaires de Paris, et j'ai marqué que le Roi avoit renvoyé la connoissance de toute cette affaire au Parlement. En conséquence, le Parlement vient de rendre un arrêt dans lequel les noms de tous les accusés sont rappelés. Les uns sont renvoyés hors de cour et de procès ; d'autres blâmés ; pour d'autres, il est ordonné un plus amplement informé ; il y en a trois condamnés à mort ; l'un est un charbonnier, l'autre un brocanteur et le troisième un portefaix. L'exécution a dû se faire hier ou aujourd'hui. Toute la garde françoise et suisse étoit commandée pour prévenir un nouveau désordre.

Du mercredi 5, Dampierre. — Le parquet vint hier à Versailles pour demander au Roi à quel jour et à quelle heure il permettroit à son parlement de venir le remercier de la bonté avec laquelle il a reçu ses remontrances

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et des grâces qu'il a bien voulu accorder en conséquence. Le Roi a donné jour pour jeudi.

On a eu des nouvelles que le roi de Portugal a eu une grande attaque d'apoplexie ; on a voulu lui tirer du sang, mais il n'en est point venu.

Depuis que Mme la Dauphine a été saignée, il vient tous les jours un officier de la Ville en habit d'ordonnance pour savoir de ses nouvelles ; cet officier lui est présenté et a l'honneur de la voir.

Lundi dernier, après le grand couvert, le Roi descendit chez Mme la Dauphine ; il y entendit chanter la Faustine, dont j'ai déjà parlé. On lui a fait des présents considérables sous le nom de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine. On a donné à M. Hasse, son mari, une tabatière d'or émaillée, de 80 louis, et à elle une aigrette de diamants avec une montre et un étui de côté d'or émaillé très-beau.

Nous avons appris aujourd'hui la mort de Mme la princesse de Lambesc ; elle est morte en six heures de temps, des suites d'une indigestion qui lui avoit causé une inflammation d'entrailles. Elle étoit Duras, fille du duc mort de la petite vérole à Mons, au mois de septembre 1697, âgé de vingt-sept ans, et d'une la Marck (mariés le 7 mars 1689), morte en 1717. Mme de Lambesc étoit née en 1691. Elle avoit épousé le 22 mai 1709 M. le prince de Lambesc, fils de M. le comte de Brionne, grand écuyer de France ; elle en avoit eu plusieurs enfants : M. le comte de Brionne d'aujourd'hui, qui a épousé en premières noces une Gramont, en secondes noces une Combourg, veuve de M. le duc de Rochechouart, et en troisièmes Mlle de Montauban (Rohan-Guémené), et qui n'a d'enfants d'aucune. M. l'abbé de Lorraine est un second fils de Mme de Lambesc. Outre cela elle a eu quatre filles, une mariée en Portugal à M. de Cadaval, une mariée au prince de la Tour-Taxis, et deux qui ne sont point mariées, dont une étoit avec elle au couvent de la Madeleine de Tresnel, faubourg Saint-An-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toine, où elle s'étoit retirée depuis la mort de M. de Lambesc. Elle étoit sœur de Mme la comtesse d'Egmont, qui est née en 1696. M. le duc de Duras, père de Mmes d'Egmont et de Lambesc, étoit le frère aîné de M. le maréchal de Duras d'aujourd'hui. Ils étoient tous deux fils de M. le maréchal de Duras, capitaine des gardes du corps, en faveur de qui le marquisat de Duras fut érigé en duché en 1689. Il mourut à Paris, en 1704, âgé de soixante-quatorze ans. Il avoit épousé la fille de M. de Lévis-Ventadour et de Mlle de la Guiche Saint-Géran, qui mourut en 1717, et par conséquent il étoit beau-frère de M. le duc de Ventadour, mari de la gouvernante des enfants de France.

Du samedi 8, *Dampierre.* — Avant-hier jeudi le Roi, après la messe, donna audience à MM. les députés du Parlement. Ils furent présentés par M. le duc de Gesvres, gouverneur de Paris, et par M. de Brézé (Dreux), grand maître des cérémonies. Ils étoient sept : M. le premier président, M. le président Molé et M. le président de Rosambo; et quatre conseillers, M. l'abbé de Salabery, M. Thomé, M. Titon et M. de Grandville, qui est le neveu de M. le procureur général (Joly de Fleury). Ce fut audience publique; le Roi étoit dans son fauteuil, dans sa chambre, du côté de la cheminée, à laquelle il tournoit le dos; on avoit ôté les housses. Le terme en usage est de dire : On avoit découvert.

M. le premier président remercia le Roi de la bonté avec laquelle il avoit reçu la Compagnie et des grâces qu'il avoit accordées à ses peuples.

Du dimanche 9, *Dampierre.* — Je vis avant-hier M. le duc de Gesvres à Versailles; il y est établi jusqu'aux couches de Mme la Dauphine. J'ai marqué qu'un officier de la Ville a été tous les jours savoir des nouvelles de Mme la Dauphine; ce n'est que pendant les neuf jours de la saignée; cet officier étoit en uniforme; il étoit présenté chaque jour, et Mme la Dauphine lui disoit de ses nou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

velles elle-même. Outre cela, l'usage est que le gouverneur de Paris ne s'absente point du lieu où est la Reine ou la Dauphine lorsqu'elle est dans son neuf. A la première apparence du commencement du travail, il s'informe de l'accoucheur si les douleurs sont d'espèce à procurer un accouchement prochain; et lorsque l'accoucheur lui a répondu que ce sont de bonnes douleurs (c'est le terme), le gouverneur envoie sur-le-champ avertir le prévôt des marchands; alors la Ville s'assemble, c'est-à-dire le prévôt des marchands et les échevins, et ils restent assemblés jour et nuit jusqu'à ce qu'ils aient reçu nouvelles de l'accouchement. Il arriva à une couche de Mme la Dauphine-Bavière que la Ville fut assemblée pendant trois jours. Dès que la Reine ou Dauphine est accouchée, le gouverneur fait partir un officier de ses gardes pour porter à la Ville la première nouvelle de l'accouchement, au cas que ce soit un garçon; car si c'est une fille, il en fait porter la nouvelle par un de ses pages. Dans le premier cas, l'officier des gardes du gouverneur a 1,500 livres de pension de la Ville, et dans le second on donne au page une tabatière d'or. L'officier des gardes du gouverneur ou son page porte toujours la première nouvelle, et ce n'est qu'après leur départ que le Roi envoie à la Ville un chef de brigade ou un exempt; le premier en cas d'un garçon.

Le Roi a été hier souper et coucher à Trianon, et il y va encore aujourd'hui. Mardi prochain S. M. ira dans la plaine de Saint-Denis et souper dans la maison de M. de Soubise à Saint-Ouen; c'est la même qu'avoit M. le prince de Rohan et qu'il avoit donnée à vie à Mme de Rohan (Courcillon). Depuis qu'elle est veuve, elle a fait un arrangement avec M. de Soubise; elle lui a cédé la maison, et il lui donne 5,000 livres de pension viagère.

Du mardi 11, *Dampierre.* — J'ai marqué que le Roi étoit allé souper et coucher avant-hier à Trianon. Quoiqu'il y ait un ordre général que la garde françoise et la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

garde suisse n'attendent jamais le Roi quand il rentre la nuit, cependant samedi dernier la garde étoit encore sous les armes quand il partit pour Trianon ; on dit que c'est l'usage quand le Roi sort et qu'il ne revient pas coucher ; ce seroit de même lorsqu'il rentre, s'il n'avoit pas donné un ordre général comme je l'ai dit ; c'est par cette raison que la garde attend toujours la Reine, parce que la Reine, qui sort peu et rentre rarement la nuit, ne donne point ordre qu'on ne l'attende point : il lui est pourtant arrivé de donner cet ordre.

J'appris avant-hier la mort de M. le maréchal de Brancas : il avoit environ quatre-vingts ans ; il étoit grand d'Espagne, chevalier de l'Ordre et de la Toison d'or (1). Par cette mort, le brevet d'honneur donné à M. de Forcalquier ne lui est plus nécessaire, puisque le voilà grand d'Espagne. M. le maréchal de Brancas étoit presque en enfance depuis plusieurs années. Il s'étoit donné une indigestion avec des figues à la glace. Il avoit eu au moins quatre enfants : deux filles, dont l'une est Mme de Rochefort, et l'autre étoit feu Mme de Souvré, M. de Forcalquier et M. le chevalier aujourd'hui comte de Brancas. M. de Forcalquier a épousé Mlle de Canisy, veuve de M. le marquis d'Antin, dont il n'a point d'enfants ; et M. le comte de Brancas, Mlle de Giseux-Grand-homme, de laquelle il y a des enfants.

J'appris hier que le roi de Pologne vient de faire en Lorraine un établissement digne de sa piété et du zèle infatigable avec lequel il s'occupe de la gloire de Dieu et du soulagement de ses peuples. La déclaration qu'il a donnée est du 20 juillet 1750 ; je ne puis mieux en expli-

(1) Il étoit outre cela gouverneur de Nantes et lieutenant général de Provence. M. le comte de Brancas, son second fils, avoit la survivance du gouvernement, et M. de Forcalquier, son fils aîné, celle de la lieutenance générale. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quer le détail que par un extrait de l'enregistrement fait à Nancy le 25 juillet 1750.

Il a plu au roi de Pologne d'établir une chambre de consultations, où l'avocat des pauvres, que ce règlement a principalement pour objet, sera tenu de porter toujours les causes d'appel en matière civile dont il se trouvera chargé, et de s'y munir d'une consultation sans laquelle il ne pourra être admis; avec liberté à tous les autres sujets d'y prendre également des délibérations, qui leur seront délivrées gratuitement.

Cette chambre sera composée de cinq avocats distingués par leur probité et par leurs talents, qui auront le droit de continuer la pratique de toutes les fonctions du barreau et de jouir des mêmes priviléges et exemptions que les officiers du bailliage de Nancy, avec 2,000 livres pour chacun d'eux par année, monnoie de France, dont le fonds doit être constitué par S. M. à perpétuité.

Du mardi 11, *Dampierre.* — Je viens d'apprendre que M. Maigret de Serilly a été nommé intendant de Strasbourg à la place de M. de Vanolles, qui est conseiller d'État, comme je l'ai dit. M. de Serilly étoit intendant de Franche-Comté, et l'avoit été de l'armée de M. de Belle-Isle. M. de Montmartel, qui est à sa troisième femme (Béthune), avoit épousé en premières noces une sœur de M. de Serilly; sa seconde femme étoit une fille de son frère (M. Paris), comme je l'ai dit; il l'avoit épousée en 1724.

M. de Beaumont, intendant de Poitiers, passe en Franche-Comté. M. de Blossac, maître des requêtes et neveu de M. de la Bourdonnaye, est nommé intendant de Poitiers.

Mme de Luynes me mande qu'elle a présenté M. le comte de Talot, fils de Mme de Lismaure (O'Brien).

Du vendredi 14, *Dampierre.* — J'ai parlé ci-dessus du souper que le Roi devoit faire le 8 chez M. le prince de Soubise à Saint-Ouen; cet arrangement a été suivi. M. de Soubise a donné une fête au Roi, feu d'artifice, barques

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

éclairées sur la rivière, illumination et grand souper. Le temps n'étoit pas favorable, ce qui fit grand tort à l'illumination des barques dessus la rivière. Il arriva un accident pendant cette fête. M. de Soubise le sut, mais il ne le dit pas au Roi. Un cavalier de la maréchaussée ayant donné son cheval à garder à un petit garçon, ce petit garçon prit le mousqueton, qui étoit chargé à balle et attaché à la selle du cheval; ce petit garçon badinant avec cette arme, elle tira et tua un homme attaché à M. de Soubise, qui avoit été son garde à l'armée comme lieutenant général. M. de Soubise a fait beaucoup de dépenses à sa maison de Saint-Ouen en menuiserie, sculpture, vernis et glaces.

M. de Berkenrode, ambassadeur de Hollande, présenta, le 28 du mois dernier, au Roi et à la Reine, M. Verlest, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des États Généraux auprès du roi de Sardaigne.

Je n'ai appris que d'aujourd'hui que M. Rouillé a obtenu pour M. Pallu, son beau-frère, ci-devant intendant de Lyon, la création d'un nouvel emploi, qui met M. Pallu à portée de pouvoir travailler aux affaires de la marine de concert avec lui, cependant sous ses ordres.

Mme de Luynes m'a mandé aujourd'hui que le nouvel évêque de Lodève (Fumel) avoit prêté serment entre les mains du Roi, dans la chapelle en haut, qui est à côté de la musique. Il a été plusieurs années grand vicaire à Vannes et est homme de condition de Languedoc.

Du samedi 15, *Dampierre.* — Hier la Reine fit ses dévotions. Le Roi alla tirer, et il n'y eut point de grand couvert. La Reine joua chez elle à cavagnole. Mme la Dauphine s'étoit enfermée pour faire ses dévotions aujourd'hui.

Mme de Luynes me mande que Mme de la Salle sera présentée aujourd'hui; sa figure est assez agréable et dans le goût de celle de Mme de Robecque, et un peu de celle de Mme de Saulx.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du dimanche 16, *Dampierre.* — J'ai oublié de marquer que Mme d'Ardore fit présent à la Reine, il y a quelques jours, d'une cave d'écaille garnie et incrustée d'or, dans laquelle il y a quatre ou six flacons remplis de diabolino. Elle a donné aussi à Mme la Dauphine et à Mesdames des diabolino dans des boîtes d'écaille de figures différentes de celle de la Reine. Ces monture et incrustation d'écaille se font à Naples, et c'est, à ce que l'on dit, un des ouvrages auxquels on réussit le mieux.

Du dimanche 16, *Versailles.* — Le Roi a signé aujourd'hui le contrat de mariage de M. du Coudray, beau-frère de M. le contrôleur général, avec Mlle de Saint-Cristau.

Il y a eu ce soir deux révérences : Mme de Brionne et Mme d'Egmont, pour la mort de Mme de Lambesc, et Mmes de Boufflers duchesse (Montmorency) et marquise Boufflers (Rouvrel), fille de Mme de Montmorency, laquelle étoit ci-devant Mme de Saujon. Mme de Rouvrel est venue avec Mme la duchesse de Boufflers, à l'occasion de la mort de M. de Rouvrel son beau-père. Elles ont toutes fait leurs révérences sans mantes.

Il devoit y avoir ce matin conseil d'État; le Roi a mandé le conseil de dépêches, et personne ne sait ce qui y a été résolu. On ne doute point que ce ne soit au sujet des affaires du Clergé. Les commissaires du Roi ont ordre d'aller demain à l'assemblée du Clergé, mais on ne dit point de quoi ils sont chargés. Le conseil d'État a été tenu cette après-dînée.

On a appris aujourd'hui la mort du roi de Portugal. Il est mort le 31 du mois passé, à sept heures du soir ; il avoit eu beaucoup d'attaques d'apoplexie, dont il étoit resté paralytique. Il étoit le doyen de tous les souverains des quatre parties du monde ; et actuellement c'est le Roi à qui ce titre est acquis, chose singulière à quarante ans. Il disoit ce soir au grand couvert qu'il l'étoit de tous les grands et même de tous les petits souverains des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

quatre parties du monde, non par l'âge, mais par la date de la souveraineté.

J'ai appris aujourd'hui que Mme la maréchale de Maillebois et Mme de Rupelmonde gagnèrent hier, à la première chambre des requêtes du palais, le procès qu'elles avoient en défendant contre Mme d'Alègre, belle-sœur du feu abbé d'Alègre, laquelle leur redemandoit tous les biens de la maison d'Alègre.

Avant-hier, veille de l'Assomption, les premières vêpres, ici à la chapelle, furent chantées par les Missionnaires; par conséquent, point d'évêque. Hier, cependant il y eut un évêque qui officia à la grande messe; ce fut M. d'Autun (Montazet); il y eut une quêteuse, ce fut Mme de la Rivière (la Rivière); ce n'est point l'usage, mais on proposa à la Reine d'en nommer une, ce qu'elle accepta par principe de charité pour faire le bien des pauvres. On proposa même à M. d'Autun d'officier à vêpres; mais comme il ne s'y attendoit pas, il avoit renvoyé ses ornements; ainsi il n'y eut point d'évêque l'après-dînée.

Du mardi 18, Versailles. — Les commissaires du Roi allèrent hier à l'assemblée du Clergé : M. d'Ormesson, le plus ancien des quatre, et qui par cette raison porta la parole, M. de Saint-Florentin, M. de Brou et M. de Machault, contrôleur général. Ils avoient été faire une première visite au Clergé à l'ouverture de l'assemblée; c'est la visite d'honnêteté, qui est d'usage. Celle-ci est pour exécuter les ordres du Roi. On peut juger, par l'importance de l'affaire, de la curiosité que chacun avoit de savoir ce qui s'étoit passé; mais il fut impossible d'en apprendre la moindre circonstance : le secret fut inviolablement gardé, au moins pour les habitants de Versailles, car à Paris l'on y apprend beaucoup plus tôt pareils détails; mais il est vrai que les rapports ne sont pas toujours fidèles. Aujourd'hui l'on commence à savoir quelque chose, mais je ne suis pas encore assez instruit pour en marquer les circonstances.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de Fronsac et Mlle de Richelieu parurent ici hier chez Mme la Dauphine. Mlle de Richelieu a neuf ans; elle est très-bien faite et fort jolie; elle paroît avoir une bonne santé, quoiqu'elle soit née d'une mère qui mourut pour ainsi dire en couche d'elle et qui avoit eu mal à la poitrine pendant sa grossesse de ce dernier enfant. M. de Fronsac, qui a quatorze ans, est beaucoup plus petit que sa sœur et d'une santé fort délicate; il est bien fait et a beaucoup de grâce et d'esprit.

Le Roi, après avoir vu les étrangers, est allé tirer dans la plaine de Gennevilliers, et soupe à Gennevilliers chez M. de Richelieu, ensuite revient coucher à la Meutte; il vient souper demain à Brimborion (1), qui est au-dessous de Bellevue, et revient coucher ici. Il paroît qu'il s'amuse à la chasse à tirer, cette année, encore plus que les autres; les capitaines des chasses se plaignent beaucoup que les perdreaux ont manqué cette année; cependant il n'y a point de chasse où le Roi n'ait tué deux ou trois cents pièces de gibier, et en comptant ceux à qui le Roi permet de tirer, il y a toujours chacun de ces jours mille ou douze cents pièces de tuées.

J'ai parlé ci-dessus plusieurs fois de Mme d'Agénois; j'ai cru qu'on ne seroit pas fâché de trouver ici quelques détails sur sa famille, dont le malheureux sort est curieux et intéressant.

Mme de Plélo, dont le mari étoit ambassadeur de France en Danemark, avoit eu, avant l'ambassade, trois enfants, un garçon et deux filles, et quatre filles en Danemark, dont deux jumelles posthumes. Le garçon mourut, ici, à douze ans, de plusieurs clous qu'il eut quinze jours ou trois semaines après être guéri de la petite vérole. Mme de Plélo ramena avec elle ses deux jumelles, avec une nourrice pour les deux, et une vache. La nourrice et la vache

(1) C'est une petite maison que Mme de Pompadour a achetée depuis peu (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

manquèrent de lait, et ce furent les matelots qui les nourrirent avec du vin ; une des jumelles mourut presqu'en arrivant, l'autre vécut jusqu'à neuf ans. Mme de Saint-Florentin en prenoit soin et l'avoit mise au couvent à Port-Royal, où elle mourut de la petite vérole, le dix-septième jour. Elle fit sa première communion pendant cette maladie, et communia encore une fois depuis ; elle mourut un an après Mme de Mazarin. Il ne reste plus d'enfants que Mme d'Agénois.

On apprit le 6 de ce mois la mort de M. l'archevêque de Tours (Rastignac); il est mort à Véret, chez Mme d'Aiguillon, qui n'y étoit pas alors. Il avoit voulu se baigner au sortir de table après avoir beaucoup dîné ; il crut que le bain lui avoit donné de l'appétit, et il soupa fort bien. Il eut une grande indigestion ; on lui donna de l'émétique, mais le mal étant devenu supérieur à tous les remèdes, il se disposa à la mort. Il demanda publiquement pardon de la vie trop dissipée qu'il avoit menée, et déclara, à l'égard de son livre, qui a fait tant de bruit, qu'il mouroit sans avoir jamais eu d'autre doctrine que celle qu'il avoit eue lorsqu'il avoit été fait archevêque de Tours. Cet archevêché, qui ne valoit qu'environ 15,000 livres de rente, en vaut environ 50,000 depuis qu'on y a réuni l'abbaye de Marmoutier.

Du jeudi 20, *Versailles.* — M. de Castellane, ambassadeur à Constantinople, me disoit il y a quelques jours que n'ayant point été compris dans la promotion de 1744 (il étoit alors colonel), il écrivit ici pour faire ses représentations. On lui manda que l'intention du Roi n'avoit été de comprendre dans la promotion que ceux de ses ministres qui étoient auprès des puissances belligérantes. Par le même principe, M. de Lanmarie, ambassadeur en Suède, ne fut point avancé ; et ce n'est que depuis la paix qu'il fut fait lieutenant général, et M. de Castellane brigadier.

M. de Saint-Pern, commandant des grenadiers de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

France, et M. de Calvières, chef de brigade des gardes du corps, ont été faits tous deux cordon rouge, avec chacun 1,000 écus par an. Il y a des cordons rouges de 3,000 et d'autres de 4,000 livres. Ceux qui ont la plaque ont 6,000 livres. Ces deux grâces ont été accordées sans aucun arrangement extraordinaire. M. d'Aumale, lieutenant général d'artillerie, qui est mort, avoit un cordon rouge de 4,000 livres; M. de Calvières avoit déjà une pension de 2,000 livres sur l'ordre de Saint-Louis; on y a ajouté 1,000 francs des 4,000 de M. d'Aumale, et les trois autres mille livres ont été données à M. de Saint-Pern.

Il y a huit ou neuf mois que M. de Cowaruwias est mort; il étoit Espagnol de nation, lieutenant général au service de France et cordon rouge; il étoit fort âgé; il étoit presque toujours à Versailles; il parloit fort mal françois.

Aujourd'hui la Ville a été présentée par M. de Dreux et M. le duc de Gesvres; ils ont apporté le scrutin au Roi. M. de Bernage est continué prévôt des marchands. C'est toujours l'usage, en pareil cas, de choisir un jeune magistrat pour porter la parole au Roi, et c'est M. de Brou, avocat du Roi au Châtelet, qui a parlé à S. M. Il est fils du conseiller d'État ci-devant intendant d'Alsace et depuis de Paris. C'est M. de Bernage qui a porté la parole à la Reine, à M. le Dauphin et Mme la Dauphine, et à Mesdames. On sait que la place d'échevin de la ville de Paris donne l'anoblissement, comme la place de capitoul de Toulouse. Dans le voyage que le Roi a fait au Havre, S. M. a accordé le même droit aux échevins de la ville de Rouen.

M. le cardinal de la Rochefoucauld, président de l'assemblée du Clergé, a eu ce matin un petit quart d'heure d'audience du Roi. On ne sait point précisément ce qu'il a dit à S. M.; il n'est pas douteux que c'est au sujet de la demande faite par les commissaires du Roi le 17 de ce mois. Cette demande a été imprimée presque sur-le-champ et répandue par tout Paris; elle fut prononcée par M. d'Ormesson, comme je l'ai dit. Elle pourroit être mieux

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

écrite et d'un style plus concis; mais il seroit difficile d'y mettre plus d'art et plus d'esprit. On en trouvera la copie à la fin de ce livre. Le Roi n'y demande rien pour lui; mais, occupé du soin que le Clergé acquitte plus promptement les dettes qu'il a contractées, il lui demande 7,500,000 livres, payables à raison de 1,500,000 livres par an, lesquelles seront uniquement employées au remboursement des capitaux dus par le Clergé. Mais l'intention de S. M. est que la répartition de cette somme soit faite par le Clergé seul, auquel il a confié pour cette partie le dépôt de son autorité royale. Cet arrangement, par les termes du discours, paroît être la suite des sages mesures que le Roi a prises pour l'extinction des dettes de son État par une caisse d'amortissement. S. M., toujours occupée à réformer les abus qui se glissent dans son royaume, désire d'empêcher qu'il n'y en ait plus dorénavant dans la répartition des sommes que le Clergé impose; et, se conformant à ce qui fut jugé nécessaire et même indispensable par le Clergé en 1726, elle veut qu'il soit fourni par tous les bénéficiers des déclarations de tous leurs revenus, ce qui fut ordonné en 1726 n'ayant point eu d'exécution. Le Roi annonce une déclaration nouvelle, qu'il va envoyer au Parlement, pour autoriser ce qui auroit dû être fait il y a vingt-quatre ans.

Du dimanche 23, *Versailles.* — On présenta au Roi jeudi dernier, dans le salon de la Guerre, une figure faite par Bouchardon, fameux sculpteur; c'est l'*Amour* âgé d'environ dix-huit ans, qui a déjà travaillé à la massue d'Hercule pour en faire un arc. Il essaye de le plier; il a derrière lui une épée nue. La figure est de marbre blanc et fait honneur au sculpteur, dont la réputation est déjà fort connue. On ne dit point encore pour quel lieu cette figure est destinée (1).

(1) Cette statue est aujourd'hui au musée du Louvre. Une répétition par le même artiste décore le temple de l'Amour dans le jardin du Petit Trianon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mme de Forcalquier est venue, le 20, faire ses révérences à l'occasion de la mort de M. le maréchal de Brancas; elle étoit avec Mme de Rochefort, sa belle-sœur, et avec Mme la marquise de Brancas, femme de son beau-frère. Mme de Forcalquier avoit demandé la permission de venir sans mante, et l'ayant obtenue, avoit cru être dispensée de faire des révérences; mais ayant su que Mme de Brionne avoit fait ses révérences, quoiqu'elle ait permission d'être sans mante, elle a bien senti qu'elle ne pouvoit se dispenser de remplir ces mêmes devoirs.

M. d'Estissac et M. de Brionne ont un grand procès à la grande chambre du Parlement, au rapport de M. Severt; il sera jugé incessamment; il s'agit de la contribution aux dettes de M. l'évêque de Metz (Coislin). C'est M. de Brionne qui est demandeur; il est demandeur et est héritier des propres, et M. d'Estissac du mobilier. M. de Brionne prétend que l'héritier mobiliaire doit être tenu de payer toutes les dettes; M. d'Estissac soutient au contraire que l'héritier des propres est tenu des dettes qui excèdent la valeur de la succession mobiliaire, et produit un acte fait entre eux, et qui a été désiré par M. le prince Charles pour le mettre en état de vendre le duché de Coislin; cet acte ne paroît pas favorable à M. de Brionne.

Il y a déjà assez longtemps que la santé de M. de Lassay est fort mauvaise; il lui est survenu une tumeur au haut de la hanche gauche. Cette tumeur s'étant trouvée en état d'être ouverte, Faget, chirurgien habile, fit cette opération jeudi dernier.

M. le comte de Vilaine mourut à Paris, le 20 de ce mois; il avoit environ soixante-trois ou quatre ans. Il avoit servi dans la gendarmerie, et étoit retiré du service depuis longtemps. Son nom étoit Gaignon; il avoit fort peu de biens. Des procès qu'il avoit eus contre la seconde femme de son père, et qu'il avoit perdus, avoient extrêmement dérangé ses affaires. Il jouissoit d'environ 1,000 écus de rente. Il vivoit tout seul, dans une petite maison qu'il avoit auprès

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la barrière des Incurables. Il avoit beaucoup lu; il avoit une mémoire fort heureuse, qui rendoit sa conversation agréable. Il alloit dîner ou souper chez un petit nombre d'amis; il étoit fort gourmand. Il est mort d'une indigestion; il avoit mangé beaucoup de prunes et avoit pris par-dessus beaucoup de crème à la glace. Dans sa maladie, il n'a point voulu voir de médecin, et s'est toujours traité avec de l'eau de poulet. Il y a un autre Vilaine qui a épousé la mère de Mme de Sassenage; mais celui-ci est frère de M. Gilbert de Voisins, conseiller d'État. Celui qui vient de mourir étoit fils d'un M. de Vilaine qui avoit été officier dans les gardes du corps. Ce fils est celui à qui il arriva dans le clocher de Strasbourg l'aventure que tout le monde sait. Étant monté au plus haut de ce clocher, le pied lui manqua en descendant sur les marches qui sont en dehors; il tomba la tête en bas; un de ses gens le rattrapa par le pied, et cria à son secours, disant qu'il ne pouvoit le tenir plus longtemps et qu'il alloit le lâcher; heureusement on arriva à temps, et il fut retiré. Plusieurs personnes vouloient croire que cette aventure avoit dérangé son esprit, et qu'il se trouvoit mal lorsqu'on lui en parloit, ce qui n'est pas vrai. Il fut malade un mois ou six semaines après cette chute, sans que sa tête fut dérangée; il n'entendoit pas parler du danger dont il avoit échappé sans quelque frayeur, mais il étoit le premier à le raconter. Il étoit chevalier de Saint-Louis.

J'appris avant-hier la mort de Mme de Lugny; elle devoit avoir plus de soixante ans; elle étoit fort amie de Mme la maréchale d'Estrées et aimoit beaucoup le jeu. Son nom est Belleforière; elle laisse un fils, qui est dans le service.

J'appris hier la mort de M. le chevalier de Boissieux dans ses terres en Auvergne; il étoit frère cadet du comte de Boissieux. Je ne sais s'il avoit servi, mais il y avoit longtemps qu'il ne servoit plus; il jouissoit d'environ 12,000 livres de rente.

Mme la Dauphine sortit avant-hier en carrosse; ce fut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'avis de Jar, son accoucheur; elle n'avoit point monté en carrosse, ni été chez le Roi ni chez la Reine, depuis les premiers soupçons de sa grossesse. Elle a toujours resté chez elle, y a entendu la messe, et n'a fait d'autres promenades que dans le jardin, où elle se promène encore actuellement avec plus de légèreté qu'on ne pourroit le croire étant à la fin de son terme. Elle alla donc avant-hier à la Ménagerie, et hier à la petite maison que Mme de Lauraguais a dans l'avenue.

La curiosité de voir la Ménagerie avoit totalement passé de mode. Un oiseau nouveau que M. Rouillé a donné au Roi a fait naître l'envie de revoir cette maison royale, qui seroit plus digne que l'on en fît plus d'usage. On y a fait et on y fait encore les réparations les plus nécessaires, et l'on peut dire que dès à présent elle est très en état. Il y a même beaucoup d'animaux, entre autres un loup marin, qui est amphibie, plus aquatique que terrestre, n'ayant que deux pattes pour soutenir un corps assez long, et ne pouvant marcher qu'en sautillant; un pélican, deux tigres, deux ou trois lions, un dromadaire, etc. L'oiseau dont je viens de parler est de la figure et de la grosseur à peu près d'un dindon; il a le col moins long et le bec crochu; sa tête est ce qu'il y a de plus singulier; elle est couleur de feu, et elle a sur le haut du bec une espèce de crête aussi couleur de feu, mais pendante et battante des deux côtés; autour du col il a une espèce de palatine blanche et ardoisée, dont il fait usage l'hiver pour se couvrir la tête. Les appartements de la Ménagerie, dont Mme la Dauphine (Savoie) faisoit grand usage pour des collations, sont encore en très-bon état; les dorures, les peintures, les sculptures et les plafonds, qui sont charmants, s'y sont bien conservés; ils sont des dessins du fameux Audran (1).

---

(1) Claude III Audran, qui excellait à peindre des ornements et des grotesques.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La maison de Mme de Lauraguais n'est presque qu'un jardin qui appartient à Guédon, ancien haute-contre de la chapelle et des appartements; elle est située près de la butte de Montbauron, que Capron, chirurgien dentiste, a fait accommoder en jardin. Guédon a fait bâtir un pavillon au bout de son jardin. Ce pavillon a cinq croisées de face sur l'avenue. Il a loué le tout à Mme de Lauraguais pour neuf ans. Elle a décoré joliment ce pavillon; elle y a fait mettre des glaces, des corniches dorées et des meubles de fort bon goût.

Du lundi 24, Versailles. — La déclaration du Roi dont il est parlé dans le discours prononcé par M. d'Ormesson parut avant-hier; elle est datée du même jour que ce discours. On en trouvera la copie à la fin de ce livre (1). Cette déclaration est faite dans le même esprit du discours et sur les mêmes principes. Le Roi ordonne à tous les bénéficiers de donner dans six mois la déclaration de leurs biens et revenus. Il est dit que c'est en confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727, et pour seconder le zèle que le Clergé a montré par ses procès-verbaux de ses assemblées de 1705 et 1726. Le Roi dit que son intention est de donner, par un nouveau département, un plus grand soulagement aux curés et autres ministres de l'Église, et que quoiqu'il lui paroisse convenable que les déclarations soient envoyées au greffe des bureaux diocésains, son intention n'est pas moins (ce sont les termes) *qu'elles soient mises sous nos yeux pour connoître la véritable valeur des biens du Clergé de France.* Il est encore ajouté que c'est pour éclaircir les préventions désavantageuses auxquelles l'ignorance de cet objet a donné lieu, pour proportionner aux facultés du Clergé les secours qu'on sera obligé de lui demander et pour donner plus ou moins de facilités aux nouveaux établissements et aux

(1) N° 19 des Pièces justificatives.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

nouvelles acquisitions. Cette déclaration est composée de seize articles. Il est dit dans le huitième que les communautés séculières et régulières, outre leurs déclarations, donneront un état du nombre de religieux et religieuses qu'elles sont obligées d'entretenir par leurs fondations, et de ce qu'elles en entretiennent réellement.

Les prélats de l'assemblée qui viennent ici ne parlent qu'avec la plus grande sagesse et la plus grande circonspection sur tout ce qui regarde les affaires du Clergé. Ils disent que ce n'est qu'aux Augustins qu'ils peuvent faire connoître leurs sentiments. Tout ce que j'ai pu apprendre sur cette affaire, c'est qu'en conséquence de la délibération de 1726, les déclarations ayant été données après un long espace de temps et de frais immenses, furent portées à M. le cardinal de Fleury en 1730; et que ce ministre, après avoir examiné l'usage que l'on en pouvoit faire, conclut, ou qu'il falloit les renvoyer dans chaque diocèse, ou les brûler.

Il y a eu une lettre du Clergé au Roi, mais elle n'a point paru dans le public et n'y paroîtra sûrement pas, à moins que le Roi ne le permette. On dit que cette lettre est remplie des termes les plus respectueux et les plus soumis.

Du mardi 25, *Versailles*. — J'ai déjà parlé de la quantité prodigieuse de gibier qu'il y a dans le petit parc. On n'y compte cette année que le tiers de ce qu'il y en auroit dans une année abondante; cependant samedi dernier, le Roi, en trois heures de chasse ou environ, y tua lui seul trois cent dix-huit pièces de gibier. Hier lundi, il n'y alla qu'après avoir entendu les vêpres, qu'il fit dire à quatre heures; ainsi il n'eut qu'environ une bonne heure et demie de chasse; il en tua cent trente-cinq.

Aujourd'hui jour de Saint-Louis, la grande messe s'est dite à onze heures. C'est le curé de Notre-Dame qui officie toujours à la chapelle ce jour-ci. Le Roi a entendu la grande messe dans la tribune. Ce sont les Mission-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

naires qui ont fait l'office le matin, et l'après-midi le Roi a entendu les vêpres et est revenu au salut; ensuite il est parti pour Trianon, où il soupe et couche.

Je n'ai point marqué que Mme d'Aubusson (Chapt de Rastignac de Firbeix) est morte, en son château de Miremont en Périgord, âgée de quatre-vingt-quatre ans.

L'on a appris aussi de Pau que Mme de Gassion, veuve du président à mortier et mère du feu lieutenant général, y étoit morte, âgée d'environ cent trois ans.

Un événement qui mérite d'être marqué par sa singularité, c'est qu'un homme demeurant à Quimper-Corentin, mais natif de Pézenas en Languedoc, et qui joue encore actuellement du serpent dans l'église cathédrale de Quimper-Corentin, vient d'épouser en troisièmes noces une fille de trente-cinq ans. Il a prouvé qu'en 1666, à son premier mariage, il étoit majeur; il se nomme Simon Charrue, et a cent onze ans.

Du mercredi 26, Versailles. — Hier jour de Saint-Louis étant un mardi, il y eut encore plus de monde qu'à l'ordinaire, parce que les étrangers se trouvèrent ici. L'usage est de faire jouer les eaux; elles ne jouèrent point, parce qu'il n'y a point d'eau dans les réservoirs. La même chose arriva, il y a quelques jours, lorsque les États de Bretagne vinrent ici; et comme c'est une étiquette de donner les eaux aux États, ceux-ci demandèrent un acte par lequel on reconnut que c'étoit faute d'eau qu'ils n'avoient pas eu cette distinction (1).

M. de la Cerda, envoyé de Portugal, eut hier audience du Roi pour lui donner part de la mort du roi de Portugal; il étoit en pleureuse et long manteau. Il remit une

(1) L'usage est d'avertir les États par un billet d'invitation qu'un tel jour on jouera les eaux pour eux. Lorsque les États vinrent ici, il y a environ huit jours, chercher la réponse à leurs cahiers, ils reçurent un billet par lequel il étoit marqué que les eaux joueroient à Marly, mais non à Versailles, parce qu'il n'y avoit point d'eau dans le réservoir. Voilà le certificat qui leur a été donné. (*Addition*, datée du 28 août.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lettre à S. M. Il n'avoit point de lettre pour la Reine, M. le Dauphin, Mme la Dauphine, ni Mesdames; ainsi il leur fit seulement sa cour sans manteau, et il n'eut point d'audience; ce n'est pas même l'usage de donner part des morts à autre qu'au Roi.

Le Roi avoit couché à Trianon, comme je l'ai dit. Comme Mme la Dauphine avoit senti quelques douleurs à quatre heures du matin, on a été éveiller le Roi; mais ce n'a été qu'à neuf heures du matin. Il y avoit un carrosse tout prêt. On l'a éveillé, et depuis ce moment jusqu'à celui qu'il est arrivé chez Mme la Dauphine, il n'a été que dix minutes; c'est à lui-même que je l'ai entendu dire. M. de Gesvres a fait partir son courrier pour la Ville à neuf heures et demie; M. le Dauphin l'a désiré, et Jar a dit que les douleurs étoient de bonne espèce. Tout ce qui étoit dans Versailles s'est rassemblé chez Mme la Dauphine, dans la grande chambre, dans le grand cabinet, et même dans la seconde antichambre; beaucoup de dames étoient entrées dans la chambre de Mme la Dauphine, en robe de chambre, quoique le Roi et la Reine fussent présents.

On a saigné Mme la Dauphine du bras à midi; les douleurs ne paroissent ni vives ni fréquentes, et l'on croit qu'il peut y en avoir pour plusieurs heures, peut-être même jusqu'à demain.

Depuis la saignée, les douleurs ont été assez continuelles; cependant on compte que le véritable travail n'a commencé qu'à quatre heures, et sur les quatre heures elles sont devenues plus vives et encore plus fréquentes. A cinq heures, le Roi a fait ouvrir les deux battants, et il est entré un monde prodigieux dans la chambre, hommes et femmes, entrées ou non; on n'a refusé personne des gens de la Cour (1). Le travail étoit vif et pénible, et

(1) Non-seulement tout le monde est entré, mais dès auparavant les hommes s'asseyoient dans la chambre, quoique le Roi et la Reine y fussent, et non-seulement la faculté et la garde, mais les princes et les officiers du ser-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mme la Dauphine ne s'est pas plaint un moment entre les douleurs. Enfin, à six heures, elle est accouchée d'une fille, qui se porte très-bien. Elle a été remise aussitôt à Mme de Tallard, qui l'a emportée sur-le-champ dans le grand cabinet, où elle a été accommodée à l'ordinaire, et ensuite ondoyée par M. le cardinal de Soubise, le curé de Notre-Dame présent, suivant l'usage. Tout l'accouchement s'est passé sans aucun accident. Mesdames ont resté dans l'appartement de M. le Dauphin, et n'ont point entré chez Mme la Dauphine; ce n'est pas l'usage. Pour les princesses du sang, filles, veuves ou mariées, toutes y étoient. On a remarqué que de neuf femmes de la Cour qui sont grosses, il y en avoit sept chez Mme la Dauphine. Aussitôt que l'enfant a été accommodé et ondoyé, on l'a porté à Mme la Dauphine. Il est parti pour l'hôtel de ville de Paris, d'abord un page de M. le duc de Gesvres, comme c'est l'usage, et ensuite un exempt des gardes du corps.

Du samedi 29, Versailles. — Jeudi dernier, on exécuta à la chapelle, au lieu d'un motet ordinaire, un *Te Deum*, à la messe du Roi, par la musique de la chambre; c'étoit M. de Blamont qui battoit la mesure.

Demain dimanche, il y a un feu à la Ville; c'est l'usage pour un premier enfant; c'est ce que l'on appelle l'ouverture du ventre.

Il y aura aussi un *Te Deum* à Notre-Dame. M. le chancelier et toutes les cours supérieures y sont invités; le

---

vice du Roi, capitaine des gardes, grand chambellan, maître de la garde-robe. Il y en avoit d'assis même dans le canapé. Il seroit difficile de dire que c'étoit derrière, parce que la Reine étant vis-à-vis Mme la Dauphine tournoit à la vérité le dos au canapé; mais il étoit en face de Mme la Dauphine, dont les rideaux étoient ouverts, et du Roi, qui étoit dans la ruelle du lit. On ne peut assez parler de la bonté et de la facilité que le Roi met dans ces occasions, comme dans le détail de la vie particulière. La garde étoit assise dans un fauteuil, et le Roi sur un tabouret; le Roi alloit continuellement dans le grand cabinet pour voir ceux qui y étoient et dire des nouvelles. M. le Dauphin vouloit à chaque fois se lever, mais le Roi le faisoit rasseoir. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Roi a permis à M. le chancelier de ne s'y point trouver, en considération de son grand âge et de ses incommodités.

La santé de Mme la Dauphine va aussi bien qu'on peut le désirer; elle commença hier à avoir un peu d'émotion et elle eut de l'étouffement. Ce sont des accidents ordinaires; mais M. le Dauphin en étoit alarmé. On ne peut assez parler des marques d'amitié et d'attention qu'il donne à Mme la Dauphine; il passe la journée auprès d'elle, et est occupé de tout ce qui peut l'amuser; on peut dire sans flatterie qu'il a le cœur bon, l'humeur gaie, l'esprit vif et orné, la repartie prompte, beaucoup d'imagination, des manières agréables, un désir de plaire naturel et simple, et beaucoup de piété.

Du dimanche 30, *Versailles.* — Mme de Clermont (d'O), mère de Mme la duchesse de Brancas douairière, fut nommée hier dame d'atours de Madame Victoire et de Mesdames Sophie et Louise. Mme de Clermont étoit dame d'atours de feu Mme la duchesse d'Orléans, mais sans fonctions; c'étoit S. A. R. qui se mêloit elle-même de sa garde-robe, et elle donnoit une somme à Mme de Clermont pour lui tenir lieu des revenants-bons de cette charge. Mmes de Brancas et de Clermont firent hier leurs révérences. La Reine étant descendue chez Mme la Dauphine, elles allèrent chez M. le Dauphin et chez Mesdames immédiatement après avoir été chez le Roi, et ce ne fut qu'après cela qu'elles allèrent chez la Reine. La Reine venoit de remonter; elle étoit prête à se déshabiller, et ses femmes n'étoient plus en grand habit. La Reine fit dire à ces dames qu'elle ne pourroit les voir qu'aujourd'hui; elles ont fait leurs révérences ce matin.

SEPTEMBRE.

Nouvelles diverses. — Tableau de Natoire. — Réception du duc d'Aiguillon au Parlement. — Nomination des six dames de Mesdames les trois cadettes.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

— Nouvelles diverses. — Mort de Gendron. — Présent de l'électeur de Saxe à la Dauphine. — Remontrances du Clergé présentées au Roi. — Nomination de deux demoiselles attachées à Mesdames les deux cadettes. — Détails sur le cadeau de l'électeur de Saxe à la Dauphine. — Occupations et talents de Mesdames. — Mort de Mme Chicoyneau. — Pension accordée à la fille du maréchal de Brancas ; ce qu'il avait de bienfaits du Roi. — Suite des affaires du Clergé. — La Reine soupe chez Mme de Bouzols. — Premier aumônier de Madame et archevêque de Tours nommés. — Remontrances du parlement de Flandre au sujet du vingtième. — Voltaire. — Le Roi à Crécy. — Dames d'honneur de Mesdames aînées et cadettes nommées. — L'ordre de Saint-Michel donné à Lassurance. — Mme de Pompadour vend la Celle. — Le roi de Pologne à Versailles. — Revenus et dépenses du roi de Pologne. — Feu d'artifice à Versailles. — Chevalier d'honneur et premier écuyer de Madame et menin du Dauphin nommés. — Serments. Droits à payer aux huissiers du cabinet du Roi. — Mariage.

Du mercredi 2, Versailles. — M. de Castellane, ci-devant ambassadeur à Constantinople, et M. de la Rivière, père de Mme de Ménars, vinrent hier ici demander l'agrément du Roi pour le mariage du fils de M. de Castellane, qui est dans le régiment du Roi, avec la fille aînée de Mme de Ménars. M. de Castellane, à ce qu'il me semble, donne à son fils 250,000 livres en argent ou en rente à son choix ; et pour les arrangements que l'on prend pour libérer la terre de Ménars, qui appartient aux deux filles de Mme de Ménars et qui vaut au moins 30,000 livres de rente, Mlle de Ménars aura dès à présent 14 à 15,000 livres.

M. l'ambassadeur d'Angleterre eut hier audience particulière du Roi et de la Reine ; il remit à LL. MM. une lettre du roi son maître pour leur donner part de l'accouchement de la princesse de Galles. Cette part est donnée un peu tard, car il y a trois mois que cette princesse est accouchée, mais les lettres de créance ne sont pas arrivées plus tôt. L'ambassadeur étoit en pleureuses, petites, suivant l'usage d'Angleterre ; c'est un deuil personnel du duc de Richemond, mort depuis peu. Les deuils n'ont pas été abrégés comme ici ; on les porte six mois pour un frère ou beau-frère ; c'étoit autrefois l'usage en France.

Mme la Dauphine a eu pendant deux ou trois jours un

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

peu de fièvre : c'est le temps du lait, il n'y a rien d'extraordinaire. Mme de Brancas couche toujours dans sa chambre. Les grandes entrées n'entrent point chez Mme la Dauphine; c'est une règle nouvelle, car elles entroient chez la Reine.

L'ambassadeur d'Espagne et celui de Naples sont en pleureuses pour le deuil du roi de Portugal, père de la reine d'Espagne régnante.

Les harengères de Paris vinrent ici hier complimenter M. le Dauphin; elles se trouvèrent dans la galerie au retour de la messe de la Reine. La Reine leur fit donner trois louis; M. le Dauphin leur fit donner aussi; elles dansèrent et chantèrent beaucoup sur la terrasse; elles avoient été complimenter aussi la petite Madame.

On a exposé aujourd'hui dans les appartements un tableau de Natoire; c'est l'Hymen avec son flambeau qui présente un enfant à la France. Ce tableau, dont le coloris est un peu gris, avoit été fait pour la naissance d'un duc de Bourgogne; on aperçoit même encore quelque petit reste du cordon bleu qu'on lui avoit mis, mais on en a fait une fille (1).

Du jeudi 3, *Paris.* — Le procès de M. d'Estissac et autres héritiers mobiliaires de feu M. l'évêque de Metz (Coislin) contre M. de Brionne, héritier des propres, fut jugé hier à la grande chambre, au rapport de M. Severt; M. d'Estissac a gagné tout d'une voix.

M. le duc d'Aiguillon a été reçu aujourd'hui au Parlement. M. Severt étoit son rapporteur; ses témoins étoient M. le duc de Saint-Aignan et M. le duc de Valentinois, M. le marquis de Lambert et M. de Rochechouart (Faudoas). M. le comte de Charolois est le seul prince du sang qui y soit venu; il y avoit M. l'évêque de Châlons-sur-

(1) Ce tableau se trouve aujourd'hui dans les appartements du palais du Grand-Trianon.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Marne (Choiseul), MM. le duc de Richelieu, de Luxembourg, de Valentinois, de Biron, de Saint-Aignan et moi.

Il y eut hier un conseil de dépêches, vraisemblablement au sujet des affaires du Clergé. Après ce conseil, M. le cardinal de la Rochefoucauld eut une conférence avec M. de Saint-Florentin. Ils allèrent ensemble chez M. le chancelier, où M. le contrôleur général se rendit. Tout ce que j'ai pu apprendre, c'est que le Roi a permis que le Clergé lui fît de très-humbles remontrances sur la demande faite par M. d'Ormesson. Le Clergé délibère actuellement sur ces remontrances.

On fait part du mariage de M. le chevalier d'Escars, frère du gendre de Mme la maréchale de Berwick, avec Mlle d'Artagnette. Le mariage avoit été rompu et n'est conclu que depuis peu.

Du vendredi 4, Dampierre. — Les cinq nouvelles dames de Mesdames les trois cadettes furent déclarées hier. Ce sont Mmes de Châteaurenaud (Montmorency-Fosseux), de Goësbriant (Sully), de Moldes (Conflans), de Coigny (Nevet) et de Castellane (Castellane), nièce par sa mère de M. Rouillé. Mme de Boufflers (Craon), qui étoit surnuméraire, fait la sixième. Elles seront trois dans chaque semaine, et l'on a réglé à cette occasion que celles de Mesdames les deux aînées seront dorénavant quatre par semaine. Elles sont actuellement neuf. On compte par cet arrangement qu'elles ne resteront plus que huit. Cependant Mme de Beauvilliers n'est pas encore déclarée dame d'honneur. Les cinq nouvelles dames font leurs révérences. Hier, Mme de Luynes présenta Mme de Châteaurenaud à la Reine. Lorsqu'elles entreront de semaine, Mme Victoire les présentera une seconde fois.

Il y eut hier un *Te Deum* à la paroisse Notre-Dame à Versailles après le salut; M. le Dauphin et Mesdames y assistèrent. C'est la chambre de Mme la Dauphine qui a fait chanter ce *Te Deum* pour remercier Dieu de l'heureuse délivrance de cette princesse.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Ce n'est que d'hier que les grandes entrées ont commencé à entrer chez Mme la Dauphine.

Du dimanche 6. — Mme de Luynes me mande que Mme la Dauphine étoit hier fort bien mise dans un des petits lits que l'on a mis dans sa chambre avant ses couches; elle avoit changé de tout, ce qui est un grand événement dans son état; elle a commencé à voir ses dames à six heures; auparavant elle ne les voyoit qu'aux heures du bouillon.

Il y eut hier aux Récollets un *Te Deum* que les officiers de la bouche de Mme la Dauphine y firent chanter. Mon frère y officia en rochet et camail, assisté de l'aumônier de quartier et des chapelains de Mme la Dauphine. La Reine, M. le Dauphin et Mesdames y assistèrent. Il avoit fallu une permission expresse de M. l'archevêque, celui qu'il a ordonné être chanté à la paroisse Notre-Dame de Versailles ne devant l'être qu'aujourd'hui, et devant cependant être le premier; ce n'est même que parce que M. le curé de Notre-Dame a pris sur lui ce manque d'exactitude qu'il y en eut un jeudi dernier à la paroisse, comme je l'ai marqué.

J'apprends que le Roi vient d'accorder 2,000 livres de pension à M. de Monteil, colonel du régiment de Nivernois. Il a bien servi partout, et en dernier lieu à Gênes, où feu M. le duc de Boufflers avoit désiré qu'il allât avec lui. Il y a resté avec M. de Richelieu. Tous lui ont rendu les témoignages les plus avantageux. Il avoit besoin des bontés du Roi. Il n'est pas riche.

Mlle de Mérode est venue à Versailles; elle a presque toujours été en Flandre depuis la mort de sa mère, dame du palais de la Reine. Elle y a soutenu un procès où il s'agit de tout son bien. Ses parties adverses voudroient faire évoquer à Paris ce procès, qui est pendant à Maubeuge. C'est pour empêcher cette évocation qu'elle est venue. Mme de Luynes la mena hier chez la Reine; elle vit S. M. en particulier dans sa chambre lorsqu'elle fut sortie de table.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du lundi 7, *Dampierre.* — Il fut décidé il y a deux ou trois jours que dans le même temps que le Roi partira pour Fontainebleau, les dames de Mesdames partiront pour les aller chercher à Fontevrault. Quoique la santé de Mme la maréchale de Duras, depuis sa colique et sa très-longue jaunisse, se rétablisse lentement, malgré le bon effet des eaux de Bourbon et de Vichy, elle veut aller à Fontevrault. Mme de Clermont ira aussi, et avec elle deux des dames qui viennent d'être nommées pour Mesdames les trois cadettes. Il y aura encore à ce voyage les deux filles qui doivent être nommées pour être, l'une auprès de Mme Sophie, l'autre auprès de Mme Louise, comme Mlle de Charleval est auprès de Mme Victoire; mais ces deux filles ne sont pas encore nommées.

Du jeudi 10, *Dampierre.* — J'appris hier que le fameux Gendron mourut, il y a deux ou trois jours, à Auteuil; il avoit quatre-vingt-huit ans. Il étoit oculiste et avoit acquis une grande réputation dans cet état. Quelques gens prétendent qu'il radotoit depuis quelques années; ce qui est de certain c'est qu'il n'ordonnoit presque jamais que de l'eau tiède pour les yeux. Il avoit acheté à Auteuil la maison du fameux Boileau Despréaux. On ne peut oublier le nom du jardinier de cette maison; Despréaux l'a immortalisé par une épître qui commence par ces mots :

« Antoine, gouverneur de mon jardin d'Auteuil. »

Gendron passoit sa vie dans cette maison; non-seulement on ne pouvoit obtenir de lui qu'il en sortît pour quelque cause que ce fût, mais il étoit même assez difficile de parvenir à le voir; il falloit être de ses amis pour obtenir cette grâce, ou avoir quelques fortes recommandations auprès de lui. Lorsque ma belle-fille eut la petite vérole à Versailles, la Reine, comme je l'ai marqué dans le temps, eut la bonté d'écrire à Gendron; il vint parce que la Reine le vouloit, mais il entra mourant de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

peur de la petite vérole, et n'appela Mme de Chevreuse que mademoiselle, parce qu'il l'avoit connue Mlle d'Egmont, et n'ordonna que de l'eau tiède pour ses yeux. Il est cependant vrai qu'il eut à la fin une grande réputation, non-seulement pour les yeux, mais pour un grand nombre de remèdes; qu'il avoit acquis depuis grand nombre d'années des connoissances dans ce dernier genre. Celle de ses malades qui avoit le plus contribué à sa réputation étoit la duchesse de Charost (Bussy-Lameth), seconde femme de M. le duc de Charost, gouverneur du Roi. Elle avoit eu un fils, qu'on nommoit M. le marquis de Charost, et qui mourut jeune; elle étoit restée malade des suites de cette couche et étoit réduite dans un tel état de foiblesse, que non-seulement elle ne pouvoit soutenir aucune espèce de jour dans sa chambre, mais qu'elle étoit même incommodée du bruit d'une plume que l'on fait en écrivant. Gendron en prit soin, et la fit vivre par ses remèdes pendant quinze ans. Il a donné aussi pendant longtemps des remèdes à M. et à Mme de Sassenage et à ma mère.

J'ai parlé ci-dessus de l'opération faite à M. de Lassay; on avoit espéré pendant quelque temps, par le bon état de la plaie; mais il est survenu successivement deux nouvelles tumeurs, ce qui donne de justes sujets de crainte.

M. de Grimberghen est aussi assez considérablement malade dans sa maison de Meudon depuis environ un mois; un crachement de sang qu'il avoit déjà eu plusieurs autres fois s'est renouvelé avec assez de violence; on avoit d'abord [pensé] que ce sang venoit de la gorge, mais il paroît décidé que ce sang vient de la poitrine. Quoique fort diminué depuis les deux saignées qu'on a été obligé de faire, il subsiste encore. Cet état, un peu de fièvre, qui s'y joint souvent, et l'âge de soixante et dix-neuf ans commencé depuis le 3 avril, font tout appréhender.

Mme de Luynes me mande que le présent du roi de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Pologne électeur de Saxe pour Mme la Dauphine est arrivé à Versailles; c'est un trumeau de cheminée complet avec tous ses ornements, le tout en porcelaine toute blanche. Le pied de la table, fait en console, est de porcelaine; il est accompagné de deux grands guéridons.

Du vendredi 11, *Versailles.* — M. le cardinal de la Rochefoucauld et M. l'évêque de Blois (Crussol) vinrent ici hier avec deux députés du second ordre; il présenta au Roi les remontrances du Clergé; elles sont en deux cahiers, l'un au sujet des immunités du Clergé, l'autre au sujet des déclarations données ci-devant par le Clergé. Le Roi reçut les remontrances d'un air sérieux et assez froid, et répondit à M. le cardinal de la Rochefoucauld que son intention étoit que le Clergé délibérât sur les demandes qui lui avoient été faites de sa part. M. le cardinal de la Rochefoucauld répliqua avec douceur et respect qu'il étoit absolument impossible au Clergé de délibérer, parce que les représentations qu'il avoit l'honneur de faire à S. M. formoient la matière essentielle de ses délibérations. Il y a eu ce matin conseil de dépêches où on a dû lire les remontrances, et on ne sait point encore ce qui a été résolu.

Le Roi a déclaré aujourd'hui les deux demoiselles qui doivent être attachées à Mesdames les deux cadettes; l'une est Mlle de Welderen: elle est Hollandoise et de grande condition; elle a beaucoup de mérite, et est amie intime de Mlle de Tourbes, avec qui elle passe sa vie. La deuxième est Mlle de Braque: elle est fort pauvre; elle est depuis vingt ans avec Mme du Tronc, veuve du lieutenant général des armées du Roi; on dit qu'elle est fort aimable; elle est amie de Mlle de Charleval. On commence à savoir le nom des écuyers, huissiers, porte-manteaux, valets de chambre, etc., de la maison de Madame; je dis de Madame, car tout est pour elle seule et non en commun pour elle et Mme Adélaïde. Il paroît que ce qui a empêché de déclarer jusqu'aux couches de Mme la Dauphine, c'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

par rapport à Mme de Tallard, qui auroit été sans aucun exercice de sa charge pendant peut-être plusieurs jours; on a voulu attendre que l'enfant fût né et remis entre ses mains. On croit aussi que la même raison peut bien empêcher que Mme de Beauvilliers soit déclarée dame d'honneur de Madame, à cause de Mme la maréchale de Duras, qui n'auroit plus de fonctions qu'auprès de Mme Victoire, qui est toujours actuellement avec Mesdames ses sœurs. Cette place, pour ainsi dire vacante, de dame d'honneur de Madame, a fait que lorsqu'il a été question de faire le logement de Fontainebleau pour la maison de Madame, il a fallu que le grand maréchal travaillât avec Madame. Les appointements de la maison sont différents de ceux du Roi. Un écuyer du Roi qui étoit auprès d'elle et qui avoit 4,000 livres d'appointements a été réduit à 600 livres dans le nouvel arrangement, sauf les bontés du Roi pour supplément. Cet écuyer, qui s'appelle M. de la Valette, a demandé cette grâce par attachement pour Madame, malgré la diminution des appointements dont il étoit instruit.

J'ai vu aujourd'hui le présent que le roi de Pologne a fait à Mme la Dauphine. On l'a établi dans le salon au bout de la galerie, vis-à-vis celui de la Reine (c'est ce qu'on appelle le salon de la Guerre), et l'on a mis devant une barrière. C'est, comme je l'ai dit, un trumeau d'une très-belle sculpture représentant Apollon et les neuf Muses. Au-dessous du trumeau est une bordure de table, parfaitement bien sculptée, avec le pied, aussi d'une très-belle sculpture; le tout d'un dessin agréable. A côté de la table, deux grands guéridons, aussi tout en sculpture; des bras avec des bobèches attachées au trumeau; ces bras sont doubles, mais ils n'accompagnent pas assez la glace qui doit être mise dans ce trumeau; il y a même une branche qui s'écarte de la glace, de manière à ne pouvoir pas être d'usage. Le total est en porcelaine blanche, ce qui fait que du premier coup

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'œil on croit que c'est de parfaitement belles sculptures en bois blanchi, toutes prêtes à dorer. La glace qui doit être dans le milieu paroît être un peu étroite; la bordure de cette glace n'est point perpendiculaire comme sont plusieurs de celles de nos cheminées; elle a différents contours qui suivent le dessin général. On a remarqué que la table qui est au-dessous du trumeau est un peu petite par rapport audit trumeau; les guéridons aussi trop petits. A examiner le tout en détail, on ne peut voir un dessin mieux choisi et plus parfaitement exécuté. Il n'est pas encore décidé où le trumeau et ses accompagnements seront placés; il est trop haut pour l'appartement de Mme la Dauphine, comme je l'ai marqué. Cet ouvrage a été très-long à exécuter, ce qui est fort aisé à croire. On avoit pris les mesures sur le grand salon de l'appartement que Mme la Dauphine a occupé dans le commencement de son mariage, et ce salon est beaucoup plus haut que l'appartement où loge actuellement Mme la Dauphine.

J'appris hier la mort de M. Nérot (1); il avoit quatre-vingts ans; il étoit à la tête du garde-meuble du Roi, sous les ordres de M. de Fontanieu. M. de Fontanieu présenta hier pour remplir cette place M. Olivier, qui étoit dans les bureaux de M. d'Argenson.

M. le marquis d'Hautefort prend congé ces jours-ci pour aller à Vienne. Mme la marquise d'Hautefort prend aussi congé cette après-dînée; ils partent dans peu de jours.

Du dimanche 13, *Dampierre.* — C'est Mme de Coigny et Mme de Castellane qui vont à Fontevrault, avec Mme la maréchale de Duras, Mme de Clermont, Mlle de Welderen et Mlle de Braque. J'ai déjà marqué que les nouvelles dames de Mesdames se font présenter pour faire leurs

(1) Claude Nérot, garde général des meubles de la Couronne, mort le 9 septembre 1750.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

remerciments. C'est Mme de Luynes qui présente Mme de Goësbriant. Elles ne seront présentées par Mesdames que la première fois qu'elles entreront de semaine auprès d'elles.

Je ne sais si j'ai parlé du grand nombre d'occupations que Mesdames se sont données volontairement; il est étonnant à leur âge d'avoir embrassé autant d'objets et de trouver le temps pour les remplir, sans manquer aux heures du lever et du débotter du Roi, aux visites qu'elles font à Mme la Dauphine, aux jeux de la Reine. Elles se sont livrées avec goût aux études et à la lecture. M. Hardion, de l'Académie et homme fort instruit, travaille tous les jours environ une heure avec chacune de Mesdames. Il leur fait des extraits en forme de cahiers, non-seulement sur l'histoire, mais sur toutes les parties de la philosophie. Comme il sait beaucoup de langues, elles ont poussé la curiosité jusqu'à vouloir apprendre les belles-lettres et même quelque chose du grec; outre cela elles lisent beaucoup et font des entreprises de grandes lectures dont elles viennent à bout, comme par exemple les onze volumes in-4° de l'Histoire d'Allemagne du P. Barre, plus de la moitié de l'Histoire ecclésiastique de M. de Fleury, etc. Ces lectures ne font aucun tort aux prières et aux lectures de piété auxquelles elles sont d'une grande exactitude; elles trouvent encore le temps de s'amuser au dessin, à la peinture même où elles réussissent assez bien. Outre cela Mme Victoire, qui savoit déjà jouer fort bien du clavecin, quand elle est revenue de Fontevrault, continue à se perfectionner dans cette science; elle accompagne bien et joue des pièces presque comme les maîtres; elle apprend outre cela à jouer du violon, de la musette, de la guitare, de la basse de viole. Madame et Mme Adélaïde prennent aussi des leçons de tous ces mêmes instruments; il n'y a que Madame qui ne joue point du violon. Mme Adélaïde ne joue point de la basse de viole, mais elle joue supé-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rieurement du violon. Ce n'est que de l'année passée que Mesdames se sont mises dans le goût de la musette et de la guitare; elles ont pour maître de musette le nommé Chefdeville le cadet, et pour la guitare le nommé Paisible; c'est un François, qui a été attaché pendant quinze ans à l'infant don Philippe. C'est le Roi qui paye les maîtres de Mesdames, et ce sont MM. les premiers gentilshommes de la chambre qui sont chargés de ce détail. On sait que chaque premier gentilhomme de la chambre a une espèce de district séparé; ce qu'il ordonne et ce qu'il règle dans son année est quelquefois changé par celui qui le remplace, au moins pour certains détails peu considérables. En général le premier gentilhomme de la chambre qui entre en année ne se mêle point des payements pour les dépenses ordonnées par son prédécesseur; chaque année de dépense est arrêtée par le premier gentilhomme de la chambre qui a servi cette année-là, et toutes les dépenses que l'on appelle menus plaisirs sont payées suivant les ordres et arrangements du premier gentilhomme de la chambre qui les a ordonnées pendant son année. Ces payements sont à peine finis quand il rentre en année au bout de quatre ans. Il n'y avoit eu rien de réglé par rapport au maître de guitare qui a commencé à donner des leçons les deux derniers mois de l'année dernière, qui étoit celle de M. de Richelieu; il a été réglé depuis peu par M. de Richelieu, 200 écus pour les mois de novembre et de décembre, et M. d'Aumont, qui est entré en année, a mis ledit Paisible sur le pied de 1,000 écus par an.

Du lundi 14, *Dampierre.* — J'ai oublié de marquer que la femme de M. Chicoyneau, premier médecin du Roi, mourut le 10, dans son appartement à Versailles, qui est entre la cour des Princes et celle de la Bouche; elle avoit environ quatre-vingts ans; elle étoit fille unique de feu Chirac, premier médecin du Roi; elle étoit la seconde femme de M. Chicoyneau. M. Chicoyneau, de son

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

premier mariage, avoit eu un fils et deux filles; ce fils est mort il y a longtemps. Du second mariage il avoit eu aussi un fils et deux filles; le fils, qui a été regardé dès son enfance comme un prodige d'esprit, est conseiller au Parlement. Des deux filles, l'une a épousé M. de la Maisonfort qui est dans la marine; l'autre a épousé M. de Fortisson, fils de l'ancien major des chevau-légers de la garde.

Je n'appris qu'hier que Mme de Rochefort, fille de feu M. le maréchal de Brancas, a eu 4,000 livres de pension. A la mort des maréchaux de France, le Roi a presque toujours donné des marques de bonté à leurs veuves, en leur laissant une pension. Le maréchal de Brancas étant mort veuf, Mme sa fille a cru pouvoir demander quelques preuves des bontés de S. M. M. le maréchal de Brancas avoit 76,000 livres des bienfaits du Roi; le Roi n'y gagne que 8,000 livres. La lieutenance générale de Provence en vaut 27,000; c'est M. de Forcalquier qui en jouit présentement. Le gouvernement de Nantes en vaut 11,000; il est à M. le marquis de Brancas. M. le maréchal de Brancas avoit 6,000 livres sur le gouvernement de Brisach, dont M. de Clermont-Gallerande est gouverneur; ces 6,000 livres vont au profit de M. de Clermont. Il avoit 1,000 écus sur l'Ordre, qui rentrent à la masse; il avoit 5,000 livres comme conseiller d'État, qui vont à M. de Cerest, son frère; ainsi il ne restoit au Roi que les 12,000 livres de maréchal de France, dont S. M. donne 4,000 livres à Mme de Rochefort.

M. l'abbé de Broglie gagna vendredi dernier 11 de ce mois, au conseil de dépêches, un grand procès qu'il avoit contre les religieux de son abbaye de Saint-Michel, qui lui disputoient la nomination aux cures dépendantes de cette abbaye.

Le samedi 12, M. le cardinal de la Rochefoucauld apporta au Roi la délibération de l'assemblée du Clergé sur la réponse que le Roi lui avoit faite. Cette délibération

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

est conforme à ce qui avoit été répondu au Roi sur-le-champ : qu'il étoit absolument impossible de délibérer sur les demandes qui lui ont été faites de la part de S. M. avant qu'elle soit instruite des intentions du Roi. Il paroît que cette délibération de l'assemblée est fondée sur des engagements auxquels ils croient ne pouvoir manquer. On trouvera ci-après ces engagements, dans un extrait des conciles de Constance et de Latran (1).

Du mercredi 16, *Dampierre.* — La Reine soupa avant-hier lundi chez Mme de Bouzols ; elle y fit porter son souper. Il n'y eut que Mmes de Bouzols (Berwick), de Fitz-James (Matignon) et de Saulx (Tessé), toutes trois de semaine.

Je ne parle point du service de Louis XIV le 1er septembre ; c'est un usage qui s'observe très-régulièrement. Toutes les voix de la musique de la chapelle vont à Saint-Denis ce jour-là, et il n'y a point de musique à la messe à Versailles ce jour-là. M. le prince de Dombes, M. le comte d'Eu et M. le duc de Penthièvre y assistent toujours, comme faisoient M. le duc du Maine et M. le comte de Toulouse ; il n'y a presque plus de vieux seigneurs de l'ancienne cour que M. le maréchal de Noailles, qui étoit au dernier service ; M. l'abbé de Pomponne

(1) Autorité des deux conciles généraux sur l'immunité ecclésiastique. L'un est le troisième concile de Latran, l'autre est le concile de Constance, dont la France a toujours singulièrement respecté les décrets.

On se plaignit dans le concile de Latran de ce qu'on faisoit les frais publics aux dépens des églises et des clercs. Le concile défendit ces exactions sous peine d'anathème ; il permit seulement à l'évêque et au clergé de contribuer aux charges publiques dans les besoins pressants quand ils le jugeroient nécessaire. (Le duc de Luynes cite le texte du concile de Latran, éd. du Louvre, t. XXVII, p. 456, ch. XIX.)

Le concile de Constance défend à tous les séculiers, de quelque condition qu'ils puissent être, Empereurs ou Rois, d'exiger du clergé des tailles ou d'autres subsides sans avoir obtenu le consentement du Pape. Il déclare en même temps qu'on ne doit se servir du pouvoir que le Pape accorde de lever ces subsides que du consentement du clergé. (Le duc de Luynes cite le texte du concile de Constance, éd. du Louvre, t. XXIX, p. 636.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

y assista aussi. C'est toujours un évêque qui officie; c'est cette année M. l'évêque de Perpignan (Havrincourt) qui a fait cette cérémonie.

Du jeudi 17, *Dampierre.* — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que l'assemblée du Clergé a été séparée par lettre de cachet. Je ne sais encore aucun détail sur cette affaire.

Du vendredi 18, *Dampierre.* — Voici les seules nouvelles que j'aie eues sur ce qui s'est passé par rapport au Clergé, depuis ce que j'ai écrit :

Paris, 17 septembre.

« M. le comte de Saint-Florentin alla hier à l'assemblée du Clergé pour lui signifier que l'intention du Roi étoit que Messieurs du Clergé qui la composent eussent à finir entre ci et dimanche, et qu'immédiatement chacun se rendît dans son diocèse. Il laissa un arrêt du conseil pour que la répartition de la somme demandée en dernier lieu fût faite incessamment dans les différents diocèses. »

Du lundi 21, *Dampierre.* — J'appris hier de Versailles que M. l'ancien évêque de Mirepoix est allé exprès à Paris pour parler à Messieurs de l'assemblée du Clergé; on ne doute point qu'il ne soit question de quelque proposition qui puisse concilier les esprits; mais en même temps le succès de cette négociation paroît extrêmement difficile.

J'ai appris en même temps que M. l'évêque de Meaux (Fontenille), frère de M. de Rambures, a été nommé premier aumônier de Madame; on avoit toujours cru jusqu'à présent que cette place regardoit M. l'abbé de Nicolaï; il se peut faire que l'on ait quelques autres vues sur lui.

Du vendredi 25, *Versailles.* — Je n'ai appris qu'aujourd'hui que le Roi a donné l'archevêché de Tours à M. l'évêque de Limoges (Coëtlosquet). On ne lui a point encore nommé de successeur à Limoges.

Il paroît depuis peu des remontrances du parlement de Flandre faites à l'occasion du vingtième; elles m'ont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

paru bien écrites ; on en trouvera la copie à la fin de ce livre (1).

Il y a environ trois semaines ou un mois que l'on sait que Voltaire s'est déterminé à s'attacher entièrement au roi de Prusse ; il a demandé l'agrément du Roi, et S. M. y a consenti. Il a remis au Roi la place qu'il avoit d'historiographe, et par conséquent les appointements qui y étoient attachés, mais le Roi a bien voulu lui accorder une pension qu'il lui avoit donnée, indépendante de cette place, qui est je crois de 2,500 livres. Voltaire a cinquante-six ans ; il est fort à son aise ; il avoue 30,000 livres de rente, mais beaucoup de gens croient qu'il en a plus de soixante. Il est économe ; ses ouvrages lui ont beaucoup valu, et il a toujours bien placé son argent pour augmenter son revenu. On ne peut lui refuser les justes louanges que lui méritent la beauté de ses vers et même sa prose. *La Henriade* est un ouvrage qui doit immortaliser son nom ; il commença à y travailler dans le temps qu'il étoit à la Bastille, et il y étoit en 1718. Elle parut avant la mort de M. le duc d'Orléans, qui fut, comme l'on sait, à la fin de 1723. On ne peut oublier ces vers où saint Louis, parlant en songe à Henri IV de M. le duc d'Orléans, lui dit pour le désigner :

« Il n'est pas roi, mon fils, mais il apprend à l'être. »

On sait même la plaisanterie qui fut faite alors, de le parodier ainsi :

« Il n'est pas roi, mon fils, mais il voudroit bien l'être. »

Je n'ai point écrit, dans ce que j'ai marqué des logements, que Mme la duchesse de Brancas douairière, à qui on ôte le sien, va occuper celui qu'on avoit laissé à Mme la duchesse de Ruffec (Gramont) dans l'aile neuve, qui est celui qu'avoit auparavant M. le duc de Saint-Si-

(1) Voir n° 20 des Pièces justificatives.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mon, et qui n'étoit que la moitié de celui de M. et de feu Mme de Saint-Simon. Cette moitié, qui étoit celui de Mme de Saint-Simon, et qui a été depuis à Mme d'Egmont (Duras), est à présent à M. de Lauraguais.

Mlle de Charleval fit il y a peu de jours une chute, en revenant de souper de chez M. le duc de Brancas à Paris. Elle étoit dans une chaise du Roi menée par un postillon de la petite écurie; il étoit nuit, il pleuvoit; elle versa rudement; elle a été saignée du bras et du pied; il paroît que cet accident n'aura point de suite fâcheuse.

Le Roi qui étoit parti pour Crécy samedi dernier 19 de ce mois en revint hier. Les dames qui étoient à ce voyage sont Mme la princesse de Conty, Mmes de Pompadour, d'Estrades, de Livry et de Châteaurenaud. Le Roi courut le cerf dans les bois de Rambouillet le jour qu'il partit; il le courut encore hier dans le même bois en revenant; il a fait ces deux chasses avec le petit équipage. Pendant son séjour à Crécy, il a fait une chasse de chevreuil dans la forêt de Châteauneuf, avec le petit équipage qu'il forma l'année passée à Fontainebleau; il a été outre cela deux fois à la chasse à tirer.

La nouvelle que tout le monde savoit il y a longtemps, et qui n'étoit point encore déclarée, le fut enfin hier au soir. Mme la duchesse de Beauvilliers douairière fut nommée dame d'honneur de Madame (1). Le Roi a donné 10,000 francs de pension à Mme la maréchale de Duras, et outre cela la place de dame d'honneur de Mesdames les trois cadettes, comme je l'ai déjà marqué.

J'ai appris aujourd'hui que M. de Lassurance, contrôleur des bâtiments de Marly, a été fait chevalier de Saint-

(1) Cette circonstance n'est pas juste, car j'appris hier que le brevet de Mme la duchesse de Beauvilliers porte le titre de dame d'honneur de Madame et de Madame Adélaïde. (*Note du duc de Luynes*, datée du 27 septembre 1750.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Michel; c'est une distinction que le Roi accorde à ceux qui se distinguent par la supériorité de leurs talents. M. de Lassurance, à qui l'on ne peut donner assez de louanges, a été chargé de tous les ouvrages qui ont été faits à Crécy, à l'Ermitage et à Bellevue; je crois même qu'il a fait travailler aussi à la Celle, que l'on appelle le petit château. Cette maison a été vendue depuis peu de temps. Mme de Pompadour a retiré les 50,000 écus qu'elle lui avoit coûtés du premier achat.

J'ai marqué l'arrivée du roi de Pologne ici; il loge dans l'appartement de M. le comte de Clermont. M. le duc Ossolinski, grand maître de sa maison, et M. de la Galaisière, chancelier de Lorraine, sont venus ici avec lui; outre cela, il a ici avec lui M. le marquis de Boufflers-Remiancourt, qui est capitaine de ses gardes du corps, charge qui avoit été supprimée à la mort de M. le marquis de Lamberty, comme je dois l'avoir marqué, et qui a été rétablie pour M. le marquis de Boufflers. Dans le temps de M. de Lamberty, il y avoit au-dessous de lui deux lieutenants des gardes du corps, qui depuis sa mort étoient devenus seuls commandants les gardes du corps. Depuis que M. de Boufflers a été nommé capitaine, on a établi trois lieutenants au lieu de deux, dont l'un est le fils de M. de Boufflers, qui est extrêmement jeune; il s'appelle Remiancourt; un autre est M. de Mareil, frère de M. de la Galaisière; il est ici avec le roi de Pologne; un autre frère de M. de la Galaisière, nommé M. de Lucé, qui y est aussi; il a la qualité d'envoyé extraordinaire du roi de Pologne en France. M. de Thianges et M. de Marbeuf, chambellans du roi de Pologne, et M. Soupir, l'un de ses gentilshommes, sont aussi avec lui.

J'ai marqué dans le temps qu'à la mort de la duchesse de Lorraine le roi de Pologne étoit entré en jouissance de Commercy; je ne sais si j'ai expliqué alors comment a été fait cet arrangement. Il étoit convenu que Commercy suivroit le sort de la Lorraine, excepté la jouis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sance, qui fut laissée à Mme la duchesse de Lorraine sa vie durant, aux termes du traité. Après la mort de Mme de Lorraine, la jouissance des revenus de Commercy a fait partie des revenus du Roi, comme ceux de la Lorraine, qui avoient été compris quelques années auparavant. On sait que le Roi fait payer deux millions par an au roi de Pologne, et que ce prince ne jouit point des revenus de la Lorraine. Il est certain que depuis la mort de Mme la duchesse de Lorraine le Roi fait payer, outre les deux millions, 40,000 livres au roi de Pologne; mais ce n'est point pour les revenus de Commercy : c'est à cause d'une somme de 400,000 livres que le roi de Pologne a placée sur le Roi à fonds perdu.

Dans le temps du voyage du Roi et de la Reine en Lorraine, j'ai parlé de la grande et magnifique représentation du roi de Pologne à Lunéville, et de l'ordre avec lequel se fait cette dépense. Le même ordre s'observe toujours, mais la dépense est plus considérable, au moins pour la bouche. Cet article, qui ne montoit qu'à 7 ou 8,000 livres par mois, monte à présent à plus de 20,000. En tout, la dépense du roi de Pologne, y compris les gardes du corps, composés de trois compagnies qui sont de quarante-huit chacune, la compagnie de cadets, qui je crois est de soixante, les suisses, les appointements, les gages tant des grands officiers que de toute la maison, la bouche, l'écurie, la musique, la vénerie, enfin les bâtiments et les aumônes, le tout monte à peu près à 140,000 livres, qui sont payées tous les mois. Le surplus est porté chaque mois dans la caisse particulière du Roi, pour en disposer à sa volonté, et c'est sur ce revenant-bon que le roi de Pologne fait des fondations utiles dans la Lorraine, comme l'hôpital qu'il a fondé à Plombières, la mission de Nancy, une maison pour douze cadets, une maison pour des sœurs grises dans la même ville, et enfin les 200,000 francs qu'il vient de donner pour l'établissement des cinq avocats consultants dont j'ai parlé ci-dessus. L'instruction

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faite par le roi de Pologne pour lesdits avocats est un ouvrage rempli de sagesse et de piété.

Du samedi 26, *Versailles.* — Le Roi est allé courre le cerf à Fausse-Repose, avec ses grands chiens; c'est la première fois qu'il s'en sert depuis le soupçon de rage à Compiègne dont j'ai parlé.

Du dimanche 27, *Versailles.* — Je viens d'apprendre dans le moment que M. l'abbé d'Harcourt, qui a presque toujours été malade depuis la mort de son frère le maréchal duc d'Harcourt, vient de mourir tout d'un coup.

On tira hier au soir un feu d'artifice sur la terrasse vis-à-vis les fenêtres de la galerie. Le bâtiment de charpente pour ce feu avoit environ 120 pieds de face; il y avoit encore à droite et à gauche des accompagnements. On ne commença à y travailler que le 24, et le feu fut tiré hier à huit heures du soir. Le Roi le vit du cabinet de M. le Dauphin, où étoit Mme la Dauphine. La Reine jouoit à cavagnole à six heures et demie; Mesdames jouoient au piquet dans le même salon. Le roi de Pologne y vint, et s'assit dans un fauteuil près de la Reine, pendant le jeu. M. le duc de Fleury vint avertir la Reine, pendant le jeu, que le feu alloit commencer. La Reine quitta son jeu, et s'établit à la fenêtre du milieu, toutes les fenêtres fermées. Comme il y avoit beaucoup de dames, Mme de Luynes avoit prié M. le duc d'Aumont de vouloir bien faire garder quelques croisées de la galerie et de faire fermer cette partie de la galerie avec des banquettes, ce qui fut exécuté. Le feu a duré un petit quart d'heure; il fut vif, et assez bien servi; on l'auroit mieux vu d'un peu plus loin, car la fumée étoit si grande et si épaisse, qu'elle a fait tort au spectacle. La Reine après le feu ne reprit point son jeu.

Le Roi retourne aujourd'hui à Crécy jusqu'au 2 d'octobre. M. d'Argenson étoit au dernier voyage, et a monté dans les carrosses du Roi.

Le chevalier d'honneur de Madame ne fut déclaré

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'hier au soir. On avoit fait une énigme de cette place; on disoit qu'elle étoit destinée à un homme veuf, qui avoit un fils et un logement dans le château, et que cet homme en étoit instruit depuis plus d'un an; tout le monde sur ce détail nommoit le baron de Montmorency. On disoit cependant qu'il avoit demandé la place de menin pour son fils M. de Fosseux, et que n'ayant pu obtenir cette grâce, il avoit remercié pour l'autre. Pour lui, il disoit qu'il n'étoit point question de lui, mais qu'il ne refusoit point les grâces du Roi. Enfin on sut hier au soir que c'est lui-même. Le premier écuyer est nommé aussi; c'est M. de l'Hôpital : on le savoit il y a longtemps, quoiqu'il ne fût point déclaré. C'est celui qui est ambassadeur du Roi auprès du roi des Deux-Siciles. La place de menin de M. le Dauphin de M. le baron de Montmorency est donnée à M. de Cossé, frère de M. le duc de Brissac.

Du lundi 28, *Versailles.* — Mme de Beauvilliers prêta hier serment entre les mains du Roi. C'est l'usage pour toutes les charges des maisons nouvellement créées. Toutes les grandes charges de la maison de la Reine, à la création, ont prêté serment entre les mains du Roi. La dame d'honneur qui succédera à Mme de Beauvilliers prêtera serment entre les mains de Madame. M. de Nangis avoit prêté serment entre les mains du Roi, et M. le maréchal de la Mothe entre les mains de la Reine; Mme la maréchale de Boufflers entre les mains du Roi; de même Mme de Luynes entre les mains de la Reine. Il y a un droit à payer pour ces serments; ce qui fait que le jour que Mme de Beauvilliers alla remercier le Roi dans son cabinet, l'huissier du cabinet lui dit pour la faire souvenir de ce droit : « Madame, au moins n'apportez pas de trop beaux bracelets au jour que vous prêterez votre serment, car ces bracelets nous appartiennent. — C'est pour cette raison, répondit Mme de Beauvilliers, que j'en apporterai de plus beaux ce jour-là. » Ces bracelets ne sont pas ceux que l'on met sur les bras, qui sont souvent d'un prix consi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dérable, ce sont ceux qui tiennent les gants, parce que les gants et les bracelets qui les tiennent appartiennent aux huissiers du cabinet, comme l'épée du maréchal de France qui prête serment; mais on rachète toujours ces sortes de droits, et on paye en argent.

M. de Caraman demanda hier l'agrément du Roi pour le mariage de son fils avec Mlle de Chimay. M. de Caraman, père de celui qui se marie aujourd'hui, est gendre de feu M. Portail, premier président et fils de M. Riquet, dont le nom est fort connu par l'entreprise du canal de Languedoc. M. le prince de Chimay, dont la fille se marie, s'appeloit M. de la Verre pendant la vie de son frère aîné, qui avoit épousé Mlle de Saint-Simon; il prit le nom de Chimay à la mort de son frère. Mme de Chimay est Beauvau-Craon, sœur de M. le prince de Beauvau, de Mmes de Montrevel, de Mirepoix, de Boufflers, de Bassompierre, etc. Le Roi à l'occasion de ce mariage a bien voulu accorder que Mme de Caraman la nouvelle mariée fût présentée.

OCTOBRE.

La Reine dîne seule avec le roi de Pologne, son père. — Le Roi achète l'hôtel de Conty. — Surnom de Madame Adélaïde. — La petite Madame. — Les retenues. — Mort de M. de Lassay. — Petites nouvelles de Cour. — La Dauphine est relevée par l'évêque de Bayeux. — Publications relatives aux affaires du Clergé. — La famille royale à Choisy. — Attentions du Roi pour la Reine. — Les États d'Artois et le vingtième. — L'évêque de Limoges refuse l'archevêché de Tours. — La Cour à Fontainebleau. — Grâces et pensions. — Mort de l'ancien curé de Saint-Sulpice. — Nouvelles de la Cour envoyées par la duchesse de Luynes. — Arrivée de Mesdames de Fontevrault à Fontainebleau. — Obéissance des États d'Artois récompensée. — Portrait de Madame Infante par Nattier. — L'impératrice Marie-Thérèse.

Du vendredi 2. — La Reine a toujours dîné depuis lundi 28 jusqu'aujourd'hui dans la chambre du roi de Pologne, tête à tête avec lui; il n'y entre personne à ces dîners particuliers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Je n'ai appris que depuis trois ou quatre jours que l'affaire de l'hôtel de Conty est finie ; le Roi achète cette maison 1,600,000 livres, et c'est le Roi et non pas la Ville; le projet même est d'acheter toutes les autres maisons depuis l'hôtel de Conty jusqu'aux Quatre-Nations. L'ordre est déjà donné ; la maison de M. Puisieux est de ce nombre.

J'appris il y a cinq ou six jours la mort de Mme de Montmartin (Brulard-Sillery); elle étoit cousine de M. de Puisieux et belle-mère de Mme la maréchale de Balincourt, qui est Montmartin; elle avoit quatre-vingts ans; elle étoit fille de M. de Puisieux, frère du père de M. de Puisieux ministre. Elle est morte dans le Mâconnois, au château de Saint-Point.

La maison de Mme Henriette et de Mme Adélaïde commença hier 1er octobre. Mme de Beauvilliers et Mme de Clermont firent les fonctions de leurs charges à la toilette, et Mme la maréchale de Duras donna la chemise à Mme Victoire. M. l'évêque de Meaux fit les fonctions de premier aumônier à la messe et au dîner, et ce fut Mme de Beauvilliers qui servit le dîner. M. de Meaux, qui n'est arrivé de son diocèse que depuis le départ du Roi, n'a point encore prêté serment (1).

---

(1) Il n'y avoit encore qu'un chapelain et un clerc de chapelle de nommé pour Madame et Mme Adélaïde. Dans le travail d'hier du Roi avec M. de Saint-Florentin, on nomma l'autre chapelain et le clerc de chapelle. Ce nouveau chapelain est venu aujourd'hui chez Mesdames après le dîner ; il a été question qui devoit le présenter à Mesdames, ou Mme de Beauvilliers ou M. de Meaux ; on l'a demandé à Mme Adélaïde, qu'on appelle par plaisanterie Monsieur, parce qu'elle sait presque aussi bien que feu Monsieur les usages de la Cour. Elle ignoroit celui-ci. M. de Gesvres m'a paru n'en être pas plus instruit, et Mme de Luynes même ne le savoit pas positivement. Enfin, c'est M. de Meaux qui a présenté le chapelain. La véritable raison de cette ignorance est que les chapelains ne doivent point être présentés dans la chambre, ni dans le cabinet, ni dans l'appartement de Madame, mais à l'entrée de la chapelle, un moment avant la messe, et alors c'est sans contredit le premier aumônier, comme les évêques au prie-Dieu en dedans du balustre. (*Addition du duc de Luynes*, datée du 4 octobre.)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La petite Madame a donné beaucoup d'inquiétudes ces jours-ci. Outre la nourrice qu'on lui avoit donnée, il y en avoit quatre autres, que l'on avoit choisies et qui étoient ce que l'on appelle aux retenues. Elles se sont trouvées toutes les cinq en même temps hors d'état de donner à téter; il a fallu en chercher une autre; on a trouvé la femme d'un palefrenier du Roi qui étoit retenue par Mme de Civrac (Antin) pour l'enfant dont elle est prête d'accoucher; cette femme n'a jamais voulu accepter que sur l'ordre de Mme de Civrac, disant qu'elle lui avoit donné sa parole. Ce que l'on appelle les retenues, c'est une maison où l'on a soin des nourrices retenues, où elles sont bien nourries, bien gagées et ont une gouvernante qui ne les quitte jamais.

Du samedi 3, *Versailles.* — M. de Lassay mourut hier matin, à Paris; il étoit âgé d'environ soixante-treize ans. Il étoit l'un des douze syndics de la Compagnie des Indes, ou pour parler plus juste il étoit syndic d'honneur avec M. le duc de Béthune. M. de Lassay étoit d'un caractère doux et aimable; il avoit été presque toute sa vie fort attaché à feu Mme la Duchesse, et avoit conservé jusqu'à la fin ces mêmes sentiments pour elle. Le plus grand plaisir qu'il pût avoir étoit d'entendre louer Mme la Duchesse, et l'amitié étoit devenue aussi vive en lui que l'amour. Dans les temps que Mme la Duchesse a cru avoir sujet de se plaindre de ses enfants, M. de Lassay n'étoit occupé qu'à porter les esprits à la douceur et à la conciliation. Il avoit eu l'esprit gâté sur la religion par les gens avec lesquels il avoit vécu; mais comme il aimoit la vérité, il fut frappé de la force des raisonnements qui lui furent faits dans le temps de son apoplexie; il changea entièrement de sentiments, et il n'y a jamais eu de variations en lui depuis ce temps. Il étoit fils de feu M. de Lassay et de Marie-Anne Pajot.

Du dimanche 4, *Versailles.* — Il y a eu aujourd'hui deux contrats de mariage signés par le Roi; c'est celui de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de Caraman avec Mlle de Chimay, et celui de M. de Castellane avec Mlle de Ménars.

Mme la maréchale de Duras, Mme de Clermont, Mme de Coigny, Mme de Castellane, et Mlles de Welderen et de Braque prirent congé hier; elles partent jeudi pour Fontevrault.

Mme la Dauphine a été relevée (1) aujourd'hui à la chapelle par mon frère, qui lui a dit la messe ensuite, à laquelle elle a communié.

Je n'ai point marqué les dames qui étoient au dernier voyage de Crécy; elles étoient six : Mme de Brancas (Clermont), Mme de Pont (Lallemant de Betz), Mme du Roure (Biron), Mme d'Estrades, Mme de Pompadour, Mme la comtesse de Maillebois (Argenson).

Du lundi 5, Dampierre. — La Reine a dîné aujourd'hui seule chez elle, comme les autres jours; elle est partie à trois heures pour Choisy; elle avoit dans son carrosse Mesdames toutes trois, Mme de Luynes et Mme de Villars. Elle soupa au grand couvert samedi en robe de chambre; c'est l'usage à cause du départ; les dames étoient aussi en robes de chambre; et le Roi fut étonné de voir Mme de Luynes qui avoit gardé le grand habit, parce qu'elle n'avoit pas dans ce moment de robe de chambre noire et qu'elle avoit voulu être en deuil, les Harcourt étant venus faire leurs révérences ce jour-là.

M. le Dauphin et Mme la Dauphine ne partent que samedi, peut-être même plus tard; cela dépend de certaine circonstance de la santé de Mme la Dauphine. Elle a monté en haut aujourd'hui pour la première fois, et a été à la messe avec la Reine dans la tribune; elle étoit aussi en robe de chambre, mais ses dames étoient en grand habit. Elle ira tout de suite à Fontainebleau. Il n'y a point eu

(1) On dit qu'une femme relève de couche quand elle commence à sortir; et qu'un prêtre la *relève* quand il la va recevoir à la porte de l'église avec de l'eau bénite, la première fois qu'elle y entre. (*Dict. de Trévoux.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de musique aujourd'hui à la messe. Il n'y en aura que jeudi pour la chambre, c'est-à-dire pour la comédie à Fontainebleau, et vendredi pour la chapelle.

Mme la Dauphine fut relevée hier comme je l'ai dit. Mmes les duchesses de Brancas et de Lauraguais la suivirent à la chapelle, mais elle n'avoit de plus avec elle qu'une de ses dames de semaine (Mme de Mailly); elle ne voulut point qu'on en avertît d'autres. On prétend que l'usage étoit fort différent dans le temps de Mme la duchesse de Bourgogne : lorsqu'elle étoit relevée, toutes ses dames avoient l'honneur de la suivre. Il est vrai que l'usage des semaines n'existoit pas alors; mais suivant même cet usage, les trois dames de semaine auroient dû y être, et peut-être auroit-il été plus convenable que les autres semaines eussent été averties.

Du jeudi 8, *Dampierre.* — J'ai déjà parlé de ce qui regarde le Clergé. Il paroît dans le public depuis huit ou dix jours deux brochures in-4°. L'une est le procès-verbal de cette dernière assemblée, contenant le détail de ce qui s'est passé chaque jour dans ladite assemblée; outre cela, les remontrances faites par le Clergé. Il y en a deux, je les ai fait copier à la fin de ce livre (1). On trouve aussi dans cet écrit les lettres du Roi et celles que le Clergé a eu l'honneur de lui écrire. La seconde brochure contient les extraits des anciennes assemblées du Clergé depuis environ deux cents ans. L'objet de cet écrit est de prouver que dans tous les temps les Rois ont eu égard aux immunités et aux priviléges dont le Clergé demande la continuation. Ce procès-verbal du Clergé a été enlevé très-promptement dès qu'il a été imprimé; mais il y a eu depuis défense d'en vendre aucun exemplaire.

Du samedi 10, *Dampierre.* — Mme de Luynes me mande que la Reine arriva vers les six heures à Choisy; elle

(1) N° 21 des Pièces justificatives.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

loge dans l'appartement du Roi, à l'ordinaire, et le Roi prend l'appartement au-dessus dans ces occasions. Il étoit à la chasse au fusil lorsque la Reine arriva. Le lendemain mardi, le Roi alla deux fois chez la Reine pendant qu'elle dînoit, et lui demanda si elle trouvoit des ragoûts qu'elle aimoit, et parut en être occupé. C'est le nommé Barbier, contrôleur de la bouche de la Reine, qui sert sur table à Choisy ; il avoit fait faire plusieurs mets polonois à la Reine.

Le même jour mardi, le Roi alla se promener dans les jardins, d'où il ne rentra que tard. Il continue à faire couper les anciens arbres, et en fit couper plusieurs ; il en reste fort peu présentement ; mais les bois que le Roi a fait planter viennent très-bien et font un fort bel effet. Le Roi a fait construire, depuis l'année passée, deux pavillons aux deux bouts du jardin de Choisy, qui font décoration.

M. le Dauphin arriva ce même jour à Choisy, d'où il revint à Versailles le mercredi.

La Reine dîna le 7 de fort bonne heure, et partit ensuite pour Fontainebleau. Le Roi étoit parti pendant le dîner de la Reine avec la compagnie qui étoit arrivée avec lui de Versailles pour chasser dans la forêt ; il vit la Reine en passant dans la forêt, et fit la conversation à la portière environ un quart d'heure.

J'oubliois de marquer que le Roi dit le lundi à son souper qu'il y avoit une sœur du duc de Wurtemberg aux Ursulines à Metz pour y être élevée.

Du dimanche 18, *Dampierre*. — Je partis d'ici lundi 12 pour aller à Navarre et à Bizy, d'où je n'arrivai qu'hier au soir. Je n'ai point écrit sur mon journal depuis mon départ, mais voici ce que Mme de Luynes m'a mandé (par sa lettre du 9) : la déclaration du vingtième ayant été signifiée aux états d'Artois, ils firent réponse qu'ils s'y soumettroient quant à l'argent, mais qu'il leur fût permis de faire les impositions selon l'ancienne coutume du pays ; cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

grâce fut refusée. Ils offrirent ensuite de payer le dixième, qui étoit de 350,000 livres, et augmentèrent leurs offres jusqu'à 500 et même jusqu'à 700,000 livres. On leur répondit que ce n'étoit pas de l'argent de plus qu'on leur demandoit, mais que le Roi vouloit connoître par les déclarations le bien de chaque particulier, et en faire une répartition égale et proportionnée, afin que la justice fût exacte. Sur quoi il fut ordonné que l'intendant demanderoit les déclarations. Les préposés pour les recevoir firent des difficultés qui occasionnèrent des plaintes; M. le contrôleur général manda que son intention étoit que l'on reçût dans ce moment-ci les déclarations telles qu'on les donnoit volontairement. On assure que par ces simples déclarations, le vingtième de la petite province d'Artois monte à 500,000 livres au lieu de 350,000 livres qu'elle payoit pour le dixième, et que les États ont été si contents de cette opération, qu'ils ont demandé à se servir des mêmes moyens pour leurs anciennes impositions, dont on ne leur a pas ôté le droit de se mêler. C'est M. Chauvelin, intendant de Picardie, qui a fait ce travail; il n'a pas été question de M. d'Isenghien dans toute cette affaire.

M. l'évêque de Limoges, honoré et aimé dans son diocèse, ne veut point le quitter, et a mandé qu'il n'acceptoit point l'archevêché de Tours. M. de Limoges a peu de biens de patrimoine; les bulles qui sont fortes et les réparations feront un objet de 50,000 écus au moins.

La musique de la chapelle recommence le 9.

Le 8 il y eut à Fontainebleau la tragédie d'*Héraclius* et ensuite le *Rendez-vous*, comédie de [Baron]. La première pièce est de Corneille.

Mme de Luynes me mande, du 11, que M. et Mme la Dauphine arrivèrent le 10 à Fontainebleau, à six heures un quart; ils étoient partis de Versailles à onze heures et avoient dîné à Frémont.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On sut par l'arrivée de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine que Mme de Coislin étoit accouchée le 9 d'un garçon mort; elle n'étoit grosse que de six mois.

Mme de l'Hôpital (Boulogne) fit ses remercîments le 11, pour la grâce que le Roi a accordée à son mari; elle n'avoit pu les faire plus tôt parce qu'elle étoit malade. Mesdames prièrent Mme de Brissac de l'accompagner; Mme de Brissac passoit la première.

Mme de Luynes me mande en même temps une nouvelle grâce que le Roi accorda il y a environ un mois à M. d'Argenson : il vient d'acheter 500,000 livres, de M. de la Rivière, la terre de Paulmy, et à cette occasion le Roi lui a donné une gratification de 200,000 livres.

Dans le travail de M. de Chaulnes avec le Roi, S. M. a donné une pension de 1,000 écus à M. de Loubressac; il est cornette des chevau-légers de la garde.

Mme la comtesse de Toulouse et Mme la duchesse de Penthièvre arrivèrent le 12 à Fontainebleau. Mme la comtesse de Toulouse vient des eaux de Baréges; elle est revenue par Montpellier et par Lyon.

Mme de Civrac (d'Antin) accoucha à Paris le 11 ou le 12, d'un garçon.

Mme des Armoises, veuve du chambellan du feu duc de Lorraine, mourut à Nancy, au couvent de la Visitation; elle avoit cinquante-sept ans.

On apprit le 14, à Fontainebleau, la mort du petit marquis d'Humières, âgé de deux ans; c'étoit un des fils de M. le duc de Gramont et de Mlle de Gramont.

Ce même jour on y apprit aussi que M. de Ponte d'Albaret, commandant et premier président de Perpignan, étoit mort à Paris, d'apoplexie.

Mme la duchesse de Chaulnes prit congé le 15. Mme de Luynes la mena chez le Roi et chez le Dauphin. Ils partent pour aller tenir les États de Bretagne; ils comptent arriver à Rennes le 27 et ouvrir les États le 29.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. le duc de Saint-Aignan vient de perdre une de ses nièces à Montargis; elle avoit été élevée aux Bénédictines, à Montargis, et s'y étoit faite religieuse. Depuis elle avoit été élue prieure des Bénédictines de Provins, et s'étoit retirée depuis quatorze ou quinze ans au couvent de Montargis. Il ne reste plus que deux dames de Beauvilliers dans ce couvent; elles y ont été élevées huit, dont sept y ont été religieuses. La famille ne portera point le deuil de celle-ci; parce qu'elle n'étoit plus que simple religieuse. Nous l'avons porté de l'aînée, qui étoit prieure perpétuelle, et M. de Saint-Aignan le désira.

L'ancien curé de Saint-Sulpice (Gergy) mourut le 10, à son abbaye de Bernay, à neuf lieues par de là Évreux; il avoit quatre-vingts ans; son corps a été porté à Saint-Sulpice, où il est enterré. On me mande qu'il y avoit au moins cinq cents prêtres à son enterrement, curés, docteurs et autres ecclésiastiques de Paris, plusieurs confréries et les filles de l'Enfant-Jésus, toutes vêtues en noir et fondant en larmes. Le presbytère et presque toute l'église étoient tendus, le grand autel très-garni de cierges allumés, ainsi que la chapelle dans laquelle il a été enterré. Il a fait par son testament son légataire universel M. l'archevêque de Sens, son frère. Il est aisé de juger que ce legs ne rapportera pas beaucoup à M. l'archevêque de Sens, et l'intention de M. le curé de Saint-Sulpice n'a été que de lui donner le droit de se mêler de l'arrangement de ses affaires. Il n'avoit été occupé pendant sa vie que du soulagement des pauvres, auxquels il procuroit des secours par tous les moyens que son zèle lui faisoit imaginer. C'est à ce même zèle et à des soins infatigables qu'est due la construction de la magnifique église de Saint-Sulpice et l'établissement de l'Enfant-Jésus. Ce qu'il avoit de revenu étoit employé à soutenir cette communauté et à assister les pauvres; il avoit même vendu presque tous ses effets pour fournir à ces deux objets, également importants, et cette communauté, qui paroît devoir être très-utile, se

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trouve aujourd'hui sans autre soutien que la charité des fidèles. J'ai déjà parlé de M. le curé de Saint-Sulpice à l'occasion de sa démission; j'ajouterai seulement ici qu'après avoir rempli dignement les devoirs d'un pasteur zélé et infatigable, il n'a plus été occupé que d'aller mettre ordre aux affaires de son abbaye et y mourir. Sa mémoire sera à jamais en bénédiction.

M. de Saint-Germain, ambassadeur de Sardaigne, présenta, le 16, un de ses frères qui arrive de Turin; il a de son air.

Mme la princesse de Conty est arrivée à Fontainebleau; elle vient de Beaumont-lez-Tours, où Mme sa sœur est abbesse.

LETTRE DE Mme DE LUYNES.

Du 19 octobre, à Fontainebleau.

Je vous envoyai hier un bulletin de ce qui s'est passé dans la journée. Aujourd'hui Mme Sophie et Mme Louise ont reçu beaucoup d'hommes à midi, et le rendez-vous pour les dames est à quatre heures. On leur a baisé le bas de la robe, et elles ont salué toutes les personnes titrées. Mme la maréchale de Duras, en nommant, avoit soin de les avertir de la différence. Les princes et princesses ont été les voir et n'ont point voulu être présentés, disant qu'ils l'avoient été le jour de leur naissance; il n'y a que ceux et celles qui ont paru à la Cour depuis. Ainsi Mme la princesse de Conty a mené Mme la duchesse de Chartres, laquelle a été saluée, et elle ne l'a point été; M. le prince de Conty a fait de même pour M. le comte de la Marche. J'en ai parlé à Mme la maréchale de Duras, qui m'a dit que cela étoit singulier, mais qu'elle croyoit que les princes et princesses prétendoient que c'étoit le Roi qui devoit les nommer à Mesdames ses filles. Mme la maréchale de Duras n'a pas laissé de les nommer à demi-voix, Mesdames n'en connoissant aucune que Mme de Penthièvre qui a été à Fontevrault. Elles sont venues à vêpres et au salut, et les trois jeunes se sont mises dans la niche à gauche; de là elles sont venues reconduire la Reine, et puis se sont allées reposer chez elles jusqu'au grand couvert. Mme Sophie étoit mal habillée. Il est vrai qu'elle ressemble un peu au Roi, surtout de profil; le bas du visage n'est pas fort agréable; elle a la bouche plate et le menton un peu long; c'est cependant en tout une belle figure.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lettre de Mme de Luynes.

Du 22 octobre, à Fontainebleau.

Mme de Tannes eut l'honneur de manger, le 21, avec la Reine. S. M. soupoit chez Mme de Luynes. Mme de Tannes est Montmorin en son nom, et le Roi disoit à la Reine, il y a peu de jours, que M. de Tannes étoit homme de fort bonne maison de Piémont; elle paroît aimable et raisonnable.

Toutes Mesdames furent le 21 à la chasse en calèche; Mme la Dauphine prit Mme Sophie avec elle; Madame prit Mme Louise; Mme Adélaïde et Mme Victoire furent ensemble. Il y avoit dans chaque calèche quelques-unes de leurs dames avec elles, et outre cela une autre calèche dans laquelle étoient deux dames de Mesdames, Mmes de Luxembourg et de Turenne.

Lettre de Mme de Luynes.

Du 23 octobre, à Fontainebleau.

Le Roi a donné aujourd'hui à Mgr le Dauphin l'entrée du conseil des dépêches, mais on ne prendra pas encore son avis. M. le contrôleur général a travaillé avec Mgr le Dauphin en portant son portefeuille, hier et avant-hier.

Mme de Brancas (Clermont-Gallerande) a la survivance de dame d'honneur de Mme la Dauphine; et Mme de Beauvilliers, seconde belle-fille de M. le duc de Saint-Aignan, a la place de dame de Mesdames les aînées, vacante par le changement de Mme de Brancas.

Mme la comtesse de Noailles (Arpajon) accoucha le 21 d'un garçon qu'on nommera M. d'Arpajon, s'il est chevalier de Malte à quinze ans; il aura une commanderie de droit, suivant le privilége accordé à ceux du nom d'Arpajon en reconnoissance des services rendus par cette maison à l'ordre de Malte.

Monseigneur le Dauphin entrera aujourd'hui pour la première fois au conseil de dépêches.

Mme la duchesse de Brancas a remercié, aujourd'hui 23, le Roi et la Reine; Mme de Luynes étoit avec elle; mais c'est Mme la Dauphine qui l'a nommée à LL. MM. Mme de Beauvilliers a aussi remercié, et MM. de Saint-Aignan et de Beauvilliers; c'est Mme de Luynes qui l'a nommée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lettre du 24 octobre.

Il y a eu une difficulté ces jours-ci à l'occasion de M. le baron de Montmorency; il prétendoit, comme chevalier d'honneur de Mesdames, être en droit de se mettre derrière leur fauteuil chez Mme la Dauphine quand elles y soupent. Mgr le Dauphin et même le Roi pensoient que M. de Montmorency avoit raison, mais Mme la duchesse de Brancas, dame d'honneur de Mme la Dauphine, a représenté au Roi que Mme la Dauphine ayant le rang supérieur, le chevalier d'honneur de Mesdames ne devoit avoir aucun service quand Mesdames étoient chez Mme la Dauphine. Le Roi a approuvé ces raisons, et M. de Montmorency n'entrera chez Mme la Dauphine aux heures particulières que comme ayant été menin de M. le Dauphin.

On apprit à Fontainebleau la mort du frère de M. de Caulaincourt, des gardes du corps; ce frère étant à la chasse, son fusil partit dans le temps qu'il n'y pensoit pas, et le tua. Sa mère étoit Béthune, parente de M. le duc de Béthune.

J'appris il y a peu de jours la mort de M. le comte de Beaumanoir, dans son château de Gâtinois; il étoit âgé de cent ans moins quelques jours; il est mort dans le mois de septembre. Son nom est Montlouis, maison ci-devant établie en Bretagne. Il avoit été marié deux fois; sa seconde femme est de même maison que lui et en a un garçon chevalier de Malte, qui a vingt ans. Ils furent ennoblis en 1289 par Édouard Ier, roi d'Angleterre; son fils prouve par titres onze degrés de noblesse par sa mère et dix-huit du côté de son père. Il y a deux branches de cette maison établies à Nantes et à Vannes.

Du mardi 20, Dampierre. — On trouvera ci-après copie du bulletin que Mme de Luynes m'a envoyé daté du 18 octobre 1750 à Fontainebleau.

Mesdames sont arrivées (1) avec le Roi à cinq heures et demie; il avoit été au-devant d'elles jusque auprès de Bouron avec M. le Dau-

(1) De Fontevrault, où elles étoient depuis 1738; elles étoient parties le 14; elles couchèrent à Tours; le 15 à Amboise, le 16 à Cléry, le 17 à Bellegarde dans le Gâtinois. Elles avoient avec elles Mme la maréchale de Duras, Mme de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

phin et Mme Victoire. Mme Sophie est plus grande que Mme Adélaïde, fort blanche, l'air de beauté. Le Roi trouve qu'elle ressemble à Mme de Surgères; tout le haut du visage a la forme de celui du Roi; elle a fort bonne grâce. Mme Louise est fort petite, mais elle a beaucoup de physionomie et paroît vive et fort gaie, mais la tête un peu grosse pour sa taille. La Reine a été au-devant d'elles dans la galerie des Réformés; et après les premiers embrassements, le Roi est venu avec elles et toute sa famille dans la chambre de la Reine, où il y avoit un monde prodigieux, princes, princesses, ambassadeurs, etc. Cela a duré trois quarts d'heure. Le Roi s'en est allé, et tous ses enfants l'ont suivi. La Reine a fait commencer le jeu, et a retourné dans ses cabinets où ses enfants sont revenus, et y est encore. Il y aura grand couvert ce soir, où les trois dernières Mesdames ne seront pas. Mme Victoire leur donne à souper; ensuite elles se retireront, étant fort fatiguées.

Le Roi n'a pas voulu que Mesdames voient personne ce soir. Les princes et princesses iront demain à quatre heures; ensuite toutes les charges et autres personnes. Mme la maréchale de Duras a fort bien soutenu le voyage.

Du mercredi 21, Dampierre. — On trouvera ci-après la copie de la lettre de Mme de Luynes, datée du 17 octobre 1750 à Fontainebleau.

Il faut ajouter à ce que j'ai déjà marqué des États d'Artois, que le Roi ayant été content de leur obéissance, leur a remis 100,000 écus sur l'imposition du centième établie dans cette province depuis longtemps, et avec promesse que si le vingtième augmentoit les années prochaines, il leur donneroit en soulagement ce qui reviendroit de plus des 500,000 francs qu'ils donnent aujourd'hui, se contentant de cette somme.

Le nouveau curé de Saint-Sulpice faisoit 2,000 écus de pension à feu M. de Gergy; ces 2,000 écus lui reviennent par sa mort.

Clermont, Mmes de Coigny et de Castellane et Mlles de Welderen et de Braque, un détachement de la maison du Roi, quatre pages de la petite écurie commandés par MM. d'Allard et de la Valette, écuyers, un brigadier et un sous-brigadier et 14 gardes du corps commandés par M. de Veillère, exempt. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nous avons vu aujourd'hui un tableau de Nattier pour l'infant don Philippe, qui représente Mme Infante assise avec l'infante Isabelle debout à côté d'elle qui lui présente une branche de lis. La mère est très-ressemblante en agréable et en mignon, et la fille très-flattée. M. le Dauphin fait rester Nattier ici pour peindre Mme la Dauphine.

M. de Stainville vint hier pour me présenter un seigneur allemand; ne m'ayant point trouvé, il en chargea M. de Sorbe. Il se nomme M. le comte de Parr; on dit qu'il a beaucoup de bien, et qu'il est ami de M. de Kaunitz, sans lui être attaché. Il prend une maison en son particulier, et paroît fort poli et fort respectueux. La Reine le traite très-bien et lui fait beaucoup de questions, particulièrement sur l'Impératrice et sur sa manière de vivre. Il dit qu'elle est fort changée, que sa taille et son teint sont gâtés; qu'elle monte beaucoup à cheval, n'a aucun soin d'elle et prend cinq ou six fois par jour du café au lait, ce qui l'a fort engraissée. Elle se couche à neuf heures du soir, et se lève à la pointe du jour; elle travaille à ses affaires avec ses ministres jusqu'à midi, qu'elle reçoit sa cour; elle dîne à une table de quinze couverts, et elle nomme les personnes qu'elle veut bien y admettre, hommes et femmes; elle se place indifféremment à table, tantôt d'un côté, tantôt d'un autre. Il y a une autre table, de trente couverts, tenue par le grand chambellan, où le reste de la compagnie mange. Il me paroît que l'étiquette de la maison d'Autriche est bien abrégée présentement.

Du vendredi 30, *Dampierre.* — Je fais copier ci-après les bulletins que Mme de Luynes m'a envoyés de Fontainebleau des 25, 27 et 28 de ce mois.

Fontainebleau, le 25. — M. le marquis de Mirepoix a pris congé du Roi; il retourne à son ambassade à Londres, où on croit que le roi d'Angleterre reviendra les premiers jours de novembre.

Mme de Maugiron est arrivée ces jours-ci à Fontainebleau; c'est la fille aînée de M. de Sassenage, et par conséquent la sœur de Mme de Talaru; elle a été mariée fort jeune en Dauphiné et a toujours demeuré à Valence; elle a un visage assez agréable. Un peu de séjour dans ce pays-ci ne lui sera pas inutile pour acquérir des grâces.

Du 27. — M. le chevalier de Sainctot a dit à la Reine aujourd'hui que M. de Kaunitz étoit arrivé hier à Paris et qu'il viendroit ici à la fin de cette semaine ou au commencement de l'autre.

Il y a ici deux princes de Borghèse, qui sont jeunes; le cadet est assez joli. Ils entendent peu le françois et ne parlent qu'italien. C'est M. le prince d'Ardore qui les produit; je crois qu'ils sont un peu ses parents, mais je ne sais pas à quel degré.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Il y a un M. de Mazade, fermier général, qui est mort; sa place a été donnée à M. Ferrand, qui avoit la première expectative; il est frère de Mme Marchette (belle-fille de Binet, premier valet de chambre de Mgr le Dauphin), d'un premier lit de sa mère, qui avoit épousé un Ferrand, et en secondes noces M. de la Borde, dont Mme de Marchette est fille.

M. Biardon tomba hier en apoplexie chez M. de Livry; on le transporta à l'hôtel de Livry, où il loge; on l'a saigné; la parole lui est revenue; il est beaucoup mieux.

Mme la duchesse du Maine est assez mal; on croit sa poitrine fort attaquée.

Du 28. — M. de la Cerda a eu aujourd'hui audience particulière du Roi et de la Reine; il a remis à LL. MM. une lettre du roi de Portugal. On ne sait pas précisément pourquoi, mais on imagine que c'est sur l'heureux accouchement de Mme la Dauphine.

M. le comte de Las Torres, ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne à Vienne, a passé par ici pour se rendre à la cour de l'Empereur; il a vu le Roi et la Reine; M. de Pignatelli l'a amené chez moi. Il a son neveu avec lui; ils parlent fort peu françois tous les deux.

Mme la maréchale de Duras a eu hier et cette nuit un peu de colique; elle est un peu mieux actuellement, mais elle est redevenue aussi jaune qu'auparavant.

M. de Crussol (Villacerf) a été présenté aujourd'hui; il va à Parme, à la place de M. de Maulevrier, qui revient. Quoique ce poste ne soit pas considérable pour M. de Crussol, il est cependant regardé comme une place de distinction et de confiance, surtout à cause de Mme Infante.

M. le prince de Dombes vient de demander permission à la Reine de mener M. Delavigne à Mme la duchesse du Maine.

Lettre du 29 octobre.

Il y a eu ce même jour 29 une chasse aux toiles dans la forêt de Fontainebleau. On y a pris dix-sept sangliers et deux chevreuils. Tout le monde y a été, excepté la Reine.

Mme la duchesse de Brancas douairière prêta, hier 28, serment entre les mains de Mme la Dauphine; ensuite elle la suivit à la messe et la servit à son dîner.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NOVEMBRE.

Nouvelles diverses de la Cour. — Mort de Mme de Montbazon. — Les États d'Artois récompensés. — États de Bretagne. — Procès de Mlles de Mailly. — Port-Louis. — Course en Angleterre. — Morts, présentations, grâces. — La Cour à Fontainebleau. — Chasses et équipages; soupers et grand couvert. — Chevaux d'Alger. — Nombre des chevaux du Roi. — Difficultés. — M. de Chaulnes en Bretagne. — La Reine aux Filles-Bleues. — Départ de la Cour. — M. de Bissy nommé à l'Académie. — Mort de Mlle de la Roche-sur-Yon; particularité sur cette princesse. — Plan de Namur. — Le point de Venise. — Le duc de Bizache et M. d'Egmont. — Testament de Mlle de la Roche-sur-Yon. — Mort de M. Chauvelin fils. — Brouillerie entre Mlle de la Roche-sur-Yon et Mme de Modène. — Salle de spectacle à Bellevue. — Daguesseau donne sa démission. — Anecdote sur Tourville; origine de sa fortune. — Nouvelles de Cour; morts, grâces et pensions, présentations. — Pension de 100,000 livres au chancelier Daguesseau. — Mort du maréchal de Saxe.

Du lundi 2 novembre, Dampierre. — Voici ce que me mande Mme de Luynes par sa lettre de Fontainebleau du 31 du mois passé.

Toute la famille royale a fait ses dévotions aujourd'hui. Le Roi est allé à la chasse du chevreuil, et reviendra pour les premières vêpres à quatre heures. La Reine ne verra personne aujourd'hui. Il n'y a ni spectacles ni jeux.

Nous sortons de vêpres, où M. de Meaux (Fontenille) officioit. Le drap de pied s'étendoit presque jusqu'à la marche qui est au milieu de l'église; il n'y avoit derrière le Roi et la Reine qu'une ligne pour le service; les chevaliers d'honneur et les officiers s'en sont emparés; nous avons été derrière eux. La Reine, avec raison, l'a trouvé mauvais et me l'a fait dire à la fin des vêpres; en conséquence j'ai dit aux garçons bleus qui rangent la chapelle, de mettre mon carreau à côté de celui de M. de la Mothe et de l'officier des gardes; M. de la Fare sera à ma gauche, l'officier des gardes de Mme la Dauphine y voudra être après, et puis la dame d'honneur de Mme la Dauphine. M. le baron de Montmorency tournera, parce que Mesdames elles-mêmes tourneront, étant toutes à gauche comme à l'ordinaire.

Ce sera Mme de Castellane qui quêtera.

Lettre de Mme de Luynes.

Du 1er novembre.

Nous avons été à la messe à onze heures et demie. Mon carreau étoit placé entre M. de la Fare et l'officier des gardes, et mon pliant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en arrière ; mais il y a si peu de place que tout le monde y est fort mal à son aise ; l'officier des gardes de Mme la Dauphine étoit devant Mme de Brancas douairière.

On compte que M. de Kaunitz arrivera ce soir et qu'il aura demain son audience particulière.

Du mardi 3, *Paris.* — Je revins hier de Dampierre. J'appris en passant à Versailles la mort de Mme de Montbazon. Elle avoit eu, le 23 octobre dernier, une attaque d'apoplexie ; il lui étoit resté de l'affoiblissement dans la tête, mais on la croyoit hors d'affaire parce que quelques-uns des accidents qui avoient suivi l'apoplexie avoient cessé ; elle mourut, la nuit du 31 au 1er, dans sa maison du faubourg Saint-Honoré, à Paris. Elle avoit environ soixante-quatorze ans. Elle étoit fille et sœur de MM. les ducs de Bouillon. Elle a fait un testament par lequel elle donne, en usufruit seulement, à M. le duc de Bouillon, son neveu, et à M. de Turenne, les revenus d'une somme de 80,000 livres d'argent comptant et de celles qui proviendront de la vente de sa maison et de ses effets mobiliers qu'elle veut qui soient vendus ; et elle substitue au fils de M. de Turenne la masse qui proviendra de tous ces différents effets, voulant même que le revenu en provenant ne puisse être saisi par aucun créancier. Elle fait quelques legs à des domestiques ; elle donne un diamant de 2,000 écus à Mme de la Trémoille, sa nièce, et ses boucles d'oreilles, qui sont fort belles, à Mme la princesse de Turenne. M. de Bouillon croit que la succession pourra monter à un million ; ainsi ce sera 25,000 livres de rente viagère pour lui et autant pour M. de Turenne.

J'ai parlé des États d'Artois et des différentes offres qu'ils avoient faites à l'occasion du vingtième ; d'abord 360,000 livres, qui est la même somme qu'ils avoient payée pour le dixième ; ensuite 500,000 ; enfin jusqu'à 700,000 livres. Toutes ces propositions ont été réjetées par M. le contrôleur général ; il a toujours persisté à vouloir qu'ils donnassent leurs déclarations. Ces déclara-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tions ont été données; quelques-uns de ceux qui avoient été préposés pour les recevoir ont trouvé que ces déclarations n'étoient pas exactes; il y a eu des contestations; M. le contrôleur général en a été informé; il a mandé que l'on reçût les déclarations telles qu'on voudroit les donner. On m'a assuré que sur le pied des déclarations volontaires et non contestées, le vingtième s'est trouvé monter à 500,000 livres; et M. le contrôleur général, pour marquer à ces États combien le Roi étoit content de cette soumission, avoit obtenu pour eux de S. M. une remise de 100,000 écus, non sur le vingtième, mais sur d'anciens droits. On m'a dit que ces droits étoient le centième denier. On a ajouté à cette grâce que si l'année prochaine le vingtième se trouvoit monter à 20, 30 ou 40,000 livres au delà des 500,000 livres, tout cet excédant, tel qu'il soit, seroit au profit de la province; c'est-à-dire qu'outre les 100,000 écus de remise, elle aura encore la remise de cet excédant. Si au contraire le vingtième n'alloit pas à 500,000 livres, ce qu'il y aura de moins sera diminué sur les 100,000 écus.

Du samedi 7, Fontainebleau. — Je ne suis arrivé à Fontainebleau que le 6; je ne puis marquer jusqu'à ce jour que ce que j'ai appris par les lettres de Mme de Luynes ou ce que j'ai su d'ailleurs.

M. de Bongars, maréchal des logis des chevau-légers de la garde, arriva ici le 2, et descendit chez M. de Saint-Florentin; il venoit de Rennes, de la part de M. de Chaulnes, apporter au Roi la nouvelle du don gratuit accordé au Roi par les États de Bretagne. M. de Chaulnes avoit fait l'ouverture des États par un très-beau discours, qu'il prononça très-bien. Les États en ont été si contents, qu'ils lui ont envoyé une députation pour lui demander la copie de ce discours. C'est une marque de distinction qu'ils ont quelquefois accordée. Ils firent la même demande à M. de Penthièvre. M. le contrôleur général croit être sûr qu'après ce commencement tel qu'on pouvoit le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

désirer, tout se passera avec tranquillité dans les dits États.

Avant-hier 6, un des chefs du procès de Mmes de Mailly, de Flavacourt et de Lauraguais contre Mme de Mazarin, fut jugé au conseil de dépêches. J'ai déjà parlé de cette affaire. Le chef dont il s'agit est au sujet des devoirs du Port-Louis. Mlles de Mailly ont représenté que le Port-Louis étoit anciennement un hameau de pêcheurs appelé le Port de Blavet, dont les États de Bretagne ne tiroient que 300 livres par an, de droits et impositions; que M. le maréchal de la Meilleraye, bisaïeul de Mme de Nesle leur mère, avoit fait des dépenses immenses audit Port de Blavet; que ces dépenses avoient été continuées par le duc de Mazarin son fils, Armand-Charles, lequel avoit fait construire des églises et des fortifications et y avoit formé un établissement d'habitants; que toutes ces dépenses avoient monté à plus de 500,000 livres, et qu'elles avoient si considérablement augmenté l'état du Port-Louis, que la province de Bretagne en tiroit 15 à 18,000 livres par an pour les droits et devoirs qu'elle lève sous l'autorité du Roi; que le 26 octobre 1667 il avoit été arrêté par une délibération des États de Bretagne qu'Armand-Charles duc de Mazarin, les siens, ses héritiers et ayant cause, jouiroient dorénavant des droits imposés et à imposer au Port-Louis, pour les indemniser des dépenses faites par le maréchal de la Meilleraye et le duc de Mazarin audit lieu; qu'ils seroient tenus seulement de rendre par abonnement à la province les 300 livres par an qu'elle tiroit de Blavet. Il fut dit en même temps que le duc de Mazarin se pourvoiroit vers le Roi pour en obtenir les lettres patentes qui lui étoient nécessaires. Cette délibération des États de Bretagne de 1667 fut approuvée et confirmée par les lettres patentes obtenues le 25 février 1670. Elles portent que le duc de Mazarin, ses hoirs, successeurs et ayant cause jouiront des devoirs de Port-Louis, mais seulement pour neuf années. La raison de cette clause étoit que lesdits

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

devoirs pouvoient augmenter assez considérablement pour que l'indemnité qu'on avoit voulu leur accorder devînt trop forte. En 1678, nouvelles lettres patentes, dans la même forme, et de même renouvelées de neuf ans en neuf ans. Elles l'ont été de la même manière pour Paul-Jules, second duc de Mazarin. Les devoirs du Port-Louis ne se sont point trouvés augmentés à cause de l'établissement du port de Lorient.

Paul-Jules mourut en 1731. Mme de Nesle, sa fille, étoit morte en 1729, ne laissant que des filles. Son frère, Paul-Jules, troisième duc de Mazarin, obtint en 1732, pour lui seul, le renouvellement des lettres patentes. Après sa mort, sa petite-fille, aujourd'hui duchesse de Mazarin, obtint de même des lettres patentes pour elle seule. Mlles de Nesle ont représenté que les devoirs de Port-Louis devoient faire partie de la succession de Paul-Jules, second duc de Mazarin, leur aïeul ; elles l'obtinrent aux requêtes du palais ; mais le tuteur de Mme de Mazarin ayant représenté que ces droits n'étoient qu'une pure grâce du Roi, il fut décidé au Parlement qu'ils seroient ôtés de la masse des biens, et qu'il n'y resteroit que les arrérages échus. Mlles de Nesle ont observé que la grâce accordée par le Roi, et renouvelée tous les neuf ans, n'étoit que la confirmation de la justice rendue par les États de Bretagne à leur grand-père, pour l'indemniser des dépenses qu'il avoit faites au Port de Blavet, et que même si les États avoient voulu rembourser les 500,000 livres, il auroit été juste que cette somme eût été partagée entre Mlles de Nesle et Mme de Mazarin, et que la raison de la clause de neuf ans, étoit pour l'augmentation qui pouvoit arriver auxdits droits.

Mme de Mazarin a représenté de son côté que la concession et les lettres patentes étoient une pure grâce et ne pouvoient être regardées comme un droit héréditaire ; qu'à la mort d'Armand-Charles, ses créanciers n'avoient point prétendu pouvoir en demander aucun compte à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Paul-Jules, son fils et son héritier par bénéfice d'inventaire; que même Armand-Charles avoit laissé deux filles auxquelles Paul-Jules n'avoit pas cru devoir faire aucune part de la grâce accordée par le Roi pour lui seul; que Gui-Paul-Jules en avoit usé de la même manière, et qu'on ne pouvoit regarder comme effets de la succession que ce qui restoit à expirer des neuf années des lettres patentes à la mort de celui à qui elles avoient été accordées; enfin que deux arrêts en 1747 et en 1750 avoient débouté Mlles de Nesle de leur demande.

Sur ce détail, il a été décidé que les lettres patentes devant être renouvelées en 1751, le Roi étoit absolument le maître d'accorder cette grâce ou de la refuser; mais que ce n'étoit point une affaire sur laquelle il pût intervenir un jugement. Le Roi dit qu'il verroit, et l'on ne sait point encore que S. M. ait pris aucun parti.

On apprit hier la mort de M. de la Bove, intendant de Champagne, qui avoit épousé la fille aînée de M. de Boulogne. Ils avoient un fils qui étoit malade de la petite vérole; sa mère s'est enfermée avec lui; M. de la Bove, qui avoit grande peur de cette maladie, a voulu y entrer; de là il est parti pour sa tournée, et au bout de trois semaines il est tombé malade à Langres de la petite vérole, et y est mort âgé de trente-six ans.

On me contoit avant-hier une course qui s'est faite en Angleterre, qui mérite d'être rapportée. Les Anglois sont toujours dans le goût des paris et des courses de chevaux. Il y a quelque temps que milord Martre paria qu'il feroit en une heure vingt et un milles d'Angleterre, ce qui revient à peu près à sept lieues, avec une voiture à quatre chevaux; on exigea qu'il y auroit une personne dans la voiture; mais d'ailleurs on lui laissa non-seulement la liberté de la faire faire comme il voudroit, mais de choisir le terrain, les chevaux et le jour. On lui donna un an. Il fut obligé seulement d'avertir trois jours auparavant celui qu'il destinoit à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

course. Les paris ont été jusqu'à plus de 25,000 guinées. Le jour a été fixé au 15 septembre. Milord Martre a eu quinze ou vingt chevaux pour pouvoir en choisir quatre tels qu'il convenoit; il a fait faire une voiture légère et construite de manière qu'il y avoit de petits réservoirs d'huile et d'eau qui couloient continuellement sur les essieux. Il a choisi une plaine aux environs de Londres et y a mesuré vingt et un milles, aller et revenir; il n'a point voulu de cocher; il a pris quatre petits postillons, un sur chaque cheval. Un de ses postillons s'est trouvé mal dans la course; heureusement un de ses camarades s'en est aperçu et l'a soutenu jusqu'à la fin, et la course a été gagnée de six minutes.

Il y eut grand couvert ici le jour que j'arrivai. J'ai déjà marqué l'augmentation qui a été faite à la table à l'arrivée de Mme Victoire; on a prolongé les deux côtés de la même manière. Ce qu'il y a eu de nouveau avant-hier, c'est que pour empêcher la foule qui approchoit trop près de la table, on a établi deux exempts des gardes du corps à chaque bout de la table; c'est ce qu'on n'avoit pas encore vu.

Du dimanche 8, *Fontainebleau.* — On a appris aujourd'hui la mort de M. le comte de la Marck, chevalier des ordres du roi, grand d'Espagne, mort à Aix-la-Chapelle, où il étoit allé prendre les eaux. M. le comte de la Marck avoit épousé une Rohan, dont il a eu le comte de la Marck d'aujourd'hui (1), qui avoit épousé en premières noces une Bienassis, dont il a une fille, qui vient d'épouser le fils du duc d'Aremberg. La seconde femme du comte de la Marck d'aujourd'hui est Mlle de Noailles.

Mlle de Tourpes est morte aujourd'hui à Paris, âgée de soixante-dix-sept ans; elle étoit née en 1673. Elle étoit fille de feu M. le maréchal d'Estrées et sœur du feu ma-

(1) Qu'on appeloit le comte Louis du temps de son père. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

réchal d'Estrées, qui avoit épousé la fille du feu maréchal de Noailles, père de celui-ci. Mlle de Tourpes étoit sœur de feu Mme de Courtenvaux, mère de feu M. de Louvois, premier mari de Mme de Mancini et père de M. de Courtenvaux d'aujourd'hui (ci-devant Montmirail). Le second fils de Mme de Courtenvaux est M. le comte d'Estrées, qui a épousé en premières noces Mlle de Champagne, et en secondes Mlle de Puisieux. C'est à M. le comte d'Estrées, qui s'appeloit auparavant Courtenvaux, que Mlle de Tourpes laisse tout son bien, à la réserve de 200,000 livres qu'elle donne à Mlle de Montmirail, sa petite-nièce, fille de M. de Courtenvaux d'aujourd'hui et de Mlle de Gontaut. Elle l'avoit prise chez elle, et elle l'aimoit beaucoup.

Milord Albemarle présenta, le 7 de ce mois, trois Anglois nouvellement arrivés, milord Molton, M. Forester et M. de Montaigu. Milord Molton et M. Forester viennent de Naples. M. de Montaigu est un jeune homme dont le père est prodigieusement riche; on dit qu'il a 14,000 guinées de rente. Il donne 1,000 louis par an à son fils pour sa dépense, mais c'est à condition qu'il ne se trouvera jamais dans les mêmes lieux que lui. Je crois même que le fils est obligé de sortir d'une ville lorsque son père y arrive; il y en eut un exemple ici il y a quelque temps. Le fils fut fort étonné en arrivant à Paris de voir entrer chez lui un banquier fort attaché à son père; ce banquier lui annonça que son père étoit arrivé et lui dit qu'il s'en allât ou qu'il ne lui feroit plus payer sa pension ordinaire. Le fils fut obligé de partir et de s'en retourner en Angleterre. Ce jeune homme a déjà beaucoup voyagé depuis neuf ans que son père ne veut point le voir; il a passé par toutes sortes de différents états, et l'histoire de sa vie est presque un roman.

Du mardi 10. — J'ai marqué le revenu du père de M. de Montaigu de 14,000 guinées; on pourroit dire 14,000 louis, car on donne à Londres une guinée pour un louis, et à Lille un louis pour une guinée. Il faut

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

20 schellings pour une livre sterling et 21 pour une guinée. La livre sterling n'est pas une monnoie. La monnoie en or est la guinée, la demi-guinée et quelques quarts de guinée, mais ils sont rares. En argent il y a les crowns, dont il faut 4 pour faire une guinée; il y a aussi des demi-crowns qui répondent à notre petit écu; mais la plus grande partie du commerce se fait en papier; on donne des billets; les plus petits sont de 10 guinées.

Le 9, M. le comte Depart, fort ami de M. de Kaunitz, et qui est venu à Paris quelque temps avant lui, étoit à souper chez Mme de Luynes; il entendit dire à mon fils qu'il alloit au coucher du Roi; comme il fait sa cour souvent depuis qu'il est ici, au lever, au débotter et au souper, il parut désirer d'aller au coucher du Roi. Il fut question de savoir si c'étoit l'usage; on le demanda à M. d'Aumont et à M. de Gesvres; ils dirent l'un et l'autre qu'ils n'y avoient jamais vu d'étrangers, de sorte qu'il prit le parti de n'y point aller.

Du mercredi 11, *Fontainebleau.* — Il y a aujourd'hui deux nouvelles à la Cour. Le Roi a accordé à M. de Montmorin, le fils, la survivance du gouvernement de Fontainebleau; ce gouvernement, dont jouit son père, est depuis longtemps dans leur famille; il y a même plusieurs arrangements d'intérêts qui sont faits sur le gouvernement. Le brevet de retenue de 100,000 écus que M. de Montmorin a actuellement sur ledit gouvernement a été réduit à 200,000 francs en accordant la survivance au fils.

M. Delavigne, médecin ordinaire de la Reine et du commun, médecin ordinaire de Mme la Dauphine et médecin de quartier du Roi, vient d'obtenir la survivance de la charge de premier médecin de la Reine. M. Delavigne est fort habile et fort assidu auprès de ses malades; il connoît le tempérament de la Reine, et S. M. a confiance en lui. M. Helvétius, qui a une mauvaise santé, a désiré de donner dès ce moment à la Reine quel-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'un qui fût agréable à S. M. et qui pût le remplacer.

Du jeudi 12, Fontainebleau. — Je n'ai point encore parlé du voyage de Fontainebleau, parce que je n'y suis arrivé que le 6 de ce mois et que même depuis ce temps j'ai été du 9 au 11 à Montargis. La Cour a été fort brillante par la grande quantité de monde qu'il y a eu et beaucoup d'étrangers. Tout le monde est arrivé au commencement du voyage ; toutes les princesses y ont presque toujours été. La nombreuse suite de Mesdames augmente aussi la Cour. On compte actuellement quarante-neuf dames, tant à la Reine qu'à Mme la Dauphine et à Mesdames, en comprenant les charges et les demoiselles de confiance, sur quoi il y en doit avoir chaque semaine vingt-cinq, en comptant les quatre dames d'honneur, les quatre dames d'atours et les trois demoiselles de confiance.

J'ai déjà parlé de M. de Zinzendorf et de M. le comte de Parr, qui sont venus avec M. de Kaunitz, c'est-à-dire le dernier avant lui. Ils paroissent tous deux fort aimables et sont beaucoup dans la société. M. de Zinzendorf a une figure fort agréable.

Le Roi n'a point amené ici son grand équipage du cerf, à cause du soupçon de rage qu'il y a eu à Compiègne, sur lequel cependant on peut être tranquille présentement. Il y a ici trois équipages : un qui s'appelle le petit équipage du cerf, qui est aussi considérable pour le nombre des chiens que le grand, et avec lequel S. M. chassa et prit hier cinq cerfs ; la meute pour le chevreuil, et le vautrait.

Le Roi se sert alternativement des trois équipages dont je viens de parler, et tous les jours de chasse soupe dans les cabinets. Lorsque Mesdames vont à la chasse avec lui, elles descendent, au retour, dans les cabinets, où elles font une espèce de collation avec le Roi. Je ne compte point dans les équipages du Roi la louveterie, parce qu'il ne s'en sert jamais. Il y a comme à l'ordinaire environ deux grands couverts par semaine, et ce jour-là

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

souvent le Roi va tirer ici autour. Après les grands couverts, le Roi descend chez Mesdames les deux aînées, qui logent entre la cour ovale et le jardin de Diane. Mesdames les trois cadettes logent dans l'ancien appartement de Mesdames, qui étoit celui de la Reine mère ; elles descendent avec le Roi chez Mesdames leurs sœurs.

On travaille actuellement à un appartement pour Mesdames les deux aînées; on a abattu le beau cabinet de la Reine mère qui servoit à Mesdames, et on y a construit un petit bâtiment sur la cour des fontaines, au-dessus duquel sera le logement de Mesdames les deux aînées.

Mme Henriette et Mme Adélaïde sont allées aujourd'hui à Moret, pour donner le voile noir à une religieuse qui s'appelle d'Averton ; c'est la même que celle à qui elles donnèrent le voile blanc l'année passée.

J'appris il y a deux jours que M. le Voyer d'Argenson, qui est surintendant des haras, est parti pour aller recevoir à Lyon trente chevaux barbes qui viennent d'Alger ; c'est M. de Montchenu, dont j'ai parlé ci-dessus, qui envoie ces chevaux. Il a déjà fait un envoi pour le Roi ; ceux-ci sont pour les haras. Il y a actuellement dans la grande et petite écurie deux mille cent chevaux, y compris l'augmentation de cent quatre-vingts que l'on a faite à l'occasion de la maison de Mesdames ; dans ce nombre ne sont point compris les trois cents chevaux qui sont à la vénerie.

A l'égard des chevaux de la Reine et de Mme la Dauphine, ce sont des maisons séparées, qui ne sont jamais mises au nombre des chevaux du Roi. Les trois cents chevaux de la vénerie fournissent les deux meutes du cerf et du chevreuil. Il y a encore le vautrait et la louveterie, mais ce sont le grand louvetier et le commandant du vautrait qui fournissent les chevaux pour ces deux équipages.

Du vendredi 13, *Fontainebleau.* — Je crois avoir parlé dans le temps d'une dispute entre le grand chambellan et le premier gentilhomme de la chambre. C'étoit pen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dant que le Roi étoit malade et qu'il jouoit dans son cabinet; il étoit question de savoir qui des deux devoit présenter les cartes pour tirer. Si c'étoit une fonction d'honneur, elle appartenoit au grand chambellan, qui a sans contredit tout l'honorifique du service; si cette fonction au contraire étoit regardée comme dépendante du commandement dans la chambre, elle appartenoit au premier gentilhomme de la chambre; c'est ainsi qu'elle fut décidée : il fut dit que le premier gentilhomme de la chambre présenteroit les cartes. M. le duc de Gesvres, de qui je sais ce fait, me contoit aujourd'hui ce qui lui étoit arrivé avec feu M. le duc de Bouillon, grand chambellan, père de celui-ci. M. de Bouillon étoit fort sujet à la goutte et avoit beaucoup de peine à se tenir debout. Un jour que le Roi dînoit dans sa chambre à son petit couvert, M. de Bouillon, étant sorti du cabinet à la suite du Roi avec M. de Gesvres, prit la serviette à laver les mains et la présenta au Roi; il dit ensuite que sa santé ne lui permettant pas de servir le dîner, M. de Gesvres auroit l'honneur de servir le dîner. M. de Gesvres prit la parole et dit qu'il seroit toujours prêt à céder le service à M. de Bouillon, puisque c'étoit le service du grand chambellan et qu'il ne faisoit que le remplacer, mais qu'il croyoit que quand M. de Bouillon avoit commencé le service, il devoit continuer, et que lorsque sa santé ne lui permettoit pas de le faire tout entier, il ne devoit pas le commencer. M. de Gesvres ajouta qu'il supplioit S. M. de trouver bon qu'il ne prît pas le service pour ce moment, et qu'il en alloit rendre compte à M. le Cardinal. Il laissa en effet servir le Roi par les officiers de la bouche et du gobelet, et alla tout de suite chez M. le Cardinal, comptant être le premier à l'instruire de ce qui venoit de se passer; mais il trouva que M. le Cardinal en avoit déjà entendu parler, sommairement à la vérité et sans y faire grande attention; il lui expliqua le détail de ce qui étoit arrivé, et M. le Cardinal l'approuva.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

J'ai déjà parlé du succès que M. de Chaulnes avoit en Bretagne. M. le contrôleur général, à qui j'ai parlé aujourd'hui, m'a dit positivement que M. et Mme de Chaulnes faisoient tout au mieux; qu'il y avoit encore à la vérité de la commotion dans les esprits, mais qu'il espéroit qu'elle n'auroit point de suite; que dans le grand nombre de noblesse qui composoit les États il se trouvoit trente ou quarante gentilshommes qui parloient si haut que c'étoit plutôt crier que parler; mais que M. de Chaulnes, sans s'embarrasser de cette disposition des esprits, sachant qu'il y avoit quelques difficultés par rapport à la commission nommée pour la levée du vingtième, étoit entré aux États et avoit demandé au nom du Roi les autres droits qu'on a coutume de lever, comme les deux sols pour livre d'ustensiles, etc.; qu'il s'étoit élevé quelque contestation, mais que cela avoit passé.

Du dimanche 15, *Fontainebleau.* — Je n'ai point marqué que la Reine alla mardi 10 de ce mois aux Filles-Bleues, comme elle a coutume de faire chaque voyage; elle avoit dans son carrosse M. le Dauphin, Mme la Dauphine, Madame, Mme Adélaïde et Mme Victoire; le carrosse étant plein, Mme Sophie et Mme Louise montèrent dans leur carrosse, qui est un carrosse du Roi. Mme la maréchale de Duras n'étoit point dans ce moment avec Mesdames; elles étoient suivies par Mme de Clermont, leurs dames d'atours. Mme de Clermont, qui n'est pas encore infiniment au fait de ce pays-ci, voyant que ni Mme de Luynes ni Mme de Villars n'étoient pas encore montées dans le carrosse de la Reine, ne fit pas attention que c'étoit parce qu'il n'y avoit point de place, et laissa monter Mme Sophie et Mme Louise toutes seules dans leur carrosse. Ce carrosse marcha immédiatement après celui où la Reine étoit; c'est un usage qui a été établi, quoiqu'en tout autre cas les carrosses de la Reine ne doivent jamais être coupés. La Reine trouva fort mauvais, et avec raison, que Mesdames ses filles fussent venues seules, et lorsqu'elle alla des Filles-Bleues faire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ses prières à Notre-Dame de Bon-Secours, Mme de Clermont et Mme de Goësbriant montèrent avec Mme Sophie et Mme Louise. Mme de Luynes et Mme de Villars étoient dans le second carrosse de la Reine. La Reine entendit le salut aux Filles-Bleues; il y eut une quête, qui monta à 17 ou 18 louis; outre cela il y a eu la quête ordinaire, dont Mlle de Charolois se charge toujours, et qui a monté à plus de 180 louis. Les filles qui gouvernent cet hôpital prétendent qu'elles avoient grand besoin de ce secours, n'ayant point fait encore leurs provisions nécessaires pour la subsistance de la maison, dans laquelle il y a 130 personnes à nourrir.

J'ai déjà beaucoup parlé de M. de Chaulnes. J'ai oublié de marquer que l'usage ordinaire est que le Roi fasse l'honneur au commandant de répondre à la lettre qu'il prend la liberté d'écrire à S. M. Cette réponse est composée par le secrétaire d'État, ou même son commis, et quoique signée *Louis*, ce *Louis* n'est pas de la main du Roi. Cette réponse d'étiquette a été faite; mais outre cela le Roi a fait l'honneur à M. de Chaulnes de lui écrire une lettre de sa main.

Le Roi est parti ce matin avec M. le Dauphin et Mme la Dauphine; il est allé courre le cerf à l'Épine-Foireuse. Après la chasse, ils iront tout de suite coucher à Choisy. La Reine part demain matin avec Mesdames toutes cinq. Il n'y aura en tout à Choisy que vingt-six dames, en comptant la Reine, Mme la Dauphine et Mesdames, savoir : la dame d'honneur et la dame d'atours de la Reine, les deux dames d'honneur et la dame d'atours de Mesdames, la dame d'honneur et la dame d'atours de Mme la Dauphine, deux dames du palais de semaine de la Reine (1), deux dames de Mme la Dauphine, une dame de Mesdames les aînées; et une dame de Mesdames les cadettes, les

(1) Les deux autres ne peuvent y être, Mme de Saulx est prête d'accoucher, et Mme de Fitz-James est en couches. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

trois demoiselles de confiance et Mme de Pompadour.

Du vendredi 20, Paris. — M. le marquis de Bissy, fils aîné de Mme la marquise de Bissy (Langeron) et cousin germain de celui qui a été tué à Maëstricht, fut élu avant-hier à l'Académie françoise à la place de feu M. l'abbé Terrasson. L'usage de l'Académie est de nommer un directeur tous les trois mois, et un chancelier, et c'est au nom du directeur que sont convoquées les assemblées pour les élections et les réceptions. C'est le directeur qui reçoit les académiciens nouveaux pendant ses trois mois; en son absence, c'est le chancelier. M. le maréchal de Belle-Isle a été nommé directeur à commencer au 1er octobre, et l'a appris par hasard. Comme l'on envoie des billets à tous les académiciens pour le jour de l'assemblée pour une élection, il reçut il y a quelques jours, à sa terre de Bizy près de Vernon, un billet imprimé conçu en ces termes : « Monsieur, vous êtes averti de la part de M. le maréchal duc de Belle-Isle, etc. » M. de Belle-Isle n'étoit point jeudi à l'assemblée. Ce qui a déterminé l'Académie en faveur de M. de Bissy, c'est qu'il a beaucoup d'esprit et qu'il sait parfaitement la langue françoise; il en a donné des preuves dans la traduction qu'il a faite de l'ouvrage anglois de M. de Bolingbroke, intitulé *le Roi patriote*. On dit qu'il a fait encore quelques autres traductions. M. de Bissy parle avec beaucoup de modestie de ses ouvrages; il dit qu'il y a travaillé de concert avec M. son frère.

Mlle de la Roche-sur-Yon mourut hier, à la fin du sixième jour de sa petite vérole; elle étoit née le 2 décembre 1696. Elle avoit beaucoup d'amis et étoit digne d'en avoir, par sa bonté, sa douceur et sa politesse. Mme la princesse de Conty, sa belle-sœur, M. le prince de Conty, son neveu, et Milady Henriette, son amie de tous les temps, ont été enfermés avec elle. C'étoit la seule princesse du sang qui nous restât dans le sang de laquelle il n'y eût rien d'illégitime.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Mme la duchesse du Maine, que j'allai voir hier à Sceaux, est toujours dans un état dangereux, d'une toux continuelle.

La Reine est partie à onze heures de Choisy avec tous ses enfants pour aller dîner à Versailles. Mesdames Sophie et Louise étoient dans un carrosse du Roi avec leurs dames. A une demi-lieue de Thiais, la Reine a rencontré M. le duc de Chartres qui venoit donner part de la mort de Mlle de la Roche-sur-Yon; il n'aura plus trouvé le Roi à Choisy, qui étoit parti pour la chasse; il reviendra le joindre à Versailles.

Du samedi 21, *Paris.* — Il y a un grand plan, dans la galerie à Versailles, de la ville de Namur, que le Roi doit voir ce matin; il est fait sur la mesure d'un pied pour 100 toises et a été fait par un ingénieur nommé Larcher d'Aubancourt.

La Reine a trouvé la petite Madame dans un assez mauvais état.

Du dimanche 22, *Paris.* — On trouvera déjà dans ces mémoires quelques anecdotes anciennes qui m'ont paru dignes de curiosité; j'en appris une il y a quelque temps. On sait que M. Colbert s'étoit occupé à faire perfectionner les manufactures en France; on ne connoissoit point dans le royaume les points que l'on appelle de Venise. Une femme qui avoit affaire à M. Colbert lui en fit voir; il lui demanda d'où elle les avoit eus: elle lui expliqua qu'elle avoit été à Venise pendant quelque temps; que sachant travailler elle avoit voulu faire usage de son talent, qu'elle avoit pris une chambre et rassemblé un assez grand nombre d'ouvrières, qu'elle y avoit assez bien fait ses affaires et que le désir de revoir sa patrie l'avoit fait revenir. M. Colbert lui demanda de retourner à Venise, et de faire comme si elle avoit dessein d'y former un nouvel établissement, d'y prendre des ouvrières et de faire en sorte de gagner assez leur confiance et leur amitié pour engager quelques-unes des plus habiles à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

venir s'établir en France. M. Colbert lui fournit tout l'argent nécessaire pour ce voyage. Ce projet eut tout le succès qu'il désiroit, et c'est de là qu'est venu la première connoissance de ces points.

Il y a plusieurs jours que l'on parle de la démission donnée par M. le chancelier. Mme de Luynes me mande qu'il passe pour certain qu'elle a été envoyée avant-hier à Choisy; on ne dit pas encore qui sera son successeur. Dans Paris on a nommé d'abord M. le Pelletier, ci-devant premier président, et beaucoup M. de Blancmesnil; on nomme aussi M. le contrôleur général ou M. Gilbert de Voisins, magistrat très-estimé et très-digne de cette place.

M. de Saint-Séverin et M. d'Egmont demandèrent l'agrément du Roi pour le mariage de Mlle de Saint-Séverin avec M. de Bisache, qui prendra le nom de marquis de Pignatelli. Mme de Saint-Séverin, qui est Villemur, a été mariée deux fois; la première avec M. le marquis d'Houdetot, dont elle a eu une fille, qui a épousé M. de Chazeron; elle n'a eu qu'une fille de son second mariage avec M. de Saint-Séverin.

Mme de Luynes me mande que l'on prendra le deuil mercredi prochain pour Mlle de la Roche-sur-Yon pour huit jours; les femmes seront en noir avec de la blonde.

Du lundi 23, Paris. — M. le duc de Bisache, dont j'ai marqué le mariage, est le troisième fils de M. le comte d'Egmont (Pignatelli) et de Mlle de Duras; il s'appeloit M. de Ranty, du vivant de son frère, qui est mort à Naples, de la petite vérole; M. de Ranty prit alors le nom de son frère, qui s'appeloit duc de Bisache; mais comme ce duché est de la création du Pape, il ne donne aucun rang ni honneurs dans ce pays-ci; il le quitte à l'occasion de son mariage, et prend le véritable nom, les armes et la livrée de sa maison; il s'appelle aujourd'hui le marquis de Pignatelli. Il avoit 14,000 livres de rente de son bien, mais ce revenu étant peu suffisant pour faire ce mariage, M. d'Egmont, son frère aîné, qui n'a jamais eu qu'un fils,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lequel est mort, a eu le procédé le plus noble et le plus généreux qu'il soit possible pour son frère : il a voulu qu'on prît sur son bien 200,000 francs, valant 10,000 livres de rente, pour augmenter le bien de son frère. Cependant, M. d'Egmont et Mlle de Villars, sa femme, sont jeunes et pourroient avoir des enfants; mais il faut rendre justice à M. d'Egmont, il ne connoît point l'intérêt. On donne aujourd'hui 15,000 livres de rente à Mlle de Saint-Séverin, et en tout elle en a 70,000, qui ne peuvent lui manquer, quoiqu'elle ait une sœur de mère, qui est Mme de Chazeron, comme je l'ai dit, mais elle n'a pas d'enfants. Mme de Saint-Séverin, sa mère, a encore Mme de Villemur sa mère et deux frères; si Mlle de Saint-Séverin ou ses enfants recueilloient toutes ces successions, le tout monteroit à environ 130,000 livres de rente.

Du mercredi 25, Versailles. — On ne sait que depuis deux ou trois jours le testament de Mlle de la Roche-sur-Yon; il est de 1747. Elle fait M. le prince de Conty son légataire universel; elle donne à Mme la duchesse de Chartres, sa nièce, tous ses diamants et sa terre de Vauréal, mais seulement pour en avoir la jouissance sa vie durant, car elle substitue les diamants à M. le comte de la Marche et la terre de Vauréal à la fille aînée de M. le comte de la Marche, et ensuite toujours de fille en fille. Cette terre de Vauréal est un très-petit objet pour le revenu; elle peut valoir 4 ou 5,000 livres de rente; elle est située au bas de Loty, à une lieue environ de Poissy; elle est entourée de plusieurs buissons, et toute la chasse est dans la capitainerie de Saint-Germain; mais Mlle de la Roche-sur-Yon avoit obtenu d'être chargée de la conservation de cette partie de la capitainerie, de sorte qu'elle avoit une assez grande étendue de chasse. M. le duc de Chartres, qui aime beaucoup la chasse et qui a un équipage pour le cerf, avoit paru fort touché de la position de Vauréal; Mlle de la Roche-sur-Yon, qui a dépensé prodigieusement dans cette maison, en bâtiments, jardins,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

terrasses, remuements, de terre de toutes espèces, avoit pris une grande amitié pour cette maison ; elle disoit toujours qu'elle ne vouloit point qu'elle passât au seigneur de l'Isle-Adam, parce qu'elle étoit sûre qu'il la trouveroit trop peu considérable pour en faire cas, et elle avoit dit à Mme la duchesse de Chartres qu'elle la lui laisseroit. Elle laisse à M. le comte de la Marche 28,000 livres de rente qu'elle avoit sur des péages; elle donne 4,000 livres de rente à Mme de Tournemine, sa dame d'honneur. Milady Henriette, fille de milord Melfort, qui avoit été son amie très-longtemps, qui l'a gardée pendant sa maladie, malgré la peur extrême qu'elle a de la petite vérole, et qui est fort pauvre, n'est point comprise dans son testament; on prétend que depuis quelque temps elle n'avoit plus la même amitié pour elle, et que d'ailleurs elle lui a fait du bien en plaçant sur sa tête 2,500 livres de rente viagère. Elle avoit encore auprès d'elle Mme de Lamberty (Puget), qui est jeune, jolie, et qui n'a rien, ni son mari non plus; son mari est homme de grande condition de Lorraine; elle ne lui laisse rien, mais elle n'étoit pas à elle dans le temps que son testament a été fait. Elle fait quelques legs dans sa maison ; environ pour 20,000 livres en pension. M. de Sade, ci-devant envoyé à Cologne, hérite par sa mort de deux maisons à Charonne. Mlle de la Roche-sur-Yon en eut envie ; il lui céda son bail. Mlle de la Roche-sur-Yon voulut acheter cette maison à vie ; M. de Sade se chargea de la négociation avec le propriétaire, lequel ne vouloit vendre qu'un fonds. M. de Sade dit que le propriétaire en vouloit avoir 15,000 livres; que Mlle de la Roche-sur-Yon trouvant cette somme trop considérable, M. de Sade alla trouver l'intendant de Mlle de la Roche-sur-Yon pour lui demander quels arrangements on pourroit faire qui fussent agréables à cette princesse, et qu'il avoit été arrêté que lui M. de Sade achèteroit la maison, payeroit les 15,000 livres, qu'il en abandonneroit ensuite la jouissance à Mlle de la Roche-sur-Yon pendant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'elle vivroit, et qu'après sa mort lui ou ses héritiers toucheroient les mêmes 15,000 livres sur la succession de cette princesse. Il ajoute que Mlle de la Roche-sur-Yon avoit trouvé ce marché si mauvais pour lui, qu'elle lui avoit dit qu'elle l'en dédommageroit en faisant bien accommoder la maison et en la lui laissant toute meublée; que depuis ce temps on avoit persuadé à cette princesse que ce marché étoit trop désavantageux pour elle; qu'il s'en étoit aperçu à la manière différente dont elle le traitoit depuis ce moment; que depuis ce temps il avoit proposé aux personnes qu'il croyoit capables d'avoir inspiré ces sentiments à cette princesse de prendre son marché si elles le croyoient avantageux, et que personne ne l'avoit accepté. Mlle de la Roche-sur-Yon avoit fait faire plusieurs changements dans la maison, et trouvant qu'il étoit nécessaire pour sa commodité d'acquérir une maison voisine, elle en avoit fait avertir M. de Sade, qui paya 4,000 livres pour cette maison aux mêmes conditions que les 15,000 livres. Un des principaux effets de la succession de Mlle de la Roche-sur-Yon est la belle terre de Senonches dans le Perche, qui vaut encore actuellement 50,000 livres de rente, et qui en valoit beaucoup davantage avant les coupes de bois considérables qu'elle y a fait faire. Elle nomme son exécuteur testamentaire M. de Blaire de Boizemont, maître des requêtes, qu'elle connoissoit beaucoup et qui a une terre auprès de Vauréal. Elle lui fait un legs de 60,000 livres. Elle ordonne que sa belle maison à Paris sur le quai et tous ses effets mobiliers soient vendus pour payer ses dettes.

M. le prince de Conty a dit à Mme de Lamberty qu'il étoit bien fâché que Mlle de la Roche-sur-Yon n'eût rien fait pour elle, que pour lui il n'étoit pas en état de faire tout ce qu'il désireroit, mais qu'il la prioit seulement d'accepter une pension de 1,000 écus. Mme la princesse de Conty a emmené Mme de Lamberty chez elle.

L'appartement qu'avoit Mlle de la Roche-sur-Yon dans

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'aile des Princes a été donné à Mme la duchesse de Brancas, dame d'honneur de Mme la Dauphine; mais Mme de Tallard a demandé en même temps un entre-sol dépendant de cet appartement, ce qui a déterminé Mme la duchesse de Brancas à garder le sien, d'autant plus que l'appartement de Mlle de la Roche-sur-Yon ne peut jamais être regardé comme donné à demeure, étant destiné aux enfants de M. le Dauphin. Celui qu'occupe actuellement Mme de Brancas devoit par cet arrangement être donné à Mme de Beauvilliers, dame d'honneur; Mme de Brancas ayant pris le parti d'y demeurer, on a donné à Mme de Beauvilliers celui de Mlle de la Roche-sur-Yon avec l'entre-sol de moins.

On apprit mardi dernier, 24 de ce mois, que M. Chauvelin, fils de l'ancien garde des sceaux, s'étoit tué la veille. On dit que c'est en essayant des chevaux dans la plaine; que les chevaux l'emportèrent, qu'il tomba et que la roue lui passa sur le corps. Il paroît que le public n'ajoute pas absolument foi à ce détail; ce qui est certain, c'est qu'il est mort; on le porta chez M. de la Suze, son beau-frère; il étoit dans un état à ne lui laisser que peu d'espérance, et il mourut peu de temps après. Mmes de Maulevrier et de la Suze, ses sœurs, ne soupoient pas chez elles; M. de la Suze alla les trouver sur-le-champ et les emmena. M. Chauvelin avoit, je crois, vingt-huit ou trente ans; il étoit fort souvent avec M. le duc de Chartres, avec lequel même il avoit été courre le cerf à Fontainebleau, étant parti de Paris exprès pour cette chasse. On prétend qu'il y avoit eu quelques moments de mécontentement de M. le duc de Chartres contre lui. Mme Chauvelin, sa mère, est dans une grande affliction; elle l'aimoit beaucoup. Il avoit donné de grands sujets de chagrin à son père et à toute sa famille; il avoit absolument refusé de se mettre en état d'exercer la charge de président à mortier de son père, et n'avoit jamais voulu s'appliquer à rien; on ne le voyoit nulle part, et à peine étoit-il connu; il étoit seul de gar-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

çon. Outre les deux sœurs que j'ai nommées, il y en a encore une troisième, qui n'est pas mariée.

J'ai déjà parlé, il y a longtemps, de la brouillerie de Mlle de la Roche-sur-Yon avec Mme de Modène. J'entendis il y a quelques jours Mme de Modène faire quelques détails sur cette affaire. Elle prétend qu'il ne s'agissoit que de soixante-six actions qui avoient été volées par un nommé Trémisar, intendant de Mlle de la Roche-sur-Yon; qu'elle avoit reçu une lettre de Mlle de la Roche-sur-Yon dans le temps que les actions étoient entièrement tombées de prix et ne valoient plus que 2 ou 300 livres; que Mlle de la Roche-sur-Yon lui proposoit de recevoir ses actions, lui faisant entendre que par la situation des affaires de Trémisar elle couroit risque de perdre ses actions si elle ne les reprenoit pas. Mme de Modène ajoute que les actions lui avoient coûté fort cher; elle dit 2,500 ou 2,600 livres, et que comptant qu'elle n'avoit affaire qu'à Trémisar, et ne voulant pas faire une perte aussi considérable que celle de la différence de cet effet, elle avoit mandé que s'il y avoit dans le bien de Trémisar de quoi l'indemniser de la perte qu'elle faisoit, son intention étoit d'avoir son recours sur ce bien pour son dédommagement; que Mlle de la Roche-sur-Yon, qui se trouvoit avoir quelques affaires d'intérêt à démêler avec les créanciers de Trémisar, avoit été blessée de cette réponse, d'autant plus que par l'événement ce dédommagement se trouvoit pris sur elle-même. Ce qui est certain, c'est qu'elles ont commencé à être brouillées dès ce moment, et l'ont été jusqu'à la fin, après avoir vécu dans la liaison et l'amitié la plus intime. Mme de Modène n'a jamais eu ses soixante-six actions; elle ne sait pas encore ce qu'elle pourra en retirer.

La musique ne recommença que dimanche dernier à la chapelle; lundi, les concerts chez la Reine; mardi, mercredi et aujourd'hui, les comédies à l'ordinaire.

Le Roi partit hier après dîner pour aller coucher à Bellevue, d'où il ne reviendra que demain au soir.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Je crois avoir marqué qu'il n'y aura point de spectacle dans les cabinets cet hiver; il n'y en aura qu'à Bellevue, où l'on a fait une salle de théâtre, mais elle ne sera en état que vers la fin du mois prochain. Il y a un uniforme pour Bellevue ; il est de drap pourpre avec de l'or : c'est Mme de Pompadour qui donne le drap.

Sur les représentations qui ont été faites à Fontainebleau que l'augmentation de la famille royale et l'accompagnement dont elle est suivie faisoient une foule trop grande dans la loge de la Reine, et insoutenable à Versailles, le Roi a ordonné que les huissiers et porte-manteau de la Reine, de Mme la Dauphine et de Mesdames n'entreroient plus dans la loge. Ce règlement fut exécuté mardi ; il donne actuellement occasion à plusieurs plaintes et représentations. S'il y a quelque décision nouvelle, je le marquerai.

Il n'y en a encore aucune sur la place de chancelier; il est certain que M. le chancelier a écrit une lettre au Roi pour demander la permission de donner la démission de sa place. Le grand âge de M. le chancelier et encore plus ses infirmités, qui l'obligeoient même de sortir plusieurs fois pendant les conseils des finances et de dépêches, qui l'empêchoient de tenir le sceau régulièrement et qui mettoient de la lenteur et du retardement dans les affaires, l'ont déterminé à quitter la place, regardant cette démarche comme un devoir essentiel. M. d'Ormesson, son beau-frère, vint ici il y a deux jours; il présenta au Roi et à la Reine les profonds respects de M. le chancelier et le regret qu'il avoit de n'être plus en état de leur faire sa cour. Il n'est pas douteux que le Roi ne le traite avec beaucoup de bonté dans cette occasion. Il paroît que S. M. compte remplir cette place incessamment, et que M. le chancelier ne demeurera point à la chancellerie, comme on l'avoit dit d'abord, ce qui est presque impossible à cause du sceau.

On me contoit hier deux anecdotes qui m'ont paru mériter d'être écrites.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le nom de M. le maréchal de Tourville, grand-père de Mme la comtesse de Brassac, est trop mémorable dans notre histoire pour être oublié; il a bien prouvé qu'il étoit digne des honneurs qu'il a obtenus, mais beaucoup de gens ignorent quelle a été la première occasion de sa fortune. M. de Seignelay, fils aîné de M. Colbert, étoit au collége à Paris; il s'y trouva en même temps un homme de condition de Provence qu'on appeloit M. du Bourguet. M. de Seignelay s'étoit rendu odieux à plusieurs de ses camarades par une hauteur mal placée, et comme à cet âge les entreprises les plus folles paroissent possibles, il y avoit eu un projet de fait de jeter un beau jour M. de Seignelay par la fenêtre. M. du Bourguet, témoin de cette résolution, arrive chez M. Colbert, demande à lui parler en particulier; il lui dit qu'il le prioit de le garder chez lui et d'envoyer sur-le-champ au collége pour faire revenir son fils; il lui rend compte de ce qu'il a appris, et M. Colbert fait sur-le-champ revenir M. de Seignelay. M. du Bourguet retourne chez lui; il demeuroit ordinairement à Toulon. Quelques années après, M. Colbert apprit que son fils aîné, M. de Seignelay, avoit formé des liaisons dans Paris peu convenables et qui pouvoient aller trop loin : il étoit fort amoureux; il résolut de l'éloigner; il l'envoya à Toulon, afin qu'il prît quelques connoissances de ce qui regarde la marine. Le premier soin de M. de Seignelay en arrivant à Toulon fut de demander son ami M. du Bourguet; il étoit instruit de l'obligation essentielle qu'il lui avoit; il lui confia le véritable sujet de son éloignement et la passion qu'il avoit dans le cœur, et lui parla en même temps du désir qu'il auroit de faire remettre sûrement une lettre à sa maîtresse sans que M. Colbert en fût instruit; enfin comptant absolument sur l'amitié de M. du Bourguet, il le pressa extrêmement de vouloir bien se charger de cette commission. M. du Bourguet lui dit que cela lui étoit absolument impossible, mais qu'il connoissoit un jeune enseigne de vais-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seau nommé M. de Tourville, qui étoit très-propre à exécuter ce qu'il demandoit. M. de Tourville partit; la lettre fut rendue. M. de Seignelay conserva une grande reconnoissance pour M. de Tourville, et songea à lui en donner des marques lorsqu'il fut secrétaire d'État de la marine. La conduite de M. de Tourville justifia la faveur du ministre. M. du Bourguet, qui a conté ce fait à la personne de qui je le tiens, a vécu longtemps après M. de Tourville; cette personne lui demanda un jour pourquoi il n'avoit pas fait la commission, ajoutant qu'il avoit manqué sa fortune, qu'il seroit devenu maréchal de France; « il n'auroit tenu qu'à moi, dit-il, si j'avois voulu être ma..... »

On sait que ce même M. de Tourville, en 1692, donna la bataille de la Hougue. Le Roi, occupé du rétablissement de Jacques II sur le trône d'Angleterre, croyoit être sûr de plusieurs intelligences dans la flotte angloise; en conséquence il donna ordre à M. de Tourville, qui n'avoit que 50 vaisseaux, d'attaquer les Anglois, qui en avoient 88; M. de Tourville représenta l'inégalité du combat; le Roi lui dit qu'il le lui ordonnait. M. de Tourville prit la liberté de supplier S. M. de lui donner cet ordre par écrit; le Roi le lui donna : il partit aussitôt pour aller l'exécuter. Pendant ce temps, le prince d'Orange, qui avoit été instruit des intelligences, changea tous les capitaines de vaisseau qui lui étoient suspects. M. de Tourville en fut averti, mais il fallut obéir; il attaqua deux fois les ennemis, il fut très-maltraité; après la première, il fut question de savoir si on en feroit une seconde; il montra l'ordre du Roi. Ce fut après cette seconde attaque que nous eûmes dans notre retraite treize vaisseaux de brûlés près de la Hougue et de Cherbourg. M. de Tourville avoit dans sa flotte un de ses neveux qui commandoit un vaisseau; il s'appeloit le chevalier de Châteaumorand (1).

(1) Ces Châteaumorand sont absolument différents de M. de Châteaumo-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le chevalier de Châteaumorand eut affaire à deux vaisseaux anglois, qu'il coula tous deux à fond. Le prince d'Orange remarqua le pavillon de cet officier où il y avoit des croix de Malte, et ayant su que c'étoit le neveu de M. de Tourville, il envoya dire à M. de Tourville que si son neveu avoit combattu pour les Anglois avec autant de distinction et que l'on pût faire des maréchaux de France à Londres, il le seroit sur-le-champ.

Depuis l'arrivée du Roi, le plan en relief de Namur dont j'ai parlé avoit toujours resté dans la galerie; il a été ôté aujourd'hui.

J'appris hier que le Roi a donné à Mme de Beauvilliers, dame d'honneur de Mesdames, les grandes entrées.

Du vendredi 27, *Versailles.* — M. de Saint-Florentin a été ce matin à la chancellerie; il a reçu de M. le chancelier sa démission et les sceaux, et les a apportés ici aussitôt, ayant dans son carrosse avec lui M. Daguesseau et M. de Fresnes, fils de M. le chancelier. On demandoit, il y a quelques jours, si le Roi ne permettoit pas quelquefois aux enfants du chancelier de lui rapporter les sceaux. Ce n'est point l'usage : le chancelier les remet toujours ou à la personne du Roi, ou entre les mains d'un secrétaire d'État. Il est vrai que M. de Morville apporta les sceaux et la démission de M. le chancelier d'Armenonville, son père, mais M. de Morville étoit secrétaire d'État.

Depuis que la maison de Madame et de Mme Adélaïde est formée, il n'y a plus que leur lit dans chacune de leurs chambres; jusqu'à présent il y avoit eu deux lits dans chaque chambre. On apporte le soir un lit de veille pour la première femme de chambre. Chez Mme Victoire, Mme Sophie et Mme Louise, il y a dans chaque chambre un second lit, où couche la demoiselle de confiance qui leur est attachée.

---

rand qui avoit épousé une sœur de M. le duc de Lévis. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du samedi 28, *Versailles.* — Il y a environ trois semaines que M. de Manneville mourut; il étoit gouverneur de Dieppe : ce gouvernement vaut 9,000 livres; le Roi l'a donné à M. de Sallière, lequel avoit le gouvernement d'Ardres. Ce gouvernement a été donné à M. de Pernecy, officier dans les mousquetaires noirs : c'est celui qui a conduit le Prétendant hors du royaume. Ardres vaut 4 à 5,000 livres de revenu.

M. de Manneville étoit fils de Mlle d'Aligre, laquelle avoit épousé en premières noces M. de Manneville, et qui épousa en secondes noces, étant fort âgée, M. le duc de Luynes, mon bisaïeul, déjà veuf de Mlle Seguier et de Mlle de Rohan-Soubise.

Du dimanche 29, *Versailles.* — Mme la princesse de Turenne présenta avant-hier Mme d'Escorailles, dont le mari est sous-lieutenant des chevau-légers de la garde; elle est grande, bien faite et a une figure assez agréable. Il y a deux ou trois ans qu'elle est mariée; mais des grossesses et sa mauvaise santé l'ont empêchée d'être présentée plus tôt; elle est Fortia, petite-fille du feu conseiller d'État.

Mme la comtesse de la Marck (Noailles), qui n'avoit point paru depuis la mort de son beau-père, fit hier ses révérences et prit son tabouret, en qualité de grande d'Espagne, chez le Roi, ensuite chez la Reine à l'ordinaire. Il n'est point question de baiser la robe de la Reine dans ces occasions. Elle fut présentée par Mme de Villars, sa sœur, qui alla chez le Roi avec elle, et ensuite revint chez la Reine, mais ce n'étoit point en qualité de dame d'atours, car Mme de Luynes étoit chez la Reine.

Mme la maréchale de Broglie vint aussi chez la Reine pour remercier d'une pension de 8,000 livres sur le trésor royal que le Roi vient de lui accorder. Il est souvent d'usage que le Roi accorde de pareilles grâces aux veuves des maréchaux de France. Mme la maréchale de Broglie n'avoit rien eu à la mort de son mari; elle avoit, je crois,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

espéré quelque grâce à l'occasion de la maison de Mesdames; elle a représenté que ses affaires étoient en fort mauvais état.

On a appris ces jours-ci que Mme la duchesse de la Mirandole est morte en Espagne; elle étoit fille de feu M. le duc de Liria, fils du maréchal de Berwick, et sœur de M. de Berwick, qui a épousé la sœur de M. le duc d'Huescar.

M. de Vizé est aussi mort depuis peu; il étoit gouverneur de Longwy. Ce gouvernement a été donné à M. de Mézières, lieutenant général, frère de Mme la princesse de Montauban.

On sait depuis trois jours que M. le maréchal de Saxe est fort mal à Chambord, d'une fièvre continue avec des redoublements.

Le Roi donne à M. le chancelier (Daguesseau), 100,000 livres de pension, dont 40,000 sur la charge et 60,000 sur le trésor royal, et permission de disposer de 25,000 livres de rente viagère en faveur de qui il voudra de sa famille.

Du lundi 30, *Versailles.* — Mme la Dauphine avoit envoyé un page à Chambord savoir des nouvelles du maréchal de Saxe. Le page est revenu ce soir avec la triste nouvelle que le maréchal est mort ce matin, à sept heures. Le Roi a paru sentir la grandeur de cette perte; elle est certainement des plus considérables pour l'État. M. le comte de Saxe, qui n'avoit été connu dans sa jeunesse que par son adresse, sa force et l'agrément de sa figure, a fait voir de grands talents dans le métier de la guerre. On disoit avec raison qu'il ressembloit à l'idée que nous nous faisons du dieu Mars. Les païens en effet auroient pu prendre ce modèle pour former le dieu de leurs armées. M. de Saxe avoit un courage d'esprit, une justesse dans le jugement et un sangfroid dans l'occasion, dont il avoit souvent donné des preuves. Tout le monde convenoit qu'il avoit beaucoup de génie, mais beaucoup lui refusoient de l'esprit; on disoit qu'il ne voyoit pas tout,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mais que ce qu'il voyoit étoit ordinairement ce qu'il y avoit de meilleur à faire. La campagne de Courtray en 1744 seroit seule capable de rendre son nom célèbre. Il l'a été bien davantage depuis par toutes les victoires qu'il a remportées. Peut-être auroit-on rendu plus de justice à son esprit s'il avoit été plus connu. Il avoit été accoutumé dès sa jeunesse à vivre en mauvaise compagnie. Le commandement des armées et la gloire qu'il avoit acquise ne l'avoient point fait changer; il avoit cependant des amis sages et sensés; il convenoit avec eux de bonne foi qu'il étoit embarrassé en bonne compagnie, et ces mêmes amis, plus en état de juger de son esprit que le public, disent qu'il avoit l'esprit fort orné et contoit fort agréablement, et qu'il lisoit beaucoup. Il avoit cinquante-quatre ans et n'étoit qu'à quinze jours du roi de Pologne électeur de Saxe. J'ai vu de ses lettres; il y avoit de l'esprit et de la galanterie. Il est mort d'une fièvre continue avec un engorgement de la bile dans le foie, en fort peu de jours. Il étoit luthérien et n'a malheureusement point changé de sentiment. Il paroissoit cependant qu'il n'étoit pas fort attaché à sa religion, et qu'un principe de bonne foi et de vérité, mais mal entendu, l'a empêché de se convertir. Il disoit qu'il ne vouloit pas se faire catholique sans avoir une conduite qui répondît à sa doctrine, et qu'il ne pouvoit encore se résoudre à un aussi grand changement dans ses mœurs. Son établissement à Chambord étoit des plus magnifiques. Il n'y avoit pas longtemps que Mlle de Sens en étoit revenue; elle y avoit passé près d'un mois. Il y avoit eu pendant ce séjour beaucoup de chasses, des bals et très-grand nombre de tables très-bien servies; cette magnificence étoit infiniment augmentée par sa nombreuse garde. Il avoit établi à Chambord son régiment, qui étoit de 1,000 hommes, y compris les officiers et lui-même; la moitié étoit de hulans et l'autre moitié de dragons; on appeloit cette moitié dragons, quoiqu'en effet ils fussent plutôt ca-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

valerie légère; ils sont subordonnés au colonel général de la cavalerie. M. le comte de Saxe avoit pris le visa de M. de Turenne, et en conséquence ces prétendus dragons ont monté la garde chez le Roi à l'armée, lorsque la cavalerie la monta chez S. M. avant l'arrivée de sa maison, et M. de Turenne a salué le Roi l'épée à la main à la tête de cette troupe.

Le Roi partit hier pour retourner à Bellevue. Il y restera jusqu'à vendredi; c'est, à ce que l'on dit, le dernier voyage qu'il y fera de cette année. Chacun y est servi par son valet de chambre, et les valets de chambre ont tous des habits verts. Les dames étoient Mmes de Brancas douairière, d'Estrades et du Roure.

Il y a eu à ce voyage un garde du corps blessé par une aventure singulière; il étoit en sentinelle dans un lieu fort exposé au vent, et on avoit établi une guérite de bois pour l'en garantir; la guérite, n'étant pas attachée, a été jetée à bas par le vent, avec le garde du corps dedans.

DÉCEMBRE.

Serment de M. Delavigne. — Contrats de mariage. — MM. de Stainville. — Testament du maréchal de Saxe. — M. de Blancmesnil nommé chancelier. — Les sceaux sont donnés à M. de Machault. — Mort de l'archevêque d'Embrun. — Maladie de Mmes de Luynes et de Flavacourt. — Incendie. — Fondation de l'école militaire. — M. de Brissac. — Morts. — Dépenses de M. de Chaulnes aux États de Bretagne. — Détails sur la maladie de Mme de Luynes. — Bibliothèque de l'université de Caen. — Nouvelle école de peinture dirigée par Vanloo. — L'archevêque de Paris reçu duc et pair au Parlement. — La Compagnie des Indes; ses profits et ses dividendes. — École militaire. — Le maréchal de Saxe. — Règlement pour la loge de la Reine à la Comédie. — Refus de sacrements. — Réception de M. de Bissy.

Du dimanche 6 décembre, Versailles. — M. Delavigne a prêté serment aujourd'hui entre les mains de la Reine, comme premier médecin en survivance. On a mis un carreau aux pieds de S. M., sur lequel M. Delavigne s'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mis à genoux, et M. de Balagny (Rossignol), secrétaire des commandements de la Reine, a lu le serment, pendant lequel M. Delavigne tenoit ses deux mains jointes entre les mains de la Reine, suivant l'usage.

Il y a eu aussi trois contrats de mariage signés : celui de M. de Pignatelli, ci-devant Bisache, avec Mlle de Saint-Séverin ; celui de M. de Durfort, qui est dans les gardes françoises, avec Mlle de Mennetou ; et celui de M. de Stainville, fils du ci-devant envoyé du duc de Lorraine, depuis grand duc et présentement Empereur, avec Mlle Duchâtel (Crozat), sœur de feu Mme de Gontaut. Leur mère est Gouffier ; elle a ou aura 70,000 livres de rente, dans le cas même de la perte de plusieurs procès que Mme Duchâtel a contre ses beaux-frères, M. de Thiers et M. de Thunis ; si elle gagnoit ces procès, son bien seroit beaucoup plus considérable.

MM. de Stainville sont Choiseul. Le père, envoyé de l'Empereur en Toscane, portoit le nom de Choiseul en 1713, au siége de Fribourg, où il étoit mousquetaire dans la seconde compagnie ; il avoit alors très-peu de biens ; un mariage honorable et avantageux, qu'il fit quelque temps après, lui fit prendre le nom de son beau-père et lui donna des biens considérables.

Du lundi 7, Versailles. — On sut, il y a quatre ou cinq jours, le testament de M. le maréchal de Saxe. On en a trouvé deux : un, fait en 1746, et un codicile du 1er janvier 1748. Par le testament, il ne donne rien à son neveu, le comte de Frise, que des mémoires qu'il a faits sur la guerre (1) : il le connoissoit fort peu alors ; mais par

(1) Les écrits qu'on a publiés du maréchal de Saxe sont : *Esprit des lois de la tactique et de différentes institutions militaires ; — les Rêveries ; — Lettres et Mémoires ; — Traité des Légions.* (On a contesté que ce dernier ouvrage soit de lui.) — Les *Rêveries* ont été terminées en 1738 et publiées en 1757 en 5 vol. in-4°. — Grimoard a publié en 5 vol. in-8°, 1794 : *Lettres et Mémoires, choisis parmi les papiers originaux du maréchal de Saxe depuis 1733 jusqu'en 1750.*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le codicile, il lui donne un diamant dont la ville de Prague lui avoit fait présent et que cette ville avoit acheté 111,000 livres. Il lui donne outre cela tous les meubles et effets mobiliers en tous genres qu'il avoit pour son établissement à Chambord, tant pour meubler le château que pour établir son régiment, son haras (1), etc.; mais cette donation ne doit avoir lieu en faveur du comte de Frise que dans le cas où le Roi voudra bien lui donner la jouissance de Chambord et le régiment ; et si S. M. ne juge pas à propos de lui accorder ces deux grâces, M. de Saxe veut et entend que tous ses meubles et effets mobiliers soient vendus, et que le prix en provenant soit remis entre les mains de son légataire universel. Il donne 100,000 livres d'argent comptant à M. de Sourdis, son ami depuis longtemps. Le légataire universel est son beau-frère, M. de Bellegarde, fils de M. d'Autremont et frère de M. Desmarches. M. d'Autremont, que nous avons vu ici ambassadeur de Sardaigne, avoit deux fils : M. Desmarches, qui épousa Mlle Ogletorp, sœur de Mme de Mézières, et M. de Bellegarde ; celui-ci a épousé une sœur de M. le maréchal de Saxe, laquelle avoit été mariée avec M. de Bielenski, frère de Mme de Beuzeval et de M. de Bielenski, grand maréchal de Pologne, qui étoit ici au mariage de Mme la Dauphine. La sœur de M. de Saxe a fait casser son mariage, et a épousé par amour M. de Bellegarde.

Du jeudi 10, *Versailles, hôtel de Luynes.* — M. de Blancmesnil a prêté serment aujourd'hui entre les mains du Roi, avec son habit du palais ; c'est lui que le Roi a choisi pour être chancelier à la place de M. Daguesseau, dont j'ai marqué la démission.

Les sceaux ont été donnés à M. de Machault, contrôleur général des finances, lequel a aussi prêté serment au-

(1) Composé de chevaux russes et polonais, dont les produits étaient destinés à la remonte de son régiment.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

jourd'hui entre les mains du Roi. Il avoit sa robe longue, d'étoffe de soie noire, comme la porte le chancelier.

M. le garde des sceaux a deux hocquetons (1) qui marchent devant lui; il y en a quatre qui doivent accompagner les sceaux. M. Daguesseau les avoit eus tous quatre, étant chancelier et garde des sceaux. Lorsqu'il revint de son exil, M. Chauvelin, qui étoit alors garde des sceaux et qui avoit les quatre hocquetons, demanda et obtint qu'on en renvoyât deux à M. le chancelier, ce qui a toujours été observé depuis.

Du samedi 12, *Versailles, hôtel de Luynes.* — J'appris hier la mort de M. l'archevêque d'Embrun (Salcon); je n'en sais encore aucun détail; je sais seulement que c'étoit un prélat d'un grand mérite et qui avoit beaucoup de science et de piété. Pendant l'assemblée du Clergé de cette année, il étoit logé aux Missions-Étrangères; il se levoit tous les jours à quatre heures du matin, assistoit à tous les exercices de la maison, disoit la messe, et sur les sept ou huit heures il commençoit à travailler aux affaires de l'assemblée. Il parloit extrêmement peu; on prétend même qu'il avoit fait un voyage à Rome dans une chaise à deux, sans avoir dit un seul mot à la personne avec qui il étoit.

J'appris hier que M. le duc de Brissac a eu une attaque d'apoplexie; il n'a cependant point perdu connoissance.

Mme de Luynes se trouva incommodée, jeudi dernier, 3 de ce mois, d'une colique assez violente; la diète qu'elle observa le vendredi paroissoit l'avoir guérie; mais le samedi elle eut encore de la colique. La nuit du samedi au dimanche, elle eut un peu de fièvre; malgré cela elle alla à la messe le dimanche, et même chez la Reine, à cause de la signature de trois contrats de

(1) Archers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mariage, de M. de Stainville, de M. de Durfort et de M. de Pignatelli. Elle assista au serment de M. Delavigne, et fit prendre congé à M. de Beaumont, qui s'en va à son intendance de Franche-Comté. Elle avoit la fièvre et elle l'eut toute la journée avec beaucoup d'assoupissement; le lundi matin elle fut purgée; quoique la médecine eût bien fait, M. Helvétius trouva encore de la fièvre le lundi au soir; il la fit saigner du pied; la nuit du lundi au mardi il parut des rougeurs; le mardi après dîner, elle fut transportée dans ma maison à la ville; elle est aujourd'hui au cinq de sa maladie et entre ce soir dans le six.

Mme de Flavacourt (Mailly) tomba aussi malade, il y a quelques jours. Avant-hier la petite vérole se déclara; il fallut la transporter à la ville, et comme elle n'a point de maison à elle, et que d'ailleurs elle désiroit d'être à portée de M. Delavigne, à qui la Reine a permis de s'enfermer avec Mme de Luynes, je lui ai donné un logement chez moi dans un corps de logis séparé.

Le feu a pris aujourd'hui dans l'appartement de M. le baron de Montmorency, dans la seconde cour de la surintendance, par un tison qui a roulé sur le parquet. M. le baron de Montmorency a perdu beaucoup dans cet incendie, qui auroit pu avoir des suites fâcheuses sans les secours donnés par les gardes françoises et suisses, par les révérends PP. Récollets et par beaucoup d'ouvriers. Il a fallu démeubler une partie de la bibliothèque de M. l'ancien évêque de Mirepoix; on a démeublé aussi l'appartement de mon frère, qui est au-dessous de celui de M. le baron de Montmorency.

J'appris hier que M. le chancelier de Blancmesnil a demandé au Roi de vouloir bien laisser à M. le chancelier Daguesseau, sa vie durant, la jouissance de la chancellerie qui est dans la place de Vendôme. Cette démarche est infiniment approuvée du public et avec raison.

Mme de Machault a fait son remerciement; elle étoit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

menée par Mme la duchesse de Villars; elle prendra demain son tabouret à la toilette de la Reine (1).

Le Roi fait un établissement pour cinq cents gentilshommes, comme celui de Saint-Cyr. On leur bâtit une maison dans l'emplacement qui est entre la barrière du Cours et le bas de Chaillot. Ils entreront à huit ans, et en sortant on leur donnera 100 écus de pension. Le Roi prend plusieurs abbayes pour la fondation de cette maison.

M. de Stainville a été marié ce matin, dans la chapelle de Mme Duchâtel.

Du Dimanche 13, *Versailles, hôtel de Luynes.* — On trouvera ci-après un bulletin des nouvelles du château que j'ai reçu aujourd'hui.

L'on dit que l'édit pour l'établissement de 500 gentilshommes n'est point fait encore; ainsi je ne puis savoir de détails positifs. L'on prétend qu'il y aura un maréchal de France à la tête, qui en sera gouverneur, deux lieutenants généraux, deux maréchaux de camp, deux brigadiers et deux colonels, qui auront des charges dans cette maison.

Madame Infante a mandé au Roi que le comte de Maulevrier, en prenant congé d'elle, étoit tombé malade d'une pleurésie et fluxion de poitrine; qu'il avoit reçu tous ses sacrements et étoit à toute extrémité, s'il n'étoit pas mort au moment qu'elle écrivoit.

M. le duc de Brissac est entièrement hors de danger; il est dans de grands sentiments de piété. Il a envoyé ses deux enfants se jeter aux pieds de Mme de Sauroy pour

(1) C'est un ancien usage que la femme du chancelier et celle du garde des sceaux ont le privilége de s'asseoir à la toilette de la Reine et non en aucune autre occasion. La raison de cet usage est que la toilette autrefois étoit une heure d'entrées familières, et non une heure de cour. C'est dans ce temps que les cardinaux ont commencé à s'asseoir devant la Reine. Le cardinal de Mazarin est le premier qui se soit assis devant la Reine; cet usage s'est depuis étendu plus loin pour les cardinaux. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lui dire le désir qu'il avoit de voir sa femme, à quoi elle n'a pas voulu consentir.

Du mardi 15, *hôtel de Luynes, Versailles.* — J'ai marqué l'accident arrivé à M. le duc de Brissac. Cet événement lui a fait faire des réflexions sérieuses et chrétiennes; il a désiré passionnément de se raccommoder avec sa femme, d'avec laquelle il est séparé depuis longtemps. Comme ses enfants voient leur mère, il a envoyé les deux aînés chez elle pour l'engager au moins à envoyer savoir de ses nouvelles, et il a marqué le plus grand empressement de la voir. Mme de Sauroy, mère de Mme de Brissac, qui ne quitte point sa fille, et qui, instruite par l'expérience du passé, craint le raccommodement, a eu beaucoup de peine à consentir à aucune démarche. Cependant M. de Cossé, Mme de Brissac, sa belle-sœur, et les amis de part et d'autre sont enfin venus à bout de terminer cette grande affaire. J'apprends dans le moment que M. de Brissac est considérablement mieux, et presque guéri. Sa femme a été le voir; il lui a tenu les propos les plus convenables et les plus tendres, et elle lui a répondu avec esprit et sagesse.

Nous avons appris ce soir que Mme la comtesse de Montmorency est morte, à quatre heures, ce matin, à Paris, âgée d'environ vingt-cinq ans; elle étoit fille de M. le Pelletier, ci-devant premier président. Elle étoit accouchée d'une fille, il y eut hier huit jours, et elle se portoit assez bien de sa couche; mais elle a tout à coup tourné à la mort et n'a ensuite vécu que peu d'heures; cependant elle a reçu ses sacrements.

Du jeudi 17, *Versailles, à l'hôtel de Luynes.* — On apprit avant-hier la mort de Mme la maréchale d'Harcourt. Elle est morte à Paris; elle avoit quatre-vingt-quatre ans; elle avoit toujours été aimée et respectée par ses enfants. La fin de sa vie a été malheureuse, par la mort de M. le maréchal d'Harcourt et ensuite de l'abbé; elle ne s'est jamais consolée de ces deux pertes; celle de M. l'abbé

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'Harcourt a été en quelque manière encore plus accablante pour elle, puisqu'il tomba en apoplexie devant elle.

Le Roi alla lundi à la Meutte; il en revint le mercredi; il tint ici le conseil d'État, et partit le soir même pour Choisy, d'où il ne revient que demain.

Le mariage de M. de Pignatelli se fit lundi, dans la chapelle de M. de Saint-Séverin, qui loge sur le quai des Théatins. Ce fut M. le curé de Saint-Sulpice (d'Allemans) qui dit la messe, à midi et demi ou une heure, et fit le mariage. Ce fut mon petit-fils, le comte de Dunois, qui a dix ans ou environ, qui tenoit le poële du côté de M. de Pignatelli, et un petit Villemur du côté de Mlle de Saint-Séverin.

Mme de Machault, femme du nouveau garde des sceaux, n'a pas pris son tabouret chez Madame, à cause d'un grand mal de tête et de gorge qui a pris à Mme la duchesse de Beauvilliers, dame d'honneur de Madame, qui est allée à Paris pour faire les remèdes nécessaires.

Du samedi 19, Versailles, hôtel de Luynes. — On apprit hier la mort de M. de Maulevrier. Il avoit été envoyé à Parme, en qualité d'ambassadeur de France, auprès de l'infant dom Philippe. Madame Infante manda, il y a quelques jours, à la Reine, qu'après avoir pris congé d'elle, il tomba malade et qu'il étoit à l'extrémité. Il étoit petit-fils de M. de Maulevrier, frère de M. de Colbert; sa mère étoit Tessé (Froulay); il pouvoit avoir cinquante ou cinquante-cinq ans. Il avoit un fils qui est mort, lequel avoit épousé la fille aînée de M. Chauvelin, ci-devant garde des sceaux.

M. et Mme de Chaulnes arrivèrent avant-hier au soir de Bretagne. Les États ont duré 47 jours. Ils ont eu tous les jours, matin et soir, deux tables, l'une de cinquante et l'autre de trente couverts. A dîner, il n'y avoit que des hommes; à souper, la grande table étoit remplie par des femmes. On estime que la dépense, seulement pour la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

bouche, a pu monter à 1,000 écus par jour; on dépensoit 400 livres de viande de boucherie en un jour, 500 livres en vin seulement, parce qu'outre les deux grandes tables, le matin il y en avoit grand nombre de petites de 4 ou 5 personnes, où l'on buvoit beaucoup; le fruit alloit au moins à cinq ou six cents livres par jour, et on le renouveloit lorsqu'il avoit été servi tout au plus deux ou trois fois. M. et Mme de Chaulnes ont donné deux ou trois bals en masque, mais on dansoit tous les jours après souper. Il y avoit une pièce qui étoit destinée à ces sortes de bals, une autre où il y avoit ordinairement deux ou trois tables de lansquenet, où l'on jouoit gros jeu, et une troisième où on jouoit des comètes, quadrilles, etc. Les jeux de lansquenet duroient quelquefois jusqu'à six ou sept heures du matin.

Du lundi 21, *Versailles, hôtel de Luynes.* — Le Roi revint avant-hier. Il soupa dans ses cabinets ce même jour, et y fit médianoche hier; c'est ce qu'il fait presque toujours les samedis.

Hier Mme de Saint-Séverin présenta Mme de Chazeron dans le cabinet, et elle fut saluée et baisée. C'est une grâce que le Roi a bien voulu accorder à M. de Saint-Séverin sans tirer à conséquence. Mme de Chazeron est fille de Mme de Saint-Séverin de son premier mariage avec M. d'Houdetot.

Aujourd'hui Mme d'Egmont a présenté Mme de Pignatelli, sa belle-fille.

Du samedi 26, *Versailles, hôtel de Luynes.* — Mme la maréchale d'Harcourt étoit Genlis. M. de Beuvron étoit veuf et avoit un fils lorsqu'il épousa la fille du maréchal de Fabert, laquelle étoit veuve de M. de Genlis, dont elle avoit une fille. Ils convinrent en se mariant que le fils de M. de Beuvron épouseroit Mlle de Genlis. Ce fils a été feu M. le maréchal d'Harcourt, père du dernier mort, et Mlle de Genlis est Mme la maréchale d'Harcourt qui vient de mourir.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de Blancmesnil est veuf. Il a quatre enfants, un fils et trois filles. Le fils s'appelle M. de Malesherbes, du nom d'une belle terre qu'il a dans le Gâtinois. Les filles sont Mme de Beuzeville, Mme Doria et Mme de Senozan.

M. le chancelier tint le conseil pour la première fois mardi dernier, 22 de ce mois; il donna ce jour-là un très-grand dîner à tout le conseil et à tous les ministres; il y avoit quatre tables de vingt couverts chacune.

Hier, jour de Noël, ce fut M. l'évêque de Digne (Jarente) qui officia, et Mme de Coigny (Nevet), dame de Madame, qui quêta.

J'ai déjà parlé de la maladie de Mme de Luynes. La Reine a permis à M. Delavigne, son premier médecin en survivance, de venir s'enfermer avec nous. Mme de Luynes voulut recevoir tous ses sacrements le jeudi 10, et a toujours montré la plus grande patience, douceur et docilité pour tous les remèdes, et en même temps les plus grands sentiments de religion et de confiance en Dieu. La maladie s'est passée sans aucun accident, que la souffrance inséparable de ce cruel mal, seulement un mal de gorge continuel par la quantité des grains de petite vérole. La Reine a marqué l'inquiétude la plus vive et l'amitié la plus tendre; elle a voulu pendant tout le temps du danger avoir sept ou huit lettres par jour, indépendamment des bulletins. Mon frère, qui étoit à Bayeux, partit à la première nouvelle de la maladie, et arriva ici le dimanche 13. Depuis son arrivée, il a eu l'honneur d'écrire une partie de ces lettres, et moi l'autre; actuellement même que tout danger est passé, et qu'il n'y a plus de bulletins depuis trois ou quatre jours, la Reine veut encore quatre ou cinq lettres par jour; elle a la bonté de faire réponse au moins une fois tous les jours, et accompagne les assurances de son amitié de toutes les grâces imaginables.

Il y a quelques jours que mon frère nous contoit un avantage considérable qu'il a procuré à l'université de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Caen, il y a douze ou treize ans. Cette université avoit pour tous livres dans sa bibliothèque quatre vieux volumes attachés avec des chaînes de fer et des cadenas. Il sut qu'un nommé M. de Colleville, qui demeuroit aux environs de Caen, neveu et héritier du célèbre M. Bochard, qui avoit été membre de l'Académie des belles-lettres de Caen, avoit la bibliothèque de son oncle, dont il ne faisoit nul usage. Il apprit en même temps que ce M. de Colleville sollicitoit depuis environ vingt ans des lettres de réhabilitation de noblesse, parce que son père avoit dérogé. Il étoit huguenot, ce qui mettoit un grand obstacle à l'obtention de cette grâce. Mon frère le fit venir, et lui proposa de donner sa bibliothèque à l'université de Caen, à condition de lui obtenir ces lettres de noblesse qu'il désiroit depuis si longtemps; M. de Colleville y consentit. M. de Bayeux écrivit aussitôt à M. le cardinal de Fleury et à M. Chauvelin, pour lors garde des sceaux, et leur fit sentir le grand avantage qui reviendroit de ce bienfait à l'université de Caen et à son diocèse. La grâce fut promise; mais M. Chauvelin manda à mon frère qu'il ne lui enverroit les lettres de réhabilitation que quand il l'auroit assuré que les livres de la bibliothèque de feu M. Bochard auroient été remis à l'université de Caen. Mon frère avoit envoyé des commissaires de l'université de Caen pour dresser inventaire des livres et faire faire les ballots. Aussitôt que les commissaires l'eurent averti que les ballots étoient prêts, il demanda que les lettres de réhabilitation lui fussent envoyées, et les remit à M. de Colleville. Cette bibliothèque, précieuse par quantité de manuscrits rares et curieux, fut déposée dans le vaisseau de la bibliothèque de l'université de Caen, qui se trouva tout d'un coup enrichie d'un grand nombre de livres choisis. Dans la même année, mon frère obtint des lettres patentes pour réunir les revenus du collége du Cloutiers, pour lors vacant dans la ville de Caen, à l'université, pour servir d'honoraires à un bibliothécaire

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fondé, qui fut chargé par son institution de tenir la bibliothèque ouverte trois fois la semaine pour le public. L'année d'après, M. le cardinal de Fleury accorda sur l'abbaye régulière de Barbery, ordre de Cîteaux, située à deux lieues de Caen, une pension de 3,000 livres sur la tête du Sr Buquet, bibliothécaire, pour servir à l'augmentation des livres de la bibliothèque; sur cette somme, le Sr Buquet prend 5 ou 600 livres pour augmentation d'appointements; le surplus est pour achat de livres; moyennant cela, cette bibliothèque est aujourd'hui très-considérable, et les professeurs de l'université y trouvent autant de secours pour l'instruction de leurs écoliers que les écoliers eux-mêmes y trouvent de facilités pour se perfectionner dans toutes les sciences. On peut regarder cet établissement comme le plus avantageux qu'il soit possible de faire pour cette université.

J'ai appris depuis peu que M. de Tournehem a obtenu, il y a quinze ou dix-huit mois, l'établissement d'une nouvelle école de peinture pour six jeunes gens, et que M. Vanloo est à la tête. Le Roi a accordé 15,000 livres pour cette école, sur quoi sont pris les appointements de M. Vanloo; le surplus est pour la nourriture, entretien, etc., de six élèves.

Je viens d'apprendre la mort de Mme de Maillot, sœur de feu M. le maréchal d'Harcourt. Elle mourut hier au soir, à Paris; elle avoit environ cinquante ans. Il ne reste plus de la famille nombreuse de MM. d'Harcourt que M. de Beuvron, aujourd'hui duc d'Harcourt, qui est veuf de Mlle de Saint-Aulaire, et a deux garçons, dont l'un est M. de Lislebonne, qui n'est point marié, et l'autre qui a épousé Mlle Rouillé. M. le duc d'Harcourt d'aujourd'hui n'a plus qu'un frère et une sœur. La sœur est Mlle de Beuvron, le frère est M. le comte d'Harcourt qui a épousé Mme Briçonnet, mais qui n'a point d'enfants. Il reste encore deux filles de feu M. le maréchal d'Harcourt; Mme d'Hautefort et Mme de Guerchy; la troisième, qui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

étoit Mme de Croy, est morte il y a longtemps. On croit que l'aventure arrivée à M. le maréchal d'Harcourt à Saint-Germain, d'avoir été empoisonné par des casseroles mal étamées, a beaucoup contribué au malheur qui accable cette famille en peu de temps. L'union et l'amitié qui y régnoient étoient respectables.

Du dimanche 27, Versailles, hôtel de Luynes. — Mardi dernier, 22 de ce mois, M. l'archevêque de Paris fut reçu au Parlement en qualité de duc de Saint-Cloud, pair de France. Cette dignité est attachée au siége de Paris depuis 1674. L'usage est que tout pair de nouvelle création fait un compliment et en reçoit un de M. le premier président; par cette raison M. l'archevêque (Beaumont) reçut un compliment du premier président. Ce même jour M. l'archevêque donna un très-grand repas à plusieurs ducs et pairs et à Messieurs du Parlement.

Mme de Maugiron a été présentée aujourd'hui par Mme de Sassenage, sa mère; elle est l'aînée de cinq filles qui restent à M. de Sassenage. Il en a eu sept ou huit. Il y a dix ans que Mme de Maugiron est mariée; elle a toujours demeuré en Dauphiné et presque toujours à Valence; elle n'étoit jamais venue à la Cour. Elle a été assez jolie; elle l'est moins que dans le temps qu'elle partit d'ici pour aller en Dauphiné.

Mardi prochain, 29 de ce mois, M. de Bissy sera reçu à l'Académie françoise par M. le maréchal de Belle-Isle, qui en est le directeur.

Jeudi dernier 24 de ce mois, il y eut une assemblée générale de la Compagnie des Indes. Quoique les profits de cette compagnie soient immenses, les emprunts qu'elle avoit été obligée de faire et la dépense des établissements avoient formé un objet si considérable, qu'on n'avoit pas pu encore exécuter le projet d'augmenter les dividendes des actions. Enfin dans l'assemblée du 24, il a été décidé qu'ils seroient augmentés de 10 livres; et cet arrangement a un effet rétroactif; c'est-à-dire que les

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dividendes de 1750, qui ne se payent qu'en 1751, au lieu d'être payés sur le pied des 70 livres, à quoi ils avoient été réduits, seront payés sur le pied de 80 livres, par conséquent 40 livres pour les six premiers mois 1750, qui se payent en janvier 1751 et mois suivants, et de même 40 livres pour les six derniers mois 1750, qui se payent en juillet 1751 et mois suivants.

L'établissement des cinq cents gentilshommes dont j'ai parlé est entièrement décidé; ce ne sera plus au Roule, comme on l'avoit dit, mais du côté du Gros-Caillou. Ils seront reçus à huit ans; on les placera dans les troupes le plus tôt que leur âge pourra le permettre, et ils auront 200 livres de rente viagère. Je marquerai plus de détails sur cette affaire lorsque j'en serai mieux instruit.

J'ai déjà parlé des dispositions faites par M. le maréchal de Saxe, de son testament et de son codicile. On m'a apporté ce soir une copie de l'un et de l'autre. Le Roi n'a pas voulu permettre que le corps de M. de Saxe fût jeté dans la chaux vive, comme il le vouloit. S. M. a désiré d'être instruite de ce qui convenoit au roi de Pologne avant que de prendre aucun parti, et enfin il a été décidé qu'il seroit porté à Strasbourg pour être enterré dans une église luthérienne de cette ville.

Du mardi 29, *Versailles, hôtel de Luynes.* — J'ai parlé du règlement fait par rapport au nombre d'officiers du service de la Reine, de Mme la Dauphine et de Mesdames qui entroient dans la loge de la Reine à la Comédie, mais j'ai oublié de marquer ce qui a été décidé depuis environ un mois; c'est que de tous ceux qui y entroient, porte-manteau, huissiers, etc., il n'y aura que le seul porte-manteau de la Reine qui aura droit d'entrer dans la loge de S. M.; l'huissier même de la Reine n'y entrera pas.

M. de Talleyrand, fils aîné de celui qui fut tué au siége de Tournay, doit épouser incessamment Mlle d'Antigny (Damas), fille de M. d'Antigny, lieutenant général; elle a

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vingt ou vingt et un ans, et lui seize. Elle a 15,000 livres de rentes actuellement, et lui en a environ 8,000, savoir 2,000 livres de pension du Roi, qu'il avoit obtenue il y a quatre ou cinq mois, 4,000 livres d'augmentation de pension que le Roi lui donne en faveur du mariage, et sur lesquelles le douaire sera assuré par une nouvelle grâce de S. M., et 15 ou 1800 livres de son bien, ce qui fera en tout environ 23,000 livres. Mme de Talleyrand (Chamillart), sa mère, les prend chez elle. Ils lui payeront pension.

M. et Mme de Loss envoyèrent hier de Dresde à Mme de Luynes, pour la Reine, des sachets d'odeur. Il y a environ quatre mois qu'ils ont été faire un voyage à la cour de Saxe par ordre du roi de Pologne. Ils doivent revenir incessamment.

Du 30. — Il y a eu aujourd'hui une grande affaire au Parlement à l'occasion d'un M. Coffin, conseiller au Châtelet, neveu du professeur du même nom. Il est tombé malade à l'extrémité; il a demandé à recevoir ses sacrements; M. le curé de Saint-Étienne du Mont n'a pas voulu les lui administrer.

J'ai oublié de marquer que la réception de M. de Bissy à l'Académie s'est faite le mardi 29, comme j'ai dit ci-dessus. Les deux discours sont imprimés et se trouvent partout; celui de M. le maréchal de Belle-Isle a été extrêmement applaudi; il paroît que celui de M. de Bissy n'a pas si bien réussi, à beaucoup près.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

EXTRAORDINAIRE.

1750.

JANVIER.

La comédie *du Préjugé à la mode*. Ses modèles. La Reine la voit jouer. — M. de Chamlay refuse d'être ministre. — Anecdote sur Mme de Luxembourg. — Lettre de Madame Infante à Mme de Luynes. — A quoi sert à Rome l'argent provenant des bulles.

Du jeudi 29, *Versailles*. — La comédie *du Préjugé à la mode*, que l'on joua hier dans les cabinets, est de M. de la Chaussée. Le sujet est un mari amoureux de sa femme, mais qui n'ose faire paroître ces sentiments, parce que l'amour conjugal est devenu un ridicule dans le monde. M. de Richelieu d'aujourd'hui, qui étoit le héros de son temps pour la galanterie, est en quelque manière le premier qui ait donné occasion à cette comédie. Sa première femme (Mlle de Sansac) n'étoit rien moins que jolie; elle l'aimoit, mais il ne pouvoit la souffrir, et de là il s'étoit établi parmi la jeunesse brillante que c'étoit un ridicule d'aimer sa femme. M. de Melun pensoit différemment que M. de Richelieu; il avoit une femme (Albret) qui avoit une figure agréable et à qui il étoit attaché; mais prévenu par l'opinion publique, il ne vouloit pas se donner le ridicule de paroître l'aimer, ni que l'on sût qu'il vivoit avec elle; ainsi il ne la voyoit qu'en bonne fortune. Nous avons vu depuis M. de la Trémoille se conduire de même avec sa femme (Bouillon), qu'il aimoit passionnément. Tous ces caractères différents ont été vraisemblablement le modèle de ceux que La Chaussée a peints dans cette

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

comédie. Le ridicule que l'on y voit donner à l'amour conjugal a fait naître quelques réflexions sur la présence de la Reine à un spectacle où Mme de Pompadour joue avec toutes les grâces et l'expression que l'on peut désirer.

J'appris il y a quelques jours qu'à la mort de M. de Louvois, en 1691, 16 juillet, le Roi voulut donner sa charge de secrétaire d'État à M. de Chamlay. M. de Chamlay, intime ami de M. de Louvois, en remerciant le Roi de ses bontés, lui dit qu'il le supplioit de considérer qu'il avoit des obligations infinies à M. de Louvois, que ce ministre laissoit un fils en âge et en état de remplir sa place, qu'il demandoit en grâce à S. M. de ne pas lui donner cette place au préjudice du fils de son bienfaiteur. Le Roi lui dit : « Mais il est bien jeune. » — « Puisque Votre Majesté me jugeoit capable de lui rendre service dans cette importante place, lui répondit M. de Chamlay, j'ai l'honneur de lui offrir d'aider de tous mes conseils M. de Barbezieux. » Cet offre fut acceptée, et M. de Barbezieux eut la charge. Cette anecdote a été contée à M. l'ancien évêque de Mirepoix par M. de Chamlay lui-même.

Une autre anecdote est sur Mme de Luxembourg, mère de M. de Luxembourg d'aujourd'hui. Elle étoit fille de M. le marquis de Clérembault, qui étoit attaché à Monsieur. Monsieur proposa à Mme de Bouillon, grande-mère de M. le duc de Bouillon d'aujourd'hui, Mlle de Clérembault pour son fils ; Mme de Bouillon refusa cette proposition d'une manière à faire juger qu'elle ne trouvoit pas le parti convenable, et peu de temps après vint demander l'agrément de Monsieur pour son fils avec Mlle de la Trémoille. Elle ajouta : « Je mets une grande différence entre une fille qui a l'honneur de vous appartenir de fort près, ou la fille de votre domestique. » M. de la Trémoille et le prince de Talmond, son frère, étoient cousins germains de Madame ; M. de Clérembault n'étoit pas Palluau, c'étoit un fort simple gentilhomme. Mme de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Clérembault (Guénégaud), morte à quatre-vingt-cinq ans, avoit été mariée en premières noces avec un frère aîné de M. le duc de Choiseul, beau-père de Mme de Luynes; elle en avoit eu un fils, qui fut tué à la guerre, à l'âge de quinze ou seize ans; c'est par cette mort que M. de Choiseul, son oncle, devint duc.

Du vendredi 30, *Versailles.* — Mme de Luynes n'avoit point encore écrit à Mme Infante depuis qu'elle est arrivée dans ses États, et n'osoit prendre cette liberté; Madame lui ordonna de lui écrire, et Mme de Luynes écrivit en conséquence; voici la réponse de Mme Infante

A Parme, ce 16 janvier 1750.

J'ai reçu votre lettre avec grand plaisir, Madame; je suis très-aise que ma sœur vous ait encouragée à m'écrire et me flatte que dorénavant vous n'en aurez plus de besoin pour me donner de vos nouvelles. L'estime et l'amitié que j'ai pour vous, dont vous devez être persuadée, peuvent vous être garants du plaisir que j'aurai toujours d'en recevoir. Je vous prie, Madame, de parler souvent à la Reine de mon attachement pour elle; il est sans borne et inviolable, et il n'y a pas de jours où je ne parle d'elle longtemps. Pour y penser, il est peu de moments où je n'en sois occupée. Le portrait que j'ai d'elle fait ma consolation; elle est petite, quand on aime si tendrement; mais excepté celle des lettres, il n'y en a point de plus grande dans l'absence. L'Infant me charge de vous faire ses compliments. Je lui ai parlé de vous plus d'une fois et de Dampierre. Je suis persuadée qu'il le trouveroit charmant et qu'il seroit ravi d'avoir une maison de campagne de même, car il a fort bon goût. Je vous prie de faire mes compliments à M. de Luynes et à M. de Bayeux; je me flatte qu'il ne m'oublie pas dans son *memento;* n'oubliez pas non plus M. de Dunois et Mlle de Chevreuse. Nous sommes accablés de neige depuis plusieurs jours; elle a recommencé aujourd'hui avec de la pluie; ainsi j'espère que celle-ci fera fondre celle qui restoit encore sur la terre. Je ne crois pas qu'il fasse si froid à Paris qu'il en a fait ces jours passés ici, d'autant plus que cet air-ci est d'une vivacité qui le rend encore plus sensible. Je vous prie de faire aussi les compliments de l'Infant à M. de Bayeux, et de le prier de sa part de l'ajouter dans sa liste où j'ai écrit la jumelle. Colorno pourroit devenir très-joli avec une personne de votre goût; il y a peu de réparations à y faire pour y habiter, mais beaucoup pour le rendre comme il pourroit être. Adieu.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Madame, souvenez-vous toujours de moi, soyez sûre de mon amitié et que je ne saurois vous oublier ; je vous embrasse de tout mon cœur.

LOUISE-ÉLISABETH.

Et sur l'enveloppe :

A ma cousine la duchesse de Luynes.

Du samedi 31, *Versailles.* — Beaucoup de gens ignorent l'usage qui se fait à Rome de l'argent provenant des bulles, et croient que les sommes provenant des bulles de France doivent être fort considérables. L'argent des bulles de toute la chrétienté se partage en deux parties ; l'une est pour le Pape et les cardinaux, c'est-à dire le Pape a 15 pour 100, et les cardinaux le surplus. L'autre moitié forme un fonds produisant des rentes. Ces rentes sont possédées par des officiers de la maison du Pape qui n'ont point de fonctions et que l'on appelle vacables. Ce sont des familles pauvres qui placent à l'achat de ces rentes tout ce qu'elles ont pour vivre. Les diminutions que l'on obtient sur ces bulles sont supportées également par ces deux moitiés. Le Pape peut accorder de son propre mouvement ces diminutions ; cependant elles sont presque toujours proposées en consistoire, où elles sont refusées ou acceptées à la pluralité des voix. Les sommes provenant des bulles de France ne montent année commune qu'à environ 250,000 livres. A l'égard des bénéfices consistoriaux, ceux qui y sont nommés sont proposés dans un consistoire par le Pape, ou par un cardinal protecteur de la couronne dans la domination de laquelle le bénéfice est vacant. Il y a deux droits à payer, quand c'est un cardinal qui propose ; il n'y en a qu'un quand c'est le Pape.

La maison du Pape est entièrement payée sur des fonds destinés à cet usage ; mais le Pape n'a personnellement pour lui, pour sa poche, que les 15 pour 100 sur les bulles dont je viens de parler, ce qui ne fait qu'environ 12,000 livres de notre monnoie.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FÉVRIER.

Affaire des États de Languedoc. — Augmentation des menus plaisirs du Roi.

Du jeudi 26, *Versailles*. — On trouvera dans mon journal ce qui vient de se passer aux États de Languedoc et même quelques raisonnements sur cette affaire. Elle n'est pas encore parfaitement éclaircie. Les États réclament leurs priviléges ; on prétend à la Cour qu'ils n'existent et ne peuvent exister, le Languedoc ayant été réuni à la couronne dans le temps qu'Alphonse frère de Saint-Louis épousa la fille de Raimond comte de Toulouse, vers l'an 1229. Cette réunion ne fut pas faite dans le temps même du mariage, mais elle fut stipulée par le contrat, en cas qu'il n'y eût point d'héritiers du mariage ; ce qui arriva, et il n'est question d'aucun privilége ; il est vrai qu'ils sont dans une possession très-ancienne et qui a toujours été confirmée par nos Rois. On dit, pour la justification des évêques de Languedoc, qu'ils ont fait serment, lors de leur sacre, de veiller à la conservation des priviléges de la province ; on ajoute même que nos Rois jurent à leur sacre de conserver lesdits priviléges ; on dit enfin pour les États de Languedoc, en général, qu'ils ont pris la liberté de faire trois propositions au Roi, qui ont été également refusées, l'une de lever le vingtième, comme le don gratuit, c'est-à-dire les États seuls ; la seconde que les députés des États rapportassent les déclarations à l'intendant, qui pourroit s'informer si lesdites déclarations étoient justes ; enfin que si le Roi vouloit que ce fût l'intendant qui en soit chargé, qu'il y eût au moins un évêque et un baron nommés par les États qui assistassent à ce travail, pour qu'il y eût au moins une apparence de conservation des priviléges. On répond de la part de la Cour, que non-seulement les priviléges n'existent point et n'ont point de fondement, mais que s'ils ont quelque apparence, ce n'est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qu'en vertu de la confirmation donnée chaque année dans le contrat du don gratuit, confirmation qu'il faut renouveler tous les ans; que les États ne devoient délibérer que sur ce qui leur avoit été proposé, et que c'étoit le don gratuit dont il s'agissoit avant tout; que le don gratuit, tenant lieu de la taille, devoit être la première imposition à payer au Roi; qu'à l'égard de la proposition du vingtième, elle n'étoit point différente de ce qu'elle avoit été pour le dixième et pour le cinquantième; qu'enfin il est nécessaire que le Roi connoisse la force de chaque province et ce qu'il peut en tirer sans la surcharger. De la part des États on réplique, en dernier lieu, que cette connoissance ne peut être d'aucune utilité pour les véritables intérêts du Roi, et ne sert qu'à faire un tort irréparable à la province, parce que les impositions levées par ordre de l'intendant passent par tant de mains différentes que ce qui en revient dans les coffres du Roi, tous frais déduits, n'est peut-être pas équivalant à ce que la province lui fourniroit sans aucun frais.

On peut juger par ce détail que les esprits sont peu favorablement disposés en Languedoc en faveur du contrôleur général. Il ne paroît pas cependant que toutes ces circonstances aient fait la moindre impression sur son esprit. Les gens qui veulent raisonner prétendent que l'augmentation prodigieuse des dépenses du Roi jointes aux dettes contractées pendant la dernière guerre donnent occasion à cette sévérité. On me disoit, il y a quelques jours, que l'article seul des menus plaisirs, qui montoit à 400,000 livres par an sous le feu Roi, avoit monté depuis peu dans une seule année à 2,700,000 livres.

J'ai marqué dans mon journal que le Roi avoit été au sermon mercredi, deuxième semaine de carême. Il n'y avoit point été depuis le premier dimanche; le voyage de Choisy, le retour et la chasse l'en avoient empêché.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MARS.

La Reine à l'opéra des cabinets. — Présentation de Mme de Verneuil. — Affaire du vingtième.

Du jeudi 5, Paris. — J'ai marqué que la Reine alla hier à l'opéra des cabinets ; elle ne fut avertie qu'à six heures du soir ; jusque-là elle avoit cru qu'elle n'iroit point, d'autant plus qu'elle n'y avoit point été depuis le mardi gras. Personne ne sait la raison de ce changement ; on a cru que le Roi auroit désiré que la Reine lui en parlât, et c'est ce que la Reine n'a jamais voulu faire. La Reine n'ayant donc fait aucune démarche, on ignore de même ce qui a déterminé le Roi de lui faire proposer hier d'aller à l'opéra.

Du 22, Versailles. — J'ai beaucoup parlé dans mon journal de la présentation de Mme de Verneuil (d'Harville). On m'a dit ces jours-ci que le Roi, sur les différentes représentations qui lui furent faites sur Mme de Verneuil, avoit dit : « Eh bien ! elle sera présentée dans le cabinet ; mais ce sera comme si elle l'étoit dans la galerie. » J'ignore si cette décision a été un secret ; ce qui est certain c'est que M. de Saint-Florentin et M. de Puisieux assurent qu'ils n'en avoient aucune connoissance. M. de Gesvres et M. d'Aumont disent de même.

M. le cardinal de la Rochefoucauld est arrivé ici depuis quelques jours ; il a vu M. le contrôleur général ; il désiroit fort avoir quelque éclaircissement de lui sur ce qui se passera à l'assemblée du Clergé, à laquelle il doit présider ; mais il assure que M. le contrôleur général n'a jamais voulu lui rien dire. M. l'ancien évêque de Mirepoix est dans le même cas vis-à-vis M. le contrôleur général. Celui-ci sait que M. de Mirepoix a représenté au Roi les droits du Clergé et lui a fait lire les mémoires dont j'ai parlé dans mon journal ; c'est par cette raison qu'il le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

regarde comme suspect; en général il dit qu'il a un projet sur le succès duquel il croit pouvoir compter.

AVRIL.

Histoire du maréchal ferrant de Salon, et détails sur Mme de Maintenon.

Du dimanche 13, *Versailles.* — L'histoire du maréchal de Salon, sous Louis XIV, est connue. C'étoit un maréchal ferrant qui vint de cette ville de Provence demander une audience à Louis XIV et qui l'obtint; cette audience fut donnée par le Roi chez Mme de Maintenon; il y avoit dans la même chambre un capitaine des gardes en quartier, mais trop éloigné pour pouvoir rien entendre. La conversation fut assez longue. Lorsqu'elle fut finie, quelqu'un dit au Roi qu'il avoit bien dû s'ennuyer, parce que sûrement c'étoit un fou; le Roi répondit : « Pas si fou que vous pensez, » parole qui fut remarquée. Le sujet de cette audience a toujours été tenu fort secret. M. Rouillé, secrétaire d'État de la marine, disoit il y a quelques jours à Mme de Luynes qu'il croyoit être bien instruit de l'affaire du maréchal de Salon; que cet événement arriva dans le temps que Louis XIV, revenu et peut-être dégoûté des grandes passions qui l'avoient occupé et fait trop de bruit, s'étoit accoutumé à la conversation de Mme de Maintenon et avoit pris beaucoup de goût pour elle; à ce goût pour l'esprit s'étoit joint le caractère de galanterie, et le Roi auroit voulu trouver dans Mme de Maintenon les mêmes facilités pour en faire sa maîtresse qu'il avoit trouvées dans plusieurs autres; mais les principes de vertu et de piété de Mme de Maintenon, qui étoient très-réels en elle, s'opposoient à un pareil projet. Ceux qui ne veulent pas donner une pleine confiance à ces motifs respectables prétendent qu'elle en eut un autre, qui fit encore plus d'impression sur elle, c'étoit celui d'é-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pouser le Roi. On prétend qu'une femme de chambre à elle, par zèle pour sa maîtresse et vraisemblablement de concert avec elle, s'adressa à un prêtre séculier ou religieux n'importe, qui étoit de ses parents, et qui demeuroit dans la ville de Salon en Provence ; ce prêtre étoit le confesseur du maréchal ferrant, et le connoissoit pour une bonne et sainte âme et remplie de soumission à la volonté de Dieu. Il s'agissoit de frapper le Roi par quelque menace qui parût venir du ciel, de lui faire sentir combien Dieu étoit irrité du scandale qu'il avoit donné jusqu'à présent, et le déterminer à renoncer entièrement à la galanterie, ce qui paroissoit bien difficile, ou du moins de ne porter ses vues que sur un objet qui pouvoit les rendre légitimes. Le confesseur lui donna pour pénitence d'aller pendant huit jours faire sa prière à une chapelle qui étoit à peu de distance de la ville de Salon ; il lui marqua les prières qu'il devoit dire dans cette chapelle. Le maréchal fut exact à obéir à son directeur. Le second ou le troisième jour, étant seul dans cette chapelle, il entendit une voix douce, forte et distincte, qui lui dit que Dieu lui ordonnoit d'aller à Versailles et de demander à parler au Roi, de lui annoncer que la colère de Dieu étoit prête à éclater sur lui s'il ne renonçoit pas dès à présent et pour toujours à la vie scandaleuse qu'il avoit menée jusqu'alors ; qu'il avoit déjà reçu une espèce d'avertissement dont il n'avoit pas profité, puisqu'un tel jour et à telle heure (qui furent indiqués), étant à la chasse dans la forêt de Fontainebleau, il s'étoit présenté devant lui un spectre qui disparut presque aussitôt, mais que cette figure avoit tellement effrayé le cheval de S. M. qu'il avoit tourné de la tête à la queue. (Le fait étoit très-vrai, et le Roi l'avoit confié à Mme de Maintenon, mais à elle seulement). Cette voix fut entendue par le maréchal encore une ou deux fois dans cette chapelle, et prononça des menaces effrayantes contre lui-même s'il n'obéissoit pas à l'ordre de Dieu. Le maréchal raconte dès la première

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fois à son confesseur ce qui lui est arrivé ; le confesseur paroît y faire peu d'attention, et dit que c'est peut-être pendant quelque moment de sommeil où il aura pu se laisser aller qu'il aura entendu cette voix. L'avis continué et accomgagné de menaces lui paroît mériter plus d'attention ; enfin il conclut pour que son pénitent se mette en chemin et lui dit de s'adresser à M. l'intendant de Paris. Le pénitent, toujours soumis, arrive chez M. l'intendant ; la simplicité et l'ingénuité de cet homme paroissent mériter qu'il ne soit pas renvoyé comme un visionnaire ; M. l'intendant en parle à M. de Louvois, et lui fait même voir le maréchal. Si tout ce que je viens de dire étoit un jeu joué, il est bien vraisemblable que l'on avoit pris des mesures pour que tout réussît. M. de Louvois, quoique peu frappé de la demande du maréchal, la met cependant sur un morceau de papier dans son portefeuille ; à son premier travail avec le Roi, lorsqu'il eut expédié tous les papiers qui étoient dans son portefeuille, le Roi en aperçut encore un et lui demanda ce que c'étoit ; M. de Louvois parut embarrassé et lui dit que ce n'étoit rien. Le Roi insista et voulut voir le papier ; M. de Louvois lui dit que c'étoit vraisemblablement la demande d'un fou, mais d'un fou simple et de bonne foi. Le Roi dit que puisqu'il ne s'agissoit que de parler, qu'il vouloit donner audience à cet homme ; on fit l'arrangement du temps, du lieu et de la manière ; le Roi fut frappé de la circonstance du spectre de Fontainebleau, et on croit que cette conversation fut la première circonstance qui décida le Roi pour le mariage secret, que les gens bien instruits ne révoquent point en doute, et qui fut fait dans la chapelle de Versailles par le curé de la paroisse, en présence du maréchal de Noailles, de Blouin et je crois de Bontemps.

M. de Rouillé, secrétaire d'État de la marine, dit, il y a quelques jours, à Mme de Luynes, qu'étant intendant des finances, il avoit été chargé d'aller retirer des manuscrits de M. Pélisson, que l'on avoit su être dans une maison à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Paris ; qu'il avoit vu ces manuscrits, qui étoient apostillés de la main de Louis XIV ; ils furent dans le temps remis à M. le cardinal de Fleury, et doivent être entre les mains du Roi.

MAI.

Mesdames à l'Ermitage. — Restes de la cassette du Roi ; à quoi employés.

Du mardi 4, Versailles. — Le Roi alla hier courre le cerf, et après la chasse alla manger un morceau à l'Ermitage. Mesdames, qui avoient été à la chasse avec le Roi, allèrent aussi manger à l'Ermitage avec lui ; c'est la première fois qu'elles y aient été.

Du vendredi 8, Dampierre. — J'ai marqué aujourd'hui dans mon journal l'usage de payer les bulles des abbés de la Trappe et de Sept-Fonds. Feu M. le Cardinal, comme je l'ai marqué, étoit le maître de disposer de certaines sommes qu'il employoit à ces usages, entre autres des restes de la cassette du Roi à la fin du mois ; mais ces restes de cassette furent supprimés dès le temps même de l'incognito de Mme de Mailly, et n'ont pas reparu depuis. M. l'ancien évêque de Mirepoix donc, non-seulement n'a point de restes de cassette à distribuer, mais même il n'a aucuns fonds extraordinaires ; de sorte qu'à l'occasion des bulles de Sept-Fonds, il rendit compte au Roi de l'usage accoutumé, et pria S. M. de vouloir bien faire faire ce payement sur sa cassette. Le Roi parut bien recevoir cette proposition et y consentir ; mais, soit qu'elle lui déplût en effet, soit oubli, le Roi n'a rien ordonné, et c'est M. de Mirepoix qui a payé de sa poche. Il s'étoit trouvé encore peu de temps auparavant dans un cas à peu près semblable. Un incendie ayant consumé une partie des bâtiments de la Trappe, il étoit question de 4,000 livres pour réparer le dommage ; M. de Mirepoix en rendit compte

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

au Roi, et lui proposa même de réduire cette aumône seulement à 100 louis, disant qu'il ajouteroit le surplus. Le Roi parut encore consentir; cependant il ne fit rien donner, et c'est M. de Mirepoix qui a payé non pas 4,000 livres, mais environ 3,500 ou 600 livres. Peut-être que si M. de Mirepoix n'avoit pas proposé d'en payer une partie de sa poche, l'aumône auroit été mieux reçue et peut-être exécutée; ceci n'est que mon idée, et qui peut n'être pas bonne.

JUIN.

Attaques contre les immunités du Clergé. — Mécontentement du Roi contre Paris. — Arrestation d'un valet de chambre du Dauphin. — Anecdote sur le siége de Grenoble, en 1704. — Anecdote sur la reine Anne. — Pourquoi la Reine est née à Breslau.

Du dimanche 17, *Versailles.* — J'ai parlé dans mon journal d'une brochure qui a paru depuis peu, sous le nom de *Lettres*, et qui tend à détruire les immunités du Clergé. Il est assez singulier que pareil événement soit arrivé il y a un siècle; on en verra la preuve dans la lettre ci-jointe, écrite à un de mes amis par un père jésuite, homme très-instruit.

Monsieur,

Je n'ai point pu plus tôt vous envoyer l'éclaircissement que vous m'avez fait l'honneur de me demander; je n'étois pas assez au fait; j'ai voulu m'instruire par moi-même, et je vous envoie le résultat de mes recherches.

L'assemblée du Clergé qui se tint en 1650 dura depuis le mois de mai de cette année jusqu'au mois de mars ou d'avril de l'année suivante 1651, et ce fut pendant la tenue de cette assemblée que parut le livre dont j'ai eu l'honneur de vous parler. Il porte pour titre : *Remontrances de François Paumier au Roi, sur le pouvoir et autorité que S. M. a sur le temporel de l'état ecclésiastique; à Paris, chez Antoine Étienne*, 1651, in-4°. Il paroît que Paumier n'est qu'un nom de guerre. C'est du moins ce que fait entendre M. l'évêque

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Comminges, dans le rapport qu'il fait à l'assemblée sur ce livre. Tout cela se trouve dans les procès-verbaux du Clergé, année 1651. Pour le fond et les principes, cet ouvrage est le même que *les Lettres sur le Clergé*; toute la différence consiste à peu près dans l'ordre, la méthode et dans ce qui regarde les déclarations de 1710 et 1726. On ne connoît que deux exemplaires du livre de Paumier, et tous les deux sont à la bibliothèque du Roi.

Je vous dirai même à propos de cette bibliothèque une petite circonstance qui a pu donner occasion au bruit qui attribuoit ces lettres à M. Silhouette. Dès qu'elles parurent, quelqu'un fut à la bibliothèque pour consulter le livre de Paumier; il venoit d'y être rapporté, et vraisemblablement on ne l'y avoit pris que dans le dessein et l'espérance d'y trouver des matériaux pour ces lettres. La personne qui alloit consulter le livre de Paumier n'osa pas demander le nom de celui qui avoit emprunté ce livre tout récemment, mais le hasard fit qu'en le parcourant on y trouva une marque avec le nom de M. le maréchal de Noailles. Comme on sait que M. Silhouette est fort bien auprès de M. de Noailles, on crut que le Maréchal avoit pris à la bibliothèque ce livre pour M. Silhouette.

Quoi qu'il en soit de cette conjecture, que je n'adopte pas, le livre de Paumier excita de grands troubles quand il parut. L'assemblée s'en plaignit amèrement à la Reine régente. Heureusement pour le Clergé, le cardinal Mazarin étoit premier ministre. La Reine ordonna au lieutenant civil ou criminel (1) de flétrir cet ouvrage. Le Clergé, de son côté, le condamna. Paumier répliqua, et sa réplique a pour titre : *Réponse de Paumier à la lettre circulaire et censure du Clergé*. On m'a dit qu'on ne connoissoit qu'un exemplaire de cette réponse, et qu'il est à Saint-Victor.

Environ trente ans auparavant, il avoit paru un autre ouvrage sur le même sujet, et cet ouvrage étoit d'un ministre de Charenton. L'auteur se proposoit d'y prouver que l'Église soustrait à l'autorité du Roi et aux besoins de l'État : 1° près d'un quart de son peuple; 2° la plus grande partie des biens du royaume, qui, s'ils étoient imposés comme les biens des autres sujets soulageroient infiniment le peuple. Le cardinal de Richelieu n'étant encore qu'évêque de Luçon, répondit au ministre de Charenton, et réfuta cet ouvrage, article par article. Cette réponse est un des meilleurs ouvrages du cardinal; elle est assez rare; nous en avons un exemplaire dans notre bibliothèque.

Je vous renouvelle mes remercîments pour les services que vous avez eu la bonté de rendre à ce jeune homme de la Martinique. J'ai

(1) Il avoit les deux charges. (*Note du manuscrit.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

l'honneur d'être avec toute la reconnoissance et le respect possible, Monsieur, votre, etc.

Ce 4 juin 1750.

Du 6. — On trouvera dans mes mémoires (à l'article du 6 juin) que le Roi ne va point, comme les autres années, à Compiègne par Paris. Ce sont les émeutes arrivées dans cette ville qui ont fait prendre cette résolution à S. M. Le Roi a été infiniment mécontent, et avec raison, de tout ce qui s'est passé à Paris. Il est à désirer que le peuple de cette ville regarde comme une punition de ce qu'ils ne seront pas honorés de la présence de S. M. Il est assez vraisemblable que dans les circonstances présentes il y auroit eu peu d'acclamations, peut-être point du tout, dans le passage du Roi; et on ne peut pas répondre qu'il y en ait eu au passage de la Reine. Toutes ces réflexions ont été faites et ont déterminé le changement de route.

Du 21, *Dampierre.* — Il y a dix ou douze jours qu'un valet de chambre de M. le Dauphin fut arrêté à Saumur; il s'appelle Pétigny. Cet événement auroit fait du bruit, si on n'avoit pas eu soin d'en assoupir la nouvelle. Le peu de gens qui l'ont su ont déjà voulu raisonner, et ces raisonnements n'auroient point eu de fondement. Le fait est que Pétigny, qui est à M. le Dauphin du temps de l'éducation, a été valet de garde-robe; il a de grandes obligations à M. de Maurepas. Un entrepôt de sel ou de tabac qu'il a obtenu l'ayant obligé d'aller pour vaquer aux fonctions de cet emploi, et se trouvant à portée de passer par Bourges, il demanda permission à un de MM. les premiers gentilshommes de la chambre, à qui ce voyage a paru sans inconvénient. On prétend que Pétigny a voulu avoir quelques ordres de M. le Dauphin pour M. de Maurepas, et que M. le Dauphin n'a jamais voulu lui répondre un mot; enfin il a écrit à sa femme; ses lettres ont été décachetées, on y a trouvé des termes indiscrets, et il a été arrêté.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du 27, Compiègne. — Il y a quelques jours que M. de Montmartel me disoit qu'en 1704 le duc de Savoie vint faire le siége de Grenoble; il n'y avoit que 2,000 hommes de garnison. Monseigneur écrivit au premier président qui commandoit dans la province, et lui manda que le Roi comptoit sur son zèle et sur l'attachement que la province de Dauphiné lui avoit toujours marqué, et qu'il désiroit qu'ils lui en donnassent une nouvelle preuve en prenant toutes les mesures nécessaires pour leur défense en attendant l'arrivée des troupes de S. M. Le premier président fit imprimer la lettre de Mgr le Dauphin et l'envoya à toutes les communautés des villages; il y en joignit une portant ordre aussitôt après qu'ils seroient assemblés de marcher à différents endroits qu'il leur marquoit. Le dixième jour après la publication de ces lettres, il se trouva 32,000 hommes armés au rendez-vous, présents et en état de combattre. Les Piémontois furent obligés de lever le siége. Il y eut une seule action, où cinq cents Piémontois furent tous tués, hommes et chevaux, excepté deux, dont un étoit cornette. Le Roi accorda au Dauphiné une diminution de 400,000 livres sur la taille.

La reine Anne, quoiqu'elle fût de la religion prétendue réformée, avoit de l'estime et du goût pour la religion catholique. Un jour, elle demanda aux plus savants des ministres de sa religion de lui expliquer la différence qu'il y avoit entre les deux religions; ils firent les raisonnements les plus beaux et les plus savants. Elle les écouta avec attention. Elle leur dit ensuite qu'il lui paroissoit qu'ils avoient omis une différence bien essentielle, c'est que la plupart des catholiques qui embrassoient la religion anglicane étoient gens peu dignes d'estime, et même méprisables par leurs mœurs et leur conduite, au lieu que les Anglicans qui se faisoient catholiques étoient communément d'honnêtes gens, très-dignes d'être estimés par tous ceux qui les connoissoient

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

La reine est née à Breslau, capitale de la Silésie, parce que la reine de Pologne voulut avoir auprès d'elle un fameux médecin qui ne sortoit jamais de cette ville. Les parrain et marraine de la reine furent le prince Alexandre Sobieski, fils de Jean, et la duchesse de Holstein.

JUILLET.

Détails sur la disgrâce de Mme des Ursins. — Négociations de M. de Grimberghen auprès du roi d'Espagne.

Du samedi 18, Paris. — J'ai rapporté dans mes journaux des circonstances et des causes de la disgrâce de Mme des Ursins. Cet événement est si singulier qu'il donnera toujours une très-grande curiosité d'acquérir de nouvelles lumières sur tout ce qui peut y avoir rapport. M. de Grimberghen, alors comte d'Albert, attaché à l'électeur de Bavière, fut envoyé par ce prince de Namur à Madrid, et y fut chargé d'une négociation avec Mme des Ursins au sujet de la principauté de Chigny dans le duché de Luxembourg. Mme des Ursins désiroit infiniment d'avoir cette principauté en toute souveraineté. Les intérêts de l'Électeur, privé et dépouillé de ses États, exigeoient qu'il ne démembrât rien du duché de Luxembourg; d'un autre côté, il avoit grand besoin que l'Espagne fût disposée favorablement à son égard, et il avoit lieu de l'espérer s'étant sacrifié pour la maison de Bourbon. Mme des Ursins avoit toute la confiance du roi d'Espagne, dans le temps même de son premier mariage et beaucoup plus encore après qu'il fut veuf; elle avoit beaucoup d'esprit et d'ambition : elle s'étoit acquis une si grande considération qu'on l'appeloit publiquement Votre Altesse. Il étoit assez difficile de ménager à l'Électeur une femme de ce caractère, en lui refusant ou au moins en faisant naître des difficultés à ce qu'elle désiroit avec autant d'ardeur; il fallut un art et une adresse extrêmes pour conci-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

lier ces deux objets. M. de Grimberghen parut toujours approuver au nom de l'Électeur le projet de la principauté et trouver les moyens de le faire réussir. Il avoit grande attention que l'exécution des moyens fût impossible, et outre cela il en proposoit toujours plusieurs sans déterminer le choix de Mme des Ursins, afin que le succès ne répondant pas à ses désirs, elle ne pût s'en prendre qu'à elle-même, et non à lui ni à l'Électeur. Il joignit à cette conduite beaucoup de gaieté, et même de galanterie. Les projets de Mme des Ursins firent, comme l'on sait, un obstacle à la paix; à la fin on n'y eut aucun égard, malgré les vives représentations que M. de Bournonville étoit chargé de faire. Il est aisé de croire que Mme des Ursins étoit extrêmement mécontente; cependant M. de Grimberghen, qui ne s'adressa jamais qu'à elle pendant tout le temps qu'il resta en Espagne, trouva le moyen d'obtenir par elle, du roi d'Espagne, une gratification de 100,000 écus pour l'Électeur, ce qui fut accordé comme un dédommagement pour le dépouillement universel où il se trouva de ses meubles et effets lors qu'on lui rendit ses États. M. de Grimberghen vint trouver l'Électeur à Saint-Cloud et lui apporta l'ordre pour toucher ces 100,000 écus, auxquels l'Électeur ne s'attendoit pas, n'ayant pas chargé M. de Grimberghen de les demander. Dans le temps que M. de Grimberghen partit d'Espagne, la nouvelle reine Élisabeth Farnèse étoit en chemin pour y arriver. En prenant congé du roi d'Espagne, ce prince lui remit une lettre qu'il lui ordonna de rendre à la reine d'Espagne sans que personne pût en avoir connoissance. M. de Grimberghen trouva la Reine à Pampelune; il demanda à lui être présenté; elle étoit dans ce moment dans une petite chambre, seulement avec ses camériste. En lui faisant son compliment, il s'approcha d'elle et lui dit tout bas qu'il avoit une lettre à lui remettre; en prenant congé d'elle et en lui baisant la main suivant l'usage espagnol, il lui remit cette lettre sans que personne s'en aper-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

çût. Le roi d'Espagne lui dit que c'étoit la première lettre qu'il eût écrite à la Reine. On ne peut pas savoir si cette lettre parloit de Mme des Ursins; ce qui est certain, c'est qu'elle est antérieure à sa disgrâce, et qu'il n'est pas vraisemblable, comme je l'ai dit, que la Reine eût pris sur elle une démarche aussi hardie, qui doit naturellement avoir été concertée avec le roi d'Espagne ou faite par son ordre. Cependant il ne paroissoit rien à Madrid qui pût annoncer un pareil événement. Immédiatement après que M. de Grimberghen fut sorti de chez la reine d'Espagne, Alberoni y entra et en sortit fort peu de temps après, le visage fort rouge. M. de Grimberghen arrivé à Bayonne y apprit la disgrâce de Mme des Ursins. Cette nouvelle lui fut confirmée bientôt après par le cardinal Giudice, qui vint le voir.

Pendant le séjour de M. de Grimberghen à Madrid, il avoit entamé une négociation qui mérite d'être rapportée. Il étoit question de donner un titre à l'électeur de Bavière. La conquête de la Sardaigne étoit le seul moyen pour y parvenir. M. de Grimberghen avoit envoyé un homme sur les lieux pour disposer les esprits. Cet homme y demeura huit mois sans être connu, et vint lui rendre un compte exact de la disposition où il avoit laissé les habitants de cette île. Tous les arrangements étoient faits. Les troupes qui venoient d'évacuer la Sicile devoient être employées à cette conquête; on devoit y joindre les gardes wallonnes et quatre régiments employés au siége de Barcelone qui auroient été remplacés par des troupes françoises. Le roi d'Espagne avoit voulu que M. de Grimberghen commandât cette expédition; elle paroissoit d'autant plus facile que l'on n'auroit trouvé dans l'île, dans ce moment, presque point de troupes à combattre. Toutes les expéditions faites et le courrier de M. de Grimberghen prêt à partir pour la France, le roi d'Espagne lui fit dire qu'il vouloit lui parler. Il lui dit qu'il n'étoit pas possible de songer à suivre ce projet; que par un des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

articles du dernier traité il étoit stipulé que les villes de la Méditerranée demeureroient neutres et qu'il ne pouvoit manquer à ce qu'il avoit promis. Il est assez singulier que dans un projet qui demande autant de détails et de discussion, un obstacle aussi invincible que celui d'un traité n'ait pas été prévu plus tôt. J'oublie de marquer que, dans les arrangements qui avoient été faits, l'Électeur devoit prendre le titre de roi de Sardaigne et remettre la Sardaigne en dépôt entre les mains du roi d'Espagne, qui devoit se charger de la faire garder par des troupes qu'il y auroit envoyées.

AOUT.

Affaires du Parlement et du Clergé. — Bellevue. — Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes. — Mme de la Vauguyon se retire dans un couvent. — Mme la Dauphine. — Affaires du Clergé. — Crédit de Mme d'Estrades.

Du mardi 4, Dampierre. — J'ai marqué dans mon journal les remontrances du Parlement et la réponse que le Roi y fit le dimanche 2 de ce mois, et ce que dit au Roi M. le premier président : que les sujets de S. M. seroient d'autant plus touchés de ses bontés, qu'elles venoient d'elle-même et de son propre mouvement. On a cru remarquer que le contrôleur général, qui étoit présent, rougit à ce propos. Il y a apparence cependant que le Roi n'a point fait cette remise que de concert avec M. le contrôleur général ; mais il peut avoir été surpris du discours du premier président.

Jusqu'à présent il n'y a encore rien de décidé sur les affaires du Clergé ; l'assemblée a toujours été occupée à l'examen des comptes. Il est certain que M. le cardinal de la Rochefoucauld, président de l'assemblée, a parlé au Roi, mais tous les raisonnements que l'on peut faire jusqu'à ce moment ne sont fondés que sur des conjectures. Le Roi traite avec beaucoup de bonté M. le car-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dinal de la Rochefoucauld; on est persuadé que la manière simple, noble et forte avec laquelle il a parlé à S. M. lui a fait impression.

Le Roi va souper demain dans une petite maison que Mme de Pompadour a achetée au-dessous de celle que le Roi a fait bâtir pour elle, et que l'on appelle Bellevue. Mme de Pompadour a fait aujourd'hui dans cette maison le mariage d'une de ses cousines qu'elle a fait élever à Saint-Joseph, avec un frère de M. Bouret, fermier général. Ce M. Bouret, à ce que l'on dit, est le bras droit du contrôleur général. Les amis de Mme de Pompadour se trouvèrent à ce dîner, et MM. d'Argenson et de Machault. Mme de Pompadour a fait beaucoup de présents à toute la famille du mari de sa cousine.

LETTRE DE LA REINE A Mme DE LUYNES.

Du mercredi 29 juillet 1750.

Il y a bien longtemps que vous êtes partie et j'ai très-grande impatience de me trouver à samedi. Mandez-moi de vos nouvelles et de celles de M. de Luynes. Quoique je ne l'aime guère dans son vilain Dampierre, le vert et or (1) ne lui sied pas bien, je le trouve plus joli dans sa petite chambre. Tâchez de le ramener. C'est, je vous assure, de tout mon cœur que je m'ennuie de ne vous point voir; rendez-lui cette justice ce mercredi.

Du dimanche 16, *Versailles.* — J'ai marqué que les commissaires du Roi devoient aller demain à l'assemblée du Clergé, et qu'on ignoroit leurs ordres. Il paroît que le Roi a recommandé aux conseillers du conseil des dépêches, ce matin, de garder le secret le plus inviolable. On sait que depuis le discours de M. le cardinal de la Rochefoucauld au Roi, il y a quinze jours ou trois semaines, M. l'ancien évêque de Mirepoix a parlé fortement à S. M. et d'une manière touchante, qui a paru faire impression au Roi. Cependant le contrôleur général a l'air fort tranquille et

(1) Allusion aux décorations d'un salon de Dampierre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fort serein. M. de Mirepoix, qui travaille tous les dimanches avec le Roi, s'est présenté pour le travail au retour du salut; le Roi ne lui a pas dit un mot, et a paru même éviter de lui parler. Il est sorti aussitôt pour aller se promener, et a donné à huit heures et un quart au contrôleur général pour travailler avec lui. Il paroît que Mme de Pompadour, qui aime beaucoup le contrôleur général, fait tout ce qui dépend d'elle contre le Clergé.

Du mardi 18, *Versailles.* — J'ai appris aujourd'hui que Mme de la Vauguyon, fille de M. le duc de Béthune, qui logeoit avec son mari sur le quai des Théatins, s'est retirée dans le couvent des filles Sainte-Marie, à Saint-Denis, où elle a une sœur religieuse. Elle a pris ce parti sans trop consulter sa famille; mais il me paroît que l'on est déterminé à ne lui point proposer d'en sortir. Elle a été élevée dans ce couvent. Mme de Charost, sa sœur, peu satisfaite de la démarche de Mme de la Vauguyon à M. son père d'entrer aux filles Sainte-Marie de la rue Saint-Jacques, où elle avoit été élevée jusqu'à l'âge de dix ans, M. de Béthune s'est adressé à M. l'archevêque, qui a accordé la permission, et elle y est actuellement [*sic*].

Dans les commencements que Mme la Dauphine est venue en France, beaucoup de gens se sont plaints de ce qu'elle ne leur donnoit pas des marques de bonté et d'attention. Ces plaintes étoient bien injustes; elle connoissoit encore fort peu ceux et celles qui venoient lui faire leur cour, et depuis qu'elle a commencé à les connoître, elle a bien prouvé que non-seulement elle est capable d'attention, mais qu'elle désire de plaire, et que ses regards et ses discours sont remplis de bonté. Elle n'est pas sans quelque moment d'humeur, mais ces moments sont courts; et quoiqu'elle ne mette pas dans ce qu'elle dit et dans ce qu'elle fait autant de grâces que la Reine, parce qu'il seroit difficile d'y parvenir, elle reçoit ordinairement très-bien les respects qu'on lui rend, et paroît même remarquer les attentions que l'on a pour elle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. le prince de Grimberghen, à qui j'ai parlé quelquefois de Mme la Dauphine, me disoit il y a quelque temps qu'il ne pouvoit pas obtenir d'elle une seule parole. J'en ai été témoin moi-même au dîner de M. le Dauphin et de Mme la Dauphine, sans que ni l'un ni l'autre lui disent un mot. Comme il lui a peu fait sa cour, à cause de ses infirmités et de son grand âge, il est vraisemblable qu'elle lui a parlé peu dans les commencements parce qu'elle le connoissoit peu; mais en dernier lieu il y a une raison particulière de ce silence. On sait que M. de Grimberghen a été longtemps ministre de l'électeur de Bavière Maximilien, et ensuite de Charles-Albert, son fils, mort empereur sous le nom de Charles VII. Il a même été son ambassadeur en France. C'est le seul temps où il ait eu un caractère. L'Électeur d'aujourd'hui, à la mort de l'Empereur son père, continua sa confiance à M. de Grimberghen; ce n'est que depuis peu qu'il n'est plus chargé des affaires de Bavière. L'Électeur ayant épousé une princesse de Saxe, sœur de Mme la Dauphine, M. de Grimberghen a été chargé de remettre des lettres de l'Électrice à Mme la Dauphine. Il crut donner une marque d'attachement à notre Cour, en avertissant M. de Puisieux qu'il y avoit un commerce de lettres entre l'Électrice et Mme la Dauphine; M. de Puisieux le savoit déjà. M. de Grimberghen reçut une lettre de l'Électrice, dans laquelle elle lui en envoyoit une pour Mme la Dauphine, qu'elle lui marquoit de lui remettre en main propre et secrètement. Il alla aussitôt trouver un de nos ministres; il le pria d'en rendre compte au Roi, et lui remit même la lettre de Mme la Dauphine, pour que le Roi la fît décacheter s'il le jugeoit à propos. Le Roi prit la lettre, la mit dans sa poche, et l'y garda au moins vingt-quatre heures sans l'ouvrir; après cela, soit qu'il l'eût oubliée ou autrement, il envoya par son premier valet de chambre cette lettre à Mme la Dauphine. Vraisemblablement l'Électrice mandoit à Mme sa sœur que cette lettre lui seroit re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mise par M. de Grimberghen ; on peut juger de l'étonnement où fut Mme la Dauphine de recevoir cette lettre par un valet de chambre du Roi, et on peut conclure que son silence avec M. de Grimberghen n'est pas sans raison légitime.

Du samedi 22, Versailles. — On trouvera dans mon journal un abrégé du discours prononcé par M. d'Ormesson à l'assemblée du Clergé, et le discours tout entier à la fin dudit journal (1). M. d'Ormesson a prononcé avec regret ce discours, que l'on dit être l'ouvrage de M. l'ancien procureur général (Fleury). Le style en est obscur et diffus, mais la composition est adroite et séduisante. L'autorité royale y est représentée partout comme despotique. En paroissant conserver les priviléges du Clergé pour la répartition des sommes que le Roi lui demande, on y détruit entièrement ces priviléges. Le Roi veut que le même arrangement qu'il fait dans son royaume s'exécute dans le Clergé. Il ne demande rien pour lui, mais il fixe la somme que le Clergé donnera, et l'emploi qu'il en fera [*sic*]. Il prononce que ce n'est que comme dépositaire de l'autorité royale que le Clergé fait la répartition sur lui-même. En un mot, le Clergé ne devient plus que l'exécuteur des ordres du Roi dans l'administration des revenus de son temporel, à peu près comme un intendant l'est dans une province. Il est malheureusement vrai que le Clergé, en 1726, eut recours à l'autorité du Roi pour faire rendre des déclarations, mais il en sentit bientôt l'inconvénient. Il y a dans chaque diocèse un tableau des revenus de chaque bénéficier. Lorsque quelqu'un se plaint, ils doivent prouver la lésion qui leur a été faite et la faveur avec laquelle les autres ont été traités ; et ces preuves ordinairement ne se trouvent point. En 1726, on crut mettre un ordre plus exact en demandant des

(1) Voir à l'appendice le n° 14.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

déclarations. Il en coûta beaucoup de frais pour faire rendre ces déclarations et pour les vérifier : elles n'étoient point exactes ; la seule chambre de Meaux dépensoit 10,000 livres pour ces recherches et cet examen ; je le sais de mon frère, qui y étoit alors grand vicaire. L'inutilité de ce projet en dégoûta ; on sentit même combien il étoit dangereux, et d'en laisser même subsister aucun vestige. On croyoit avoir tout supprimé, mais il s'est trouvé un homme de mauvaise foi, qui avoit été secrétaire de l'assemblée en 1726, et qui, n'ayant pas été content du succès de quelque demande qu'il a faite en dernier lieu, a donné connoissance de ce qui se passa alors.

L'usage ordinaire est de communiquer au président de l'assemblée les demandes à faire par les commissaires ; mais on a eu ici grand soin de laisser tout ignorer. La veille même de la demande, M. le cardinal de la Rochefoucauld parla au contrôleur général avec sa douceur et sa politesse ordinaires, et ne put en tirer aucun éclaircissement. Pendant ce temps, outre le libelle dont j'ai parlé, qui a couru dès l'ouverture de l'assemblée, qui a été publiquement vendu, jeté dans les carrosses et dans la cour même des Augustins, il en paroît encore d'autres dans le public. L'un s'appelle *la Voix du sage et du peuple*, l'autre *la Voix du prêtre*. On y voit les maximes détestables de l'irréligion, du fanatisme, du Richérisme (1), les prélats traités indignement, les ordres religieux avec mépris, et le despotisme souverain établi par-dessus tout.

Du lundi 24, Versailles. — J'ai dit dans l'article ci-dessus que le contrôleur général n'avoit rien voulu concerter avec les prélats de l'assemblée. Cette expression n'est pas juste, suivant ce que j'ai appris depuis. Il est bien vrai que le discours et la déclaration n'ont nullement été concertés, et ils ne pouvoient pas l'être. M. le car-

(1) Doctrine d'Edmond Richer, mort en 1631.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dinal de la Rochefoucauld et plusieurs archevêques et évêques ont eu différentes conversations avec M. le contrôleur général. On m'a dit même qu'il leur avoit parlé de tous ses projets (1). La déclaration qui vient de paroître met au jour d'une manière évidente les principes sur lesquels on avoit seulement jeté une gaze légère dans le discours; c'est le Roi qui ordonne directement aux bénéficiers de donner leurs déclarations dans six mois; le Clergé doit faire la répartition, mais ce n'est que comme dépositaire de l'autorité royale; l'intention du Roi est de réformer les abus qui se sont glissés dans cette répartition et de soulager le second ordre des ministres de l'Église, qui n'est pas imposé proportionnément aux pénibles fonctions de son ministère et à son revenu. Le Roi dit à la vérité qu'il lui paroît convenable que les déclarations soient portées au bureau de chaque diocèse; mais il veut néanmoins qu'elles soient mises sous ses yeux, pour juger par lui-même des facultés du Clergé et des sommes auxquelles il pourroit être imposé, et pour approuver ou empêcher les nouveaux établissements et les nouvelles acquisitions. Le Roi veut aussi être instruit de ce qu'il y a réellement de religieux et religieuses dans chaque communauté et de ce qu'il doit y en avoir suivant la fondation. Le Roi veut être instruit du revenu par la communication des baux, et veut même savoir la valeur des biens qui ne sont point affermés. Il est aisé de juger par cet extrait que le Roi ne laisse au Clergé qu'une apparence d'administration; il recevra les déclarations, il fera les répartitions; mais le Roi veut que les déclarations lui soient montrées, que les curés soient soulagés dans les impositions. Il semble que dans un projet dont le principe peut-être très-louable, on y remarque deux incon-

(1) Ce fait n'est pas vrai; les seules réponses de M. le contrôleur général ont été : « Nous vous verrons », et « Le Roi veut être obéi. » (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vénients. Les déclarations demandées en 1726 ne furent accompagnées de la déclaration du Roi que sur la demande du Clergé. Il se passa un temps considérable sans qu'on pût les avoir; elles coûtèrent beaucoup, et se trouvèrent défectueuses; et en 1730 le Clergé et même le premier ministre les jugèrent absolument inutiles. La vérification de ces déclarations demande des recherches et des informations qui soumettent en quelque manière les curés, et autres à charge d'âme, au témoignage de leurs paroissiens. Ces hommes grossiers, infiniment moins touchés de l'éminence et de la sainteté du sacerdoce, le respectent cependant, parce qu'ils regardent les prêtres comme des hommes d'une espèce différente, n'étant point gouvernés par les mêmes lois et contribuant d'une manière différente aux charges de l'État, comme associés en quelque manière au caractère épiscopal. Lorsque ces mêmes hommes deviendront en quelque sorte dépendants de l'affection de leurs paroissiens, affection même qui ne sera pas assez forte pour ne pas céder à l'intérêt, comment peut-on ne pas croire que le respect pour la religion souffrira quelque diminution. Le paysan espérera payer moins si son curé est trouvé plus riche et par conséquent en état de payer davantage. D'ailleurs qu'est-ce qui a fait que le Clergé a toujours fourni au Roi, et sans frais, les secours qui lui ont été demandés? C'est son crédit. Qui dit crédit dit opinion et confiance publiques. Cette opinion et cette confiance sur le Clergé sont fondées sur trois motifs. Les fonds immenses du Clergé, sa régularité à payer non-seulement les arrérages, mais même à rembourser les fonds peu à peu, et la sûreté de son administration, [qui] étoit absolument à lui sans que le Roi s'en mêlât. Aujourd'hui le Roi voulant connoître par lui-même si le Clergé est en état de payer davantage, ne peut-on point craindre que cette opinion et cette confiance se refroidissent infiniment. Il sembleroit que si le Roi avoit bien voulu avertir avec bonté

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de la Rochefoucauld de travailler sérieusement à la réformation des abus et au soulagement des ministres du second ordre, qu'il eût ordonné à M. le contrôleur général de concerter avec l'assemblée les moyens les plus propres à faire cette réformation, et qu'il n'eût employé son autorité qu'autant qu'elle auroit été nécessaire au Clergé; et sur la demande qu'il lui en auroit faite, on auroit pu opérer le même bien, prévenir les inconvénients qui viennent d'être expliqués et conserver les priviléges que les Rois ont accordés au Clergé, et auxquels ils n'ont jamais voulu mettre la moindre diminution. On peut ajouter que l'article 8, sur le nombre de religieux et religieuses, est un détail dont le Roi ne devroit être instruit que par chacun des évêques.

Du Dimanche 30, *Versailles.* — J'ai parlé dans mon journal de Mme de Clermont nommée dame d'atours de Mesdames. Il n'est pas douteux que c'est l'ouvrage de Mme de Brancas, sa fille, et par conséquent de Mme d'Estrades, amie de Mme de Brancas. Mme d'Estrades aquiert tous les jours du crédit de plus en plus; on prétend même que Mme de Pompadour la craint; mais crainte ou amitié, il est certain qu'elle peut beaucoup. On avoit offert, à ce que l'on m'a assuré, la place de chevavalier d'honneur de Mesdames les aînées à M. de Clermont, père de Mme de Brancas; mais il l'a refusée. On avoit parlé de M. de Cossé, beau-frère de Mme de Brissac, pour donner une consolation à Mme de Brissac (Pécoil), qui avoit par une lettre une espèce de promesse de la place de dame d'honneur (1), comme Mme de Beauvilliers, et qui va par cette raison essuyer un désagrément. Mais il paroît actuellement que ce sera le baron de Montmo-

(1) Mme de Brissac (Sauroy) avoit eu cette promesse par une lettre de M. de Maurepas. Mme de Brissac (Pécoil), qui a eu la place de sa belle-sœur, a entre les mains cette lettre, et elle en a eu aussi une adressée à elle, mais non pas de M. de Maurepas. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rency, l'un des menins, qui sera chevalier d'honneur. Le petit de Fosseux, son fils, aura sa place, et M. de Cossé sera menin surnuméraire. On attend à tout moment que Mme de Beauvilliers sera nommée dame d'honneur de Mesdames les deux aînées.

Il y a environ six semaines que j'appris que l'Infant cardinal, outre l'archevêché de Tolède, avoit aussi celui de Séville. Le premier vaut 560,000 ducats, et le second 200,000. Le ducat en Espagne vaut 50 sols de notre monnoie. La roupie aux Indes vaut aussi 50 sols de France, et la pagode environ 7 livres 5 sols; mais le prix de cette monnoie n'est pas fixe, parce qu'elle se trafique. Le rouble de Russie vaut 5 livres de notre monnoie.

SEPTEMBRE.

Mme de Pompadour prête Brimborion à M. de Forcalquier. — Lettre de la Reine à la duchesse de Luynes. — Assemblée du Clergé. — La Reine n'aime pas M. de Machault. — Lettre du Roi au Clergé. — Arrêté du Clergé. — Réponse du Clergé au Roi. — Lettre de cachet du Roi. — Démarches de l'ordre de Malte au sujet du vingtième. — M. de Meaux nommé premier aumônier de Madame. — Le Roi part pour Crécy le jour où le roi de Pologne arrive à Versailles. Mot du roi de Pologne. — Détails sur le Dauphin. — Surnom de la Dauphine. — Travail du prince de Conty avec le Roi. — Relations de ce prince avec Mme de Pompadour. — Goût du Roi et de Mme de Pompadour pour les pigeons et les poules.

Du mercredi 2, *Versailles*. — J'ai parlé de la place de dame d'atours de Mesdames donnée à Mme de Clermont. J'ai appris depuis qu'elle ne fera pas plus de fonctions de cette charge (hors le service) qu'elle en faisoit chez S. A. R. Il est convenu qu'elle jouira seulement des appointements, et que Mme d'Estrades se mêlera de tout le détail et aura tous les revenants-bons, sur lesquels seulement Mme de Clermont touchera 1,000 livres par mois.

Du lundi 14, *Dampierre*. — J'ai parlé dans mon journal de la mort de M. le maréchal de Brancas, et de la pen-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sion de 4,000 livres donnée à Mme de Rochefort, sa fille. Cette grâce n'est point singulière; mais ce qui peut mériter d'être remarqué, c'est que Mme de Pompadour vient de prêter à M. de Forcalquier (à la vérité pour le temps du voyage de Fontainebleau) la petite maison qu'elle appelle Brimborion, et qui est au-dessous de Bellevue. M. de Forcalquier a dans le château neuf de Meudon l'appartement que le Roi avoit donné au maréchal son père; quelques ouvrages que l'on fait à cet appartement le mettant hors d'état de pouvoir s'en servir, Mme de Pompadour n'a pas voulu qu'il fût privé du plaisir d'aller à la campagne, d'autant plus que sa santé, qui est fort mauvaise, peut en avoir besoin. Ce qui rend le fait singulier, c'est que Mme de Forcalquier est fort jolie et que Brimborion est bien près de Bellevue. D'ailleurs Mme de Pompadour ne connoît point M. de Forcalquier; peut-être même ne l'a-t-elle jamais vu; cependant comme il a beaucoup d'esprit, ils ont ensemble un commerce de lettres assez vif.

Du mercredi 16, *Dampierre.* — Mme de Luynes est ici depuis dimanche. Quoique la Reine ne puisse pas désapprouver qu'elle lui demande deux ou trois fois l'année quelques jours de liberté, elle paroît cependant la regretter beaucoup et lui donne sans cesse des marques de bonté. Elle a envoyé ce matin un page lui apporter une lettre. On trouvera ci-après la copie de cette lettre. Le style en est vif, gai, agréable, et rempli de toutes les marques de bonté que l'on peut désirer.

LETTRE DE LA REINE A Mme LA DUCHESSE DE LUYNES.

Du 16 septembre 1750.

Il y a un siècle que vous êtes partie, et comme nous voilà à la moitié de votre voyage il y en a encore un à passer jusqu'à samedi; cela me paroît bien long. Mandez-moi du moins de vos nouvelles, et même de celles de M. de Luynes. On dit ordinairement que les absents ont tort; pour moi je trouve qu'ils ont raison, hors celle de l'être,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pensant toujours de même pour mes amis. Mme la Dauphine se porte très-bien; je passai hier la soirée chez mes filles. Le Roi arrive demain. Pour mon papa, Dieu sait quand; car il attrape toujours (1). Voilà toutes mes nouvelles. A propos, j'ai oublié de vous parler de ma santé; il n'est que dix heures, je n'en sais pas encore de nouvelles; je crois pourtant que je me porte bien; je n'ai encore eu le temps que de vous assurer de ma tendre amitié.

Ce 16.

Et mon pauvre Président, que fait-il? Il y a à parier qu'il s'attendrit; si c'est pour Dieu, tant mieux; mais cela est bien incertain.

Du lundi 21. — J'ai marqué dans mon journal que M. l'évêque de Meaux (Fontenille) étoit nommé premier aumônier de Madame. On avoit compté que M. l'abbé de Nicolaï auroit cette place; mais comme il finit son agence avec M. l'abbé de Breteuil, ils se trouvent encore tous deux de cette assemblée-ci du Clergé. L'assemblée, comme je l'ai dit dans mon journal, a demandé permission au Roi de lui faire des remontrances sur la déclaration donnée par S. M. Le Roi, sans avoir égard aux remontrances, a ordonné que l'assemblée délibérât; elle a représenté qu'il lui étoit absolument impossible de délibérer. MM. les prélats qui la composent ont reçu ordre de se séparer et d'aller dans leurs diocèses. On peut juger, sans qu'il y ait rien de personnel contre M. l'abbé de Nicolaï, qu'il étoit impossible qu'il obtînt aucune charge à la Cour, quoiqu'il en soit très-digne par toutes sortes de raisons.

J'ajouterai, par rapport à cette assemblée-ci, outre l'unanimité qui a toujours régné tant dans le premier ordre que dans le second, il n'y en a jamais eu qui se soit conduite avec plus de sagesse. On n'a point entendu les évêques se plaindre, ni même raisonner sur les matières présentes; ils ont même évité de vivre avec gens de leurs amis dans Paris, pour qu'on ne leur attribuât pas des propos qu'ils n'auroient pas tenus, et ils ont

(1) Stanislas Leczinski se plaisait à arriver à Versailles avant l'époque fixée

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

toujours dit qu'ils n'avoient de voix et de sentiments que lorsqu'ils étoient aux Grands-Augustins.

Du samedi 26, *Versailles.* — J'ai parlé dans le journal des remontrances présentées au Roi par le Clergé. Ces remontrances n'ont point été lues dans le conseil des dépêches. Je crois cependant que l'on proposa avant que de délibérer, mais il ne fut rien répondu sur cette proposition. M. le duc de Béthune et M. le cardinal Tencin parlèrent très-bien dans ce conseil.

La Reine, qui traitoit fort bien M. le contrôleur général, agit fort différemment à son égard depuis les affaires du Clergé. Les circonstances où se trouve M. l'archevêque de Rouen, son grand aumônier, qu'elle aime beaucoup, sont cause de ce changement. Il paroît que toute la famille royale a pris assez le ton de la Reine par rapport à M. le contrôleur général.

On trouvera ci-après la copie de la lettre écrite au nom du Roi au Clergé, l'arrêté du Clergé, et le détail de ce qui se passa lorsque M. le comte de Saint-Florentin alla la dernière fois à l'assemblée.

LETTRE DU ROI AU CLERGÉ.

J'ai vu avec peine que vous n'avez pas pris une délibération conforme à la demande qui vous a été faite de ma part. Les sentiments d'affection et de bienveillance que j'ai pour le clergé de mon royaume sont si profondément gravés dans mon cœur, qu'ils sont toujours les mêmes, quoique votre zèle n'ait pas répondu à ce que j'étois en droit d'en attendre. Rempli de respect pour les saintes fonctions de votre ministère sacré, je me ferai toujours un devoir de conserver les priviléges, les exemptions et les immunités que les rois mes prédécesseurs vous ont accordés, et je n'avois pas besoin que votre assemblée m'expliquât les justes motifs qui en sont le fondement. Les demandes qui vous ont été laissées en mon nom étoient de nature à vous rassurer sur la crainte que vous aviez que les biens du clergé de France ne fussent assujettis à l'exécution du vingtième. J'ai bien voulu vous faire assurer encore depuis que ce n'étoit pas mon intention, et votre assemblée m'a fait dire qu'elle en étoit pénétrée de reconnoissance. Au lieu d'un don gratuit ordinaire,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

j'ai préféré de vous demander dans les formes accoutumées, non pour moi, mais pour vous-même, une somme annuelle qui fût destinée à accélérer le remboursement de vos dettes; mon intention pour le véritable intérêt du Clergé m'a porté à confirmer de nouveau, par ma déclaration du 17 août dernier, les délibérations que vos assemblées précédentes avoient prises pour réformer les défauts du département général de vos impositions, que j'ai regardés comme le principe de la cause de l'inégalité des répartitions dans les diocèses particuliers. Après tant de témoignages d'une protection particulière distinguée, je n'aurois pu, en répondant à vos remontrances, que vous renouveler les mêmes assurances de bonté. Je vois en effet, par le compte que je me suis fait rendre à mon conseil, que je les avois prévenues, et il ne devoit plus être question que de prendre une délibération précise sur la demande faite par mon ordre à votre assemblée. Je ne m'attendois pas que le clergé de l'Église gallicane, si zélé défenseur de l'autorité souveraine et indépendante des rois sur le temporel, semblât vouloir en affranchir ses possessions, comme si l'obligation où je suis de veiller à la défense et à la conservation de ses biens ne faisoit pas naître de sa part celle de contribuer aux besoins de l'État, dont il fait partie. C'est donc avec regret que je me verrai obligé d'avoir recours à des voies d'autorité qui, en maintenant les maximes de mon royaume, n'auroient pour objet que le véritable bien du Clergé, si vous persistez à ne pas prendre une délibération sur la demande faite par mon ordre à votre assemblée, et que je dois attendre de votre respect, de votre attention pour les intérêts du Clergé; sur ce, je prie Dieu, etc.

ARRÊTÉ DU CLERGÉ, *du* 16 *septembre* 1750.

L'assemblée a unanimement arrêté de témoigner au Roi sa respectueuse reconnoissance de la manière dont S. M. veut bien s'expliquer au sujet du vingtième dans sa lettre du jour d'hier. L'assemblée a encore arrêté de faire au Roi les protestations de son profond respect, de sa soumission sans bornes et de son attachement inviolable aux maximes du clergé de France, singulièrement à celles de l'autorité souveraine et indépendante de nos Rois dans le temporel. Elle ne s'est point écartée de cette maxime en prenant la liberté de représenter au Roi que cette autorité souveraine et indépendante ne s'étend point au pouvoir d'imposer les biens consacrés à Dieu sans le consentement de l'Église. L'assemblée, n'ayant pu trouver dans la lettre de S. M. de quoi se rassurer contre les atteintes portées à la liberté de ses dons, se trouve, par les mêmes motifs de conscience, dans la même impossibilité de délibérer sur la demande faite par les commissaires du Roi

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

et dans la triste nécessité de ne pouvoir répondre aux nouveaux ordres de S. M. que par ses larmes.

M. de Saint-Florentin est allé le 16 à l'assemblée, et a remis à M. le cardinal de la Rochefoucauld la lettre du Roi, sur laquelle il demanda qu'on délibérât et que l'on répondît. L'assemblée dit que sur une matière aussi grave il leur falloit du temps ; le ministre insista, disant qu'il avoit ordre d'attendre leur réponse, quelle qu'elle fût. Sur quoi on le pria de passer dans une chambre à côté. Il attendit jusqu'à deux heures inutilement, et prit le parti d'aller dîner ; il revint à quatre, et trouva l'assemblée encore incertaine du parti qu'elle prendroit ; enfin à six heures, l'assemblée forma l'arrêté ci-dessus, dont elle lui donna la copie. Il sortit pour le lire, et rentra l'instant d'après pour remettre au président un paquet, qui contenoit une lettre de cachet pour mettre fin à l'assemblée samedi 19, et un ordre aux évêques de se rendre dans leurs diocèses. On dit encore que le Roi a fait rendre un arrêt par le conseil, qui ordonne que chaque évêque fasse dans son diocèse la répartition de son contingent des 1,500,000 livres dont le Roi a ordonné l'imposition pour augmentation du remboursement des dettes du Clergé.

On me montra hier la lettre que le Clergé a pris la liberté d'écrire au Roi en réponse de celle de S. M. On en trouvera aussi la copie ci-après. On croit que cette petite lettre a été composée par M. l'évêque de Rennes (Vauréal). Il est vraisemblable que ce n'est pas la lettre entière, mais les termes de cette lettre.

RÉPONSE DU CLERGÉ AU ROI.

Sire, la justice et la magnanimité de Votre Majesté nous sont si connues, que nous nous croyons autorisés à répondre que nous ne consentirons jamais que ce qui est un don de notre zèle et de notre amour devienne un tribut de notre obéissance.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'affaire du Clergé à l'égard du vingtième n'intéresse pas seulement ce premier état du royaume, elle a donné lieu aussi à l'ordre de Malte de faire quelques démarches. Il y a en France plusieurs bénéfices dépendant de cet ordre; ces bénéfices font partie des commanderies, qui sont en grand nombre dans le royaume. L'usage constamment observé jusqu'à présent est qu'en conformité des taxations ou répartitions faites par les chambres ecclésiastiques de chaque diocèse, les commandeurs payent par abonnement ou don gratuit une certaine somme par proportion du nombre des bénéfices qui sont dans leurs commanderies. Si le Clergé refuse aujourd'hui, comme il paroît disposé, d'entrer dans aucune répartition de la somme demandée par la dernière déclaration du Roi et de faire donner les déclarations demandées par ce même acte, il est bien difficile, si le roi persiste à vouloir user de son autorité, que les intendants ne soient chargés d'agir par les voies de rigueur, et cette loi s'étendroit alors de la même manière sur les biens de l'ordre de Malte. C'est là, je crois, ce qui a donné lieu aux représentations qui ont été faites au contrôleur général. On prétend qu'elles ont été pressantes et fortes, qu'on a même été jusqu'à dire que l'ordre trouveroit les occasions de se dédommager. Je n'avance point ce fait comme certain; j'ai fait quelques questions à l'ambassadeur de Malte (le bailly de Froulay); je jugeois bien qu'il étoit trop sage pour satisfaire ma curiosité, mais je crois pouvoir sûrement juger par sa réponse qu'il a été chargé de parler, et qu'il l'a fait.

J'ai déjà marqué que le premier aumônier qu'on a donné à Madame n'est pas celui qu'elle désiroit. M. le Dauphin, Mme la Dauphine et Mesdames vouloient l'abbé de Nicolaï; ils croyoient si bien l'affaire finie qu'ils l'avoient fait entrer dans le cabinet de M. le Dauphin ou de Mme la Dauphine, lui en avoient parlé et recommandé le secret. Lorsque le changement fut fait à l'occasion des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

affaires du Clergé, le Roi dit à Madame : « Ma fille, je vous donne M. de Meaux. » Madame, persuadée qu'il ne pouvoit plus y avoir que son chevalier d'honneur à nommer, crut qu'il étoit question de cette place, et dit au Roi qu'elle ne connoissoit point ce M. de Meaux; il fallut que le Roi lui expliquât que c'étoit M. l'évêque de Meaux (1).

Du même jour, 26 septembre. — J'ai marqué dans mon journal que M. de Cossé vient d'être nommé menin de M. le Dauphin. Mme de Brissac, sa belle-sœur, prétend (ce sont ses termes) que c'est la fiche de consolation pour elle, comme à l'hombre. Elle prétendoit, comme je l'ai dit, avoir droit d'espérer la place de dame d'honneur qui vient d'être donnée à Mme de Beauvilliers.

On a remarqué que le Roi est parti pour Crécy le même jour que le roi de Pologne est arrivé ici. Le roi de Pologne, qui a l'esprit gai et qui badine volontiers, disoit à la Reine en plaisanterie : « N'apprendrez-vous donc jamais à vivre à mon gendre? »

Mme la Dauphine sera relevée le dimanche 4 octobre, et doit partir peu de jours après pour Fontainebleau. On pourroit craindre que son séjour à Fontainebleau ne fût long si elle y devenoit grosse ; mais on assure que M. le Dauphin a donné sa parole qu'elle ne seroit point exposée à l'être. Cette parole est une preuve de la force que M. le Dauphin a sur lui-même, car il aime beaucoup Mme la Dauphine, et est fort aise de vivre avec elle. Dans les derniers jours de sa grossesse, il étoit ennuyé de la sagesse qu'il avoit été obligé d'avoir, et il écrivit un petit billet à Jar l'accoucheur; il n'y avoit que deux mots : « Puis-je voir *Pépa?* » C'est le nom que le Roi et toute la famille royale donnent à Mme la Dauphine, parce que Pépa en allemand veut dire Joséphine. Jar mit pour toute réponse au bas du billet : non.

---

(1) Voy. l'article du 28 septembre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Du lundi 28, *Versailles.* — J'ai marqué dans mon journal que le Roi, à l'occasion du mariage de Mlle de Chimay avec M. de Caraman, a trouvé bon qu'elle soit présentée ; il est vrai que sa belle-mère fut présentée, mais ce fut une grâce particulière qui fut accordée pendant la régence en considération de son père, M. Portail, premier président. Ces grâces accordées pour des considérations personnelles donnent souvent occasion à des représentations qui embarrassent, car si Mme de Collandre demandoit à être présentée, il seroit difficile de lui refuser après un pareil exemple. Il n'y a pas grande différence entre M. Legendre, beau-père, et M. Riquet, et les deux beaux-pères sont tous deux lieutenants généraux.

J'ai déjà parlé du travail de M. le prince de Conty avec le Roi. Ce travail continue toujours, et les gens les mieux instruits ignorent absolument de quelles matières on y traite. M. le prince de Conty arrive de temps en temps avec un portefeuille plus ou moins grand, et quelquefois le travail dure assez longtemps. Il manda il y a quelque temps à M. de Gesvres, de l'Ile Adam (1), qu'il ne pouvoit pas venir travailler avec le Roi parce que les affaires dont il avoit à lui rendre compte n'étoient pas prêtes. Tout ce qu'on peut juger, c'est qu'il y est question de projets sur différentes matières : guerre, finances, peut-être politique. M. le prince de Conty avoit à parler, il y a quelque temps, de la vente de l'hôtel de Conty, dont on trouvera l'article dans mon journal. M. de Gesvres, que cette affaire regardoit aussi, lui demandoit souvent s'il en avoit parlé au Roi, et M. le prince de Conty l'avoit toujours oublié ; enfin M. de Gesvres le demanda au Roi, et le Roi lui dit : « Voilà comme il est, il oublie toujours de me parler de ses affaires. » Il est assez singulier qu'avec cette intimité de travail sans

(1) Bourg sur l'Oise où le prince de Conty avait un château.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fonction connue, bien loin d'être en grande liaison avec Mme de Pompadour, il n'alloit jamais chez elle ; ce n'est que depuis tout au plus un an qu'il a commencé à y aller, encore ce fut par occasion et pour ainsi dire malgré lui. Le Roi et Mme de Pompadour s'amusent beaucoup des pigeons et poules des différentes espèces ; ils en ont partout, à Trianon, à Fontainebleau, à Compiègne, à l'Ermitage, à Bellevue, et même le Roi en a dans ses cabinets, dans les combles. M. de Gesvres, qui a ce même goût, est souvent appelé dans ces détails. M. le prince de Conty donna de beaux pigeons au Roi ; on les porta dans les combles. Mme de Pompadour vint les voir ; étant rentrée chez elle, elle envoya prier M. de Gesvres d'y venir, sans rien faire dire à M. le prince de Conty. M. de Gesvres, qui étoit avec lui, le pressa d'aller faire cette visite ; ils trouvèrent Mme de Pompadour en peignoir, nu-tête, à sa toilette, et pour toute compagnie dans la chambre Mme la duchesse de Penthièvre, dans un fauteuil, près de la toilette, et ses deux dames (Mmes de Saluces et de Clermont) sur des tabourets auprès de la porte. Toutes ces circonstances sont remarquables.

Tout ce que l'on sait par rapport au travail, c'est que M. le prince de Conty a parlé quelquefois de mémoires qui lui avoient été envoyés ; et dans le temps qu'il étoit question de décider du lieu où l'on feroit une nouvelle place à Paris, il fut remis à M. le prince de Conty trois plans qui ne furent point remis à M. le duc de Gesvres ; le Roi en parla quelque temps après à M. de Gesvres, les fit chercher et les lui fit remettre.

Il paroît que c'est [une] faveur particulière qui a décidé l'affaire de l'hôtel de Conty. On avoit toujours dit que l'intention étoit de faire la nouvelle place dans cet endroit, et que la Ville devoit faire cette acquisition. La place est décidée au pont tournant ; l'hôtel de Conty est vendu 160,000 livres, et c'est le Roi qui paye cette somme.

Outre tout ce que j'ai marqué sur M. l'abbé de Nicolaï,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

j'ai su que M. l'ancien évêque de Mirepoix étant chez Madame dans le temps que M. de Meaux fut nommé, Madame lui demanda avec l'air peu satisfait s'il s'étoit mêlé de cette affaire; M. de Mirepoix répondit qu'il n'avoit point été consulté, et ne s'en étoit mêlé en aucune manière.

OCTOBRE.

Brouille entre Mmes de Pompadour et d'Estrades. — Lettre de la Reine au duc de Luynes.

Du 9, Fontainebleau. — On prétend que les deux cousines des cabinets (1) sont en froid. Le prétexte est le baron de Montmorency; mais on dit que la vraie raison est que l'une soutient M. de Machault et l'autre M. d'Argenson.

LETTRE DE LA REINE A M. LE DUC DE LUYNES.

Du 28 octobre 1750.

Enfin j'ai donc reçu une lettre de vous, et j'y aurois répondu sur-le-champ (car c'est ainsi, je crois, que l'on en use avec celles que l'on ne reçoit que rarement) sans une indigestion que j'ai pris la peine de me donner, qui me rendit hier malade toute la journée. Je ne vous dirai pas que c'est cela qui m'empêcha d'aller à la grande chasse d'aujourd'hui; je n'aime point à aller chercher si loin un plaisir que je suis sûre de ne pas trouver. Je suis très-contente de mes filles; la grande me plaît et la petite me divertit. Voici les fêtes de la Toussaint; il me semble que c'est après ce temps à peu près que vous nous avez promis de nous honorer de votre présence. Un peu plus tard elle ne seroit que pour Mlle la Tour. Vous serez, Monsieur, le très-bien reçu.

---

(1) Mmes de Pompadour et d'Estrades.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NOVEMBRE.

Entrées chez la Reine. — La Poule. — Le maréchal de Saxe.

Du 23, *Versailles.* — J'ai appris à Fontainebleau que Mme de Luxembourg, ci-devant Mme de Boufflers, a fait une tentative pour obtenir que son fils eût les entrées chez la Reine; le titre sous lequel elle espéroit cette grâce, c'est que Mme la duchesse de Brancas, dame d'honneur de Mme la Dauphine, les a obtenues chez Mme la Dauphine pour ses petits-fils, MM. de Lauraguais, et que M. de Boufflers est petit-fils de la feue dame d'honneur de la Reine. Mme de Luxembourg s'adressa à Mme de Luynes, Mme de Luynes à la Reine et la Reine au Roi. Le Roi ne répondit rien d'abord; il dit ensuite à la Reine que M. de Boufflers étoit bien jeune, et que l'exemple de MM. de Lauraguais ne pouvoit être cité, parce que ce n'étoit pas par rapport à Mme de Brancas, leur grande-mère, mais à cause de Mme de Lauraguais, leur belle-mère et dame d'atours, qu'ils avoient obtenu cette grâce. En effet, M. de Rubempré, aujourd'hui M. de Mailly, a les grandes entrées chez la Reine comme fils de Mme de Mailly, dame d'atours de S. M., et le Roi a bien voulu accorder la même grâce à mon fils à cause de Mme de Luynes, sa belle-mère.

J'ai déjà parlé en différents endroits de la difficulté que font les dames du palais de la Reine de s'adresser à la dame d'honneur et en son absence à la dame d'atours, et en l'absence de toutes deux à la première femme de chambre, lorsqu'elles ont quelque permission à demander à la Reine et qu'elles ne sont pas dans le même lieu que S. M., ou bien lorsqu'elles demandent pour quelque autre dame du palais. La Reine, qui aime médiocrement Mme de Montauban (Mézières), l'une de ses dames du palais, avoit été fort blessée de ce qu'elle s'étoit adressée à Pigrais, garçon de la chambre, pour faire demander à la Reine

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de ne pas revenir pour faire sa semaine, à cause de la maladie de Mme de Montbazon. Mme de Flavacourt (Mailly), qu'on appelle la Poule, à cause d'une plaisanterie de l'Abbaye-aux-Bois, où elle a été au couvent, est intime amie de Mme de Montauban; la Reine la traite parfaitement, mais elle n'aime pas mieux la Reine que Mme de Montauban, dont elle partage tous les sentiments. La Poule se trouva toute seule le dimanche premier de ce mois; Mme de Montauban étoit à Paris, comme je l'ai dit, Mme d'Antin y étoit aussi, à cause des couches de madame sa fille, et Mme de Montoison étoit allée dans les terres de son mari en Bourgogne; elle avoit passé chez Mme de Luynes, mais, ne l'ayant point trouvée, elle ne lui a rien fait dire, de sorte que Mme de Luynes apprit ce voyage par hasard. La Poule étant donc seule et sachant que la Reine alloit à la comédie le mardi 3, elle lui demanda si elle vouloit lui permettre qu'elle fît avertir une dame pour la suivre, et proposa Mme de Brionne (Montauban). La Reine lui dit qu'elle chargeroit Mme de Luynes de faire avertir Mme de Soubise. La Poule répondit que Mme de Soubise n'alloit point sans Mme de Brionne. « Eh bien, dit la Reine, Mme de Luynes en fera avertir une autre. » Mme de Luynes effectivement reçut l'ordre de la Reine, et fit avertir Mme de Boufflers (Montmorency). Mme de Montoison s'y trouva aussi le lendemain, et le hasard fit que la Poule ne s'y trouva point, parce qu'elle se trouva réellement mal. Mme de Montauban, à son retour, ayant remarqué que la Reine lui faisoit un air fort froid, voulut avoir un éclaircissement très-respectueux; elle dit à la Reine que si elle ne s'étoit pas adressée à sa dame d'honneur, c'est que S. M. n'avoit point déclaré jusqu'alors que c'étoit son intention.

On trouvera dans mes Mémoires, depuis le 30 novembre jusqu'au 27 décembre, des détails sur M. le maréchal de Saxe; on pourroit encore dire beaucoup davantage sur ce général. Il ne faut pas cependant croire que ce soit lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seul qui ait fait tout ce que nous avons admiré en lui; il avoit sûrement des connoissances et des talents supérieurs et surtout le courage de corps et d'esprit, et le sang-froid; mais il avoit eu de grands secours. Dans la campagne de Courtray, par exemple, qui sera à jamais célèbre dans notre histoire, M. Paris Duverney eut très-grande part aux projets formés pour cette campagne; il est vrai que M. de Saxe suivit ces projets avec exactitude, constance et fermeté. Le même Duverney lui fut extrêmement utile, avec M. de Crémille, pour la marche admirable des troupes pour le siége de Maëstricht. La bataille de Raucoux, qui est encore un grand événement, a donné occasion à beaucoup de critiques; il semble, par la position qu'avoient les ennemis, que leur perte eût dû être beaucoup plus considérable, et qu'il auroit été à désirer que nous n'eussions pas été obligés de nous retirer comme nous fîmes immédiatement après la bataille. M. de Saxe a fait sans contredit de grandes choses, mais il n'a point eu à combattre les contradictions, qui n'arrivent que trop souvent aux généraux par la faute du ministre ou des inférieurs; au moins a-t-il éprouvé peu de ces contradictions. Outre M. Duverney, pour les fourrages, et M. de Crémille, pour les détails, il avoit M. de Séchelles pour intendant de son armée, et il seroit difficile de trouver quelqu'un plus supérieur à son travail. Malgré tous ces secours importants, la présence du Roi, le détail immense qu'entraînoit la suite de S. M., et encore les différents propos souvent hasardés, ont pu former des embarras à M. de Saxe. Il est vrai qu'étant assuré de la confiance que le Roi avoit en lui, il savoit prendre sur lui certaines démarches lorsqu'il les croyoit nécessaires au bien du service. La veille ou la surveille de la bataille de Lawfeld, le Roi étoit dans son camp et jouoit après souper. Un de ceux qui avoient l'honneur de jouer avec S. M. sortit un moment et entendit battre la générale; quelque temps après on battit l'assemblée, et il parut que le Roi n'étoit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

encore instruit de rien. S. M. reçut un moment après la lettre de M. de Saxe. La bataille de Lawfeld a été sans contredit le triomphe de la fermeté inébranlable du général et de la vigueur de nos troupes. Quoique M. de Saxe ménageât les hommes, peut-être plus que beaucoup d'autres, on peut dire cependant que s'il avoit été instruit de la prodigieuse quantité de troupes dont étoit rempli le village de Lawfeld et des retranchements qui les défendoient, il auroit été plus prudent de faire raser ces retranchements par notre artillerie avant que de les faire attaquer. On ne peut pas supposer qu'il n'ait pas été instruit de ce détail, mais il n'est pas impossible qu'il n'ait éte séduit par le plaisir de faire une action brillante à la vue de son maître.

On me disoit il y a quelque temps que non-seulement il y avoit une troupe de comédiens à la suite de l'armée de Flandre commandée par M. le maréchal de Saxe, cela est fort ordinaire; mais ce qui est fort singulier, c'est que le Roi étant à l'armée, ces comédiens affichoient publiquement : *la troupe de S. A. S. Mgr le maréchal comte de Saxe représentera, etc.*

M. de Saxe est mort comme il avoit vécu, livré à la débauche; il ne connoissoit d'autres compagnies que celles des filles de la Comédie ou de l'Opéra ; non-seulement il en avoit qui le suivoient partout, mais pendant qu'il étoit à Chambord avec une suite nombreuse de cette espèce, il y en avoit qui restoient à l'attendre à son château de la Grange en Brie, près des Camaldules ; il avoit acheté ce château depuis peu. On lui avoit proposé de tenir une maison dans Paris et de donner à souper, mais il sentoit qu'il ne soutiendroit pas cette sorte de vie, et ses amis avoient été obligés d'en convenir. Quoiqu'il eût le corps extrêmement fort et robuste, il ne pouvoit pas suffire au libertinage de son esprit, et il se servoit de tous les moyens les plus propres pour satisfaire ses passions. Cet usage de remèdes ou liqueurs spiritueuses a été la première cause

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de la maladie dont il est mort, et le jour que cette maladie a commencé il avoit encore dans son lit une des filles qui étoient à Chambord ; il fit appeler son chirurgien, et lui ordonna de le saigner sur-le-champ ; le chirurgien, lui fit inutilement des représentations, il n'en écouta aucune, et voulut être obéi. Il falloit qu'il se sentît attaqué dès lors d'un mal bien pressant, car depuis l'état où il avoit été en 1745 à la bataille de Fontenoy, il craignoit beaucoup la saignée, par rapport aux suites qu'elle pouvoit avoir pour l'hydropisie. Cette hydropisie, qui paroissoit presque incurable, et dont cependant Sénac l'avoit guéri, a dès le premier moment rendu cette maladie-ci beaucoup plus dangereuse ; il restoit de la dureté dans le foie ; il s'y est formé un engorgement de la bile, laquelle s'étoit répandue sur son visage. Quatre saignées faites avant l'arrivée de Sénac à Chambord, et deux qu'il fit faire depuis, ni aucun des autres remèdes n'ont pu réussir. Lorsqu'il vit Sénac, dont il connoissoit la grande habileté et l'attachement particulier pour sa personne, il lui dit : « Mon ami, examinez bien ce que vous avez vu et ce que vous voyez, et vous conclurez bien que la vie n'est qu'un songe ; c'est un beau rêve que nous avons fait. » Réflexions qui auroient pu être utiles si elles avoient été faites par d'autres principes. M. le maréchal de Lowendal, son ami depuis longtemps, et bon catholique, alla le voir à Chambord dans cette dernière maladie ; il le trouva avec pleine connoissance (il ne l'a perdue que quatre heures après l'arrivée de Sénac) ; il lui parla très-fortement et très-sérieusement, et lui dit qu'il croyoit lui donner en cette occasion la marque la plus essentielle de son ancienne amitié : « Puisque vous êtes de mes amis, lui dit M. de Saxe, vous me ferez plaisir de ne m'en plus parler. » M. de Lowendal ne se rebuta point, il le pressa encore une seconde fois de songer à lui : il ne fut pas mieux reçu ; enfin il lui mena un ecclésiastique qu'il trouva dans la maison : cette dernière tentative eut le même succès que les autres.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Paris a fait dans le moment de sa mort une espèce de pasquinade de deux mauvais vers, qui expriment le contraste singulier qui se trouvoit dans M. de Saxe.

« Maurice a fini son destin.
« Riez, Anglois; pleurez, catins. »

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

APPENDICE A L'ANNÉE 1750.

1.

1° DÉTAIL DE CE QUI S'EST PASSÉ AUX ÉTATS DE BRETAGNE (1).

Il y a eu pendant lesdits États un intervalle de deux jours entiers pendant lesquels la noblesse n'a point été chez M. de Chaulnes; en voici la cause. Un gentilhomme, dont on ne m'a pas dit le nom (2), qui demeure à quatre ou cinq lieues de Rennes, et qui est connu pour un mauvais sujet, aimant le vin et la mauvaise compagnie, vint souper chez M. de Chaulnes, et s'y enivra. Après le souper, toutes les dames entrèrent dans une salle où l'on commença à danser. La compagnie étoit si nombreuse que la plupart des hommes ne purent pas y rester et demeurèrent dans la salle d'auparavant. Il y avoit encore un grand nombre de femmes debout, lorsque le gentilhomme ivre entra et s'assit dans un fauteuil, si mal placé qu'il étoit devant Mme la présidente de Cussey et qu'il incommodoit les danseurs. On peut juger que ce gentilhomme sentoit le vin prodigieusement. Mme de Cussey en étoit extrêmement importunée; elle le pria de vouloir bien se ranger; mais, bien loin de se prêter à ce qu'elle désiroit, il lui répondit dans les termes les plus durs et les plus offensants. Mme de Cussey, justement blessée de ses propos, s'en plaignit à M. de Bongars, capitaine des gardes de M. le duc de Chaulnes. M. et Mme de Chaulnes venoient de se retirer; M. de Bongars s'approcha du gentilhomme, et, n'ayant pu obtenir de lui qu'il se levât, il lui aida, à ce que l'on dit, à se lever de sa place, le fit sortir de la salle, et le conduisit dans une autre pièce, où il y avoit beaucoup de noblesse. Il le déposa d'abord entre les mains d'un brigadier des gardes de M. de Chaulnes, à qui il le consigna; mais M. le comte de Latay (de Saint-Pern), homme de condition, lieutenant des maréchaux de France, étant arrivé, et ayant dit qu'il s'en chargeroit volontiers, M. de Bongars le lui remit entre les mains. M. de Chaulnes, instruit de ce qui se passoit, donna ordre que le gentilhomme s'en retournât chez lui et qu'il ne reparût plus aux États. Il comptoit que le

(1) On peut être sûr que ce détail est exact. (*Note du duc de Luynes.*)

(2) M. Derniel, mari de la sœur de M. Dumoland. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

gentilhomme seroit instruit de la défense de reparoître aux États et qu'il s'y conformeroit exactement; mais le gentilhomme se contenta de retourner chez lui, furieux du traitement qu'on lui avoit fait, et revint le lendemain. M. de Chaulnes fut instruit qu'à son arrivée il avoit dit qu'il vouloit se battre avec M. de Bongars; en conséquence il donna ordre qu'il fût arrêté, et comme cet ordre ne pouvoit être exécuté par les officiers des gardes de M. de Chaulnes, ce fut au commandant de la maréchaussée qu'il fut adressé. Aussitôt qu'on fut instruit de l'ordre que M. de Chaulnes avoit donné, plusieurs de ceux qui sont attachés à M. de Chaulnes crurent devoir lui faire des représentations; mais il crut ne devoir y avoir aucun égard. Il étoit persuadé que le gentilhomme avoit été averti en règle, de la défense de revenir aux États, et que par conséquent son retour étoit une désobéissance formelle aux ordres du Roi. D'ailleurs il savoit, comme je viens de le dire, qu'il vouloit faire appeler en duel M. de Bongars : c'étoit une nouvelle raison pour le faire arrêter. Il crut donc nécessaire de tenir ferme dans cette résolution; l'ordre fut exécuté et le gentilhomme conduit en prison. Quoique le gentilhomme fût connu et méprisé, la noblesse fut extrêmement choquée du traitement. Les Bretons sont jaloux de leurs droits, et leur prétention est que lorsque les États sont assemblés toute la noblesse doit y être en pleine sûreté, et que même le commandant pour le Roi n'est pas le maître de faire arrêter aucun d'entre eux, si ce n'est de concert avec eux-mêmes. Ce sentiment, joint à la vivacité naturelle de cette nation, donna occasion à une furieuse fermentation dans les esprits. Elle fut encore prodigieusement augmentée par l'arrivée de la femme de ce gentilhomme : elle est de condition par elle-même; elle gémit et souffre plus que personne de la conduite de son mari, mais, blessée du procédé que l'on avoit eu à son égard, elle vint faire les plaintes les plus vives et les plus amères chez M. de Chaulnes, chez M. le duc de Rohan et enfin dans la salle même des États. Toute la noblesse, plus animée que jamais, se rendit en foule chez M. le duc de Rohan, et lui demanda avec instance de vouloir bien marcher à leur tête et les mener chez M. de Chaulnes. M. le duc de Rohan ne pouvant refuser ce qu'ils désiroient de lui alla chez M. de Chaulnes, suivi d'un assez grand nombre de noblesse. Il fit de fortes représentations à M. de Chaulnes pour la délivrance du prisonnier. M. de Chaulnes remarquant l'agitation des esprits, leur représenta combien cette démarche étoit peu convenable, et crut qu'il étoit nécessaire de n'y avoir pas égard dans ce moment. Soit qu'il eût employé le mot de mutinerie ou d'autres paroles équivalentes, la noblesse fut encore blessée non-seulement du refus, mais encore des termes. De ce moment il fut encore résolu unanimement que qui que ce soit de la noblesse ne mettroit le pied chez M. de Chaulnes. Ce n'étoit pourtant

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pas personnellement contre lui qu'ils étoient blessés, c'étoit plutôt contre ceux qu'ils croyoient qui lui avoient donné de mauvais conseils. Le jour de cette résolution il n'y eut donc qui que ce soit chez M. de Chaulnes, ni le matin ni le soir, de la noblesse. Il n'y vint que le Clergé et des gens du Parlement. Le lendemain matin, quelques-uns de la noblesse, des plus sensés et des plus sages, allèrent voir un homme de leurs amis dans la maison de M. de Chaulnes, et lui dirent la douleur où ils étoient de ce qui se passoit, et qu'ils croyoient que cette affaire seroit aisée à terminer si M. le duc de Chaulnes vouloit prendre la peine d'aller faire une visite à M. le duc de Rohan. Il est aisé de sentir que la proposition ne pouvoit être acceptée : elle auroit compromis M. de Chaulnes. Ce jour-là même Mme de Chaulnes donnoit à dîner prié ; quoique ce fût en son nom, qui que ce soit de la noblesse n'y vint, excepté M. de Gouyon, ce qui choqua infiniment la noblesse ; mais il leur dit avec fermeté qu'ils pouvoient le rayer de dessus le tableau, mais que lorsque Mme de Chaulnes lui faisoit l'honneur de le prier, il croyoit ne pouvoir y manquer. On vint dire le lendemain à M. de Chaulnes que M. le duc de Rohan se trouvoit incommodé, qu'il étoit fort incommodé et qu'il avoit de la fièvre ; effectivement il étoit en robe de chambre et ne sortoit point de chez lui. Ce jour-là M. le vicomte de Rohan, son frère, tint les États à sa place, ce qui lui a valu 10,000 francs ; c'est l'usage. M. de Chaulnes comptant que le gentilhomme avoit été assez puni de deux jours de prison, avoit donné ordre qu'on le mît en liberté, ce qui avoit été exécuté. Ce jour-là même, il devoit y avoir un bal masqué chez M. de Chaulnes ; on avoit envoyé des billets de tous côtés. Ces bals en masque sont encore plus en faveur de la haute bourgeoisie que des autres états membres des États ; car il n'est point d'usage qu'elle se trouve avec la noblesse chez le commandant et chez le président de la noblesse ; il n'y a que ceux qui sont députés du tiers état.

Mme de Chaulnes alla ce jour-là dans sa loge dans la salle des États ; c'étoit le moment où l'on faisoit les adjudications pour les fermes. Dans le moment qu'on la vit paroître, il y eut des acclamations, les plus grandes et les plus flatteuses. M. de Chaulnes et elle sortirent ensemble ; elle lui dit qu'ayant appris que M. le duc de Rohan étoit malade, elle vouloit absolument l'aller voir ; qu'ils en avoient toujours reçu toutes sortes de politesses, et qu'elle croyoit lui devoir cette marque d'attention ; elle lui demanda en même temps s'il ne vouloit pas y aller avec elle. M. de Chaulnes y consentit. Ils trouvèrent en entrant dans la maison, qui est fort grande, toute la noblesse de la Bretagne ; elle y avoit toujours été en grand nombre depuis les deux jours qu'elle n'alloit plus chez M. de Chaulnes. On peut bien juger que dans le moment de cette visite elle eut grand soin de s'y

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

rassembler. M. et Mme de Chaulnes firent beaucoup de politesses. La visite à M. le duc de Rohan se passa tout au mieux, et à peine M. et Mme de Chaulnes furent-ils rentrés chez eux, que la noblesse y vint en foule. On peut croire aisément que la maladie de M. le duc de Rohan n'étoit pas dangereuse. Lorsque M. le duc de Chaulnes est revenu, la famille du gentilhomme en question est venue le prier de se charger d'un mémoire, par lequel elle demande d'envoyer ce gentilhomme dans tel château qu'il plaira au Roi pour prison, autant d'années que S. M. jugera à propos; ce qui prouve bien que ce n'étoit que la forme qui avoit blessé la noblesse. M. de Chaulnes les a priés de trouver bon qu'il ne se chargeât pas de ce mémoire.

« Je ne sais si je n'ai pas marqué dans ces Mémoires qu'il y avoit eu un arrangement de fait pour engager la noblesse extrêmement pauvre de ne point venir à l'assemblée; je ne sais si cet arrangement a été suivi. Ce qui est certain, c'est que dans ces derniers États une femme de condition étant entrée dans une salle où on jouoit au lansquenet et ayant voulu s'approcher de la table pour jouer à la réjouissance, vit devant elle un grand homme, qui bien loin de vouloir lui faire place ne daigna pas seulement se retourner. L'impatience de mettre son argent à la réjouissance la détermina à prier cet homme de vouloir bien s'en charger; il se retourna alors: elle vit son visage, et elle reconnut que c'étoit son muletier, qui conduisoit sa litière. La même chose à peu près étoit arrivée à feu M. le maréchal d'Estrées; il reconnut de même un homme qui lui servoit de porteur de chaise; ce sont de bons et anciens gentilshommes qui ont tous leurs titres pour prouver leur noblesse, mais qui sont si pauvres qu'ils sont obligés de gagner leur vie. Ils quittent leurs occupations pour le temps des États, et y viennent tenir leur place. »

2.

JOURNAL DES ÉTATS DE BRETAGNE TENUS PAR M. LE DUC DE CHAULNES, EN 1750.

Le 29 octobre, M. le duc et Mme la duchesse de Chaulnes arrivèrent à Rennes pour y tenir les États.

Le 30, M. le duc de Chaulnes en fit l'ouverture par le discours que voici :

« Messieurs,

« Pénétré de la plus vive reconnoissance de l'honneur que le Roi m'a fait en me confiant le commandement de cette province, je serois au comble de la satisfaction si j'osois me flatter que son choix vous est

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

agréable. Ce n'est que par les sentiments que je m'efforcerai de mériter de votre part que je puis espérer de seconder ses vues et de remplir dignement la place dont il m'a honoré.

« Chargé des ordres du meilleur des Rois pour une province qui depuis longtemps est en possession de donner à ses maîtres les preuves les plus distinguées de sa fidélité et de son attachement, quel emploi plus flatteur que celui de rapporter des hommages tendres, soumis et respectueux à un prince qui y est sensible.

« Que l'univers respecte les éloges que lui attirent les vertus éclatantes qui le rendent un grand Roi, c'est à ceux qui ont l'honneur de l'approcher à publier celles qui appartiennent à son cœur et qui font honneur à l'humanité.

« Oui, messieurs, c'est lorsque, dépouillant l'éclat extérieur dont il est environné, il veut bien quelquefois dispenser d'une partie des respects qui sont dus à la majesté du trône, qu'il sait en inspirer davantage pour sa personne; c'est dans ces moments où l'on voit briller en lui toutes les qualités qui attireroient la plus grande vénération pour le moindre de ses sujets.

« Père tendre dans le sein de son auguste famille, la sensibilité de son cœur pour elle présente, quand il en est entouré, un de ces spectacles si flatteurs pour la nature, qu'il est impossible de n'en être pas ému. Maître doux et facile pour ceux qui ont l'honneur de lui être plus particulièrement attachés, on le sert encore plus par amour pour sa personne que par la crainte de lui déplaire. Ainsi, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, de ceux qu'il veut bien admettre dans son intimité, il paroît oublier qu'il est le maître. Enfin, sensible pour ses sujets, on l'a souvent vu marquer son attendrissement sur les malheurs de son peuple quand il se trouvoit dans l'impossibilité d'y apporter quelque adoucissement, et la joie peinte dans les yeux lorsque la situation des affaires lui permettoit de le soulager.

« Ce n'est point un langage affecté, ou le langage de la flatterie; j'espère que quand j'aurai l'honneur d'être connu de vous, vous serez persuadés que, quel que soit mon zèle, je rougirois de donner la moindre atteinte à la vérité; c'est l'expression sincère des sentiments qu'il inspire; que ne puis-je, en vous le représentant tel qu'il est, faire passer dans vos cœurs tous ceux qui sont gravés dans le mien; je serois sûr d'ajouter encore à votre admiration, à votre respect et à votre amour pour sa personne.

« Que ne devons-nous pas espérer d'un tel maître avec les sentiments dont vous avez si constamment donné des témoignages dans toutes les occasions! Pour vous inviter à lui donner de nouvelles preuves de votre zèle et de votre attachement, on ne peut vous citer d'autres exemples que vous-mêmes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« Continuez, messieurs, dans des sentiments si dignes de vous et des illustres chefs qui se trouvent à votre tête; ils vous serviront de guides et de modèles; vous y trouverez la lumière, la vivacité et la sagacité dans la conduite des affaires, la candeur, la probité et la générosité qui caractérisent depuis si longtemps la noblesse bretonne, et enfin l'activité et l'attachement le plus éclairé pour les intérêts du Roi et de la province, qui ne doivent point être séparés, puisque c'est de cet accord que dépend la satisfaction du maître et le bonheur des sujets.

« Vous joignez à tous ces avantages celui d'avoir pour gouverneur un prince qui regarde comme un de ses principaux devoirs de faire valoir votre zèle et votre attachement. Je me refuse à regret au plaisir de vous en entretenir plus longtemps; mais je ne pourrois vous rien dire qui ne fût au-dessous de tout ce que vous en avez vu vous-mêmes, lorsque, abandonnant tout autre soin, il a volé à votre secours sur la première nouvelle du péril qui vous menaçoit.

« Pour moi, messieurs, je sens le désir extrême que j'ai de mériter votre estime et votre amitié. Il m'est permis de me flatter de quelque espérance. Puis-je n'en pas concevoir en voyant les sentiments dont vous honorez la mémoire d'un de mes grands oncles? Si le zèle pour le service du Roi et l'attachement pour la province, dont il étoit rempli, ont tant de droits sur votre souvenir, les sentiments héréditaires gravés dans le fond de mon âme en auront quelques-uns sur vos cœurs.

« Je puis en réclamer de plus forts et de plus tendres encore; né d'une mère qui avoit l'honneur de vous appartenir, que je serai flatté si, en me regardant moins comme un étranger que comme un compatriote, vous m'honorez de votre confiance, et si je puis vous convaincre que n'ayant point, après le service du Roi, d'intérêts plus chers que les vôtres, je chercherai toute ma vie avec empressement les occasions de prouver un tendre attachement pour une province à qui je tiens déjà par les liens du sang et de la reconnoissance. »

Ce même jour (1), il y eut cinq tables à dîner où mangèrent plus de cent gentilhommes, et à souper il y eut plus de cent cinquante personnes.

Le 31. Le don gratuit fut accordé tel que le Roi l'a fait demander, avec une unanimité de voix sans exemple.

---

(1) C'est le 29. (*Note du duc de Luynes.*)

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

3.

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ JUSQU'A CE JOUR AUX ÉTATS DE BRETAGNE.

M. le duc de Chaulnes et Mme la duchesse de Chaulnes partirent de Vitré le 27 octobre, à midi, escortés d'une brigade de maréchaussée, et arrivèrent dans leur berline de poste sur les trois heures, à une lieue et demie de Rennes; leurs équipages d'entrée les y attendoient. M. et Mme de Chaulnes montèrent dans leur berline, à six chevaux. Six gentilshommes et quatre pages à cheval environnoient leur carrosse, suivi d'une autre berline, dans laquelle étoit le capitaine des gardes, le major des chevau-légers, un autre gentilhomme et le secrétaire de M. de Chaulnes. Un avocat général du Parlement et un gentilhomme de la province étoient venus au-devant de M. le duc de Chaulnes jusqu'à Vitré pour marquer plus d'empressement; ils montèrent dans sa berline sur le devant. Deux chaises de poste où étoient les femmes de Mme de Chaulnes suivoient la seconde berline. A la tête de tout étoient les gardes de M. de Chaulnes à cheval, au nombre de vingt-quatre, le lieutenant à la portière.

M. de Chaulnes se mit en marche; il rencontra, à deux cents pas de là, une députation du corps de ville, par qui il fut harangué dans sa berline. Quatre chevaux de main de M. de Chaulnes et deux valets de chambre à cheval, en uniforme, et un sous-écuyer suivoient sa berline. On marcha ainsi jusqu'à une lieue de la ville, où quarante gentilshommes bretons et M. le marquis de la Belinaye à leur tête attendoient M. de Chaulnes.

Dès qu'ils l'aperçurent, deux députés de cette troupe, dont un est le fils de M. le premier président du parlement de Bretagne, s'avancèrent deux ou trois cents pas, et dirent à M. le duc de Chaulnes qu'une troupe de noblesse venoit au-devant de lui. Alors il descendit de carrosse tout botté, monta sur un cheval superbement équipé, suivi de son capitaine des gardes, et étant arrivé jusqu'à la noblesse, le commandant s'avança l'épée à la main et lui fit son compliment. Toute la troupe ayant remis leur épée, M. de Chaulnes marcha à leur tête, toujours suivi de son capitaine des gardes. Mme de Chaulnes, dans sa berline, marchoit immédiatement après cette troupe.

Arrivé dans cet ordre à la porte, il y trouva tout le corps de ville; il y fut harangué, et les clefs lui furent présentées. Il entra dans la ville sur les quatre heures et demie, par le plus beau temps du monde. M. le duc de Chaulnes mit l'épée à la main, ainsi que la noblesse; il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

passa entre deux haies de la milice bourgeoise, au nombre de 1,800 hommes, pour se rendre en droiture chez le premier président du Parlement, à qui il avoit fait annoncer son arrivée par un gentilhomme. Arrivée près de l'hôtel où M. de Chaulnes devoit loger, Mme de Chaulnes y entra. M. de Chaulnes arriva chez M. le premier président, et demanda à le voir ; on lui répondit qu'il n'y étoit pas, mais que Mme la première présidente y étoit. Il mit pied à terre et monta chez elle, et tous ceux qui l'avoient suivi. Elle le reçut, et lui présenta les dames de la ville, au nombre de cinquante-trois. Il les salua et embrassa. Elle le pria à souper. M. de Chaulnes remonta à cheval, et se rendit chez lui. Le premier président l'y attendoit avec plusieurs membres du Parlement pour le complimenter, ayant à sa tête le président de la chambre des vacations. Ce qui fut suivi des harangues de l'Université, et successivement de tous les corps et communautés de la ville.

Mme la première présidente fit peu après sa visite à Mme la duchesse de Chaulnes, à qui elle présenta aussi toutes les dames, qui en furent saluées et embrassées. Mme de Chaulnes fut ensuite complimentée par Messieurs du Parlement, qui furent tous salués et embrassés, quoiqu'il n'y eût que les présidents qui dussent l'être, ce qui a donné lieu à une plainte du procureur général, qui, ayant fait sa visite à part, ne le fut point. Cependant cela s'est tourné en badinage. Les compliments du Parlement à Mme de Chaulnes furent suivis des autres corps, tant séculiers que réguliers. Sur les huit heures, M. de Chaulnes sortit pour aller rendre sa visite aux présidents qui l'avoient complimenté au nom du Parlement, à M. l'intendant, qui étoit déjà venu chez lui, et à M. l'évêque de Rennes, qui lui avoit fait le premier sa visite, quoique jusqu'à présent il eût prétendu que le commandant devoit le prévenir. Après quoi, M. de Chaulnes vint prendre Mme de Chaulnes pour aller souper chez Mme la première présidente, qui l'en avoit prié.

Le 28, M. et Mme de Chaulnes furent priés à souper chez Mme l'intendante.

Le 29, M. de Chaulnes donna à dîner à toute la noblesse, comme il a déjà été dit. Il envoya deux de ses carrosses au-devant de M. le duc de Rohan, président de la noblesse, qui vint descendre chez lui sur les cinq heures du soir. Il lui donna à souper et à toutes les dames ; la noblesse fut priée, et y soupa.

Le 30, M. le duc de Chaulnes donna à dîner, et Mme de Chaulnes à souper. L'ouverture des États se fit sur les six heures du soir par la lecture des commissions, par le discours de M. de Chaulnes, et par celui d'un des syndics des États.

Les États ayant fait une députation de chaque ordre pour informer M. de Chaulnes qu'ils étoient assemblés, il se rendit à pied avec ces

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

députés, et accompagné du premier président, de l'intendant et autres commissaires, le tout précédé de ses gardes, de trente hommes de livrée avec des flambeaux, de ses pages et de ses gentilshommes, au lieu de l'assemblée.

Le 31, la séance du don gratuit fut suivie d'un dîner prié, que M. de Chaulnes donna aux commissaires, aux députés des États et autres. Le soir Mme de Chaulnes donna à souper aux dames; il y eut ce jour-là plus de cent cinquante couverts.

Le 1er novembre, M. l'évêque de Rennes, président du Clergé, donna son dîner, qu'on appelle de commissaire; et Mme de Chaulnes à souper comme la veille.

Le 2, M. le duc de Rohan, président de la noblesse, donna son dîner de commissaire; Mme de Chaulnes à souper comme les autres jours.

Aujourd'hui 3, M. le premier président a donné le sien; Mme de Chaulnes, qui vient de la comédie, donne à souper à l'ordinaire.

Toutes les voix se réunissent à dire qu'on n'a point vu depuis longtemps ici rien qui égale la magnificence, l'ordre dans le service, l'abondance de toutes sortes de vins, la bonne chère et les attentions qui règnent dans cette maison; car outre les tables servies, il y a autant de personnes qui mangent debout ou sur le parquet comme à des haltes de chasse. Tout cela est accompagné de beaucoup de politesses de la part de M. et de Mme de Chaulnes.

Le 4, il y eut bal masqué où toute la noblesse bretonne, hommes et femmes, étoit; cette fête a fait grand plaisir, les Bretons aimant fort la danse; ils n'ont quitté qu'au jour.

Le 5, il y eut le soir cent cinquante couverts, et un plus grand nombre ou à de petites tables ou debout tenant leurs assiettes à la main, derrière les grandes tables; c'est l'usage: d'ailleurs tout est rempli, et on est toujours dans la foule.

Le 8, Mme de Chaulnes se retira de bonne heure, ayant mal à la gorge et un peu de fièvre.

Le 9, délibération et acceptation de l'abonnement des 2 sols pour livre, du dixième à 180,000 livres, l'administration des fourrages et des casernements à 700,000 livres pour les années 1751 et 1752, à raison de 350,000 livres par an.

Mme de Chaulnes fut saignée du bras, et les États envoyèrent une députation des trois ordres pour marquer la part qu'ils prenoient à sa maladie. Le 10, M. et Mme de Chaulnes continuent à donner à dîner et à souper; il y a toujours la même foule. Toute la noblesse vient sans être invitée, comme chez eux, hommes et femmes; tous y sont reçus. Il en arrive avec des habits de toile, sortant de la charrue, mais un petit nombre de ceux-ci. M. et Mme de Chaulnes sont logés

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'hôtel de Blossac, bâti exprès pour tenir un grand état; il faut 200 livres de bougie pour éclairer les pièces, qui sont des salles pour des tables de 50 couverts et de grands appartements.

Par délibération des États, après avoir envoyé à M. de Chaulnes deux députations, ils ont accepté l'abonnement de la capitation à 1,800,000 livres pour chacune des années 1751 et 1752, et ont prié MM. les présidents des ordres d'engager M. de Chaulnes d'écrire pour leur obtenir une diminution de 100,000 livres.

Le 11, les États firent deux députations à MM. les commissaires du Roi; la première pour la suppression du vingtième, qui fut refusée; la seconde pour l'abonnement de cette imposition, qui fut aussi refusée.

Le 12, il y eut dans l'assemblée des États de grandes difficultés au sujet du vingtième, l'ordre de la noblesse ayant rejeté tous les moyens proposés par le tiers état. La séance dura depuis environ neuf heures du matin jusqu'à sept heures du soir, que les États se levèrent, après que les trois ordres s'étant rangés à l'avis de la noblesse, il fut délibéré que l'on députeroit en Cour les trois présidents des ordres.

M. de Chaulnes, informé du résultat de cette assemblée, envoya son capitaine des gardes à M. l'évêque de Quimper, tenant la place en cette occasion de M. l'évêque de Rennes, président du Clergé, à qui il n'est pas permis de paroître à la Cour à cause de l'affaire du Clergé, et à M. le duc de Rohan, président de la noblesse, pour leur défendre, de la part du Roi, de partir. Il envoya en même temps le lieutenant de de ses gardes au sénéchal de Rennes pour lui notifier la même défense.

Malgré la commotion que cet événement a causée, M. de Chaulnes eut à souper aussi nombreuse compagnie, en dames et en noblesse, que les jours précédents, quoiqu'il ne pût pas s'y trouver, étant engagé avec les présidents des ordres et le Parlement à dîner chez le premier président du Parlement, à l'occasion de la rentrée de cette cour, lequel dîner ne commença qu'après huit heures du soir.

La compagnie ne fut pas moins nombreuse le 12 à souper chez M. de Chaulnes; ce qui donna lieu à plusieurs des plus qualifiés et des plus anciens aux États de dire que c'étoit une grande preuve de l'amitié qu'on avoit pour lui, puisque dans des circonstances pareilles ils avoient vu la maison des commandants déserte, la noblesse se faisant alors comme un point d'honneur de marquer son mécontentement, même par rapport au commandant; et citant Mme la maréchale d'Estrées, qui s'étoit trouvée en pareil cas presque seule à sa table, et qu'un gentilhomme qui s'y étoit déjà mis, avisé par quelqu'un de ses confrères, prétexta une indisposition pour se retirer.

Le 13, les États firent une députation, M. l'évêque de Vannes à la

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tête. Il demanda avec instance que la défense faite à MM. les présidents des ordres de désemparer de Rennes fût levée, afin qu'ils pussent porter au Roi leurs très-humbles remontrances.

M. de Chaulnes répondit qu'il étoit étonné que les États, connoissant la volonté précise du Roi, différassent si longtemps à s'y conformer; qu'il les y exhorteroit par l'intérêt qu'il prenoit à la province, et que ce seroit avec un regret sensible qu'il se verroit obligé, en cas de refus, d'employer l'autorité qui lui étoit confiée. Sur cette réponse, les États remirent au lendemain à délibérer. Le soir les présidents des ordres demandèrent au nom des États quelques explications sur l'ordonnance pour le vingtième; à quoi M. le duc de Chaulnes répondit qu'il n'écouteroit plus aucune demande que les États ne se fussent mis en règle en délibérant sur les affaires, soit du Roi, soit de la province.

Le 14, les États se mirent en délibération sur les cinq articles à eux proposés par les commissaires du Roi, sans représentation sur aucun.

Ils ont nommé le matin toutes les commissions qui doivent travailler aux affaires ordinaires de la Province. Ainsi l'on peut regarder cette affaire comme terminée, et le reste des affaires va prendre le cours ordinaire.

Le 15, les articles du don gratuit et de la capitation ont passé au gré de la Cour; ainsi, il n'y a plus de coup d'éclat à craindre. Celui du vingtième a arrêté jusqu'à présent les opérations ordinaires. Après bien des débats, on peut juger qu'on va se réduire à dresser des mémoires sur la forme des déclarations, qu'on prierá M. de Chaulnes d'appuyer de ses bons offices. Le grand point est que, sans s'attacher davantage à cet article du vingtième quant au fond, les États ont enfin nommé douze commissaires, dès ce matin, pour commencer le travail des affaires ordinaires; ce qu'ils n'avoient point voulu faire jusqu'à présent; en sorte que ces affaires finies, les États seront séparés comme à l'ordinaire, ce qui est tout ce qu'on pouvoit désirer.

Du 18; la situation des affaires n'a point changé depuis le 15; toutes les commissions sont occupées à leur travail, dont la plus importante est celle qu'on appelle intermédiaire, c'est-à-dire qui est chargée du courant des affaires d'une assemblée des États à l'autre; mais tout se trouvant à présent dans le cours naturel, nous commençons à voir avec assurance que ces États se sépareront dans la forme ordinaire quand les affaires seront finies, et que l'adjudication des baux de cette province sera faite, ce qui est la dernière besogne, à laquelle une des commissions a déjà commencé à travailler..

On rend justice à M. de Chaulnes, quand on pense que son personnel a beaucoup contribué à la tournure que les affaires ont prise; son flegme et sa douceur même dans les moments où il a dû agir avec plus de fermeté ont tempéré la chaleur des esprits disposés à

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prendre feu, pour peu qu'ils eussent été échauffés davantage ; ce qui a donné le temps aux têtes sages de prendre le dessus. C'est une justice qui est due à MM. les présidents des trois ordres de dire qu'ils ont fait chacun de leur côté tout leur possible pour l'avancement des affaires, auxquelles la bonne harmonie que M. de Chaulnes a su entretenir avec eux a beaucoup contribué.

Le 25, les États prirent leur dernière résolution sur le vingtième. La noblesse se rangea, vers les cinq heures du soir, à l'avis des deux autres ordres, qui fut de prier MM. les commissaires du Roi de constater par écrit les explications et modifications qu'ils étoient autorisés de donner à certains articles des modèles des déclarations ; et pour ce qui concerne les modifications sur certains autres articles pour lesquels MM. les commissaires n'avoient point d'instructions, prier M. le duc de Chaulnes d'appuyer le mémoire de la province de ses meilleurs offices à son retour à la Cour.

Il fut délibéré en même temps que M. de Quélen, procureur général, syndic des États, suivroit M. le duc de Chaulnes pour solliciter cette affaire. Une des causes qui prolongea cette séance fut que l'ordre de la noblesse persista longtemps à vouloir encore qu'il fût fait une députation pour prier M. le duc de Chaulnes de laisser partir les présidents des ordres nommés pour aller faire des représentations à la Cour, à quoi les deux autres ordres n'ayant point voulu accéder, il demanda que son avis fût inséré dans les registres des États, ce qui souffrit encore quelques difficultés. Cependant l'acte fut couché sur le registre et signé d'abord par les présidents du Clergé et de la noblesse, et non par celui du tiers état qui refusa de signer, disant que ce n'étoit pas l'avis de son ordre. Cependant après une conférence de M. de Chaulnes avec les trois présidents, tenue ce même soir, il fut décidé que le président du tiers état signeroit aussi, ce qui fut exécuté le lendemain matin 26, cet acte n'ayant point été regardé comme une protestation.

Cette résolution des États fut communiquée à MM. les commissaires du Roi par une députation, M. l'évêque de Vannes à la tête et portant la parole. M. de Chaulnes y répondit dans son style naturel, plein de sentiments de zèle et d'affection pour cette province ; tous les auditeurs en furent touchés. Il finit en leur annonçant que S. M. vouloit bien faire à la province un relâchement de 100,000 livres pour un moins imposé de la capitation de 1751. Tout le monde à présent paroît fort aise de la conclusion de cette affaire, à laquelle chacun prétend que son sentiment se rapportoit en ménageant ce qu'il croyoit devoir à sa réputation et au bien public.

On ne peut disconvenir que les trois présidents des trois ordres n'y aient beaucoup coopéré, et que M. de Chaulnes par sa patience n'ait donné le temps de prendre la voie la plus douce et la plus convenable.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

On assure même, et c'est un sentiment général, que quelqu'un qui se seroit moins possédé auroit mis le feu dans les affaires, vu la fermentation où étoient ces esprits enivrés encore d'une idée de liberté.

Il n'est plus question à présent que de la fin des commissions pour les affaires ordinaires, interrompues jusqu'ici par celle du vingtième. Chacun est disposé à travailler le plus assidûment qu'il sera possible. Cependant on dit qu'il y en a encore pour quinze jours ou environ avant que tout soit achevé. Nous partirons le lendemain.

Toujours même dîner et même souper. La soirée finit par la danse et par le jeu jusqu'à trois ou quatre heures du matin, ce qui n'empêche pas M. et Mme de Chaulnes de se retirer vers minuit.

Le 27, les États, par une députation du même jour, M. l'évêque de Vannes à la tête, déclarèrent qu'ils acceptoient les bons offices de M. le duc de Chaulnes en Cour pour obtenir des modifications sur les déclarations du vingtième, et qu'ils avoient chargé M. de Quélen de partir en même temps que M. le duc de Chaulnes pour solliciter les demandes des États. L'avis ci-dessus fut celui de l'Église et du tiers état. Celui de la noblesse fut d'insister sur la permission d'envoyer actuellement un député en Cour pour y solliciter les modifications demandées ; et comme l'avis des deux autres ordres rendit nul celui de la noblesse, elle leur demanda acte de son avis, qui lui fut délivré, signé des présidents des deux autres ordres. Cette affaire est tout à fait terminée, et il n'en sera plus question.

Le 2 décembre, les fermes de cette province, eu égard aux conditions de quelques articles du bail courant que les États ont désiré expliquer et limiter, ont retardé jusqu'ici de trois jours leur publication. Il y a eu sur cela trois députations faites de la part des États à MM. les commissaires du Roi. Les présidents des trois ordres étoient à la tête de la dernière, qui fut hier. MM. les commissaires leur ont passé quelques articles, et n'ont pas cru pouvoir ni devoir leur en passer quelques autres. Sur la réponse que les derniers députés rendirent hier à cinq heures du soir à leur corps, l'assemblée jugea à propos de renvoyer à délibérer aujourd'hui, de sorte que nous espérons que l'on sera d'accord avant la fin de cette journée, et que la première publication pourra se faire. Si l'on ne regagne le temps qu'on a employé à cette affaire au delà de ce qu'on avoit cru, par une plus prompte expédition dans les dernières affaires qui se traitent aux États, ce sera une prolongation de trois jours ; ainsi on pourroit ne partir de Rennes que le 14 ou le 15 de ce mois.

Le 4, les observations que les États avoient faites sur plusieurs articles des conditions du dernier bail, pour corriger certains abus de la part des fermiers et prévenir la gêne où ils pouvoient mettre le commerce du pays, ont donné lieu à de grandes difficultés, qui n'ont

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pu être levées qu'après plusieurs conférences et plusieurs députations. M. le duc de Chaulnes, après avoir connu la justice des demandes de la province sur plusieurs de ces articles, les a passés et y a fait acquiescer les fermiers; et les conditions furent signées hier par MM. les commissaires du Roi.

On commença avant-hier les premières criées de ces fermes; on fit hier les secondes; les troisièmes et dernières se feront aujourd'hui. L'adjudication s'en fera au plus tard le 9, le tout en suivant l'usage ordinaire. Tout ce qui peut rester à finir après cela ne consiste qu'en des affaires qui peuvent être terminées en trois séances.

Le 6, hier matin, les États députèrent à MM. les commissaires du Roi pour être déchargés d'une somme de 125,000 livres pour des casernes à faire à Belle-Isle pour 300 dragons; laquelle somme doit être prise sur les fonds excédants des revenus de la province. Cette députation représenta que la construction des casernes devoit être regardée comme faisant partie des fortifications des places de la province, dont la dépense regarde le Roi, l'imposition qu'on appelle impôt et billot ayant été établie pour cela. M. le duc de Chaulnes après avoir établi que les casernes ne faisoient point partie des fortifications, et cité des exemples que cette province l'avoit reconnu, finit par déclarer nettement que c'étoit l'intention du Roi, à laquelle il n'y avoit rien à changer. L'après-midi, M. de Chaulnes s'est rendu aux États avec tous les autres commissaires du Roi, où ils ont assisté aux premières enchères, qui ont été portées dans cette première séance à 5,038,000 livres. Le bail qui finit étoit à 5,100,000 livres. Les apparences sont que celui-ci sera porté à plus haut prix; on ne prévoit point qu'il s'élève de grandes difficultés; il ne reste plus à régler que les affaires ordinaires.

Le 9, la ferme des grands et petits devoirs de la province de Bretagne pour les années 1751 et 1752 fut adjugée au Sr Lenoir et compagnie pour 5,380,000 livres, c'est-à-dire 280,000 livres au-dessus du dernier bail.

Le 12. On n'est point encore assuré du jour de la clôture des États; on croit que ce sera au plus tard mercredi prochain; cette fin a été fort orageuse. On assure que toutes les difficultés sont finies, et qu'il n'y a plus que des choses de forme; c'est une commission bien embarrassante

Discours de M. le duc de Chaulnes à la clôture des États de Bretagne.

Messieurs, c'est avec la satisfaction la plus grande et la plus sincère que je viens d'être témoin, pendant le cours de cette tenue, des sentiments qui vous animent.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Excités par votre attachement et votre zèle pour un Roi qui sait si bien inspirer ces sentiments, vous n'avez pas cru que l'unanimité de vos suffrages suffît pour les exprimer ; vous avez voulu que l'empressement le plus vif à aller au-devant des premières demandes que nous vous avons faites de sa part fût l'effet et le gage de l'amour que vous avez pour lui.

Guidés par les sentiments qui sont gravés dans le cœur de tous les hommes pour leur patrie, si vous avez fait des démarches et des instances que vous croyiez être utiles à la province, vous avez su connoître les bornes dans lesquelles vous deviez les renfermer, et vous avez prouvé par votre soumission que vous n'avez aucun intérêt qui ne cède quand il est question de donner des marques de votre obéissance.

Enfin, par un travail assidu vous avez mis en règle les affaires que vous aviez à traiter.

Tels sont les effets de votre zèle et de votre fidélité que le jeune prince votre gouverneur s'empressera de faire valoir avec toute l'affection dont il vous a si souvent donné des preuves.

Mais quel bonheur pour moi, dans le compte que je vais rendre au Roi de la commission dont il m'a honoré, d'avoir moins à lui parler des sujets de vos délibérations que des sentiments qui les ont inspirées.

Oui, Messieurs, je le sens, ce bonheur, dans toute son étendue ; peut-il en être un plus grand pour une âme sincère et sensible que d'avoir la vérité pour guide en payant un tribut à la reconnoissance.

Ce n'est qu'en vous rendant la justice la plus exacte que je puis essayer de vous marquer ma sensibilité à tout ce que j'ai reçu de votre part.

Attiré vers vous par les sentiments de la nature, et instruit dès l'enfance à connoître le prix de votre estime et de votre amitié, je suis arrivé ici avec la résolution de mettre tout en usage pour les acquérir ; vous m'avez tenu compte du désir que j'en avois, et vous m'avez donné toutes les marques possibles d'une affection sincère et du plus tendre intérêt, avant que j'eusse encore rien fait pour les mériter. Si quelques moments de vivacité pouvoient en suspendre les témoignages, je n'en serois point alarmé ; je me sens trop fait pour vous aimer pour n'être pas sûr d'être aimé de vous.

Pendant que vous allez jouir dans le sein de vos familles du bon ordre que vous avez mis dans les affaires de la province, je serai sans cesse occupé à saisir ou à faire naître les occasions de vous marquer ma reconnoissance, et de vous donner des preuves de l'attachement d'un zélé compatriote et de l'affection d'un ami tendre et sincère, qui feroit tout son bonheur de pouvoir contribuer au vôtre.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

4.

LETTRE DE M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL
A M. L'ÉVÊQUE DE VERDUN (1).

Versailles, le 19 juin 1749.

Monsieur, le Roi ayant ordonné par l'édit du mois de mai dernier, dont je joins ici un exemplaire, qu'à commencer du 1er janvier 1750 le vingtième seroit levé sur tous les revenus et produits des sujets et habitants du royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, sans aucune exception, S. M. a décidé que les abonnements précédemment faits pour le dixième n'auroient point lieu pour la nouvelle imposition qu'il vient d'établir, et son intention est que tous les propriétaires ou usufruitiers, de quelque état et condition qu'ils soient, qui ont été dispensés, à cause des abonnements qui leur ont été accordés pour raison du dixième, de fournir des déclarations de la consistance de leurs biens et de leurs revenus, se mettent en état d'en donner dans le délai prescrit par l'article XIV de l'édit.

Je vous prie en conséquence de donner les ordres et les instructions nécessaires pour que tous les ecclésiastiques et autres jouissant de biens dépendant de votre diocèse remettent, dans les termes fixés par l'édit, leurs déclarations au receveur du dixième établi à Metz, que j'ai préposé à cet effet, ou aux subdélégués de M. l'intendant qui seront chargés chacun dans leur département de recevoir lesdites déclarations.

Je suis, etc.

MACHAULT.

5.

RÉPONSE DE M. L'ÉVÊQUE DE VERDUN
A M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL.

Paris, le 20 août 1749.

Monsieur, je ne vous dissimulerai pas que la lettre dont vous m'avez honoré à l'occasion de l'imposition du vingtième denier m'a jeté dans une surprise et dans une affliction très-grandes. Vous y mettez en avant le nom sacré du Roi et ses intentions. Je confrontois votre lettre avec la déclaration de 1711 et celle de 1726, dans lesquelles le Roi s'explique si nettement en faveur des priviléges du Clergé, et je ne pouvois concilier la lettre avec les déclarations. D'ailleurs, élevé dans

(1) Charles-François d'Hallencourt de Dromesnil.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les principes des immunités de l'Église, aussi anciennes que la fondation de la monarchie, et faisant par conséquent partie du droit public, immunités toujours protégées par nos Rois et toujours protégées par leurs ministres, je ne pouvois me persuader que vous voulussiez y donner atteinte. A toutes ces considérations, Monsieur, qui sont d'un si grand poids, s'en joignoit une autre, qui me faisoit une impression encore bien plus forte. C'est que je regardois ces immunités comme faisant partie de la religion catholique. Plus je cherchois à m'instruire, plus je me confirmois dans mon sentiment par les monuments de l'histoire ecclésiastique, par les décisions de plusieurs théologiens, entre autres de feu M. Bossuet, évêque de Meaux. Cependant, Monsieur, dans l'extrême envie de vous satisfaire, si je le pouvois en conscience, je différois à vous faire réponse et j'attendois les sentiments d'une assemblée d'archevêques et évêques que l'on annonçoit depuis quelque temps. Mes infirmités, qui me retiennent depuis plus de trois mois dans mon lit ou dans mon fauteuil, ne m'ont pas permis d'y assister; mais on m'a rapporté qu'il y avoit été décidé que l'on ne pouvoit en honneur et en conscience abandonner les immunités de l'Église, et que M. l'archevêque de Paris s'en étoit expliqué ainsi, au nom de quinze ou seize archevêques et évêques, dans une lettre qu'il a eu l'honneur d'écrire au Roi.

Me voilà donc décidé aussi, Monsieur; et je ne puis ni consentir ni conniver à ce que vous demandez de moi, qui est de donner des ordres et des instructions à ce que tous les ecclésiastiques de mon diocèse donnassent la déclaration des biens de leurs bénéfices aux subdélégués de M. l'intendant; ce seroit une espèce de consentement à être imposé par des laïques. La conséquence en seroit naturelle, et cette manière si nouvelle et si inouïe de faire contribuer les biens de l'Église seroit la destruction de son privilége.

Ne pensez pas, Monsieur, que je prétende me soustraire, moi et mon clergé, à une contribution volontaire et par forme de don gratuit, comme il s'est pratiqué par le passé. Non, Monsieur, mon zèle pour le service du Roi et mon obéissance à ses volontés n'ont et n'auroient que l'impossibilité pour bornes; mais si vous n'avez point égard à ma très-humble remontrance et aux raisons, surtout à la raison de conscience, que je prends la liberté de vous alléguer, et que vous persistiez à vouloir que des laïques étendent la main sur des biens dédiés à Dieu, consacrés à Dieu, ainsi qu'ils sont qualifiés par les déclarations de 1711 et de 1726, je ne puis y coopérer directement ni indirectement.

Frappez sur mes revenus comme il vous plaira; mais épargnez de malheureux curés dont le ministère sera avili, parce que, taxés par les mémoires des maires de leurs villages, ils seront ravalés au-dessous de la condition de leurs paysans. Quant à ce qui me concerne,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Monsieur, à l'âge où je suis parvenu, et aussi infirme que je le suis, je ne dois pas être fort sensible à la diminution de biens dont la totalité est si prête à m'échapper. Mais après quarante années d'épiscopat, j'aurai du moins la consolation de rester jusqu'à mon dernier soupir inviolablement fidèle aux immunités de l'église catholique.

Je suis, etc.

6.

SECONDE LETTRE DE M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL A M. L'ÉVÊQUE DE VERDUN.

Versailles, le 31 août 1749.

Monsieur, j'ai rendu compte au Roi de la lettre que vous m'avez écrite le 20 de ce mois au sujet du vingtième que les besoins de l'État ont forcé S. M. de demander à tous ses sujets. Lors de l'établissement du dixième, en 1741, vous n'avez pas cru, avec raison, devoir faire aucune représentation pour votre clergé; on ne devoit pas s'attendre quevous en feriez à l'occasion de l'édit du mois de mai dernier qui établit le vingtième, et qui ne porte aucune disposition qui ne soit dans la déclaration de 1741. Il est vrai que le clergé de Verdun, comme quelques autres corps, ayant offert au Roi une somme pour tenir lieu du dixième, c'est-à-dire de payer en un seul payement ce qui n'auroit été acquitté que dans le cours de plusieurs années, le Roi accepta cette proposition; elle étoit même avantageuse pour S. M. dans un temps de guerre où les secours actuels sont toujours préférables à ceux qui se succèdent annuellement. Vous pouvez vous souvenir aussi que la durée de la guerre ayant nécessité la prolongation du dixième, et la somme que votre clergé avoit payée ne se trouvant plus par cette raison proportionnée avec celle qu'auroit produite le dixième annuel de ses revenus, votre clergé a payé un supplément à cette première somme. Cette forme de payer l'imposition du vingtième que le Roi vient d'établir seroit aujourd'hui moins utile pour l'État; elle seroit même plus onéreuse à votre clergé; mais le clergé de Verdun n'a pu fournir les sommes qu'il a fait porter au trésor royal en différentes fois, que par la voie de l'emprunt ou par celle de l'imposition sur chacun des bénéficiers de ce clergé. Si c'est par la voie de l'emprunt qu'il y a satisfait, l'intention de S. M. n'est point qu'aucun corps de l'État se charge de nouvelles dettes. Toutes les opérations au contraire qu'elle s'est proposé de faire depuis la cessation de la guerre, tendent à la libération de l'État et de tous les corps qui le composent. Si c'est par la voie de l'imposition sur chaque bénéficier que le clergé de Verdun a acquitté ces deux sommes, le Roi n'ordonne rien autre chose pour

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

le vingtième, et l'imposition est beaucoup moins forte; mais il n'est pas possible que cette répartition sur chaque bénéficier soit faite avec la justice et l'égalité que le Roi a principalement à cœur d'y entretenir, sans connoître la valeur de chaque bénéfice; et ce n'est que par les déclarations que l'on peut acquérir cette connoissance.

J'ai l'honneur d'être, etc.

7.

RÉPONSE DE M. L'ÉVÊQUE DE VERDUN A LA LETTRE CI-DESSUS.

Paris, le 11 septembre 1749.

Monsieur, j'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré en date du 31 du mois dernier. Je vous en fais mes très-humbles remercîments, ainsi que du détail dans lequel vous voulez bien entrer avec moi, et je vais répondre aux différentes articles de votre lettre.

Vous me dites d'abord, Monsieur, *que lors de l'établissement du dixième, en 1741, je n'ai pas cru, avec raison, devoir faire aucune représentation pour mon clergé, et que l'on ne devoit pas s'attendre que j'en ferois à l'occasion de l'édit du mois de mai dernier qui établit le vingtième et qui ne porte aucune disposition qui ne soit dans la déclaration de 1741.*

Voilà l'objection, voici la réponse :

Le Clergé ne pouvoit se plaindre de la déclaration de 1741. Il ne peut pas non plus se plaindre de l'édit du mois de mai dernier, parce qu'il n'est et ne peut être compris ni dans la déclaration ni dans l'édit.

Ce n'est donc pas de l'édit dont nous nous plaignons; mais permettez-moi de vous le dire, Monsieur, c'est de l'application que vous en faites au Clergé; et si feu M. Orry avoit fait la même application de la déclaration de 1741, nous lui aurions fait les mêmes représentations que nous prenons la liberté de vous faire aujourd'hui contre l'extension que vous voulez donner à l'édit du mois de mai dernier.

Il est vrai, comme vous le dites, Monsieur, que le clergé de Verdun a donné pendant le cours de la dernière guerre deux dons gratuits au Roi, non pas pour l'exemption du dixième, puisqu'il n'y étoit pas sujet et qu'il ne pouvoit y être assujetti, comme Louis XIV l'a reconnu en 1711 et le Roi glorieusement régnant en 1726, mais pour donner au Roi de nouvelles marques de son zèle dans les pressants besoins de la guerre. Les secours que nous avons offerts ont toujours été gratuits, et ne peuvent être confondus avec des contributions que le Roi est en droit d'exiger et de faire lever par des laïques.

Le clergé de Verdun n'aura pas moins de zèle pour concourir au bien de l'État pendant la paix qu'il en a eu pour concourir au bien du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

service pendant la guerre ; et puisqu'il est plus convenable de fournir à présent des dons gratuits annuels que des dons gratuits passagers, nous remplirons donc pleinement les intentions de S. M. en donnant annuellement des dons gratuits ; mais ce changement ne peut regarder la forme de notre administration et le droit dont nous avons toujours joui d'arrêter nous-mêmes les rôles de nos impositions.

Vous paroissez désirer savoir, Monsieur, si c'est par voie d'emprunt ou par voie d'impositions que le clergé de Verdun a fourni les deux dons gratuits pendant le cours de la dernière guerre. La chose étoit à son choix. Il a préféré la voie de l'imposition.

Vous finissez votre lettre, Monsieur, par me dire *qu'il n'est pas possible que la répartition sur chaque bénéficier soit faite avec la justice et l'égalité que le Roi a principalement à cœur d'y entretenir, sans connoître la valeur de chaque bénéfice, et que ce n'est que par la déclaration qu'on peut acquérir cette connoissance.*

Il n'y a point de chambre supérieure ecclésiastique pour les Trois-Évêchés, comme il y en a pour tous les diocèses de l'ancien clergé de France ; ce seroit directement au conseil que les bénéficiers des Trois-Évêchés se pourvoiroient, s'ils se croyoient surchargés par leurs bureaux diocésains. Comme je ne suis responsable que des impositions qui concernent les bénéficiers du diocèse de Verdun, je ne porte point au delà mon examen et mes attentions; mais je crois pouvoir dire avec vérité, Monsieur, que l'égalité proportionnelle y est observée, et en voici une présomption si forte qu'elle peut passer pour une preuve. Ayez la bonté, Monsieur, de faire rechercher dans les archives du conseil, si jamais un bénéficier du diocèse de Verdun y a porté des plaintes en surtaxe. De là l'on doit conclure que les impositions proportionnelles sont établies dans ce diocèse avec autant d'équité qu'il est humainement possible ; que par conséquent les intentions du Roi y sont remplies ; et enfin qu'il n'y a aucun prétexte d'y déroger aux immunités de l'Église, en ordonnant aux bénéficiers de donner à des laïques des déclarations des biens de leurs bénéfices, ce qui conduiroit lesdits bénéficiers à être taxés par la puissance séculière.

Conservez nos immunités, Monsieur, dans toute leur intégrité, vous trouverez en nous toute la docilité que vous pouvez équitablement désirer. Mais je vous supplie, au nom de Dieu et avec les instances les plus fortes, de ne point mettre en opposition l'obéissance que nous devons au Roi et celle que nous devons à notre conscience; car dans l'incompatibilité de ces deux devoirs, le Roi lui-même a trop de religion pour ne pas sentir lequel des deux doit avoir la préférence.

Je suis avec un très-profond respect, etc.

L'ÉVÊQUE DE VERDUN.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

8.

TRÈS-HUMBLES ET TRÈS-RESPECTUEUSES REMONTRANCES PRÉSENTÉES AU ROI PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLERGÉ DU COMTÉ DE BOURGOGNE.

17 septembre 1749.

Sire, le clergé du comté de Bourgogne, assemblé par la permission de Votre Majesté, est dans la consternation d'apprendre que l'on prétend qu'il est compris dans la disposition de l'article XIV de l'édit du mois de mai dernier, qui ordonne à tous les propriétaires et usufruitiers de fournir dans quinze jours des déclarations exactes de leurs biens pour fixer l'imposition du vingtième.

Le Clergé ne peut être compris dans une disposition si générale. Votre Majesté s'en est expliquée dans sa déclaration du 8 octobre 1726. Nous osons en rappeler ici les expressions, qui fondent nos espérances : « Tous les biens ecclésiastiques (porte l'article Ier) n'ont été et n'ont « pu être compris dans la déclaration du 5 juin 1725 pour la levée « du cinquantième ; ils sont exempts de toutes autres taxes sous « quelques qualifications et dénominations qu'elles pourroient être « établies, sans que les biens ecclésiastiques puissent jamais y être « assujettis pour quelques causes et occasions que ce soit ou puisse « être, sans aucune exception ni réserve, tel événement qui puisse « arriver, et sous quelques termes généraux que puissent être énoncés « les édits, déclarations et arrêts rendus et à rendre pour l'établisse- « ment et levée desdites taxes, ni quand même les biens ecclésias- « tiques s'y trouveroient nommément compris.

Votre Majesté, Sire, en donnant cette déclaration, étoit bien informée des immunités ecclésiastiques, aussi anciennes que la monarchie et toujours respectées par vos augustes prédécesseurs ; immunités que l'honneur et la conscience nous obligent de défendre.

Nos biens, Sire, sont consacrés à Dieu, donnés à l'Église pour le culte divin, pour la nourriture des pauvres et leur subsistance ; ils doivent être exempts à perpétuité, tant pour le passé que pour l'avenir. Les Rois ont toujours accordé une protection singulière aux franchises et immunités de l'Église ; c'est une obligation essentielle de donner une singulière attention à ce que les immunités attachées aux biens ecclésiastiques soient inviolablement observées, et que l'on ne puisse, sous quelque prétexte que ce soit, leur porter aucune atteinte. Ce sont encore là, Sire, les expressions de Votre Majesté et celles de votre auguste bisaïeul, que nous avons la consolation de lire dans les déclarations du 27 octobre 1711 et 8 octobre 1726.

Conservez-nous, Sire, la glorieuse prérogative dont nous sommes

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

en possession, d'être en droit d'offrir des dons au plus grand des Rois; ne permettez pas à des préposés de nous les arracher et de nous en faire perdre le mérite par la violence. Nous sommes jaloux de ce point d'honneur qui nous distingue des laïques, et la conscience nous presse de le défendre. La liberté que Votre Majesté nous laissera de lui offrir un don gratuit ne sera point pour nous un prétexte de l'affoiblir; il ne sera pas, il est vrai, proportionné à notre amour, qui est extrême, pour Votre Majesté et qui nous jetteroit dans la prodigalité, si nous en suivions les mouvements, mais il sera du moins mesuré sur nos forces. Fidèles et zélés sujets, nous donnerons des secours à notre Roi; mais nous attendons de la bonté de notre maître et de la tendresse de notre père, de n'être pas exposés à l'orage dont nous sommes menacés. Vous commandez, Sire, selon les lois; c'est la gloire de votre règne; c'est à Votre Majesté seule qu'il est réservé d'en porter de nouvelles ou d'expliquer les anciennes. Nous la supplions très-humblement d'expliquer celle du vingtième avec la même équité et la même force qu'elle voulut bien expliquer en 1725 celle du cinquantième. Nous nous flattons d'entendre encore le législateur de la France et le fils aîné de l'Église prononcer d'une manière irrévocable que tous les biens ecclésiastiques n'ont été et n'ont pu être compris dans la déclaration du vingtième. Par cet oracle vous ferez, Sire, notre félicité, et nous nous préparons à vous marquer notre profond respect, notre fidélité et toute notre reconnoissance.

Sire,

Le Clergé de votre royaume n'est accoutumé depuis longtemps à se faire entendre à Votre Majesté que pour lui présenter ses hommages et ses vœux, ou pour lui offrir des secours dans les besoins pressants de l'État. Il seroit bien consolant pour lui dans un moment où les peuples soumis à votre domination jouissent d'une tranquillité qu'ils doivent à votre courage et à votre désintéressement, de n'avoir à vous peindre que sa satisfaction; mais un événement auquel rien ne devoit le préparer amène au pied du trône les ministres de la religion, justement effrayés des atteintes que l'on veut porter aux immunités de l'Église. Ils viennent, Sire, avec autant de confiance que de soumission, mettre sous vos yeux et le sujet de leurs alarmes et les motifs de leurs espérances.

Votre Majesté a rendu au mois de mai dernier un édit par lequel, en supprimant le dixième, elle établit le vingtième, pour réparer dans les commencements de la paix le désordre qu'une guerre longue et coûteuse met nécessairement dans les affaires de l'État. Cet édit ne renferme rien qui puisse donner la moindre inquiétude au Clergé, et il

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

seroit encore dans la plus grande sécurité si M. le contrôleur général n'avoit pas excité ses alarmes par une lettre qu'il a écrite aux archevêques et évêques des pays conquis, par laquelle il prétend les assujettir, eux et tous les ecclésiastiques de leurs diocèses, à fournir des déclarations de leur temporel à MM. les intendants et à leurs subdélégués, pour être compris dans les rôles du vingtième, de la même manière que le reste des sujets de Votre Majesté.

Nous ne pouvons, Sire, nous dissimuler l'étonnement et la douleur que cause au Clergé une pareille innovation, qui ne tend à rien moins qu'à détruire et renverser les immunités dont le Clergé a joui dans tous les temps.

Il est vrai que les premiers coups ne sont encore portés que contre les diocèses réputés étrangers; mais Comment pourrions-nous, Sire, ne les pas ressentir? leurs immunités et celles de l'ancien Clergé du royaume sont les mêmes; elles appartiennent à la même Église; elles ont la même origine et sont fondées sur les mêmes principes; elles ont été également respectées dans tous les siècles; les unes ne peuvent être renversées que les autres ne tombent; comment donc pourrions-nous ne nous pas réunir pour faire à Votre Majesté les plus humbles représentations et les plus vives instances? Comment pourrions-nous ne pas nous joindre dans la défense d'une cause que la dignité de l'épiscopat, l'honneur du sacerdoce, l'intérêt même de la religion nous rend commune?

Les immunités que nous réclamons sont essentiellement liées avec la forme et la constitution du gouvernement. Tous les corps de l'État jouissent de priviléges qui les distinguent. Le Clergé, dont les biens sont spécialement consacrés à Dieu, destinés au culte divin et à l'entretien de ses ministres, a des prérogatives beaucoup plus étendues; il est exempt de toute imposition de quelque nature qu'elle soit. L'époque de ce privilége sacré est la fondation même de la monarchie; il est appuyé sur l'ancien usage et la coutume de France, et doit être mis au rang de ces lois primitives et inaltérables qui fondent le droit des nations. Aussi le Clergé en a-t-il joui paisiblement depuis Clovis jusqu'à Votre Majesté, et les révolutions les plus affligeantes n'y ont jamais porté atteinte.

Ces immunités ne sont pas seulement respectables par leur antiquité. En vain entreprendroit-on de les confondre avec ces coutumes arbitraires, qui ne subsistent que par des préjugés que le temps dissipe, et dont il est réservé de connoître l'abus à des siècles plus éclairés que ceux qui les ont vus naître. Non, Sire, ce ne sont point des préjugés frivoles ni une religion peu éclairée qui ont fait établir les immunités de l'Église. On a senti dans tous les temps qu'on ne pouvoit faire respecter la religion sans honorer ses ministres. Ce principe, joint

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à l'objet et à la destination des biens dont on a enrichi l'Église, l'a toujours fait jouir de la franchise que nous réclamons aujourd'hui ; les nécessités les plus pressantes n'ont jamais porté, Sire, aucun de vos prédécesseurs à franchir à cet égard les bornes que la religion leur a fait poser eux-mêmes. Ne craindroit-on pas d'affoiblir le respect dû à cette même religion si l'on voyoit aujourd'hui les ministres de l'Église, pour la première fois avilis, réduits à la condition du reste de vos sujets, soumis au caprice et peut-être à l'injustice de ceux que le ministère saint qu'ils exercent les oblige souvent à reprendre, confondus avec les peuples qu'ils gouvernent, n'être distingués que par l'humiliation à laquelle on les auroit réduits, devenir dans une grande partie du royaume l'objet du mépris de ces enfants égarés que souvent ils ramènent au sein de l'Église, et qu'ils s'efforcent toujours de contenir. Quelle autorité pourroient en cet état avoir les pasteurs pour affermir les peuples, par le frein de la religion, dans le devoir et dans l'obéissance dus au souverain, s'ils se trouvoient dépendants eux-mêmes, par la facilité que ces peuples auroient de les inquiéter et de les poursuivre. C'est de cette considération si importante pour l'honneur de la religion et la tranquillité de l'État que sont nés les édits et déclarations qui maintiennent l'Église dans ses immunités ; les registres de vos parlements en sont remplis. Nous craindrions de lasser Votre Majesté en lui rapportant tous les titres que nous devons à la piété de ses prédécesseurs ; nous nous contenterons, Sire, de vous citer l'exemple d'un Roi dont vous avez les plus grandes qualités, et dont vous nous retracez le règne glorieux par vos triomphes et vos conquêtes.

Louis XIV, votre auguste bisaïeul, ce prince qui a si bien connu les droits de sa couronne, a marqué presque tous les moments de son règne par la confirmation de ces immunités qu'on voudroit aujourd'hui nous enlever. En 1655, dans un temps où le royaume étoit dans la plus grande désolation par la guerre et par la disette d'argent, Louis XIV demanda un secours au Clergé ; le ministre qui fut chargé de parler à l'assemblée au nom du Roi, emporté par un excès de zèle, avança des propositions qui pouvoient effrayer le Clergé sur ses immunités. L'assemblée fit au Roi ses plus humbles représentations, et le Clergé eut la consolation d'être rassuré par la propre bouche de S. M., qui voulut bien dire à ses agents, à Vincennes, qu'elle ne se croyoit point en droit de rien exiger du Clergé, qu'il pouvoit accorder ou refuser ce qu'elle ne vouloit tenir que de sa propre volonté.

Le même commissaire du Roi ayant jeté dans un discours qu'il fit en 1666 des principes qui tendoient à affoiblir et à détruire les immunités ecclésiastiques, le Clergé en porta ses plaintes au Roi, et S. M. eut la bonté d'écrire à l'assemblée une lettre, dans laquelle elle lui

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mande qu'elle n'a donné aucun autre ordre aux commissaires de son conseil que de la convier de lui accorder un secours prompt et considérable, dans la nécessité pressante de ses affaires, par pure gratification.

Lorsque ce prince fut obligé de rétablir la capitation, en 1701, il en exempta nommément le Clergé, comptant, dit-il, « sur les secours volontaires qu'il s'empressera de nous accorder ». En effet, le Clergé offrit au Roi un secours annuel de quatre millions pendant toute la durée de la guerre, mais dont il fit lui-même la levée, et dont il arrêta tous les rôles et les départements.

La déclaration du mois d'octobre 1711 est encore, Sire, un monument bien précieux pour nous de la piété de Louis XIV et de la protection qu'il a toujours accordée à l'Église. Ce prince y déclare tous les biens du Clergé exempts du dixième, comme n'étant pas compris et n'ayant pu l'être dans l'édit qui l'établissoit, sans que pour aucune cause ils puissent jamais y être compris. C'est sur tous ces exemples, Sire, que Votre Majesté s'est déterminée en 1726 à donner, à l'occasion du cinquantième, une déclaration dont nous croyons devoir vous rappeler les propres termes :

« Nous déclarons que tous les biens ecclésiastiques des bénéficiers « n'ont été et n'ont pu être compris dans la déclaration du 5 juin 1725 « pour la levée du cinquantième ; voulons que tous les biens qui ap- « partiennent à présent à l'Église, et tous ceux qui lui appartiendront « ci-après, à quelque titre ou pour quelque cause que ce soit ou « puisse être, en demeurent exemptés, et les en déclarons exempts à « perpétuité, tant pour le passé que pour l'avenir, et de toute autre « taxe, imposition et levée, soit en deniers soit en fruits, sous quel- « ques qualifications et dénominations qu'elles pourroient être éta- « blies, sans qu'ils puissent jamais y être assujettis, pour quelque « cause ou occasion que ce soit ou puisse être, sans aucune exception « ni réserve, tel événement qui puisse arriver, et sous quelques termes « généraux que puissent être énoncés les édits, déclarations rendus et à « rendre pour la levée desdites taxes et impositions, et quand même « les biens ecclésiastiques y seroient nommément compris, desquelles « taxes ou impositions faites ou à faire nous les avons dès à présent « déclarés exempts, comme ne pouvant lesdits biens ecclésiastiques y « être jamais compris, et sans qu'il soit besoin d'obtenir autre décla- « ration ni décharge que les présentes. »

Ce ne sont point ici des paroles étrangères que nous avons l'honneur, Sire, de vous rappeler ; ce sont les propres paroles de Votre Majesté, consignées dans les registres de ses parlements. Cette déclaration, par laquelle Votre Majesté maintient le Clergé dans ses immunités, n'a point été surprise de sa religion ; elle n'est point l'ouvrage de la séduction ni

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

d'une protection aveugle; elle est semblable à celle par laquelle Louis XIV avoit reconnu quinze ans auparavant l'exemption dont l'Église a toujours joui.

Combien de fois, Sire, dans les contrats que le Clergé a l'honneur de passer avec Votre Majesté, n'a-t-elle pas autorisé l'exemption que nous réclamons. Nos assemblées, qui sont toutes marquées par les effets de notre zèle, sont autant de monuments de votre parole sacrée de nous maintenir dans nos immunités, et c'est cette parole sacrée qu'on voudroit vous faire oublier. Nous osons encore, Sire, rappeler à Votre Majesté le serment solennel qu'elle a fait dans ce jour si précieux à tous ses sujets. Oui, Sire, en recevant l'onction royale vous avez promis, vous vous êtes engagé à la face des autels à conserver inviolablement aux ministres de Jésus-Christ toutes les prérogatives, toutes les immunités que les Rois vos prédécesseurs leur ont accordées. Quand nous n'aurions, Sire, que ce gage précieux de votre protection, nous oserions en attendre les effets avec confiance.

On ne dira pas, Sire, que nous cherchons à nous prévaloir de nos exemptions pour nous dispenser de contribuer aux charges de l'État. Qu'il nous soit permis d'en appeler à la propre expérience qu'en a faite Votre Majesté. Ne lui avons-nous pas donné 54 millions depuis la dernière guerre. Nous sommes en état de justifier à Votre Majesté que nous avons fourni à l'État 256 millions depuis le commencement de ce siècle. Quel est le corps qui a fourni des secours aussi puissants?

En vain, Sire, voudroit-on chercher dans les défauts qui peuvent être dans nos impositions des motifs capables de colorer l'entreprise dont nous osons nous plaindre. Ces défauts n'ont pas empêché le Clergé d'offrir jusqu'ici les dons les plus considérables à Votre Majesté. Nos départements éprouvent le sort des départements des tailles et des départements des différents pays d'États, qui ne peuvent jamais atteindre à une perfection désirable. Cependant le Clergé songe à réformer les siens, et déjà l'assemblée de 1745 a changé celui des frais communs. Nous irons toujours, Sire, avec empressement au-devant des moyens de vous être plus utiles dans tout ce que la religion, l'honneur et le devoir ne nous interdira pas.

Le dérangement de nos affaires seroit-il le crime qu'on nous fait aujourd'hui? Auroit-on dit à Votre Majesté que le Clergé ne peut rembourser les sommes qu'il a empruntées sans changer absolument son administration? Il seroit bien douloureux, Sire, que la difficulté de payer des dettes que nous n'avons contractées que pour votre service devînt le prétexte dont on se serviroit pour nous dépouiller de nos priviléges; mais il seroit toujours bien consolant pour nous que l'excès de notre zèle pour Votre Majesté fût le seul tort qu'on pût nous reprocher.

Nous nous flattions d'avoir mérité la bienveillance et la protection

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de Votre Majesté, en nous épuisant pour l'honneur de son règne et le soulagement de ses peuples. Après avoir fait de si grands efforts pendant la guerre, n'avions-nous pas lieu d'espérer d'être traités favorablement au moment de la paix. Ce moment si glorieux pour Votre Majesté et si avantageux pour ses sujets seroit-il donc le terme fatal du repos de l'Église et l'époque de son avilissement ?

Mais si le moment où l'on tente d'enlever à l'Église ses immunités nous rendoit plus sensibles à leur perte, la manière dont on veut l'en dépouiller a quelque chose de bien effrayant et de bien capable d'alarmer les plus zélés serviteurs et les plus fidèles sujets de Votre Majesté. Quoi, Sire, les Églises les plus considérables du royaume se verroient enlever dans un moment, et par une simple lettre du ministre, des immunités dont elles jouissent depuis les siècles sans interruption et sans abus ? On ne demande point à voir les titres de leurs exemptions, et on les condamne sans forme et sans examen ! Le dernier sujet du royaume ne seroit pas privé d'un bien dont il seroit en possession sans avoir été appelé et entendu, et l'on n'auroit pas les mêmes égards pour les plus grandes églises, pour celles qui ont le plus de droit de compter sur la bienveillance et la protection de Votre Majesté !

Nous réclamions, Sire, le droit si naturel d'être entendus et de représenter à Votre Majesté les titres et la possession de nos immunités, lorsque l'intendant de Metz a mis le comble à notre surprise par l'ordonnance qu'il a rendue le 6 juillet de cette année, par laquelle, dit-il, « vu l'édit du Roi du mois de mai 1749 et les ordres particuliers à nous adressés, nous enjoignons à tous les ecclésiastiques de fournir des déclarations de leur temporel pour être compris dans les rôles du vingtième. »

Mais peut-on opposer des ordres particuliers à l'autorité des lois du royaume et des propres déclarations de Votre Majesté ? En vain se flatteroit-on de pouvoir soutenir cette ordonnance de l'édit du mois de mai ; on ne peut ajouter aux édits ni les interpréter arbitrairement ; les ecclésiastiques ne sont ni compris ni nommés dans celui du mois de mai, et même ils n'ont pu l'être ; et quand ils le seroient, on ne pourroit encore les inquiéter sans aller contre la propre parole et contre la volonté de Votre Majesté, si clairement exprimée dans la déclaration de 1726, dont on ne peut ni on ne doit ignorer les termes énergiques que nous avons déjà mis sous les yeux de Votre Majesté.

L'ordonnance de l'intendant de Metz donne donc au Clergé de justes sujets de plaintes. Nous devons, Sire, vous en demander justice, et nous vous la demandons avec d'autant plus de confiance que cette ordonnance blesse en même temps l'autorité des lois et les priviléges de l'Église.

De quelles alarmes ne seroient point agitées un très-grand nombre de

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

familles qui nous ont prêté plus de 60 millions, que nous avons versés dans le trésor de Votre Majesté, si le Clergé étoit dépouillé dans cette forme de toutes ses immunités? Pense-t-on qu'elles vissent sans effroi le changement d'une administration qui, toute défectueuse qu'on la suppose, est le fondement de leur confiance et le principe d'un crédit dont l'État tire de si grands avantages.

Enfin, Sire, les immunités dans lesquelles le Clergé demande d'être maintenu lui sont communes avec toutes les églises catholiques. Votre Majesté, qui se fait honneur du titre de Fils aîné de l'Église, voudroit-elle la traiter avec moins de faveur que l'Empereur, le roi d'Espagne, le roi de Pologne, ne la traitent dans les différents pays de leur domination? Non, Sire, ce ne sera point sous votre règne, dont la douceur et la bonté forment le caractère, ce ne sera point sous le règne d'un prince qui s'est déclaré tant de fois le protecteur de la religion, que l'Église perdra son ancien éclat et sa première beauté, qu'elle se verra enlever cette dignité extérieure qui la fait respecter encore davantage de ses propres enfants. Les sentiments de justice et de modération qui sont si profondément gravés dans le cœur de Votre Majesté autorisent notre confiance. Vous protégerez avec le même zèle que tous les Rois vos prédécesseurs cette religion sainte, qui sera toujours le plus solide fondement de l'obéissance des peuples et de la grandeur des souverains; vous ne souffrirez pas qu'on lui ravisse des immunités que Votre Majesté a confirmées elle-même par des promesses qui doivent être regardées comme la garantie la plus sûre qu'on puisse avoir de leur durée. C'est à Votre Majesté que nous avons recours. Nous nous flattons qu'elle voudra bien nous accorder sa protection dans une cause si juste. Il s'agit ici de soutenir le ministre de la religion et la religion même. De pareils motifs seront tout-puissants sur le cœur de Votre Majesté; ils nous répondent du succès de nos humbles représentations. Vous écarterez du sanctuaire tout ce qui en pourroit troubler le repos et en avilir la dignité.

Animés des sentiments de la plus vive reconnoissance, nous continuerons de porter au pied des autels les vœux les plus ardents pour demander à Dieu la prospérité de votre règne, la perpétuité de la maison royale et la conservation précieuse de votre personne sacrée.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

9.

ÉTAT DES APPOINTEMENTS, GAGES ET PROFITS ATTACHÉS A LA PLACE DE PREMIÈRE FEMME DE CHAMBRE DE LA REINE.

Gages	300 livres.	7,316 liv. 10 sols.
Nourriture	2,595 —	
Pour 12 aunes de taffetas	100 —	
Pour entretènement	770 —	
Pour et au lieu de charbon	401 liv. 10 sols.	
Pour la cire qui se consume dans la chambre et le cabinet	3,000 livres.	
Une bourse de jetons évaluée	150 —	
Autres droits.		
Les draps à chaque renouvellement	400 —	19,700 livres.
Robes à peignoir		
Les bas et les souliers		
Les profits du jeu évalués à	2,400 —	
Droits des serments et tabourets évalués à peu près par an à	1,500 —	
Un droit d'usage sur la fourrière de 4 livres par jour	1,400 —	
Retour des bougies évalué au plus à	14,000 —	
Total		27,016 liv. 10 sols.
Sur quoi accordé,		
A Mme Costar, coiffeuse de la reine	700 livres.	7,000 livres.
A Mlle Boireau	500 —	
A Mlle Lemoine	500 —	
Mme du Deffand, Mme Bragerac, Mme Châtelain, Mme Lelarge, Mme Planty, Mlle Babet Perrin, Mme Foubert, Mme Campan, Mme Colerot (Cheret), Mlle Destournelles, Mme Thibault	400 liv. chacune. 4,400 —	
Aux garçons de la chambre,		
Pigray, Campan, Gentil	300 liv. chacun. 900 —	
		20,016 liv. 10 sols.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

10.

TRÈS-HUMBLES REMONTRANCES DES ÉTATS DE BRETAGNE ASSEMBLÉS EXTRAORDINAIREMENT AU MOIS D'OCTOBRE 1749.

Sire, les très-humbles remontrances des Etats de Bretagne n'ont jamais été fondées sur des motifs plus justes et plus intéressants; elles n'ont pas seulement pour objet d'exposer l'état déplorable où cette province est réduite, et de réclamer des priviléges dont elle ne peut être privée sans souffrir un préjudice essentiel dans tout ce qu'elle a de plus précieux; elles importent même au bien du service de Votre Majesté, toujours inséparable du bonheur de ses peuples.

La Bretagne a ressenti les malheurs de la guerre plus que toutes les autres provinces du royaume; ce qui fait son aisance et son appui dans des temps tranquilles a fait sa ruine dans les dernières années. Sa navigation et son commerce ont essuyé des pertes immenses; les faillites considérables qui éclatent journellement chez les négociants les plus accrédités en offrent aujourd'hui des preuves trop fréquentes et trop funestes. La noblesse, toujours prête à sacrifier ses biens et à verser son sang pour Votre Majesté, a consommé ses effets et ses revenus; elle a aliéné ou engagé ses possessions pour se soutenir au service et pour acheter des offices militaires, dont un très-grand nombre ont été supprimés par la réforme. Les habitants des places maritimes et des lieux circonvoisins sont presque tous matelots ou milices garde-côtes. La plupart des matelots ont péri sur la mer et ont laissé leurs familles sans subsistance. Les milices garde-côtes ont été épuisées par un service assidu, forcées d'abandonner la culture de leurs terres, et d'acheter au dehors ce que le travail de leurs mains ne pouvoit plus leur procurer.

Dans l'intérieur de la province, la moitié des terres est inculte, et l'autre suffit à peine à nourrir les peuples qui les cultivent, et qui n'ont d'ailleurs aucun secours, parce qu'il n'y a, pour ainsi dire, aucun commerce.

Dans ces temps malheureux, où les impôts ont augmenté avec les pertes, la capitation est devenue excessive; un nombre infini de misérables sont hors d'état d'y satisfaire, et leur indigence recharge encore les autres contribuables d'une manière exorbitante. Cependant toute la nation ne savoit point réfléchir sur elle-même pendant que la guerre a duré. Accablée par l'excès des impôts, elle n'envisageoit que la nécessité. Son obéissance à en supporter le fardeau, le travail infatigable de ses commissaires pour retrouver le prix de ses abonnements dans une répartition égale, l'exactitude et la diligence des payements, les autres engagements qu'elle a pris pour plus de 15 millions, prouvent bien que son zèle ne lui permettoit pas de sentir sa misère; elle ne sentoit de besoins que les besoins de l'État; elle n'avoit d'alarmes que

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pour la personne de son Roi ; son cœur le suivoit partout dans ses périls et dans ses conquêtes ; elle a vu l'ennemi à ses portes, tout citoyen devint soldat, et ce ne fut qu'une occasion nouvelle de signaler sa fidélité, son amour pour le monarque de l'univers qui mérite le plus d'être obéi et d'être aimé.

Au retour de la paix elle croyoit n'avoir que des grâces à espérer ; sa surprise et sa douleur ont été extrêmes quand elle a vu, dans l'assemblée des États du mois d'octobre 1749, chaque jour marqué par des traits du peu de satisfaction de Votre Majesté. Les lettres de convocation déterminoient l'objet de cette assemblée à permettre de délibérer sur l'imposition du vingtième. Cette permission devoit emporter nécessairement la liberté de faire des réflexions, de dresser des mémoires pour chercher à concilier le service de Votre Majesté avec les ménagements que la province se flatte d'avoir mérités par son zèle, et que ses besoins rendent nécessaires.

Des ordres envoyés aux États par des commissaires de Votre Majesté ont fait voir un objet tout contraire ; ils ont introduit une forme dont on n'a jamais vu d'exemple ; ils n'ont pas même laissé aux États le temps de réfléchir, et par là ils ont ôté réellement la liberté des suffrages ; et bientôt l'assemblée a reconnu avec la plus vive douleur que tout le but de cette convocation étoit de continuer le dixième sous le nom de vingtième, de priver la province de son administration ou d'y mettre des conditions si dures qu'il lui seroit impossible de s'en charger.

En effet, on ne verra dans cette assemblée qu'une seule délibération libre des États, celle par laquelle ils ont consenti à l'imposition du vingtième et en ont demandé l'administration.

La promptitude de leur consentement ne leur a attiré de la part des commissaires de Votre Majesté que des ordres qui n'auroient pas pu être plus sévères si la province avoit mérité le mécontentement de Votre Majesté.

Le précis de ces ordres est :

1° Que Votre Majesté, Sire, refuse tout abonnement ;

2° Que Votre Majesté étant bien informée que le dixième n'a pas été en Bretagne à sa juste proportion, elle ordonne aux États d'enjoindre à leurs commissaires d'arrêter sans perdre de temps les rôles du vingtième pour l'année 1750 sur le même pied que ceux du dixième ;

3° Que ceux qui se prétendront chargés au delà du vingtième se pourvoiront par-devant le commissaire départi, après avoir payé la moitié de leur cote pour justifier par titres l'excès de leur imposition ;

4° Que les sommes auxquelles monteront lesdites modérations accordées par le commissaire départi, les commissaires des États seront obligés de les réimposer par forme de rejet sur ceux qui ne se seront point pourvus en modération ;

5° Qu'il est défendu aux États de faire aucune représentation :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

6° Enfin que sur tous ces objets ils doivent donner une réponse précise dans les vingt-quatre heures.

Nous osons, Sire, avec le plus profond respect, faire cet aveu sincère à Votre Majesté. Tous les membres des États ont cru voir dans des ordres aussi rigoureux l'image et le dernier terme du malheur public; ils en ont détourné les yeux; ils n'ont pu se persuader que ce soit là l'intention du meilleur de tous les maîtres; chacun s'est dit à soi-même : il n'est pas possible que le plus juste de tous les rois, en même temps qu'il déclare supprimer le dixième, veuille cependant le laisser subsister en imposant les mêmes sommes pour le vingtième. Mais ces tristes réflexions n'ont rien pris sur leur soumission; ils se sont seulement crus en droit de faire des représentations, moyen aussi respectueux que légitime, surtout après avoir donné leur consentement à l'imposition. Mais les commissaires de Votre Majesté leur en ayant réitéré la défense, les États se flattoient que du moins il leur seroit permis d'envoyer les présidents de l'assemblée porter leurs gémissements au pied du trône. Cette consolante ressource leur a encore été refusée; ils ont reçu des défenses de faire partir aucune députation, et ce dernier ordre a achevé la consternation générale. Cette consternation générale est d'autant mieux fondée, que tous les siècles passés ne fournissent aucun exemple de l'extrême rigueur qui la cause.

L'ordre pressant de délibérer dans vingt-quatre heures sur des matières importantes n'a jamais été annoncé à l'ouverture des États, ni en même temps que les matières sont proposées; cette voie n'a jamais été employée que dans des cas où de longs retardements pouvoient faire soupçonner les États de ne vouloir pas en délibérer.

La province a également joui de la liberté d'envoyer en Cour des députés extraordinaires; elle en a joui sous le règne de votre auguste bisaïeul; elle en a même joui sous votre règne. Les États assemblés en 1715 en ont envoyé; Votre Majesté l'agréa et le fit savoir au maréchal de Châteaurenaud dans une lettre écrite par M. le duc d'Orléans en ces termes : « Si la situation des affaires n'avoit exigé la continua-« tion du secours que j'ai demandé, il est bien sûr que j'aurois prévenu « les remontrances qu'ils m'envoient faire par la députation dont « vous me parlez; vous avez bien fait de ne vous y pas opposer; j'é-« couterai favorablement leurs représentations. »

Si dans quelques occasions, ces députations extraordinaires n'ont pas eu lieu, les commissaires de V. M. en ont prévenu l'effet en accordant aux États ce qu'ils demandoient.

Pouvons-nous ne pas déplorer sur nous-mêmes la fatalité qui fait aujourd'hui défendre et envisager comme illégitimes les mêmes démarches qui ont été permises, agréées et reçues avec satisfaction sous votre règne?

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Nous éprouvons la même disgrâce au sujet de l'abonnement du vingtième. En 1734, l'abonnement du dixième fut offert aux États par les ministres de Votre Majesté, qui le crurent avantageux à son service. Les États, aussi touchés de ce motif que de rentrer dans l'exercice d'un de leurs priviléges, qu'ils n'avoient point cessé de réclamer, saisirent avec ardeur l'occasion de travailler en même temps au service de Votre Majesté et au soulagement de leurs compatriotes. Ils ont rempli les obligations avec la plus exacte fidélité, et à la satisfaction de Votre Majesté. Cependant ils s'en voient privés aujourd'hui, comme s'ils en avoient abusé.

Prétendre que le dixième n'a pas été porté en Bretagne à sa juste valeur, c'est une prévention injuste; depuis 1710 jusqu'à 1717, le dixième a été régi et levé en Bretagne de la même manière que dans les provinces qui n'ont point d'États. Il n'a monté qu'à environ 12,000 livres pour Votre Majesté; les États l'ont porté par leur dernier abonnement jusqu'à 18,000 livres de net, et sans aucuns frais; ce qui est plus d'un tiers en sus de son plus grand produit jusqu'en 1717.

Si l'on compare cette augmentation avec celle dont le dixième a été susceptible dans les pays de généralité, au delà de ce qu'il avoit produit en 1717, il sera démontré que la province de Bretagne en payant 18,000 livres a payé le dixième plus rigoureusement que toutes les autres provinces du royaume.

La diminution des frais est le seul soulagement que les commissaires des États aient pu procurer à leurs concitoyens; mais si le plan de régie qui a été annoncé aux États a lieu, non-seulement on verra renaître les frais de poursuites et de contraintes dont la province a été affligée pendant les premières années du dixième, mais même le moyen que la bonté de Votre Majesté ouvre à son peuple pour se procurer justice occasionnera nécessairement des frais beaucoup plus considérables, qui achèveront sa ruine.

Tous les contribuables voyant d'un côté que l'intention de Votre Majesté est de n'exiger que le vingtième, et de l'autre qu'ils sont imposés à la même somme qu'au dixième, seront forcés de se pourvoir pardevant le commissaire départi; et cette ressource leur deviendra plus funeste que le mal même.

Le nombre des cotes de 5 livres et au-dessous est infini; tous ces particuliers ne peuvent se pourvoir qu'en chargeant un procureur de présenter leur requête et d'en solliciter l'effet. Personne n'ignore qu'avec les démarches indispensables, avant qu'une requête puisse être jugée, il est impossible qu'elle ne coûte au moins 15 livres de frais. Il est évident, Sire, qu'il en coûtera plusieurs millions à votre pauvre peuple sans aucune utilité pour Votre Majesté. Cependant ils ne pourroient éviter cette dépense ruineuse qu'en se soumettant à une taxe

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

plus forte que le vingtième, contre la volonté et la justice de Votre Majesté.

Mais cette triste ressource leur est interdite par un des articles du nouveau plan qui porte que les modérations qui seront accordées seront rejetées sur ceux qui ne se seront point pourvus; ainsi ceux qui consentiroient à payer le dixième, au lieu du vingtième, ne seroient pas encore tranquilles; ils seront continuellement surchargés jusqu'à ce qu'ils aient présenté leur requête en modération.

Un pareil traitement étoit réservé à cette province infortunée. Il est certainement inconnu à tout le reste du royaume; dans les autres provinces, les officiers occupés à l'établissement du vingtième emploieront, il est vrai, toute leur industrie pour découvrir les facultés réelles des contribuables, et en conséquence ils feront des suppléments de rôles, mais le soulagement accordé à un particulier n'opérera point une surcharge contre un autre. En Bretagne, sans nulle connoissance des facultés d'un chacun, on commencera par imposer le dixième comme vingtième, et un sujet de cette province qui se trouvera surchargé ne pourra travailler à obtenir justice, sans préparer le malheur de quelqu'un de ses compatriotes.

Nous sommes encore obligés de représenter, avec le plus profond respect, à Votre Majesté que l'édit du vingtième renferme une disposition dont l'exécution sera beaucoup plus difficile en Bretagne que dans les autres provinces du royaume.

Cet édit n'admet que des titres en bonne forme pour servir de preuve de l'excès de l'imposition. Si par titres en bonne forme on entend des actes par-devant notaire, il ne sera pas possible d'en fournir pour prouver la valeur d'une grande partie des biens de Bretagne.

1° Dans les villes, la plupart des baux sont sous signature privée;

2° Dans un tiers des campagnes, les propriétaires et le fermier partagent, par moitié les fruits de la terre, sans que par aucun acte il ait jamais été fait une évaluation juste des revenus;

3° Tous ceux qui ont depuis longtemps, de père en fils, cultivé le peu de terre qu'ils possèdent ne peuvent avoir d'actes en forme pour en prouver le revenu fixe;

4° Dans quatre des évêchés de Bretagne, la plus grande partie des terres sont ce qu'on appelle domaine congéable; le seigneur n'en reçoit qu'une très-petite partie en forme de rente ou de redevance, et la jouissance du colon, balancée avec les conditions auxquelles il est obligé, ne peut jamais être réduite à un revenu certain.

5° Enfin les négociants ruinés par les événements de la guerre se sont également hors d'état de fournir des preuves de cette nature; ils ne pourroient même les exposer au grand jour sans perdre le reste du crédit attaché aux débris de leur fortune.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Voilà, Sire, cinq classes de vos fidèles sujets bretons qui seront exposées à des taxes arbitraires, contre l'intention de Votre Majesté, pendant que le général de la province sera forcé de soutenir à l'Intendance, et par-devant le directeur et autres employés au recouvrement du vingtième, autant de procès qu'il y a de propriétaires de biens, et dans lesquels ils succomberont tous, puisque ceux mêmes qui obtiendront justice y auront consumé dix fois plus que la modération qui leur sera accordée.

C'est la vérité, Sire, qui par notre bouche parle à Votre Majesté. Vous êtes notre roi et notre père. En même temps que nous aurons toujours la plus parfaite soumission aux volontés de Votre Majesté, nous nous rendrions coupables si nous n'avions une égale confiance dans sa bonté paternelle. Prosternés à ses pieds, nous osons la supplier de détourner de sa province de Bretagne le malheur dont elle est menacée, de ne pas permettre que les premiers jours de la paix soient pour nous des jours de douleur, et qu'à l'occasion du vingtième la province soit exposée à une dépense beaucoup plus forte que l'imposition même. Nous la supplions de nous en confier l'administration sur le pied de la moitié de l'abonnement du dixième. Nous ne désirons cette grâce que pour continuer de signaler notre zèle, notre soumission, notre amour pour Votre Majesté.

11.

MÉMOIRE DES ÉTATS DE LANGUEDOC.

Les députés et le syndic général des États de Languedoc n'ont pas été plus tôt informés des ordres qui ont été donnés pour le recouvrement du vingtième dans cette province, en conformité de l'édit du mois de mai dernier (1749) qui en ordonne la levée dans tout le royaume, qu'ils ont cru être indispensablement obligés de faire, au nom des États, leurs très-humbles supplications et remontrances, pour demander qu'il soit du bon plaisir de S. M. d'ordonner un sursis à toutes diligences dans cette province pour la levée de cette nouvelle imposition, jusqu'à ce qu'il ait été délibéré par les États d'y donner leur consentement, sur la demande qui doit leur en être faite par MM. les commissaires qui présideront pour S. M. à leur prochaine assemblée.

Cette demande est fondée sur un des priviléges de la province de Languedoc les plus anciens et le plus expressément établi, suivant lequel aucune imposition ni levées de deniers ne peuvent être faites dans la province sans le consentement des États.

Elle est fondée sur la possession la plus constante et la plus suivie

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui a maintenu les États dans l'exercice et l'usage de ce privilége.

Elle est fondée enfin sur ce que les États ne croient pas avoir mérité d'en être dépouillés, puisqu'ils n'en ont jamais fait usage que pour donner de nouvelles preuves de leur obéissance et de leur soumission.

Suivant une des conditions de la réunion de la province de Languedoc à la couronne, aucun subside ne peut être imposé sur les peuples qui l'habitent sans l'exprès consentement des États; ce qui a toujours été confirmé depuis par nos rois, comme il paroît par un grand nombre de lettres patentes dont le détail seroit superflu. On se contentera seulement de rapporter les termes de l'édit du mois d'octobre 1649, portant révocation de celui de Béziers, par lequel le feu Roi, de glorieuse mémoire, voulant rétablir les États avec « les mêmes priviléges et avantages » dont ils avoient joui avant l'année 1629, s'explique en ces termes : « Voulons et nous plaît qu'aucune « somme ne puisse être imposée sur cette province qu'elle n'ait été « délibérée et consentie en l'assemblée desdits Etats, suivant les an- « ciennes formes, droits, libertés et priviléges de ladite province, « que nous avons à cette fin rétablis et confirmés, rétablissons et « confirmons en tant que de besoin pour être gardés et observés in- « violablement, etc. » Cette même disposition se trouve encore aussi formellement rappelée dans la déclaration ou édit du mois de décembre 1659 en ces termes : « Et voulant maintenir notre dite pro- « vince en tant que besoin seroit en tous ses droits, libertés, formes, « usages et priviléges, et en cela leur faire ressentir les effets de notre « bonté et de notre justice, nous avons déclaré et déclarons notre « présent édit perpétuel et irrévocable, qu'il n'y sera fait à l'avenir « aucune imposition de notre part, soit sur les biens des habitants de « notre dite province, etc., et généralement toutes autres imposi- « tions et augmentations de droits, que préalablement elles n'aient « été consenties par nos très-chers et bien amés les gens des trois « États de la province, ainsi que nous avons déclaré par nos édits « donnés ce jourd'hui. »

Après des expressions aussi formelles, aussi authentiques, et consacrées par le langage de nos Rois, sur le plus important et le plus glorieux privilége des États, on ne sera point surpris de trouver dans les lettres patentes accordées par S. M. le 26 octobre 1715, qu'elle a confirmé « les gens des trois États de sa province de Languedoc « dans tous leurs droits, priviléges, immunités, exemptions, préro- « gatives, qui leur ont été accordés par les rois ses prédécesseurs, « en vertu d'aucuns édits, déclarations, arrêts, traités et transactions « en quelque sorte et manière que ce soit et en quoi ils puissent «consister. »

Mais de plus, les États acquièrent chaque année un nouveau titre,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

qui confirme ceux dont on vient de parler, lorsqu'en accordant le don gratuit ils y mettent toujours pour une des principales conditions : « Que nulle imposition et levées de deniers ne pourront être « faites sur les villes et communautés en particulier, ni sur les habi- « tants, en vertu d'aucuns édits bursaux, déclarations, jussions et au- « tres conditions contraires à ses droits et libertés, quand même ils « seroient faits sur le général du royaume. »

Cette condition est acceptée nommément par MM. les commissaires présidant pour le Roi aux États, qui mettent à la marge le mot *accordé* et qui donnent une ordonnance d'acceptation conforme à leurs apostilles, d'où il résulte que S. M. chaque année reconnoît par la bouche de ses commissaires le privilége dont les États réclament l'exécution et donne une nouvelle assurance de les y maintenir.

On ne sera point surpris que des titres aussi respectables aient toujours eu leur exécution. En effet, sans parler de l'usage constant et annuel de demander aux États leur consentement pour l'imposition des sommes qui doivent être réparties sur les contribuables, et sans vouloir insister sur la preuve qui résulte, tant des instructions données par le Roi à MM. ses commissaires à raison des sommes dont ils doivent faire la demande, que des délibérations prises en conséquence, il suffira de rappeler que toutes les fois qu'il s'est agi d'établir une nouvelle imposition sur les redevables, S. M. a chargé MM. ses commissaires de donner connoissance aux États de l'édit ou déclaration qui en ordonnoit l'établissement dans tout le royaume, à l'effet que les États y donnassent leur consentement.

On n'en trouvera point la preuve lors du premier établissement de la capitation en 1695, parce que les États voulurent avoir l'honneur d'en donner l'exemple à tout le royaume et d'en faire eux-mêmes la proposition; mais on la trouvera soit lors du rétablissement de la capitation en 1701, soit dans les différents établissements du dixième en 1701, en 1733 et en 1741.

Il faut même remarquer que les États assemblés au mois de décembre 1733, ayant été informés que MM. les commissaires du Roi n'avoient aucune demande à leur faire à raison du dixième établi par la déclaration de S. M. du 17 novembre précédent, ils envoyèrent un courrier à la Cour avec deux mémoires, l'un pour représenter que le dixième ne pouvoit être levé en Languedoc, suivant les priviléges de la province, sans le concours et le consentement des États, et l'autre pour faire voir la nécessité d'en venir à un abonnement. En conséquence, MM. les commissaires du Roi reçurent un nouvel article d'instruction pour demander le consentement des États à la levée du dixième, et ils furent autorisés à recevoir les offres qui leur seroient faites pour l'abonnement. Feu M. Orry, contrôleur général, l'écrivit aussi à feu

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M. de Beauvau, alors archevêque de Narbonne, et il voulut bien lui faire remarquer dans la comparaison de la date des instructions de MM. les commissaires du roi avec celle de la déclaration du dixième au parlement de Toulouse la cause simple et naturelle de l'omission de cet article. L'abonnement fut traité ensuite; mais il ne put être terminé que par l'arrêt du conseil du 31 juillet 1734, et s'il fut fait quelque démarche pour exécuter la déclaration du 17 novembre et exiger quelques déclarations en petit nombre, ce ne fut que dans le mois de juin, longtemps après que les États eurent donné leur consentement à la levée de cette imposition.

On trouvera encore une nouvelle preuve de l'exécution des priviléges de la province lors de l'établissement des 2 sols pour livre du dixième et des 4 sols pour livre de la capitation. On la trouvera enfin dans l'usage où ils se sont maintenus de consentir à l'établissement des subventions proposées par les différentes villes et lieux de la Province; et après une suite aussi constante d'exemples réitérés qui justifient la possession des États dans l'exercice et l'usage du privilége qu'ils réclament, il ne restera aucun doute que cette possession est aussi parfaitement établie que le privilége lui-même, et que dès lors elle a l'effet de devenir un nouveau titre qui suppléeroit à ceux qu'une longue suite de siècles ne permettroit pas de rapporter.

Mais si les États ont autant d'avantages dans l'exposé de leurs titres et de leur possession, ils peuvent sans doute se flatter de ne s'être pas rendus indignes d'y être maintenus. Ils ne devroient pas entrer en preuve à ce sujet. Leur conduite passée parle pour eux; ils se flattent qu'elle est présente à l'esprit et au cœur d'un Roi qui aime aussi tendrement ses peuples qu'il en est lui-même tendrement aimé. Elle est sans doute présente au souvenir des ministres sages et éclairés qui composent son conseil; et les États pourroient aisément rappeler, s'il étoit nécessaire, les expressions d'un grand nombre d'édits, déclarations et arrêts de son conseil qui transmettent à la postérité la mémoire de leur soumission et de leur zèle.

Ce n'est point aussi pour faire valoir des services passés qu'ils rappelleront la longue suite des dons par eux offerts, et les secours de toutes espèces qu'ils ont fournis dans les plus pressants besoins de l'État; c'est uniquement pour en conclure que s'ils ont toujours été des sujets fidèles, soumis et affectionnés, ils ne doivent pas craindre d'être traités aujourd'hui comme s'ils eussent abusé de leurs priviléges et de la forme de leur administration. Ils savent que tout ce qu'ils peuvent dire à leur avantage ne leur fait honneur qu'autant qu'ils ont rempli le premier et le plus indispensable de leurs devoirs; mais en remplissant ce devoir ils ont dû compter qu'on ne leur ôteroit pas la gloire de laisser à leur zèle une apparence de liberté qui n'en a ja-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mais diminué ni n'en diminuera jamais l'étendue. Qu'il leur soit donc permis de jeter un moment les yeux sur les services qu'ils ont rendus et sur les glorieux témoignages qu'ils en ont souvent reçus de la bouche même de nos Rois, puisqu'ils y trouvent une preuve également flatteuse et honorable d'un attachement qui fait la gloire du Languedoc et qui a servi de modèle aux autres provinces.

Ces sentiments sont trop justes pour ne pas rassurer les États sur la conservation de leurs priviléges. Et dans quel temps pourroient-ils moins appréhender d'y voir donner atteinte, que dans le moment où le Roi, vainqueur de ses ennemis, a sacrifié toutes ses conquêtes au titre de pacificateur de l'Europe? Refuseroit-il à ses sujets des témoignages de modération et de bonté, après en avoir donné de si éclatants aux puissances qui l'avoient obligé de prendre les armes? En désirant, comme père des peuples de cette grande monarchie, de les faire jouir des fruits de la paix, son dessein n'est pas d'y mêler l'amertume de la perte des usages et des prérogatives dont ils sont justement jaloux, et s'il est forcé de leur imposer de nouvelles charges, il seroit sans doute bien sensible à son cœur paternel d'y ajouter la douleur de priver de si fidèles sujets de leurs priviléges, puisque cette privation emporteroit avec elle une espèce de punition et de flétrissure qui n'ont point été méritées.

C'est sans doute par d'aussi pressantes considérations que S. M. a bien voulu ordonner à l'égard du clergé de France, qu'il sera sursis à l'exécution de l'édit du mois de mai dernier, concernant le vingtième, jusqu'après la tenue de la prochaine assemblée. On peut croire aussi que c'est par les mêmes motifs que S. M. a jugé à propos de convoquer extraordinairement les États de Bretagne avant de faire exécuter le même édit dans cette province. Le Languedoc peut sans doute espérer le même traitement de la bonté et de la justice de Sa Majesté.

Rien ne seroit plus capable de l'y déterminer que les considérations qui seront employées dans un autre mémoire, que les députés et le syndic général auront l'honneur de présenter sur la nécessité d'un abonnement pour la perception du vingtième; ils ajouteront seulement, sans vouloir prévenir ce qu'ils ont à dire sur cette matière, que les diligences qui pourroient être faites, en attendant l'assemblée des États, par le directeur qui seroit envoyé à cet effet, ne seroient propres qu'à répandre l'alarme dans l'esprit des peuples. Lorsqu'ils voient les États marcher à leur tête et leur annoncer, suivant un usage non interrompu, les volontés du Roi, leur obéissance, sans rien perdre de son mérite, est animée par la confiance qu'ils ont dans une administration qu'ils respectent et à laquelle ils sont attachés; et il ne faut pas en être surpris, puisque les États sont en même temps les sujets

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les plus fidèles et les plus soumis, et les tuteurs zélés des peuples confiés à leurs soins.

S'il pouvoit cependant arriver que ces peuples devinssent tout d'un coup insensibles aux préjugés de l'éducation et de l'expérience, on ne croira pas au moins qu'ils le deviennent aussi aux poursuites des commis ou préposés du directeur pour la levée du vingtième; et comment pourroient-ils accorder le passage subit de la forme dans laquelle ils ont payé dans tous les temps les charges les plus onéreuses de l'État à celle dans laquelle on voudroit exiger ce nouvel impôt. L'égalité, toujours si désirable dans la manière de contribuer aux impositions, est le caractère et le fruit heureux de l'ordre qui a été observé par les États pour la perception du dixième dans la province; et il est inouï qu'aucun des contribuables ait prétendu qu'elle ait été violée à son égard. Or, peut-on espérer que cette égalité sera également observée lorsqu'on s'écartera des routes simples et connues pour en prendre une autre toute nouvelle, semée de difficultés, dont l'arbitraire et conséquemment l'injustice seront souvent inséparables? La douleur et le découragement des peuples en seront les tristes effets.

Mais si l'introduction d'une forme absolument nouvelle et le concours des différents recouvrements faits par les commis du directeur et par les exacteurs ordinaires des autres impositions doivent être aussi onéreux aux contribuables, il en résultera aussi un préjudice sensible pour S. M., par le retardement et peut-être par l'impossibilité d'achever les uns et les autres. Les sources qui sont conduites aujourd'hui au trésor royal par des opérations promptes et assurées seront arrêtées par la multiplicité des exacteurs et des frais; les peuples seront foulés, le trésor ne sera point rempli, et les redevables étant épuisés depuis longtemps, on doit craindre d'arrêter une circulation qui ne se soutient, à proprement parler, que par la sagesse et la simplicité d'une administration qui conserve en eux un reste de vie.

Ce seroit sans doute ici le lieu d'exposer la triste situation des peuples du Languedoc, accablés par les impositions et les secours extraordinaires qu'ils ont fournis pendant la guerre, par le séjour que les troupes étrangères ont fait dans la province, par les dépenses générales et particulières qui en ont été la suite, enfin par les calamités et les pertes qui depuis plusieurs années font craindre une espèce de disette à la suite de la privation des récoltes; mais ce tableau, qui n'auroit rien que de sincère et de touchant, demande à être traité avec plus d'étendue qu'il ne l'est aujourd'hui.

On ajoutera donc, en continuant de parcourir rapidement différents objets, que s'il est question de faire connoître et de mettre en évidence le détail de l'administration des États sur le recouvrement du dixième, le conseil n'ignore pas que ce détail est confié à une com-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mission composée d'un certain nombre de membres de cette assemblée et de M. l'intendant, qui est à leur tête en qualité de commissaire du Roi; qu'il signe les rôles conjointement avec les commissaires des États; qu'il connoît l'ordre et la forme dans laquelle ces rôles sont dressés; qu'il est instruit des différents articles qui les composent; qu'il établit avec ces mêmes commissaires les principes et les règles du recouvrement qui en est fait, et qu'il prononce aussi avec eux sur les demandes en modération ou décharges des sommes qui y sont comprises.

S'il y avoit eu quelque chose à désirer en matière d'imposition, ce seroit d'imaginer un ordre dans lequel l'autorité du Roi et le concours de ceux qui ont part à l'administration publique seroit capable de diminuer au peuple le sentiment des charges que les besoins de l'État rendent nécessaires; mais quand cet ordre est établi, il ne peut y avoir que de l'inconvénient et du risque à y porter du changement, en dérogeant à des priviléges et à des usages dont l'exécution a procuré dans tous les temps des secours plus prompts, plus abondants, plus efficaces que toute autre espèce d'administration.

Ces réflexions, qui ne sont aujourd'hui qu'à peine montrées, seront développées dans la suite et mises dans tout leur jour, sans parler d'un grand nombre d'autres qui leur prêteront une nouvelle force et qui ne peuvent trouver leur place dans les bornes étroites qu'on s'est prescrites.

Il ne reste donc aux députés et au syndic général qu'à terminer ce mémoire en renouvelant leurs supplications et leurs remontrances, et ils osent attendre de la justice et de la bonté de S. M. qu'elle voudra bien ne point priver les États de l'exercice d'un privilége qui est fondé sur les titres les plus solennels, qui est accompagné de la possession la plus constante, dont enfin ils ont lieu de croire qu'ils ne se sont pas rendus indignes, et en conséquence que S. M. voudra bien donner ses ordres pour qu'il soit sursis à toutes diligences pour le recouvrement du vingtième en Languedoc jusqu'à la prochaine assemblée des États.

12.

REMONTRANCES DE LA PROVENCE AU SUJET DU VINGTIÈME.

Sire, quel que fût le triste état où votre pays de Provence a été réduit par la guerre et par le zèle qu'il a montré pour votre service, il ne s'est point présenté au pied du trône de Votre Majesté pour être affranchi de la nouvelle imposition du vingtième établi par l'édit du mois de mai dernier. Mais il est obligé d'implorer vos bontés paternelles et votre justice sur les moyens d'exécuter cet édit, et de réclamer des lois dont le maintien a été la principale condition de la réunion de la Provence

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à votre couronne, lois confirmées par la parole sacrée de vos augustes prédécesseurs et par les engagements les plus solennels.

Les guerres que le feu Roi votre bisaïeul fut obligé de soutenir firent imposer le dixième en l'année 1710, imposition jusqu'alors inconnue dans votre royaume, et surtout dans votre pays de Provence. Votre Majesté ordonna la même imposition en 1733 et en l'année 1741, pour subvenir aux dépenses des guerres qu'elle a glorieusement terminées. Et dans tous ces différents temps le pays de Provence a été reçu à l'abonnement du dixième, moyen toujours plus utile à l'État et à vos sujets, par lequel la somme imposée est portée directement et sans aucuns frais dans les coffres de Votre Majesté.

Ces abonnements ont eu leur fondement dans la constitution de la province. Les souverains en lui demandant des secours et lui imposant des charges lui ont toujours laissé le choix des moyens. Tels ont été les engagements réciproques des peuples du pays de Provence et de leurs anciens maîtres, et tel est le droit constant des États de la province et des assemblées générales. Les communautés mêmes ont chacune en particulier la faculté du choix des moyens pour le payement de leurs charges; plusieurs statuts de nos anciens comtes de Provence les y ont maintenues et confirmées.

Nos annales n'ont rien de plus recommandable que le testament de Charles dernier comte de la maison d'Anjou, où il institua héritiers le Roi, le Dauphin et la couronne de France. Il les pria, dans les termes les plus touchants, de maintenir la Provence dans ses constitutions, ses priviléges, ses statuts, ses prérogatives, ses usages et ses coutumes.

Les clauses de ce testament formèrent la convention solennelle qui unit à jamais la Provence à la couronne de France. Les lettres patentes de Charles VIII, du 24 octobre 1486, portent la condition expresse qu'il ne seroit préjudicié ni dérogé aux priviléges, libertés, conventions, lois, coutumes, droits, statuts, police et manière de vivre du pays. Elles furent suivies de l'acceptation de l'assemblée générale des trois États du pays, du 9 avril 1487, et toutes ces conditions furent encore expressément rappelées dans les lettres patentes de Louis XII, successeur de Charles VIII, de l'an 1498.

L'édit du mois de mai dernier portant la suppression du dixième et l'établissement du vingtième est encore, Sire, un titre sur lequel votre pays de Provence fonde ses très-humbles supplications. Votre Majesté y déclare qu'elle veut donner du soulagement à ses peuples, et son objet est de leur faire porter, après la publication de la paix, la moitié de la charge qui leur étoit imposée durant la guerre. Cet objet seroit-il rempli et la situation de votre pays de Provence seroit-elle adoucie s'il étoit exposé aux frais immenses d'une levée du vingtième en es-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pèces, aux vexations des préposés, aux difficultés infinies qui se rencontrent dans l'exécution, quoiqu'il n'en résultât pas un plus grand avantage au profit de Votre Majesté?

C'est là ce qui alarme votre pays de Provence; et cette seule idée a jeté la consternation et le désespoir dans tous les cœurs. Vos lauriers seroient donc arrosés des pleurs de vos fidèles sujets, et ils regretteroient des temps moins heureux qui laissoient subsister des usages qui leur sont plus chers que leurs biens.

Mais dans quelles circonstances, Sire, votre pays de Provence réclame-t-il ces lois sacrées, qu'il invoque avec confiance devant le plus juste et le meilleur des Rois? C'est dans le même temps que ce pays vient de faire pour votre service ce que n'a jamais fait aucune province, et que dans un accablement affreux il ne peut plus porter le poids de ses impositions ordinaires.

Avec quelle constance, quand les ennemis de Votre Majesté sont entrés en Provence, ses habitants ont-ils soutenu le poids de leurs calamités et vu ruiner leurs fortunes par mille ravages! Tous les fléaux se sont assemblés sur leur tête. La Provence ne peut nourrir ses propres habitants. Les grains que ses terres produisent dans les meilleurs récoltes ne peuvent fournir à leur subsistance que pour quatre ou cinq mois de l'année, et elle ne se soutient que par les secours des blés étrangers. Une flotte ennemie qui couvroit nos mers interrompoit le commerce, et tous les jours annonçoient de nouvelles pertes; tout l'argent sortoit de la province pour aller chercher à grands frais, et à travers des périls certains, des subsistances dans les pays étrangers.

C'est dans ces mêmes temps que cette province, soumise avec respect aux ordres de Votre Majesté, a fourni les subsistances d'une armée entière, et qu'elle a souffert des dommages infinis et fait des dépenses immenses, qui montent à plusieurs millions, et dont elle n'a reçu encore aucune indemnité; c'est dans les mêmes temps qu'elle a contracté ces engagements exorbitants qui la ruinent et la dévorent.

Trop contente d'avoir servi son auguste maître par tant de sacrifices, elle attendoit la paix comme le remède à tous ses maux; et cette même paix lui présente sa ruine entière dans le renversement de sa constitution.

Tant d'objets, Sire, toucheront votre cœur paternel, et vous ferout écouter favorablement les très-humbles et très-respectueuses remontrances qu'ont l'honneur de présenter à Votre Majesté,

Sire,

de Votre Majesté

les très-humbles, très-obéissants et très-fidèles sujets,

Les procureurs des gens des trois États du pays de Provence.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

13.

RELATION DE CE QUI S'EST PASSÉ AUX ÉTATS DU LANGUEDOC, OUVERTS A MONTPELLIER LE JEUDI 29 JANVIER 1750.

MM. les commissaires du Roi ayant communiqué, suivant l'usage, à M. l'archevêque de Toulouse, président des États, les instructions à eux adressées par S. M. sur les différentes demandes qu'ils sont chargés de leur faire, il a paru à la première lecture de ces instructions qu'elles sont absolument contraires aux priviléges, libertés et usages de la province pour ce qui regarde la levée du vingtième, soit en ce que MM. les commissaires du Roi ne sont point chargés de demander aux États leur consentement à la levée de cette imposition, soit en ce que les États ne doivent avoir aucune part à la répartition et au recouvrement qui doit en être fait.

Comme l'une des conditions sur lesquelles on accorde annuellement le don gratuit est qu'il ne sera fait aucune levée de deniers dans la province, en vertu d'aucuns édits bursaux, jussions et provisions contraires à ses libertés et priviléges, quand même ils seroient donnés pour le général du royaume, et que cette condition est acceptée par MM. les commissaires du Roi, ce qui forme un engagement réciproque qui a toujours eu son effet, les États ont cru devoir témoigner à M. le maréchal de Richelieu et à MM. les autres commissaires qu'il y auroit une contradiction sensible à promettre, comme ils sont en usage de le faire en acceptant les conditions du don gratuit, de conserver ses priviléges, tandis que les instructions qu'ils ont communiquées détruisent en entier ces mêmes priviléges, libertés et usages par rapport à l'établissement du vingtième, et que cette contradiction les met hors d'état de délibérer sur le don gratuit jusqu'à ce qu'elle soit levée; sans quoi ce seroit regarder comme illusoire, et comme une condition et une clause purement de style, la réserve que les États ont accoutumé de faire en l'accordant.

MM. les commissaires du Roi n'ont pas été en état de lever cette contradiction, ayant déclaré n'avoir aucun pouvoir de donner aux États la sûreté qu'ils demandent dans tout ce qui a rapport au vingtième. Mais la soumission et le zèle pour le service du Roi, qui a dans tous les temps animé les États, leur a donné lieu de renouveler les mêmes représentations auprès de MM. les commissaires, et tout le temps qui s'est passé depuis la communication des instructions jusqu'au moment de la délibération, jusqu'au don gratuit et la capitation, a été employé à des conférences, dans lesquelles il a été fait de la part des États différentes propositions qui n'ont pas pu avoir aucun succès, quoiqu'elles

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

fussent toutes bornées à assurer l'exécution de leurs libertés et priviléges.

L'assemblée s'étant formée dans ces circonstances, au jour accoutumé, pour délibérer sur le don gratuit, les États ont cru devoir faire encore une nouvelle tentative, et ils ont envoyé des députés de tous les ordres à MM. les commissaires du Roi pour les prier de leur donner la juste satisfaction qu'ils désirent et de les mettre en état de délibérer suivant le mouvement de leur soumission et de leur zèle, en levant la contradiction qui résulte des instructions mêmes qui leur ont été communiquées.

Mais les députés qui avoient été envoyés vers MM. les commissaires du Roi ayant rapporté de leur part à l'assemblée qu'ils étoient disposés à accepter les conditions sur lesquelles on a coutume d'accorder le don gratuit, mais qu'ils ne pouvoient prendre aucun engagement par rapport à la levée du vingtième, l'assemblée s'est trouvée, avec le plus grand regret et la plus vive douleur, hors d'état de prendre aucune délibération sur le don gratuit, et les États ont été dans la nécessité de se borner à faire à S. M. leurs très-humbles supplications et remontrances, pour qu'elle ait la bonté de leur faire déclarer par MM. les commissaires que la condition sous laquelle ils sont prêts à lui accorder le don gratuit aura pour l'avenir, comme elle l'a eu pour le passé, son plein et entier effet, et en conséquence, que le vingtième ne sera levé dans la province qu'après que les États y auront donné leur consentement, et en la forme qui a toujours été observée pour la répartition et le recouvrement des autres impositions et nommément du dixième.

Les États ne peuvent mieux faire connoître les justes motifs de leur détermination qu'en accordant, comme ils l'ont fait par une délibération séparée, la somme de 1,600,000 livres de capitation qui leur a été demandée de la part du Roi. Ils auront toujours le même zèle et la même passion pour le service de S. M. et pour le bien de l'État; ils sont prêts à lui sacrifier leurs biens et leur vie; de si nobles motifs dirigeront toujours leurs démarches; il n'y a que l'obligation indispensable de veiller à la conservation des priviléges et usages des peuples de la province, dont le dépôt leur est confié, et la satisfaction du serment qu'ils ont prêté de ne rien délibérer qui puisse y être contraire, qui aient pu retarder les effets d'une obéissance et d'un zèle qui n'ont jamais eu et qui n'auront jamais de bornes.

Avis de M. l'archevêque d'Alby, premier opinant.

Messieurs, s'il n'étoit question dans ce moment que de donner au Roi non-seulement les secours ordinaires dont vous avez entendu la demande, mais de lui offrir même tous nos biens, qui de nous pour-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

roit hésiter de faire ce sacrifice et d'attendre avec soumission les effets des bontés et de la justice d'un monarque équitable, qui est autant le père que le maître de tous ses sujets. Mais lorsque nous faisons attention aux circonstances dans lesquelles nous allons donner notre suffrage, circonstances que nous ne pouvons ni ne devons ignorer, ce qu'on doit exiger de nous immédiatement après les délibérations que nous allons prendre, nous ne pouvons que trembler à l'aspect du risque que nous courons de voir détruire nos priviléges et nos usages, malgré le serment solennel qui nous engage à ne point consentir qu'il leur soit donné aucune atteinte ; et quel est, Messieurs, le cœur droit et généreux qui pourroit, je ne dis pas blâmer une si juste crainte, mais n'en être pas saisi au point où nous le sommes nous-mêmes? crainte qui nous met dans la nécessité d'hésiter sur ce que nous désirons le plus, et de nous faire part de nos doutes avant de prendre une résolution qui peut attirer de grandes suites.

Vous venez, Messieurs, d'entendre la lecture des conditions sous lesquelles nous avons toujours accordé le don gratuit, et dont la plus essentielle est sans doute celle qui porte en termes formels et non équivoques que nulles impositions et levées de deniers ne peuvent être faites sur le général de la province, ni sur les villes et communautés, ni sur les habitants, en vertu d'aucuns édits bursaux, déclarations, jussions et autres provisions contraires à ses droits et libertés, quand même elles seroient faites sur le général du royaume.

Cette belle prérogative qu'aucune imposition ne puisse être faite, répartie et levée que par les États, est aussi ancienne que la première consistance de la province avant sa réunion à la couronne; elle fait l'une des conditions essentielles de cette réunion; elle a été confirmée par une foule de titres émanés de nos rois, et en particulier de notre auguste monarque lors de son avénement à la couronne; elle fait encore, comme vous le savez, Messieurs, une clause bien expresse d'un traité qui forme un engagement réciproque entre le Roi et la province, puisque MM. les commissaires de S. M. l'acceptent en son nom purement et simplement chaque année.

C'est conséquemment sur quoi roule le serment qui nous lie ; et la moindre démarche de notre part qui pourroit tendre, je ne dis pas à détruire, mais seulement à énerver ou éluder ce précieux privilége, ne seroit-elle pas, en nous rendant parjures, la prévarication la plus criminelle?

Cependant, Messieurs, nous ne pouvons l'ignorer, et c'est ce qui cause nos alarmes et notre incertitude, une lettre de M. le contrôleur général à Mgr. l'archevêque de Narbonne, et plus encore les instructions portées par MM. les commissaires du Roi à Mgr. le président, et dont vous venez de faire la lecture, contiennent de la manière la plus po-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sitive que l'intention du Roi, par rapport à l'établissement du vingtième, est que l'édit du mois de mai dernier soit exécuté en Languedoc littéralement comme dans les pays d'élection, que les rôles pour la levée de cette imposition soient faits et rendus exécutoires par M. l'intendant seul; que nous ayons à remettre à son greffe les minutes des rôles par nous arrêtés pour le dixième, et que les consuls de toutes nos communautés y fassent remettre de leur côté les copies des brevets et des rôles des impositions de l'année dernière pour servir de renseignement à la confection de ceux du vingtième, que ce magistrat doit arrêter.

Quoi de plus contraire, Messieurs, à nos priviléges et à nos usages; quoi de plus contradictoire avec cette condition du don gratuit qui doit faire l'objet de cette délibération; quoi de plus capable d'anéantir notre administration si bien conservée jusqu'à présent; quoi de plus propre à porter le trouble et la désolation parmi nos habitants?

Respectueusement soumis aux volontés du Roi et sincèrement attachés aux intérêts de cette province, pouvons-nous, Messieurs, n'être pas alarmés et flotter entre la crainte qu'on interprète défavorablement nos intentions, et celle de nous rendre indignes de la place que nous remplissons, en abandonnant des intérêts dont nous ne sommes que les dépositaires.

Quel parti prendre dans des circonstances si critiques et si affligeantes? Devons-nous, en nous arrêtant seulement aux demandes sur lesquelles on nous propose de délibérer, et nous faisant illusion sur celles qu'on nous a fait envisager, suivre les premiers mouvements de notre cœur et accorder simplement ces demandes; ou bien en donnant les assurances les plus positives de notre éloignement pour tout ce qui pourroit avoir la moindre apparence de refus de concourir au bien de l'Etat, retarder notre détermination jusqu'à ce qu'ayant fait parvenir aux pieds du Roi nos très-humbles et très-respectueuses remontrances sur la contrariété manifeste de la délibération que nous pourrions prendre et des arrangements que nous devons craindre, nous puissions être instruits des véritables intentions du Roi.

Ces différents partis troublent depuis plusieurs jours notre repos. Nous avons déposé nos peines dans le sein même de MM. les commissaires du Roi pour y trouver plus sûrement des moyens de conciliation; nous n'avons rien oublié pour les rendre sensibles aux maux que nous craignons; mais tous nos efforts ont été inutiles. En paroissant touchés de notre situation, ils ne nous ont donné que de vaines espérances, en opposant à leur bonne volonté le défaut de pouvoirs suffisants pour nous donner des assurances positives de la conservation de nos priviléges et de notre administration.

Dans la nécessité où nous sommes donc, Messieurs, de nous déterminer d'une manière qui, en faisant connoître le zèle, la soumis-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sion, le respect qui nous animent, mette en même temps à couvert notre conscience et notre honneur, et ne pouvant croire que MM. les commissaires du Roi, à la tête desquels est M. le maréchal de Richelieu, dont les nobles sentiments vous sont si connus, voulussent signer un acte aussi authentique que l'est la délibération du don gratuit, et contracter par là un engagement réciproque et solennel, pour le renverser tout de suite, et pour ainsi dire de la même main, ni me persuader qu'une aussi frappante contradiction que l'est celle qui nous arrête, émane de la volonté expresse du Roi, je ne vois d'autre expédient :

Que d'envoyer des députés à M. le maréchal de Richelieu au nom de l'assemblée;

Que dans la volonté sincère et la détermination où sont les États d'accorder au Roi le don gratuit et de donner à S. M. de nouvelles preuves de leur soumission et de leur zèle pour son service, ils ne sont arrêtés que par l'incompatibilité de l'article premier des instructions qui contient la demande de ce don en la forme ordinaire, et le second, dont les dispositions relatives à l'établissement du vingtième en détruisent totalement la condition la plus essentielle;

Que ce n'est que de lui, comme l'interprète des volontés du Roi, qu'ils peuvent avoir la conciliation de cette contradiction; qu'ils la lui demandent avec instance, en le priant de vouloir bien leur déclarer d'une manière précise s'il est autorisé par ses instructions secrètes, ou s'il veut prendre sur lui de donner aux États l'assurance positive que leurs priviléges seront conservés en leur entier, et que conformément à la troisième condition du don gratuit, l'établissement du vingtième dans la province ne sera fait qu'avec leur consentement et qu'ils seront maintenus dans la forme de leur administration et leurs usages pour la confection des rôles de la levée des deniers et généralement toutes les opérations relatives à cette nouvelle imposition;

Qu'ils n'attendent qu'une réponse favorable pour mettre le sceau à la délibération qu'ils sont sur le point de prendre, ou pour faire à S. M. de très-humbles remontrances tendant aux mêmes fins, n'étant pas en état de délibérer, suivant leur honneur et le serment qu'ils ont fait, jusqu'à ce qu'il aura plu à S. M., en conciliant cette contradiction qui se trouve dans l'instruction donnée à ses commissaires et remise aux États, avoir égard à leurs représentations. Ils ont lieu de l'attendre de sa justice pour des sujets les plus fidèles.

La délibération a été prise conformément, et les remontrances remises à M. le maréchal de Richelieu, qui a bien voulu les envoyer au Roi.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Lettre de M. le Nain à M. le comte de Saint-Florentin, du 17 février 1750.

Monsieur, vous connoîtrez par la copie de ma lettre à M. le contrôleur général le détail de ce qui s'est passé ce matin aux États. Je m'attendois bien certainement à quelque résistance de la part du Clergé, et j'ai toujours lieu de présumer que le premier germe s'étoit formé à Paris; mais je ne pouvois croire que les choses pussent se porter à une si grande extrémité.

A voir la fermentation violente qui a agité les États, qui ne croiroit pas que le Roi leur fait des demandes nouvelles et inouïes? Cependant, quand on réfléchit de sang-froid, on s'aperçoit qu'on ne demande rien à la province que ce qui lui a été demandé souvent dans les mêmes termes, sans que les États s'en soient formalisés.

Sans rapporter une infinité d'autres exemples, je me renferme dans ceux du dixième et du cinquantième, qui ont le plus de rapport à l'objet présent. Ces différentes impositions ont été proposées aux États de la même manière, dans la même forme et dans le fond que l'est aujourd'hui le vingtième; il y a même plus par rapport au cinquantième, puisque le Roi en fit faire la levée avant que d'instruire les États de ses intentions. Qu'arriva-t-il dans ces différentes circonstances? Les États refusèrent-ils l'accord du don gratuit? Leurs délibérations font connoître au contraire que dans tous ces cas, où ils étoient traités avec moins d'égards qu'ils ne le sont aujourd'hui, ils accordèrent unanimement le don gratuit. Leur soumission prompte et respectueuse fit valoir leurs représentations, qui furent toujours écoutées favorablement.

Il semble que les États ne pouvoient prendre un parti plus salutaire que d'imiter la conduite de leurs prédécesseurs. Un corps si sage et d'un si grand poids doit toujours agir dans le même esprit et dans les mêmes principes, et ses démarches lui attirent d'autant plus de considération qu'elles sont uniformes.

Les pères de ceux qui composent aujourd'hui les États avoient prêté le même serment et avoient les mêmes intérêts qu'on réclame aujourd'hui; cependant ils ne crurent point trahir leur devoir et les priviléges de la province en accordant unanimement le don gratuit et en faisant seulement dans la suite des représentations que leur prompte obéissance fit écouter avec bonté par le Roi.

Il est bien singulier qu'un corps considérable de prélats ait appuyé unanimement un parti si funeste, et qu'ils aient réduit le Roi à casser les États et à anéantir par là les véritables priviléges de la province, sous le prétexte d'en protéger une très-petite branche, que leur sou-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

mission auroit assurée, puisque S. M. avoit promis non-seulement justice en se faisant rendre compte de leurs représentations, mais encore leur faisoit espérer des grâces en se réservant de les proportionner à la conduite qu'ils auroient tenue pour les mériter.

J'ai l'honneur d'être, etc.

14.

REMONTRANCES DU PARLEMENT DE BOURGOGNE.

Sire, votre parlement de Bourgogne ose vous représenter ses très-humbles et très-respectueuses remontrances, sur l'édit portant l'imposition du vingtième, avec d'autant plus de confiance qu'il trouve dans cet édit même que Votre Majesté lui a adressé les plus justes motifs d'espérance d'en être favorablement écouté.

Nous apprenons, Sire, dans le préambule de cet édit, que Votre Majesté, uniquement occupée du bien et du soulagement de ses sujets, ne s'est déterminée à faire succéder cette imposition à celle du dixième, que dans la seule vue d'éteindre la masse des dettes de l'État, et de faciliter par ce moyen la suppression des impôts que ces mêmes dettes ont rendus nécessaires.

Des vues aussi utiles, aussi étendues nous sont un gage précieux de la bonté paternelle du cœur de Votre Majesté. Il est touché de la misère de son peuple; il cherche à la soulager; quels moments seroient plus favorables pour la lui faire voir dans toute son étendue. C'est en la connoissant tout entière que Votre Majesté trouvera, qu'elle saisira les moyens efficaces d'y apporter un remède nécessaire.

La Bourgogne, quoique éloignée du théâtre de la guerre, est une des provinces de Votre Majesté sur laquelle ce fléau terrible s'est fait sentir avec plus de violence. Elle s'est vue incommodée de troupes et de passages qui ont également épuisé et les habitants des villes qui leur ont donné asile et ceux de la campagne qui ont été forcés d'abandonner la culture des terres pour les conduire. Placée à une distance presque égale entre la Flandre et la Provence, elle s'est trouvée l'entrepôt des munitions nécessaires aux troupes nombreuses que Votre Majesté avoit assemblées dans ces deux provinces; et le laboureur, dans les saisons les plus précieuses de l'année, s'est vu occupé à conduire des blés qu'il n'avoit pas le temps de semer pour lui-même. La mortalité des bestiaux, qui depuis bien des années n'a pas cessé et ne cesse pas encore d'affliger la Bourgogne, a concouru à la mauvaise culture des terres; nos moissons s'en sont ressenties; une longue disette fait acheter depuis trois ans dans cette province le pain à un prix excessif, et sans les secours étrangers dus à la sage prévoyance de Votre Majesté, nous eussions essuyé une famine cruelle.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Les prisonniers de guerre, qui dans d'autres circonstances auroient apporté quelques soulagements à la Bourgogne, en lui procurant un débit utile de son superflu, sont venus lui enlever une partie du nécessaire et porter les choses de première nécessité à un prix exorbitant. Les garnisons ont produit le même effet, et le citoyen pressé de la faim a été forcé de partager son pain avec le soldat dans le temps même qu'il payoit à Votre Majesté une somme considérable pour l'exemption des quartiers d'hiver.

Des maux aussi vifs, aussi pressants, demandent, Sire, un soulagement prompt; et nous l'envisagions dans la suppression du dixième et des autres impôts occasionnés par la guerre. Cette espérance paroissoit à vos peuples d'autant plus certaine qu'elle avoit pour fondement les promesses de Votre Majesté.

L'impôt du vingtième et des 2 sols pour livre qu'il plaît à Votre Majesté lui faire succéder non-seulement enlève à vos sujets une partie du soulagement après lequel ils soupiroient, et qu'ils regardoient comme le fruit assuré d'une paix heureuse que les conquêtes de Votre Majesté venoient de leur procurer; mais leur douleur est extrême en ne voyant point de temps limité aux maux pressants qu'ils souffrent, et par le dépeuplement des campagnes occasionné par les milices nombreuses que Votre Majesté a formées, et par la multitude d'impositions de toutes espèces que la nécessité de la guerre a fait établir, et dont le retour de la paix n'a fait disparoître qu'une légère partie.

La levée du vingtième semble, il est vrai, réunir deux avantages, celui de l'égalité dans l'imposition, de la facilité dans la perception.

Mais, Sire, qu'il nous soit permis de [représenter] à Votre Majesté que c'est cette égalité même qui en rend le fardeau plus pesant. Des impôts qui ne tombent que sur ces sortes de biens ou de denrées auxquels le luxe seul met le prix ne sont supportés que par les gens d'une fortune opulente et aisée; au lieu que le pauvre, dont le travail suffit à peine à sa subsistance, ne peut diminuer son nécessaire, et que c'est lui enlever la vie même que de lui en retrancher une partie.

La Bourgogne, exposée par sa situation et par la nature des biens qu'elle produit, au revers fréquent des grêles, des orages et des inondations, voit souvent ses espérances évanouies dans le moment qu'elle touche à la récolte. Comment alors faire face à un impôt qui n'est plus le vingtième, mais une portion bien plus considérable des tristes restes d'une grêle ou d'une gelée.

Il est vrai, Sire, que l'abonnement du dixième a paru jusqu'ici..... ..... de ce dernier inconvénient. Les élus de la province de Bourgogne, témoins de la misère que ces fléaux entraînent après eux, épargneut au moins à ceux qui en sont la victime les frais d'un re-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

couvrement forcé, et qui seroit même impossible si l'on ne leur donnoit le temps de se relever de leurs pertes. Mais l'avantage de cet abonnement, réglé sur le produit du premier dixième, s'est d'autre part trouvé balancé par les acquisitions que les gens d'église ont faites depuis cette époque dans la Bourgogne, et qu'ils continuent d'y faire tous les jours. Ces impositions, en affranchissant des fonds considérables, en ont fait retomber le contre-coup sur les biens possédés par ceux de vos sujets qui portent tout le poids du jour, et qui consacrent leurs travaux et leurs vies à la prospérité de votre royaume et à la gloire de vos armes.

La facilité dans la perception et l'avantage de voir arriver presqu'en entier les derniers impôts dans les coffres de Votre Majesté est grand sans doute. Hé! qu'il seroit à souhaiter, Sire, qu'on pût enfin trouver le moyen d'y faire parvenir les autres impôts par une voie aussi courte! Ce seroit peut-être le plus grand soulagement que Votre Majesté pourroit donner à ses peuples, qui ont peine à se persuader que les revenus de Votre Majesté ne fussent suffisants pour faire face aux charges de l'État et pour remplir l'utile et glorieux projet qu'a formé Votre Majesté d'affoiblir et d'éteindre successivement la masse des dettes dont il est surchargé.

Les peuples de votre province de Bourgogne trouvent, Sire, de nouveaux sujets d'alarmes dans la forme que l'édit prescrit à l'imposition et à la levée du vingtième.

Les rôles qui doivent être arrêtés au conseil de Votre Majesté, conformément à l'article 12 de l'édit, doivent être dressés à la vue des déclarations nouvelles que l'article 14 enjoint aux propriétaires de fournir, sous les peines les plus sévères. Une triste expérience leur a appris, Sire, à combien de poursuites le prétexte de fausses déclarations les expose journellement, obligés à chaque instant d'entrer avec le fermier de Votre Majesté dans les plus petits détails sur le produit incertain et variable des biens sujets à ces droits qui se fixent sur ces sortes de déclarations. Ils ont déjà vu avec la plus grande consternation les occasions de ces recherches se multiplier à l'infini par le nouvel établissement du centième denier sur les immeubles fictifs et sur les meubles. Hé! que ne sera-ce pas quand la jalousie, les haines particulières, les parallèles odieux et les fausses déclarations fourniront de nouvelles armes à cette espèce de recherche, si funeste par elle-même à la tranquillité et au repos de vos sujets!

Dans une province où la plupart des fonds s'afferment en espèces ou en denrées, ce qui empêche que le propriétaire ne puisse charger le cultivateur de payer le vingtième à son acquit, la nécessité imposée par les articles 9, 10 et 13 de justifier d'un payement qu'on aura fait du vingtième avant que de pouvoir contraindre les fermiers à celui du

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

prix de leurs fermes, celle d'une pareille justification ordonnée avant d'user du droit de rétention du vingtième sur les débiteurs des rentes constituées, des douaires, des pensions, seront une nouvelle source de contestations et de procès; elles serviront de prétexte à des débiteurs infidèles ou obérés pour évincer de légitimes créanciers ou pour retarder leurs payements et se mettre à l'abri de leurs poursuites.

Présenter à Votre Majesté des objets si capables d'émouvoir cette bonté si compatissante qui forme son heureux caractère, n'est-ce pas en quelque sorte être assuré de leurs effets?

Oui, Sire, tout concourt à nous le faire espérer; le choix universellement applaudi des ministres qui vous environnent, leur zèle connu pour tout ce qui peut contribuer à la gloire de votre règne et au bonheur de vos sujets, fortifient encore nos espérances. Cet amour tendre et respectueux pour ses souverains par lequel la Bourgogne a toujours fait gloire de se distinguer, et qui l'attache personnellement à Votre Majesté, lui est un titre qu'elle ose réclamer aujourd'hui, bien sûre qu'un aussi bon maître ne sera pas sourd à ses pleurs, à ses larmes et à ses besoins.

Nous sommes, avec un respect très-profond, Sire, de Votre Majesté les très-humbles et fidèles sujets et officiers, les gens tenant votre cour de Parlement.

A Dijon, le 12 juillet 1749.

15.

ÉTAT

DES NIPPES ET DES MODÈLES DE L'ÉQUIPEMENT D'UN CAVALIER ET D'UN DRAGON,

ENSEMBLE DU MODÈLE DU HARNACHEMENT DE LEURS CHEVAUX ET DU POIDS DES DEUX HOMMES, DE CELUI DE LEUR ÉQUIPEMENT ET HARNACHEMENT DE LEURS CHEVAUX, QUI INDIQUENT LA CHARGE ORDINAIRE DES CHEVAUX DE CAVALIERS ET DRAGONS A LA GUERRE,

Présenté au Roi par M. le comte d'Argenson et MM. les inspecteurs de cavalerie, le 7 mai 1750, à Versailles.

SAVOIR :

	POIDS.					
				Livres.	Onces.	Gros.
Poids du cavalier.						
La taille de 5 pied 7 pouces, bien corsé et bien facé, pèse				168	»	»
Équipage sur sa personne.	Livres.	Onces.	Gros.			
Chapeau bordé avec sa cocarde.....		15	3			
Habit.....	6	8	»	26	7	3
Bottes.....	9	»	»			
Manteau.....	10	»	»			
A reporter.....				194	7	3

32.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

	POIDS.			POIDS.		
	Livres.	Onces.	Gros.	Livres.	Onces.	Gros.
Report.....				194	7	3
Poids et nombre des nippes qu'il avoit en total dans sa besace, indépendamment de ce qu'il portoit sur lui.						
Trois chemises.....	3	15	»			
Un gilet.....	1	»	»			
Trois mouchoirs.....	»	5	»			
Une paire de bas.....	»	8	»			
Une cravate.....	»	1	»			
Un ruban de queue.....	»	1	»			
Une culotte.....	2	3	»			
Une paire de guêtres.....	»	15	4			
Une paire de souliers.....	1	1	»			
Une paire de savattes.....	»	14	»			
Un sac à poudre et sa houpe.....	»	1	2			
Poudre.....	»	8	»			
Un bonnet.....	»	12	»			
Deux peignes.....	»	2	»	31	9	7
Une vergette.....	»	7	2			
Une paire de décrottoires.....	»	6	4			
Une paire de ciseaux.....	»	3	»			
Une étrille.....	1	»	»			
Une brosse.....	»	12	4			
Une éponge.....	»	2	»			
Une époussette.....	»	10	»			
Un licol de revue et de précaution...	1	4	4			
Un bridon d'abreuvoir.....	1	2	3			
Une boîte à graisse pour noircir.....	»	3	»			
Une paire de troussières.....	5	»	»			
Pain pour quatre jours.....	6	»	»			
Besace.....	2	»	»			
Pour être porté sous la besace.						
Un sac à avoine.....	2	7	»			
Une couverture de laine à cheval pour mettre sous la selle pour prévenir les foulures quand le cheval maigrit.....	3	10	»	10	15	6
Un havre-sac à chapeau pour faire manger l'avoine.....	1	1	4			
Piquet.....	3	13	2			
A reporter.....				237	1	»

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

	Poids. Livres.	Onces.	Gros.	Poids. Livres.	Onces.	Gros.
Report				237	1	»
Armement.						
Buffle	4	4	»			
Calotte	»	12	»			
Cuirasse	14	»	»			
Sabre et cordon	2	15	»			
Ceinturon	»	13	2			
Bandoulière	»	11	»	36	5	3
Cartouche avec son cordon garni de douze cartouches et une pierre	2	5	»			
Deux pistolets	4	9	»			
Un mousqueton	5	7	»			
Un couvre-platine	»	9	»			

(Le cheval du carabinier de cavalerie porte de plus, à cause de la carabine et du porte-crosse, une once un gros.)

Nombre des pièces de la selle, de ses dépendances et des autres relatives à elle.

Le corps de la selle du cavalier est composé de	110				
Ses dépendances ou relatives	143				
	253				
Ruban de queue de cheval				»	»	5
Poids du corps de la selle.						
Le corps de la selle contient 110 pièces, y compris housse, chaperons, fontes, porte-crosse et sa courroie				31	8	»
Nombre des pièces de la bride.						
La bride	35					
Bridon	15					
Licol	14					
	64					
Poids de la têtière et ses rênes, bridon, sa rêne, embouchure, mors et licol.						
Une têtière et ses rênes	1	3	2			
Mors	2	11	»	5	10	6
Bridon, sa rêne et son embouchure	»	8	»			
Licol	1	4	4			
Deux fers à cheval à tous pieds				2	3	6
Total de la charge du cheval du cavalier				312	13	3
Poids du dragon.						
La taille de 5 pieds 7 pouces et demi, de grosseur proportionnée à la taille				157	»	»
A reporter				157	»	»

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

	POIDS.			POIDS.		
	Livres.	Onces.	Gros.	Livres.	Onces.	Gros.
Report				157	»	»
Équipage sur sa personne.						
Chapeau bordé avec sa cocarde	»	14	3			
Habit	6	4	»			
Veste	4	»	»	23	6	7
Bottines	2	4	4			
Manteau	10	»	»			
Poids et nombre des nippes qu'il avoit en total dans la besace, indépendamment de ce qu'il portoit sur lui.						
Même nombre et même poids qu'au cavalier				31	9	7
Pour être porté sous la besace.						
Même poids qu'au cavalier				10	15	»
Armement.						
Sabre et cordon	2	9	4			
Ceinturon	»	12	»			
Giberne à trente coups garnie de ses cartouches et quatre pierres	6	2	»	20	12	3
Un fusil et sa baguette de fer	7	11	4			
Bayonnette	»	13	3			
Un pistolet	2	4	»			
Couvre-platine de fusil	»	8	»			
Nombre des pièces de la selle.						
De même qu'au cavalier et du poids de				30	8	»
(Son outil et son étui, qui ne pèse pas autant que la fonte et le pistolet.)						
Ruban de queue de cheval				»	»	5
Nombre des pièces de la bride.						
La bride, à cause de la plate longe, colifichets, son travers, l'anneau et son enchapure sur le dessus de tête, et les deux anneaux, avec leurs pitons du côté du mors	44					
(9 de plus que celle du cavalier.)						
Bridon	15					
Licol	14					
	73					
A reporter				274	4	6

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

	POIDS.			POIDS.		
	Livres.	Onces.	Gros.	Livres.	Onces.	Gros.
Report.....				274	4	6
Poids de la tétière et ses rênes, bridon, sa rêne et embouchure, mors et licol.						
La tétière et ses rênes.....	1	8	»			
Mors.....	2	9	»	8	1	»
Bridon, sa rêne et son embouchure..	2	11	»			
Licol.....	4	4	»			
Deux fers à cheval comme au cavalier.....				2	3	6
Une serpe.....				1	12	»
Total de la charge du cheval du dragon.....				286	5	4

Indépendamment de cette charge, les cavaliers et les dragons portent d'extraordinaire alternativement entre eux, la tente, ses bâtons, cordes à piquet, marmites, barils, gamelles, viandes, fourrages, etc.

16.

LETTRE DE M. L'ÉVÊQUE DE BAYEUX A M. LE COMTE DE SAINT-FLORENTIN.

Le 14 juin 1750.

Monsieur, permettez-moi de vous rendre compte d'une affaire qui est une misère dans le fond, mais qui pourroit devenir sérieuse par les tracasseries qu'on y met. Étant cousin germain de M. de Sassenage, il a désiré que je fisse la cérémonie du mariage de sa fille avec M. de Talaru; la famille de M. de Chalmazel le désiroit aussi; Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine avoient marqué que c'étoit leur intention; on me le manda à Bayeux; je partis en toute diligence, parce que le départ prochain du Roi pour Compiègne ne laissoit que le temps nécessaire pour la cérémonie et pour les présentations. M. le grand aumônier et M. le premier aumônier du Roi étoient absents. Le matin du jour de la cérémonie, M. l'abbé de Sainte-Aldegonde, qui avoit écrit à M. le prince Constantin, m'apporta une réponse de lui, par laquelle il lui marquoit qu'il ne pouvoit penser que je voulusse entreprendre de faire cette cérémonie dans la chapelle du Roi sans la permission de M. le grand aumônier ou sans la sienne.

Je répondis à M. l'abbé de Sainte-Aldegonde que j'arrivois dans le moment de 60 lieues, invité par les familles à faire cette cérémonie; que mon voyage et la brièveté du temps ne pouvant me permettre de recevoir à temps des réponses de M. le grand aumônier ou de M. le premier aumônier, j'avois cru que les familles avoient obtenu d'eux toutes les permissions nécessaires; que je n'apprenois que par la lettre de M. le prince Constantin que ces démarches n'avoient point été

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

faites. M. l'abbé de Sainte-Aldegonde m'ayant dit que M. le prince Constantin étoit de retour à Paris la veille, et qu'il alloit arriver à Versailles, je lui répondis que pour remettre tout en règle j'irois l'attendre chez lui pour lui demander à son arrivée la permission de faire la cérémonie. M. le prince Constantin arrriva un moment après chez moi; j'eus l'honneur de lui répéter les mêmes choses que j'avois dites à M. l'abbé de Sainte-Aldegonde, et je lui demandai la permission de faire la cérémonie. M. de Sassenage étoit présent. Je lui fis observer : que c'étoit une cérémonie que je faisois simplement comme proche parent et ami des deux familles; qu'il ne s'agissoit point d'officier *in pontificalibus*, puisque je ne faisois cette cérémonie qu'en rochet, camail et étole, et par conséquent sans aucune marque extérieure d'une fonction épiscopale; que la seule raison qui avoit déterminé à faire cette cérémonie dans la chapelle, c'est que la Reine avoit ordonné qu'elle se feroit pendant sa messe; que d'ailleurs la permission que je lui demandois, en présence de M. de Sassenage, étoit une reconnoissance authentique de tous les droits qu'il pouvoit prétendre.

M. le prince Constantin voulut exiger de moi d'écrire une lettre antidatée à M. le cardinal de Soubise, pour lui en demander la permission, lettre qui lui étoit nécessaire (disoit-il) pour sa justification. J'eus l'honneur de lui répondre que j'écrirois volontiers une lettre, si cela étoit nécessaire, mais qu'il n'étoit point d'usage que nous traitassions les affaires de nos chapelles par lettres; que si M. le cardinal de Soubise avoit été ici, il n'auroit exigé de moi que de lui en demander la permission; que le représentant en son absence, il ne devoit pas non plus exiger davantage.

Cela resta là pour le moment. Deux jours après, M. le prince Constantin m'ayant rencontré dans le salon de la Guerre, il me pressa de nouveau d'écrire la lettre qu'il m'avoit demandée. Je lui répondis que j'avois consulté M. l'archevêque de Rouen, qui m'avoit dit que cela étoit absolument contre l'usage; que d'ailleurs si j'écrivois cette lettre, je demandois aussi que M. le cardinal de Soubise m'en écrivît une, par laquelle il reconnoîtroit que c'étoit à tort et contre la règle que M. l'abbé de Termont, aumônier du Roi, avoit pris, le 31 mai, deux fois le service dans la chambre de Mme la Dauphine, en l'absence de son aumônier de quartier; que si l'usage d'écrire s'établissoit, il devoit être réciproque, et que dans ce cas je le demandois d'autant plus justement, que M. l'abbé de Termont avoit fait une entreprise manifeste, et que pour moi j'étois en règle lui ayant demandé la permission.

Je ne vous ennuie de tout ce détail que parce que j'ai appris que M. le prince Constantin et les aumôniers du Roi ont formé le projet d'en faire parler au Roi à Compiègne; c'est ce qui m'a fait regarder comme nécessaire de vous en faire le détail dans la plus exacte vérité, etc.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

17.

LETTRE DE Mme DE FITZ-JAMES A Mme LA DUCHESSE DE LUYNES.

Le comte de Fitz-James est fort incommodé, Madame, depuis huit ou dix jours, d'une tumeur très-considérable à la joue, qui le fait beaucoup souffrir; il a déjà été saigné deux fois, sans en être que fort peu soulagé; j'espère que la Reine trouvera bon que je ne le quitte pas dans cet état, et je vous prie de lui en demander la permission pour moi. Sitôt qu'il pourra retourner à Paris, je ne tarderai pas un moment à me rendre à Versailles, et je me flatte que cela ne sera pas encore bien long. J'ai l'honneur d'être, Madame, votre très-humble et très-obéissante servante.

MATIGNON-FITZ-JAMES.

A Fitz-James, ce 29 juillet 1750.

18.

DISCOURS DES COMMISSAIRES DU ROI A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ.

Du 17 août 1750.

Messieurs, les témoignages et les preuves de zèle, de fidélité et d'obéissance dont le Clergé a si souvent donné l'exemple à tous les autres ordres du Royaume, lorsque les besoins de l'État ont exigé qu'il concourût avec tous les fidèles sujets de S. M. à maintenir la sûreté et la grandeur de la monarchie, ne lui permettent pas de douter qu'elle ne le trouve toujours dans les sentiments et les dispositions qui naissent de l'obligation de remplir un devoir aussi important et aussi indispensable.

Tous les États connoissent quels sont les funestes effets d'une longue guerre; et personne n'ignore combien il importe de réparer promptement les maux qui en sont une suite inévitable. Tel doit être l'objet des soins du souverain et celui des vœux de ses sujets; ce que sa sagesse lui inspire d'ordonner pour le remplir, le devoir prescrit à ses sujets de s'y prêter avec l'empressement que mérite un maître qui préférera toujours de tenir de leur zèle et de leur affection ce qu'il pourroit exiger de leur obéissance, et qui n'a d'autres vues que de procurer le soulagement de ses peuples.

C'est principalement ce motif si digne de S. M. qui l'a déterminée à faire la paix dans le temps même que les plus grands succès auroient pu l'engager à continuer la guerre; c'est le même objet qui l'occupe

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

encore aujourd'hui et auquel tendent tous ses soins et tous ses désirs.

Les guerres que le royaume a essuyées depuis plus d'un siècle ont successivement augmenté la masse des dettes publiques, sans que les circonstances aient permis qu'on ait réparé pendant les années de paix un désordre dont l'accroissement deviendroit enfin funeste à l'État; c'est à ce mal si invétéré, si pernicieux dans ses conséquences, si contraire à tous les projets que l'on peut former pour le soulagement des peuples, si propre à exciter l'envie des puissances jalouses de la France, que la tendresse du Roi pour ses sujets et son attention à rendre sa puissance respectable au dehors, veulent enfin apporter un remède trop longtemps différé.

De si puissants motifs ont déterminé le Roi, en établissant une caisse générale d'amortissement, à se procurer les moyens de parvenir à la libération successive des dettes et des charges de l'État, de laquelle seule on peut attendre des soulagements réels et durables, et qui seule peut préparer au royaume des ressources capables d'en imposer à ceux qui seroient tentés de vouloir troubler la tranquillité dont l'Europe est redevable à la sagesse et à la modération de Sa Majesté.

Il n'est point de bon citoyen, de quelque ordre qu'il soit, qui ne doive se faire une obligation et un devoir de contribuer à des vues si grandes et si salutaires.

Toutes les dettes contractées pour la défense et le soutien de l'État, S. M. les regarde comme dettes de l'État; sa justice et la prudence lui imposent le devoir de veiller à leur amortissement; et la protection encore plus particulière qu'elle doit au Clergé, comme à l'ordre le plus éminent et le plus distingué de son royaume, exige de ses soins paternels de prendre et d'autoriser toutes les mesures nécessaires pour l'extinction des dettes auxquelles les biens qu'il possède dans l'État sont plus particulièrement affectés.

Ce que nous vous annonçons, Messieurs, des vues de S. M. doit vous faire connoître que nous ne venons point aujourd'hui vous demander de sa part d'augmenter encore vos engagements par des secours semblables à ceux que votre dévouement à son service lui a procurés dans le cours des dernières guerres; le Roi nous a ordonné de vous demander 7,500,000 livres, dont la levée sera faite par cinq portions égales sur le pied de 1,500,000 livres par an, à commencer de la présente année; et comme l'intention de S. M. est que cette somme soit employée au remboursement des dettes de son État, celles auxquelles les biens du Clergé sont particulièrement affectés lui ont paru mériter une juste préférence, et elle nous a ordonné de vous déclarer que cette somme sera annuellement ajoutée à celles qui sont déjà destinées au remboursement de ces dettes.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Le Roi, toujours plein d'affection pour le clergé de France, n'entend rien changer dans l'ancien usage de lui confier le soin de faire la répartition et le recouvrement des sommes pour lesquelles il doit contribuer aux besoins de l'État; et son intention est qu'il en soit usé de même pour celles que vous avez aujourd'hui à imposer.

C'est une distinction éminente dont vous jouissez, Messieurs, depuis longtemps; elle vous rend en cette partie dépositaire de l'autorité du Roi; mais S. M., informée des plaintes si souvent réitérées de l'inégalité des anciens départements sur lesquels vous faites la répartition de vos impositions, se croit indispensablement obligée d'en réformer les abus. S'il est une prérogative de l'autorité royale dont l'auguste monarque qui nous gouverne soit jaloux, c'est surtout celle de remédier à un désordre également contraire au bien du Clergé, comme à celui de l'État, et qui ne subsiste qu'à l'ombre de la position qu'il vous confie de son autorité.

C'est dans cette vue que S. M. avoit autorisé, à la sollicitation du clergé de France, les mesures qu'il avoit prises dans l'assemblée de 1726 pour connoître la véritable valeur des biens ecclésiastiques et parvenir à la réformation du département de ses impositions.

Le Roi voit avec peine que ce qui avoit été si mûrement discuté et si sagement projeté et ordonné soit depuis vingt-quatre ans resté sans aucune exécution; S. M., persuadée que les sentiments du clergé de France n'ont point dû changer à cet égard, s'est déterminée, Messieurs, à autoriser de nouveau, par une déclaration adressée à son parlement, des mesures qui seront à jamais un témoignage de votre zèle pour le bien du Clergé, et dont l'exécution, assurée désormais par le soin et l'attention que le Roi se fait un devoir d'y apporter, remplira toutes les vues que S. M. se propose, et comme votre souverain et comme votre protecteur.

19.

DÉCLARATION DU ROI,

Qui, en confirmant les lettres patentes du 15 juin 1727 enregistrées le 4 septembre suivant, ordonne que les bénéficiers du clergé de France seront tenus de donner dans six mois, pour tout délai, des déclarations des biens et revenus de leurs bénéfices; donnée à Versailles, le 17 août 1750.

LOUIS, etc., à tous ceux qui ces présentes lettres verront, SALUT. Entre les prérogatives que le clergé de France tient de la piété et de la concession de nos augustes prédécesseurs, une des plus éminentes est d'être dépositaire d'une partie de l'autorité royale pour faire la ré-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

partition et le recouvrement des subsides dont sa fidélité lui impose l'obligation, et qu'il a fournis dans tous les temps pour subvenir et contribuer aux nécessités publiques et aux besoins de la monarchie. Rien n'est plus désirable que d'en voir l'imposition répartie avec égalité. Les plus saints prélats et les plus zélés ont souvent gémi, et depuis longtemps, sur l'inégalité des répartitions, et l'ont regardée comme la cause principale du dépérissement et de l'abandonnement de plusieurs bénéfices. Leurs plaintes, quoique soutenues du vœu général de tout le Clergé, n'ont apporté jusqu'à présent aucun remède à ce désordre. L'attention que nous devons à la conservation des biens ecclésiastiques et à la réforme d'un abus, qui ne subsiste qu'à l'ombre de la portion de notre autorité qui a été confiée au clergé de France, non-seulement réclame nos soins, mais encore nous impose le devoir indispensable de rétablir les règles de l'ordre et de la justice dans une partie aussi intéressante de l'administration publique de notre royaume. L'effet trop fréquent des répartitions inégales étant de faire retomber le poids des impositions sur ceux qui sont le moins en état de le supporter, nous regardons comme le plus noble usage que nous puissions faire de la souveraine puissance que nous tenons de Dieu, de faire ressentir notre protection aux pauvres et aux foibles dans quelque ordre et dans quelque état qu'ils se trouvent, et c'est ce que nous recommandons le plus étroitement à ceux qui sont chargés de l'exécution de nos ordres pour les impositions publiques. C'est en partie pour établir une juste proportion dans celles qui sont réelles, que nous avons demandé à nos sujets la déclaration du revenu de leurs biens; et nous voyons que toutes les fois que le clergé de France s'est occupé des moyens de réformer son département (1), il n'a pas trouvé qu'il fût possible d'y parvenir par d'autres voies que par celles des déclarations tant de la nature que du revenu des bénéfices. Les témoignages authentiques de son zèle à cet égard sont conservés dans les procès-verbaux de ses assemblées générales. On trouve dans ceux des années 1705 et 1726 les délibérations les plus sages sur cet objet; et celle de 1726 est même déjà revêtue, sur la demande du clergé de France, du sceau de notre autorité par des lettres patentes enregistrées en notre parlement. En adoptant ce qu'il a projeté plus d'une fois et en y ajoutant les dispositions qui nous ont paru les plus propres à en assurer l'exécution, nous aurons la satisfaction de ne lui prescrire principalement que ce qu'il a lui-même jugé nécessaire, et de pouvoir procurer, « par un nouveau département, de plus grands soulagements aux curés,

(1) Sa répartition.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

« qui, moins partagés en général, et chargés, après les prélats, des « fonctions les plus pénibles du ministère évangélique, méritent d'être « imposés dans une proportion plus favorable que les autres bénéficiers. « Quoiqu'il nous paroisse convenable que les déclarations soient en- « voyées aux greffes des bureaux diocésains, notre intention n'est « pas moins qu'elles soient mises sous nos yeux, pour connoître par « nous-même la véritable valeur des biens du clergé de France. » Cette connoissance est également importante pour éclaircir les préventions désavantageuses auxquelles l'ignorance de cet objet a donné lieu, et pour nous mettre en état non-seulement de proportionner à ses facultés les secours que les besoins du royaume peuvent nous obliger de lui demander, mais encore de juger du plus ou du moins de facilité qu'il est de notre prudence d'apporter aux nouveaux établissements qu'on pourroit nous proposer et aux nouvelles acquisitions que les gens d'église voudroient faire. Ces différents motifs font sentir qu'il n'est pas moins essentiel de connoître les biens des corps ou communautés qui ne contribuent pas aux impositions du clergé de France, que ceux ou celles qui y contribuent. Enfin, comme nous désirons, par rapport à ces derniers, que chaque province, chaque diocèse, chaque bénéficier, ne contribue que dans sa proportion, et qu'il sache de combien il doit contribuer, nous avons jugé à propos d'approuver et d'autoriser l'usage introduit dans quelques diocèses de rendre public leur département. Cet usage a déjà produit des effets si salutaires, en mettant chaque bénéficier en état de comparer la cote de son imposition avec celles des autres bénéficiers du même diocèse, et il nous a paru si propre à contribuer à l'accomplissement des vues que nous nous proposons, que nous croyons devoir rendre un témoignage authentique au succès du zèle des prélats qui l'ont établi dans leur diocèse, et concourir à leurs louables intentions, en le rendant uniforme dans tout notre royaume. Les déclarations que nous demandons au clergé de France exigeant des bénéficiers du travail et des soins, nous avons pensé qu'il étoit de notre indulgence, pour leur donner de plus en plus la facilité d'y satisfaire, de proroger encore le délai qui leur a été accordé pour se conformer à ce qui leur est prescrit par les déclarations des 29 décembre 1674 et 20 novembre 1725 concernant les fois et hommages, aveux et dénombrements des biens qu'ils possèdent dans notre mouvance et directe, encore que le dernier délai leur ait été accordé sans espérance d'aucune nouvelle prorogation.

A CES CAUSES et autres à ce nous mouvant, de l'avis de notre conseil et de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, nous avons, par ces présentes, signées de notre main, dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, voulons et nous plaît ce qui suit :

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Article I.

Tous les archevêques, évêques et bénéficiers, chapitres, communautés séculières ou régulières, séminaires, fabriques, fondations, confréries ou autres établissements ecclésiastiques du clergé de France, et généralement tous les possédants et jouissants des biens ecclésiastiques, de l'un ou de l'autre sexe, payant ou non payant décimes, soit qu'ils contribuent ou ne contribuent point aux impositions ordinaires et extraordinaires, de quelque qualité et ordre qu'ils puissent être, seront tenus de donner, dans six mois pour tout délai, à compter du jour de la publication des présentes, la déclaration de leurs biens et revenus et des charges de ces mêmes biens, de quelque espèce que ces biens, revenus et charges puissent être.

II.

Lesdites déclarations seront données sous signatures privées ou pardevant notaires, au choix des déclarants.

III.

Les bénéficiers et autres possesseurs des biens ecclésiastiques, qui auront des biens situés dans différents diocèses, quoique dépendant du même chef-lieu ou de la même maison, feront des déclarations séparées de ce qu'ils possèdent dans chacun desdits diocèses; et seront tenus lesdits bénéficiers d'énoncer dans leurs déclarations la qualité et le titre, le patron et collateur de leurs bénéfices.

IV.

Les déclarations seront conformes aux modèles prescrits par l'assemblée générale du clergé de France, en conséquence de sa délibération du 12 décembre 1726, confirmée par arrêt de notre conseil du 3 mai 1727 et par nos lettres patentes du 15 juin de la même année, enregistrées le 4 septembre suivant, sans néanmoins pouvoir être données par aucuns fondés de procuration; et seront lesdites déclarations affirmées et souscrites par les déclarants, ainsi qu'il est porté par ladite délibération.

V.

Il sera joint auxdites déclarations des copies authentiques des baux à ferme, contrats, polices et conventions sous seings privés ou pardevant notaires; et il sera fait mention des conventions, même verbales, qui pourroient avoir été faites entre les titulaires ou possesseurs et leurs fermiers.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VI.

Les biens que les bénéficiers ou possesseurs se seront réservés, et qu'ils régiront par eux-mêmes, seront énoncés dans les déclarations, paroisse par paroisse, avec le détail porté par les modèles prescrits par ladite assemblée générale du clergé de France, en conséquence de ladite délibération du 12 décembre 1726.

VII.

Les déclarations contiendront les charges fixes et les casuels, tels que les réparations, l'entretien des bâtiments et autres; il sera justifié par états certifiés et annexés auxdites déclarations de ce que lesdites charges auront coûté pendant les dix dernières années. La même disposition aura lieu à l'égard des revenus casuels, dont il sera donné pareillement des états certifiés, depuis lesdites dix dernières années, pour en former une année commune.

VIII.

Les communautés séculières et régulières de l'un et de l'autre sexe, de quelque qualité et ordre qu'elles puissent être, ajouteront à leurs déclaration le nombre de religieux et de religieuses qu'elles sont obligées d'entretenir par leurs fondations, et de ceux et celles qu'elles entretiennent actuellement, ainsi qu'il est porté par ladite déclaration du clergé de France du 12 décembre 1726.

IX.

Les déclarations seront remises au greffe du bureau diocésain, dans le délai de six mois ci-dessus prescrit; et pour en justifier, il sera fait mention, en tête des déclarations, du jour qu'elles auront été remises. Lesdites déclarations seront enregistrées dans des registres particuliers qui seront à ce destinés, le tout sans frais et dans huitaine, sauf au bureau diocésain, conformément à ladite délibération du clergé de France du 12 décembre 1726 et à nos dites lettres patentes du 15 juin 1727, à pourvoir aux salaires et vacations du greffier; et sera tenu ledit greffier de donner communication desdits registres à tous les bénéficiers, soit du diocèse, soit des diocèses voisins, qui voudront en prendre connoissance, même de leur délivrer, s'ils le requièrent, des copies des déclarations y insérées, moyennant 5 sols pour rôle.

X.

Lesdits registres seront soumis à l'examen des bureaux diocésains, auxquels nous enjoignons de vérifier les déclarations qui y seront con-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tenues; les autorisons à rejeter les baux, états et comptes de régie qui seront joints auxdites déclarations, s'ils y reconnoissent de la fraude, et à se faire donner par tous notaires, moyennant salaire, copie des actes dont ils croiront la communication utile pour la vérification desdites déclarations; nous réservant de nous en faire rendre compte, de la manière que nous jugerons à propos.

XI.

Les déclarations et tous autres actes qui seront faits en conséquence seront fournis en papier non timbré, sans être sujets à aucun droit de contrôle et d'insinuation (1).

XII.

Les bénéficiers et autres possesseurs des biens ecclésiastiques qui n'auroient pas fourni leurs déclarations dans le délai de six mois à compter du jour de la publication desdites présentes, et ceux qui dans leurs déclarations auroient recélé quelque partie des biens qu'ils possèdent, ou qui n'en auroient par déclaré la véritable valeur, soit que ces biens soient affermés ou en régie, seront imposés par les bureaux diocésains au double de leur taxe actuelle, jusqu'à ce qu'ils aient fourni une déclaration véritable, conformément à la délibération du 12 décembre 1726.

XIII.

Les receveurs des décimes de tous et chacun des diocèses du clergé de France feront imprimer chaque année, aux frais du diocèse, avant la fin du mois de décembre, le département des impositions du diocèse pour l'année suivante, le feront afficher au greffe du bureau diocésain, et en délivreront des exemplaires aux bénéficiers qui en demanderont.

XIV.

Ledit département contiendra les sommes que le diocèse doit porter à la caisse générale du clergé de France dans le cours de l'année, comme aussi séparément celles qui doivent être imposées pour les dettes et charges particulières du diocèse, et la somme à laquelle chaque contribuable sera imposé, ensemble l'évaluation du revenu sur lequel chaque taxe aura été assise.

---

(1) Enregistrement.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

XV.

Les bureaux diocésains tiendront la main à l'exécution de notre présente déclaration, et les peines portées en icelle ne pourront être réputées comminatoires, mais seront exécutées à la rigueur.

XVI.

Nous avons prorogé et prorogeons jusqu'au 1er janvier de l'année 1753, sans espérance d'aucun autre délai, ceux que nous avons ci-devant accordés au clergé de France, pour nous rendre les fois et hommages qu'ils nous doivent et fournir à nos chambres des comptes dans le ressort desquelles leurs bénéfices sont situés des déclarations de tout le temporel de leurs bénéfices, tenant lieu d'aveux et dénombrements, pour ce qui concerne les fiefs qui sont dans notre mouvance et directe, conformément aux déclarations des 29 décembre 1674 et 20 novembre 1725, auxquelles n'entendons en rien déroger. Faisons défenses à nos procureurs généraux aux chambres des comptes et à nos procureurs aux bureaux des finances, même à nos procureurs des commissions établies pour la confection des terriers et réformation des domaines, et à tous autres poursuivants, de faire pour raison de ce aucunes poursuites pendant ledit temps, sans néanmoins que, sous prétexte de la disposition du présent article, les possesseurs des biens ecclésiastiques puissent pendre arrêter les pour-rét suites qui seroient faites par nosdits procureurs généraux, nos procureurs ou autres poursuivants, pour raison des biens par eux réclamés comme étant de notre mouvance ou directe et que lesdits possesseurs des biens ecclésiastiques prétendroient être dans la leur. Voulons qu'audit cas la présente surséance ne puisse avoir lieu qu'en justifiant, par ceux qui seront attaqués, ou par les possesseurs desdits biens ecclésiastiques, de titre ou possession suffisante des droits de mouvance ou directe dépendant desdits ecclésiastiques, et pardevant les juges qui en doivent connoître.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris, et tous autres qu'il appartiendra, que ces présentes ils aient à faire registrer, lire, publier et le contenu en icelles garder et observer selon sa forme et teneur. Car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes.

Donné à Versailles, le 17e jour d'août, l'an de grâce 1750 et de notre règne le trente-cinquième. Signé LOUIS.

Et plus bas : *Par le Roi*, DE VOYER D'ARGENSON. Vu au conseil, MACHAULT. Et scellé du grand sceau de cire jaune. Enregistré à Paris, en Parlement, le 21 août 1750.

Signé ISABEAU.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

20.

REMONTRANCES DU PARLEMENT DE FLANDRE SUR LA DÉCLARATION DU VINGTIÈME.

Sire, quelque accablante que soit pour un pays ruiné par le double fléau de la guerre et de la mortalité l'imposition du vingtième denier, quelque effrayante qu'en paroisse la durée arbitraire et illimitée, quelque incertitude qu'il y ait dans l'espoir du payement des dettes de l'État qui a servi de motif au dixième de 1710 et à la capitation, sans que ces dettes en ayent été diminuées, ce n'est point cependant contre le vingtième en soi que votre Parlement présente aujourd'hui ses très-humbles et respectueuses remontrances à Votre Majesté. Que pourroit-il lui dire contre une surcharge si onéreuse et si peu attendue, que votre tendresse pour vos peuples n'ait déja senti ? Il sent lui-même, Sire, combien il a été douloureux à un prince, le père et le bien aimé de ses sujets, de changer en tristesse et en amertume dans tous les cœurs l'allégresse et les douceurs de la paix. Il sent quel effort a dû se faire pour être moins exact à remplir ses promesses envers les siens qu'envers ses ennemis, une âme vraiment royale, qui venoit de sacrifier à sa parole les possessions les plus utiles, les conquêtes les plus flatteuses et les espérances les plus assurées. Il sent enfin que la nécessité seule a vaincu : il plaint, mais il respecte cette nécessité.

Ce n'est donc point, Sire, la suppression du vingtième, ce n'est pas même une diminution considérable qu'il vous demande ; c'est un léger adoucissement dans la forme, un changement indifférent dans la perception, un abonnement en un mot, au lieu de la levée par déclarations spécifiques et détaillées. L'intérêt des finances ne s'oppose point à cette grâce, et celui de l'État l'exige.

En effet, Sire, l'un des points les plus essentiels à la gloire et à la sûreté du royaume, c'est que les frontières en soient abondantes et peuplées, mais surtout la frontière de Flandre, plus voisine que les autres de la capitale ; elle est plus importante, plus enviée de nos voisins jaloux ; elle est plus exposée à leurs désirs et à leurs attaques. Dénuée de barrières naturelles, elle seroit plus foible si elle n'étoit protégée par des places fortes ; et les armées, comment la défendront-elles, si elle n'est elle-même leur subsistance et leur ressource.

L'on ne craint point d'attester également ici les revers et les succès de nos armées dans la guerre de 1700. Une révolution aussi subite que fatale rejeta tout à coup nos troupes des confins de la Hollande dans le sein de nos provinces ; rien n'y étoit préparé pour des malheurs imprévus ; le soldat vaincu, sans argent, sans habit, sans pain, n'eut pour asile que des forteresses sans magasins, sans munitions,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

sans approvisionnements. Que devenoit l'État si la Flandre ne s'étoit suffi à elle-même, aux forteresses et aux soldats. L'histoire parlera à jamais de ces siéges fameux où des villes surprises au dépourvu trouvèrent dans leurs propres fonds et dans les provisions domestiques de leurs citoyens de quoi arrêter des mois entiers un ennemi que rien n'avoit pu arrêter jusque-là. La postérité lira avec étonnement ces campagnes désastreuses, mais admirables, où nos armées, renaissantes presque aussitôt que détruites, soutenues seulement par leur courage et les secours du pays, luttèrent sans cesse, souvent avec perte, mais toujours avec gloire, et enfin avec succès, contre la capacité, le nombre et la fortune.

Dans la guerre dernière, Sire, où votre intrépidité a été le salut de la France (1), et votre modération celui de vos ennemis, partout où Votre Majesté a porté l'effort de ses armes, la victoire ne l'a pas plus constamment suivie que nos habitants. Quelle double joie n'ont-ils pas goûtée d'être les témoins des triomphes de leur Roi et de l'avoir eux-mêmes pour témoin de leur zèle! Oui, Sire, vous l'avez vu, et votre bonté ne vous a pas permis de l'oublier : tandis que votre conduite et votre bras répandoient la terreur dans le camp des nations conjurées et humiliées, nos compatriotes, pour faire régner l'abondance dans le vôtre, abandonnoient leurs maisons, négligeoient le soin de leurs familles, prodiguoient leur bien et leur santé.

Tels sont les fruits de l'attention que vous et votre auguste bisaïeul avez toujours daigné avoir de maintenir leurs priviléges, de conformer les lois et la police à leur génie, de ménager jusqu'à leurs foiblesses. C'est là ce qui dans la Flandre françoise a réveillé l'industrie, ranimé l'agriculture, fait fleurir le commerce, attiré les étrangers de toutes parts. C'est là ce qui a donné à la province le pouvoir d'être utile, et le désir de l'être au delà même de son pouvoir; avantages inestimables, mais qui s'évanouiront dans l'instant qu'ils seront séparés du principe qui les a produits.

Car si la partie de la Flandre possédée par Votre Majesté, Sire, a ce glorieux avantage sur le reste des Pays-Bas, qu'elle a toujours été aussi fidèle à ses maîtres que les autres provinces ont été remuantes et indociles, elle a cela de commun avec elles qu'elle est infiniment attachée à ses coutumes et à ses usages. Le climat froid et pesant, les nourritures épaisses et grossières, l'éducation tardive et bornée ne forment pour l'ordinaire que des hommes de routine et d'habitudes. Toute nouveauté les effraye, les plus indifférentes les agitent, les plus utiles ne

(1) Allusion à la fermeté montrée par Louis XV à Fontenoy, et qui contribua pour beaucoup à la victoire.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

les laissent point sans soupçon. C'est préjugé, c'est entêtement, c'est déraison, si l'on veut ; mais ce préjugé, ils l'ont reçu de leurs pères ; cet entêtement, ils l'ont sucé avec le lait ; cette déraison, ils la regardent comme le comble de la sagesse, et l'expérience, supérieure à la raison, l'a plus d'une fois justifiée. Si c'est un mal, vainement tenteroit-on de les en guérir ; mais est-ce en effet un mal, et quelle seroit l'utilité à réussir à le déraciner ?

Pour être jaloux des anciennes pratiques, les Flamands sujets de Votre Majesté en sont-ils moins, Sire, prêts à obéir, à servir, à payer ? En est-il moins vrai qu'il n'est rien dans nos provinces, jusqu'aux aliments et aux actions nécessaires à la vie, qui ne soit assujetti à des impositions considérables ? En est-il moins vrai qu'outre les droits d'entrée et de sortie pour le commerce, non-seulement avec l'étranger mais avec l'intérieur même du royaume, il n'est point de province qui proportion gardée fournisse à beaucoup près ce que fournit la Flandre ? En est-il moins vrai, pour prouver le tout par un seul exemple, que deux villes et une châtellenie d'environ quatre-vingts villages, payent annuellement, en argent clair, un million et demi et deux fois autant pour la construction et l'entretien des fortifications, des casernes, des pavés, des canaux, des ponts et autres ouvrages publics, pour le logement des officiers, le chauffage des troupes, les fourrages de la cavalerie, pour les subsistances, les fournitures et autres dépenses des états-majors, qui sont presque doubles depuis quarante ans ? Le pays le plus ami des nouveautés, le plus souple au changement oseroit-il se comparer à ces exemples ?

Qu'on demande donc aux Flamands. Ils accordent sans peine, pourvu qu'on se tienne à la forme accoutumée. Si cette forme est altérée, leur fidélité subsistera, mais les motifs n'en seront plus les mêmes. Ce qui étoit inclination, ne sera plus que devoir ; ce qui étoit amour, ne sera plus qu'obéissance. Hé ! quelle est donc la force et la félicité des Rois, si ce n'est l'amour de leurs peuples ? Vous en connoissez, Sire, tout le prix ; vous savez en goûter tout le charme. Pourriez-vous en sacrifier le moindre attrait à un changement qui, sans rapporter un sol de plus à Votre Majesté désoleroit et dépeupleroit nos provinces ? Elles doivent tout ce qu'elles sont au commerce et à l'agriculture, et la levée du vingtième par déclarations detruiroit l'un et l'autre.

En effet, le mobile et l'âme du commerce, c'est le crédit. Par lui, les négociants des deux extrémités de la terre se rapprochent, se rassemblent en quelque sorte sans se déplacer ; par lui, les denrées et les marchandises d'une province deviennent celles de l'univers ; par lui enfin se fait la circulation perpétuelle des effets et des espèces de toutes les nations. Que seroit-ce si on ne pouvoit commercer que la bourse à la main, ou que par des échanges accompagnés d'une tradition ac-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tuelle et effective ? Ce seroit cependant la seule voie qui demeureroit ouverte au commerce. Le secret des familles est l'âme du crédit ; combien ce secret gardé a-t-il élevé de fortunes solides, sur des fonds imaginaires ? Combien ce secret révélé renverseroit de négociants fameux qui n'ont de réel que leur réputation ! Dévoiler ce mystère, c'est anéantir la confiance, et par une suite nécessaire le commerce, qui ne porte que sur elle. Or, les déclarations ordonnées pour la perception du vingtième causeroient tous ces maux en Flandre. Celles des biens compris dans les articles 4 et 5 de l'édit exposeroient aux yeux attentifs de toute la province le vide ou l'exagération des fortunes réelles. Dans ses commerçants, il s'en trouvera beaucoup plus sans bien, plus encore dont les biens sont chargés, peu dont les vraies richesses répondent à l'opinion qu'en a le public. De là quel renversement dans les idées, quelle diminution dans le crédit ! Il y a plus, par l'exécution de l'article 9 du même édit les emprunts, sources et effets nécessaires du crédit, ou ne pourroient être ignorés ou achèveront d'accabler le débiteur ; car dès que celui-ci voudra retenir sur les arrérages le vingtième denier, comme il est autorisé par cet article, quel sera le créancier qui ne contestera pas ? En ce cas, si le débiteur cède, de peur de s'exposer à la mauvaise humeur du créancier, ce sera une surchage et une injustice. S'il persiste à exercer ses droits, le créancier, irrité, se plaindra, et sa plainte divulguera la situation fâcheuse du débiteur. Or, si les biens, les charges, les emprunts des commerçants sont rendus publics, que restera-t-il d'inconnu dans les affaires ?

La manière équivoque dont l'article second est rédigé met le comble aux alarmes sur ce sujet. Si cet article ne signifie pas ce qu'il semble présenter à la lecture, il étoit totalement inutile, car les commerçants étoient assujettis au vingtième comme les autres sujets de Votre Majesté par l'article 3, pour les biens énoncés par les articles 4 et 5. Si au contraire l'article second ajoute quelque chose à ces articles, les sommes et effets employés dans le commerce sont menacés du vingtième, puisqu'ils sont les seuls que les mêmes articles n'affectent point ; et alors il est inévitable aux négociants ou de renoncer au commerce, ou d'en livrer tout le secret aux receveurs du vingtième. Si on en vient là, Sire, c'en est fait de la Flandre. Le commerce fait subsister la moitié de ses habitants ; il faudra qu'ils cherchent à vivre ailleurs, à mesure que le commerce cessera ou s'affoiblira.

L'autre moitié, qui vit de l'agriculture et des fruits de la terre, ne sera pas moins malheureuse si la levée du vingtième par déclaration a lieu. L'agriculture est l'amie et la compagne inséparable du repos d'esprit et de la sécurité. Le laboureur n'est capable et ne peut être occupé que d'un objet ; tranquille sur tout le reste, il ne doit connoître et craindre que la vicissitude des saisons. L'embarras des affaires, l'inquiétude des

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

procès, la crainte des vexations sont pour lui plus terribles et plus ruineuses que la fureur des éléments.

Ces malheurs seroient d'autant plus sensibles à nos habitants, qu'ils les ont ignorés jusqu'ici. Les impositions de la campagne ont toujours été réelles (1) en Flandre ; la répartition s'en est faite suivant d'anciens cahiers formés il y a plusieurs siècles. Chaque morceau de terre y est cotisé à une somme qui n'a jamais varié pour chaque centième ou vingtième. Le nombre de ces centièmes ou vingtièmes augmente ou diminue avec les besoins de l'État, et il est annoncé chaque année par les chefs de l'administration du pays. A la vue de leur ordonnance, le paysan connoît d'un coup d'œil sa redevance, et il la paye promptement et presque sans regret, parce qu'il la paye par habitude, parce qu'on lui demande avec douceur, sans menaces et sans formalités, parce qu'il sait qu'elle est reçue et réglée par de sages concitoyens qui partagent le fardeau qu'ils imposent, et les remettent sans déchet entre les mains de Votre Majesté.

L'éloge d'une économie si prudente est dans l'état tolérable encore où se trouve la province après une mortalité générale, qui l'a privée d'une de ses plus abondantes ressources, et au sortir d'une guerre qui l'a épuisée de denrées, d'argent et de chevaux.

Il est, Sire, plusieurs provinces en France qui n'ont point éprouvé ces pertes, et dont le sol est plus fertile, le climat plus propre à être habité, la position plus avantageuse au commerce ; ces provinces sont cependant moins cultivées, moins peuplées, moins commerçantes que la Flandre. Est-ce donc qu'elles sont soumises envers Votre Majesté à des droits et plus forts et plus onéreux ? Non sans doute. On répète ici avec confiance ce que l'on a déjà dit avec vérité : il n'est point dans le royaume de pays qui dans une égale étendue fournisse à l'État la moitié de ce que payent nos terres et nos habitants. D'où vient donc une différence si peu naturelle ?

C'est que dans ces pays, la variation presque annuelle et arbitraire des taxes personnelles nourrit partout la crainte, la défiance et la discorde ; c'est que la crainte et les exécutions continuelles y font souvent monter les frais au triple de l'imposition même. Le commerce, l'industrie, l'émulation y languissent, parce qu'elles attirent les vexations. L'on y souffre l'extrême misère sans chercher à en sortir, parce qu'elle est seule à l'abri des traitants.

En Flandre, les principes opposés produisent des effets contraires.

(1) Les tailles réelles étaient assises sur les biens et fixées d'après une cadastration. La taille personnelle était établie arbitrairement sur les personnes d'après leur revenu présumé.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

L'uniformité dans la manière d'imposer, la facilité dans les recettes, y remplissent les coffres de Votre Majesté sans vider entièrement la bourse de ses sujets. Un payement libre et volontaire n'y rebute point le zèle et le travail. Ce système heureux, et par conséquent nécessaire, dont la constance et la tranquillité des opérations font la base et le fondement, ne sauroit subsister avec les nouveautés, les recherches et les menaces. Les ministres de nos Rois ont tenté plus d'une fois d'introduire les traites et les régies pour les affaires extraordinaires ; mais ces épreuves, courtes, infructueuses, n'ont servi qu'à les convaincre que la voie d'abonnement y étoit la seule compatible avec l'intérêt de Votre Majesté et la constitution du pays, parce qu'elle est la seule qui ne change rien à la forme de son administration et ne trouble ni la perception de vos deniers ni les esprits des habitants. Or, quel étrange bouleversement ne causeroit point dans l'un et dans l'autre la levée du vingtième par déclarations? La lecture seule de l'édit du mois de mai a répandu la consternation dans la province ; que doit-on attendre de son exécution ? Les noms de directeur, de contrôleur, de commis, ont frappé en même temps les oreilles et les cœurs ; que ne feront point leur établissement et leurs fonctions? Le contraste continuel qu'il y aura entre les répartitions des impositions anciennes et celle du vingtième, les mouvements, les variations, la gêne qu'entraîneront les déclarations des biens, les chicanes, les amendes, les contraintes, et en un mot les vexations de tous genres que produira la vérification de ces déclarations, toutes ces tracasseries, également inouïes, inutiles et ruineuses, fatigueront, dégoûteront, décourageront un peuple qui ne connoît après Dieu et son Roi, que ses usages et son repos.

Ces suites fâcheuses seroient même à craindre, si l'édit du mois de mai ne succédoit point immédiatement à une multitude de charges ou établies ou continuées, qui rendent la paix aussi onéreuse que la guerre, si la levée du centième denier sur les meubles par forme de régie ne faisoit point sentir dans un objet médiocre toute la rigueur de cette forme, si la déclaration du 4 mars n'avoit blessé la province dans l'endroit le plus sensible, en y détruisant directement la plantation et le commerce du tabac. Tant de secousses redoublées y ont causé un ébranlement considérable ; déjà des familles entières se sont expaysées avec leurs biens, leurs ouvriers et leurs manufactures. Exemple criminel, mais contagieux, et d'autant plus nuisible à l'État, qu'il ne l'affoiblit que pour renforcer ses ennemis. Ceux-ci profitent avec empressement de ce temps de crise et de fermentation pour attirer chez eux le commerce et les habitants de nos provinces ; aux chefs des manufactures ils offrent non-seulement une retraite, mais des établissements et des exemptions ; aux particuliers ils font valoir les avantages d'un pays où l'on ne connoît ni capitation, ni dixième, ni

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

vingtième, ni centième denier, ni impôts sur le tabac, ni directeurs, ni fermiers, ni régie, en un mot aucuns droits nouveaux et aucun changement dans la manière de lever les anciens.

Les terres et habitations de vos sujets, mêlées presque partout avec celles de ces dangereux voisins, rendent ces comparaisons journalières et pour ainsi dire palpables pour des hommes qui en ont nécessairement les objets sous les yeux. Pourront-ils résister à la séduction, si le dégoût vient à refroidir tant soit peu l'amour ardent qui les attache à votre personne sacrée et à sa domination.

Tant et de si puissantes raisons démontrent l'utilité et la nécessité d'un abonnement pour le vingtième en Flandre. Votre parlement, Sire, ne sauroit craindre que Votre Majesté le refuse à son propre intérêt, aux vœux et à l'avantage de ses sujets les plus affectionnés ; il ose même espérer dans la fixation de cet abonnement qu'elle n'en égalera point le prix au vingtième de ce que paroît produire actuellement la province. Cette proportion seroit nécessaire par trois considérations évidentes.

Les pacages, qui composent une des parties les plus importantes des fonds et des revenus du pays, ont été pour la plupart affermés, avant la mortalité, par des baux dont le terme n'est point expiré ; mais depuis que ce fléau cruel s'est fait sentir les propriétaires, bien loin de recevoir leurs fermages, ont été contraints à faire aux occupants non des modérations ou des remises, mais des avances. Dans ces circonstances, pourroit-on régler sur ces baux le vingtième d'un produit qui n'existe plus que sur le papier ?

D'un autre côté, la cherté des grains et des denrées a porté depuis quelques années dans la province les fermages et les loyers à un taux exorbitant. Les choses ne peuvent demeurer sur ce pied. Seroit-il raisonnable de saisir, pour déterminer l'équivalent du vingtième de la vraie valeur des terres et des maisons, le dernier instant d'une augmentation qui va disparoître.

Enfin, parmi les habitants il en est un grand nombre que des intérêts nécessaires de famille ou de commerce ont chargés de rentes au profit des étrangers. Ceux-ci souffriront-ils sur les arrérages de ces rentes la déduction du vingtième ; et s'ils ne la souffrent pas, comment l'exiger sur les revenus destinés au payement de ces arrérages ?

Ces réflexions, Sire, méritent d'autant plus toute l'attention de Votre Majesté, que les peuples qui en sont l'objet ont mérité toute sa tendresse ; elle vient de leur en donner les gages les plus précieux dans le témoignage flatteur qu'elle a bien voulu rendre de la satisfaction qu'elle a de leurs services dans les déclarations du 24 juin et 12 juillet dernier. Seroit-ce trop les récompenser de ces services que de les laisser dans l'ancienne situation où ils étoient avant de les rendre ? Cette bonté seroit

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

elle-même une récompense? Cependant leur zèle renferme leurs désirs dans des bornes plus étroites encore; tout affoiblis qu'ils sont parce qu'ils ont déjà fait, ils ne se refusent point à de nouveaux efforts; ils demandent seulement de n'y être point forcés d'une manière qui en les réduisant à l'impuissance seroit plus funeste à l'État qu'à eux-mêmes.

Ce sont là les très-humbles et très-respectueuses remontrances que croient devoir présenter à Votre Majesté, Sire, vos très-humbles et très-obéissants, très-fidèles et très-affectionnés sujets et serviteurs, le président et gens tenant votre cour de parlement en Flandre.

21.

Très-humbles et très-respectueuses remontrances faites au Roi, le 10 du mois de septembre de l'année 1750, par le Clergé assemblé, au sujet de la déclaration du 17 août, enregistrée au Parlement le 21 du même mois.

Sire, le Clergé de votre royaume, animé par la confiance que lui inspire la protection dont vous l'honorez, votre zèle pour la religion et votre amour pour la justice, espère que Votre Majesté ne désapprouvera pas les très-humbles et très-respectueuses remontrances qu'il est obligé de lui faire au sujet de la déclaration donnée le 17 août et enregistrée le 21 au Parlement.

L'assemblée, qui se tient par votre permission, ose représenter à Votre Majesté que, quoique la nouvelle déclaration ne dût, ce semble, avoir pour objet que la confection d'un nouveau département général, cependant cette déclaration, dans son préambule, attaque tout ensemble les immunités de l'Église, en présentant comme des subsides les secours libres et volontaires qu'elle a donnés jusqu'à présent à l'État, et paroît n'avoir été donnée que pour réformer des abus que l'on suppose avoir lieu dans les bureaux diocésains, composés de personnes les plus respectables par leurs vertus et par leur mérite, et dont les évêques sont les présidents.

Des ministres du Seigneur, à qui leur honneur doit être cher, peuvent-ils rester dans le silence quand on veut les dépeindre comme des prévaricateurs qui, abusant de l'autorité du plus juste des maîtres, font gémir ceux dont les intérêts leur sont confiés sous le poids d'une répartition aussi injuste qu'inégale.

Qu'il nous soit permis, Sire, d'exposer à Votre Majesté que dans la déclaration qu'elle vient de donner on confond le pied ou le département général suivant lequel la taxe ou quote-part de chaque diocèse est réglée, avec la répartition particulière qu'en fait sur ses contribuables

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

chacun de ces diocèses. Il est pourtant certain que l'on ne peut raisonner de même sur ces deux différentes répartitions. L'une et l'autre doit sans doute avoir pour fondement l'égalité possible entre les forces et les charges des contribuables; mais de ce que cette égalité n'est pas observée, ou plutôt ne se trouve plus dans le département général, il seroit injuste d'en conclure qu'elle n'a pas lieu dans les répartitions particulières.

La quote-part d'un diocèse par rapport aux impositions peut-être trop forte relativement à d'autres diocèses, sans que pour cela la taxe ou imposition d'un bénéficier dans ce même diocèse puisse être regardée comme injuste ou inégale relativement aux autres bénéficiers du même diocèse : ainsi nulle conséquence d'une répartition à l'autre; nulle raison valable d'imputer aux bureaux diocésains la taxe qu'exige dans un diocèse la quote-part de ce diocèse suivant le département général, lorsque l'égalité proportionnelle se trouve parmi tous les contribuables du même diocèse.

On ne peut disconvenir que dans les répartitions particulières que font les bureaux diocésains il ne puisse se glisser quelques défauts : c'est l'ouvrage des hommes, sujets par conséquent à erreur, et cette erreur est commune aux bureaux diocésains avec tous ceux qui sont chargés de faire des impositions, de quelque nature qu'elles soient. Mais s'il pouvoit y avoir une inégalité affectée dans les répartitions particulières, nous ne le dissimulerons pas, Sire, ce seroit une prévarication et une injustice manifeste, que nous sommes aussi éloignés d'approuver ou de tolérer que de croire ou même de soupçonner; mais, Sire, votre Clergé peut le dire et l'assurer avec confiance, il n'est point d'accusation plus fausse et plus mal fondée que celle qu'on veut former contre les bureaux diocésains. Pour s'en convaincre, il suffiroit de consulter les chambres ecclésiastiques supérieures. C'est à leur tribunal que se portent les plaintes des surtaxes prétendues dans les répartitions particulières; les juges qui les composent, dont plusieurs sont officiers de Votre Majesté dans ses cours de parlements, certifieront avec vérité que les causes de cette nature y sont extrêmement rares. Nous croyons même pouvoir ajouter qu'il y a peu d'impositions dans votre royaume dont un pareil silence puisse faire présumer l'égalité avec autant de fondement.

Pourrions-nous, Sire, ne pas déposer dans votre sein paternel la douleur que nous causent des imputations aussi peu méritées et qui paroissent adoptées par la nouvelle déclaration? Et ne sommes-nous pas forcés d'avoir recours à votre justice et à votre bonté pour obtenir notre justification. Non, Sire, la piété et la religion de Votre Majesté ne permettent jamais que l'on jette de pareils soupçons sur la conduite des évêques de votre royaume. Si les dons que le Clergé a faits

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à Votre Majesté pendant le cours de la dernière guerre, si les impositions dont il est accablé ne permettent pas aux évêques et aux bureaux diocésains de suivre les mouvements de leurs cœurs et de donner aux pauvres et aux foibles les soulagements qu'ils désireroient leur procurer, on a égard, du moins autant qu'il est possible, à la médiocrité de leurs revenus et à la nature de leurs différentes fonctions, loin d'appesantir la main sur eux dans les impositions. Les curés, qui sous l'autorité des premiers pasteurs soutiennent le fardeau le plus pénible du ministère, sont le premier objet de notre attention. Nous savons que dans plusieurs diocèses ils supportent des impositions considérables; mais nous ne craignons aucun reproche de leur part, et ils ne peuvent s'empêcher de reconnoître et d'avouer que nous compatissons à leur situation et que nous l'adoucissons autant que l'excès des charges du Clergé peut le permettre; et tel est l'esprit dans lequel tous les bureaux diocésains font leurs opérations, qu'il est affligeant pour nous, Sire, qu'on les ait représentés à Votre Majesté sous un point de vue bien différent.

A l'égard des départements généraux sur lesquels on fait les impositions de diocèse à diocèse, personne de nous n'ignore qu'ils sont défectueux; mais leur inégalité ne peut nous être reprochée, ni même à ceux de nos prédécesseurs qui ont fait ces départements. L'unique cause de leur défectuosité provient de la variation et des changements qui sont survenus dans presque tous les bénéfices depuis que ces départements ont été faits. Outre que par succession de temps les revenus de bénéfices de certains diocèses ont augmenté considérablement pendant que ceux qui sont situés dans d'autres ont diminué, il y a des diocèses et des provinces entières où plusieurs bénéfices qui supportoient leur part dans les impositions ont été ravagés dans les guerres de religion, et même anéantis de façon qu'on n'en trouve plus aucun vestige. De là, par une conséquence nécessaire, il est arrivé qu'il n'y a plus d'égalité dans les impositions faites sur le pied des anciens départements, parce qu'il n'y a plus de proportion entre les forces et les charges actuelles des diocèses.

Ce n'est donc pas, Sire, sur la prétendue inégalité de la répartition intérieure de chaque diocèse qu'ont pu tomber les plaintes de quelques évêques, mais sur celle de la répartition de diocèse à diocèse; et cette inégalité n'opère pas seulement une surtaxe sur les curés, mais encore sur les évêques et sur tous les bénéficiers des diocèses qui sont surchargés.

Le Clergé, Sire, non-seulement gémit de ce désordre, mais il a voulu plusieurs fois y apporter des remèdes efficaces, en travaillant à un nouveau département; il fut proposé dans l'assemblée de 1705 et suspendu presque en même temps par votre auguste bisaïeul, qui en renvoya l'exécution au temps de la paix.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dans l'assemblée de 1726, on prit des mesures pour y parvenir. Votre Clergé demanda à Votre Majesté d'en assurer l'exécution, ce qu'elle fit par des lettres patentes. Ces mesures furent rectifiées en 1730; mais peu de temps après elles furent interrompues par l'avis du principal ministre de Votre Majesté. Depuis ce temps, la guerre que Votre Majesté a été obligée de soutenir n'a pas paru un temps favorable pour faire un nouveau département; ainsi l'inaction qu'on reproche au Clergé ne peut, ce semble, lui être imputée, n'ayant fait céder sa volonté décidée pour cette opération si nécessaire qu'aux impressions de votre conseil et aux circonstances des temps.

Aujourd'hui, Sire, que Votre Majesté a donné la paix à son royaume, le zèle de votre Clergé pour faire un nouveau département s'est rallumé; il n'est personne qui n'en connoisse la nécessité : chacun de nous a cherché des moyens pour y parvenir, et nous sommes en état de le mettre sous les yeux de Votre Majesté, afin qu'elle ait la bonté de les autoriser, ainsi qu'elle le fit en 1727. Si jusqu'à présent l'assemblée n'avoit pas pris de délibération précise pour entreprendre cet ouvrage, ce retardement n'a eu d'autre cause que les alarmes où elle a été par rapport à ses immunités.

Nous ne demandons, Sire, qu'à être rassurés sur leur conservation. Que la liberté de nos dons soit reconnue comme elle l'a toujours été, et nous y travaillerons aussitôt.

Si avant de donner la nouvelle déclaration, Votre Majesté avoit eu la bonté de nous faire connoître sa volonté, nous ne craignons pas de l'assurer, elle auroit été satisfaite des dispositions du Clergé. Si nous avions eu la consolation de trouver dans la nouvelle déclaration toutes les dispositions qui sont dans les lettres patentes de 1727, si Votre Majesté avoit bien voulu s'expliquer dans cette déclaration sur les opérations qui doivent suivre la remise des déclarations aux bureaux diocésains, et la vérification qui en sera faite par eux, et qu'elle eût renvoyé au Clergé la conduite et la confection du nouveau département, ainsi qu'il s'est toujours pratiqué, l'assemblée aurait regardé comme un de ses devoirs les plus essentiels de travailler promptement et sérieusement à cet ouvrage, en proposant à Votre Majesté les moyens qu'elle croiroit devoir ajouter à ceux qui avoient été imaginés en 1726 et en 1730. Mais votre Clergé, Sire, au lieu d'avoir la satisfaction de trouver dans la nouvelle déclaration les marques de bonté, de justice et de confiance qu'il a toujours éprouvées, et qu'il s'efforcera de mériter de plus en plus, n'a pu s'apercevoir sans une extrême affliction que, sous le prétexte des malversations et des injustices qu'on veut attribuer à nos bureaux diocésains, on s'est efforcé de donner des impressions fâcheuses à Votre Majesté sur son administration. C'est avec douleur qu'il a lu dans la nouvelle déclaration les articles 13 et 14, dont les disposi-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

tions sont d'autant plus sensibles au Clergé, que dans chaque diocèse la connoissance des rôles et des départements n'est refusée à personne, soit par les secrétaires des chambres ecclésiastiques, soit par les receveurs des décimes, connoissance qui se donne avec plus de décence et plus de facilité qu'en affichant les rôles et départements, comme il est porté par lesdits articles 13 et 14. On a voulu, ce semble, nous rendre odieux et coupables, pendant que la pureté de nos intentions est soutenue par une conduite et par des démarches à couvert de tout reproche; et c'est sans doute à des préventions aussi défavorables que nous devons la réserve que contient l'article 10 de cette déclaration, comme si nous avions mérité que Votre Majesté nous privât de sa confiance, et qu'elle ne voulût pas s'en rapporter à nos soins et à notre exactitude dans une affaire qui regarde l'administration intérieure du Clergé.

Toutes ces dispositions, Sire, nous affligent d'autant plus que l'honneur du ministère sacré dont nous sommes revêtus y est intéressé, qu'elles ne peuvent servir qu'à nous décréditer dans l'esprit des peuples qui sont confiés à nos soins, et à détruire la subordination si nécessaire dans le Clergé, comme dans tous les autres ordres du royaume.

Daignez, Sire, laisser agir la religion, la justice et la bonté paternelle qui sont dans le cœur de Votre Majesté, et nous avons la confiance qu'elle se portera à nous regarder d'un œil plus favorable. Vous nous permettez de vous exposer nos alarmes; que Votre Majesté ajoute à cette grâce celle de les faire cesser, en rendant aux évêques de votre royaume et à leurs bureaux diocésains la justice qui leur est due.

Prosternés au pied du trône, nous demandons à Votre Majesté avec respect et confiance qu'il lui plaise retirer sa nouvelle déclaration.

Nous désirons, Sire, et nous désirons avec ardeur, de faire un nouveau département général, et de le faire avec toute l'exactitude et avec toute la justice possible, en conséquence de la délibération du 3 septembre prise unanimement et conformément aux vœux de toute l'assemblée. Votre Clergé arrêtera les moyens qu'il croira les plus propres pour y parvenir, et il aura l'honneur de les mettre sous les yeux de Votre Majesté, afin qu'elle ait la bonté de les autoriser. Nous n'avons, Sire, ni la volonté de vous cacher nos biens ni intérêt à le faire; vous les connoîtrez et vous verrez si nous les épargnons pour votre service. Nous désirons d'entrer dans toutes les vues de justice et d'équité qui animent Votre Majesté. Seroit-il possible qu'avec de pareils sentiments nous eussions le malheur de lui déplaire, et que Votre Majesté laissât subsister dans les registres de ses Parlements un monument qui flétrît le Clergé de votre royaume? Non, Sire; votre religion et votre justice vous engageront à le faire respecter, à l'écouter favorablement et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

à le rassurer sur les atteintes que la nouvelle déclaration donne à ses immunités. Le Clergé se flatte d'avoir établi leur origine respectable et les solides fondements sur lesquels elles sont appuyées, dans les représentations qu'il prend la liberté de vous faire à ce sujet. Le zèle que nous avons pour conserver ces immunités, Sire, ne peut jamais être désapprouvé par un Roi qui prend si fort à cœur le culte de Dieu et l'honneur qui est dû à ses ministres. Elles doivent leur origine, ces immunités, Sire, à la religion, qui est le plus solide fondement de l'autorité des rois et de l'obéissance des peuples.

Ce sont, Sire, les très-humbles et très-respectueuses remontrances que présensent à Votre Majesté ses très-humbles, très-soumis serviteurs et fidèles sujets les cardinaux, archevêques, évêques et autres ecclésiastiques députés composant l'assemblée générale du clergé de France.

TRÈS-HUMBLES ET TRÈS-RESPECTUEUSES REMONTRANCES faites au Roi, le 10 du mois de septembre de l'année 1750, par le Clergé assemblé, tant par rapport au vingtième que sur le discours de MM. les commissaires de Sa Majesté.

Sire, les titres glorieux de conquérant et de pacificateur ne sont pas seuls destinés à immortaliser votre règne. Depuis que nous avons le bonheur de vivre sous vos lois, l'Église n'a cessé de trouver en vous un protecteur; et dans l'obligation indispensable où sont aujourd'hui ses ministres de vous représenter ses droits, ils ne fondent pas moins leur confiance sur votre attachement à la religion que sur la justice de leurs très-respectueuses remontrances.

Les biens ecclésiastiques n'ont point été nommément compris dans l'édit que V. M. a jugé nécessaire de faire publier pour la levée du vingtième; et s'il se rencontre dans cette loi des expressions dont la généralité auroit pu nous alarmer, les actes clairs et solennels qui confirment nos immunités nous paroissoient plus que suffisants pour dissiper nos craintes.

Oui, Sire, remplis de la confiance qu'inspire une possession soutenue des titres les plus authentiques, nous étions tranquilles sur les suites de cet édit, lorsque les intendants de Metz et de Perpignan ordonnèrent que tous les ecclésiastiques de leurs généralités fourniroient des déclarations de leurs biens pour être soumis à la loi du vingtième.

Des ordonnances qui blessent le Clergé dans une de ses prérogatives les plus essentielles ne pouvoient manquer d'attirer toute son attention; il en porta ses plaintes au pied du trône, et nous osions espérer que le temps de notre assemblée seroit marqué par des effets de votre

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

protection qui ne laisseroient subsister aucunes traces de ces entreprises.

Cependant, Sire, non-seulement les commissaires de Votre Majesté ne nous ont point rassurés contre la crainte d'être imposés au vingtième, mais les principes qu'ils ont avancés dans leurs discours tendent au renversement entier de nos immunités.

Ces immunités, Sire, prennent leur source dans la consécration de nos biens ; l'effet de cette consécration est de les retirer du commerce, de les appliquer irrévocablement aux œuvres de religion et de rendre illégitimes tous les changements qui seroient faits dans leur destination sans le consentement de l'Église. Les commisaires de Votre Majesté n'ont paru admettre aucune différence entre les biens profanes et ceux qui sont consacrés à Dieu, et ils n'ont désigné que comme des tributs d'obéissance et de nécessité des dons qui ne sont permis qu'autant qu'ils sont libres et volontaires.

Ce motif seul a pu retarder jusqu'à ce jour notre empressement à exécuter vos volontés ; et nous ne nous présentons devant Votre Majesté que pour la supplier instamment de nous rendre une liberté qui nous est nécessaire pour lui témoigner notre zèle.

Sire, l'Église, affligée des mêmes contradictions, ne réclama jamais en vain la justice et la piété de vos aïeux ; et si elle éprouve aujourd'hui des difficultés à obtenir les mêmes consolations, nous sommes bien éloignés d'en conclure que Votre Majesté ait moins d'amour et d'attachement pour elle. Nous craindrions plutôt, Sire, qu'on ne vous eût fait envisager nos immunités comme des erreurs qui auroient pris leur source dans l'ignorance des siècles grossiers, et dont il auroit été donné à des temps plus éclairés de reconnoître l'abus, tout au plus comme des coutumes arbitraires qui auroient varié au gré de la politique des Rois, et qui ne se trouvant pas liées à la religion par des nœuds nécessaires, pourroient être détruites sans aucun préjudice, comme elles auroient été conservées sans aucun avantage pour elle.

Voilà, Sire, ce qui alarme si justement le clergé de votre royaume, et ce qui le conduit aujourd'hui au pied du trône de Votre Majesté pour lui représenter, avec plus d'étendue qu'il ne l'a fait jusqu'à présent, le fondement et les titres de ses immunités et de ses franchises.

Les biens ecclésiastiques sont des biens offerts, donnés à Dieu ; et c'est une maxime constante que ce qui a été consacré une fois au culte de la divinité est saint et ne peut plus sans le consentement des ministres de la religion être appliqué à d'autres usages.

Nous ne rapporterons pas ici les faits qui prouvent que cette vérité a été commune à toutes les religions et connue de tous les peuples. Il nous suffira de dire qu'après avoir pris sa source dans le droit naturel, qui seul peut l'avoir manifesté à toutes les nations, elle est devenue

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

de précepte positif sous l'ancienne loi, et que ce précepte est du nombre de ceux que l'Église de Jésus-Christ a regardés comme toujours subsistant depuis l'abrogation de la loi mosaïque.

La consécration des offrandes faites à Dieu ne se borne pas aux personnes et aux choses qui approchent de plus près les autels. *Omne quod Domino consecratum fuerit, sive homo fuerit, sive aminal, sive ager..... sanctum sanctorum erit Domino* (1). C'est le vœu qui consacre les objets voués; et quand ce vœu a été accepté de Dieu par le ministère de son église, et autorisé par les lois du souverain, soit qu'il affecte les personnes, les meubles ou les fonds, il les retire du commerce, il leur imprime un caractère inviolable de sainteté. *Quod sanctum est Domino numquam offeretur.*

C'est sur ces principes que les Pères et les conciles se sont constamment appuyés pour enseigner que les biens profanes dès qu'ils passent au pouvoir de l'Église deviennent d'une autre nature. Ils les appellent les biens de Dieu; ils disent que le monde n'a plus de droit sur eux, que les ministres de l'Église peuvent seuls en être les économes et les dispensateurs, et que c'est à eux exclusivement qu'appartient le droit d'interpréter ou de changer la destination qui en a été faite par la piété des fidèles.

L'Église, en s'exprimant ainsi sur la nature et l'emploi de ses biens, n'a pas prétendu seulement proscrire et caractériser l'injustice de ceux qui les usurperoient; elle a prévu le cas de l'utilité publique; et sans y préjudicier, elle a posé à cet égard des lois qui tiennent les consciences de ses ministres et qui ont été respectées de tous les temps par les souverains.

Le concile de Trosly (2) tenu en 909, celui d'Avignon en 1209, celui d'Angers en 1365, celui de Cologne en 1536, celui de Milan en 1565, et une foule d'autres conciles particuliers, décident que les biens offerts à Dieu, et consacrés à son culte, sont exempts de toutes charges. Ils ajoutent que cette exemption est aussi ancienne que l'Église; qu'elle est fondée sur la nature et la destination de ses biens; qu'elle intéresse le droit naturel et divin.

Les conciles généraux, dont l'autorité nous impose des obligations encore plus étroites, ne s'expliquent pas moins clairement. Le quatrième concile de Latran défend, sous les peines les plus rigoureuses, toutes levées sur les biens de l'Église, à moins que le Clergé n'y ait donné son consentement. Celui de Constance, si respecté parmi nous, exige le consentement du clergé national et l'approbation du Pape, laquelle

(1) *Levitique*, ch. 27, v. 28.
(2) Près de Soissons.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

avoit passé en usage depuis longtemps. Le concile de Trente renouvelle tous les canons faits par les précédents conciles sur ce sujet. Il avertit et exhorte les Princes de conserver les immunités de l'Église et de les faire respecter par ceux qui leur sont soumis.

Tout ce que nos prédécesseurs nous ont laissé de monuments ecclésiastiques depuis deux cents ans prouve que le clergé de France a constamment professé la même doctrine et tenu le même langage. Nous voyons l'assemblée de 1650 s'élever contre un livre intitulé : *Remontrances au Roi sur le pouvoir que Sa Majesté a sur le temporel de l'état ecclésiastique;* elle le condamna avec éclat, et par la censure solennelle qu'elle en fit elle vengea la religion de la témérité d'un auteur qui avoit osé avancer que les princes peuvent à leur gré disposer des biens de l'Église sans le consentement du Clergé.

Sire, l'autorité d'où sont émanées tant de décisions respectables est celle qui a été établie par Jésus-Christ pour guider les rois et les peuples dans la voie du salut. Nous sommes obligés non-seulement de conformer notre conduite à ces décisions, mais encore de les proposer pour règles ; et quand nous enseignons cette doctrine, nous ne faisons que rappeler des maximes avouées, reconnues, respectées dès les premiers temps par nos rois et par tous les ordres de la nation.

Nous savons, disoient les seigneurs et le peuple, dans une requête qu'ils présentoient à Charlemagne, que les biens de l'Église sont biens sacrés, qu'ils sont l'oblation des fidèles, et que celui-là se rend coupable de sacrilége qui prétend les enlever aux églises auxquelles ils ont été donnés.

Les capitulaires de nos rois rappellent incessamment la même maxime. Ils reconnoissent non-seulement que les sacrifices offerts par les prêtres, mais encore toutes les offrandes faites par les fidèles, soit en meubles, soit en immeubles, sont indubitablement consacrés à Dieu ; ils enseignent que c'est aux ministres seuls de la religion qu'appartient le droit d'en disposer. Ils condamnent dans les termes les plus forts ceux qui violeroient l'immunité de l'Église en levant des taxes sur ses biens ; ils déclarent les Princes plus inexcusables que les autres, parce que les biens ecclésiastiques sont particulièrement sous leur protection.

Nos souverains ont non-seulement toujours reconnu les principes sur lesquels sont fondés les immunités de l'Église, mais ils ont encore signalé leur piété en protégeant les défenseurs de ses droits. « Pendant que saint Thomas de Cantorbery étoit banni d'Angleterre, dit M. Bossuet, comme ennemi des droits de la royauté, la France, plus équitable, le recevoit en son sein comme le martyr des libertés ecclésiastiques. » Nos Rois donnèrent cet exemple à tout l'univers. Le même prélat dit ailleurs, en parlant encore de saint Thomas : « Plus la cause que ce saint martyr

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

soutenoit a paru douteuse et équivoque aux politiques et aux mondains, plus la divine puissance s'est déclarée d'en haut en sa faveur. »

Dès le commencement de la monarchie, nos rois avoient fait passer en pratique les principes que nous avons établis. Quoique l'immunité des biens ecclésiastiques fût appuyée sur leur nature, l'Église avoit besoin pour en jouir que le prince la reconnût et l'autorisât. L'histoire nous fournit plusieurs exemples de concessions par lesquelles nos premiers rois assurèrent aux églises des Gaules l'immunité dont elles avoient joui sous les empereurs romains.

Il se tint en 511 un concile à Orléans, dans lequel on voit que Clovis accorda l'immunité tant pour les offrandes et terres qu'il avoit déjà données à l'Église, que pour celles que Dieu dans la suite pourroit lui inspirer de donner.

Clotaire, dans les premières années de son règne, voulant exiger des ecclésiastiques la troisième partie de leur revenu, assembla les évêques et les força de donner leur consentement. Il jugea donc que ce consentement lui étoit nécessaire. En faudroit-il davantage pour prouver que ce prince reconnut, respecta, du moins extérieurement, les immunités de l'Église dans le temps même qu'il avoit résolu de les violer? La suite de l'histoire rend ce fait encore plus favorable au Clergé. Injuriosus, évêque de Tours, représenta à Clotaire l'injustice des ordres qu'il avoit donnés. Le roi, touché de ses remontrances, révoqua l'ordonnance qu'il avoit portée et condamna ce qu'il avoit fait; il confirma même, il étendit encore dans la suite les priviléges de l'Église, défendant à ses officiers de rien exiger des biens, ni des personnes ecclésiastiques, lesquelles avoient mérité de son aïeul, de son père et de son frère l'immunité.

Les Capitulaires renferment des dispositions encore plus précises. « Toutes les terres appartenant à l'Église, est-il dit au chapitre 109 du livre sixième, ne seront assujetties à payer aucun cens, si ce n'est pour la construction des chemins et des ponts situés dans les endroits qui lui appartiennent. Voulons que dans tout le reste lesdits biens jouissent d'une pleine et entière immunité. »

Sans entrer dans un plus grand détail des preuves que pourroient nous fournir ces temps éloignés, nous nous contenterons de rapporter ce qu'en a pensé Jérôme Bignon, ce magistrat si instruit et si zélé défenseur des droits de votre couronne. « Nos premiers rois, dit-il, en parlant de l'Église, « lui ont accordé une très-pleine immunité; et l'on peut dire que si cette même immunité est devenue commune à toutes les églises, nos princes en sont les auteurs, par l'exemple qu'ils en ont donné aux autres souverains. »

Ces priviléges, Sire, dont l'origine est sacrée, qui ont été confirmés par la piété de nos premiers rois, n'ont pas été moins res-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

pectés par leurs successeurs; et si dans les annales de cette longue suite de siècles qui se sont écoulés depuis Clovis jusqu'à vous il se rencontre certains faits dont on voudroit tirer avantage contre une possession que nous réclamons, nous osons assurer Votre Majesté que les entreprises faites sur les immunités ecclésiastiques ont été rares, qu'elles ont pris leur source dans le malheur des temps, et que la suite en a été plus communément avantageuse que fatale à l'Église.

Charles Martel avoit distribué à ses officiers les biens de plusieurs églises. A la mort de ce prince, le Clergé en demanda la restitution, et elle fut ordonnée dans une assemblée générale de la nation, qui se tint en 742. Cependant Carloman, qui étoit obligé de soutenir encore la guerre et qui dépendoit par là en quelque sorte des officiers à qui son père avoit donné les biens de l'Église, craignit d'en être abandonné s'il les leur faisoit restituer; c'est pourquoi il assembla de nouveau les évêques à Leptine, et là, pour concilier les droits de l'Église avec les ménagements dus aux intérêts de la couronne, il fut résolu, du consentement des évêques, que les biens ecclésiastiques demeureroient à titre de précaires entre les mains de ceux qui en étoient en possession, c'est-à-dire qu'ils en conserveroient la jouissance leur vie durant seulement, et à condition d'en payer une redevance annuelle aux églises; que dans le cas où la nécessité des circonstances exigeroit la prolongation du précaire, il seroit renouvelé avec les mêmes clauses; et qu'enfin si les églises et les monastères en souffroient un trop grand préjudice, leurs biens leur seroient entièrement restitués.

Ce fait, Sire, rapporté dans son étendue et avec la plus grande fidélité, ne sommes-nous pas en droit d'en conclure qu'il est plus propre à établir les immunités ecclésiastiques qu'à les renverser?

Si nous sortons de ces temps obscurs pour entrer dans des temps plus connus, nous ne trouverons presque pas de règne où l'immunité des biens ecclésiastiques n'ait été confirmée par nos rois.

Philippe-Auguste assemble les évêques en 1188 pour leur demander des secours. Le Clergé consent de payer pour une année seulement la dîme saladine.

Les croisades occasionnèrent souvent de semblables dons gratuits; mais on ne fit jamais aucunes impositions sur les biens ecclésiastiques sans l'aveu du Clergé, et souvent même sans la permission du Pape.

Louis VIII a besoin de secours extraordinaires; les légats du Pape convoquent une assemblée à Bourges, dans laquelle il n'y eut rien de terminé sur le don qu'on feroit au Roi, parce que les députés ne se trouvoient pas suffisamment autorisés à y donner leur consentement. L'assemblée fut rompue, et le Clergé, connoissant le pieux usage que le

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Roi vouloit faire du don gratuit qu'il avoit demandé, le lui accorda cependant ; mais ce fut le fruit de son zèle et de sa libéralité.

Saint Louis, Sire, fut un de ces monarques accordés à la terre pour servir de modèle aux princes chrétiens. La monarchie le compte dans le nombre de ses plus grands rois, et l'Église le révère comme un saint. Nous lisons dans l'histoire de son règne qu'il assembla les évêques pour leur demander des secours contre les Albigeois. Voici la réponse qu'ils firent : « Les prélats, voyant que le saint-siége est vacant, quoiqu'il ne soit pas tenu de droit à fournir aucun secours par le commandement d'aucunes personnes séculières, considérant cependant que les temps sont malheureux et qu'il faut se relâcher des règles dans les calamités publiques, s'engagent unanimement à payer dans un terme très-court la vingtième partie de leurs revenus de cette année. »

Comment saint Louis auroit-il pu ou voulu contester à l'Église ses immunités, lui qui les avoit solennellement approuvées, confirmées par son ordonnance de 1268, lui qui après avoir constamment aimé, protégé les ministres de la religion durant sa vie, se fit encore un devoir de les recommander à l'héritier de sa couronne à l'heure de sa mort : « Aime, lui dit-il, tous gens d'église et de religion, et prends garde qu'on ne leur tollisse leur revenu, dons et aumônes que tes anciens et devanciers leur ont laissés et donnés ».

Sire, vous professez la même religion que saint Louis, vous occupez le même trône, c'est le même sang qui coule dans vos veines ; et si les sentiments de ce grand prince sont devenus presque aussi étrangers à notre siècle que le langage qui les exprime, où pouvons-nous espérer de les retrouver que dans le cœur de Votre Majesté ?

Tout le monde sait le différend qui s'éleva entre Philippe le Bel et Boniface VIII au sujet de la bulle que ce dernier avoit donnée pour défendre toutes levées de deniers sur les biens du Clergé. « Quel est l'homme sensé et raisonnable, disoit Philippe le Bel dans la réponse qu'il fit au Pape, qui puisse concevoir qu'il soit juste de défendre, sous peine d'anathème, au Clergé, enrichi par la dévotion des princes, de les aider selon ses moyens contre les persécutions injustes, soit par forme de don gratuit, soit par forme de prêt ou de subventions ? »

Le Roi étoit donc persuadé qu'on avoit défendu au Clergé de son royaume de l'aider dans quelque forme que ce pût être, même par manière de don gratuit et de prêt ; c'étoit donc cette disposition trop générale de la bulle qui l'avoit blessé ; et si Boniface n'avoit interdit que les subventions forcées et involontaires, Philippe auroit-il pu se plaindre ? Il reconnut lui-même, par son ordonnance du 15 août 1303, adressée à l'évêque d'Amiens, que la décime, que les évêques lui avoient accordée, étoit l'effet d'une libéralité toute volontaire et

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

'un zèle purement gratuit : *Devotionem gratuitam, et gratitudinem liberalem.*

La suite et le dénoûment de cette querelle achèveront de prouver que l'intention du monarque n'avoit jamais été de déroger à ces principes. Les archevêques et évêques de la province de Reims, pressés d'une part de donner à leur souverain des marques de leur zèle, gênés d'un autre côté par la bulle de Boniface, lui représentèrent les suites fâcheuses qu'elle pouvoit avoir, et le conjurèrent d'en donner une explication. Le Pape, par une nouvelle bulle de 1297, adressée au Roi, répond « qu'il n'avoit jamais prétendu défendre aux ecclésiastiques de l'aider dans les nécessités pressantes de l'État ; et que cette interprétation n'a pu être donnée à sa première bulle que par des esprits prévenus et mal intentionnés. C'est pourquoi, ajoute-t-il, pour lever toute ambiguïté et faire éclater la vérité dans tout son jour, nous déclarons, par l'autorité des présentes, que la défense faite par notre première constitution ne s'étend point aux dons gratuits, aux prêts ou à tous autres secours offerts librement par les évêques et autres ecclésiastiques, pourvu qu'il n'y ait aucune contrainte, et quand bien même vous ou vos successeurs commenceriez par leur en faire la demande, ou que vous la leur feriez faire par vos officiers, ducs, comtes, barons et autres seigneurs. »

Le souverain pontife ne pouvoit pas s'expliquer plus clairement sur ce qui étoit dû au Roi, à l'État et aux immunités de l'Église. Peut-on dire que les dispositions de sa bulle aient été ignorées ou désavouées par Philippe le Bel? N'est-on pas en droit au contraire de penser que toutes les expressions en avoient été scrupuleusement pesées, et peut-être concertées, puisque cette bulle avoit été destinée à être le sceau de la réconciliation, et qu'elle procura en effet la paix qu'on s'en étoit promise.

Ce sont donc, Sire, les traits mêmes de notre histoire, dont on prétend se servir pour détruire l'immunité des biens ecclésiastiques, qui en établissent le plus solidement la possession et l'autorité.

Clément V donna une bulle en 1305 pour autoriser le Roi à lever pendant cinq ans la dîme des revenus ecclésiastiques. Les papes Jean XXII et Benoît XII accordèrent pareillement plusieurs décimes à Philippe de Valois, et l'on voit cette forme subsister jusqu'à François Ier. Cette autorisation du souverain pontife avoit passé en usage, sur ce principe que le Pape, comme chef de l'Église, étoit le principal administrateur de ces biens; cependant elle ne fut jamais regardée comme exclusive ou même comme séparable du consentement du clergé de la nation.

Le parlement de Paris fut toujours si persuadé de la nécessité de ce consentement, qu'il refusa d'admettre la clause *invitis vel contra-*

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

dicentibus clericis, lorsqu'elle se trouvoit dans les bulles obtenues par les rois pour la levée de quelques décimes sur les biens du Clergé.

Il n'y a point de royaume si florissant, Sire, dont les annales ne rappellent quelque époque malheureuse, et s'il y a un temps où toutes sortes de priviléges et de lois doivent céder à la nécessité des conjonctures, c'est celui surtout où l'État frappé dans la personne du monarque se trouve menacé d'une prochaine dissolution.

La France avoit perdu sa liberté avec celle de François Ier à la funeste journée de Pavie; les enfants de ce prince, unique espérance de la monarchie, avoient été mis en otage entre les mains des Espagnols. Le Roi consulte le parlement de Paris et plusieurs membres des autres parlements du royaume sur l'exécution du traité qu'il avoit signé à Madrid et sur les moyens de pourvoir à la rançon des princes. Le Parlement fut d'avis que le Roi pouvoit lever deux millions d'or sur tous ses sujets, et que les ecclésiastiques comme ceux des autres ordres devoient y contribuer; cependant les évêques qui se trouvoient alors à Paris, et que François Ier avoit consultés sur le même sujet, prirent la résolution d'offrir au Roi un secours considérable; et la proposition en fut faite au lit de justice par le cardinal de Bourbon, qui dit que tous les évêques, d'un commun accord et d'un même vouloir, avoient conclu que la matière paroissoit si juste et si raisonnable, que l'Église pouvoit justement et saintement donner et faire présent audit seigneur de la somme de 1,300,000 livres. Cette offre fut acceptée, et dans le plus grand malheur qu'ait jamais éprouvé la France, lorsque le salut de l'État et la delivrance de la famille royale pouvoient faire taire toutes les lois, l'immunité des biens ecclésiastiques ne souffrit aucune atteinte.

On nous opposera peut-être des lettres patentes données sous ce même règne pour faire saisir le temporel des ecclésiastiques et en appliquer le tiers ou la moitié au profit du Roi. Mais qui ne sait que ces prétendues lettres patentes, dont il ne reste qu'une seule copie, n'ont jamais eu ni authenticité ni exécution; qui ne sait que François Ier, qui avant la guerre d'Italie avoit plusieurs fois reconnu l'immunité des biens ecclésiastiques par les demandes de décimes qu'il avoit faites à Léon X et à diverses assemblées provinciales du royaume, maintint toujours le Clergé dans la liberté de ses dons? Nous avons plusieurs de ses ordonnances postérieures aux lettres patentes qu'on nous oppose. Les secours que le Roi demande aux évêques y sont constamment appelés volontaires et gratuits.

On trouve dans les registres du Parlement une infinité d'autres lettres patentes données depuis deux cents ans pour autoriser les délibérations de nos assemblées; elles sont certainement plus authenti-

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ques et plus dignes d'être citées que celles de François Ier de l'an 1534; toutes établissent en termes précis la gratuité des secours du Clergé.

La déclaration de Charles IX, rendue le 13 juin 1568, renferme quelque chose de plus décisif encore. « N'entendons, dit ce prince, que les ecclésiastiques bénéficiers de notre royaume soient chargés et tenus de payer les impositions et deniers qui seront levés sur nos sujets et peuples en quelque sorte et quelque manière que ce soit, sinon pour le regard des biens patrimoniaux qu'ils tiendront et posséderont seulement, sans qu'ils puissent être imposés en corps ni en particulier pour raison de leurs bénéfices et biens qui en dépendent. »

L'immunité des biens de l'Église avoit tellement passé en maxime du royaume, que lorsque Charles IX vint lui-même au Parlement pour y faire autoriser l'aliénation de quelques portions de biens ecclésiastiques, l'avocat général Dumesnil parla en ces termes dans son réquisitoire : « Et certes l'on se pourroit remettre devant les yeux que ès États des anciennes monarchies, et pareillement celle de France, avoit été toujours tenu pour règle et maxime générale que les biens consacrés à l'Église, meubles et immeubles, selon qu'ils les ont eus par diversité de temps, doivent être réputés inviolables, hors d'usage et commerce des hommes, tant et toutes fois qu'en chacune desdites républiques et monarchies se peut remarquer que par temps et occasion la nécessité avoit en cet endroit, comme en tous autres, forcé et vaincu la loi, contre la volonté des rois, princes, monarques et peuples politiques. »

Sire, tel est le langage d'un magistrat chargé des intérêts publics et de la conservation des droits sacrés de votre couronne.

Les rois Henri III, Henri IV et Louis XIII ont confirmé par des déclarations les immunités dont le Clergé étoit en possession. Les procès-verbaux de nos assemblées prouvent que sous leurs règnes nos dons ont toujours été gratuits et ne nous ont jamais été demandés que comme des témoignages de notre zèle et de notre affection.

Les commissaires de votre auguste bisaïeul en 1655 voulurent introduire dans l'assemblée un langage nouveau. Celui qui portoit la parole avança des maximes peu favorables aux immunités de l'Église. L'assemblée, justement alarmée, fit au Roi ses plus humbles représentations, et elle eut la consolation d'être rassurée par la bouche de S. M., qui voulut bien dire qu'il étoit en la liberté du Clergé d'accorder ou de refuser ce qu'elle lui avoit fait demander, qu'aussi elle ne considéroit ce don qu'il lui faisoit que comme une pure gratification.

Le même commissaire du Roi dans l'assemblée de 1660 hasarda encore les mêmes principes; et sur les plaintes que le Clergé en porta à S. M., elle eut la bonté d'écrire une lettre à l'assemblée, dans laquelle

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

elle lui mande n'avoir donné aucun ordre aux commissaires de son conseil que de la convier à lui accorder un secours prompt et considérable, dans la nécessité pressante de ses affaires, par pure gratification.

Ces sentiments de Louis XIV ne varièrent point dans la suite de son règne. Si des besoins pressants l'obligèrent en 1695 et en 1701 d'établir une capitation générale sur tous ses sujets, les ecclésiastiques en furent exempts; lorsqu'en 1710 il se trouva forcé d'exiger le dixième de tous les revenus de son royaume, non-seulement les biens de l'Église ne furent point assujettis à cette imposition, mais par le contrat qu'il plut à S. M. de passer avec le Clergé le 13 juillet 1711, et par sa déclaration du 14 octobre de la même année, elle reconnoît que ces biens n'ont pu y être compris.

Ce sont, Sire, les principes qu'à l'exemple des rois vos prédécesseurs et de votre auguste bisaïeul en particulier, Votre Majesté a suivis jusqu'à ce jour. Qu'elle nous permette de lui rappeler ici les contrats solennels que le Clergé eut l'honneur de passer avec elle le 29 mars 1734 et le 27 mai 1742 : « Promettent, est-il dit, et accordent lesdits seigneurs commissaires que tous les biens ecclésiastiques n'ont été et n'ont pu être compris dans la déclaration du dixième, de sorte que tous les biens qui appartiennent actuellement à l'Église et ceux qui lui appartiendront ci-après en demeurent et demeureront exempts à perpétuité, tant pour le passé que pour l'avenir, sans qu'ils puissent y être assujettis pour quelque cause et occasion que ce puisse être, sans aucune réserve ni exception. »

La déclaration qu'il plut à Votre Majesté d'accorder au Clergé le 8 octobre 1726 est un monument encore plus solennel de sa piété et de son amour pour l'Église; nous nous dispenserons d'en remettre la teneur sous les yeux de Votre Majesté; il nous suffira de dire que tous les cas y sont prévus, que les expressions les plus fortes y sont employées pour déclarer que jamais les biens ecclésiastiques n'ont pu ni ne pourront être assujettis à aucune imposition ou levée de fruits ni de deniers.

Sire, nous avons fait passer sous les yeux de Votre Majesté les monuments de notre histoire qui constatent l'ancienneté et la perpétuité des prérogatives dans lesquelles nous demandons à être maintenus; et quand nous ne considérerions les immunités ecclésiastiques que comme un simple privilége du premier corps de la nation, ne serions-nous pas autorisés à dire qu'il a acquis tous les caractères capables d'en fixer l'immutabilité : origine aussi ancienne que la monarchie, reste précieux de ses premiers usages, possession constante, témoignage de tous les siècles, engagements sacrés, lois authentiques et mille fois renouvelées? Sur quel autre fondement sont établis la propriété fixe,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

incommutable des biens, la sûreté des contrats, l'ordre des conditions, la stabilité des fortunes, le repos et le bonheur des peuples?

Mais nous vous avons présenté encore des considérations plus propres à nous rassurer, parce qu'étant tirées de la religion, elles sont plus capables d'intéresser en notre faveur la piété de Votre Majesté. Nos biens sont voués, consacrés à Dieu; c'est à l'entretien des temples, à la décence des autels, c'est à la subsistance des ministres de Jésus-Christ et au soulagement des pauvres que ces biens doivent être employés. Est-il une destination plus sainte et plus respectable? n'est-elle pas même tout entière à l'avantage et à la décharge de l'État? L'Église peut et doit secourir l'État; mais c'est au Clergé à juger si ce qu'on lui demande pour la patrie ne porteroit pas un trop grand préjudice au culte extérieur de la religion.

Sire, quand le Clergé se seroit prévalu de ces maximes pour témoigner à Votre Majesté moins de zèle que ses autres sujets, elles n'en seroient ni moins sages ni moins certaines; nous serions seuls coupables d'en avoir abusé; mais peut-on nous reprocher d'être moins ardents que les autres corps de l'État pour le bien de votre service? Épuisés par les efforts que nous avions faits au commencement de la guerre, nous n'avons jamais craint d'ajouter un nouveau poids aux différents fardeaux que nous nous étions imposés; et nous pouvons assurer que la partie du Clergé, même la plus soulagée, porte des charges plus considérables que ne sont celles des autres ordres du royaume. Il est vrai que nos secours sont volontaires; mais pour être volontaires, ils ne perdent certainement rien de leur mérite aux yeux d'un prince moins jaloux de sa puissance que de l'amour de ses sujets.

Non, Sire, il n'est pas à craindre que les ecclésiastiques veuillent jamais s'autoriser de leurs immunités pour en devenir citoyens moins généreux et moins zélés. S'il y a aujourd'hui un écueil à redouter, c'est qu'à force de se familiariser avec l'usage des biens de l'Église on ne perde de vue leur sainte destination; c'est que le cas de nécessité qui seul donne droit d'y avoir recours ne dégénère en habitude, et que le désir de plaire à ses princes ne fasse illusion au Clergé lui-même sur les lois du dépôt qui lui a été confié.

L'objet de nos représentations, Sire, intéresse la religion par lui-même et dans ses suites. Nous oserons vous dire que les moindres nouveautés introduites dans ses maximes et dans ses usages l'exposent à de grands dangers: des États voisins nous en fournissent des preuves trop funestes; et s'il y a jamais eu un temps où ces exemples aient dû nous effrayer, c'est sans doute celui où nous vivons.

Une affreuse philosophie s'est répandue comme un venin mortel et a séché la racine de la foi dans presque tous les cœurs; le scandale de l'impiété, enhardie par le nombre et la qualité de ses partisans,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ne garde plus de mesures; des écrits pleins de blasphèmes se multiplient tous les jours; ils bravent la vigilance des magistrats et le zèle des pasteurs. Sire, vous devez aujourd'hui à la religion une protection plus éclatante que jamais, parce qu'elle n'a jamais été aussi vivement attaquée; et les marques de votre attachement, qui dans tous les temps lui ont été infiniment précieuses, lui sont aujourd'hui indispensablement nécessaires.

Nous lisons dans les actes du concile tenu à Thionville, sous Charles le Chauve, en 845, cette prière adressée à trois grands princes par les évêques assemblés : « Nous vous conjurons avec instance, disoient ces prélats, de ne point oublier la protection que les rois vos prédécesseurs ont accordée à l'Église, ce qui a attiré la protection de Dieu sur leur gouvernement et leur a mérité de vaincre leurs ennemis. Nous vous conjurons de vous rappeler que lorsque l'Égypte fut contrainte de payer à ses rois le cinquième de ses revenus, les prêtres des faux dieux furent exceptés de cette loi, qu'ils le furent par le conseil de Joseph, le plus sage et le plus éclairé de tous les ministres. Princes chers à l'Église, qui avez été nourris dès votre enfance du lait de la parole de Dieu, qui avez puisé la science du salut dans les saintes Écritures, où nous trouvons cet exemple de religion de la part d'un prince infidèle, ne souffrez point qu'on enlève à l'Église les biens et les avantages dont elle jouit; ne souffrez point qu'on la dépouille de cet éclat extérieur, qui est comme la robe dont fut revêtu Jésus-Christ, son divin époux. »

Vous les voyez, Sire, ces mêmes ministres de la religion, prosternés aux pieds du trône pour vous tenir le même langage. Ils ne vous demandent que d'être rassurés sur la liberté de leurs dons et sur une imposition incompatible avec la nature de leurs biens. Ils ne vous demandent que la conservation des immunités dans lesquelles plus de soixante rois vos prédécesseurs les ont constamment maintenus. Ils ne vous demandent que d'être traités par le Fils aîné de l'Église comme ils l'ont toujours été par tous les princes de l'univers catholique. Ils ne vous demandent que l'exécution des engagements que Votre Majesté a pris au jour de sa consécration. Ils ne vous demandent que la grâce de revoir leurs églises sans la douleur de les avoir trahies et sans le malheur de vous avoir déplu.

Ce sont, Sire, les très-humbles et très-respectueuses remontrances que présentent à Votre Majesté ses très-humbles, très-soumis serviteurs et fidèles sujets les cardinaux, archevêques, évêques et autres ecclésiastiques députés, composant l'assemblée générale du clergé de France.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS ET DES MATIÈRES

MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

A.

Académie française (Élection à l'), 157-159.
Académie des sciences (Mémoires de l'), 180.
ACUNHA (M. d'), ambassadeur de Portugal, 11, 12, 237, 248.
ADÉLAÏDE (Madame). *Voy.* FRANCE (Marie-Adélaïde de).
AGÉNOIS (M. d'), duc d'Aiguillon, 200, 236, 325.
AGÉNOIS (Mme d'), dame du palais de la reine, 4, 172, 175, duchesse d'Aiguillon, 200, 311.
AIGUILLON (Duc d'), 194, 195.
AIGUILLON (Mme d'), 312.
AJAX (M. d'), aide major de Beauvoisis, 243.
ALARD (M. d'), écuyer de Madame Adélaïde, 356.
ALBARET (M. de Ponte d'), premier président de Perpignan, 351.
ALBEMARLE (Mylord), ambassadeur d'Angleterre, 22, 35, 228, 324, 366.
ALBERT (Chevalier, puis marquis d'), chef d'escadre, 201-203.
Alby (Archevêque d'). *Voy.* ROCHEFOUCAULD.
ALEAUME DE THIEL (M.), maître de la garde-robe de la reine, 240.
ALÈGRE (Abbé d'), aumônier de la reine, 53, 236, 276.
ALÈGRE (Mme d'), 310.
ALIGRE (Abbé d'). *Voy.* ALÈGRE.
ALLARD. *Voy.* ALARD.
ALLEMANS (Abbé d'), curé de Saint-Sulpice, 395.
ALLEMANS (Comte d'), 223.
Alzire, tragédie, 222, 224, 227.
AMBRES (Mme d'), 235.
AMELOT (Jean-Jacques), seigneur de Chaillou, 107.
Anet (Château et terre d'), 261.
ANISSON (Abbé), 248.
ANNE (Anecdotes sur la reine), 162-165, 417.
ANTICAMARÈTRE (M. d'), 185.
ANTIER (Abbé), chapelain de la musique de la chapelle, 223.
ANTIGNY (Mlle d'), 401.
ANTIN (Duc d'), 266.

Digitized by Google Origina from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ANTIN (Françoise-Gillone de Montmorency-Luxembourg, duchesse d'), dame d'atours de la dauphine, 172, 297, 442.
ANTIN (Marquis d'), vice-amiral, 200.
ANTIN (Mlle d'), 266.
ANTOINETTE (L'infante). *Voy.* ESPAGNE.
APCHIER (Chevalier d'), 27.
AQUAVIVA, vice-légat, 87.
Archevêque (M. l'). *Voy.* BEAUMONT.
ARDORE (Prince d'), ambassadeur de Naples, 208, 297, 357.
ARDORE (Mme d'), 297, 309.
ARGENSON (Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'), ministre secrétaire d'État de la guerre, 100, 101, 116-118, 120, 136, 210; sa circulaire aux maréchaux de France, 211, 242, 243, 255, 279, 285, 342, 351, 422, 440.
ARGENTON (Mme d'), 161.
ARGOUGES (M. d'), lieutenant général, 244.
ARMAGNAC (Charles de Lorraine, comte d'), dit *le prince Charles*, grand écuyer de France, 122, 177, 225, 315.
ARMOISES (Mme des), 351.
ARNOTON (M. d'), maître des requêtes, 247.
ARPAJON (M. d'), 354.
ARTAGUETTE (Mlle d'), 267, 326.
ASSEMBOURG (Baron d'), gentilhomme du prince de Hesse-Cassel, 26.
AUBIGNY (M. d'), 199.
AUBUSSON (Mme d'), 320.
AUDEUX (Abbé d'), 286.
AUDRAN, peintre, 317.
AUGUSTE III, roi de Pologne, électeur de Saxe, 279, 330, 331, 387, 401, 402.
AUMALE (M. d'), lieutenant général d'artillerie, 313.
AUMONT (Louis-Marie-Victor-Augustin, duc d'), premier gentilhomme de la chambre du roi, 85, 196, 208, 231, 334, 340, 367, 409.
AUTEUIL (M. d'), 57.
AVÉJAN (Mme d'), 219.
AVERTON (Mlle d'), 34, 369.
AYEN (Comte d'), 42.
AYEN (Louis de Noailles, duc d'), 43, 57, 108, 109, 149, 174, 187, 197, 220.
AYEN (Duchesse d'), 174.

B.

BACHELIER (François-Gabriel), premier valet de chambre du roi, 102.
BACHOU (M.), prêtre de Saint-Sulpice, 194.
BALAGNY (Rossignol de), secrétaire des commandements de la reine, 389.
BALBI (M.), 229.
BALBI (Mme), 229, 231.
BARBANÇON (Mme de), 288.
BARBEZIÈRES (M. de), 131.
BARBEZIEUX, fils de Louvois, 404.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BARBIER, contrôleur de la bouche de la reine, 349.
BARRAIL (Abbé du), aumônier du roi, 46.
BARRAIL (M. du), lieutenant général des armées navales, 201.
BART (M. de), lieutenant général des armées navales, 201.
BART (Mylady), 192.
BASCHI (Comte de), 152.
BAUDRY (M. de), intendant des finances, 277.
BAUFFREMONT (Mme de), 175.
BAVIÈRE (Électeur de), 150-152, 253-255, 418.
Bayeux (Évêque de). *Voy.* LUYNES (Paul d'Albert de).
BEAUCHAMPS (Chevalier de), 212.
BEAUCHESNE (M. de), contrôleur de la maison du roi, 57.
BEAUMANOIR (Comte de), 355.
BEAUMONT (Christophe de), archevêque de Paris, 3, 56, 215, 257, 400, 423.
BEAUMONT (M. de), intendant de Franche-Comté, 307, 392.
BEAUREGARD (M.), fermier général, 248.
BEAUVAIS (Le P.), jésuite, 194, 236.
BEAUVAU (Princesse de), 240.
BEAUVILLIERS (Duc de), 354.
BEAUVILLIERS (Duchesse de), 48, 326, 331, dame d'honneur de Mesdames, 339, 343, 345, 379, 384, 395, 430.
BEAUVILLIERS (Mme de), 354.
BELLEGARDE (M. de), 229, 390.
BELLE-ISLE (Louis-Charles-Auguste Fouquet, marquis de), maréchal de France, 38, 39, 62, 63 ; sa réponse à M. de Maupeou, 64, 87, 100, 101, 110-112, 116, 117, 123-130, 135, 142, 143, 373, 400, 402.
BELLE-ISLE (Marie-Casimire-Thérèse-Geneviève-Emmanuelle de Béthune, duchesse de), femme du précédent, 38, 39.
Bellevue (Maison de), 422.
Bellevue (Uniforme pour), 381.
BELLIONI, chargé d'affaires de l'électeur de Bavière, 150.
BENOISE (M. de), 133.
BENOÎT XIV, pape, 267.
BENTHEIM (Comtesse de), 194.
BENTINCK (M. de), comte de Portland, 35.
BÉRINGHEN (Henri-Camille, marquis de), premier écuyer du roi, appelé *M. le Premier*, 13, 197.
BÉRINGHEN (Mme de), 13.
BERKENRODE (M. de), ambassadeur de Hollande, 35, 36, 237, 308.
BERKENSTEIN (M. de), ministre du roi de Danemark, 282.
BERNAGE DE SAINT-MAURICE (M. de), prévôt des marchands, 313.
BERNSTORFF (M. de), envoyé de Danemark, 99, 250, 281, 290.
BERRIER (M.), lieutenant de police, 136, 268.
BERRY (Charles de France, duc de), 95, 96.
BERRY (Marie-Louise-Élisabeth d'Orléans, duchesse de), 95, 96.
BÉTHUNE (Paul-François, duc de), lieutenant général des armées du roi, capitaine des gardes du corps, 251, 346, 423, 433.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Béthune (Mme de), 70.
Beuvron (Comte de), 296.
Beuvron (Marquis de), 43, 244.
Beuvron (Mme de), 192, 236.
Beuvron (Mlle de), 296.
Biardon (M.), 358.
Bibault (Mlle), première femme de chambre de la reine, 205, 219.
Billarderie (M. de la), major des gardes du corps, 236, 246.
Binet, premier valet de chambre du dauphin, 41.
Biron (Duc de), 47, 326.
Bisaché (Duc de). *Voy.* Pignatelli (Marquis de).
Bissy (Marquis de), de l'Académie française, 373, 400, 402.
Blamont (François Colin de), surintendant de la musique du roi, 187, 322.
Blanchard (Abbé), maître de musique de la chapelle du roi, 223.
Blanchesnil (M. de), premier président de la cour des aides, 375; chancelier de France, 390, 392, 397.
Blavet, musicien, 291.
Blossac (M. de), intendant de Poitiers, 307.
Blot (Comte de), 27.
Blot (Mme de), 41.
Boileau-Despréaux, 328.
Boissieux (Chevalier de), 316.
Boissy (Louis de), auteur dramatique, 185.
Boizemont (M. de Blaise de), maître des requêtes, 378.
Bolingbroke (Mylord), 240, 373.
Bolingbroke (Mme de), 239.
Bombarde, trésorier général de l'électeur Maximilien, 151.
Bombelles (M. de), 242, 243.
Bongars (M. de), 361.
Bonneval (M. de), intendant des menus, 81, 82.
Borghèse (Princes), 357.
Bouchardon, sculpteur, 314.
Boufflers (Anecdote sur le maréchal de), 130.
Boufflers (Duchesse de), 26, 309.
Boufflers (Joseph-Marie, duc de), 100.
Boufflers (Maréchale de), 51.
Boufflers (Duchesse de), dame du palais de la reine, 229, 236, 262-264, 280, 442.
Boufflers (Marquise de), 309.
Boufflers (M. de), 441.
Boufflers (Mme de), 82, 288; dame de Mesdames, 326.
Boufflers-Remiancourt (Marquis de), capitaine des gardes du corps du roi Stanislas, 340.
Bouillon (Duc de), le père, 370.
Bouillon (Charles-Godefroy de la Tour d'Auvergne, duc de), grand chambellan, 197, 360.
Bourbon (Louis-Henri de Bourbon, duc de), nommé *M. le Duc*, 3, 148, 263.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

BOURBON (Louise-Françoise de Bourbon, duchesse de), nommée *madame la Duchesse*, 46, 346.
BOURBON (Louise-Anne de), nommée *Mademoiselle*, et *Mlle de Charolois*, fille de Louis III, duc de Bourbon, prince de Condé, 102, 103, 247, 372.
BOURBON (Marie-Anne-Gabrielle-Éléonore de), 249.
BOURDONNAYE (M. de la), 69, 298.
BOURET (M.), fermier général, 422.
Bourg en Bresse (Procès du présidial de), 187, 188.
Bourges (Archevêque de). *Voy.* ROCHEFOUCAULD.
BOURGOGNE (Louis de France, duc de), puis dauphin, mort en 1712, 95, 127.
BOURGOGNE (Marie-Adélaïde de Savoie, duchesse de), puis dauphine, morte en 1712, 131, 171, 234, 317.
Bourgogne (Remontrances du parlement de), 496-499.
BOURGUET (M. du), 382.
BOURNEL (M. de), 58.
BOUTEVILLE (Duc de), 35.
BOUZOLS (Mme de), dame du palais de la reine, 4, 236, 280, 336.
BOVE (M. de la), intendant de Champagne, 364.
BOWLBY (M.), 18.
BOYER (Jean-François), ancien évêque de Mirepoix, 3, 89, 148, 157-159, 284, 286, 337, 392, 404, 409, 413, 414, 422, 423, 440.
BRACQ (Abbé), 287.
BRAGELONNE (M. de), 12.
BRANCAS (Duchesse de), douairière, dame de Madame, 100, 136, 137, 149, 199, 229, 231, 238, 239, 244, 323, 325, 338, 347, 354, 358, 360, 388, 429.
BRANCAS (Duc de), 208, 339.
BRANCAS (Duchesse de) dame d'honneur de la dauphine, 136, 226, 279, 348, 355, 379, 441.
BRANCAS (Maréchal de), 306, 315, 335, 430.
BRANCAS (Marquis de), 335.
BRANCAS (Marquise de), 315.
BRAQUE (Mlle de), 332, 347, 356.
BRÉHAN (M. de), colonel de Picardie, 246.
BRÉHAN (Mme de), 246.
Bretagne (États de), 15, 16, 179; détails sur ces États, 448-461; remontrances de ces États au roi, 476-481.
BRETEUIL (Abbé de), 178, 432.
BRETEUIL (Chevalier de), exempt des gardes du corps, 7.
BRETEUIL (François-Victor le Tonnelier, marquis de), 107, 178.
BRETEUIL (Mme de), 226, 229.
BRÉZÉ (M. de), grand maître des cérémonies, 41, 48, 175, 178, 262, 263, 275, 304.
BRIGNOLE (Mme), 229.
BRIONNE (Charles-Louis de Lorraine, comte de), 315, 325.
BRIONNE (Mme de), 309, 315, 442.
BRISSAC (Duc de), 391, 393, 394.
BRISSAC (Mme de), 42, 351, 394, 429, 437.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Broglie (Abbé de), 335.
Broglie (Chevalier de), lieutenant général de la marine, 241.
Broglie (Duc de), inspecteur d'infanterie, 243.
Broglie (Maréchale de), 385.
Brosse (M. de), aide-major des gardes, 242.
Brou (M. de), conseiller d'État, 310.
Brou (M. de) le fils, 313.
Brown (Comte de), 87, 100.
Buffardin, musicien, 298.
Bulles (Emploi de l'argent des), à Rome, 406.
Buhr (M. de), maître de la musique de la chambre du roi, 79, 187.

C.

Cadebousse (Mme de), 241.
Calvières (M. de), chef de brigade des gardes du corps, 313.
Camille, danseur, 244.
Camille (Prince), 249.
Capron, dentiste, 318.
Caraman (M. de), 344, 347, 438.
Carayajal (M. de), 112.
Castellanne (M. de), ambassadeur à Constantinople, 312, 324, 347.
Castellanne (Mme de), dame de Mesdames, 326, 332, 347, 356, 359.
Castries (M. de), commissaire général de la cavalerie, 274.
Castries (Mme de), 230.
Catellan (Jean-Marie de), évêque de Rieux, 240.
Cathcart (Mylord), 16, 23.
Caulaincourt (M. de), 355.
Caylus (Chevalier de), commandant à la Martinique, 289.
Ceberet (Mme de), 58.
Ceckermout (Événement à), 13.
Centurione (M. de), 99.
Cerda (M. de la), envoyé de Portugal, 248, 255, 320, 358.
Céreste (M. de), 335.
Chalabre (M. de), 21.
Chalais (Prince de), 259.
Chalais (Mme de), 259.
Chalmazel (Louis de Talaru, marquis de), premier maître d'hôtel de la reine, 96, 264, 273, 293.
Chalmazel (Mme de), 251, 273.
Chalut (Mme de), dame d'honneur de la comtesse de Toulouse, 266.
Chamarande (M. de), 96, 179.
Chamilly (Maréchale de), 199.
Chamlay (M. de), 404.
Chambond (Abbé de), trésorier de la Sainte-Chapelle, 144.
Chancelier (Le). *Voy.* Daguesseau et Blancmesnil.
Chanterac (Abbé de), 286.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CHAPELLE (M. de la), 251.
CHARLES (Le prince). *Voy.* ARMAGNAC (Charles de Lorraine, comte d').
CHARLES-EMMANUEL III, roi de Sardaigne, 252.
CHARLEVAL (Mlle de), 42, 328, 330, 339.
CHAROLOIS (Charles de Bourbon-Condé, comte de), 18, 59, 113, 114, 325.
CHAROLOIS (Mlle de). *Voy.* BOURBON (Louise-Anne de).
CHAROST (Duchesse de), 329, 423.
CHARRUE (Simon), centenaire, 320.
Chartres (Évêque de). *Voy.* FLEURY.
CHARTRES (Louis-Philippe d'Orléans, duc de), 18, 36, 43, 45, 91, 93, 94, 138, 185, 190, 199, 244, 263, 293, 374, 376, 379.
CHARTRES (Louise-Henriette de Bourbon-Conty, duchesse de), 41, 43, 94, 95, 138, 139, 244, 247, 293, 353, 376, 377.
CHASTELLUX (M. de), colonel, 8.
CHASTELLUX (Mme de), 8.
CHATAIGNERAYE (Abbé de la), 276, 287.
CHATEAUMORAND (Chevalier de), 383, 384.
CHATEAURENAUD (Mme de), dame de Mesdames, 326, 339.
CHATEAUROUX (Marie-Anne de Mailly-Nesle, duchesse de), 118, 121.
CHATEL (Mlle Crozat du), 389.
CHATENOYE (Marquis de), 226.
CHATILLON (Alexis-Madeleine-Rosalie de Châtillon, duc de), 97.
CHATRE (Mme de la), 48.
CHATRE (Mlle de la), 41, 42, 48.
CHATTE (M. de), maréchal de camp, 299.
CHAULNES (Duc de), 195-197, 274, 351, 361, 371, 372, 395, 396, 448-461.
CHAULNES (Duchesse de), 351, 371, 395, 396.
CHAULNES (Maréchal de), 195.
CHAUVELIN (M. de), intendant de Picardie, 350.
CHAUVELIN (Mme), 379.
CHAUVELIN (M. de) fils, 379.
CHAVIGNY (M. de), ambassadeur à Venise, 15, 153.
CHAZENON (Mme de), 396.
CHEFDEVILLE le cadet, musicien, 334.
CHENONCEAUX (M. de), 46.
CHÉPY (M. de), maréchal de camp, 298.
CHERISEY (M. de), lieutenant général, 222.
CHERISEY (M. de) le fils, 223.
CHÉTARDIE (M. de la), ambassadeur à Turin, 184.
CHEVREUSE (Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de), fils du duc de Luynes, 141, 252, 367.
CHEVREUSE (Henriette-Nicole d'Egmont-Pignatelli, duchesse de), femme du précédent, 328, 329.
CHICOYNEAU (M.), premier médecin du roi, 344.
CHIMAY (Prince de), 344.
CHIMAY (Mlle de), 344, 347, 438.
CHOISEUL-BEAUPRÉ (Claude-Antoine de), évêque de Châlons-sur-Marne, 326.
CIOJA (M.), chargé d'affaires du duc de Modène, 291.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

CIVRAC (M. de), 59, 266.
CIVRAC (Mme de), dame de Madame, 27, 346, 351.
CLAIRAMBAULT, généalogiste des ordres du roi, 18.
CLARK (Mylord), lieutenant général, 47.
CLÉREMBAUT (Nicolas), musicien, 24.
Clergé (Arrêté du), 434; sa réponse au roi, 435; ses remontrances au roi, 467-474; discours des commissaires du roi au clergé, 505; ses remontrances au roi, 521-538.
CLERMONT (Louis de Bourbon-Condé, comte de), 18, 115, 138, 277, 340.
CLERMONT (Chevalier de), 43, 45, 185, 197, 199, 220, 222.
CLERMONT (M. de), 429.
CLERMONT (Mme de), dame d'atours de Mesdames, 323, 328, 332, 345, 347, 356, 371, 372, 429, 430.
CLERMONT (Mme de), dame de la duchesse de Penthièvre, 439.
CLERMONT-D'AMBOISE (Mme de), 48.
CLERMONT-CHATTE (Mlle de), 298, 301.
CLERMONT-GALLERANDE (M. de), 335.
CLERMONT-GALLERANDE (Mme de), 285.
COETLOGON (M. de), 186.
COETLOSQUET (Jean-Gilles de), évêque de Limoges, 337, 350.
COFFIN (M.), conseiller au Châtelet, 402.
COHORN (M. de), ingénieur, 99.
COIGNY (Jean-Antoine-François de Franquetot, comte de), colonel général des dragons, gouverneur de Choisy, fils du précédent, 92.
COIGNY (Mme de), 92, dame de Mesdames, 326, 332, 347, 356, 397.
COISLIN (Henri-Charles du Cambout, cardinal de), évêque de Metz, 315, 325.
COISLIN (M. de), 240, 278.
COISLIN (Mme de), 244, 351.
COLBERT, 374, 375, 382.
COLLANDRE (Mme de), 438.
COLLEVILLE (M. de), 398.
COLUVEAU, marchand de bijoux, 169.
Compiègne (Nouvel ermitage de), 281.
CONGIS (Anecdote sur Mme), 166.
Conseil d'État (Arrêts du), 65-69, 76, 276.
Conseil de guerre (Jugement rendu par le), 75.
CONSTANTIN (Prince), premier aumônier, 28, 262, 282-284.
Contrôleur général (Le). *Voy.* MACHAULT.
Conty (Hôtel de), 439.
CONTY (Louise-Élisabeth de Bourbon-Condé, princesse douairière de), 115, 116, 139, 220, 339, 353, 373, 378.
CONTY (Louis-François de Bourbon, prince de), fils de la précédente, 94, 138, 139, 247, 353, 373, 376, 378, 438, 439.
CORZAY (M. de), 184.
COSSÉ (M. de), menin du dauphin, 343, 429, 430, 437.
COSSÉ (Mme de), 236.
COSSONI (La), cantatrice italienne, 197, 198, 279.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Cotte (M. de), architecte, 14.
Cottereau (Mme), femme de chambre de la reine, 45, 206.
Coudray (M. du), 309.
Coulanges (M. de), contrôleur de la maison du roi, 57.
Coupry (Chevalier de), 193.
Courbon (M. de), 213-215.
Courbouzon (M. de), conseiller du parlement de Besançon, 300.
Courcillon (M. de), fils de Dangeau, 272.
Courcy (M. de), colonel, 278.
Courgis (M. de), receveur des consignations au parlement, 204.
Courneuve (M. de la), gouverneur des Invalides, 211.
Court (M. de), vice-amiral, 201.
Courten (Chevalier), lieutenant général, 98, 99, 206.
Courtenvaux (M. de), 45, 244.
Couturier (Abbé), 235.
Cowaruwias (M. de), lieutenant général, 313.
Crécy (Travaux de), 147.
Crémille (M. de), 443.
Crenay (Chevalier de), 35, 182, 183, 202.
Crèvecoeur (M. de), 214.
Crillon (Jean-Louis de Bertons de), archevêque de Narbonne, 208.
Crussol (M. de), 358.
Crussol d'Uzès (François de), évêque de Blois, 330.
Cury (M. de), intendant des menus, 82, 197.

D.

Daguesseau (Henri-François), chancelier de France, 8, 19, 148, 150, 215, 233, 253, 258, 279, 297, 300, 323, 326, 375, 381, 384, 386, 390-392.
Dancourt, auteur dramatique, 199.
Dauphin (M. le). *Voy.* Louis de France.
Dauphine (La). *Voy.* Marie-Josèphe de Saxe.
Deffand (M. du), brigadier des armées du roi, 286, 289.
Dehesse, maître de ballets, 45, 52, 185, 200.
Dehors trompeurs (Les), comédie, 185.
Delavigne, médecin du roi, 293, 358; premier médecin de la reine, 367, 388, 389, 392.
Demonceau, intendant des menus, 81, 82.
Depart. *Voy.* Parr.
Despiat (Abbé), 236.
Destouches, musicien, 42.
Destouches (Néricault), auteur dramatique, 44.
Destournel. *Voy.* Destournelles.
Destournelles (Mlle), femme de chambre de la reine, 45, 206.
Deux-Siciles (Marie-Élisabeth, princesse des), 277.
Deux-Siciles (Reine des). *Voy.* Marie-Amélie de Saxe.
Diouville (M.), gentilhomme de la vénerie, 34.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Dixième (Écrit relatif au), 61.
Dodun (M. et Mme), 179.
Dombes (Louis-Auguste de Bourbon, prince de), grand veneur de France, 18, 92, 240, 261, 336, 358.
Donges (Mme de), 269, 270.
Dragons (Équipement des), 499-503.
Dreux (M. de), 313.
Dromesnil (M. de), 177.
Dromesnil (Charles-François d'Hallencourt de), évêque de Verdun, ses lettres à M. de Machault, 462, 465.
Drouas (Abbé de), grand vicaire de Sens, 49.
Duc (M. le). *Voy.* Bourbon.
Duchatel. *Voy.* Chatel.
Duchesse (Mme la). *Voy.* Bourbon.
Duclos, de l'Académie française, 142.
Dufour (M.), ministre du roi à Coblentz, 18.
Dufour (Mme), première femme de chambre de la dauphine, 136, 226.
Dunois (Charles-Marie-Léopold d'Albert de Luynes, comte de), 395.
Duras (Jean-Baptiste de Durfort, duc de), maréchal de France, 250.
Duras (Angélique-Victoire de Bournonville, maréchale de), femme du précédent, dame d'honneur de Madame, 6, 23, 41, 59, 328, 331, 332, 339, 345, 347, 353, 355, 356, 358, 371.
Duras (Duc de), 15, 185, 190, 199, 222, 244.
Durfort (Abbé de), 276.
Durfort (M. de), 389, 392.

E.

Ecqueville (M. d'), capitaine du vautrait, 55-57, 141.
Ecqueville (Mme d'), 141.
Édouard (Le prince). *Voy.* Stuart (Charles-Édouard).
Édouard (Mylord), 301. *Voy.* Fitz-James (Comte de).
Egmont (M. d'), 375, 376.
Egmont (Mme d'), 309, 339, 376, 396.
Elbeuf (Mme d'), 199.
Elzerme (Comte d'), capitaine des gardes de l'infant don Philippe, 54.
Enverie (Mlle d'), 27. *Voy.* Biot (Mme de).
Erigone, opéra, 197, 212.
Escars (Chevalier d'), 267, 326.
Escars (Mme d'), 34.
Ermitage (Maison de l'), à Versailles, 189; à Compiègne, 281.
Escoraillles (Mme d'), 385.
Espagne (Louis-Antoine-Jacques, infant d'), cardinal, 298, 430.
Espagne (Marie-Antoinette-Ferdinande, infante d'), 183, 244, 267.
Espagne (Reine d'). *Voy.* Madeleine-Thérèse de Portugal.
Espagne (Roi d'). *Voy.* Ferdinand VI.
Espinchal (Mme d'), 288.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Esprit de contradiction (*L'*), comédie, 2.
ESTAING (M. d'), 238.
ESTERHAZY (Mme d'), 49.
ESTISSAC (Louis-François-Armand de la Rochefoucauld de Roye, duc d'), 97, 315, 325.
ESTOURMEL (Mme d'), 251, 260.
ESTRADES (Mme d'), dame d'atours de Mesdames, 6, 9, 21, 82, 85, 86, 100, 117, 137, 149, 238, 239, 339, 347, 388, 429, 430, 440.
ESTRÉES (Comte d'), 366.
ESTRÉES (Maréchale d'), 316.
ÉTAVIGNY (David d'), sourd-muet, 184.
EU (Louis-Charles de Bourbon, comte d'), 236.
EUGÈNE (Le prince), 124-130.

F.

FAGET, chirurgien, 315.
FAGON, premier médecin de Louis XIV, 95.
FARE (M. de la), 274, 359.
FARINELLI, chanteur italien, 279.
FAUSTINE (La), cantatrice italienne, 279. *Voy.* HASSE (Mme).
FÉLIX (M.), contrôleur général de la maison du roi, 204, 267.
Femme de chambre de la reine (Gages et profits de la première), 475.
FÉNELON (Abbé de), aumônier de la reine, 53.
FERDINAND VI, roi d'Espagne, 17, 112, 201, 245.
Fermes générales (Bail des), 23, 56, 165.
FERNAND-NUNNÈS (Comtesse de), 282.
FERRAND (M.), 197, 358.
FEUQUIÈRES (Famille de), 256.
FEUQUIÈRES (M. de), surnommé *le Diable*, 255.
FILLEUL, concierge de Choisy, 27.
FITZ-JAMES (Comte de), 92, 301.
FITZ-JAMES (François de), évêque de Soissons, 92.
FITZ-JAMES (Victoire-Louise-Sophie de Goyon de Matignon, duchesse de), dame du palais de la reine, 301, 336, 372; sa lettre à la duchesse de Luynes, 505.
FLAMARENS (M. de), 47.
Flandre (Remontrances du parlement de), 514-521.
FLAVACOURT (Hortense-Félicité de Mailly-Nesle, marquise de), dame du palais de la reine, 4, 51, 236, 280, 362, 392, 442.
FLEURY (André-Hercule de), cardinal, 3, 15, 96-109, 119, 135, 148, 259, 319, 370, 398, 399, 412, 413.
FLEURY (André-Hercule de Rosset, duc de), premier gentilhomme de la chambre du roi, 53, 80, 106, 107, 196, 342.
FLEURY (Anne-Madeleine-Françoise d'Auxy de Monceaux, duchesse de), femme du précédent, dame du palais de la reine, 37, 50, 108, 172, 200, 236.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FLEURY (M. de). *Voy.* JOLY DE FLEURY.
FLEURY (Pierre-Augustin-Bernardin de Rosset de), évêque de Chartres, 4, 241.
Foire Saint-Germain (La), comédie, 199.
Fontainebleau (Bâtiments de), 8-10, 14.
FONTANCES (Jean-Baptiste-Joseph de), évêque de Lavaur, 88, 89.
FONTANIEU (M. de), intendant et contrôleur général des meubles de la couronne, 332.
FONTENELLE (M. de), directeur de l'Académie française, 159.
FONTENILLE (Antoine-René de la Roche de), évêque de Meaux, premier aumônier de Madame, 337, 345, 359, 432, 437, 440.
FORCALQUIER (M. de), 108, 306, 335, 431.
FORCALQUIER (Mme de), 315, 431.
FORESTER (M.), 366.
Forges (Eaux de), 71-73.
FORTISSON (M. de), 335.
FOSSEUX (M. de), 343, 430.
FOUCHY (M. de), de l'Académie des sciences, 181.
FOURNIER (M.), maître d'hôtel de la reine, 140.
FRANCE (Louise-Élisabeth de), première fille du roi, nommée *Madame Infante*, duchesse de Parme, 4, 7, 12, 14, 17, 21, 23, 35, 38, 40, 41, 54, 58; sa route de Fontainebleau à Antibes, 77, 79, 83, 90, 91, 112, 113, 137, 138, 144, 154, 174, 177, 182, 183, 193, 226, 248, 285, 357, 358, 393, 395; sa lettre à la duchesse de Luynes, 405.
FRANCE (Anne-Henriette de), nommée *Madame Henriette*, puis *Madame*, deuxième fille du roi, 2, 5, 6, 8, 17, 20-26, 28, 34, 39-41, 45, 47, 49, 59, 84, 85, 90, 116, 149, 154, 168, 174, 176, 180, 191, 193, 197-199, 212, 222, 224, 236, 238, 239, 241, 244, 260, 263-267, 270, 273, 275, 277, 279-281, 285, 292, 294, 297, 299, 309, 313, 321-323, 326, 327, 330, 331, 333, 334, 342, 343, 345, 347, 351, 354, 359, 368, 369, 371, 372, 384, 395, 405, 413, 436, 437, 440.
FRANCE (Marie-Adélaïde de), nommée *Madame Adélaïde*, troisième fille du roi, 2, 6, 8, 17, 20-26, 28, 34, 39, 40, 41, 45, 49, 59, 60, 84, 85, 90, 116, 149, 154, 168, 174, 176, 180, 191, 193, 197-199, 212, 222, 224, 236, 238, 239, 241, 244, 260, 263-267, 270, 273, 275, 277, 279-281, 285, 292, 294, 297, 299, 309, 313, 321-323, 326, 327, 330, 331, 333, 334, 342, 345, 347, 351, 354, 356, 359, 368, 369, 371, 372, 384, 413, 436.
FRANCE (Marie-Louise-Adélaïde-Victoire de), nommée *Madame Victoire*, quatrième fille du roi, 2, 6, 7, 8, 17, 20-26, 28, 34, 39, 40, 42, 45, 49, 59, 60, 84, 85, 90, 116, 149, 154, 168, 174, 176, 180, 191, 193, 197-199, 212, 222, 224, 236, 238, 239, 241, 244, 260, 263-267, 270, 273, 275, 277, 279-281, 285, 292, 294, 297, 299, 309, 313, 321-323, 326, 327, 331, 333, 334, 342, 347, 351, 354, 356, 359, 368, 369, 371, 372, 384, 413, 436.
FRANCE (Mesdames Sophie et Louise de), dernières filles du roi, 174, 328, 353-356, 359, 369, 371, 372, 374, 384.
FRANCE (Marie-Zéphirine de), nommée *la petite Madame*, fille du dauphin, 346, 374.
FRÉDÉRIC II, roi de Prusse, 290, 291, 338.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

FRÉDÉRIC-AUGUSTE II (Anecdote sur), 127-130.
Fréjus (Évêque de). *Voy.* FLEURY (Cardinal de).
FRESNES (M. de), 384.
FRÉTOT (M. du), exempt des gardes du corps, 245.
FRISE (Comte de), colonel, 185, 190, 199, 222, 389, 390.
FRONSAC (M. de), 311.
FROULAY (Bailli de), 138, 139, 237, 436.
FROULAY (Mme de), 143, 221.
FUMEL (Jean-Félix-Henri de), évêque de Lodève, 241, 308.

G.

GALAIZIÈRE (M. de la), chancelier de Lorraine, 340.
GALISSONNIÈRE (M. de la), chef d'escadre, 201, 203.
GALLES (Princesse de), 324.
GASSION (Anecdote sur le maréchal de), 134.
GASSION (Mme de), 320.
GAYET (Mme), 46.
GENDRON, oculiste, 328, 329.
Gênes (Anecdote sur la république de), 155, 156.
GERGY (M. de). *Voy.* LANGUET DE GERGY.
GESVRES (François-Joachim-Bernard Potier, duc de), premier gentilhomme de la chambre du roi, gouverneur de Paris, 32, 80-83, 114, 177, 229, 231, 238, 248, 304, 313, 321, 345, 367, 370, 409, 438, 439.
GILBERT DE VOISINS (M.), 375.
GISORS (M. de), 38, 39, 100.
GOESBRIANT (Mme de), dame de Mesdames, 326, 333, 372.
GONTAUT (Marquis de), 45, 149, 224, 244.
GONZALÈS. *Voy.* GRENI-GONZALÈS.
GONZALÈS (M. de), 13.
GORSÈGNE (M. de), grand chambellan du roi de Sardaigne, 290.
GOUY (Mme de), dame de Mesdames, 59, 115, 236.
GOYON (Abbé de), aumônier de la reine, 53.
GOYON DE VAUDURAND (Jean-Louis de), évêque de Saint-Pol-de-Léon, 186.
GRAMONT (Duc de), 351.
GRAMONT (Louis, comte, puis duc de), 104, 105, 109.
GRAMONT-FALON (Mme de), 31.
Grand Prieur (M. le). *Voy.* ORLÉANS.
GRANDVILLE (M. de), conseiller au parlement, 304.
GRENI-GONZALÈS (Mme de), gouvernante de l'infante Isabelle, 5, 13, 23, 183.
GRESSET (M.), auteur dramatique, 230, 244.
GRIMBERGHEN (Louis-Joseph d'Albert de Luynes, prince de), 149-151, 253-255, 329, 418, 424.
GUAST (Mme du), 286.
GUÉBRIANT (Abbé de), envoyé du roi à Cologne, 247.
GUÉDON, musicien, 318.
GUERCHY (Mme de), 56.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

GUERCHY (Mlle de), 38.
GUILLEMAIN, violon de la musique du roi, 45.
GUINGAMP (Prince de), 292.

H.

HAMILTON (Comte d'), 190.
HARCOURT (Famille d'), 399.
HARCOURT (Abbé d'), 176, 262, 296, 342, 395.
HARCOURT (Maréchal d'), 53, 293, 294.
HARCOURT (Maréchale d'), 296, 394, 396.
HARCOURT (Marquis d'), 296.
HARDION (M.), de l'Académie française, 333.
HARLAY (Mme de), 255.
HARVILLE (M. de), maréchal de camp, 245.
HASSE, maître de clavecin, 279, 298, 303.
HASSE (Mme), cantatrice, 279, 298, 303.
HAUTEFORT (Marquis d'), ambassadeur à Vienne, 332.
HAUTEFORT (Marquise d'), 332.
Havre (Voyage du roi au), 10, 11.
HAVRINCOURT (Charles-François-Alexandre de Cardevac d'), évêque de Perpignan, 337.
HELVÉTIUS (M.), premier médecin de la reine, 140, 141, 160, 293, 367, 392, 397.
HELVÉTIUS (M.) le fils, maître d'hôtel ordinaire de la reine, 44, 140.
HÉNAULT (Le président), 120; sa lettre à la duchesse de Luynes, 153, 432.
HENRICHEMONT (Mme d'), 289.
HENRIETTE (Madame). *Voy.* FRANCE (Anne-Henriette de).
HENRIETTE (Mylady), 373, 377.
Héraclius, tragédie, 350.
HERVILLÉ (Mlle d'), 301.
HESSE-CASSEL (Prince de), 26, 32, 224, 232.
HESSE-CASSEL (Prince Guillaume de); sa lettre au duc de Gesvres, 32.
HESSE-DARMSTADT (Prince de), 54.
HESSE-RHINFELS (Prince de), 55.
HOLLANDE, concierge de Marly, 27.
HOLSTEIN (Duchesse d'), 87.
HOLSTEIN (Prince d'), 87.
Hongrie (Reine de). *Voy.* MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE.
HÔPITAL (M. de l'), ambassadeur à Naples, 42; premier écuyer de Madame, 343, 351.
HÔPITAL (Mme de l'), dame de Mesdames, 42.
Hôpital général (Affaire de l'), 256-258.
HOUEL (M.). *Voy.* HOWAL.
HOWAL (M.), 31, 32.
HOWAL (Mme), 141, 278.
HUESCAR (Duc d'), ambassadeur d'Espagne, 12, 17, 18.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

HUGUET (Mme), 190.
HUMIÈRES (M. d'), 351.

I.

Impératrice (L'). *Voy.* MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE.
Infant (L'). *Voy.* PHILIPPE (Don).
Infant-Cardinal. *Voy.* ESPAGNE (Louis-Antoine-Jacques, infant d').
Infante (Madame). *Voy.* FRANCE (Louise-Élisabeth de).
Infante (La petite). *Voy.* PARME (Marie-Élisabeth, princesse de).
Infanterie (Nouveaux exercices de l'), 211, 242.
INSENADA (M. d'), 112.
IRVILLE (M. d'), lieutenant du vautrait, 56.
ISABELLE (L'infante). *Voy.* PARME (Marie-Élisabeth, princesse de).
ISENCHIEN (M. d'), 30, 350.
ISSARTS (M. des) le père, 212.
ISSARTS (M. des), ambassadeur en Pologne, 59.
Issé, pastorale, 42, 55, 56.

J.

JABLONOWSKI (M. de), 193, 205, 207, 208.
JACQUES III, roi d'Angleterre, dit *le Prétendant* et le chevalier de Saint-Georges.
JARD, accoucheur de la reine et de la dauphine, 317, 321, 437.
JARENTE DE LA BRUYÈRE (Louis-Sextius de), évêque de Digne, 397.
JAVON (Chevalier de), 133.
JEAN V, roi de Portugal, 12, 303, 309.
JOLY DE FLEURY (M.), 19, 425.
JOMARD (M.), curé de la paroisse de Notre-Dame de Versailles, 272.
JONZAC (Marquis de), 280.
JOSEPH, roi de Portugal, 358.
Journée galante (*La*), opéra, 219, 224.
JOYEUSE-GRANDPRÉ (M. de), 278.

K.

KAUNITZ (M. de), ministre de la reine de Hongrie, 26, 357, 360, 368.
KEITH (M.), maréchal héréditaire d'Écosse, 26.

L.

LA BRUÈRE (Le Clerc de), auteur dramatique, 197.
LA CHAUSSÉE (Nivelle de), auteur dramatique, 190, 403.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LAGARDE, musicien, 219.
LALANDE (Chevalier de), 289.
LALANDE (M. de), surintendant de la musique de la chapelle, 223.
LALLEMANT DE BETZ (M.), 166.
LAMBALLE (Louis-Alexandre-Joseph-Stanislas de Bourbon, prince de), 138.
LAMBERT (Anecdote sur M. de), 134.
LAMBERT (Marquis de), 325.
LAMBERTY (M. de), 340.
LAMBERTY (Mme de), 377, 378.
LAMBESC (Mme de), 303, 309.
LAMBESC (Mlle de), 40.
LANDE (Marquise de la), dame de Mesdames, 117, 195.
LANGERON (M. de), 244.
Langres (Évêque de). *Voy.* MONTMORIN DE SAINT-HÉREM.
Languedoc (États de), 208, 209, 216-218, 407, 408; mémoire de ces États, 481-487; séance de ces États, 490-494.
LANGUET DE GERGY (Jean-Joseph), archevêque de Sens, 12, 275, 352.
LANGUET DE GERGY (M.), curé de Saint-Sulpice, 352.
LANMARIE (M. de), ambassadeur à Stockholm, 312.
LANOUE, danseur, 200.
LAPLACE (M. de), 25.
LARCHER D'AUBANCOURT, ingénieur, 374.
LAROCHE, premier valet de garde-robe du roi, 37.
LASSAY (M. de), 315, 329, 346.
LASSURANCE (M. de), architecte, contrôleur de Marly, 339, 340.
LATOUR (Mme), concierge de Fontainebleau, 27.
LAUGIER (Le P.), jésuite, 26.
LAUGNAC (Abbé de), 286.
LAUJON, auteur dramatique, 219.
LAURAGUAIS (MM. de), 441.
LAURAGUAIS (Diane-Adélaïde de Mailly-Nesle, duchesse de), dame d'atours de la dauphine, 58, 71, 317, 318, 339, 348, 362.
LAUTREC (M. de), capitaine aux gardes, 242.
Lavaur (Évêque de). *Voy.* FONTANGES.
LEBEL, premier valet de chambre du roi, 37.
LEBLANC (Abbé), historiographe des bâtiments du roi, 154, 155.
LEBRETON (Mme), 58.
LÈDE (Marquis de), 8.
LÈDE (Marquise), camerera major de Madame Infante, 4, 5, 12, 13, 18.
LEMAIRE (Abbé), ministre de France en Danemark, 241.
LEMIRE, garçon orfèvre, 182.
LEMOINE (Abbé), clerc de la chapelle de la reine, 197.
LENAIN. *Voy.* NAIN.
LEPRINCE, maître de musique de la chapelle du roi, 223.
Lettres sur le clergé (Affaire des), 275, 276, 414.
LÉVÊQUE, marchand, 83.
LIGONDÈS (Mlle de), élève de la maison de Saint-Cyr, 241.
LINANGE (Comte de), 190, 227.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

LIOTARD, peintre, 21.
LISLEBONNE (M. de), 296.
LIVRY (Louis Sanguin, marquis de), premier maître d'hôtel du roi, 14, 28, 96, 358.
LIVRY (Mme de), 14, 21, 45, 185, 190, 199, 244, 339.
LORGES (M. de), 234.
LORGES (Mme de), 34.
LOSS (M. de), ambassadeur de Pologne, 402.
LOSS (Mme de), 402.
LOURRESSAC (M. de), cornette des chevau-légers de la garde, 351.
LOUIS XIV, 90, 95, 96, 148, 166, 167, 234, 336, 383, 404, 410, 417.
LOUIS DE FRANCE, dauphin, fils de Louis XIV, 417.
LOUIS XV, 2-11, 14-29, 33, 34, 37-58, 79-119; sa lettre à M. de Maurepas, 121-123, 135-141, 144, 147-154, 168-180, 184-186, 189-211, 215-220, 223-227, 230, 231, 234-250, 253, 259-267, 270-281, 284-289, 292-314, 317-323, 326-346, 349-361, 364, 367-374, 380, 381, 384-396, 401, 402, 408, 409, 413-416, 421-428, 431, 432; sa lettre au clergé, 433, 434-444, sa déclaration sur les bénéficiers du clergé, 507-513.
LOUIS DE FRANCE, dauphin, fils de Louis XV, 4, 6, 14, 17, 18, 20, 21, 29, 38-41, 44, 49, 54, 59, 60, 95, 136, 137, 149, 168-171, 175, 178, 180, 183, 184, 191, 193, 197-199, 212, 222, 224, 238, 243, 260, 263-265, 267, 270, 272-275, 279, 280, 285, 292, 297, 299, 303, 313, 321-323, 325-327, 342, 347, 349-351, 354-357, 371, 372, 416, 424, 436, 437.
LOUISE (Madame). *Voy.* FRANCE (Mesdames Sophie et Louise de).
LOUVOIS, 404, 412.
LOWENDAL (Comte de), maréchal de France, 101, 445.
LUC (Charles-Gaspard-Madelon-Hubert de Vintimille, comte du), 103.
LUCÉ (M. de), envoyé extraordinaire du roi Stanislas en France, 340.
LUGNY (Mme de), 316.
LUJAC (M. de), colonel de Beauvoisis, 242.
LUTZELBOURG (Mme de) mère, 404.
LUXEMBOURG (Charles-François de Montmorency, duc de), 105, 106.
LUXEMBOURG (M. de), 21, 69, 82, 149, 287, 288; capitaine des gardes, 293, 297, 326.
LUXEMBOURG (Mme de), 297, 354, 441.
LUYNES (Chevalier de), chef d'escadre, 201, 202.
LUYNES (Charles-Philippe d'Albert, duc de), 37-39, 58, 144, 147, 185, 252, 284, 326, 349, 374, 405, 422, 431, 440.
LUYNES (Marie Brulart, duchesse de), dame d'honneur de la reine, femme du précédent, 4, 18, 22, 26, 27, 39, 40, 50, 51, 54, 60, 86, 115, 116, 141, 144, 146, 147, 153, 167, 172, 173, 205, 206, 225, 226, 230-232, 235, 248, 258, 259, 278, 280, 281, 284, 294, 296, 301, 307, 308, 326, 327, 329, 333, 342, 343, 345, 347-351, 353-357, 359, 361, 367, 371, 372, 375, 385, 391, 397, 402, 405, 410, 412, 422, 431, 441, 442, 505.
LUYNES (Paul d'Albert de), évêque de Bayeux, premier aumônier de la dauphine, 21, 29, 56; ses lettres au duc et à la duchesse de Luynes, 69-74, 158, 272, 273, 282, 283, 327, 347, 392, 397, 398, 405; sa lettre à M. de Saint-Florentin, 503.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

M.

MACHAULT (Jean-Baptiste de), seigneur d'Arnouville, contrôleur général des finances, 3, 18, 110, 148, 149, 165, 166, 170, 208, 300, 310, 326, 350, 354, 360, 361, 371, 375 ; garde des sceaux, 390, 409, 421, 422, 426-429, 433, 440 ; ses lettres à l'évêque de Verdun, 462, 464.
MACHAULT (Mme de), 392, 395.
Madame. *Voy.* FRANCE (Anne-Henriette de).
Madame (La petite). *Voy.* FRANCE (Marie-Zéphirine de).
Madame Infante. *Voy.* FRANCE (Louise-Élisabeth de).
MADELEINE-THÉRÈSE DE PORTUGAL, reine d'Espagne, 79, 112.
Mademoiselle. *Voy.* BOURBON (Louise-Anne de).
MAIGRET DE SERILLY (M.), intendant de Strasbourg, 307.
MAILLÉ-BRÉZÉ (M. de), 221.
MAILLEBOIS (Maréchale de), 310.
MAILLEBOIS (M. de), 45, 190, 210, 222, 242-244.
MAILLEBOIS (Mme de), 347.
MAILLOT (Mme de), 399.
MAILLY (Mme de), née Rubempré, 244.
MAILLY (Louise-Julie de Mailly-Nesle, comtesse de), 102-110, 266, 362.
MAILLY (M. de), 51.
MAILLY (Mme de), 51, 348.
MAINE (Louis-Auguste de Bourbon, duc du), 336.
MAINE (Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon, duchesse du), 261, 284, 358, 374.
MAINTENON (Mme de), 410.
MAISONFORT (M. de la), 335.
MAJINSKI (M. de), 4, 16.
MANHERBE (Chevalier de), aide-major des gardes du corps, 181.
MANNEVILLE (M. de), gouverneur de Dieppe, 385.
MARBEUF (Abbé de), aumônier ordinaire de la reine, 52, 53.
MARBEUF (M. de), chambellan du roi Stanislas, 340.
MARCHAIS (Mme), 43, 45, 185, 187, 190, 197, 220, 222, 244.
MARCHE (Louis-François-Joseph de Bourbon-Conty, comte de la), 138, 193, 262, 263, 353, 376, 377.
MARCK (Comte de la), 365.
MARCK (Comtesse de la), 385.
MARÉCHAL (Mylord). *Voy.* KEITH.
MAREIL (M. de), lieutenant des gardes du roi Stanislas, 340.
MARETS (Mme des), 245.
MARIE-AMÉLIE DE SAXE, reine des Deux-Siciles, 58.
MARIE-JOSÈPHE DE SAXE, dauphine de France, 2, 4, 14, 20-23, 29, 38-40, 45, 49, 53, 54, 56, 58, 69-73, 79, 85, 120, 136, 137, 149, 168, 176, 180, 191, 197, 200, 212, 225, 238, 247, 261, 265, 271-275, 279, 280, 285, 297, 298, 300, 303, 304, 308, 309, 313, 316, 321-325, 327, 330-333, 342, 347, 348, 350, 351, 354, 355, 357, 358, 371, 372, 386, 423, 424, 432, 436, 437.
MARIE LECZINSKA, 2, 4, 5, 7, 8, 13-15, 18, 20, 22-28, 34, 37, 39, 40, 41, 44,

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

45, 49-53, 56, 79, 85, 91, 115, 116, 120, 122, 141; sa lettre au duc et à la duchesse de Luynes, 146, 147, 153, 154, 160, 168-178, 190-194, 197-199, 204-206, 212, 218, 219, 222, 224, 225, 232, 234, 249, 236-238, 241, 244, 248, 250, 251, 258, 260, 261, 263, 264, 272, 273, 275-283, 292-301, 306-310, 313, 317, 321-328, 333, 336, 341, 342, 344, 347-349, 353-359, 367, 371-374, 380, 381, 385, 388, 392, 393, 395, 397, 402, 404, 409, 418; ses lettres à la duchesse de Luynes, 422, 431, 433; sa lettre au duc de Luynes, 440, 441.

MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE, grande-duchesse de Toscane, reine de Bohême et de Hongrie, 51, 245, 357.

MARMORA (Comte de la), 23.

Marmottes (Les), ballet, 227.

MAROLLES (Mme de), 192.

MARTINIÈRE (M. de la), premier chirurgien du roi, 47.

MARTRE (Mylord), 361, 365.

MASDAN (M. de), 54.

MATIGNON (Chevalier de), 29.

MAUCONSEIL (Mme de), 229, 232.

MAUGIRON (Mme de), 357, 400.

MAULEVRIER (M. de), 41, 358, 393, 395.

MAULEVRIER (Mme de), 379.

MAULEVRIER-LANGERON (M. de), lieutenant général des armées navales, 201.

MAUPEOU (M. de), premier président au parlement de Paris, son discours, 63, 302, 304, 421.

MAUPEOU (Mlle de), 118.

MAUREPAS (Jean-Frédéric Phélypeaux, comte de), secrétaire d'État, 81, 82, 105, 107, 108, 116-119, 121, 137, 201-203, 416.

MAZADE (M. de), fermier général, 358.

MAZARIN (Cardinal), 393.

MAZARIN (Duc de), 362.

MAZARIN (Françoise de Mailly, duchesse de), dame d'atours de la reine, 102, 171, 362, 363.

Meaux (Évêque de). *Voy.* FONTENILLE.

Méchant (Le), comédie, 230, 244.

MEILLERAYE (Maréchal de la), 134, 362.

MELFORT (M. de), 43, 244.

MELFORT (Mlle de). *Voy.* HENRIETTE (Mylady).

MELLEFORT. *Voy.* MELFORT.

MELUN (M. de), 403.

MÉNAGE (M.), fermier général, 58, 59.

MÉNARS (M. de), 57, 58.

MÉNARS (Mlle de), 324, 347.

MENNETOU (Mlle de), 389.

MERCIER (M.), contrôleur de la maison de la reine, 204, 225.

MERCIER (Mme), nourrice du roi, 171, 203, 204, 219, 225, 226.

MERCŒUR (Duc de), 138.

MÉRODE (Mme de), 27.

MÉRODE (Mlle de), 327.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MERVE (Comte de), 212.
Mesdames. *Voy.* FRANCE (Anne-Henriette, Marie-Adélaïde, Marie-Louise-Adélaïde-Victoire Sophie et Louise de).
MESLAY (M. de), 251.
MESMES (Mme de), 234.
Meudon (Travaux de), 147.
MEUSE (Henri-Louis de Choiseul, marquis de), lieutenant général, 109, 122, 123.
MEZIÈRES (M. de), lieutenant général, 386.
MICHOTEL (M. le président), 300.
MINA (M. de la), 87.
MIRANDOLE (Duchesse de la), 386.
Mirepoix (Évêque de). *Voy.* BOYER (Jean-François).
MIREPOIX (Marquis de), lieutenant général, ambassadeur à Londres, 357.
Modène (Cour de), 183.
MODÈNE (François III, duc de), 291.
MODÈNE (Charlotte-Aglaé d'Orléans, duchesse de), 20, 294, 380.
MODÈNE (Marie-Thérèse Cibo, princesse de), 248.
MOLDES (Mme de), dame de Mesdames, 326.
MOLÉ (M. le président), 278, 301, 302, 304.
MOLTON (Mylord), 366.
MONACO (M. de), 29, 30, 244.
MONASTEROL (M. de), 151, 184, 185.
MONCRIF (M. de), de l'Académie française, lecteur de la reine, 157.
MONDONVILLE, maître de musique de la chapelle du roi, 53, 197, 223.
MONROY, porte-faix des femmes de chambre de la reine, 27.
Monseigneur. *Voy.* LOUIS DE FRANCE, fils de Louis XIV.
MONTAIGU (M. de), 366.
MONTAUBAN (Éléonore-Eugénie de Béthisy, princesse de), dame du palais de la reine, 4, 192, 280, 441, 442.
MONTAUBAN (Mlle de), 246.
MONTAZET (Antoine de Malvin de), évêque d'Autun, 142, 274, 310.
MONTBAZON (Mme de), 360, 442.
MONTBÉLIARD (MM. de), 231.
MONTBOISSIER (M. de), 221, 222.
MONTBOISSIER (Mme de), 221.
MONTBOISSIER (Vicomte de), 222.
MONTCHENU (M. de), 224, 225, 232, 233, 369.
MONTCLUS (Louis-François de Vivet de), évêque d'Alais, 240.
MONTEIL (M. de), colonel, 327.
MONTESPAN (Mme de), 90, 174, 179.
MONTESQUIOU (Abbé de), 241.
MONTGIVAL (Mme de), première femme de chambre de Mme Adélaïde, 41.
MONTGON (Abbé de); ses Mémoires, 15.
MONTMARTEL (M. Paris de), 147, 307, 417.
MONTMARTIN (Mme de), 345.
MONTMIRAIL (Mlle de), 366.
MONTMORENCY (Baron de), menin du dauphin, 238; chevalier d'honneur de Madame, 343, 355, 359, 392, 429, 440.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MONTMORENCY (Baronne de), 232, 238.
MONTMORENCY (Comtesse de), 394.
MONTMORIN (M. de), gouverneur de Fontainebleau, 5.
MONTMORIN (Mme de), 5.
MONTMORIN (M. de) le fils, 37, 367.
MONTMORIN DE SAINT-HÉREM (Gilbert de), évêque de Langres, 176, 194.
MONTOISON (Mme de), 4, 280, 442.
MONTULÉ (M. de), chef du conseil du prince de Conty, 295.
MONZONE (Comte de), 291.
MORAND, chirurgien, 40, 247.
MORANZEL, contrôleur des bâtiments de Fontainebleau, 14.
MORAS (MM. de), 213, 299.
MORAS (Mme de), 213.
MORAS (Mlle de), 212-214.
MORLIÈRE (M. de la), maître de la garde-robe de la reine, 240.
MOROSINI (Chevalier), ambassadeur de Venise, 249.
MORTEMART (Comtesse de), 206.
MORTEMART (Duchesse de), 186.
MORTEMART (Famille de), 186.
MOTHE (La maréchale de la), 143, 214.
MOTHE-HOUDANCOURT (M. de la), maréchal de France, chevalier d'honneur de la reine, 44, 143, 359.
MOTTE (M. de la), de l'Académie française, 42.
MOUCHY (M. de), 58.
MOUFLE (M.), 260.
MUY (M. du) le père, 21.

N.

NAIN (M. le), conseiller d'État, 208; sa lettre à M. de Saint-Florentin, 495.
NANCRÉ (M. de), 161.
NANCRÉ (Mme de), 161.
NARBONNE (Marquis de), 285.
NARBONNE (Vicomte de), chef de brigade des gardes du corps, 285.
NARBONNE (Mme de), 6, dame du palais de Mme Infante, 54.
NASSAU-SAARBRUCK (Prince de), 58.
NATOIRE, peintre, 325.
NATTIER, peintre, 357.
NAU (Abbé), 241.
NEMOURS (Marie d'Orléans-Longueville, duchesse de), morte en 1707, 252.
NÉROT (M.) garde général des meubles de la couronne, 332.
NESLE (Mlle de). *Voy.* VINTIMILLE (Mme de).
NEUVILLE (Le P.), 29, 241.
NICOLAÏ (Abbé de), 89, 144, 145, 337, 432, 436, 439.
NICOLAÏ (M. de), premier président de la chambre des comptes, 108, 144, 145.
NIDA (Comte de). *Voy.* HESSE-DARMSTADT.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

NIVERNOIS (M. de), 244.
NOAILLES (Adrien-Maurice, duc de), maréchal de France, capitaine des gardes du corps du roi, 336.
NOAILLES (Philippe, comte de), gouverneur de Versailles, fils du précédent, 7, 12, 38, 81, 109, 115, 197.
NOAILLES (Comtesse de), 354.
NOAILLES (Mlles de), 42.
NOZIER (M. de), écuyer de la petite écurie, 183, 184.
NUNNEZ (Comtesse de Fernand), 282.

O.

O'BRIEN (M.), chargé des affaires du Prétendant, 17.
O'BRIEN (Mme), 17.
OLIVET (Abbé d'), 158, 159.
OLIVIER (M.), garde général des meubles de la couronne, 332.
OLONNE (Mme d'), 12.
Opéra (Salle de l') à Paris, 238, 239.
Oreste, tragédie, 227.
ORINSKY (M.), chambellan de l'empereur, 26.
ORLÉANS (Philippe, duc d'), régent du royaume, mort en 1723, 31, 95, 161, 338.
ORLÉANS (Françoise-Marie de Bourbon, duchesse douairière d'), fille de Louis XIV et de Mme de Montespan, femme du précédent, 50, 91, 93, 94, 113, 137.
ORLÉANS (Louis, duc d'), fils du régent, premier prince du sang, 91, 93-95, 138, 175.
ORLÉANS (Jean-Philippe, dit le chevalier d'), grand prieur de France, 138.
ORMESSON (M. d'), avocat général, 268, 310, 313, 318, 326, 381, 425.
ORRY (Philibert), conseiller d'État, 83, 105, 107, 248.
OSORIO (Chevalier), ministre du roi de Sardaigne, 290.
OSSOLINSKI (Duc), grand maître de la maison du roi Stanislas, 340.
OSSUN (Mme d'), 203.
OUDRY (Jean-Baptiste), peintre, 40.

P.

PAISIBLE, musicien, 334.
PALAPRAT, secrétaire de M. de Vendôme, 126, 199.
PALLU (M.), conseiller d'État, 299, 308.
Pape (Le). *Voy.* BENOÎT XIV.
PAROY (M. du), intendant des postes, 204.
Paris (Archevêque de). *Voy.* BEAUMONT.
PARIS-DUVERNEY (M.), 443.
Parlement (Arrêt du), 268.
PARME (Marie-Élisabeth-Louise-Antoinette, princesse de), 2, 5, 7, 14, 21, 23, 35, 41, 357.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

PARR (Comte de), 357, 367, 368.
PAULY (Mme de), dame d'honneur de la duchesse de Modène, 34, 40.
PÉCOIL (Mme de), 42.
PEGLIONI. *Voy.* PIGLIONI.
PELLETIER (M. le président le), 375.
PELLETIER DE BEAUPRÉ (M.), conseiller d'État, 196.
PELLISSON (Manuscrits de), 412.
PENTHIÈVRE (Louis-Jean-Marie de Bourbon, duc de), 39, 94, 173, 179, 186, 203, 218, 296, 336, 353, 361.
PENTHIÈVRE (Marie-Thérèse-Félicité d'Este, duchesse de), 39, 173, 179, 292, 351, 439.
PEREIRA, juif portugais, 184.
PERNECY (M. de), gouverneur d'Ardres, 385.
PERRAUX (Bailli de), 140.
PERRIN (Mlle), première femme de chambre de la reine, 204, 218, 226.
PÉRUSSEAU (Le P.), jésuite, confesseur du roi, 262.
PÉTIGNY, valet de chambre du dauphin, 416.
PETIT, chirurgien, 246.
Petitbourg (Château de), 4.
PEYRONIE (François Gigot de la), premier chirurgien du roi, 18, 19.
Philosophe marié (Le), comédie, 43, 44, 52.
PHILIPPE V, roi d'Espagne, 162-165, 418.
PHILIPPE (Don), infant d'Espagne, duc de Parme, 40, 54, 58, 78, 87, 113, 123, 183, 357, 405.
PIERRE (Jean-Baptiste-Marie), peintre, 40.
PIFON (M. de), grand bailli de Blois, 33.
PIGLIONI, chargé de pouvoirs de l'électeur de Bavière, 253-255.
PIGNATELLI (M. de), ambassadeur d'Espagne, 244, 245, 267, 287, 358.
PIGNATELLI (Marquis de), 375, 389, 392, 395.
PIGNATELLI, (Mme de), 396.
PIOCÉ (M. et Mme), 30, 166.
PITH (Mme), 24.
PLÉLO (Mme de), 311.
POINSON, musicien, 230.
Pologne (Roi de). *Voy.* STANISLAS LECZINSKI et AUGUSTE III.
Pompadour (Hôtel de), à Fontainebleau, 6, 8.
POMPADOUR (Marquise de), 9, 21, 43, 45, 80-82, 84, 85, 91, 95, 97-100, 110, 114, 117-119, 137, 147, 149, 154, 155, 170, 173, 174, 179, 185, 187, 190, 197, 199, 219, 220, 222, 230, 238, 239, 244, 311, 339, 340, 347, 373, 381, 404, 422, 423, 429, 431, 439, 440.
POMPIGNAN (Jean-Georges le Franc de), évêque du Puy, 25.
POMPONNE (L'abbé de), chancelier de l'ordre du Saint-Esprit, 18, 57, 175, 176, 178, 207, 261, 336.
PONCET DE LA RIVIÈRE (Matthias), évêque de Troyes, 142, 154, 155, 157.
PONS (Chevalier de), 43, 45, 185, 190, 199, 222, 244.
PONS (Mme de), 234, 244, 260, 347.
Porcelaine de Saxe (Cheminée de), 331.
Portugal (Roi de). *Voy.* JEAN V et JOSEPH.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

POTOWSKI (Comte), 16.
POTTRINCOURT (Mlle de), élève de la maison de Saint-Cyr, 241.
POULE (Abbé), 159.
POYPE (M. de la), président du parlement de Grenoble, 297.
PREISING (Comte de), ministre de l'électeur de Bavière, 152, 254.
Préjugé à la mode (Le), comédie, 190, 403.
Premier (M. le). *Voy.* BÉRINGHEN.
Premier président (Le). *Voy.* MAUPEOU.
Prétendant (Le). *Voy.* JACQUES III, et STUART (Charles-Édouard).
Prétendant (Le fils du). *Voy.* STUART.
Prévôt des marchands (Le). *Voy.* BERNAGE DE SAINT-MAURICE.
PREYSING. *Voy.* PREISING.
PRIE (Mme de), 198.
Provence (Remontrances de la) au sujet du vingtième, 487-489.
Prusse (Roi de). *Voy.* FRÉDÉRIC II.
PUISIEUX (M. de), secrétaire d'État, 15, 17, 18, 83, 90, 153, 228, 230, 250, 252, 289, 409, 424.
PULTENEY (Mylord), 22.
PUVIGNÉ, danseur, 244.
Puy (Évêque du). *Voy.* POMPIGNAN.

Q.

Quatre Ages (Les), divertissement, 52.
QUINSONAS (M. de), premier président du parlement de Besançon, 297.

R.

RAGOTZI (Princesse de), 159, 160.
RAISIN, comédien, 199.
RAMBOUILLET (Duc de), 37, 39.
RANDAN (Duc de), 59.
RANNES (M. de), 301.
RASTIGNAC (Louis-Jacques de Chapt de), archevêque de Tours, 148, 215, 312.
RATH (Mylord), 22.
RAYMOND (Mme), 41.
REBEL, maître de musique de la chambre du roi, 89, 90.
Reine (La). *Voy.* MARIE LECZINSKA.
REMIANCOURT (M. de), lieutenant des gardes du roi Stanislas, 340.
Rendez-vous (Le), comédie, 350.
Rennes (Évêque de). *Voy.* VAURÉAL.
RÉNON (Bailli de), 139.
REUILLY (Mme de), 31.
REVENTLAW (M. de), envoyé du roi de Danemark, 290.
RÉVÉREND (Mme), marchande, 83.
REYPEL (M. de). *Voy.* ALBEMARLE.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Reytreval (M. de), aide-major du régiment d'Alsace, 243.
Richelieu (Louis-François-Armand de Vignerot du Plessis, duc de), maréchal de France, 20, 21, 27, 41, 79-82, 84, 85, 89, 100, 114, 117, 118, 142, 157-159, 208, 216, 217, 311, 326, 327, 334, 403.
Richelieu (Mlle de), 311.
Richmond (Duc de), 22.
Ridès (Baron de), maréchal héréditaire de Hesse-Cassel, 26.
Rivière (M. de la), 324, 351.
Rivière (Mme de la), dame de Madame, 236, 310.
Rivoye (M. de la), écuyer cavalcadour de la dauphine, 97.
Robecque (Princesse de), 297, 308.
Rochambeau (M. de), gouverneur de Vendôme, 221.
Rochambeau (Mme de), 220, 221.
Roche-Aymon (Mme de la), 56.
Rochechouart (M. de), 325.
Rochechouart (Vicomtesse de), 46.
Rochefort (Mme de), 315, 335.
Rochefoucauld (Dominique de la), archevêque d'Alby, 209, 240.
Rochefoucauld (Frédéric-Jérôme de Roye de la), cardinal, archevêque de Bourges, 262, 270, 275, 313, 326, 330, 335, 409, 421, 422, 426-429, 435; son discours aux états de Languedoc, 491-494.
Rochefoucauld (M. de la), 97.
Roche-Saint-André (Abbé de la), 241.
Roche-sur-Yon (Louise-Adélaïde de Bourbon-Conty, Mademoiselle de la), 373-380.
Rodrigue, gazetier de Cologne, 212.
Rohan (Armand-Gaston de), cardinal, grand aumônier de France, 31, 89, 109, 149, 154, 215.
Rohan (Comte de), premier gentilhomme de la chambre de l'infant don Philippe, 54.
Rohan (Duc de), 15, 96.
Rohan (Duchesse de), dame de la dauphine, 21.
Rohan (Marie-Sophie de Courcillon, princesse de), 305.
Rohan (Vicomte de), 43, 183, 187, 220.
Roi (Le). *Voy.* Louis XV.
Rome sauvée, tragédie, 227.
Roncé (Mlle du), 246, 267.
Rosambo (M. le président de), 278, 302, 304.
Rosen (M.), lieutenant général, 44.
Rosen (M.) le fils, 49.
Rossignol (M.), intendant de Lyon, 299.
Rostaing (MM. de), 200.
Rothelin (M. de), 198.
Rouen (Archevêque de). *Voy.* Saulx-Tavannes.
Rouen (Députés du parlement de), 74.
Rouillé (M.), secrétaire d'État de la marine, 40, 141, 191, 203, 289, 308, 317, 410, 412.
Roure (Mme du), 100, 347, 388.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

ROUVREL (Mme de), 309.
ROY (Pierre-Charles), auteur dramatique, 47, 187.
RUBEMPRÉ (M. de), premier écuyer de la dauphine, 141.
RUFFEC (Duchesse de), 29, 50, 56, 338.
RUFFEC (Mlle de), 29, 50. *Voy.* VALENTINOIS (Mme de).
RUFFEY (Mme de), 235.
RUPELMONDE (Marie-Chrétienne-Christine de Gramont, comtesse de), dame du palais de la reine, 4, 49, 50, 172.
RUPELMONDE (Marie-Marguerite-Élisabeth d'Alègre, comtesse de), 310.

S.

SABRAN (M. de), 212.
SADE (M. de), 377, 378.
SADE (Mme de), 220, 221.
SAINCTOT (Chevalier de), 357.
SAINCTOT (M. de), introducteur des ambassadeurs, 18, 26.
SAINCTOT (Mme de), 229, 232.
SAINT-AIGNAN (Duc de), 49, 261, 325, 326, 352, 354.
SAINT-AULAIRE (Abbé de), aumônier ordinaire de la reine, 52.
SAINT-CHAMANT (Mme de), 27, 221.
SAINT-CLOUD (M. de), écuyer ordinaire de la reine, 189, 191, 260.
SAINT-CLOUD (Mme de), 189, 191, 261.
SAINT-CONTEST (M. de), ambassadeur en Hollande, 19.
SAINT-CRISTAU (Mlle de), 309.
Saint-Esprit (Anecdote sur l'ordre du), 176.
SAINT-FLORENTIN (Comte de), secrétaire d'État, 18, 26, 107, 118, 121, 144, 191, 192, 204, 205, 226, 230, 272, 275, 284, 289, 310, 326, 337, 345, 361, 384, 409, 433, 435.
SAINT-FLORENTIN (Mme de), 168, 312.
SAINT-GEORGES (Chevalier de). *Voy.* JACQUES III.
SAINT-GERMAIN (M. de), ambassadeur de Sardaigne, 228, 229, 252, 353.
SAINT-GERMAIN-BEAUPRÉ (Chevalier de), 132.
SAINT-HÉREM. *Voy.* MONTMORIN DE SAINT-HÉREM.
SAINT-PAU (M. de), 195.
SAINT-PERN (M. de), 293, 295, 296, 312.
SAINT-PIERRE (Duchesse de), 15, 48.
SAINT-SAUVEUR (M. de), écuyer de la petite écurie, 183, 184.
SAINT-SÉVERIN (M. de), 23, 375, 396.
SAINT-SÉVERIN (Mme de), 375, 376, 396.
SAINT-SÉVERIN (Mlle de), 375, 376, 389.
SAINT-SIMON (Bailli de), 139.
SAINT-SIMON (Louis de Rouvroy, duc de), 50, 176, 198, 338.
SAINT-SIMON (Mme de), 339.
SAINT-SULPICE (Mme de), 140.
SAINT-VIDAL (M. de), chevalier d'honneur de Mme Infante, 54.
SAINTE-ALDEGONDE (Abbé de), aumônier du roi, 282.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Sainte-Chapelle (Trésor de la), 145, 146.
SAINTE-HERMINE (Abbé de), aumônier de la reine, 53.
SAINTE-MAURE (M. de), vice-amiral, 201.
SALABERY (Abbé de), conseiller au parlement; son discours, 62, 189, 309.
SALABERY DE BENNEVILLE (M. de), vice-amiral, 201.
SALÉON (Jean d'Yse de), archevêque de Vienne (1), 391.
SALLE (Marquis de la), 43, 187, 197, 219, 222, 298, 301.
SALLE (Mme de la), 308.
SALLIÈRE (M. de), gouverneur de Dieppe, 385.
SALMOUR (M. de). *Voy.* WALKERBATH.
Salon (Anecdotes du maréchal-ferrant de), 410.
SALUCES (Mme de), dame d'honneur de la duchesse de Penthièvre, 200, 439.
SAN-SALVADOR (Mme de), 11, 12.
Sardaigne (Roi de). *Voy.* CHARLES-EMMANUEL III.
SASATELLI (M. de), majordome de Madame Infante, 177.
SASSENAGE (M. de), menin du dauphin, chevalier d'honneur de la dauphine, 70, 264, 265, 272, 273, 283, 329.
SASSENAGE (Mme de), 265, 273, 329, 400.
SASSENAGE (Mlle de), 264, 267, 271, 274, 282.
SAUCOURT (Mmes de), 116.
SAULX (Mme de), dame du palais de la reine, 236, 308, 336, 372.
SAULX-TAVANNES (Charles-Nicolas de), archevêque de Rouen, grand aumônier de la reine, 153, 176, 178, 179, 260, 262, 275, 283, 433.
SAUMERY (MM. de), 33.
SAUMERY DE JOHANNE (M. de), 246, 267.
SAUROY (Mme de), 393, 394.
SAVALETTE (M.), fermier général, garde du trésor royal, 59.
SAVOIE (Victor-Amédée-Marie, duc de), 183, 244.
SAXE (Arminius-Maurice, comte de), maréchal de France, 33, 99, 101, 386-390, 401, 442-446.
SCHEFFER (M. de), envoyé de Suède, 54.
SCHOUMBOURG (Comte de). *Voy.* HESSE-CASSEL.
SCHULING (M. de), ministre du roi de Danemark, 281.
SÉCHELLES (M. de), 443.
SÉGUR (M. de), 93.
SEIGNELAY (M. de), fils de Colbert, 382.
SÉNAC, médecin, 445.
Sens (Archevêque de). *Voy.* LANGUET DE GERGY.
SENS (Élisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé, Mademoiselle de), 247, 387.
Sept-Fons (Abbaye de), 259.
SESMAISONS (M. de), exempt des gardes du corps, 7.
SEVERT (M.), conseiller au parlement, 268, 271, 315, 325.
SILVA, médecin, 109.

(1) Le duc de Luynes lui donne par erreur le titre d'archevêque d'Embrun.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

SINTZHEIM (Comte de), ministre de l'électeur de Bavière, 152, 254.
Sisyphe, opéra, 187.
Soissons (Évêque de). *Voy.* FITZ-JAMES.
SOLAR (Le commandeur de), 88.
SOMELSDYCK (M. de), 54.
SOPHIE (Madame). *Voy.* FRANCE (Mesdames Sophie et Louise de).
SORBE (M. de), 357.
SOUBISE (Armand de Rohan-Ventadour, cardinal de), 59, 88, 89, 115, 176, 262, 282, 283, 322.
SOUBISE (Charles de Rohan, prince de), capitaine des gendarmes de la garde, 21, 114, 305, 307, 308.
SOUBISE (Anne-Thérèse de Savoie-Carignan, princesse de), 442.
SOUILLAC (Jean-Georges de), évêque de Lodève, 220.
SOUPIR (M.), gentilhomme du roi Stanislas, 340.
SOURCHES (Mme de), 21.
SOURDIS (M. de), 390.
SOUVRÉ (M. de), 27, 197, 293.
SPINOLA (Chevalier de), 132.
STAAL (Mme de), 284.
STAINVILLE (M. de), 357, 389, 392, 393.
STANISLAS LECZINSKI, roi de Pologne, duc de Lorraine, 7, 115, 160, 169, 207, 306, 307, 340-342, 344, 432.
STUART (Charles-Édouard), dit *le prince Édouard* et *le prince de Galles*, fils aîné du Prétendant, vers sur son expulsion de la France, 86, 87.
SULLY (Chevalier, depuis duc de), 126.
SULLY (Duchesse de), 199.
SURGÈRES (M. de), 30, 33.
SURGÈRES (Mme de), 356.
SUSSEX (Comte de), 16, 23.
SUZE (Comte de la), grand maréchal des logis, 258, 379.
SUZE (Mme de la), 115, 379.
SUZY (M. de), major des gardes du corps, 246.
SUZY (Mme de), 246.

T.

TAILLEBOURG (M. de), 122.
TALARU (M. de), 264, 267, 271, 273, 274, 282.
TALLARD (Marie-Élisabeth-Angélique-Gabrielle de Rohan, duchesse de), gouvernante des enfants de France, 38, 41, 225, 274, 322, 331, 379.
TALLEYRAND (M. de), 401.
TALLEYRAND (Mme de), dame du palais de la reine, 4, 236, 280, 402.
TALOT (Comte de), 307.
TANNES (M. et Mme de), 354.
TAVANNES. *Voy.* SAULX-TAVANNES.
TÉLÈS (M. de), intendant de la maison de la dauphine, 58.
TENCIN (Bailli de), 46, 88.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TENCIN (Mme de), 46.
TENCIN (Pierre Guérin de), cardinal, archevêque de Lyon, ministre d'État, 46, 176, 262, 433.
TERRASSON (Abbé), de l'Académie française, 373.
TEXIER, trésorier de la grande écurie, 224.
THESU (Abbé de), 199.
THIANGES (M. de), chambellan du roi Stanislas, 340.
THOMÉ (M.), conseiller au parlement, 304.
THOMOND (Mylord). *Voy.* CLARK.
TINCRY (Anne-Charles-François-Chrétien de Montmorency-Luxembourg, prince de), maréchal de camp, 143.
TITON (M.), conseiller au parlement, 304.
Titon et l'Aurore, opéra, 187.
TORRES (Comte de las), ministre d'Espagne à Vienne, 358.
TORRING (Comte de), ministre de l'électeur de Bavière, 152.
TOULOUSE (Louis-Alexandre de Bourbon, comte de), 39, 247, 336.
TOULOUSE (Marie-Victoire-Sophie de Noailles, comtesse de), 39, 53, 91, 138, 173, 174, 179, 188, 266, 351.
TOUR DU PIN (M. de la), gouverneur du pays du Maine, 35.
TOURBES (Mlle de), 330, 365.
TOURNEHEM (M. de), directeur général des bâtiments, 399.
TOURNELLE (M. de la), sous-introducteur des ambassadeurs, 250.
TOURNEMINE (M. de), 34.
TOURNEMINE (Mme de), dame d'honneur de Mlle de la Roche-sur-Yon, 34, 35, 377.
TOURS (Archevêque de). *Voy.* RASTIGNAC.
TOURVILLE (Anecdotes sur le maréchal de), 382-384.
TRÉMISAR, intendant de Mlle de la Roche-sur-Yon, 380.
TRÉMOILLE (Duc de la), 403.
TRÉMOILLE (Mme de la), 360.
TRÉMOILLE (Charles-Armand-René duc de la), 105, 121.
TRÉMOILLE (Marie-Victoire-Hortense de la Tour d'Auvergne, duchesse de la), 105.
TRESSAN (M. de), 233, 234.
Trianon (Ménagerie de), 42.
TRIBOUT, danseur, 200.
TRONC (Mme du), 330.
Troyes (Évêque de). *Voy.* PONCET DE LA RIVIÈRE.
TRUSSON (Mme), femme de chambre de la dauphine, 187, 197, 199, 220.
TURENNE (Prince de), 197, 360, 388.
TURENNE (Princesse de), 354, 360, 385.
TYRCONNEL (Mylord), ministre du roi à Berlin, 43.

U.

URSINS (Anecdote sur la princesse des), 418.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

V.

VALENTINOIS (M. de), 29, 50, 325, 326.
VALENTINOIS (Mme de), 56.
VALETTE (M. de la), écuyer du roi, 331, 356.
VALLETTE (M. de la), intendant de Bourgogne, 19.
VALETTE (Le P. de la), général de l'Oratoire, 206, 207.
VALLIÈRE (M. de la), grand fauconnier, 21, 80, 81, 82, 84, 85, 89, 98, 99, 118, 149, 167.
VANDERMER (Famille de), 35, 36.
VANDIÈRES (M. de), 53.
VANLOO (Carle), peintre, 186, 399.
VANOLLES (M. de), conseiller d'État, 298, 307.
VARANCHAMP (Mme), femme de chambre de la dauphine, 136.
VARÉ. *Voy.* VARRÉ.
VARRÉ (Abbé), docteur de Sorbonne, 263.
VATAN (Chevalier de), 54.
VAUDRAY (M. de), 31.
VAUDRAY (Mme de), 31, 32.
VAUGUYON (Mme de la), 423.
VAURÉAL (Louis-Guy Guérapin de), évêque de Rennes, 15, 137, 155-157, 235, 236, 262, 263, 435.
Vauréal (Terre de), 376.
VEILLÈRE (M. de), exempt des gardes du corps, 356.
VENDÔME (Louis-Joseph, duc de), mort en 1712, 123-127, 131, 132.
VENDÔME (Philippe de), grand prieur de France, 124-126.
Venise sauvée, tragédie, 25.
VENTADOUR (Charlotte-Éléonore-Madeleine de la Mothe-Houdancourt, duchesse douairière de), gouvernante des enfants de France, 195.
VÉRAC (M. de), 30.
VÉRAC (Mme de), 31.
VERLEST (M.), envoyé de Hollande à Turin, 308.
VERNEUIL. *Voy.* MORANZEL.
VERNEUIL (M. de), introducteur des ambassadeurs, secrétaire du cabinet, 227-230, 232, 250, 251.
VERNEUIL (Mme de), 229-232, 234, 409.
VERVENNE (Mlle de), élève de la maison de Saint-Cyr, 241.
VERZURE (M. de), ministre de France à Coblentz, 289.
VICTOIRE (Mme). *Voy.* FRANCE (Marie-Louise-Thérèse-Victoire de).
VIDAL (Comte de), majordome major de Madame Infante, 183.
VIEUVILLE (Mme de la), 38.
VILAINE (Comte de), 315, 316.
VILLARS (Honoré-Armand, duc de), 287.
VILLARS (Amable-Gabrielle de Noailles, duchesse de), femme du précédent, dame d'atours de la reine, 4, 39, 50, 51, 60, 120, 168, 280, 292, 301, 347, 371, 372, 385, 393.

Digitized by Google Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

VILLATTE (M. de), 54.
VILLEMUR (M. de), garde du trésor royal, 59.
VILLEMUR (Mme de), 206.
VILLEMUR (Le petit), 395.
VILLEQUIER (M. de), 299.
VILLERAS (Mémoires de), 229.
VILLEROY (Chevalier de), 132.
VILLEROY (Mme de), 299.
VILLEROY (Louis-François-Anne de Neufville, duc de), capitaine des gardes, du corps du roi, 14, 149.
VILLIERS (Mme de), 42.
VINTIMILLE (Charles-Gaspard-Guillaume de), archevêque de Paris, 103, 108.
VINTIMILLE (Jean-Baptiste-Félix-Hubert, comte de), 103, 108.
VINTIMILLE (Pauline-Félicité de Mailly-Nesle, comtesse de), 102-109.
VIZÉ (M. de), gouverneur de Longwy, 386.
VOGUÉ (M. de), 223.
VOLTAIRE, 222, 227, 338.
VOYER (Marquis de), 190, 233, 369.
VOYER (Mme de), 236.
VRILLIÈRE (Mme de la), surnommée *le Moineau*, 96.

W.

WALDEGRAVE (Mylord), 228.
WALH (Mme). *Voy.* HOWAL.
WALKERRATH (M. de), 37.
WALPOLE (M. de), 22, 228.
WELDEREEN (Mlle de), 330, 332, 347, 356.
WORMSER (M. de), colonel du régiment d'Alsace, 242.
WURTEMBERG (Prince de), 49, 99.
WURTEMBERG (Princesse de), 349.

Y.

YORK (M. d'), ministre d'Angleterre, 22.

Z.

ZANNONI (Abbé), 248, 249.
Zélie, opéra, 197, 212.
ZINZENDORF (M. de), 368.

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google
Original from UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Digitized by Google

Original from
UNIVERSITY OF CALIFORNIA